



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 17 octobre 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :
Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
Mme Tina Del Vecchio, district 2
Mme Stéphanie Quintal, district 3
M. Patrick Langlois, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
Mme Xixi Li, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

231017-....

1 OUVERTURE ET QUORUM

Ouverture de la séance.

La greffière constate le quorum.



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 17 octobre 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :
Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
Mme Tina Del Vecchio, district 2
Mme Stéphanie Quintal, district 3
M. Patrick Langlois, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
Mme Xixi Li, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

231017-....

2.1 ORDRE DU JOUR - ADOPTION

Il est proposé par
Appuyé par

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE

**ORDRE DU JOUR
ASSEMBLÉE ORDINAIRE
17 OCTOBRE 2023, 19 H 30
VILLE DE BROSSARD**

- 1 OUVERTURE ET QUORUM**
- 2 ORDRE DU JOUR**
 - 2.1 ORDRE DU JOUR - ADOPTION**
- 3 PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4 PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 PROCÈS-VERBAL - ASSEMBLÉE ORDINAIRE - 19 SEPTEMBRE 2023 - APPROBATION**
 - 4.2 PROCÈS-VERBAL - ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE - 5 OCTOBRE 2023 - APPROBATION**
- 5 DÉROGATIONS MINEURES ET USAGES CONDITIONNELS**
 - 5.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 8535, AVENUE SAGUENAY**
- 6 COMITÉS ET COMMISSIONS DU CONSEIL**
 - 6.1 RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - CCU - PROCÈS-VERBAL - RÉUNION DU 13 SEPTEMBRE 2023 - APPROBATION**
 - 6.2 RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE MOBILITÉ DURABLE - RÉUNION DU 30 AOÛT 2023 - APPROBATION**
- 7 RÉGLEMENTATION**
 - 7.1 RÈGLEMENT REG-442-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT REG-442 DE GESTION CONTRACTUELLE - ADOPTION**
 - 7.2 RÈGLEMENT REG-300-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT REG-300 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT - ADOPTION**
 - 7.3 PPCMOI-2023-001 - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 1055, RUE DU LUMEN - ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION**
 - 7.4 PPCMOI-2023-002 - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 8900, BOULEVARD LEDUC - REFUS DE LA DEMANDE**
 - 7.5 PPCMOI-2023-003 - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 8505, BOULEVARD TASCHEREAU - ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉOLUTION**

8 APPELS D'OFFRES, CONTRATS ET ENTENTES

- 8.1 SERVICES D'ENTRETIEN DE SYSTÈME PÉTROLIER - SI-23-1823 - OCTROI DE CONTRAT
- 8.2 SERVICES D'ENTRETIEN PRÉVENTIFS ET CORRECTIF DES PONTS ÉLÉVATEURS - CONTRAT SI-23-1828 - OCTROI DE CONTRAT
- 8.3 SERVICES DE TONTE DES HAUTES HERBES - CONTRAT SP-23-1822 - OCTROI DE CONTRAT
- 8.4 SERVICES DE SUPPORT ET D'ENTRETIEN D'ÉQUIPEMENTS ET DE LOGICIELS CISCO - CONTRAT SP-23-1832 - OCTROI DE CONTRAT
- 8.5 SERVICES D'ABATTAGE DE FRÊNES AU CENTRE DE PLEIN AIR DE BROSSARD - SI-23-1834 - OCTROI DE CONTRAT
- 8.6 TRAVAUX D'ENTRETIEN PRÉVENTIF ET CORRECTIF DE PORTES DE GARAGE - CONTRAT SP-23-1811 - OCTROI DE CONTRAT
- 8.7 TRAVAUX DE RÉFECTION - LES JARDINS COMMUNAUTAIRES D'AUMONT - CONTRAT SP-23-1816 - OCTROI DE CONTRAT
- 8.8 TRAVAUX RELATIFS À L'AMÉLIORATION DE L'ÉCLAIRAGE POUR L'ANNÉE 2023 - CONTRAT SI-23-1830 - OCTROI DE CONTRAT
- 8.9 ACQUISITION DE QUINZE COMMUTATEURS - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - OCTROI DE CONTRAT
- 8.10 UTILISATION DU LOGICIEL DE GESTION DES ENTRAVES ET DE LA MOBILITÉ ROUTIÈRE - CONTRAT SP-19-1364 - PROLONGATION
- 8.11 ENTENTE DE FINANCEMENT - PROGRAMME D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE ET D'AIDE À LA RECHERCHE DE LOGEMENT (VOLET 1) - AUTORISATION DE SIGNATURE

9 ADMINISTRATION ET FINANCES

- 9.1 DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXE FONCIÈRE - ACTION INTÉGRATION EN DÉFICIENCE INTELLECTUELLE (AIDI) - INFORMATION À LA CMQ
- 9.2 DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXE FONCIÈRE - MAISON INTERNATIONALE DE LA RIVE-SUD INC. - INFORMATION À LA CMQ
- 9.3 DEMANDE DE PROLONGATION DE L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - MTQ - PROJET DE CONSTRUCTION DE FEUX DE CIRCULATION À L'INTERSECTION DE L'AVENUE MALO ET DU BOULEVARD MILAN - AUTORISATION
- 9.4 TRAVAUX D'ENTRETIEN DU CN SUR LE PASSAGE À NIVEAU DU BOULEVARD DU QUARTIER - AUTORISATION
- 9.5 SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION - APPELS D'OFFRES RELATIFS À L'ACQUISITION DE STRUCTURES RÉCRÉATIVES - APPROBATION
- 9.6 FOURNITURE DE SEL DE DÉGLAÇAGE - MINES SELEINE - CONTRAT CS-20232024 - PRENDRE ACTE - AUTORISATION
- 9.7 PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME PRIMEAU VOLET 2 - PROJETS DES RUES MALO, BISSON/BORDEAUX ET AGNÈS/ALBANIE (SECTEUR DES A) - AUTORISATION

- 9.8 DÉPENSE AU CONTRAT-CADRE SP-22-1663 - SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DE PAYSAGE, INGÉNIERIE ET ARCHITECTURE SUR DEMANDE - AMÉNAGEMENT DU PARC VALOIS - AUTORISATION
- 9.9 TRAVAUX POUR LES AMORCES D'AQUEDUC ET BASES DE BÉTON DES FEUX POUR PIÉTONS - STATION PANAMA (REM) - CDPQ INFRA - AUTORISATION
- 9.10 FINANCEMENT DU BUDGET D'OPÉRATION 2023 - APPROPRIATION D'EXCÉDENTS AFFECTÉS - AUTORISATION
- 9.11 RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS - AFFECTATION DES SOLDES DISPONIBLES - APPROBATION
- 9.12 ÉMISSION D'OBLIGATIONS - 9 NOVEMBRE 2023 - CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE
- 9.13 VIREMENTS BUDGÉTAIRES - DU 15 SEPTEMBRE AU 12 OCTOBRE 2023 - APPROBATION
- 9.14 LISTE DES IMPRÉVUS – APPROBATION
- 9.15 PROCÉDURES JUDICIAIRES - RECOURS COLLECTIF CHEMIN DES PRAIRIES - APPEL DU JUGEMENT - MANDAT - AUTORISATION
- 10 **RESSOURCES HUMAINES**
- 10.1 ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION DE L'INTELLIGENCE OPÉRATIONNELLE ET INNOVATION - MODIFICATIONS - APPROBATION
- 10.2 EMPLOYÉS - MOUVEMENTS DE MAIN-D'OEUVRE
- 11 **PROCLAMATIONS ET ÉVÈNEMENTS**
- 11.1 SEMAINE DE LA PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ - 5 AU 11 NOVEMBRE 2023 - PROCLAMATION
- 11.2 SEMAINE NATIONALE DES PERSONNES PROCHES AIDANTES - 5 AU 11 NOVEMBRE 2023 - PROCLAMATION
- 11.3 SEMAINE QUÉBÉCOISE DES RENCONTRES INTERCULTURELLES - 6 AU 12 NOVEMBRE 2023 - PROCLAMATION
- 11.4 JOURNÉE DE SENSIBILISATION AU CANCER DE LA PROSTATE - 19 NOVEMBRE 2023 - PROCLAMATION
- 11.5 SOLLICITATION VOIE PUBLIQUE - GUIGNOLÉE DU DR GILLES JULIEN POUR LE CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE L'ENVOL - AUTORISATION
- 12 **APPUI, SOUTIEN ET AFFAIRES DU CONSEIL**
- 12.1 CLUB FADOQ DE BROSSARD - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER
- 12.2 MAISON DE LA FAMILLE DE BROSSARD - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER
- 12.3 CLUB DE NATATION SAMAK DE BROSSARD - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER
- 12.4 CHEVALIERS DE COLOMB DU CONSEIL DE BROSSARD, NUMÉRO 9741 - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER
- 12.5 CESSION D'IMMEUBLES AUX CENTRES DE SERVICES SCOLAIRES PAR LES MUNICIPALITÉS - DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

- 13** **AGGLOMÉRATION**
- 13.1** **CONSEIL D'AGGLOMÉRATION - SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023 - ORIENTATIONS**
- 14** **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 14.1** **PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION - SÉANCES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 24 AOÛT 2023 - DÉPÔT**
- 14.2** **LISTE DES COMPTES À PAYER - DU 14 SEPTEMBRE AU 11 OCTOBRE 2023 - DÉPÔT**
- 14.3** **PROCÈS-VERBAUX - RÉUNIONS DU COMITÉ DE PLANIFICATION - 3 OCTOBRE 2023 ET 10 OCTOBRE 2023 - DÉPÔT**
- 14.4** **PROCÈS-VERBAL - RÉUNION DU COMITÉ DE SUIVI DES CONTRATS - 14 SEPTEMBRE 2023 – DÉPÔT**
- 14.5** **RAPPORT DES SUSPENSIONS AVEC SOLDE POUR FINS D'ENQUÊTE IMPOSÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL - DÉPÔT**
- 15** **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**
- 16** **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**
- 16.1** **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 17 octobre 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :
Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
Mme Tina Del Vecchio, district 2
Mme Stéphanie Quintal, district 3
M. Patrick Langlois, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
Mme Xixi Li, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

231017-....

3 PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est tenu une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions aux membres du conseil.



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 17 octobre 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :

- Mme Doreen Assaad, mairesse
- M. Christian Gaudette, district 1
- Mme Tina Del Vecchio, district 2
- Mme Stéphanie Quintal, district 3
- M. Patrick Langlois, district 4
- M. Claudio Benedetti, district 5
- Mme Sophie Allard, district 6
- M. Antoine Assaf, district 7
- Mme Xixi Li, district 8
- Mme Michelle Hui, district 9
- M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents :

- M. Guy Benedetti, directeur général
- Me Joanne Skelling, greffière

231017-....

4.1 PROCÈS-VERBAL - ASSEMBLÉE ORDINAIRE - 19 SEPTEMBRE 2023 - APPROBATION

Il est proposé par
Appuyé par

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard tenue le 19 septembre 2023, tel que soumis.

ADOPTÉE

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 19 septembre 2023 à 19 h 30 à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :
Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
Mme Stéphanie Quintal, district 3
M. Patrick Langlois, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
Mme Xixi Li, district 8
M. Daniel Lucier, district 10

Sont absentes :
Mme Tina Del Vecchio, district 2
Mme Michelle Hui, district 9

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

1. Ouverture et quorum

Ouverture de la séance.

La greffière constate le quorum.

2. Ordre du jour

230919-459

2.1 ORDRE DU JOUR - ADOPTION

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette
Appuyé par le conseiller Antoine Assaf

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Période de questions

Il est tenu une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions aux membres du conseil.

4. Procès-verbaux

230919-460

4.1 PROCÈS-VERBAL - ASSEMBLÉE ORDINAIRE - 22 AOÛT 2023 - APPROBATION

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Quintal
Appuyé par le conseiller Patrick Langlois

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard tenue le 22 août 2023, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Dérogations mineures et usages conditionnels

230919-463

5.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 8255, BOULEVARD TASCHEREAU

a) Audition des commentaires des personnes intéressées;

Aucun commentaire ou question n'ont été reçu à l'égard de cette demande.

b) Adoption

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre l'installation d'une enseigne sur le toit du bâtiment, alors que l'article 517 du règlement de zonage REG-362 prohibe les enseignes sur toit;

Considérant la forme de la toiture particulière propre à ce bâtiment commercial peu fréquent sur le territoire;

Considérant que l'enseigne sera apposée sur la portion supérieure du toit pouvant s'apparenter à un mur;

Considérant que l'enseigne est du même style que l'architecture du bâtiment, s'apparentant au style art urbain et que l'architecture et l'enseigne forment un tout cohérent;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme*;

Considérant que le bâtiment proposé respecte toute autre norme applicable;

Considérant que le demandeur et le propriétaire sont de bonne foi;

Considérant qu'un préjudice sérieux serait causé au demandeur par l'application des normes puisque l'installation d'une enseigne murale conforme serait peu visible de la voie publique en raison de la faible hauteur des murs du bâtiment;

Considérant que la demande aura peu ou pas d'impact sur la jouissance du droit de propriété des voisins;

Considérant la recommandation favorable avec conditions, émise par le comité consultatif d'urbanisme sous le numéro CCU-20230823-8.1;

Il est proposé par le conseiller Daniel Lucier
Appuyé par la conseillère Stéphanie Quintal

Et résolu

D'accorder la dérogation mineure demandée à l'égard de la propriété sise au 8255, boulevard Taschereau, lot 1 837 120, ayant pour effet de permettre l'installation d'une enseigne sur le toit du bâtiment, alors que l'article 517 du règlement de zonage REG-362 prohibe les enseignes sur toit;

Le tout, aux conditions suivantes :

- Une seule enseigne pourra être installée et elle devra être localisée sur la façade donnant sur le boulevard Taschereau, et ce, sur la partie supérieure du toit;
- L'enseigne apposée sur le toit ne devra pas excéder de plus de 0,30 mètre la hauteur du toit sur lequel elle sera apposée;
- Les normes pour les enseignes sur bâtiment sont applicables pour l'enseigne sur le toit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230919-462

5.2 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 1745, RUE THERRIEN

a) Audition des commentaires des personnes intéressées;

Aucun commentaire ou question n'ont été reçus à l'égard de cette demande.

b) Adoption

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre une marquise isolée du bâtiment d'utilité publique dans la cour avant, alors que le tableau 183 de l'article 648 du règlement de zonage REG-362 permet une marquise isolée du bâtiment d'utilité publique uniquement dans les cours latérales et arrière;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre une marquise ayant une distance nulle par rapport à la ligne de propriété avant, alors que le tableau 183 de l'article 648 du règlement de zonage REG-362 prescrit une distance minimale de 2 mètres par rapport à une ligne de propriété;

Considérant que la demande est déposée avant l'exécution des travaux de construction de la marquise;

Considérant que la marquise abritera l'entrée de la piscine ainsi que des salles de déshabillage à même l'enceinte de la piscine;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme*;

Considérant que le bâtiment proposé respecte toute autre norme applicable;

Considérant que le demandeur et le propriétaire sont de bonne foi;

Considérant qu'un préjudice sérieux serait causé au demandeur par l'application des normes puisqu'il ne serait pas possible de construire une marquise à l'entrée du parc;

Considérant qu'il n'y a pas suffisamment d'espace pour déplacer la marquise ailleurs à proximité de la piscine;

Considérant que la demande aura peu ou pas d'impact sur la jouissance du droit de propriété des voisins;

Considérant la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme sous le numéro CCU-20230823-8.2;

Il est proposé par le conseiller Patrick Langlois
Appuyé par la conseillère Stéphanie Quintal

Et résolu

D'accorder les dérogations mineures demandées à l'égard de la propriété sise au 1745, rue Therrien, lot 2 516 151, ayant pour effet de :

- Permettre une marquise isolée du bâtiment d'utilité publique dans la cour avant, alors que le tableau 183 de l'article 648 du règlement de zonage REG-362 permet une marquise isolée du bâtiment d'utilité publique uniquement dans les cours latérales et arrière;
- Permettre une marquise ayant une distance nulle par rapport à la ligne de propriété avant, alors que le tableau 183 de l'article 648 du règlement de zonage REG-362 prescrit une distance minimale de 2 mètres par rapport à une ligne de propriété.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230919-461

5.3 DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL - 8255, BOULEVARD TASCHEREAU

a) Audition des commentaires des personnes intéressées;

Aucun commentaire ou question n'ont été reçus à l'égard de cette demande.

b) Adoption

Considérant qu'une demande a été déposée afin d'autoriser une terrasse de restauration pour l'usage principal C4-01-01 (restaurant ou café) dans la zone Co-508 en vertu de la section V du règlement REG-366 relatif aux usages conditionnels;

Considérant que l'usage demandé est compatible avec les usages exercés sur le terrain et ceux à proximité faisant l'objet de la présente étude;

Considérant que d'autres terrasses de restauration sont déjà présentes à proximité dans la zone voisine Cn-438 et à moins de 150 mètres d'une zone d'habitation et que la cohabitation peut être harmonieuse;

Considérant que la configuration du bâtiment, les aménagements paysagers proposés ainsi que les moyens mis en œuvre pour assurer la quiétude et la sécurité du voisinage sont considérés comme étant satisfaisants;

Considérant la proximité avec le boulevard Taschereau et que la présence d'une terrasse de restauration devrait avoir un impact sonore nul ou négligeable;

Considérant que, de façon générale, l'aménagement paysager proposé vient bonifier les espaces végétalisés de manière à dissimuler les terrasses de restauration depuis la zone Ho-509;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme;

Considérant la recommandation favorable avec condition émise par le comité consultatif d'urbanisme sous le numéro CCU-20230823-9.1;

Il est proposé par la conseillère Sophie Allard
Appuyé par la conseiller Antoine Assaf

Et résolu

D'accorder l'usage conditionnel demandé à l'égard du lot 1 837 120 situé au 8255, boulevard Taschereau, afin d'y autoriser une terrasse de restauration pour l'usage principal C4-01-01 (restaurant ou café) dans la zone Co-508 en vertu de la section V du règlement REG-366 relatif aux usages conditionnels, sous réserve du respect de la condition suivante :

- L'aménagement de la terrasse devra être conforme aux normes en vigueur pour une terrasse de restauration en vertu du règlement de zonage REG-362.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Comités et commissions du conseil

230919-464

6.1 RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - CCU - PROCÈS-VERBAL - RÉUNION DU 23 AOÛT 2023 - APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette
Appuyé par la conseillère Stéphanie Quintal

Et résolu

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme émanant du procès-verbal de la réunion tenue le 23 août 2023, en ce qui concerne les plans d'implantation et d'intégration architecturale énumérés ci-dessous, selon les recommandations et conditions consignées audit procès-verbal.

Points favorables :

CCU-20230823-5.1 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00150 – 3540, rue Brébeuf – construction – habitation unifamiliale isolée;*

CCU-20230823-5.2 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00169 – 1665, rue Cloutier – construction – habitation unifamiliale isolée;*

CCU-20230823-5.3 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00158 – 7480, boulevard Milan – construction – habitation unifamiliale isolée;*

CCU-20230823-5.4 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00155 – 2070, rue Nancy – agrandissement – habitation unifamiliale jumelée;*

CCU-20230823-5.5 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00160 – 2875, boulevard Napoléon – modification architecturale – habitation unifamiliale isolée;*

CCU-20230823-5.6 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00146 – 7245, boulevard Pelletier – construction – habitation unifamiliale isolée;*

- CCU-20230823-5.7 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00084 – 1190, rue Poirier – agrandissement – habitation unifamiliale isolée;*
- CCU-20230823-5.8 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00069 – 6535, rue Poitou – construction – habitation unifamiliale isolée;*
- CCU-20230823-5.9 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00170 – 7420, avenue Thibault – construction – habitation unifamiliale isolée;*
- CCU-20230823-6.1 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00165 – 5630, rue Auteuil – modification architecturale – Phlebo-Med;*
- CCU-20230823-6.2 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00156 – 3800-3820, rue Isabelle – agrandissement d'un bâtiment industriel – Essences & fragrances Bell;*
- CCU-20230823-6.3 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00168 – 8480, boulevard Leduc – Quartier DIX30 – modification architecturale – Nüspace;*
- CCU-20230823-6.5 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00147 – 3655, boulevard Matte – agrandissement industriel – Presotea;*
- CCU-20230823-6.6 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00166 – 8255, boulevard Taschereau – modification architecturale – restaurant L'Avenue;*
- CCU-20230823-6.7 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00164 – 8840, boulevard Taschereau – modification à l'aire de stationnement – Park Avenue;*
- CCU-20230823-6.8 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00094 – 8900, boulevard Taschereau – agrandissement d'un bâtiment commercial de deux (2) étages – Volkswagen;*
- CCU-20230823-7.1 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00145 – 8480, boulevard Leduc, suite 80 – Quartier DIX30 – affichage – Nüspace;*
- CCU-20230823-7.2 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00162 – 9000, boulevard Leduc – Quartier DIX30 – affichage – Walmart;*
- CCU-20230823-7.3 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00159 – 1065, rue du Lux, suite 20 – Quartier DIX30 – affichage – Womance;*
- CCU-20230823-7.4 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00157 – 7250, boulevard Taschereau, suite 2 – affichage – banque RBC;*
- CCU-20230823-7.5 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00141 – 8200, boulevard Taschereau, suite 1265 – affichage – Renaissance fripe;*
- CCU-20230823-7.6 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00176 – 8255, boulevard Taschereau – affichage – restaurant L'Avenue.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Réglementation

230919-465

7.1 RÈGLEMENT REG-300-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT REG-300 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le conseiller Daniel Lucier à l'effet que sera présenté pour adoption à une séance ultérieure, le règlement REG-300-07 modifiant le règlement REG-300 relatif à la circulation et au stationnement afin de modifier diverses dispositions.

Le conseiller Daniel Lucier dépose le projet de règlement REG-300-07 intitulé : Règlement modifiant le règlement REG-300 relatif à la circulation et au stationnement afin de modifier diverses dispositions.

7.2 PPCMOI-2023-001 - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 1055, RUE DU LUMEN - ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée afin de permettre l'usage *P1-01-04 Cégep* de la classe *Éducation* du groupe *Public (P)* au 1055, rue du Lumen, situé au Square du Quartier DIX30, dans la zone de l'affectation mixte MI-395;

Considérant que des demandes de PIIA devront être traitées ultérieurement pour les travaux d'aménagements extérieurs, de réfection de façades (au besoin) ainsi que pour l'ajout d'enseignes;

Considérant que le cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite se relocaliser afin d'agrandir et d'occuper des locaux plus adéquats et que des locaux sont disponibles pour cet agrandissement dans le secteur DIX30;

Considérant l'absence actuelle de locaux au centre-ville pour accueillir le projet d'agrandissement du cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu;

Considérant qu'à défaut de se relocaliser au DIX30, le cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu pourrait décider de déménager ailleurs qu'à Brossard, ce qui pourrait être une perte marquée pour la ville;

Considérant qu'une autorisation particulière est nécessaire afin de permettre l'usage *Éducation* dans le secteur DIX30 en fonction du zonage en vigueur;

Considérant qu'une approbation par PPCMOI permettrait de conserver la vision de développer l'usage *Éducation* au centre-ville tout en permettant le projet de relocalisation du cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu;

Considérant qu'une demande de PPCMOI permet aussi d'exiger des conditions particulières à respecter;

Considérant que l'autorisation spéciale par PPCMOI pour cet usage *Éducation* au Quartier DIX30 est une opportunité et serait bénéfique pour la ville de Brossard tout en étant aussi localisé près de la station du REM du Quartier (dans une aire TOD);

Considérant que la mobilité active au pourtour du site n'est actuellement pas optimisée et pourrait être plus sécuritaire;

Considérant que les environs du site visé ne possèdent aucun parc ni espace vert et que la terrasse au toit projetée permettra d'offrir aux étudiants un espace de détente intéressant par l'ajout de végétation;

Considérant que la proposition respecte les objectifs du *Plan d'urbanisme* en vigueur;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les critères d'évaluation du chapitre 3 du règlement REG-367 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant que le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme le 23 août 2023 au point portant le numéro CCU-20230823-10.1 et que ce dernier a accueilli favorablement la présente demande de PPCMOI, sous réserve de respecter certaines conditions;

Il est proposé par le conseiller Patrick Langlois
Appuyé par la conseillère Stéphanie Quintal

Et résolu

D'adopter un premier projet de résolution PPCMOI-2023-001 en vertu du règlement REG-367 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, pour le 1055, rue du Lumen, à certaines conditions et selon les documents soumis au soutien des présentes;

Que ce premier projet de résolution vise à autoriser l'usage *P1-01-04 Cégep* de la classe *Éducation* du groupe *Public (P)* dans le bâtiment du 1055, rue du Lumen, au Square du Quartier DIX30, situé dans la zone de l'affectation mixte MI-395, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Une demande de PIIA devra être soumise ultérieurement pour les aménagements extérieurs, le tout présentant un concept architectural et paysager qui contribuera à enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager de la ville;

- La terrasse au toit d'une superficie avoisinant 460 mètres carrés avec ajout de végétation abondante devra faire partie du concept d'aménagements extérieurs à soumettre au PIIA et au permis;
- Le prolongement du trottoir et l'aménagement de celui-ci, à la manière d'une placette semi-publique, devront être effectués le long de la façade nord du bâtiment (rue du Lux) afin d'améliorer la continuité et la sécurité des liens piétons, notamment devant l'entrée nord du bâtiment, les accès véhiculaires au stationnement souterrain et de l'aire de manutention. L'aménagement devra intégrer du mobilier urbain, des plantations et une œuvre d'art;
- Un minimum de cinquante (50) espaces de stationnement pour vélos devra être intégré à l'aménagement paysager ou aménagé à l'intérieur du bâtiment, à proximité des accès donnant vers ce local;
- Le permis de construction ainsi que le certificat d'occupation d'une place d'affaires pour l'usage visé devront être obtenus dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'adoption finale de la résolution de PPCMOI, à défaut de quoi l'autorisation ainsi obtenue sera échue et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230919-467

7.3 RÈGLEMENT REG-442-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT REG-442 DE GESTION CONTRACTUELLE - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le conseiller Daniel Lucier à l'effet que sera présenté pour adoption à une séance ultérieure, le règlement REG-442-02 modifiant le règlement REG-442 de gestion contractuelle.

Le conseiller Daniel Lucier dépose le projet de règlement REG-442-02 intitulé : Règlement modifiant le règlement REG-442 de gestion contractuelle.

| |
|---|
| 8. Appels d'offres, contrats et ententes |
|---|

230919-468

8.1 SERVICES DE RELIURE ET DE PLASTIFICATION - CONTRAT SP-23-1810 – OCTROI DE CONTRAT

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Quintal
Appuyé par le conseiller Antoine Assaf

Et résolu

D'accorder le contrat SP-23-1810 pour les services de reliure et de plastification au plus bas soumissionnaire conforme, soit Reliure O'Fodo inc. pour la période du 22 août 2023 au 31 décembre 2026, le tout pour un montant total de 303 640,76 \$, taxes incluses, selon les taux soumis et les termes et conditions de la soumission et du devis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230919-469

8.2 SERVICES PROFESSIONNELS DE VÉRIFICATION EXTERNE - CONTRAT SP-23-1815 - OCTROI DE CONTRAT

Il est proposé par le conseiller Daniel Lucier
Appuyé par la conseillère Sophie Allard

Et résolu

D'accorder le contrat SP-23-1815 relatif aux services professionnels de vérification externe de la Ville, pour une période de trois (3) ans, au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final suivant l'analyse du comité de sélection, soit la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., selon les prix soumis et les conditions de la soumission et du devis, pour un montant de 162 114,75 \$, taxes incluses;

D'autoriser la directrice des finances et trésorière à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Brossard, ainsi que tout autre document visant à y donner effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230919-470

8.3 TRAVAUX D'AUSCULTATION D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC EN BÉTON-ACIER - CONTRAT SP-23-1820 - OCTROI DE CONTRAT

Il est proposé par la conseillère Sophie Allard
Appuyé par la conseillère Stéphanie Quintal

Et résolu

D'accorder le contrat SP-23-1820, relatif aux services d'auscultation d'une conduite d'aqueduc en béton-acier, à l'unique soumissionnaire lequel a déposé une offre conforme, soit Can-Explore inc, selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis, pour un montant de 343 770,15 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230919-471

8.4 TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE RÉTENTION SUR LA RUE LAUBIA - CONTRAT SP-23-1821 - OCTROI DE CONTRAT

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Quintal
Appuyé par la conseillère Sophie Allard

Et résolu

D'accorder le contrat SP-23-1821 relatif aux travaux de construction d'un bassin de rétention sur la rue Laubia, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation Civilpro inc., selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis, pour un montant de 258 000,00 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230919-472

8.5 TRAVAUX DE PLANTATION ET D'ENTRETIEN D'ARBRES - CONTRAT SP-23-1807 - OCTROI DE CONTRAT

Il est proposé par la conseillère Sophie Allard
Appuyé par le conseiller Christian Gaudette

Et résolu

D'accorder le contrat SP-23-1807 relatif aux travaux de plantation et d'entretien d'arbres, pour une durée de deux (2) ans, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Orange Paysagement inc., selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis, pour un montant de 697 208,40 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230919-473

8.6 PERMISSION D'AMÉNAGEMENT RELATIVE AU DÉPOSE-MINUTE RUE TISSERAND ENTRE LA VILLE DE BROSSARD ET L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (ARTM) - MANDAT DE SIGNATURE

Considérant que l'ARTM loue une portion de terrain ayant une superficie approximative de quinze mille pieds carrés (15 000 pi.ca.) (Lieux Loués) sur la parcelle de terrain vacante connue et désignée comme étant une partie du lot 6 305 118 du cadastre du Québec ;

Considérant que l'ARTM souhaite dans le futur exploiter les Lieux loués à titre de dépose-minute et de stationnement d'attente temporaire pour les clients du transport collectif ;

Considérant que la Ville souhaite installer temporairement six (6) panneaux de signalisation sur les Lieux loués relatifs à du stationnement « 15 minutes » et ce, avant l'implantation et la mise en service du Dépose-minute Tisserand ;

Considérant que l'ARTM permet à la Ville suivant certains termes et conditions, d'installer temporairement ses Équipements sur les Lieux loués, lesquels sont autorisés en vertu du bail en faveur de l'ARTM ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt des usagers de réaliser les travaux temporaires tout en rendant plus sécuritaires les emprises publiques dans ce secteur ;

Il est proposé par le conseiller Patrick Langlois
Appuyé par la conseillère Sophie Allard

Et résolu

De mandater la mairesse et la greffière pour signer pour et au nom de la Ville, la permission d'aménagement à intervenir avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) relative au Dépose-minute rue Tisserand situé à Place Portobello, telle que soumise au soutien des présentes, ainsi que tout document visant à y donner effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230919-474

8.7 CONVENTION ENTRE LE REM ET LA VILLE DE BROSSARD, RELATIVE À L'ENTRETIEN ET À LA GARDE PROVISoire DE LA RUE PHILIPPINES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est proposé par le conseiller Patrick Langlois
Appuyé par le conseiller Antoine Assaf

Et résolu

D'approuver le projet d'entente à intervenir entre PROJET REM S.E.C. et la Ville de Brossard relativement à l'entretien et à la garde provisoire de la rue Philippines, le tout selon les termes et conditions stipulés audit projet d'entente, tel que soumis au soutien des présentes;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer ce projet d'entente, pour et au nom de la Ville, ainsi que tout autre document visant à donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

| |
|--------------------------------------|
| 9. Administration et finances |
|--------------------------------------|

230919-475

9.1 POLITIQUE SUR LA GOUVERNANCE DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS - POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ - ADOPTION

Considérant que la Ville de Brossard, à titre d'organisme public, est responsable de la protection des renseignements personnels qu'elle détient dans le cadre de ses activités;

Considérant que les articles 63.3 et 63.4 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels prévoient l'obligation pour la Ville de publier sur son site Internet sa politique sur la gouvernance des renseignements personnels et sa politique de confidentialité;

Considérant que les présentes politiques font l'objet d'une recommandation favorable du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels ;

Il est proposé par le conseiller Daniel Lucier
Appuyé par la conseillère Stéphanie Quintal

Et résolu

D'adopter la Politique sur la gouvernance des renseignements personnels et la Politique de confidentialité de la Ville de Brossard, telles que soumises;

De mandater la directrice du greffe et greffière ou en son absence, la greffière adjointe, à titre de responsables de la protection des renseignements personnels, pour recommander toute directive concernant l'application et la mise en oeuvre de ces deux politiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230919-476

9.2 DÉPENSE AU CONTRAT-CADRE SP-22-1663 - SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DE PAYSAGE, INGÉNIERIE ET ARCHITECTURE SUR DEMANDE - AMÉNAGEMENT DU PARC LUXOR - AUTORISATION

Considérant le contrat-cadre SP-22-1663 relatif à des services professionnels en architecture de paysage, ingénierie et architecture sur demande, accordé à AECOM Consultants inc., le 17 mai 2022, par la résolution 220517-233;

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette
Appuyé par la conseillère Stéphanie Quintal

Et résolu

D'autoriser une dépense de 267 899,44 \$, taxes incluses, au contrat-cadre SP-22-1663 relatif à des services professionnels sur demande en architecture de paysage, ingénierie et architecture, requise pour la planification, la conception, le suivi des appels d'offres et la surveillance des travaux dans le cadre de réalisation de l'aménagement du parc Luxor, le tout conformément à l'offre de services d'AECOM Consultants inc., selon les prix du bordereau et les conditions de la soumission et du devis du contrat SP-22-1633.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230919-477

9.3 TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'ÉCLAIRAGE DE QUATRE SENTIERS PIÉTONNIERS - CONTRAT SP-23-1817 - AFFECTATION DE FINANCEMENT ADDITIONNEL - AUTORISATION

Considérant le contrat SP-23-1817 accordé à Senterre Entrepreneur Général inc. le 22 août 2023 par la résolution 230822-431 pour des travaux de réfection et d'éclairage de quatre sentiers piétonniers;

Considérant que l'affectation d'un financement additionnel est nécessaire pour la réalisation des travaux de pavage pour lesquels la dépense afférente est plus élevée que le financement initial prévu;

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette
Appuyé par la conseillère Sophie Allard

Et résolu

D'autoriser l'affectation d'une somme additionnelle de 239 712,60 \$ en provenance du fonds réservé Réseau routier, afin de financer les frais de pavage prévus au contrat SP-23-1817, relativement aux travaux de réfection et d'éclairage de quatre sentiers piétonniers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230919-478

9.4 VIREMENTS BUDGÉTAIRES - DU 18 AOÛT AU 14 SEPTEMBRE 2023 - APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Daniel Lucier
Appuyé par la conseillère Sophie Allard

Et résolu

D'approuver la liste des virements budgétaires pour la période du 18 août au 14 septembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230919-479

9.5 LISTE DES IMPRÉVUS - APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Daniel Lucier
Appuyé par la conseillère Sophie Allard

Et résolu

D'approuver la liste des imprévus aux contrats, telle que soumise au soutien des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Ressources humaines

230919-480

10.1 EMPLOYÉS - MOUVEMENTS DE MAIN-D'OEUVRE

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Quintal
Appuyé par le conseiller Daniel Lucier

Et résolu

D'autoriser et ratifier la liste de mouvements de main-d'oeuvre concernant les employés cadres et de prendre acte et ratifier celle des employés syndiqués.

D'autoriser et ratifier toutes ententes afférentes et mandater le directeur général et la mairesse à les signer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Proclamations et évènements

230919-481

11.1 SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE - 18 AU 24 SEPTEMBRE 2023 - PROCLAMATION

Considérant que la Ville de Brossard est traversée par une route de chemin de fer et qu'il y a quelques passages à niveau sur le territoire;

Considérant qu'il est primordial de préserver la sécurité des communautés et que cette préoccupation est présente à travers l'ensemble du domaine ferroviaire au pays;

Considérant qu'il est d'intérêt public de sensibiliser la population sur le danger que représente le fait de ne pas tenir compte des signaux d'avertissement aux passages à niveau et de s'introduire sur les voies ferrées;

Considérant qu'Opération Gareautrain est un programme qui mise sur la collaboration avec les instances gouvernementales, les services publics, le secteur privé, les médias et les citoyens eux-mêmes, dans le but d'accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

Considérant qu'Opération Gareautrain souhaite que les municipalités adoptent la présente résolution afin d'appuyer les efforts déployés par cet organisme pour informer et éduquer les gens, sauver des vies, réduire le nombre de décès, de blessures et de dommages évitables dans les collectivités, y compris sur le territoire de Brossard;

Il est proposé par la conseillère Sophie Allard
Appuyé par la conseillère Stéphanie Quintal

Et résolu

De proclamer la semaine du 18 au 24 septembre 2023, Semaine de la sécurité ferroviaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230919-482

11.2 JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA PAIX - 21 SEPTEMBRE 2023 - PROCLAMATION

Considérant que la Ville souhaite démontrer son engagement à promouvoir la paix;

Considérant que la valorisation d'une culture de la paix pour tous contribue à la réalisation d'objectifs en matière de développement économique et social;

Considérant que la Ville favorise l'inclusion, l'égalité, l'équité et la justice pour toutes ses citoyennes et tous ses citoyens, et ce, à travers ses décisions et ses pratiques;

Considérant que la Ville siège sur différentes instances locales et régionales visant l'amélioration de la qualité de vie de l'ensemble de la collectivité, notamment sur des comités qui réfléchissent et agissent sur des enjeux liés à la jeunesse, à l'immigration et à la lutte contre le racisme et la discrimination;

Il est proposé par le conseiller Antoine Assaf
Appuyé par le conseiller Christian Gaudette

Et résolu

De proclamer la date du 21 septembre 2023, Journée internationale de la paix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230919-483

11.3 JOURNÉES DE LA CULTURE - 29, 30 SEPTEMBRE ET 1^{ER} OCTOBRE 2023 - PROCLAMATION

Considérant que la Ville favorise l'inclusion, la concertation et l'accès aux arts, au patrimoine et à la culture au plus grand nombre à travers ses décisions et ses pratiques;

Considérant que la culture constitue un facteur identitaire, qu'elle est un élément indissociable de la qualité de vie des individus et du développement de la société, qui naît et s'épanouit d'abord au sein des communautés locales;

Considérant que la Ville a adopté, en septembre 2022, sa nouvelle Politique culturelle et son Plan d'action culturel 2022-2026;

Considérant que la Ville a ratifié une Entente de développement culturel 2021-2023 avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec;

Considérant que la Ville proposera une programmation variée, renouvelée, dynamique et accessible dans le cadre de la 27^e édition des Journées de la culture;

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette
Appuyé par la conseillère Sophie Allard

Et résolu

De proclamer les dates des 29, 30 septembre et du 1^{er} octobre 2023, Journées de la culture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230919-484

11.4 JOURNÉE NATIONALE DE LA VÉRITÉ ET DE LA RÉCONCILIATION - 30 SEPTEMBRE 2023 - PROCLAMATION

Considérant que la Ville souhaite démontrer son appui aux survivantes et aux survivants des Premières Nations, du peuple inuit et de la Nation métisse, ainsi qu'à leurs communautés;

Considérant que la Ville favorise l'inclusion, l'égalité, l'équité et la justice pour toutes ses citoyennes et tous ses citoyens, et ce, à travers toutes ses décisions et ses pratiques;

Considérant qu'à cette date, le gouvernement du Canada a mis en place un jour férié fédéral, comme demandé dans le rapport de la Commission de vérité et réconciliation;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Quintal
Appuyé par le conseiller Patrick Langlois

Et résolu

De proclamer la date du 30 septembre 2023, Journée nationale de la vérité et de la réconciliation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230919-485

11.5 JOURNÉE NATIONALE DES AÎNÉS - 1^{ER} OCTOBRE 2023 - PROCLAMATION

Considérant que la Ville reconnaît l'apport essentiel des aînés à la communauté brossardoise;

Considérant que les aînés contribuent de diverses manières, notamment en faisant part de leurs expériences, de leurs savoir-faire et de leurs connaissances aux autres générations;

Considérant que la Ville souhaite confirmer son engagement à intervenir pour le mieux-être et l'amélioration de la qualité de vie des aînés, en tenant compte du vieillissement et des besoins de sa population;

Considérant que la Ville proposera une programmation accessible et diversifiée dans le cadre de la Semaine des jeunes de cœur, et ce, pour une neuvième année consécutive;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Quintal
Appuyé par la conseillère Sophie Allard

Et résolu

De proclamer la date du 1^{er} octobre 2023, Journée nationale des aînés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230919-486

11.6 SEMAINE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES - 8 AU 14 OCTOBRE 2023 - PROCLAMATION

Considérant que la campagne de sensibilisation 2023 de la Semaine de la prévention des incendies, mise de l'avant par le gouvernement du Québec, a pour thématique *Le premier responsable c'est toi !*;

Considérant que la situation actuelle liée à l'habitation amène son lot de défis quant à l'accessibilité aux logements, et ce, à l'échelle de la province;

Considérant que la Ville est soucieuse de la sécurité de sa population et participe activement à la campagne annuelle de prévention;

Considérant que les messages prônant l'adoption de comportements responsables par les citoyennes et les citoyens peuvent faire la différence afin de réduire le nombre d'incendies;

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette
Appuyé par le conseiller Daniel Lucier

Et résolu

De proclamer la semaine du 8 au 14 octobre 2023, Semaine de la prévention des incendies.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230919-487

11.7 SEMAINE DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DU QUÉBEC - 14 AU 21 OCTOBRE 2023 - PROCLAMATION

Considérant que les bibliothèques publiques du Québec s'unissent afin de promouvoir et de faire connaître les services qu'elles offrent;

Considérant que les bibliothèques publiques du Québec jouent un rôle essentiel auprès des familles québécoises et pour le développement des enfants;

Considérant que les bibliothèques publiques du Québec contribuent considérablement au développement de la littératie des Québécois et l'évolution de la société;

Considérant que les bibliothèques publiques jouent un rôle primordial dans la réussite éducative et que leur complémentarité avec le système éducatif est indéniable;

Considérant l'importance et la diversité des missions de la bibliothèque publique auprès de la population : information, alphabétisation, éducation et culture;

Considérant que la bibliothèque publique est le lieu privilégié pour accéder à l'information et à la connaissance;

Considérant que la bibliothèque publique est un équipement culturel essentiel dans une municipalité et qu'elle est l'instrument de base du développement culturel des citoyens;

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette
Appuyé par la conseillère Sophie Allard

Et résolu

De proclamer la semaine du 14 au 21 octobre 2023, Semaine des bibliothèques publiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Appuis, soutien et affaires du conseil

230919-488

12.1 MAISON CARIBÉENNE - DEMANDE DE RECONNAISSANCE

Considérant la conformité du dossier soumis par l'organisme Maison Caribéenne en regard des exigences de la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes* de la Ville de Brossard;

Considérant que la mission de l'organisme répond aux champs d'action soutenus par la Ville;

Considérant que l'organisme n'est pas en concurrence avec un autre organisme reconnu actif sur le territoire;

Considérant que la Ville reconnaît la participation des citoyennes et des citoyens de toutes origines dans leur milieu et la promotion de la diversité culturelle comme des éléments importants de la fierté brossardoise;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Quintal
Appuyé par le conseiller Antoine Assaf

Et résolu

De reconnaître l'organisme Maison Caribéenne et de lui accorder le statut d'organisme *régional*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230919-489

12.2 LA VAGUE DE BROSSARD CLUB DE NATATION DES MAÎTRES - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Considérant que l'organisme requérant est reconnu et conforme aux termes des dispositions de la *Politique de soutien et de reconnaissance des organismes* de la Ville de Brossard;

Considérant la volonté de la Ville de soutenir les organismes aquatiques et sportifs qu'elle reconnaît dans leur mission de promotion de l'activité physique et de saines habitudes de vie;

Il est proposé par le conseiller Daniel Lucier
Appuyé par la conseillère Stéphanie Quintal

Et résolu

D'accorder une aide financière de 1 000 \$ dans le cadre du programme financier *Aide au financement* à l'organisme suivant :

- La Vague de Brossard club de natation des maîtres;

Le tout, à être versé sous réserve du respect des conditions spécifiées à la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes* de la Ville de Brossard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230919-490

12.3 FABRIQUE DE LA PAROISSE LA RÉSURRECTION AU PROFIT DE LA MAISON D'ENTRAIDE SAINT-ALPHONSE - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Considérant que la Maison d'entraide Saint-Alphonse relève de la Fabrique de la Paroisse la Résurrection;

Considérant que la Fabrique de la Paroisse la Résurrection est un organisme reconnu et conforme aux termes des dispositions de la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes*;

Considérant que la Maison d'entraide Saint-Alphonse planifie, confectionne et distribue des paniers de Noël à la population vulnérable de Brossard;

Considérant que la demande annuelle en dépannage alimentaire ne cesse d'augmenter par l'ajout hebdomadaire de familles dans le besoin;

Considérant la volonté de la Ville de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de ses citoyennes et citoyens;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Quintal
Appuyé par le conseiller Daniel Lucier

Et résolu

D'accorder une aide financière de 5 000 \$ dans le cadre du programme *Projet spécial* à la Fabrique de la Paroisse La Résurrection, au profit de la Maison d'entraide Saint-Alphonse, pour la distribution de paniers de Noël, le tout à être versé sous réserve du respect des conditions spécifiées à la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes* de la Ville de Brossard.

D'autoriser l'accès, sans frais, à la grande salle du centre socioculturel Alphonse-Lepage du 18 au 22 décembre 2023, pour l'entreposage, l'assemblage et la distribution de paniers de Noël.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230919-491

12.4 ASSOCIATION DES BÉNÉVOLES DU CHSLD VIGI BROSSARD - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Considérant que l'organisme requérant est reconnu et conforme aux termes des dispositions de la *Politique de soutien et de reconnaissance des organismes* de la Ville de Brossard;

Considérant l'engagement et le travail remarquable des bénévoles de l'organisme au bénéfice des résidents de ce Centre d'hébergement;

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette
Appuyé par le conseiller Patrick Langlois

Et résolu

D'accorder une aide financière de 1 000 \$, dans le cadre du programme financier *Aide au fonctionnement*, à l'organisme suivant :

- Association des bénévoles du CHSLD Vigi Brossard

Le tout à être versé, sous réserve du respect des conditions spécifiées aux termes des dispositions de la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes* de la Ville de Brossard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230919-492

12.5 LA GRANDE GUIGNOLÉE DES MÉDIAS DE LA RIVE-SUD - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Considérant que l'événement de la Grande guignolée des médias de la Rive-Sud se tiendra sur le territoire de l'agglomération de Longueuil le jeudi 7 décembre 2023;

Considérant que la Ville de Brossard a à cœur de soutenir les efforts d'entraide communautaire et d'aide humanitaire au sein de sa collectivité;

Considérant les besoins de plus en plus grandissants et criants des familles et individus en situation de vulnérabilité sur le territoire brossardois;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Quintal
Appuyé par le conseiller Daniel Lucier

Et résolu

D'accorder une aide financière de 5 000 \$ à la Grande guignolée des médias de la Rive-Sud, édition 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. Agglomération

230919-493

13.1 CONSEIL D'AGGLOMÉRATION - SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023 - ORIENTATIONS

Il est proposé par le conseiller Daniel Lucier
Appuyé par le conseiller Antoine Assaf

Et résolu

Que le conseil est favorable à l'adoption des résolutions apparaissant aux points CA-230921-1.2, 1.5, 2.2 à 2.10, 4.1, 4.2, 5.1, 6.2 à 6.9, 8.1, 8.4 à 8.7 du conseil d'agglomération.

Que le conseil donne à la mairesse et à son représentant l'opportunité de voter à l'encontre d'une ou de plusieurs orientations si de nouveaux éléments ou de nouvelles informations surviennent après l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230919-494

13.2 CONSEIL D'AGGLOMÉRATION - REMPLACEMENT DE LA MAIRESSE COMME REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ - DÉSIGNATION D'UN SUBSTITUT

Considérant que la mairesse représente d'office la Ville de Brossard au conseil d'agglomération;

Considérant qu'en cas d'absence ou d'empêchement d'agir de la mairesse, le conseiller Daniel Lucier, actuel maire suppléant, n'est pas disponible pour assister au conseil d'agglomération le 21 septembre 2023;

Considérant que l'article 5 du décret d'agglomération prévoit que le conseil peut, par résolution, désigner ponctuellement un autre conseiller pour remplacer la mairesse;

Il est proposé par le conseiller Daniel Lucier
Appuyé par le conseiller Antoine Assaf

Et résolu

De désigner la conseillère Sophie Allard, pour représenter la Ville de Brossard à titre de substitut de la mairesse au conseil d'agglomération le 21 septembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. Dépôt de documents

230919-495

14.1 PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION - SÉANCE DU 6 JUILLET 2023 - DÉPÔT

Le procès-verbal ratifié du conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil, pour sa séance ordinaire tenue le 6 juillet 2023, est déposé.

230919-496

14.2 LISTE DES COMPTES À PAYER - DU 17 AOÛT AU 13 SEPTEMBRE 2023 - DÉPÔT

La liste des chèques émis en vertu du règlement de délégation de pouvoir, pour la période du 17 août au 13 septembre 2023, est déposée.

230919-497

14.3

**PROCÈS-VERBAUX - RÉUNIONS DU COMITÉ DE PLANIFICATION -
5 SEPTEMBRE 2023 ET 12 SEPTEMBRE 2023 - DÉPÔT**

Les procès-verbaux des réunions du comité de planification tenues les 5 et 12 septembre 2023, sont déposés.

230919-498

14.4

**RAPPORT DES DÉCISIONS DES COMITÉS D'ÉVALUATION DES EMPLOIS EN
DATE DU 19 SEPTEMBRE 2023 - DÉPÔT**

Le rapport daté du 5 septembre 2023 concernant le sommaire des décisions des comités d'évaluation des emplois, est déposé.

15. Période d'intervention des membres du conseil

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du Conseil peuvent s'exprimer sur des sujets de compétences municipales qui ne sont pas à l'ordre du jour.

16. Levée de l'assemblée

230919-499

16.1

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par la conseillère Sophie Allard
Appuyé par le conseiller Antoine Assaf

Et résolu que la présente séance soit levée à 20 h 54.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LA MAIRESSE,

LA GREFFIÈRE,

Doreen Assaad

Joanne Skelling



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 17 octobre 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :
Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
Mme Tina Del Vecchio, district 2
Mme Stéphanie Quintal, district 3
M. Patrick Langlois, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
Mme Xixi Li, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

231017-....

4.2 PROCÈS-VERBAL - ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE - 5 OCTOBRE 2023 - APPROBATION

Il est proposé par
Appuyé par

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard tenue le 5 octobre 2023, tel que soumis.

ADOPTÉE

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 5 octobre 2023 à 11 h 30 à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :
Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
Mme Tina Del Vecchio, district 2
Mme Stéphanie Quintal, district 3
M. Patrick Langlois, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
Mme Xixi Li, district 8
M. Daniel Lucier, district 10

Sont absents :
M. Antoine Assaf, district 7
Mme Michelle Hui, district 9

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

Ouverture de la séance.

La greffière constate le quorum.

1. Ordre du jour

231005-500

1.1 ORDRE DU JOUR - ADOPTION

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette
Appuyé par la conseillère Sophie Allard

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. Période de questions

Il est tenu une période au cours de laquelle les personnes inscrites peuvent poser des questions aux membres du conseil.

3. Appels d'offres, contrats et ententes

La conseillère Xixi Li invoque l'article 27 du règlement de régie interne pour obtenir la suspension de la présente séance afin de pouvoir étudier davantage la documentation reçue relativement au sujet à l'ordre du jour. Après lecture par la greffière de la disposition réglementaire invoquée, aucune suite n'est donnée à la demande de suspension.

231005-501

3.1 TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE MULTIGÉNÉRATIONS - CONTRAT SP-23-1801 - OCTROI DE CONTRAT

Il est proposé par la conseillère Tina Del Vecchio
Appuyé par le conseiller Daniel Lucier

Et résolu

D'accorder le contrat SP-23-1801 relatif aux travaux de construction d'un centre multigénération, au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage en regard de l'évaluation qualitative de sa soumission, soit Le Groupe Décarel Inc., selon le prix soumis, les conditions de sa soumission et des documents d'appel d'offres, pour une somme de 27 195 000 \$, taxes incluses.

Un débat s'engage.

À la demande de la conseillère Tina Del Vecchio, la mairesse procède à la tenue d'un vote sur cette proposition.

Votent en faveur: Christian Gaudette, Tina Del Vecchio, Stéphanie Quintal, Patrick Langlois, Sophie Allard et Daniel Lucier.

Votent contre: Claudio Benedetti et Xixi Li.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

| |
|--------------------------------|
| 4. Levée de l'assemblée |
|--------------------------------|

231005-502

4.1 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Quintal
Appuyé par la conseillère Sophie Allard

Et résolu que la présente séance soit levée à 11 h 57.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LA MAIRESSE,

LA GREFFIÈRE,

Doreen Assaad

Joanne Skelling



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 17 octobre 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :

- Mme Doreen Assaad, mairesse
- M. Christian Gaudette, district 1
- Mme Tina Del Vecchio, district 2
- Mme Stéphanie Quintal, district 3
- M. Patrick Langlois, district 4
- M. Claudio Benedetti, district 5
- Mme Sophie Allard, district 6
- M. Antoine Assaf, district 7
- Mme Xixi Li, district 8
- Mme Michelle Hui, district 9
- M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents :

- M. Guy Benedetti, directeur général
- Me Joanne Skelling, greffière

231017-....

5.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 8535, AVENUE SAGUENAY

- a) Audition des commentaires des personnes intéressées;
- b) Adoption

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre l'aménagement de soixante-cinq (65) cases de stationnement (ratio d'une case par 109 mètres carrés), alors que le tableau 83 de l'article 57 du règlement de zonage REG-362 prescrit quatre-vingt-quinze (95) cases (ratio minimal d'une case par 75 mètres carrés) pour un usage P1-01-02 (école primaire);

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme*;

Considérant que le bâtiment proposé respecte toute autre norme applicable;

Considérant que le demandeur et le propriétaire sont de bonne foi;

Considérant qu'un préjudice sérieux serait causé au demandeur par l'application des normes puisque l'aménagement des cases de stationnement requises modifierait considérablement l'aménagement du projet par l'abattage de nombreux arbres ainsi que de devoir réduire la dimension de la cour d'école destinée aux élèves;

Considérant que la demande aura peu ou pas d'impact sur la jouissance du droit de propriété des voisins;

Considérant qu'un amendement au règlement de zonage REG-362 est à l'étude afin d'ajuster les exigences en matière de ratio de cases de stationnement pour ce type d'usage public;

Considérant la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme sous le numéro CCU-20230913-8.1;

Il est proposé par

Appuyé par

Et résolu

D'accorder la dérogation mineure demandée à l'égard de la propriété sise au 8535, avenue Saguenay, lot 2 254 620, ayant pour effet de permettre l'aménagement de soixante-cinq (65) cases de stationnement (ratio d'une case par 109 mètres carrés), alors que le tableau 83 de l'article 57 du règlement de zonage REG-362 prescrit quatre-vingt-quinze (95) cases (ratio minimal d'une case par 75 mètres carrés) pour un usage P1-01-02 (école primaire).

ADOPTÉE ...

PROJET

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|-------------|------------|
| Date | 2023-10-17 |
|-------------|------------|

Titre :

Demande de dérogation mineure - 8535, avenue Saguenay

Service requérant :

Urbanisme
Éditeur Caroline Beudet

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

Recommandations :

- a) Audition des commentaires des personnes intéressées;
- b) Adoption

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre l'aménagement de soixante-cinq (65) cases de stationnement (ratio d'une case par 109 mètres carrés), alors que le tableau 83 de l'article 57 du règlement de zonage REG-362 prescrit quatre-vingt-quinze (95) cases (ratio minimal d'une case par 75 mètres carrés) pour un usage P1-01-02 (école primaire);

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme*;

Considérant que le bâtiment proposé respecte toute autre norme applicable;

Considérant que le demandeur et le propriétaire sont de bonne foi;

Considérant qu'un préjudice sérieux serait causé au demandeur par l'application des normes puisque l'aménagement des cases de stationnement requises modifierait considérablement l'aménagement du projet par l'abattage de nombreux arbres ainsi que de devoir réduire la dimension de la cour d'école destinée aux élèves;

Considérant que la demande aura peu ou pas d'impact sur la jouissance du droit de propriété des voisins;

Considérant qu'un amendement au règlement de zonage REG-362 est à l'étude afin d'ajuster les exigences en matière de ratio de cases de stationnement pour ce type d'usage public;

Considérant la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme sous le numéro CCU-20230913-8.1;

Et résolu

D'accorder la dérogation mineure demandée à l'égard de la propriété sise au 8535, avenue Saguenay, lot 2 254 620, ayant pour effet de permettre l'aménagement de soixante-cinq (65) cases de stationnement (ratio d'une case par 109 mètres carrés), alors que le tableau 83 de l'article 57 du règlement de zonage REG-362 prescrit quatre-vingt-quinze (95) cases (ratio minimal d'une case par 75 mètres carrés) pour un usage P1-01-02 (école primaire).

Contexte :

L'école primaire Saint-Laurent est située sur l'avenue Saguenay dans un bâtiment qui date de 1980. La capacité actuelle de cinq cent quarante-sept (547) élèves ne suffit plus aux besoins. Un projet d'agrandissement de deux (2) étages afin d'ajouter sept (7) classes, sept (7) espaces collaboratifs et des espaces communs est proposé. En tout, l'agrandissement permettra d'accueillir un total de six cent soixante-dix-huit (678) élèves du primaire et préscolaire. De plus, cet agrandissement permettra un réaménagement intérieur de l'école existante qui avait converti des espaces communs (tel que la bibliothèque) en salles de classe afin de satisfaire la forte demande. Les espaces communs seront donc remis à la disposition des jeunes élèves et du personnel de l'école. Le nombre du personnel enseignant et non enseignant passera de cinquante-cinq (55) à soixante-cinq (65), soit l'ajout de dix (10) membres du personnel. Globalement, il y a l'ajout de neuf (9) salles de classe.

L'aménagement du site sera considérablement modifié dans la section touchée par l'agrandissement. Le stationnement extérieur sera refait en entier afin d'optimiser l'espace et le rendre plus fonctionnel. L'aire de stationnement passera de trente et un (31) à soixante-cinq (65) cases aménagées (dont deux cases pour personnes à mobilité réduite), donc le nombre de cases de stationnement sur le terrain sera doublé tandis qu'une entrée charretière sera retirée. Le ratio de cases de stationnement proposé par le Centre de services

scolaire Marie-Victorin (CSSMV) est inférieur au ratio minimal exigé par le règlement de zonage. Un ratio d'une case par 109 mètres carrés est proposé, alors que le ratio minimal fixé au règlement de zonage est établi à une case par 75 mètres carrés. Afin d'être conforme, le projet devrait comprendre quatre-vingt-quinze (95) cases de stationnement. Cet objectif est impossible considérant le terrain et le bâtiment existant ainsi que des besoins en termes d'espace pour la cour de récréation.

L'école primaire Saint-Laurent est une école de quartier qui est bien desservie par le transport collectif et actif pour son personnel. Un arrêt d'autobus du Réseau de transport de Longueuil (RTL) est situé devant l'école primaire. Des supports à vélos sont à la disposition du personnel de l'école comme pour les élèves. Du stationnement sur rue est aussi permis dans le secteur. Le secteur est dominé par des résidences unifamiliales isolées ayant toutes des stationnements dédiés hors rue. Les opportunités de stationnement sur rue, en semaine et le jour, sont donc nombreux si le besoin se faisait sentir.

La demande de dérogation mineure n'apparaît donc pas comme étant un potentiel de perte de jouissance du droit de propriété des voisins ou d'une nuisance potentielle sur ceux-ci.

Recommandation

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre l'aménagement de soixante-cinq (65) cases de stationnement (ratio d'une case par 109 mètres carrés), alors que le tableau 83 de l'article 57 du règlement de zonage REG-362 prescrit quatre-vingt-quinze (95) cases (ratio minimal d'une case par 75 mètres carrés) pour un usage P1-01-02 (école primaire);

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme*;

Considérant que le bâtiment proposé respecte toute autre norme applicable;

Considérant que le demandeur et le propriétaire sont de bonne foi;

Considérant qu'un préjudice sérieux serait causé au demandeur par l'application des normes puisque l'aménagement des cases de stationnement requises modifierait considérablement l'aménagement du projet par l'abattage de nombreux arbres ainsi que de devoir réduire la dimension de la cour d'école destinée aux élèves;

Considérant que la demande aura peu ou pas d'impact sur la jouissance du droit de propriété des voisins;

Considérant qu'un amendement au règlement de zonage REG-362 est à l'étude afin d'ajuster les exigences en matière de ratio de cases de stationnement pour ce type d'usage public;

Les membres du CCU recommandent à l'unanimité au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure pour le 8535, avenue Saguenay, lot 2 254 620, à l'effet de permettre l'aménagement de soixante-cinq (65) cases de stationnement, soit un ratio d'une case par 109 mètres carrés, pour les motifs indiqués aux considérants ci-dessus, lesquels font partie intégrante de la présente recommandation.

Critères développement durable :

- Applicable à un choix de critères DD
 Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Aspects financiers :

Poste(s) budgétaire(s) :

| Statut | Date |
|------------------------------|-------------|
| Pierre-Yves Morin - Approuvé | 2023-10-06 |
| Joanne Skelling - Approuvé | 2023-10-11 |

Direction(s) consultée(s) :



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SOUMISE AU CONSEIL MUNICIPAL

Prenez avis que le conseil municipal de la Ville de Brossard statuera, lors de sa séance ordinaire du 17 octobre 2023, sur la demande de dérogation mineure suivante :

| Immeubles affectés | Nature et effets des dérogations demandées |
|--|--|
| Adresse : 8535, avenue Saguenay Lot : 2 254 620 | Permettre l'aménagement de soixante-cinq (65) cases de stationnement (ratio d'une case par 109 mètres carrés), alors que le tableau 83 de l'article 57 du règlement de zonage REG-362 prescrit quatre-vingt-quinze (95) cases (ratio minimal d'une case par 75 mètres carrés) pour un usage P1-01-02 (école primaire). |

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal à l'égard de cette demande, en se présentant le 17 octobre 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville situé au 2001, boulevard de Rome, Brossard.

Dérogation mineure 2023-00179 – 8535, avenue Saguenay – lot 2 254 620 – Permettre l'aménagement de soixante-cinq (65) cases de stationnement (ratio d'une case par 109 mètres carrés), alors que le tableau 83 de l'article 57 du règlement de zonage REG-362 prescrit quatre-vingt-quinze (95) cases (ratio minimal d'une case par 75 mètres carrés) pour un usage P1-01-02 (école primaire) – agrandissement école primaire Saint-Laurent.

MISE EN SITUATION :

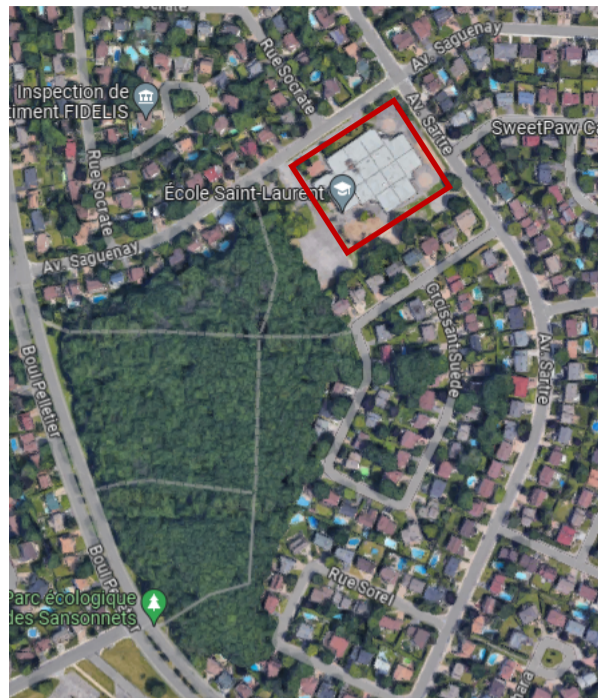
L'école primaire Saint-Laurent est située sur l'avenue Saguenay dans un bâtiment qui date de 1980. La capacité actuelle de cinq cent quarante-sept (547) élèves ne suffit plus aux besoins. Un projet d'agrandissement de 2 étages afin d'ajouter sept (7) classes, sept (7) espaces collaboratifs et des espaces communs est proposé. En tout, l'agrandissement permettra d'accueillir un total de six cent soixante-dix-huit (678) élèves du primaire et préscolaire. De plus, cet agrandissement permettra un réaménagement intérieur de l'école existante qui avait converti des espaces communs (tel que la bibliothèque) en salles de classe afin de satisfaire la forte demande. Les espaces communs seront donc remis à la disposition des jeunes élèves et du personnel de l'école. Le nombre du personnel enseignant et non enseignant passera de cinquante-cinq (55) à soixante-cinq (65), soit l'ajout de dix (10) membres du personnel. Globalement, il y a l'ajout de neuf (9) salles de classe.

L'aménagement du site sera considérablement modifié dans la section touchée par l'agrandissement. Le stationnement extérieur sera refait en entier afin d'optimiser l'espace et le rendre plus fonctionnel. L'aire de stationnement passera de trente et un (31) à soixante-cinq (65) cases aménagées (dont 2 cases pour personnes à mobilité réduite), donc le nombre de cases de stationnement sur le terrain sera doublé tandis qu'une entrée charretière sera retirée. Le ratio de cases de stationnement proposé par le Centre de services scolaire Marie-Victorin (CSSMV) est inférieur au ratio minimal exigé par le règlement de zonage. Un ratio d'une case par 109 mètres carrés est proposé, alors que le ratio minimal fixé au règlement de zonage est établi à une case par 75 mètres carrés. Afin d'être conforme, le projet devrait comprendre quatre-vingt-quinze (95) cases de stationnement. Cet objectif est impossible considérant le terrain et le bâtiment existant ainsi que des besoins en termes d'espace pour la cour de récréation.

L'école primaire Saint-Laurent est une école de quartier qui est bien desservie par le transport collectif et actif pour son personnel. Un arrêt d'autobus du Réseau de transport de Longueuil (RTL) est situé devant l'école primaire. Des supports à vélos sont à la disposition du personnel de l'école comme pour les élèves. Du stationnement sur rue est aussi permis dans le secteur. Le secteur est dominé par des résidences unifamiliales isolées ayant toutes des stationnements dédiés hors rue. Les opportunités de stationnement sur rue, en semaine et le jour, sont donc nombreux si le besoin se faisait sentir.

La demande de dérogation mineure n'apparaît donc pas comme étant un potentiel de perte de jouissance du droit de propriété des voisins ou d'une nuisance potentielle sur ceux-ci.

PHOTO AÉRIENNE ILLUSTRANT LA PROPRIÉTÉ VISÉE :



Décision du conseil :

Le conseil a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme et prendra décision sur les dérogations mineures demandées lors de la séance ordinaire du 17 octobre 2023.



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 17 octobre 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :

- Mme Doreen Assaad, mairesse
- M. Christian Gaudette, district 1
- Mme Tina Del Vecchio, district 2
- Mme Stéphanie Quintal, district 3
- M. Patrick Langlois, district 4
- M. Claudio Benedetti, district 5
- Mme Sophie Allard, district 6
- M. Antoine Assaf, district 7
- Mme Xixi Li, district 8
- Mme Michelle Hui, district 9
- M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

231017-....

6.1 RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - CCU - PROCÈS-VERBAL - RÉUNION DU 13 SEPTEMBRE 2023 - APPROBATION

Il est proposé par
Appuyé par

Et résolu

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme émanant du procès-verbal de la réunion tenue le 13 septembre 2023, en ce qui concerne les plans d'implantation et d'intégration architecturale énumérés ci-dessous, selon les recommandations et conditions consignées audit procès-verbal.

Points favorables :

CCU-20230913-3.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00167 – 6505, rue de Châteauneuf – ÉCO-Quartier de la Gare (EQ3) – habitation multifamiliale de cent trente-cinq (135) logements;

CCU-20230913-3.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00196 – Projet Cité Lapinière – réapprobation du plan d'ensemble;

CCU-20230913-5.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00172 – 3636, avenue Orient – construction – habitation unifamiliale isolée;

CCU-20230913-5.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00173 – 700-710-720-730, boulevard Provencher – construction – quatre (4) habitations unifamiliales contiguës;

CCU-20230913-5.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00174 – 750-760-770-780, boulevard Provencher – construction – quatre (4) habitations unifamiliales contiguës;

CCU-20230913-6.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00185 – 9600, boulevard Leduc – modification architecturale – restaurant Vui;

CCU-20230913-6.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00178 – 8535, avenue Saguenay – agrandissement – école primaire Saint-Laurent;

CCU-20230913-7.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00187 – 3400, rue de l'Éclipse – affichage variable – stationnements étagé et souterrain;

CCU-20230913-7.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00152 – 400, avenue de l'Équinoxe – affichage variable – stationnements étagé et souterrain;

CCU-20230913-7.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00190 – 1055, rue du Lumen, suite 210 – affichage – GBI;

CCU-20230913-7.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00184 – 7503-7601, boulevard Taschereau – plan général d'affichage – Plaza Ventura.

ADOPTÉE ...

PROJET

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|-------------|------------|
| Date | 2023-10-17 |
|-------------|------------|

Titre :

Recommandations du comité consultatif d'urbanisme - CCU - Procès-verbal - Réunion du 13 septembre 2023 - Approbation

Service requérant :

Urbanisme
Éditeur Caroline Beudet

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

Recommandations :

Et résolu

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme émanant du procès-verbal de la réunion tenue le 13 septembre 2023, en ce qui concerne les plans d'implantation et d'intégration architecturale énumérés ci-dessous, selon les recommandations et conditions consignées audit procès-verbal.

Points favorables :

CCU-20230913-3.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00167 – 6505, rue de Châteauneuf – ÉCO-Quartier de la Gare (EQ3) – habitation multifamiliale de cent trente-cinq (135) logements;

CCU-20230913-3.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00196 – Projet Cité Lapinière – réapprobation du plan d'ensemble;

CCU-20230913-5.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00172 – 3636, avenue Orient – construction – habitation unifamiliale isolée;

CCU-20230913-5.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00173 – 700-710-720-730, boulevard Provencher – construction – quatre (4) habitations unifamiliales contiguës;

CCU-20230913-5.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00174 – 750-760-770-780, boulevard Provencher – construction – quatre (4) habitations unifamiliales contiguës;

CCU-20230913-6.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00185 – 9600, boulevard Leduc – modification architecturale – restaurant Vui;

CCU-20230913-6.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00178 – 8535, avenue Saguenay – agrandissement – école primaire Saint-Laurent;

CCU-20230913-7.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00187 – 3400, rue de l'Éclipse – affichage variable – stationnements étagé et souterrain;

CCU-20230913-7.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00152 – 400, avenue de l'Équinoxe – affichage variable – stationnements étagé et souterrain;

CCU-20230913-7.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00190 – 1055, rue du Lumen, suite 210 – affichage – GBI;

CCU-20230913-7.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00184 – 7503-7601, boulevard Taschereau – plan général d'affichage – Plaza Ventura.

Contexte :

Le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 13 septembre 2023 est déposé.

Critères développement durable :

- Applicable à un choix de critères DD
 Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Aspects financiers :

Poste(s) budgétaire(s) :

| Statut | Date |
|------------------------------|------------|
| Christian Cléroux - Approuvé | 2023-09-21 |
| Joanne Skelling - Approuvé | 2023-09-25 |
| Direction(s) consultée(s) : | |



**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
TENUE LE 13 SEPTEMBRE 2023
PAR VIDÉOCONFÉRENCE**

Membres présents : M. Christian Gaudette, président
Mme Stéphanie Quintal
Mme Shan-Shan Chua
M. Gaston Huot
Mme Johanne Truesdell

Étaient présents : M. Christian Cléroux, directeur de l'Urbanisme
M. Pierre-Yves Morin, chef de service – Développement durable
M. Joël Bellerose, chargé de projets – Chef d'équipe urbanisme
M. Charles Bernier, conseiller en urbanisme
M. Alexandre Fleurent, conseiller en urbanisme
Mme Laurence Danis, conseillère en urbanisme
Mme Julie Peccia, technicienne en urbanisme

Était absente : Mme Tina Del Vecchio

CCU-20230913-1 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mme Stéphanie Quintal
appuyé par Mme Shan-Shan Chua

Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU-20230913-2 Adoption du procès-verbal du 23 août 2023

Il est proposé par M. Gaston Huot
appuyé par Mme Johanne Truesdell

Et résolu d'approuver le procès-verbal du 23 août 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

| |
|-------------------------------|
| 3. PROJETS D'ENVERGURE |
|-------------------------------|

CCU-20230913-3.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00167 – 6505, rue de Châteauneuf – ÉCO-Quartier de la Gare (EQ3) – habitation multifamiliale de cent trente-cinq (135) logements – **DISTRICT 1**

Considérant qu'une demande a été déposée pour la construction d'un bâtiment multifamilial;

Considérant que le bâtiment propose un total de cent trente-cinq (135) logements;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre 8 sur les développements résidentiels du règlement REG-361 sur les PIIA;

Considérant que le projet respecte les normes du règlement de contrôle intérimaire REG-463 et fait partie des exemptions;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Stéphanie Quintal
appuyé par Mme Johanne Truesdell

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- Les plans soumis pour l'émission du permis de construction devront respecter les exigences de la Direction du génie et obtenir toutes les approbations requises par celle-ci;
- Les aménagements intérieurs et extérieurs en lien avec la gestion des matières résiduelles devront être fonctionnels et suffisants aux exigences de la Ville. Des modifications aux aménagements et/ou au type de contenant pourront être demandées au besoin afin que le service soit rendu selon les standards de la Ville;
- La validité de la présente résolution sera pour une durée de vingt-quatre (24) mois.

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Plan d'implantation, préparé par Vital Roy, arpenteur-géomètre, daté du 22 août 2023, dossier 27024-00, minute 49747, tel que reçu le 24 août 2023, 1 page;
- Plans d'architecture, préparés par Alain Lafond (Lafond Architecte), datés du 1^{er} septembre 2023, tels que reçus le 1^{er} septembre 2023, 68 pages;
- Plan d'aménagement paysager, préparé par Dubuc Architectes paysagistes le 1^{er} septembre 2023, 4 pages;
- Analyse SEDD et engagements, préparé par Espace Lokalia, tel que reçu le 24 août 2023, 59 pages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU-20230913-3.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00196 – Projet Cité Lapinière – réapprobation du plan d'ensemble – **DISTRICT 2**

Considérant qu'une nouvelle demande a été déposée pour réapprouver le *Plan d'ensemble* du projet de développement mixte Cité Lapinière dans le cadre du règlement sur les PIIA relatifs au chapitre des aires TOD;

Considérant que le projet a obtenu une approbation du conseil municipal le 22 octobre 2019 et que le délai de validité d'une telle résolution était pour une durée de quarante-huit (48) mois et que celle-ci viendra à échéance le 22 octobre 2023;

Considérant que le promoteur souhaite aller de l'avant avec la réalisation de ce projet de développement immobilier;

Considérant que depuis l'approbation du projet en 2019 la Ville a adopté un règlement de contrôle intérimaire (RCI REG-435) *visant à interdire certaines activités de développement susceptibles d'engendrer une augmentation des rejets dans le réseau d'égout sanitaire local*, que ce projet figure comme une exception et que le raccordement sanitaire du projet devrait être effectué entièrement sur le collecteur sanitaire Baillargeon à même le terrain du projet Cité Lapinière;

Considérant que cette approbation abroge et remplace les points relatifs au projet Cité Lapinière figurant à la résolution 191022-439 concernant le point CCU-20190918-3.3;

Considérant que le projet prévoit un total de trois cent quatre-vingt-huit (380) logements ainsi qu'une superficie totale de plancher d'usages non résidentiels d'approximativement 12 300 mètres carrés;

Considérant que le projet présenté obtient le seuil de passage des crédits requis en fonction des engagements pris par le promoteur afin de respecter le *Système d'évaluation en développement durable (SEDD)*;

Considérant que le bâtiment de la phase 4 devra faire l'objet d'une dérogation mineure au niveau de son implantation puisqu'un dégagement minimal de 15 mètres doit être laissé entre un bâtiment principal occupé par un usage du groupe « Commerce et service » et une ligne de propriété d'un terrain occupé ou destiné à être occupé par un usage du groupe « Habitation » (H);

Considérant que la demande respecte en partie les normes des règlements d'urbanisme;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre 2 sur les aires TOD du règlement REG-361 sur les PIIA;

Considérant qu'il s'agit d'un projet d'ajouts de nouvelles activités en vertu du règlement de zonage et qu'une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels est exigée pour ce projet;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Shan-Shan Chua
appuyé par M. Gaston Huot

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- La présente vise seulement l'approbation de l'implantation générale des bâtiments, le concept d'aménagement paysager, la densité, le nombre de logements, les superficies commerciales, les accès, le stationnement ainsi que le SEDD. Les concepts architecturaux de chaque bâtiment ainsi que les plans d'aménagement paysager détaillés devront faire l'objet d'une approbation distincte, phase par phase;
- La validité de la présente résolution sera pour une durée de vingt-quatre (24) mois;
- La contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels exigée en vertu du règlement de zonage doit être versée en argent lors de la délivrance des permis de construction;
- Le raccordement sanitaire prévu sur le collecteur Baillargeon et son branchement de service jusqu'à ce dernier pour desservir le projet devront être réalisés à la satisfaction de la Ville;
- L'approbation du projet est conditionnelle à la signature d'une entente relative aux travaux municipaux qui doivent être faits avant la délivrance du premier permis de construction. Les plans définitifs de génie civil devront être produits pour l'élaboration de l'entente;
- L'approbation du projet est conditionnelle à l'approbation du réaménagement de l'emprise publique, de ses intersections et de la cession ou de l'échange de terrains avec la Ville. Dans le cas où cette cession ne se réaliserait pas, le projet devra être modifié. Cette approbation devra être entérinée par le conseil avant l'approbation de la phase 1 de construction ou simultanément;
- L'approbation du *Plan d'ensemble* est conditionnelle au dépôt de la demande de dérogation mineure pour l'implantation du bâtiment de la phase 4. Dans le cas où la dérogation mineure ne serait plus requise, le projet devra faire l'objet d'une approbation pour la modification au *Plan d'ensemble*;
- La nouvelle intersection donnant accès au projet devra être alignée avec l'intersection de la rue Alexandre;
- La stratégie de préservation des arbres sur l'ensemble du site devra être élaborée lors de l'approbation la phase 1 de construction;
- Le concept d'aménagement du site devra prévoir des modulations de terrains et des aménagements ne recourant pas ou peu à des murets de soutènement. Les murs du stationnement intérieur ne doivent pas être visibles et ne doivent pas excéder la hauteur du couronnement de la rue;
- Les stratégies de branchement au réseau municipal, de rétention pour le site de même que la circulation devront être présentées à la Direction du génie et approuvées simultanément avec l'approbation du concept détaillé de la phase 1;
- L'aménagement paysager définitif de la place devra être approuvé simultanément avec l'approbation du concept détaillé de la phase 1. La proposition d'aménagement de la place devra prévoir plus d'arbres que ce qui est présenté au concept général;
- Le projet devra faire l'objet d'approbation, phase par phase, du Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil (SPAL);
- Le promoteur devra assumer entièrement tous les coûts relatifs au réaménagement de l'emprise publique et des intersections aux abords de son projet;

- Dans le cadre de l'échange de terrains à intervenir avec la Ville, le promoteur devra consentir à une servitude de passage sur le terrain du 6300, avenue Auteuil afin d'assurer une meilleure fluidité de la circulation sur le site et une éventuelle rétrocession du terrain cédé par la Ville suivant le prix payé, en cas de problème de circulation routière;
- Il est suggéré d'intégrer une œuvre d'art dans la place devant le bâtiment de la phase 4.

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Cahier de présentation, intitulé Cité Lapinière, préparé par Jean-Pierre Bart Architecte, daté du 25 juin 2019, tel que reçu le 27 juin 2019, 18 pages;
- Plans d'aménagement paysager, préparés par Projet Paysage Architectes Paysagistes, datés de septembre 2019, tels que reçus le 11 septembre 2019, 31 pages;
- Cahier d'analyse SEDD, intitulé *Plan d'ensemble – Analyse de conformité SEDD*, préparé par Jean-Pierre Bart Architecte, daté du 25 juin 2019, reçu le 27 juin 2019, 29 pages;
- Lettre d'engagement du promoteur, intitulée *Cité Lapinière Brossard – Lettre d'engagement – Grille SEDD*, datée du 25 juin 2019, telle que reçue le 27 juin 2019, 1 page;
- Plan de gestion des matières résiduelles, préparé par Jean-Pierre Bart Architecte, daté du 7 mai 2019, tel que reçu le 12 juin 2019, 1 page;
- Lettre explicative, intitulée *Projet Lapinière à Brossard*, préparée par Martine Bélanger, ingénieure (Cima +), datée du 12 juin 2019, telle que reçue le 17 juin 2019, 1 page;
- Rapport préliminaire de génie civil, intitulé *Projet Cité Lapinière*, préparé par Stéphane Bélanger, ingénieur (Genexco Inc.), daté du 12 juin 2019, tel que reçu le 17 juin 2019, 11 pages;
- Relevé topographique et travaux projetés, préparé par Genexco, numéroté GEN19-815, daté du 17 juin 2019, tel que reçu le 17 juin 2019, 2 pages;
- Plan d'accès service incendie, préparé par Jean-Pierre Bart Architecte, daté du 6 août 2019, tel que reçu le 22 août 2019, 1 page;
- Étude acoustique, numérotée 19-141, préparée par Michel Leduc, M Sc A, acousticien, rapport 19-141-03, datée d'août 2019, telle que reçue le 19 août 2019, 7 pages;
- Étude d'impact sur la circulation (mise à jour), préparée par Sébastien Hallé, ingénieur (Cima+), datée du 1^{er} février 2023, telle que reçue le 2 février 2023, 183 pages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. DEMANDES DE MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

S.O.

5. DEMANDES DE PIIA – RÉSIDENTIEL

CCU-20230913-5.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00172 – 3636, avenue Orient – construction – habitation unifamiliale isolée – **DISTRICT 8**

Considérant qu'une demande a été déposée pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre 6 sur l'insertion en milieu bâti résidentiel du règlement REG-361 sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Johanne Truesdell
appuyé par Mme Shan-Shan Chua

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition sous réserve de respecter la condition suivante :

- La validité de la présente résolution sera pour une durée de dix-huit (18) mois.

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Plan d'implantation, préparé par Nadège Clauzon, arpenteur-géomètre (Denicourt, arpenteurs-géomètres), daté du 23 août 2023, dossier FG23104, minute 978, tel que reçu le 24 août 2023, 1 page;
- Plans d'architecture, préparés par Gabriel Felx, T.P. (FX architectures), numérotés 190066, datés du 30 mars 2021, tels que reçus le 25 juillet 2023, 10 pages;
- Perspective couleur incluant la description des matériaux de parement, préparée par FX architectures, telle que reçue le 25 juillet 2023, 6 pages;
- Plan de foresterie, préparé par la Direction de l'urbanisme le 24 août 2023, 1 page.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU-20230913-5.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00173 – 700-710-720-730, boulevard Provencher – construction – Quatre (4) habitations unifamiliales contiguës – **DISTRICT 4**

Considérant qu'une demande a été déposée pour la construction de quatre (4) habitations unifamiliales contiguës;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme;

Considérant que la propriété n'est pas assujettie au règlement de contrôle intérimaire REG-463 interdisant certaines activités et limitant la densité constructible;

Considérant que le projet est exempté de la contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels du règlement de zonage REG-362 puisque les terrains sont vacants et ont été subdivisés avant la date d'entrée en vigueur du règlement;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre VII.1 sur l'insertion en milieu bâti résidentiel des secteurs B-M-N-P-T et V du règlement REG-361 sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par M. Gaston Huot
appuyé par Mme Stéphanie Quintal

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition sous réserve de respecter la condition suivante :

- La validité de la présente résolution sera pour une durée de vingt-quatre (24) mois.

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Plan d'implantation, préparé par Fabien Grutman, arpenteur-géomètre (Fabien Grutman arpenteur-géomètre inc.), daté du 13 novembre 2019, dossier G21572, minute 46091, tel que reçu le 17 juillet 2023, 1 page;
- Plans d'architecture, préparés par André Bessette, architecte (A. Bessette architecte), numérotés 190038, datés du 17 juillet 2019, tels que reçus le 17 juillet 2023, 9 pages;
- Perspective couleur, telle que reçue le 17 juillet 2023, 1 page;
- Tableau des matériaux de parement, préparé par la Direction de l'urbanisme selon les indications du requérant reçues le 17 juillet 2023, 1 page;

- Plan d'aménagement paysager, préparé par le requérant, sans date, tel que reçu le 15 novembre 2019, 1 page;
- Rapport d'analyse acoustique du site, préparé par Atelier 7hz, daté de novembre 2019, tel que reçu le 18 novembre 2019, 23 pages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU-20230913-5.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00174 – 750-760-770-780, boulevard Provencher – construction – Quatre (4) habitations unifamiliales contiguës – **DISTRICT 4**

Considérant qu'une demande a été déposée pour la construction de quatre (4) habitations unifamiliales contiguës;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme;

Considérant que la propriété n'est pas assujettie au règlement de contrôle intérimaire REG-463 interdisant certaines activités et limitant la densité constructible;

Considérant que le projet est exempté de la contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels du règlement de zonage REG-362 puisque les terrains sont vacants et ont été subdivisés avant la date d'entrée en vigueur du règlement;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre VII.1 sur l'insertion en milieu bâti résidentiel des secteurs B-M-N-P-T et V du règlement REG-361 sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Stéphanie Quintal
appuyé par Mme Johanne Truesdell

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition sous réserve de respecter la condition suivante :

- La validité de la présente résolution sera pour une durée de vingt-quatre (24) mois.

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Plan d'implantation, préparé par Fabien Grutman, arpenteur-géomètre (Fabien Grutman arpenteur-géomètre inc.), daté du 13 novembre 2019, dossier G21572, minute 46091, tel que reçu le 17 juillet 2023, 1 page;
- Plans d'architecture, préparés par André Bessette, architecte (A. Bessette architecte), numérotés 190038, datés du 17 juillet 2019, tels que reçus le 17 juillet 2023, 9 pages;
- Perspective couleur, telle que reçue le 17 juillet 2023, 1 page;
- Tableau des matériaux de parement, préparé par la Direction de l'urbanisme selon les indications du requérant reçues le 17 juillet 2023, 1 page;
- Plan d'aménagement paysager, préparé par le requérant, sans date, tel que reçu le 15 novembre 2019, 1 page;
- Rapport d'analyse acoustique du site, préparé par Atelier 7hz, daté de novembre 2019, tel que reçu le 18 novembre 2019, 23 pages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. DEMANDES DE PIIA – COMMERCIAL, INDUSTRIEL ET PUBLIC

CCU-20230913-6.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00185 – 9600, boulevard Leduc – modification architecturale – restaurant Vui – **DISTRICT 10**

Considérant qu'une demande a été déposée pour la modification architecturale de la suite du restaurant Vui;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme;

Considérant que des modifications seront apportées au stationnement pour l'aménagement de la future terrasse et qu'une demande de PIIA sera présentée en ce sens ultérieurement;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre 3 sur le secteur L du règlement REG-361 sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Shan-Shan Chua
appuyé par M. Gaston Huot

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- La modification à l'aire de stationnement pour l'aménagement d'une terrasse de restauration devra faire l'objet d'une approbation distincte par processus de PIIA. En ce sens, les aménagements paysagers du stationnement ainsi que les traverses pour piétons devront être bonifiés et le trottoir piétonnier existant au pourtour du bâtiment devra être maintenu et revu;
- La validité de la présente résolution sera pour une durée de vingt-quatre (24) mois.

ET en référence au concept illustré par le document suivant :

- Document de présentation, préparé par Regis Côté et associés, datés d'août 2023, tels que reçus le 22 août 2023, 7 pages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU-20230913-6.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00178 – 8535, avenue Saguenay – agrandissement – école primaire Saint-Laurent – **DISTRICT 6 (en lien avec le point 8.1)**

Considérant qu'une demande a été déposée pour l'agrandissement du bâtiment principal;

Considérant que le projet prévoit une superficie totale de plancher d'usage non résidentiel d'approximativement de 2 720 mètres carrés;

Considérant la proximité du parc écologique des Sansonnets adjacent au site visé par le projet et l'importance de voir à compenser chacun des arbres coupés de manière à les replanter sur le terrain;

Considérant que la demande respecte en partie les normes des règlements d'urbanisme;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre l'aménagement de soixante-cinq (65) cases de stationnement (ratio d'une case par 109 mètres carrés), alors que le tableau 83 de l'article 57 du règlement de zonage REG-362 prescrit quatre-vingt-quinze (95) cases (ratio minimal d'une case par 75 mètres carrés) pour un usage P1-01-02 (école primaire);

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre 5 sur l'insertion en milieu bâti commercial, industriel et public du règlement REG-361 sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Johanne Truesdell
appuyé par Mme Shan-Shan Chua

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- La validité de la présente résolution sera pour une durée de vingt-quatre (24) mois;
- La présente recommandation est conditionnelle à l'approbation de la demande de dérogation mineure visant à permettre l'aménagement de soixante-cinq (65) cases de stationnement (ratio d'une case par 109 mètres carrés), alors que le tableau 83 de l'article 57 du règlement de zonage REG-362 prescrit quatre-vingt-quinze (95) cases (ratio minimal d'une case par 75 mètres carrés) pour un usage P1-01-02 (école primaire);
- Plan annoté par la Direction de l'urbanisme, daté du 7 septembre 2023;
- Afin de compenser totalement la coupe des arbres nécessaire à la réalisation du projet, un total de quarante-cinq (45) arbres devront être plantés sur le terrain. S'il est professionnellement démontré que cela est impossible, les arbres manquants pourraient être plantés à proximité du terrain sur le domaine public.

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Plan d'implantation, préparé par Vital Roy, arpenteur-géomètre (Vital Roy inc.), daté du 22 août 2023, dossier 29498-00, minute 59306, tel que reçu le 29 août 2023, 1 page;
- Plans d'architecture et perspective couleur, préparés par Ruccolo Faubert Coex, numérotés C0141.2, datés du 14 août 2023, tels que reçus le 17 août 2023, 15 pages;
- Plans civils, préparés par le Centre de services scolaire Marie-Victorin (CSSMV), datés du 15 août 2023, tels que reçus le 17 août 2023, 7 pages;
- Plan d'aménagement paysager, préparé par Turquoise Design, numéroté 21-09307, daté du 14 août 2023, tel que reçu le 17 août 2023, 15 pages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. DEMANDES DE PIIA – AFFICHAGE

CCU-20230913-7.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00187 – 3400, rue de l'Éclipse – affichage variable – stationnements étagé et souterrain – **DISTRICT 1 (en lien avec le point 7.2)**

Considérant qu'une demande a été déposée pour installer une enseigne détachée indiquant le nombre de places de stationnement au 3400, rue de l'Éclipse;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre 10 sur l'affichage du règlement sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par M. Gaston Huot
appuyé par Mme Stéphanie Quintal

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition.

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Document de présentation nommé « Demande de PIIA, enseignes détachées. Affichage détaché – gestion de stationnement », préparé par Devimco, tel que reçu le 25 août 2023, 24 pages;
- Plan de localisation, préparé par Agence Relief design, daté du 18 juillet 2023, tel que reçu le 3 août 2023, 1 page.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU-20230913-7.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00152 – 400, avenue de l'Équinoxe – affichage variable – stationnements étagé et souterrain – **DISTRICT 1 (en lien avec le point 7.1)**

Considérant qu'une demande a été déposée pour une enseigne détachée indiquant le nombre de places de stationnement au 400, avenue de l'Équinoxe;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre 10 sur l'affichage du règlement sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Stéphanie Quintal
appuyé par Mme Johanne Truesdell

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition.

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Document de présentation nommé « Demande de PIIA, enseignes détachées. Affichage détaché – gestion de stationnement », préparé par Devimco, tel que reçu le 25 août 2023, 24 pages;
- Plan de localisation, préparé par Agence Relief design, daté du 18 juillet 2023, tel que reçu le 3 août 2023, 1 page.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU-20230913-7.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00190 – 1055, rue du Lumen, suite 210 – affichage – GBI – **DISTRICT 10**

Considérant qu'une demande a été déposée pour l'installation d'une enseigne murale pour GBI;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme;

Considérant que l'enseigne « Quartier DIX30 » sera retirée;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre 10 sur l'affichage du règlement sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Shan-Shan Chua
appuyé par M. Gaston Huot

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition sous réserve de respecter la condition suivante :

- Le mur sur lequel est apposée l'enseigne existante « Quartier DIX30 » qui sera retirée devra être ragréé, nettoyé et repeint au besoin afin d'éliminer les traces de cette enseigne.

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Plan d'enseigne, préparé par JF Mailhot (Enseignes Access), numéro 230550, daté du 17 août 2023, tel que reçu le 24 août 2023, 3 pages;
- Document pour le retrait de l'enseigne « Quartier DIX30 », numéro 230560 (PN-22478), tel que reçu le 24 août 2023, 2 pages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU-20230913-7.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00184 – 7503-7601, boulevard Taschereau – plan général d'affichage – Plaza Ventura – **DISTRICT 10**

Considérant qu'une demande a été déposée pour un plan général d'affichage pour Plaza Ventura et pour la modification de l'enseigne détachée existante;

Considérant que le requérant a été informé des dispositions de la *Charte de la langue française* concernant l'affichage;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre 10 sur l'affichage du règlement sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par M. Gaston Huot
appuyé par Mme Stéphanie Quintal

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition.

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Plan général d'affichage annoté, préparé par Enseignes Plus, tel que reçu le 24 août 2023, 7 pages;
- Plan de modification de l'enseigne détachée, préparé par Simon Dauphin, numéroté 006-21082023, daté du 21 août 2023, tel que reçu le 22 août 2023, 1 page.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

CCU-20230913-8.1 Dérogation mineure 2023-00179 – 8535, avenue Saguenay – lot 2 254 620 – Permettre l'aménagement de soixante-cinq (65) cases de stationnement (ratio d'une case par 109 mètres carrés), alors que le tableau 83 de l'article 57 du règlement de zonage REG-362 prescrit quatre-vingt-quinze (95) cases (ratio minimal d'une case par 75 mètres carrés) pour un usage P1-01-02 (école primaire) – agrandissement école primaire Saint-Laurent – **DISTRICT 6 (en lien avec le point 6.2)**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre l'aménagement de soixante-cinq (65) cases de stationnement (ratio d'une case par 109 mètres carrés), alors que le tableau 83 de l'article 57 du règlement de zonage REG-362 prescrit quatre-vingt-quinze (95) cases (ratio minimal d'une case par 75 mètres carrés) pour un usage P1-01-02 (école primaire);

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme*;

Considérant que le bâtiment proposé respecte toute autre norme applicable;

Considérant que le demandeur et le propriétaire sont de bonne foi;

Considérant qu'un préjudice sérieux serait causé au demandeur par l'application des normes puisque l'aménagement des cases de stationnement requises modifierait considérablement l'aménagement du projet par l'abattage de nombreux arbres ainsi que de devoir réduire la dimension de la cour d'école destinée aux élèves;

Considérant que la demande aura peu ou pas d'impact sur la jouissance du droit de propriété des voisins;

Considérant qu'un amendement au règlement de zonage REG-362 est à l'étude afin d'ajuster les exigences en matière de ratio de cases de stationnement pour ce type d'usage public;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Johanne Truesdell
appuyé par Mme Shan-Shan Chua

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente demande de dérogation mineure.

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Plan d'implantation, préparé par Vital Roy, arpenteur-géomètre (Vital Roy inc.), daté du 22 août 2023, dossier 29498-00, minute 59306, tel que reçu le 29 août 2023, 1 page;
- Plans d'architecture et perspective couleur, préparés par Rucolo Faubert Coex, numérotés C0141.2, datés du 14 août 2023, tels que reçus le 17 août 2023, 15 pages;
- Plans civils, préparés par le Centre de services scolaire Marie-Victorin (CSSMV), datés du 15 août 2023, tels que reçus le 17 août 2023, 7 pages;
- Plan d'aménagement paysager, préparé par Turquoise Design, numéroté 21-09307, daté du 14 août 2023, tel que reçu le 17 août 2023, 15 pages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. DEMANDES D'USAGE CONDITIONNEL

S.O.

10. PPCMOI

CCU-20230913-10.1 Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 2023-00153 – 8900, boulevard Leduc – lot 4 426 079 – succursale de la SQDC – Permettre l'usage commercial contraignant C11-05-08 (Établissement de vente au détail ou pour la consommation sur place de cannabis ou autre drogue à des fins médicales) dans le bâtiment du 8900, boulevard Leduc, au Quartier DIX30, situé dans la zone de l'affectation commerciale CI-388 – **DISTRICT 10**

Considérant qu'une demande de PPCMOI a été déposée afin de permettre l'usage commercial contraignant C11-05-08 (Établissement de vente au détail ou pour la consommation sur place de cannabis ou autre drogue à des fins médicales) pour un local d'une superficie d'environ 240 mètres carrés dans le bâtiment du 8900, boulevard Leduc au Quartier DIX30, situé dans la zone de l'affectation commerciale CI-388;

Considérant que l'usage commercial contraignant pour la vente au détail de cannabis demandé n'est actuellement pas autorisé à la zone visée et que cet usage est permis uniquement dans certaines zones à vocation industrielle;

Considérant que le territoire de la ville de Brossard possède déjà une succursale de la SQDC sur le boulevard Matte et qu'une autre succursale est aussi située dans l'arrondissement Greenfield Park sur le territoire de la ville de Longueuil, à proximité de Brossard;

Considérant que l'usage demandé n'est pas compatible avec son milieu d'insertion en lien avec les activités du Quartier DIX30, soit comme étant un lieu commercial de destination familiale comprenant des commerces et services, des restaurants et des usages de divertissement à rayonnement suprarégional;

Considérant que l'ajout de cet usage au Quartier DIX30 ne favorise pas la complémentarité des fonctions entre les différents pôles économiques de la ville;

Considérant que l'usage demandé ne contribue pas à créer un environnement sécuritaire;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Stéphanie Quintal
appuyé par Mme Johanne Truesdell

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal de REFUSER la présente proposition.

ET en référence au concept illustré par le document suivant :

- Document de présentation du projet SQDC, autorisation d'un PPCMOI, préparé par Carbonleo, daté du 9 juin 2023, tel que reçu le 9 juin 2023, 8 pages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU-20230913-10.2 Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 2023-00177 – 8505, boulevard Taschereau – lot 1 837 127 – concessionnaire Vinfast – Permettre l'usage C9-01-01 (Vente au détail ou location à long terme de véhicules de promenade ou véhicules de commerce neufs) dans une des suites du bâtiment du 8505, boulevard Taschereau, situé dans la zone de l'affectation commerciale Co-507 – **DISTRICT 8**

Considérant qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée afin de permettre l'usage C9-01-01 (Vente au détail ou location à long terme de véhicules de promenade ou véhicules de commerce neufs) du groupe « Commerce et service » dans une des suites du bâtiment situé au 8505, boulevard Taschereau déjà occupé par des activités commerciales de classes différentes, alors que la grille de zonage Co-507 spécifie qu'un tel usage doit s'opérer dans un bâtiment où seulement cet usage principal peut être exercé;

Considérant que l'usage visé est toutefois déjà autorisé à la zone Co-507 visée et que d'autres concessionnaires sont en activité à proximité sur le boulevard Taschereau;

Considérant que la cohabitation entre les usages commerciaux existants liés aux sports et loisirs intérieurs et l'usage de « Vente au détail ou location à long terme de véhicules de promenade » est possible, mais nécessite des bonifications quant à l'aménagement paysager, la circulation piétonne et automobile ainsi qu'à l'aménagement des aires de stationnement;

Considérant que le site est actuellement très minéralisé, que les espaces végétalisés se limitent à la pelouse et que la plantation d'arbres et de végétaux devrait être grandement bonifiée;

Considérant que l'architecture et l'aménagement du site actuel doivent être travaillés de manière à concilier la présence des divers usages commerciaux dans le bâtiment et assurer la sécurité des clientèles;

Considérant que des demandes de PIIA seront traitées ultérieurement pour les travaux de transformation extérieure du bâtiment, pour l'aménagement du site ainsi que pour l'affichage sur bâtiment;

Considérant que la proposition respecte les objectifs du *Plan d'urbanisme* en vigueur;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les critères d'évaluation du chapitre 3 du règlement REG-367 sur les PPCMOI.

En conséquence :

Il est proposé par M. Gaston Huot
appuyé par Mme Stéphanie Quintal

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition d'une demande de PPCMOI qui vise à :

- Permettre l'usage C9-01-01 (Vente au détail ou location à long terme de véhicules de promenade ou véhicules de commerce neufs) du groupe « Commerce et service » dans une des suites du bâtiment situé au 8505, boulevard Taschereau déjà occupé par des activités commerciales de classes différentes, alors que la grille de zonage Co-507 spécifie qu'un tel usage doit s'opérer dans un bâtiment où seulement cet usage principal peut être exercé.

Sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- La circulation véhiculaire autour du bâtiment devra être maintenue en conservant un accès aux deux (2) entrées charretières. La gestion de la circulation devra aussi intégrer des aménagements favorisant la sécurité piétonne et les déplacements actifs;
- L'ajout d'un équipement mécanique en cour latérale devra être camouflé des voies publiques par un écran végétal d'une hauteur au moins équivalente à celui-ci;

- Les manœuvres de camions de sécurité incendie, de manutention ainsi que celles pour la gestion des matières résiduelles devront être effectuées sur le terrain, de manière fonctionnelle et sécuritaire;
- L'aménagement du site devra prévoir l'intégration d'une plantation importante d'arbres et de végétaux sur le site et son pourtour, afin de dissimuler les aires d'entreposage et les aires de stationnement. Des îlots de verdure équivalant à 2,5 mètres carrés par case de stationnement exigée devront aussi être aménagés à l'intérieur de l'aire de stationnement, avec ajout d'arbres;
- Aucune porte de garage ne devra être aménagée sur le mur arrière ou sur la façade principale du bâtiment;
- Une seule structure d'enseigne détachée (déjà existante) est autorisée pour l'ensemble du bâtiment;
- Une demande de PIIA pour les travaux de transformation extérieure du bâtiment de même que pour les bonifications à l'aménagement paysager devra être soumise ultérieurement, le tout, présentant un concept architectural qui vise à bonifier la qualité architecturale du bâtiment qui contribuera à enrichir le patrimoine architectural de la ville;
- Le permis de construction et le certificat d'occupation d'une place d'affaires devront être obtenus dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'adoption du PPCMOI, à défaut de quoi la présente demande de PPCMOI sera échue.

ET en référence au concept illustré par le document suivant :

- Demande de PPCMOI – 8505, boulevard Taschereau, préparé par Fahey, daté du 31 juillet 2023, numéro de référence : F00697A-002, tel que reçu le 31 juillet 2023, 32 pages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

| |
|------------------|
| 11. VARIA |
|------------------|

CCU-20230913-11.1 Varia 2022-00185 – 6700, rue Biarritz – modification au matériau de parement – **DISTRICT 2**

Explication :

Ce point varia a pour objet de modifier la couleur du revêtement léger sur la façade avant. Il était prévu d'installer un déclin d'acier MAC imitation bois torréfié, mais sera remplacé par un déclin d'acier MAC imitation bois couleur frêne gris.

ET en référence au concept illustré par le document suivant :

- Tableau des matériaux de parement, préparé par la Direction de l'urbanisme selon les indications du requérant reçues le 31 août 2023, 1 page.

Commentaires : Aucun commentaire.

CCU-20230913-11.2 Varia 2023-00105 – 7720, rue Tyrol – modification à la façade avant d'un bâtiment résidentiel – **DISTRICT 5**

Explication :

Considérant que le changement est mineur;

Considérant que la proposition respecte toujours de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre VII.1 sur l'insertion en milieu bâti résidentiel des secteurs B-M-N-P-T et V du règlement REG-361 sur les PIIA;

La Direction de l'urbanisme propose au CCU que le requérant poursuive ses démarches telles qu'amorçées avec la division des Permis et que le projet suive son cours.

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Plans d'architecture, préparés par Plan Maison Québec, numérotés 2382-0411, datés du 15 août 2023, tels que reçus le 15 août 2023, 1 page.

Commentaires : Aucun commentaire.

12. POINT D'INFORMATION

S.O.

CCU-20230913-13 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Shan-Shan Chua
appuyé par Mme Johanne Truesdell

Et résolu de lever la séance du 13 septembre 2023 à 19 h 03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La présente certifie que le procès-verbal est conforme aux commentaires émis par les membres du CCU lors de la vidéoconférence du 13 septembre 2023.



Christian Gaudette, président
Comité consultatif d'urbanisme



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 17 octobre 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :
 Mme Doreen Assaad, mairesse
 M. Christian Gaudette, district 1
 Mme Tina Del Vecchio, district 2
 Mme Stéphanie Quintal, district 3
 M. Patrick Langlois, district 4
 M. Claudio Benedetti, district 5
 Mme Sophie Allard, district 6
 M. Antoine Assaf, district 7
 Mme Xixi Li, district 8
 Mme Michelle Hui, district 9
 M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général
 Me Joanne Skelling, greffière

231017-....

**6.2 RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE MOBILITÉ DURABLE - RÉUNION DU
 30 AOÛT 2023 - APPROBATION**

Il est proposé par
 Appuyé par

Et résolu

D'entériner l'ensemble des recommandations du comité de mobilité durable, telles que consignées au procès-verbal de sa réunion tenue le 30 août 2023;

D'autoriser la Direction des travaux publics à procéder aux interventions nécessaires suite aux recommandations dudit procès-verbal, conformément aux plans soumis par la Direction du génie.

ADOPTÉE

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date 2023-10-17

Titre :

Recommandations du comité de mobilité durable - Réunion du 30 août 2023 - Approbation

Service requérant :

Génie
Éditeur Alexandre Nguyen

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

13 479,00 \$

Recommandations :

Et résolu

D'entériner l'ensemble des recommandations du comité de mobilité durable, telles que consignées au procès-verbal de sa réunion tenue le 30 août 2023;

D'autoriser la Direction des travaux publics à procéder aux interventions nécessaires suite aux recommandations dudit procès-verbal, conformément aux plans soumis par la Direction du génie.

Contexte :

Le procès-verbal de la réunion du comité de mobilité durable tenue le 30 août 2023, est déposé.

Critères développement durable :

- Applicable à un choix de critères DD
 Non applicable à un choix de critères DD

| Aspect | Critère | Description |
|-----------------|-----------------|---|
| Environnemental | Mobilité active | Favoriser le développement axé sur les transports en commun et prioriser l'aménagement de réseaux piétonniers et cyclables. |
| Social | Bien-être | Tenir compte des spécificités propres à la population (accessibilité aux personnes à mobilité réduite, aide aux personnes âgées et aux minorités ethniques, etc.) |

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Mise en oeuvre des recommandations formulées au compte-rendu, suite à l'approbation du conseil municipal.

Aspects financiers :

Ces recommandations du Comité de mobilité durable sont financées à même les budgets de fonctionnement et d'investissement. Les recommandations faites par le comité demeurent toutefois tributaires des budgets disponibles pour la mise en place de la mesure proposée. Les vérifications budgétaires requises devront être faites auprès des directions concernées et approuvées selon les procédures habituelles.

Impact financier de la mise en œuvre des recommandations du comité :

- Point 3.04 – Stationnement sur la rue Pellerin – 70 \$;
- Point 3.07 – Stationnement rue Odile – 70 \$;
- Point 3.08 – VDFR Quartier / des Prairies – 35 \$;
- Point 3.09 – Stationnement accès Parc Léon-Gravel bloquent l'accès aux bateaux – 1110 \$;
- Point 3.11 – Vitesse des Prairies entre Rivard et Marie-Victorin – 4000 \$;

Coût total de mise en œuvre des recommandations du comité non attribué au budget récurrent : 5285 \$.

Il est important de prendre en considération le fait que les estimations excluent les coûts de main d'œuvre interne.

Poste(s) budgétaire(s) :

22-61060

| Statut | Date |
|--------------------------------|-------------|
| Sandra Avakian - Approuvé | 2023-09-13 |
| Joanne Skelling - Approuvé | 2023-09-25 |
| Nathalie Lévesque - Approuvé | 2023-09-26 |
| Jean-Pierre Richard - Approuvé | 2023-09-27 |
| Guy Benedetti - Approuvé | 2023-09-27 |

Direction(s) consultée(s) :

Les membres du comité de circulation (Génie, Travaux publics, Urbanisme, Service de police de l'agglomération de Longueuil et membres élus du Conseil).



Juillet 2023

COMITÉ DE MOBILITÉ DURABLE

Procès-verbal

Rencontre du 30 août 2023 - Teams

Comité de mobilité durable
Le 30 août 2023 à 13 h - Teams

| | | | | |
|--------------------|-------------------------|---------------------------------|--|---------------------|
| Présences : | Mmes | Sophie Allard | Conseillère municipale | Ville de Brossard |
| | | Tina Del Vecchio | Conseillère municipale | Ville de Brossard |
| | | Karine Desgagné | Développement des réseaux | RTL |
| MM. | | Patrick Langlois | Président et conseiller municipal | Ville de Brossard |
| | | Antoine Assaf | Conseiller municipal | Ville de Brossard |
| | | Rouchdi Benkadi | Chef de division en circ. – Dir. du génie | Ville de Brossard |
| | | Alexandre Nguyen | Analyste en circulation – Dir. du génie | Ville de Brossard |
| | | Ghyslain Desrochers | Technicien en circulation – Dir. du génie | Ville de Brossard |
| | | Pedro Martinez | Chef de division, rés. publics (intérim) | Ville de Brossard |
| | | Sylvain Cyr | Superviseur, Dir. Des Travaux Publics | Ville de Brossard |
| | | Alexandre Fleurent | Conseiller en urban. – Dir. de l’urbanisme | Ville de Brossard |
| | | Jonathan Therrien | Développement des réseaux | RTL |
| | | Robert Nicolas | | Citoyen de Brossard |
| | Jérôme Savaria-Carrière | | Citoyen de Brossard | |
| Absents : | MM. | Pierre Gaudet | Technicien en signalisation – Dir. du génie | Ville de Brossard |
| | | Michel Barrette | Chef de division, rés. publics – Dir. des TP | Ville de Brossard |
| | | Joël Bellerose | Conseiller en urban. – Dir. de l’urbanisme | Ville de Brossard |
| | | Jonathan Rannou | Capitaine | SPAL |
| Mmes. | Sandra Avakian | Directrice – Direction du génie | Ville de Brossard | |
| | Raphaëlle Simard | Capitaine | SPAL | |

Les recommandations faites par le comité demeurent toutefois tributaires des budgets disponibles pour la mise en place de la mesure proposée. Les vérifications budgétaires requises devront être faites auprès des directions concernées.

ORDRE DU JOUR


Comité de mobilité durable

Le 30 août 2023 à 13 h – Teams

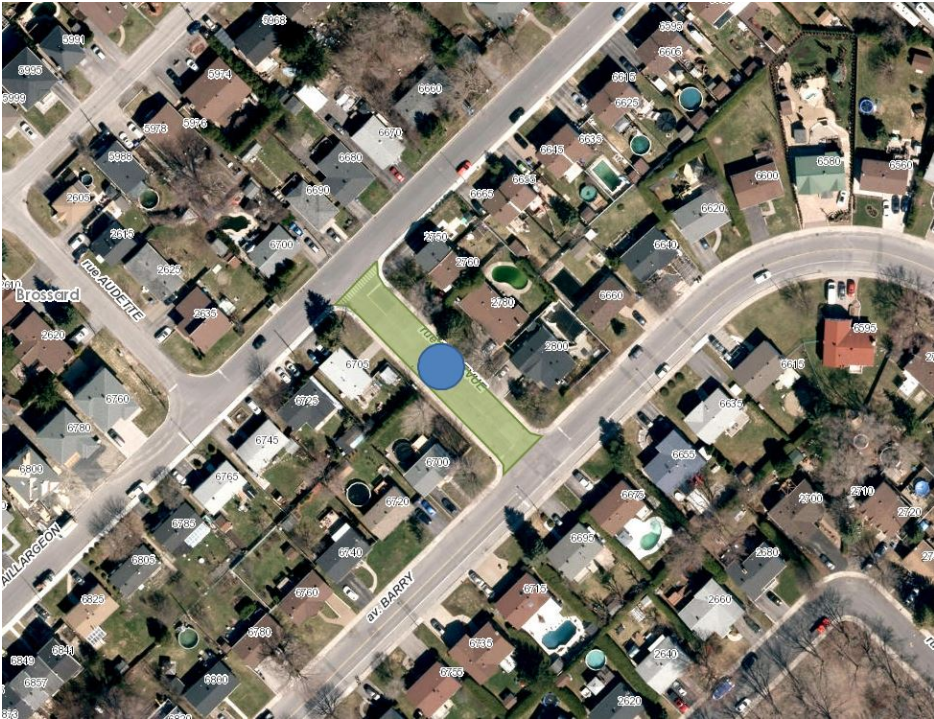
| Point | District | Requête | Sujet |
|-----------|--|---------|---|
| 1. | Approbation de l'ordre du jour | | |
| 2. | Suivi des dossiers du comité à la suite de l'approbation du conseil municipal | | |
| 3. | Présentation des analyses | | |
| 3.01 | 1 | 3206485 | Vitesse rue Booker |
| 3.02 | 2 | 3191206 | Vitesse - Bellevue |
| 3.03 | 4 | 3195337 | Vitesse face au parc Villon |
| 3.04 | 4 | 3206814 | Stationnement sur la rue Pellerin |
| 3.05 | 4 | 3207165 | Vitesse sur l'avenue Ponsard |
| 3.06 | 7 | 3191932 | Vitesse - Rimbaud |
| 3.07 | 8 | 3204935 | Stationnement rue Odile |
| 3.08 | 1, 9 et 10 | 3184957 | VDFR Quartier / des Prairies |
| 3.09 | 4, 6, 7, | 3198470 | Stationnement accès Parc Léon-Gravel bloquent l'accès aux bateaux |
| 3.10 | 5 et 6 | 3203671 | Bollard traverse jaune boulevard du Saint-Laurent |
| 3.11 | 7,8 et 9 | 3204776 | Vitesse des Prairies entre Rivard et Marie-Victorin |
| 4. | Présentation(s) diverse(s) – RTL, Projets et partenaires | | |
| 5. | Suivi des résolutions | | |
| 6. | Autres sujets | | |
| | | | |
| 7. | Varia | | |
| | | | |

1. Approbation de l'ordre du jour

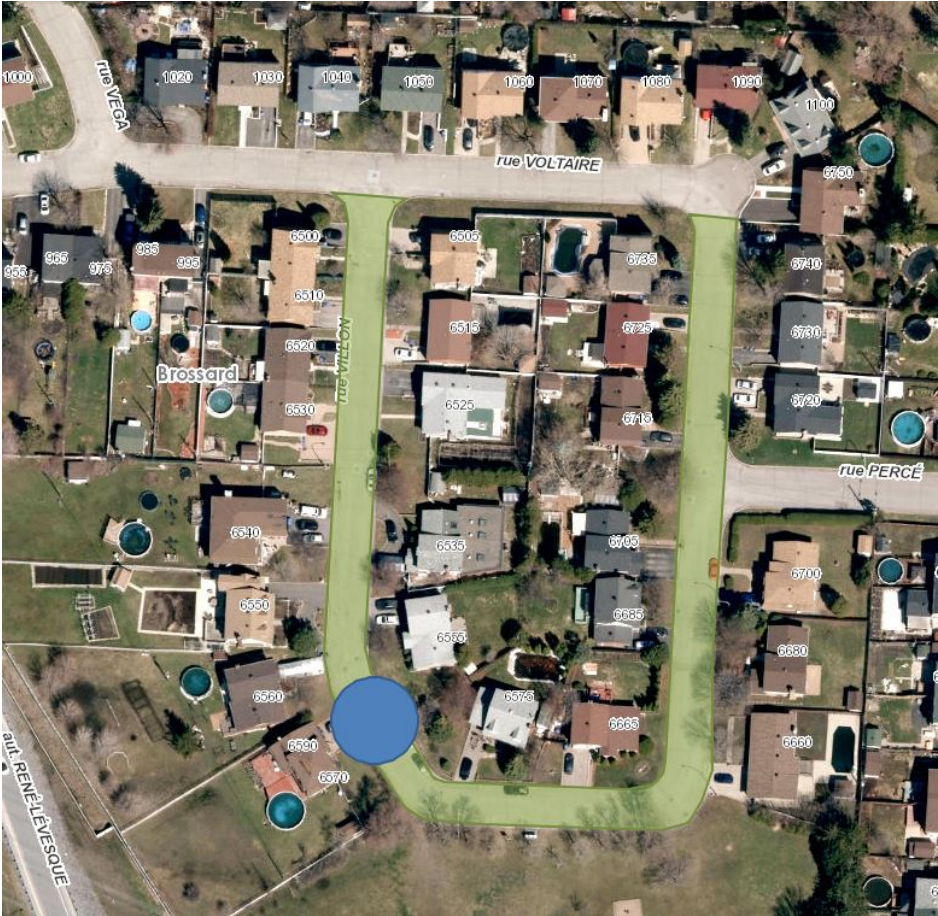
- Ajout(s) :
 - Point 4.01 : Révision du réseau (RTL)
 - Point 5.01 : Mesures d'apaisement de la circulation à proximité des écoles
 - Point 7.01 : Fichier de suivi du comité
- Retrait(s) :
 - Point 3.03 : Vitesse – Parc Villon – problématique d'équipement;
- Transfert(s)
 - N/A

| | | |
|---|--|--|
| <p>Localisation</p>  | <p>Description de la problématique et mise en situation : Il est signalé que des enjeux de vitesse seraient présents sur la rue Booker. Il est demandé à la Ville de réduire la limite de vitesse sur Booker à 30 km par heure à proximité du parc Booker.</p> <p>Analyse : Une analyse comprenant un relevé terrain ainsi qu'une étude de vitesse a été menée.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Installation de compteurs face au 6245 rue Booker, qui une rue résidentielle de 9 m de largeur. - Circulation bidirectionnelle avec stationnement permis des deux côtés à l'exception du vendredi à certaines heures où le stationnement est interdit d'un côté à certaines portions; - Limite de vitesse zone étudiée : 40 km/h - Résultats (bidirectionnelle) Vitesse moyenne : 27 km/h et V85 : 34 km/h - Résultats (entrants) (direction de l'avenue Baudelaire) Vitesse moyenne : 28 km/h et V85 : 35 km/h - Résultats (sortant) (direction interne) Vitesse moyenne : 26 km/h et V85 : 31 km/h - Conformité des débits : Conforme (DJMA de 600) - Taux de camionnage anormal : Non <p>Les résultats déterminés par l'étude de vitesse sont très satisfaisantes et correspondent aux attentes de la Division de circulation. Aux faits, la configuration et la rue Booker ne laisse pas grand jeu pour une pratique à haute vitesse.</p> <p>Pour ce qui s'agit de la demande de diminuer la limite de vitesse à proximité du parc Booker, il est jugé que pour le moment, il ne s'agit qu'un parc en nom seulement en fonction l'absence d'aménagements. Par conséquent, la baisse de la limite de vitesse sur les lieux n'est pas recommandée.</p> <p>En vertu de la présente étude, la Division de circulation privilégie la maintenance du statu quo.</p> | |
| <p>Approuvé : <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Approuvé avec commentaire : <input type="checkbox"/></p> <p>Niveau de priorité :</p> | <p>Reporté avec commentaires : <input type="checkbox"/></p> | <p>Recommandations : La préservation du statu quo.</p> |
| <p>Information(s) / Commentaire (s) additionnel(s):</p> | | |


| | | | |
|------------------------|----------------------------|-----------------------|------------------------------|
| Axe Principal : Booker | Vitesse affichée : 30 km/h | Classification : 2023 | Date prévue d'installation : |
| Axe Secondaire : | Vitesse relevée : | DJMA : | |

| | | |
|---|--|--|
| <p>Localisation</p>  | <p>Description de la problématique et mise en situation : Vitesse cause des vibrations sur la rue Bellevue</p> <p>Analyse : Une analyse comprenant un relevé terrain ainsi qu'une étude de vitesse a été menée.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Installation de compteurs face au 2780 rue Bellevue, qui une rue résidentielle de 11 m de largeur. - Circulation bidirectionnelle avec stationnement permis des deux côtés. - Limite de vitesse zone étudiée : 40 km/h - Résultats (bidirectionnelle) Vitesse moyenne : 29 km/h et V85 : 34 km/h - Résultats (entrants) (direction de la rue Baillargeon) Vitesse moyenne : 32 km/h et V85 : 27 km/h - Résultats (sortant) (direction de l'avenue Barry) Vitesse moyenne : 27 km/h et V85 : 32 km/h - Conformité des débits : Conforme (DJMA de 822) - Taux de camionnage anormal : Non <p>La rue est très courte, soit 75 mètres, ce qui génère des résultats de vitesse très bas. Nous observons que le DJMA de 822 véhicules démontre un léger transit entre l'avenue Barry et la rue Baillargeon, ce qui permet un accès à partir du boulevard Milan pour le secteur des A qui n'est pas excessif.</p> <p>Les résultats de vitesses obtenus étant, en moyenne inférieure à 1 km/h et au 85e centile 4 km/h au-delà de la vitesse affichée et le DJMA non excessifs, la Division de circulation juge les résultats satisfaisants: il est donc recommandé de préserver le statu quo.</p> <p>Considéranants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Considérant la hiérarchie ainsi que l'usage de la zone d'étude; ➤ Considérant la largeur ainsi que la configuration en conséquence; ➤ Considérant la limite de vitesse actuelle; ➤ Considérant le relevé terrain effectué; ➤ Considérant le DJMA; | |
| <p>Approuvé : <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Approuvé avec commentaire : <input type="checkbox"/></p> <p>Niveau de priorité :</p> | <p>Reporté avec commentaires : <input type="checkbox"/></p> | |
| <p>Information(s) / Commentaire (s) additionnel(s):</p> | | <p>Recommandations : La préservation du statu quo.</p> |

| | | | |
|--------------------------|----------------------------|-----------------------|------------------------------|
| Axe Principal : Bellevue | Vitesse affichée : 40 km/h | Classification : 2023 | Date prévue d'installation : |
| Axe Secondaire : | Vitesse relevée : | DJMA : | |

| | | |
|--|--|--|
| <p>Localisation</p>  | <p>Description de la problématique et mise en situation : Vitesse Vitesse face au parc Villon</p> <p>Analyse :</p> <p>Le présent dossier est reporté à la suite d'une problématique d'équipement.</p> | |
| <p>Approuvé : <input type="checkbox"/></p> <p>Approuvé avec commentaire : <input type="checkbox"/></p> <p>Niveau de priorité :</p> | <p>Reporté avec commentaires : <input type="checkbox"/></p> | <p>Recommandations : Problème d'équipement</p> |
| <p>Information(s) / Commentaire (s) additionnel(s):</p> | | |

| | | | |
|------------------------|----------------------------------|-----------------------|------------------------------|
| Axe Principal : Villon | Vitesse affichée : 30 et 40 km/h | Classification : 2023 | Date prévue d'installation : |
| Axe Secondaire : | Vitesse relevée : | DJMA : | |

| | | |
|---|--|---|
| <p>Localisation</p>  | <p>Description de la problématique et mise en situation : Stationnement Il est demandé à la Ville d'évaluer la pertinence d'interdire le stationnement sur la rue Pellerin. Le requérant juge que les citoyens se stationnent sur la voie publique et laissent leurs entrées privées vides.</p> <p>Considéransts :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Considérant la hiérarchie ainsi que les usages de la rue Pellerin; ➤ Considérant sa présente configuration; ➤ Considérant les normes en vigueur; ➤ Considérant le nombre ainsi que le positionnement des entrées charretières sur sa longueur; <p>Estimation des coûts : 70\$</p> | |
| <p>Approuvé : <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Approuvé avec commentaire : <input type="checkbox"/></p> <p>Niveau de priorité :</p> | <p>Reporté avec commentaires : <input type="checkbox"/></p> | <p>Recommandations :</p> <p>L'interdiction de stationnement sur l'ensemble de la portion intérieure du rondpoint situé à la courbe de la rue Pellerin;</p> |
| <p>Information(s) / Commentaire (s) additionnel(s):</p> | | <p>L'autorisation à la Direction des travaux publics d'installer et d'enlever toute signalisation requise par les interventions recommandées à ce point, conformément aux plans soumis par la Direction du génie.</p> |

| | | | |
|--------------------------|----------------------------------|-----------------------|------------------------------|
| Axe Principal : Pellerin | Vitesse affichée : 30 et 40 km/h | Classification : 2023 | Date prévue d'installation : |
| Axe Secondaire : | Vitesse relevée : | DJMA : | |



Effectué par : _____
(en lettre moulées, svp)
 Travaux complétés le (j/mm/aaaa) : _____ (hh:mm) :

Commentaires : _____

Préparé par :
 Alexandre Nguyen ,Ing. # OIQ: 5092574
 Vérifié par :
 Rouchdi Benkadi ,Ing. # OIQ: 128460
 Finalité: Émis pour approbation



- LÉGENDE**
- Poteau proposé
 - Poteau existant
 - Signalisation proposée
 - Signalisation existante
 - Fût lampadaire existant



**COMITÉ DE CIRCULATION
 SIGNALISATION
 RUE PELLERIN**

RÉFÉRENCE PLAN MARQUAGE: P15.1

Numéro de requête:
 ICO 3206814
 Feuille
 01 / 01
 Révision
 Date
 28-08-2023

| | | | |
|--------------------------|----------------------------------|-----------------------|------------------------------|
| Axe Principal : Pellerin | Vitesse affichée : 30 et 40 km/h | Classification : 2023 | Date prévue d'installation : |
| Axe Secondaire : | Vitesse relevée : | DJMA : | |

Localisation



Description de la problématique et mise en situation :

Vitesse

Il est demandé à la Ville de soit mettre en place des mesures d'apaisement de la circulation ou baisser la limite de vitesse sur l'avenue Ponsard

Analyse :

Une analyse comprenant un relevé terrain ainsi qu'une étude de vitesse a été menée.

- Installation de compteurs face au 830 avenue Ponsard, qui une rue résidentielle de 10.5 m de largeur.
- Circulation bidirectionnelle avec stationnement permis des deux côtés sauf certaines portions où le stationnement est interdit.
- Limite de vitesse zone étudiée : 40 km/h
- Résultats (bidirectionnelle) Vitesse moyenne : 24 km/h et V85 : 39 km/h
- Résultats (entrants) (direction de l'avenue Victor-Hugo) Vitesse moyenne : 24 km/h et V85 : 39 km/h
- Résultats (sortant) (direction interne) Vitesse moyenne : 25 km/h et V85 : 39 km/h
- Conformité des débits : Conforme (DJMA de 400)
- Taux de camionnage anormal : Non

Les résultats déterminés par l'étude de vitesse sont très satisfaisantes. De plus, en absence de parc et école à directe proximité du site étudié, la limite de vitesse est à demeurer à 40 km par heure. Il est privilégier de maintenir le statu quo.

Considérants :

- Considérant la hiérarchie ainsi que l'usage de la zone d'étude;
- Considérant la largeur ainsi que la configuration en conséquence;
- Considérant la limite de vitesse actuelle;
- Considérant le relevé terrain effectué;
- Considérant le DJMA;

Recommandations :

La préservation du statu quo.

Approuvé :


Approuvé avec commentaire :

Niveau de priorité :


Reporté avec commentaires :

Information(s) / Commentaire (s) additionnel(s):

| | | | |
|-------------------------|----------------------------|-----------------------|------------------------------|
| Axe Principal : Ponsard | Vitesse affichée : 40 km/h | Classification : 2023 | Date prévue d'installation : |
| Axe Secondaire : | Vitesse relevée : | DJMA : | |

| | |
|---|--|
| <p>Localisation</p> | <p>Description de la problématique et mise en situation :</p> |
|  | <p>Vitesse Vitesse sur Rimbaud Analyse : Une analyse comprenant un relevé terrain ainsi qu'une étude de vitesse a été menée.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Installation de compteurs face au 6540 rue Rimbaud, qui une rue résidentielle de 9,4 m de largeur. - Circulation bidirectionnelle avec stationnement permis des deux côtés. - Limite de vitesse zone étudiée : 40 km/h - Résultats (bidirectionnelle) Vitesse moyenne : 36 km/h et V85 : 44 km/h - Résultats (entrants) (direction du boulevard Rivard) Vitesse moyenne : 37 km/h et V85 : 44 km/h - Résultats (sortant) (direction du croissant Rousseau) Vitesse moyenne : 33 km/h et V85 : 40 km/h - Conformité des débits : Conforme (DJMA de 281) - Taux de camionnage anormal : Non <p>Les résultats obtenus moyens étant, inférieur à la limite affichée de 40 km/h et au 85e centile 4 km/h au-delà de la vitesse affichée, la Division de circulation juge les résultats satisfaisants: il est donc recommandé de préserver le statu quo.</p> |
| <p>Approuvé : <input checked="" type="checkbox"/> Approuvé avec commentaire : <input type="checkbox"/> Niveau de priorité :</p> | <p>Reporté avec commentaires : <input type="checkbox"/></p> |
| <p>Information(s) / Commentaire (s) additionnel(s):</p> | |
| <p>Recommandations : La préservation du statu quo.</p> | |

| | | | |
|-------------------------|----------------------------|-----------------------|------------------------------|
| Axe Principal : Rimbaud | Vitesse affichée : 40 km/h | Classification : 2023 | Date prévue d'installation : |
| Axe Secondaire : | Vitesse relevée :37 | DJMA : 1 022 | |

| | | | |
|---|--|--|--|
| Localisation | | Description de la problématique et mise en situation : | |
|  | | <p>Stationnement Il est demandé à la Ville d'interdire le stationnement du côté des adresses impairs de la rue Odile afin de favoriser le passage des véhicules.</p> <p>Analyse : La rue Odile est une rue locale. Sur sa largeur de chaussée d'environ 8 mètres, la circulation ainsi que le stationnement est permis dans les deux directions. En temps normal, une rue de sa largeur et configuration ne devrait que permettre le stationnement d'un côté. Toutefois, à plusieurs endroits la municipalité met en place le concept de 'rue étroite' permettant la configuration actuelle pour les raisons suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Apaisement de la circulation; 2) Maximisation de l'offre de stationnement; <p>Dans le cas présent, considérant la basse densité présentes sur les lieux ainsi que l'absence de facteurs motivant le transit, la Division de circulation privilégie de maintenir le statu quo sur l'ensemble de la rue Odile à l'exception de l'entrée de celle-ci. Aux faits, l'entrée et sortie commune de la rue Odile, étant la zone la plus sollicitée, est à risque en présence de stationnement des deux côtés. À cet endroit, il serait requis d'interdire le stationnement d'un côté. Le côté privilégié est le côté des lampadaires dans le but de minimiser l'ajout de poteaux de signalisation.</p> | |
| <p>Approuvé : <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Approuvé avec commentaire : <input type="checkbox"/></p> <p>Niveau de priorité :</p> | | <p>Considéranants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Considérant la hiérarchie ainsi que la configuration de la rue Odile; ➤ Considérant les normes en vigueur; ➤ Considérant les pratiques courantes de la municipalité; ➤ Considérant la densité résidentielle sur les lieux; <p>Estimation des coûts : 70 \$</p> | |
| <p>Reporté avec commentaires : <input type="checkbox"/></p> | | <p>Recommandations : L'interdiction de stationnement sur l'accès et la sortie commune de la rue Odile à l'approche de la rue Orsini du côté des Lampadaires;</p> | |
| <p>Information(s) / Commentaire (s) additionnel(s):</p> | | <p>L'autorisation à la Direction des travaux publics d'installer et d'enlever toute signalisation requise par les interventions recommandées à ce point, conformément aux plans soumis par la Direction du génie.</p> | |

| | | | |
|-----------------------|----------------------------|-----------------------|------------------------------|
| Axe Principal : Odile | Vitesse affichée : 40 km/h | Classification : 2023 | Date prévue d'installation : |
| Axe Secondaire : | Vitesse relevée : | DJMA : | |



Effectué par : _____
(en lettre moulées, svp)

Travaux complétés le (jj/mm/aaaa) : _____ (hh:mm) : _____

Commentaires : _____

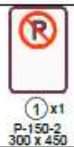
Préparé par :
 Alexandre Nguyen Ing. # OIQ: 5092574

Vérifié par :
 Rouchdi Benkadi Ing. # OIQ: 128480

Finalité : Émis pour approbation



- LÉGENDE**
- Poteau proposé
 - Poteau existant
 - Signalisation proposée
 - Signalisation existante
 - Fût lampadaire existant



**COMITÉ DE CIRCULATION
 SIGNALISATION
 STATIONNEMENT
 RUE ODILE**

RÉFÉRENCE PLAN MARQUAGE: _____

Numéro de requête
 ICO 3204935


Feuille
 01 / 01

Revision

Date
 22-08-2023

| | | | |
|-----------------------|----------------------------|-----------------------|------------------------------|
| Axe Principal : Odile | Vitesse affichée : 40 km/h | Classification : 2023 | Date prévue d'installation : |
| Axe Secondaire : | Vitesse relevée : | DJMA : | |

u:\genie\desins\1200_infrastructure\1210_circulation\comité (requête)\secteur o\ico 3204935_odile\ico 3204935_odile.dwg

| | | | |
|---|---|--|--|
| Localisation | | Description de la problématique et mise en situation : | |
|  | | <p>Signalisation Il est demandé à la Ville d'implanter une interdiction de virage à droite au feu rouge à l'intersection du boulevard du Quartier et du chemin des Prairies</p> <p>Analyse : L'intersection du boulevard du Quartier et du chemin des Prairies a été évaluée en 2021 lors de l'analyse de l'ensemble des brigadiers scolaires sur le territoire de la ville Brossard. Lors de cette analyse, un ajout d'interdiction de virage à droite au feu rouge pour protéger les traverses utilisées par des marcheurs se dirigeant vers l'école Rose-des-Vents lors du mode de piétons exclusif à l'intersection.</p> <p>Il y a présentement 3 approches sur les 4 qui ont une signalisation d'interdiction de virage à droite au feu rouge de 6h à 22h. Selon les normes du MTMD en vigueur, lors de présence d'un mode de piétons exclusif toute approche pouvant être en conflit avec les mouvements piétons doit avoir une interdiction de virage à droite au feu rouge.</p> <p>Le seul manquant, est sur l'approche du chemin des Prairies, en direction du boulevard Taschereau, devrait être installé. Les autres affiches présentes indiquant que l'interdiction est en vigueur de 6h à 22h, la nouvelle signalisation doit aussi avoir les mêmes heures.</p> <p>Considérants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Considérant les normes du MTMD en vigueur; ➤ Considérant la visite terrain fait en août 2023; ➤ Considérant la configuration actuelle et le fonctionnement des feux de circulation; <p>Estimation des coûts : 35 \$</p> | |
| <p>Approuvé : <input type="checkbox"/></p> <p>Approuvé avec commentaire : <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Niveau de priorité :</p> | <p>Reporté avec commentaires : <input type="checkbox"/></p> | <p>Recommandations :</p> <p>La signalisation de l'interdiction de virage à droite au feu rouge de 6h à 22h à l'approche du chemin des Prairies en direction du boulevard Taschereau avec son intersection du boulevard du Quartier.</p> <p>L'autorisation à la Direction des travaux publics d'installer et d'enlever toute signalisation requise par les interventions recommandées à ce point, conformément aux plans soumis par la Direction du génie.</p> | |
| <p>Information(s) / Commentaire (s) additionnel(s):</p> <p>Il est demandé qu'un panneau « Nouvelle Signalisation » soit utilisé dans le présent cas pour une durée de 30 jours.</p> | | | |

| | | | |
|---------------------------|----------------------------|-----------------------|------------------------------|
| Axe Principal : Quartier | Vitesse affichée : 50 km/h | Classification : 2023 | Date prévue d'installation : |
| Axe Secondaire : Prairies | Vitesse relevée : | DJMA : | |



Effectué par : _____
(en lettre mouillées, svp)
 Travaux complétés le (jj/mm/aaaa) : _____ (hh:mm) : _____

Commentaires : _____

Préparé par : Ghyslain Desrochers # OIQ:
 Vérifié par : Rouchdi Benkadi ,Ing. # OIQ: 128480
 Finalité: Émis pour approbation



- LÉGENDE**
- Poteau proposé
 - Poteau existant
 - Signalisation proposée
 - Signalisation existante
 - Fût lampadaire existant



**COMITÉ DE CIRCULATION
 SIGNALISATION
 INTERSECTION
 DES PRAIRIES / DU QUARTIER**

REFERENCE PLAN MARQUAGE: L8

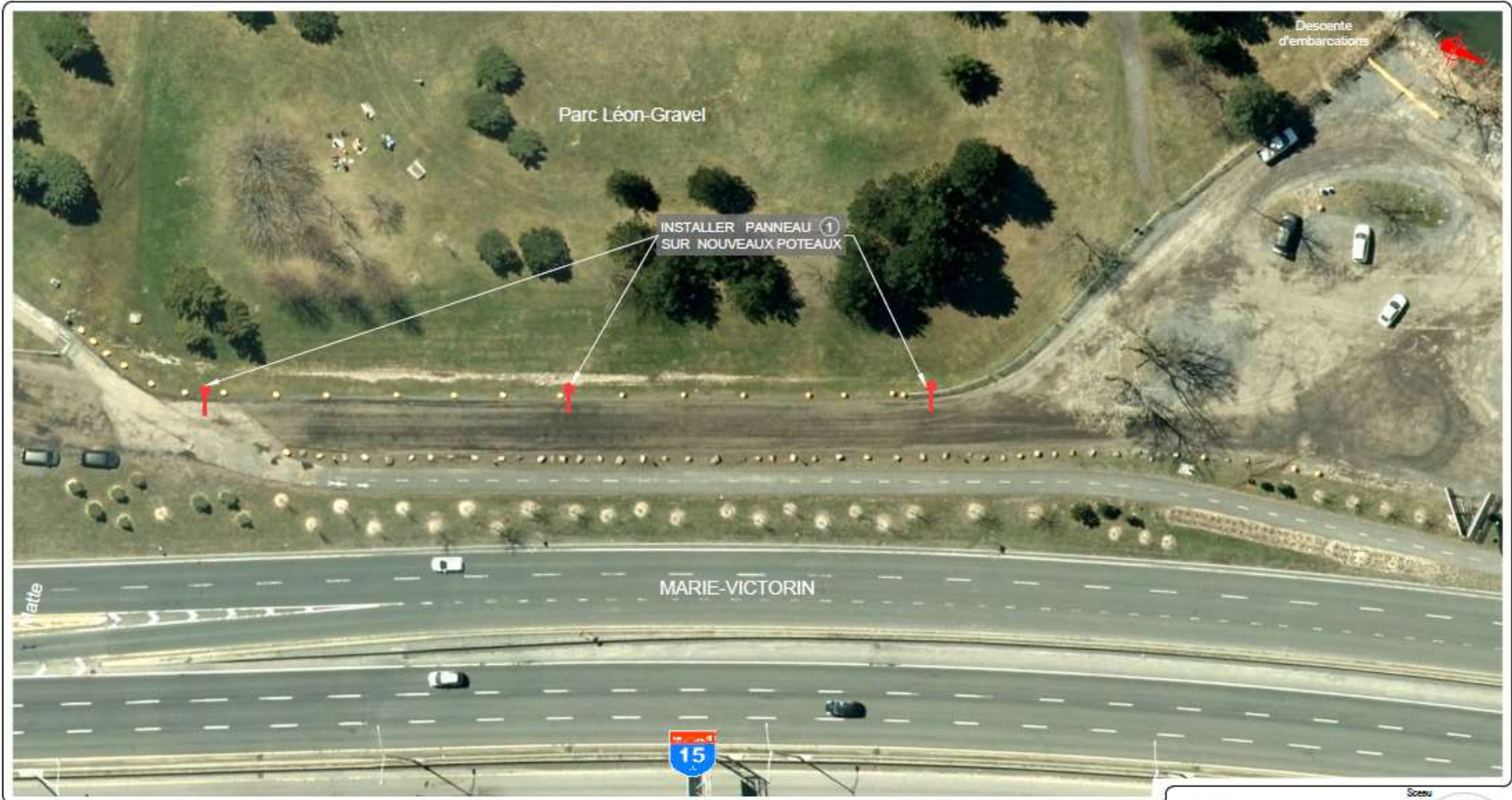
Numéro de requête
 ICO 3184957
 Feuille
 01 / 01
 Révision
 Date
 08-08-2023

| | | | |
|---------------------------|----------------------------|-----------------------|------------------------------|
| Axe Principal : Quartier | Vitesse affichée : 50 km/h | Classification : 2023 | Date prévue d'installation : |
| Axe Secondaire : Prairies | Vitesse relevée : | DJMA : | |

u:\genie\dessins\200_infrastructure\1210_circulation\comité (requête)\secteur\secteur boulevard\ico 3184957_ quartier-desprairies\ico 3184957_ quartier-desprairies.dwg

| | |
|--|--|
| Localisation | Description de la problématique et mise en situation : |
| | Il est demandé à la Ville d'intervenir sur le stationnement qui bloque la voie d'accès à la descente de bateaux dans le Parc Léon-Gravel |
| Approuvé : <input type="checkbox"/> Approuvé avec commentaire : <input checked="" type="checkbox"/> Niveau de priorité : | Reporté avec commentaires : <input type="checkbox"/> |
| Information(s) / Commentaire (s) additionnel(s): Ouvrir une demande au nom de M. Assaf pour le contrôle de descente à bateau, accès payant, vignette, etc. Les membres souhaitent trouver une solution permettant l'augmentation de l'offre en stationnement dans le secteur | Recommandations : À court terme, d'ajouter des interdictions de stationnement, côté fleuve, sur le chemin reliant les deux stationnements du parc Léon-Gravel. À moyen terme, d'évaluer et de préparer un projet d'élargissement du chemin pour réglé la problématique d'accès sans restreindre le stationnement. L'autorisation à la Direction des travaux publics d'installer et d'enlever toute signalisation requise par les interventions recommandées à ce point, conformément aux plans soumis par la Direction du génie. |

| | | | |
|--------------------------------|----------------------------------|-----------------------|------------------------------|
| Axe Principal : Marie-Victorin | Vitesse affichée : 50 et 70 km/h | Classification : 2023 | Date prévue d'installation : |
| Axe Secondaire : | Vitesse relevée :77 | DJMA : 5 088 | |



Effectué par : _____
(en lettre moulées, svp)
 Travaux complétés le (jj/mm/aaaa) : _____ (hh:mm) : _____

Commentaires : _____

Préparé par :
 Ghyslain Desrochers
 Vérifié par :
 Rouchdi Benkadi ,Ing # OIQ: 128480
 Finalité: Émis pour approbation



- LÉGENDE**
- Poteau proposé
 - Poteau existant
 - CHEMIN D'ACCÈS proposée
 - CHEMIN D'ACCÈS existante
 - Fût lampadaire existant



**COMITÉ DE CIRCULATION
 SIGNALISATION
 STATIONNEMENT
 PARC LÉON-GRAVEL**

RÉFÉRENCE PLAN MARQUAGE: _____

Numero de requête
 ICO 3198470
 Feuille
 01 / 02
 Revision
 Date
 08-08-2023

| | | | |
|--------------------------------|----------------------------------|-----------------------|------------------------------|
| Axe Principal : Marie-Victorin | Vitesse affichée : 50 et 70 km/h | Classification : 2023 | Date prévue d'installation : |
| Axe Secondaire : | Vitesse relevée : 77 | DJMA : 5 088 | |

u:\genie\desains\1200_infrastructure\1210_circulation\comité (requête)\secteur boulevard\ico 3198470_stationnement\parc\ico 3198470_stationnement\léon-gravel.dwg



Effectué par : _____
(en lettres moulées, svp)

Travaux complétés le (j/mm/aaaa) : _____ (hh:mm) : _____

Commentaires : _____

Préparé par : Ghyslain Desrochers
 Vérifié par : Rouchdi Benkadi_jng # OIQ: 128480
 Finalité : Émis pour approbation



brossard
 Direction du génie
 2001, boulevard de Rome
 Brossard (Québec) J4W 3K5

- LÉGENDE**
- Poteau proposé
 - Poteau existant
 - CHEMIN D'ACCÈS proposée
 - CHEMIN D'ACCÈS existante
 - Fût lampadaire existant




**COMITÉ DE CIRCULATION
 SIGNALISATION
 STATIONNEMENT
 PARC LÉON-GRAVEL**

RÉFÉRENCE PLAN MARQUAGE: _____

Numero de requête
 ICO 3198470
 Feuille
 02 / 02
 Révision
 Date
 08-08-2023

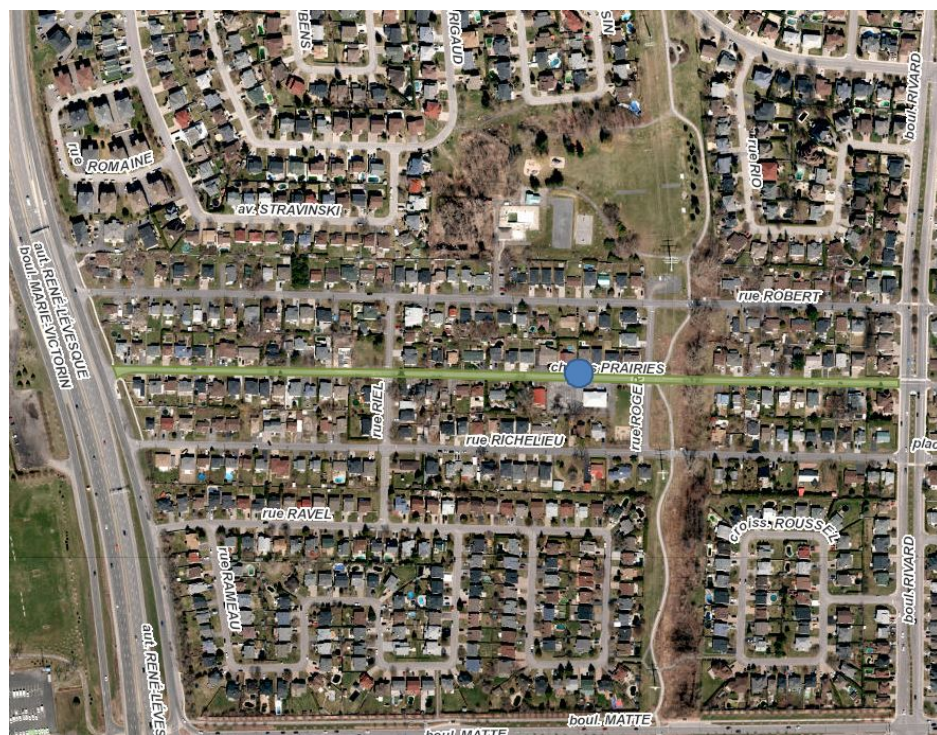
| | | | |
|--------------------------------|----------------------------------|-----------------------|------------------------------|
| Axe Principal : Marie-Victorin | Vitesse affichée : 50 et 70 km/h | Classification : 2023 | Date prévue d'installation : |
| Axe Secondaire : | Vitesse relevée : 77 | DJMA : 5 088 | |

u:\genie\desroch\2000_infrastructure\1210_circulation\comité (requête)\secteur boulevard\ico 3198470_stationnementléongravel.dwg

| | | |
|--|---|--|
| <p>Localisation</p>  | <p>Description de la problématique et mise en situation :</p> <p>Il est demandé à la Ville de rajouter des bollards au niveau de traverse piétonne jaune</p> <p>Considérants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Considérant la hiérarchie ainsi que l'usage de la zone d'étude; ➤ Considérant la largeur ainsi que la configuration en conséquence; ➤ Considérant la limite de vitesse actuelle; ➤ Considérant le relevé terrain effectué; ➤ Considérant la largeur à traverser; ➤ Considérant les configurations semblables sur le territoire; | |
| <p>Approuvé : <input type="checkbox"/></p> <p>Approuvé avec commentaire : <input type="checkbox"/></p> <p>Niveau de priorité :</p> | <p>Reporté avec commentaires : <input checked="" type="checkbox"/></p> | <p>Recommandations :</p> <p>La préservation du statu quo.</p> |
| <p>Information(s) / Commentaire (s) additionnel(s):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer une liste de critères pour justifier l'ajout d'une balise à une traverse jaune où il y a une voie de circulation et une voie de stationnement. - Représenter ce point au prochain comité de mobilité durable. | | |

| | | | |
|-------------------------------|----------------------------------|-----------------------|------------------------------|
| Axe Principal : Saint-Laurent | Vitesse affichée : 30 et 50 km/h | Classification : 2023 | Date prévue d'installation : |
| Axe Secondaire : | Vitesse relevée : | DJMA : | |

Localisation



Description de la problématique et mise en situation :

Un enjeu de vitesse est soulevé sur des Prairies entre Marie-Victorin et Rivard

Analyse :

Une analyse comprenant un relevé terrain ainsi qu'une étude de vitesse a été menée.

- Installation de compteurs face au 1070 chemin des Prairies, qui une rue résidentielle de 6 m de largeur.
- Circulation unidirectionnelle avec corridor scolaire ou lien cyclable bidirectionnelle.
- Limite de vitesse zone étudiée : 30 km/h
- Résultats - Vitesse moyenne : 40 km/h et V85 : 50 km/h
- Conformité des débits : Conforme (DJMA de 600)
- Taux de camionnage anormal : Non

En fonction des résultats, il est déterminé que la vitesse au 85e centile est 20 km par heure plus élevé que la limite de vitesse affichée. Ce résultat n'est pas surprenant en raison de la perception de l'espace disponible et l'absence de conflit en fonction de l'absence de circulation en direction opposée. Une intervention serait donc requise. Tenant compte de l'ensemble des mesures déjà en place (marquage et délinéateurs), la Division de circulation privilégie l'ajout d'un afficheur de vitesse permanent dans le cas présent.

Considérants :

- Considérant la hiérarchie ainsi que l'usage de la zone d'étude;
- Considérant la largeur ainsi que la configuration en conséquence;
- Considérant la limite de vitesse actuelle;
- Considérant le relevé terrain effectué;
- Considérant la largeur à traverser;

Estimation des coûts : 4000 \$

Approuvé :
 Approuvé avec commentaire :
 Niveau de priorité :

Reporté avec commentaires :

Information(s) / Commentaire (s) additionnel(s):
 Il est demandé d'envisager une surveillance policière dans le secteur

Recommandations :
 L'ajout d'un afficheur de vitesse permanent sur chemin des Prairies sur le chemin des Prairies entre la rue Riel et le boulevard Rivard;

| | | | |
|--------------------------|----------------------------------|-----------------------|------------------------------|
| Axe Principal : Prairies | Vitesse affichée : 30 et 40 km/h | Classification : 2023 | Date prévue d'installation : |
| Axe Secondaire : | Vitesse relevée : | DJMA : | |

| | |
|--|--|
| | L'autorisation à la Direction des travaux publics d'installer et d'enlever toute signalisation requise par les interventions recommandées à ce point, conformément aux plans soumis par la Direction du génie. |
|--|--|

| | | | |
|--------------------------|----------------------------------|-----------------------|------------------------------|
| Axe Principal : Prairies | Vitesse affichée : 30 et 40 km/h | Classification : 2023 | Date prévue d'installation : |
| Axe Secondaire : | Vitesse relevée : | DJMA : | |



Effectué par : _____ (en lettres moulées, svp)
 Travaux complétés le (jj/mm/aaaa) : _____ (hh:mm) :

Commentaires : _____

Préparé par : Alexandre Nguyen ,Ing. # OIQ: 5092574
 Vérifié par : Rouchdi Benkadi ,Ing. # OIQ: 128480
 Finalité : Émis pour approbation



- LÉGENDE**
- Poteau proposé
 - Poteau existant
 - Signalisation proposée
 - Signalisation existante
 - Fût lampadaire existant



COMITÉ DE CIRCULATION
AFFICHEUR DE VITESSE
BOUL.
DES PRAIRIES

REFERENCE PLAN MARQUAGE: _____

Soesu

Numéro de requête
 ICO 3204776

Feuille
 01 / 01

Revision

Date
 28-08-2023

| | | | |
|--------------------------|----------------------------------|-----------------------|------------------------------|
| Axe Principal : Prairies | Vitesse affichée : 30 et 40 km/h | Classification : 2023 | Date prévue d'installation : |
| Axe Secondaire : | Vitesse relevée : | DJMA : | |

u:\genie\dessins\200_infrastructure\1210_circulation\comité (requête)\secteur\ico 3204776_nv des prairies\ico 3204776_nv des prairies.dwg

4.01 Révision du réseau (RTL)

Le RTL confirme avoir lancé son nouveau réseau depuis 2 semaines pour donner suite à la mise en marche du REM. Le tout se déroule bien jusqu'ici, et ce, malgré les changements aux habitudes de déplacements des citoyens, grâce aux nombreuses mesures de mitigation mises en place (service à la clientèle, supervision terrain, publipostage et autre).

Tenant compte le nouveau réseau est en service depuis quelques semaines, le RTL avise les membres du fait qu'un deuxième bilan pourra être fait dans le futur. Les données d'achalandage à la suite des changements ne sont pas encore disponibles, mais seront fournis ultérieurement au comité.

Une discussion a lieu par rapport à l'exploitation du REM. En particulier, l'absence de portes dans le terminus des autobus, ce qui laisse les usagers exposés aux intempéries. Le RTL mentionne que c'est l'ARTM qui a retenu ce concept de quais ouverts et que les usagers peuvent toujours rentrer à l'intérieur du terminus pour s'abriter en cas de besoin.

5.01 Mesures d'apaisement de la circulation à proximité des écoles

Le président du comité, M. Langlois, souligne que la nouvelle campagne de sensibilisation et de sécurisation aux abords des écoles est un grand succès. Plusieurs interventions ont été faites comme l'ajout de balises avec la silhouette d'enfants, l'ajout de délinéateurs pour ralentir le passage des véhicules, du nouveau marquage au sol avec les zones de 30 km/h et des silhouettes enfants peintes au sol. Une campagne de communication et d'affichage « Un enfant c'est fragile » est également en cours.

L'ensemble des membres du comité sont très enthousiastes de l'implantation de ces nouvelles mesures et félicitent la Ville.

7.01 Fichier de suivi du comité

Les membres du comité voulaient savoir où en était la demande d'avoir accès au fichier de suivi des requêtes du comité. Compte-tenu de la quantité d'information présente dans ce fichier, il est difficile de le consulter sous sa forme papier ou PDF. Par conséquent, il est demandé à la Direction du génie d'évaluer la possibilité d'effectuer le partage sous forme de fichier Excel, plus facile pour y faire recherches. La Direction du génie est à vérifier le tout et revenir aux membres du comité.

La séance est levée vers 15h00

Date du prochain comité : 4 octobre 2023

Patrick Langlois

Patrick Langlois
Président du comité de mobilité
Conseiller municipal

Alexandre Nguyen

Alexandre Nguyen, ing. OIQ # 5092574
Analyste en circulation
Division circulation

ORDRE DU JOUR

Comité de mobilité durable

30/08/2023 – Teams

PARTICIPANTS :

Conseillers : Patrick Langlois, Tina Del Vecchio, Sophie Allard, Antoine Assaf

Citoyens : Robert Nicolas, Jérôme Savaria Carrière

Ville : Rouchdi Benkadi, Martine Picard, Alexandre Nguyen, Ghyslain Desrochers, Pedro Martinez, Joël Bellerose, Sandra Avakian

Partenaires : Jonathan Therrien - RTL, Karine Desgagné – RTL, Lionel Bourdon - SPAL

| Point | District | Requête | Sujet |
|-------|--|---------|---|
| 1. | Approbation de l'ordre du jour | | |
| 2. | Suivi des dossiers du comité suite à l'approbation du conseil municipal | | |
| 3. | Présentation des analyses | | |
| 3.01 | 1 | 3206485 | Vitesse rue Booker |
| 3.02 | 2 | 3191206 | Vitesse - Bellevue |
| 3.03 | 4 | 3195337 | Vitesse face au parc Villon |
| 3.04 | 4 | 3206814 | Stationnement sur la rue Pellerin |
| 3.05 | 4 | 3207165 | Vitesse sur l'avenue Ponsard |
| 3.06 | 7 | 3191932 | Vitesse - Rimbaud |
| 3.07 | 8 | 3204935 | Stationnement rue Odile |
| 3.08 | 1, 9 et 10 | 3184957 | VDFR Quartier / des Prairies |
| 3.09 | 4, 6, 7, | 3198470 | Stationnement accès Parc Léon-Gravel bloquent l'accès aux bateaux |
| 3.10 | 5 et 6 | 3203671 | Bollard traverse jaune boulevard du Saint-Laurent |
| 3.11 | 7,8 et 9 | 3204776 | Vitesse des Prairies entre Rivard et Marie-Victorin |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

ORDRE DU JOUR

| Point | District | Requête | Sujet |
|-----------|---|---------|-------|
| | | | |
| 4. | Présentation(s) diverse(s) – RTL, Projets et partenaires | | |
| 4.1 | | | |
| | | | |
| 5. | Suivi des résolutions | | |
| 5.1 | | | |
| | | | |
| 6. | Autres sujets | | |
| 6.1 | | | |
| | | | |
| 7. | Varia | | |
| 7.1 | | | |
| | | | |



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 17 octobre 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :
 Mme Doreen Assaad, mairesse
 M. Christian Gaudette, district 1
 Mme Tina Del Vecchio, district 2
 Mme Stéphanie Quintal, district 3
 M. Patrick Langlois, district 4
 M. Claudio Benedetti, district 5
 Mme Sophie Allard, district 6
 M. Antoine Assaf, district 7
 Mme Xixi Li, district 8
 Mme Michelle Hui, district 9
 M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général
 Me Joanne Skelling, greffière

231017-....

**7.1 RÈGLEMENT REG-442-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT REG-442 DE
 GESTION CONTRACTUELLE - ADOPTION**

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Daniel Lucier à la séance du 19 septembre 2023, suivi du dépôt d'un projet de règlement;

Considérant que la greffière a mentionné l'objet du règlement;

Il est proposé par ...
 Appuyé par ...

Et résolu

D'adopter le règlement REG-442-02 modifiant le règlement REG-442 de gestion contractuelle, tel que soumis.

ADOPTÉE ...

SOMMAIRE DÉCISIONNEL
6525

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|-------------|------------|
| Date | 2023-10-17 |
|-------------|------------|

Titre :

Règlement REG-442-02 modifiant le règlement REG-442 de gestion contractuelle - Adoption

Service requérant :

Finances
Éditeur Richard Taylor

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

Recommandations :

Contexte :

Le 14 septembre 2021, le conseil a adopté le Règlement de gestion contractuelle (REG-442). Conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), ce règlement prévoit notamment des règles de passation des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de cette loi. Ce seuil est présentement de 121 200 \$. Il prévoit également des règles pour des contrats qui comportent une dépense inférieure à 25 000 \$.

Les seuils fixés par ce règlement sont liés à ceux qui ont été établis dans le Règlement concernant la délégation de certaines compétences à certains fonctionnaires (REG-371).

Toutefois après quelques années, l'expérience démontre que la réglementation actuelle ne permet pas d'atteindre l'efficacité souhaitée par la Ville, notamment en ce qui a trait aux contrats de services professionnels comportant une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique. Il apparaît donc approprié de revoir cet élément de la gestion contractuelle.

Ainsi, en s'inspirant de l'exemple d'autres municipalités, il est proposé de permettre dorénavant la conclusion de gré à gré d'un contrat de services professionnels comportant une dépense inférieure à ce seuil. Un tel contrat pourra alors être soit conclu par le conseil, soit par le fonctionnaire ou l'employé à qui ce pouvoir a été délégué par le Règlement concernant la délégation de certaines compétences à certains fonctionnaires (REG-371), et ce, sous réserve des règles prescrites par ce dernier règlement.

Il est par ailleurs proposé de revoir les autres règles de passation des contrats en vigueur afin de les simplifier, en ajustant notamment le libellé des dispositions concernées au langage utilisé par le législateur dans la Loi sur les cités et villes.

Critères développement durable :

- Applicable à un choix de critères DD
 Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Aspects financiers :

Poste(s) budgétaire(s) :

Statut

Nathalie Guerin - Approuvé

Date

2023-10-10

| | |
|---|------------|
| Joanne Skelling - Approuvé | 2023-10-11 |
| Guy Benedetti - Approuvé | 2023-10-13 |
| Direction(s) consultée(s) : <ul style="list-style-type: none">• Direction générale;• Direction Services juridiques. | |

NOTE EXPLICATIVE
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REG-442-02

RÈGLEMENT REG-442-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT REG-442 DE GESTION CONTRACTUELLE - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Ce règlement a pour objet de modifier le *Règlement de gestion contractuelle* (REG-442) afin de modifier les règles de passation des contrats qui y sont prévues.

Ainsi, il est dorénavant prévu que les contrats de services professionnels qui comportent une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 573 la *Loi sur les cités et villes* pourront dorénavant être conclus de gré à gré.

Quant aux contrats d'assurance, d'exécution de travaux, d'approvisionnement ou de services autres que des services professionnels, les règles de leur passation, selon qu'ils comportent une dépense comportant une dépense de de 50 000 \$ ou plus mais inférieure au seuil décrété par le ministre, une dépense de 5 000 \$ ou plus mais de moins de 50 000 \$ ou une dépense de moins de 5 000 \$ sont réécrites dans un esprit de simplification et d'harmonie avec le langage utilisé dans la *Loi sur les cités et villes*.

Mario Gerbeau
Direction des services juridiques

RÈGLEMENT NUMÉRO REG-442-02

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE REG-442

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

QU'À SA SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2023, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 18 du *Règlement de gestion contractuelle* (REG-442) est modifié par le remplacement, au premier alinéa, de « Dépenses au-delà du » par « Contrat comportant une dépense égale ou supérieure au ».
2. Les articles 19 et 20 de ce règlement sont remplacés par les suivants :
 - « 19. Contrat de services professionnels comportant une dépense inférieure au seuil décrété par le ministre :
 - a) Conclusion du contrat de gré à gré;
 - b) Établissement d'une estimation préalablement à la conclusion du contrat qui comporte une dépense de 100 000 \$ ou plus;
 - c) Conclusion du contrat par le conseil ou par le fonctionnaire ou l'employé à qui ce pouvoir est délégué par le *Règlement concernant la délégation de certaines compétences à certains fonctionnaires* (REG-371).
 20. Contrat d'assurance, d'exécution de travaux, d'approvisionnement ou de services autres que des services professionnels comportant une dépense de 50 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil décrété par le ministre :
 - a) Invitation écrite auprès d'au moins deux entrepreneurs ou, selon le cas, deux fournisseurs;
 - b) Établissement d'une estimation préalablement à la conclusion du contrat qui comporte une dépense de 100 000 \$ ou plus;
 - c) Gestion de l'invitation écrite par le Service des approvisionnements;
 - d) Réception des soumissions sous enveloppe scellée par le Service des approvisionnements; le délai de réception des soumissions ne pouvant être inférieur à huit jours;
 - e) Ouverture publique des soumissions reçues par le Service des approvisionnements en présence d'au moins deux témoins, aux date, heure et lieu mentionné dans l'invitation écrite;
 - f) Adjudication du contrat par le conseil ou par le fonctionnaire ou l'employé à qui ce pouvoir est délégué par le *Règlement concernant la délégation de certaines compétences à certains fonctionnaires* (REG-371).
 - 20.1. Contrat d'assurance, d'exécution de travaux, d'approvisionnement ou de services autres que des services professionnels comportant une dépense de 5 000 \$ ou plus, mais de moins de 50 000 \$:
 - a) Demande de prix par courrier, télécopieur ou courriel par le Service des approvisionnements auprès d'au moins deux entrepreneurs ou, selon le cas, deux fournisseurs;
 - b) Réception des offres par le Service des approvisionnements; le délai de réception devant être raisonnable compte tenu de l'objet du contrat;
 - c) Conclusion du contrat par le fonctionnaire ou l'employé à qui ce pouvoir est délégué par le *Règlement concernant la délégation de certaines compétences à certains fonctionnaires* (REG-371).

20.2. Contrat d'assurance, d'exécution de travaux, d'approvisionnement ou de services autres que des services professionnels comportant une dépense de moins de 5 000 \$:

- a) Conclusion du contrat de gré à gré;
- b) Conclusion du contrat par le fonctionnaire ou l'employé à qui ce pouvoir est délégué par le *Règlement concernant la délégation de certaines compétences à certains fonctionnaires* (REG-371). ».

La mairesse,

La greffière,

Doreen Assaad

Joanne Skelling



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 17 octobre 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :
Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
Mme Tina Del Vecchio, district 2
Mme Stéphanie Quintal, district 3
M. Patrick Langlois, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
Mme Xixi Li, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

231017-....

**7.2 RÈGLEMENT REG-300-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT REG-300
RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT - ADOPTION**

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Daniel Lucier à la séance du 19 septembre 2023, suivi du dépôt d'un projet de règlement;

Considérant que la greffière a mentionné l'objet du règlement;

Il est proposé par ...
Appuyé par ...

Et résolu

D'adopter le règlement REG-300-07 modifiant le règlement REG-300 relatif à la circulation et au stationnement, tel que soumis.

ADOPTÉE ...

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date 2023-10-17

Titre :

Règlement REG-300-07 modifiant le règlement REG-300 relatif à la circulation et au stationnement - Adoption

Service requérant :

Travaux publics
Éditeur Myles Keiller

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

Recommandations :

Contexte :

Les opérations de déneigement impliquant des interdictions de stationnement entre 1h et 6h et ce pour l'ensemble du territoire de la ville, la question du stationnement incitatif est tout à fait pertinente. En effet, de nombreux citoyens n'ont d'autres choix que d'utiliser les stationnements incitatifs, afin de libérer les rues de la ville et de permettre la bonne séquence des opérations de déneigement. Il est observé que pendant les opérations de déneigement, les stationnements incitatifs sont fortement sollicités, avec une utilisation atteignant entre 80% et 100% de leur capacité lorsqu'il y a une interdiction de stationnement.

Nous réalisons cependant que certains usagers des stationnement incitatifs laissent leurs véhicules immobilisés durant une très longue période, et ce, même hors des périodes hivernales. Cette situation implique ainsi une diminution des espaces stationnement pour les citoyens désirant accéder aux installations municipales, qu'il s'agisse de parcs, piscines municipales, terrains de tennis, centres communautaires, de l'aréna ou de patinoires extérieures.

Afin de soulager ce problème, la modification au chapitre III du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (REG-300) permet d'interdire le stationnement dans une place publique pour une durée de plus de 72 heures consécutives. De plus, puisque le site internet de la Ville affiche actuellement une page d'information relative au stationnement incitatif indiquant qu'il est interdit de stationner pour une période de plus de 72 heures dans les aires de stationnement municipaux. Cette modification réglementaire vient concrétiser les informations divulguées à cet égard sur le site internet de la ville depuis nombreuse années.

Critères développement durable :

- Applicable à un choix de critères DD
 Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Aspects financiers :

Poste(s) budgétaire(s) :

| Statut | Date |
|------------------------------|-------------|
| Isabel Tardif - Approuvé | 2023-09-24 |
| Joanne Skelling - Approuvé | 2023-09-27 |
| Nathalie Lévesque - Approuvé | 2023-09-27 |
| Jean Bergeron - Approuvé | 2023-09-28 |
| Guy Benedetti - Approuvé | 2023-10-06 |

Direction(s) consultée(s) :

RÈGLEMENT NUMÉRO REG-300-07

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT REG-300 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 septembre 2023;

QU'À SA SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2023, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

1. Le règlement REG-300 relatif à la circulation et au stationnement est modifié par l'insertion, après l'article 23.2, du suivant :

« INTERDICTION DE STATIONNER DANS UNE PLACE PUBLIQUE

23.3. Il est interdit de stationner un véhicule dans le même emplacement d'une place publique, pour une période de plus de 72 heures consécutives. ».

2. L'article 40 de ce règlement est modifié par l'insertion, après « 23.2 », de « 23.3 ».
 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
-

La mairesse,

La greffière,

Doreen Assaad

Joanne Skelling



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 17 octobre 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :

- Mme Doreen Assaad, mairesse
- M. Christian Gaudette, district 1
- Mme Tina Del Vecchio, district 2
- Mme Stéphanie Quintal, district 3
- M. Patrick Langlois, district 4
- M. Claudio Benedetti, district 5
- Mme Sophie Allard, district 6
- M. Antoine Assaf, district 7
- Mme Xixi Li, district 8
- Mme Michelle Hui, district 9
- M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents :

- M. Guy Benedetti, directeur général
- Me Joanne Skelling, greffière

231017-....

7.3 PPCMOI-2023-001 - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 1055, RUE DU LUMEN - ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée afin de permettre l'usage *P1-01-04 Cégep* de la classe *Éducation* du groupe *Public (P)* au 1055, rue du Lumen, situé au Square du Quartier DIX30, dans la zone de l'affectation mixte MI-395;

Considérant que des demandes de PIIA devront être traitées ultérieurement pour les travaux d'aménagements extérieurs, de réfection de façades (au besoin) ainsi que pour l'ajout d'enseignes;

Considérant que le cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite se relocaliser afin d'agrandir et d'occuper des locaux plus adéquats et que des locaux sont disponibles pour cet agrandissement dans le secteur DIX30;

Considérant l'absence actuelle de locaux au centre-ville pour accueillir le projet d'agrandissement du cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu;

Considérant qu'à défaut de se relocaliser au DIX30, le cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu pourrait décider de déménager ailleurs qu'à Brossard, ce qui pourrait être une perte marquée pour la ville;

Considérant qu'une autorisation particulière est nécessaire afin de permettre l'usage *Éducation* dans le secteur DIX30 en fonction du zonage en vigueur;

Considérant qu'une approbation par PPCMOI permettrait de conserver la vision de développer l'usage *Éducation* au centre-ville tout en permettant le projet de relocalisation du cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu;

Considérant qu'une demande de PPCMOI permet aussi d'exiger des conditions particulières à respecter;

Considérant que l'autorisation spéciale par PPCMOI pour cet usage *Éducation* au Quartier DIX30 est une opportunité et serait bénéfique pour la ville de Brossard tout en étant aussi localisé près de la station du REM du Quartier (dans une aire TOD);

Considérant que la mobilité active au pourtour du site n'est actuellement pas optimisée et pourrait être plus sécuritaire;

Considérant que les environs du site visé ne possèdent aucun parc ni espace vert et que la terrasse au toit projetée permettra d'offrir aux étudiants un espace de détente intéressant par l'ajout de végétation;

Considérant que la proposition respecte les objectifs du *Plan d'urbanisme* en vigueur;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les critères d'évaluation du chapitre 3 du règlement REG-367 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant que le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme le 23 août 2023 au point portant le numéro CCU-20230823-10.1 et que ce dernier a accueilli favorablement la présente demande de PPCMOI, sous réserve de respecter certaines conditions;

Considérant qu'un premier projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du conseil du 19 septembre 2023;

Considérant qu'une affiche a été placée sur l'immeuble, tel que requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a été tenue à l'égard de ce projet de résolution le 11 octobre 2023;

Il est proposé par

Appuyé par

Et résolu

D'adopter le second projet de résolution PPCMOI-2023-001 en vertu du règlement REG-367 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, pour le 1055, rue du Lumen, à certaines conditions et selon les documents soumis au soutien des présentes;

Que ce second projet de résolution vise à autoriser l'usage *P1-01-04 Cégep* de la classe *Éducation* du groupe *Public (P)* dans le bâtiment du 1055, rue du Lumen, au Square du Quartier DIX30, situé dans la zone de l'affectation mixte MI-395, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Une demande de PIIA devra être soumise ultérieurement pour les aménagements extérieurs, le tout présentant un concept architectural et paysager qui contribuera à enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager de la ville;
- La terrasse au toit d'une superficie avoisinant 460 mètres carrés avec ajout de végétation abondante devra faire partie du concept d'aménagements extérieurs à soumettre au PIIA et au permis;
- Le prolongement du trottoir et l'aménagement de celui-ci, à la manière d'une placette semi-publique, devront être effectués le long de la façade nord du bâtiment (rue du Lux) afin d'améliorer la continuité et la sécurité des liens piétons, notamment devant l'entrée nord du bâtiment, les accès véhiculaires au stationnement souterrain et de l'aire de manutention. L'aménagement devra intégrer du mobilier urbain, des plantations et une œuvre d'art;
- Un minimum de cinquante (50) espaces de stationnement pour vélos devra être intégré à l'aménagement paysager ou aménagé à l'intérieur du bâtiment, à proximité des accès donnant vers ce local;
- Le permis de construction ainsi que le certificat d'occupation d'une place d'affaires pour l'usage visé devront être obtenus dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'adoption finale de la résolution de PPCMOI, à défaut de quoi l'autorisation ainsi obtenue sera échue et sans effet.

ADOPTÉE

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date

2023-10-17

Titre :

PPCMOI-2023-001 - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1055, rue du Lumen - Adoption du second projet de résolution

Service requérant :

Urbanisme
Éditeur Caroline Beudet

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

Recommandations :

Considérant qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée afin de permettre l'usage *P1-01-04 Cégep* de la classe *Éducation* du groupe *Public (P)* au 1055, rue du Lumen, situé au Square du Quartier DIX30, dans la zone de l'affectation mixte MI-395;

Considérant que des demandes de PIIA devront être traitées ultérieurement pour les travaux d'aménagements extérieurs, de réfection de façades (au besoin) ainsi que pour l'ajout d'enseignes;

Considérant que le cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite se relocaliser afin d'agrandir et d'occuper des locaux plus adéquats et que des locaux sont disponibles pour cet agrandissement dans le secteur DIX30;

Considérant l'absence actuelle de locaux au centre-ville pour accueillir le projet d'agrandissement du cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu;

Considérant qu'à défaut de se relocaliser au DIX30, le cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu pourrait décider de déménager ailleurs qu'à Brossard, ce qui pourrait être une perte marquée pour la ville;

Considérant qu'une autorisation particulière est nécessaire afin de permettre l'usage *Éducation* dans le secteur DIX30 en fonction du zonage en vigueur;

Considérant qu'une approbation par PPCMOI permettrait de conserver la vision de développer l'usage *Éducation* au centre-ville tout en permettant le projet de relocalisation du cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu;

Considérant qu'une demande de PPCMOI permet aussi d'exiger des conditions particulières à respecter;

Considérant que l'autorisation spéciale par PPCMOI pour cet usage *Éducation* au Quartier DIX30 est une opportunité et serait bénéfique pour la ville de Brossard tout en étant aussi localisé près de la station du REM du Quartier (dans une aire TOD);

Considérant que la mobilité active au pourtour du site n'est actuellement pas optimisée et pourrait être plus sécuritaire;

Considérant que les environs du site visé ne possèdent aucun parc ni espace vert et que la terrasse au toit projetée permettra d'offrir aux étudiants un espace de détente intéressant par l'ajout de végétation;

Considérant que la proposition respecte les objectifs du *Plan d'urbanisme* en vigueur;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les critères d'évaluation du chapitre 3 du règlement REG-367 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant que le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme le 23 août 2023 au point portant le numéro CCU-20230823-10.1 et que ce dernier a accueilli favorablement la présente demande de PPCMOI, sous réserve de respecter certaines conditions;

Considérant qu'un premier projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du conseil du 19 septembre 2023;

Considérant qu'une affiche a été placée sur l'immeuble, tel que requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a été tenue à l'égard de ce projet de résolution le 11 octobre 2023;

Et résolu

D'adopter le second projet de résolution PPCMOI-2023-001 en vertu du règlement REG-367 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, pour le 1055, rue du Lumen, à certaines conditions et selon les documents soumis au soutien des présentes;

Que ce second projet de résolution vise à autoriser l'usage *P1-01-04 Cégep* de la classe *Éducation* du groupe *Public (P)* dans le bâtiment du 1055, rue du Lumen, au Square du Quartier DIX30, situé dans la zone de l'affectation mixte MI-395, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Une demande de PIIA devra être soumise ultérieurement pour les aménagements extérieurs, le tout présentant un concept architectural et paysager qui contribuera à enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager de la ville;
- La terrasse au toit d'une superficie avoisinant 460 mètres carrés avec ajout de végétation abondante devra faire partie du concept d'aménagements extérieurs à soumettre au PIIA et au permis;
- Le prolongement du trottoir et l'aménagement de celui-ci, à la manière d'une placette semi-publique, devront être effectués le long de la façade nord du bâtiment (rue du Lux) afin d'améliorer la continuité et la sécurité des liens piétons, notamment devant l'entrée nord du bâtiment, les accès véhiculaires au stationnement souterrain et de l'aire de manutention. L'aménagement devra intégrer du mobilier urbain, des plantations et une œuvre d'art;
- Un minimum de cinquante (50) espaces de stationnement pour vélos devra être intégré à l'aménagement paysager ou aménagé à l'intérieur du bâtiment, à proximité des accès donnant vers ce local;
- Le permis de construction ainsi que le certificat d'occupation d'une place d'affaires pour l'usage visé devront être obtenus dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'adoption finale de la résolution de PPCMOI, à défaut de quoi l'autorisation ainsi obtenue sera échue et sans effet.

Contexte :

Le cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu est actuellement localisé au 7055, boulevard Taschereau (près de l'intersection Auteuil/Taschereau), mais souhaite déménager au 1055, rue du Lumen (Le Square au Quartier DIX30) dans une zone d'affectation mixte portant le numéro MI-395. Les locaux actuels sur Taschereau ne sont plus adéquats et aucune expansion n'est possible sur place.

Des locaux sont disponibles et répondent bien aux exigences du cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu au Quartier DIX30, mais l'usage *Éducation* n'est pas autorisé à la grille d'usage et normes du secteur visé. Carbonleo a déposé une demande de PPCMOI pour le Quartier DIX30 afin de permettre l'usage d'éducation postsecondaire cégep, actuellement non autorisé à la zone MI-395.

Brève description de la demande :

Permettre l'usage *P1-01-04 Cégep* de la classe *Éducation* du groupe *Public (P)* dans le bâtiment du 1055, rue du Lumen au Square DIX30, dans une suite située au 2^e étage du bâtiment qui est tout près de l'hôtel Escad, à proximité de nombreux commerces et services;

Vise l'aménagement d'environ vingt-six (26) classes permettant d'accueillir six cent cinquante (650) étudiants;

Vise à aménager une terrasse extérieure végétalisée de près de 460 mètres carrés sur le toit (5 000 pieds carrés);

Les aménagements extérieurs, les réfections de façades et l'ajout d'enseignes seront à présenter ultérieurement au PIIA;

Le campus se trouvera à 300 mètres de la station du REM du Quartier mesuré à vol d'oiseau, soit environ 5 à 7 minutes de marche.

Ce projet de résolution comporte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Le premier projet de résolution a été entériné à la séance du conseil du 19 septembre 2023 (résolution 230919-466). L'assemblée publique de consultation s'est tenue à l'hôtel de ville le 11 octobre dernier et le procès-verbal de cette assemblée est joint aux présentes. Aucun commentaire n'a été adressé à la Direction du greffe.

La Direction de l'urbanisme recommande d'adopter le second projet de résolution sans modification.

Critères développement durable :

Applicable à un choix de critères DD

Non applicable à un choix de critères DD

| Aspect | Critère | Description |
|--------|---------|-------------|
|--------|---------|-------------|

| | | |
|------------|-----------------------------|--|
| Social | Participation et engagement | Favoriser la participation citoyenne en organisant davantage de forums et de lieux d'échange. |
| Économique | Croissance | Miser sur la culture et la qualité du cadre de vie comme facteur d'attrait de nouveaux résidents, de nouvelles entreprises et de visiteurs; Élaborer une vision de développement économique, etc. |

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

- 23 août 2023 : Présentation du projet au CCU;
- 19 septembre 2023 : Adoption d'un premier projet de résolution sur PPCMOI;
- 20 septembre 2023 : Affichage sur le terrain (panneau);
- 11 octobre 2023 : Assemblée publique de consultation;
- 17 octobre 2023 : Adoption d'un second projet de résolution sur PPCMOI;
- 24 octobre 2023 : Avis public d'approbation référendaire;
- 14 novembre 2023 : Adoption de la résolution sur PPCMOI;
- Fin 2023/début 2024: Entrée en vigueur suivant l'approbation de conformité de l'Agglomération.

Aspects financiers :

Poste(s) budgétaire(s) :

| Statut | Date |
|------------------------------|------------|
| Pierre-Yves Morin - Approuvé | 2023-10-06 |
| Joanne Skelling - Approuvé | 2023-10-11 |
| Jean Bergeron - Approuvé | 2023-10-12 |
| Guy Benedetti - Approuvé | 2023-10-13 |

Direction(s) consultée(s) :

- Direction du greffe.

NOTE EXPLICATIVE

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – REG-367

**1055, rue Lumen (Le Square, DIX30) – Pavillon du cégep Saint-Jean-sur-Richelieu –
lot 5 074 264 – Zone MI-395**

Le cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu est actuellement localisé au 7055, boulevard Taschereau (près de l'intersection Auteuil/Taschereau), mais souhaite déménager au 1055, rue du Lumen (Le Square au Quartier DIX30) dans une zone d'affectation mixte portant le numéro MI-395. Les locaux actuels sur Taschereau n'offrent plus l'espace suffisant pour les besoins d'expansion du cégep.

Des locaux sont disponibles et répondent bien aux exigences du cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu au Quartier DIX30, mais l'usage « Éducation » n'est pas autorisé à la grille d'usage et normes du secteur visé. Carbonleo a déposé une demande de PPCMOI (projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble) pour le Quartier DIX30 afin de permettre l'usage d'éducation postsecondaire cégep, actuellement non autorisé à la zone MI-395.

Breve description de la demande :

- Permettre l'usage « P1-01-04 Cégep » de la classe Éducation du groupe Public (P) dans le bâtiment du 1055, rue du Lumen, au Square DIX30, dans une suite située au 2^e étage du bâtiment qui est tout près de l'hôtel Escad, à proximité de nombreux commerces, bureaux et services;
- Vise l'aménagement d'environ 26 classes permettant d'accueillir 650 étudiants;
- Vise à aménager une terrasse extérieure végétalisée de près de 460 m² sur le toit (5 000 pi²);
- Les aménagements extérieurs, les réfections de façades et l'ajout d'enseignes seront à présenter ultérieurement au PIIA;
- Le campus se trouvera à 300 m de la station du REM du Quartier mesuré à vol d'oiseau, soit environ 5 à 7 minutes de marche.

La Direction de l'urbanisme

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

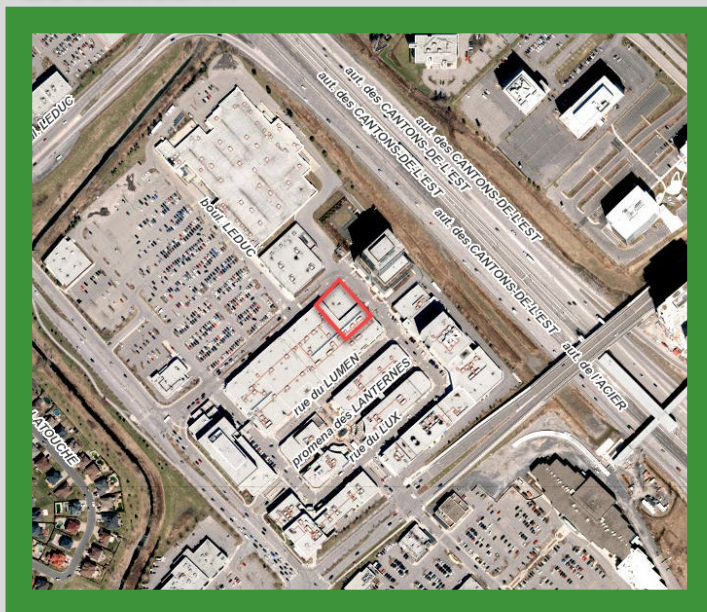
Séance du 23 août 2023

Emplacement : 1055, rue du Lumen

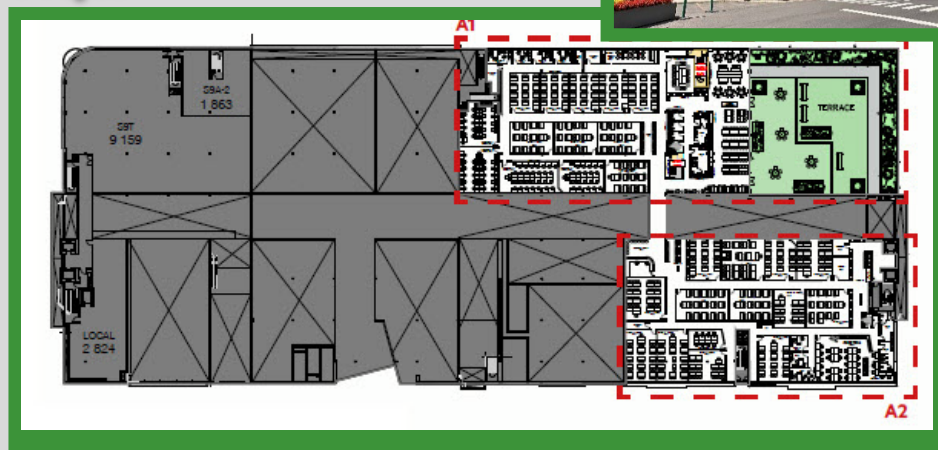
Projet : PPCMOI – Autoriser l'usage d'éducation - Cégep
(cégep Saint-Jean-sur-Richelieu)

Propriété à l'étude

Localisation



Projet



RECOMMANDATION

FAVORABLE AVEC CONDITIONS



PROJET À L'ÉTUDE

- L'usage de la classe Éducation « P1-01-04 Cégep » n'est pas autorisé dans le secteur du DIX30
- Pour déroger à un usage, il faut une autorisation en projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
- La demande vise à permettre cet usage spécifiquement pour l'adresse du 1055 rue du Lumen
- Le PIIA pour l'aménagement ou l'architecture sera étudié dans un deuxième temps, une fois l'usage autorisé par le conseil

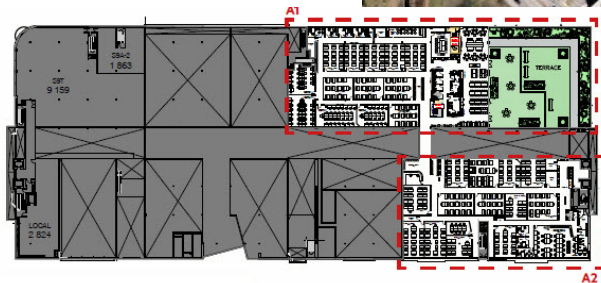
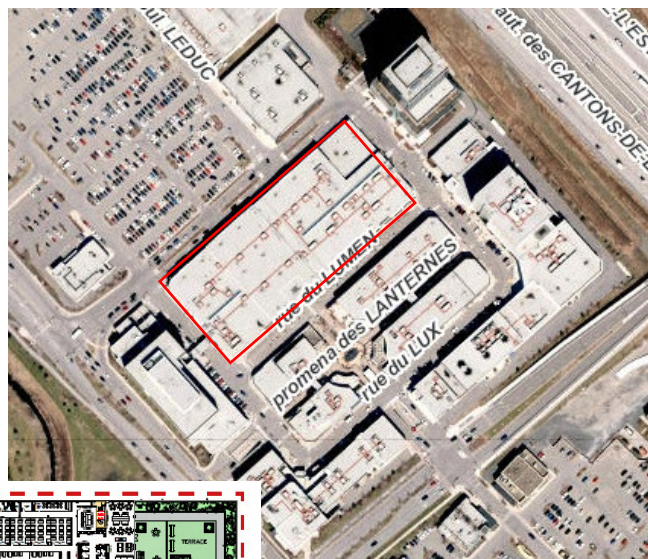


PROJET À L'ÉTUDE

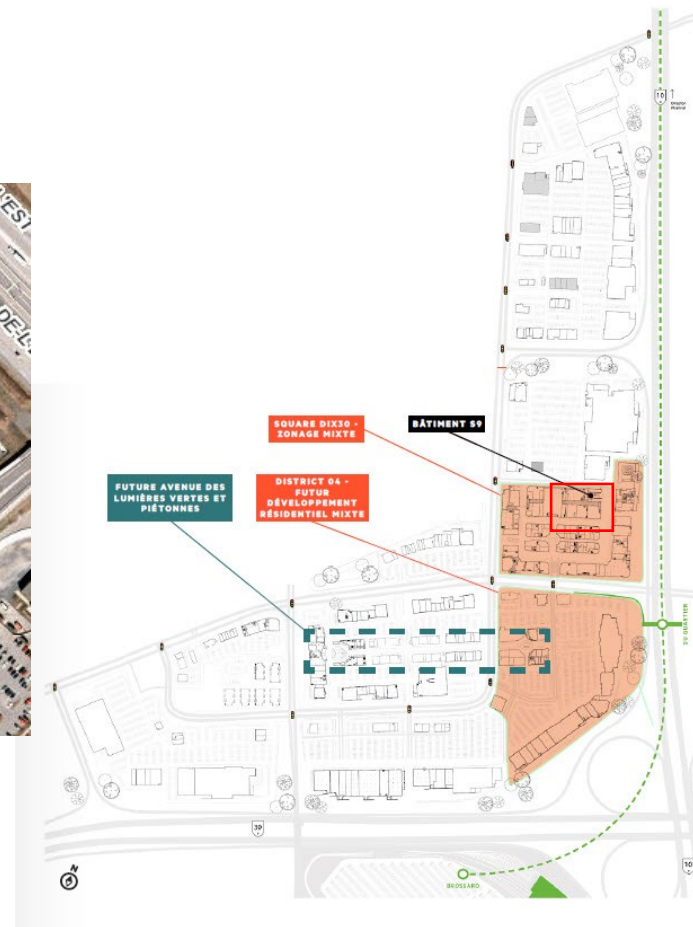
Description de la demande :

- Permettre l'usage « P1-01-04 Cégep » de la classe Éducation du groupe Public (P) dans le bâtiment du 1055, rue du Lumen, situé au Square DIX30, dans une suite située au 2^e étage du bâtiment qui est tout près de l'hôtel Escad, à proximité de nombreux commerces et services
- Vise l'aménagement d'environ 26 classes permettant d'accueillir 650 étudiants
- Vise à aménager une terrasse extérieure végétalisée de près de 460 m² sur le toit (5 000 pi²)
- Les aménagements extérieurs, les réfections de façades (au besoin) et l'ajout d'enseignes seront à présenter ultérieurement au PIIA
- Le campus se trouvera à 300 m de la station du REM du Quartier mesuré à vol d'oiseau, soit environ 5 à 7 minutes de marche

EMPLACEMENT PROPOSÉ



Emplacement du local sélectionné





BÂTIMENT VISÉ



Façade et aménagement existant



MILIEU D'INSERTION

SECTEUR COMMERCIAL ET BUREAUX



Bâtiments voisins



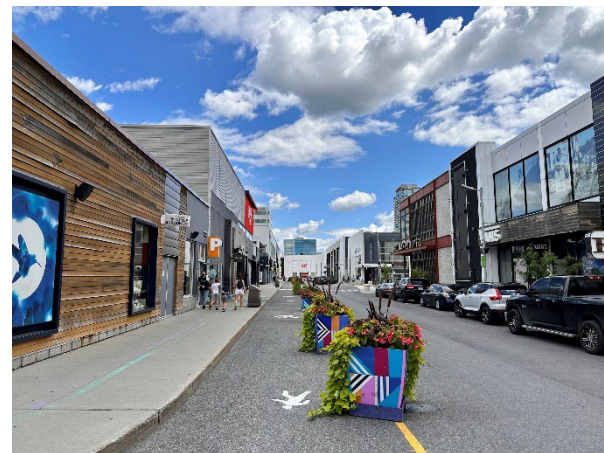


MILIEU D'INSERTION

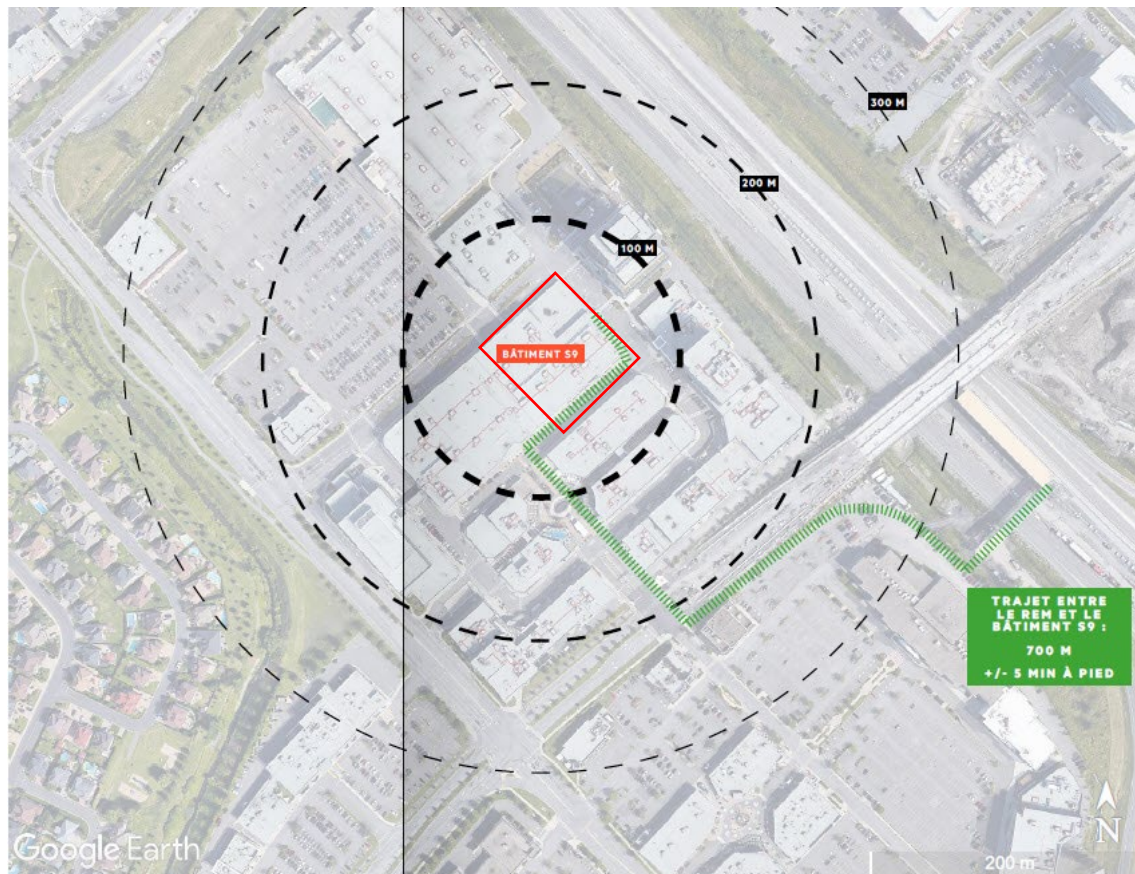
SECTEUR COMMERCIAL ET BUREAUX



Bâtiments voisins



DISTANCE AVEC LA STATION REM DU QUARTIER

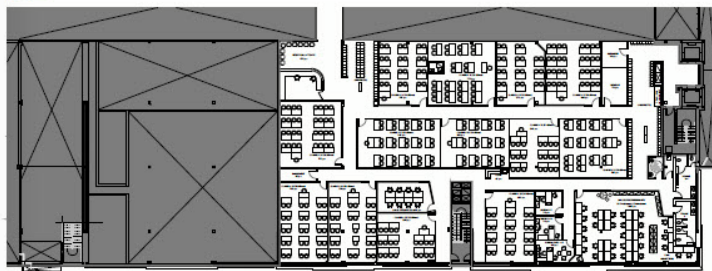


PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT PRÉLIMINAIRE

A1



A2



Aménagement intérieur préliminaire



Aménagements extérieurs préliminaires

PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT PRÉLIMINAIRE



Aménagement intérieur préliminaire



Aménagement intérieur existant



RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME

Considérant :

- Qu'une demande de PPCMOI a été déposée afin de permettre l'usage « P1-01-04 Cégep » de la classe Éducation du groupe Public (P) au 1055, rue du Lumen, situé au square du Quartier DIX30 situé dans la zone de l'affectation mixte MI-395
- Que des demandes de PIIA devront être traitées ultérieurement pour les travaux d'aménagements extérieurs, de réfection de façades (au besoin) ainsi que pour l'ajout d'enseignes
- Que le cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite se relocaliser afin d'agrandir et d'occuper des locaux plus adéquats et que des locaux sont disponibles pour cet agrandissement dans le secteur DIX30
- L'absence actuelle de locaux au centre-ville pour accueillir le projet d'agrandissement du cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu
- Qu'à défaut de se relocaliser au DIX30, le cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu pourrait décider de déménager ailleurs qu'à Brossard, ce qui pourrait être une perte marquée pour la ville
- Qu'une autorisation particulière est nécessaire afin de permettre l'usage éducation dans le secteur DIX30 en fonction du zonage en vigueur



RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME

- Qu'une approbation par PPCMOI permettrait de conserver la vision de développer l'usage « Éducation » au centre-ville tout en permettant le projet de relocalisation du cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu
- Qu'une demande de PPCMOI permet aussi d'exiger des conditions particulières à respecter
- Que l'autorisation spéciale par PPCMOI pour cet usage « Éducation » au Quartier DIX30 est une opportunité et serait bénéfique pour la ville de Brossard tout en étant aussi localisé près de la station du REM du Quartier (dans une aire TOD)
- Que la mobilité active au pourtour du site n'est actuellement pas optimisée et pourrait être plus sécuritaire
- Que les environs du site visé ne possèdent aucun parc ni espace vert et que la terrasse au toit projeté permettra d'offrir aux étudiants un espace de détente intéressant par l'ajout de végétation

La Direction de l'urbanisme propose au CCU de donner une **recommandation FAVORABLE** à la présente proposition de PPCMOI qui vise à permettre l'usage P1-01-04 Cégep dans l'immeuble du 1055, rue du Lumen, **sous réserve de respecter certaines conditions**



CONDITIONS PROPOSÉES

- ✓ Une demande de PIIA devra être soumise ultérieurement pour les aménagements extérieurs, le tout, présentant un concept architectural et paysager qui contribuera à enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager de la ville
- ✓ La terrasse au toit d'une superficie avoisinant 460 m² avec ajout de végétation abondante devra faire partie du concept d'aménagements extérieurs à soumettre au PIIA et au permis
- ✓ Le prolongement du trottoir et l'aménagement de celui-ci à la manière d'une placette semi-publique devront être effectués le long de la façade nord du bâtiment (rue du Lux), afin d'améliorer la continuité et la sécurité des liens piétons, notamment devant l'entrée nord du bâtiment, les accès véhiculaires au stationnement souterrain et de l'aire de manutention. L'aménagement devra intégrer du mobilier urbain, des plantations et une œuvre d'art
- ✓ Un minimum de 50 espaces de stationnement pour vélos devra être intégré à l'aménagement paysager ou aménagé à l'intérieur du bâtiment, à proximité des accès donnant vers ce local
- ✓ Le permis de construction ainsi que le certificat d'occupation d'une place d'affaires pour l'usage visé devront être obtenus dans les 24 mois suivant l'adoption du PPCMOI, à défaut de quoi la présente demande de PPCMOI sera échue

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de résolution relatif au PPCMOI-2023-001 tenue mercredi, le 11 octobre 2023 à 18 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Brossard, située au 2001, boulevard de Rome, Brossard, sous la présidence de M. Christian Gaudette, membre du conseil municipal désigné par la mairesse pour présider cette assemblée.

Sont présents aux fins d'expliquer le premier projet de résolution PPCMOI-2023-001 et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer:

M. Christian Gaudette, conseiller municipal et président de l'assemblée
M. Joël Bellerose, chargé de projet - urbanisme
M. Alexandre Fleurent, conseiller en urbanisme
Me Joanne Skelling, directrice du greffe et greffière

Présences

Aucune personne ne s'est présentée à cette assemblée de consultation.

Explication du projet de résolution PPCMOI-2023-001

Un document de présentation a été préparé par la direction de l'urbanisme pour expliquer plus amplement le premier projet de résolution en lien avec le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble concernant l'immeuble situé au 1055, rue du Lumen (PPCMOI-2023-001). Ce document est joint aux présentes.

Audition des personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le projet de règlement

Aucun membre du public ne s'est présenté pour être entendu.

Levée de l'assemblée

L'assemblée est levée à 18 h 47.


Brossard, le 11 octobre 2023.

LE PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE



Christian Gaudette

LA GREFFIÈRE



Joanne Skelling, avocate, OMA



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 17 octobre 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :

- Mme Doreen Assaad, mairesse
- M. Christian Gaudette, district 1
- Mme Tina Del Vecchio, district 2
- Mme Stéphanie Quintal, district 3
- M. Patrick Langlois, district 4
- M. Claudio Benedetti, district 5
- Mme Sophie Allard, district 6
- M. Antoine Assaf, district 7
- Mme Xixi Li, district 8
- Mme Michelle Hui, district 9
- M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

231017-....

7.4 PPCMOI-2023-002 - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 8900, BOULEVARD LEDUC - REFUS DE LA DEMANDE

Considérant qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée afin de permettre l'usage commercial contraignant C11-05-08 (Établissement de vente au détail ou pour la consommation sur place de cannabis ou autre drogue à des fins médicales) pour un local d'une superficie d'environ 240 mètres carrés dans le bâtiment du 8900, boulevard Leduc au Quartier DIX30, situé dans la zone de l'affectation commerciale CI-388;

Considérant que l'usage commercial contraignant pour la vente au détail de cannabis demandé n'est actuellement pas autorisé à la zone visée et que cet usage est permis uniquement dans certaines zones à vocation industrielle;

Considérant que le territoire de la ville de Brossard possède déjà une succursale de la Société québécoise du cannabis (SQDC) sur le boulevard Matte et qu'une autre succursale est aussi située dans l'arrondissement Greenfield Park sur le territoire de la ville de Longueuil, à proximité de Brossard;

Considérant que l'usage demandé n'est pas compatible avec son milieu d'insertion en lien avec les activités du Quartier DIX30, soit comme étant un lieu commercial de destination familiale comprenant des commerces et services, des restaurants et des usages de divertissement à rayonnement suprarégional;

Considérant que l'ajout de cet usage au Quartier DIX30 ne favorise pas la complémentarité des fonctions entre les différents pôles économiques de la ville;

Considérant que l'usage demandé ne contribue pas à créer un environnement sécuritaire;

Considérant que le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme le 13 septembre 2023 au point portant le numéro CCU-20230913-10.1 et que ce dernier a accueilli défavorablement la présente demande de PPCMOI;

Il est proposé par
Appuyé par

Et résolu

De refuser le projet de PPCMOI-2023-002 autorisant l'usage commercial contraignant C11-05-08 (Établissement de vente au détail ou pour la consommation sur place de cannabis ou autre drogue à des fins médicales) pour un local d'une superficie d'environ 240 mètres carrés dans le bâtiment du 8900, boulevard Leduc au Quartier DIX30, situé dans la zone de l'affectation

commerciale CI-388 et selon les documents soumis avec la demande de PPCMOI, et ce, pour les motifs exprimés au préambule de la présente résolution.

ADOPTÉE ...

PROJET

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date

2023-10-17

Titre :

PPCMOI-2023-002 - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – 8900, boulevard Leduc - Refus de la demande

Service requérant :

Urbanisme
Éditeur Caroline Beudet

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

Recommandations :

Considérant qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée afin de permettre l'usage commercial contraignant C11-05-08 (Établissement de vente au détail ou pour la consommation sur place de cannabis ou autre drogue à des fins médicales) pour un local d'une superficie d'environ 240 mètres carrés dans le bâtiment du 8900, boulevard Leduc au Quartier DIX30, situé dans la zone de l'affectation commerciale CI-388;

Considérant que l'usage commercial contraignant pour la vente au détail de cannabis demandé n'est actuellement pas autorisé à la zone visée et que cet usage est permis uniquement dans certaines zones à vocation industrielle;

Considérant que le territoire de la ville de Brossard possède déjà une succursale de la Société québécoise du cannabis (SQDC) sur le boulevard Matte et qu'une autre succursale est aussi située dans l'arrondissement Greenfield Park sur le territoire de la ville de Longueuil, à proximité de Brossard;

Considérant que l'usage demandé n'est pas compatible avec son milieu d'insertion en lien avec les activités du Quartier DIX30, soit comme étant un lieu commercial de destination familiale comprenant des commerces et services, des restaurants et des usages de divertissement à rayonnement suprarégional;

Considérant que l'ajout de cet usage au Quartier DIX30 ne favorise pas la complémentarité des fonctions entre les différents pôles économiques de la ville;

Considérant que l'usage demandé ne contribue pas à créer un environnement sécuritaire;

Considérant que le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme le 13 septembre 2023 au point portant le numéro CCU-20230913-10.1 et que ce dernier a accueilli défavorablement la présente demande de PPCMOI;

Et résolu

De refuser le projet de PPCMOI-2023-002 autorisant l'usage commercial contraignant C11-05-08 (Établissement de vente au détail ou pour la consommation sur place de cannabis ou autre drogue à des fins médicales) pour un local d'une superficie d'environ 240 mètres carrés dans le bâtiment du 8900, boulevard Leduc au Quartier DIX30, situé dans la zone de l'affectation commerciale CI-388 et selon les documents soumis avec la demande de PPCMOI, et ce, pour les motifs exprimés au préambule de la présente résolution.

Contexte :

Le règlement de zonage REG-362 de la Ville de Brossard catégorise l'usage de vente au détail de cannabis comme un commerce contraignant, cette classification limite donc l'implantation d'une succursale de la SQDC seulement dans certains secteurs actuellement à vocation semi-industrielle de la municipalité.

Lors de la refonte des règlements d'urbanisme en 2016-2017, l'usage avait été classé comme tel en vue des changements législatifs imminents qui allaient survenir afin de permettre la légalisation du cannabis au Canada. Le règlement de zonage n'a par la suite jamais été modifié suivant la création de cette société d'État étant donné que la première succursale à ouvrir ses portes avait été localisée sur le boulevard Matte, dans le secteur industriel, où l'usage de vente au détail de cannabis classé comme étant contraignant avait été autorisé lors de la refonte réglementaire. Bien entendu, la vente au détail de cannabis est un service spécialisé opéré par un organisme d'état (SQDC), dont le nombre de succursales reste limité. Peu de succursales ouvrent dans un même secteur en fonction du marché.

Carbonleo en collaboration avec la SQDC a déposé une demande de PPCMOI (projet particulier) pour le Quartier DIX30 afin de permettre l'implantation d'une nouvelle succursale dans un bâtiment commercial situé au 8900, boulevard Leduc. Cet usage n'est donc pas autorisé actuellement à la grille de zonage de cette zone

d'affectation commerciale portant le numéro CI-388.

Description du projet :

- Le local existant serait subdivisé en quatre (4) nouveaux petits locaux et celui de la SQDC aurait une superficie d'environ 240 mètres carrés;
- Le site visé est dans une zone exclusivement commerciale, à proximité d'autres commerces de services, de restauration, de vente au détail, d'institutions financières, etc., le tout, en bordure d'une bretelle d'accès à l'autoroute 10;
- La SQDC possède déjà une succursale à Brossard, localisée dans le parc industriel, et une autre succursale qui a pignon sur rue dans l'arrondissement Saint-Hubert, près de l'avenue Auguste et la rue Adam (à proximité du Home Depot);
- Des demandes pour une modification de façade ainsi que l'ajout d'enseignes devront être présentées ultérieurement au PIIA, suivant l'approbation par le conseil de l'usage souhaité;
- Il n'y a pas d'école primaire ou secondaire à proximité de l'emplacement proposé.

Critères développement durable :

- Applicable à un choix de critères DD
Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

- 13 septembre 2023 : Présentation du projet au CCU - Recommandation défavorable;
- 17 octobre 2023 : Refus de l'adoption du projet de résolution du PPCMOI.

Aspects financiers :

Poste(s) budgétaire(s) :

| Statut | Date |
|------------------------------|-------------|
| Christian Cléroux - Approuvé | 2023-09-22 |
| Tania Lê - Approuvé | 2023-09-29 |
| Jean Bergeron - Approuvé | 2023-09-29 |
| Guy Benedetti - Approuvé | 2023-10-01 |

Direction(s) consultée(s) :

- Direction du greffe.

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance du 13 septembre 2023

- **Emplacement** : 8900, boulevard Leduc (DIX30)
- Projet** : PPCMOI – Autoriser l'usage C11-05-08 d'établissement de vente au détail de cannabis (SQDC)

Localisation



Propriété à l'étude



RECOMMANDATION
FAVORABLE AVEC CONDITIONS

MISE EN CONTEXTE

- L'usage « Commercial contraignant C11-05-08 (Établissement de vente au détail ou pour la consommation sur place de cannabis ou autre drogue à des fins médicales) » n'est pas autorisé dans le secteur du Quartier DIX30
- La SQDC souhaite ouvrir une nouvelle succursale dans ce secteur
- L'ancien local du Scores serait divisé en 4 plus petits locaux, dont un de ceux-ci serait dédié à la succursale de la SQDC
- Pour déroger à un usage, il faut une autorisation en projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
- La demande vise à permettre cet usage spécifiquement pour l'adresse du 8900, boulevard Leduc
- Le PIIA pour l'architecture sera étudié dans un deuxième temps, une fois l'usage approuvé par projet particulier

MISE EN CONTEXTE - SQDC

- La SQDC effectue de la vente au détails de produit du cannabis ;
- Aucune consommation sur place n'est permis. Un agent sur place assure la sécurité des mesures ;
- La loi encadrant le cannabis exige une distance de 250m entre un établissement scolaire et une succursale.

* À noter que le SPAL a été consulté et qu'il n'avait aucune opposition au projet.

- Mandat de la SQDC

Notre mandat est avant tout social puisqu'il consiste à assurer la vente de cannabis au Québec en priorisant la protection de la santé et la sécurité de notre clientèle. À cet effet, la SQDC s'engage à proposer des produits de qualité et à moindre risque ainsi qu'à informer et éduquer les consommateurs sur les moyens de minimiser les impacts du cannabis sur leur santé.

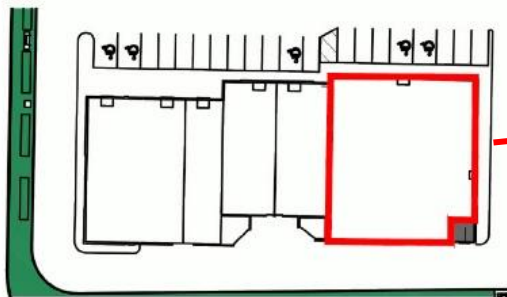
Puisque notre mandat n'est pas commercial, aucune forme de publicité ou de promotion visant à encourager la consommation ne sera mise de l'avant par nous. À long terme, nous visons à réduire la portée du marché noir dans la vente de cannabis.

De plus, tous nos profits sont versés dans un fond qui sera réinvesti notamment en prévention et en recherche en matière de cannabis.

- Mission de la SQDC

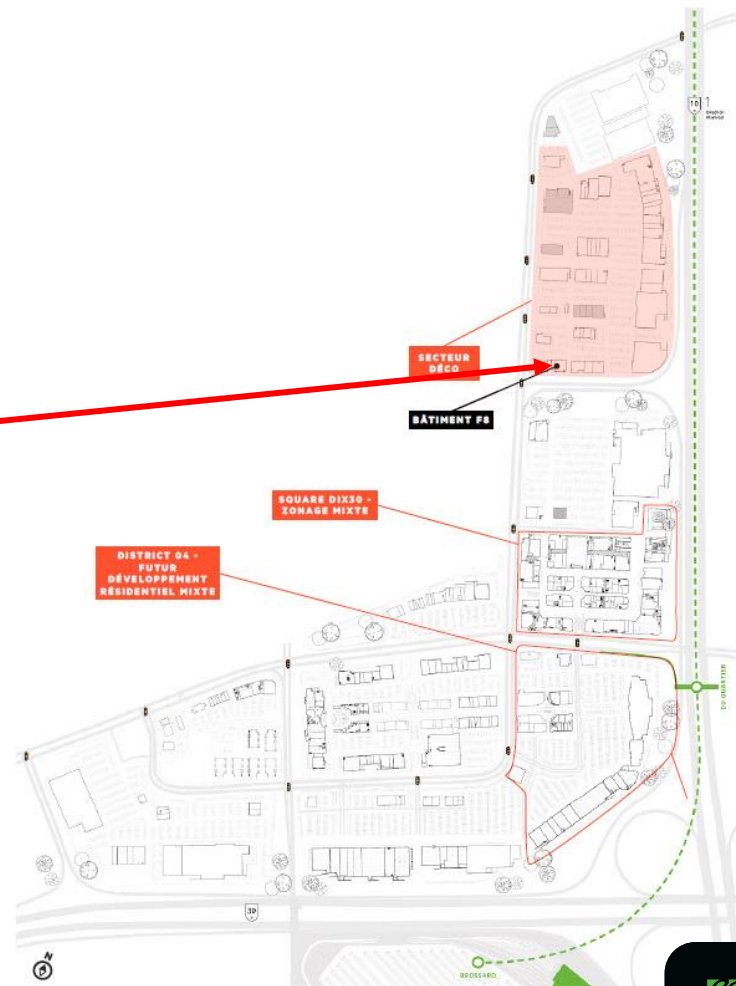
Notre mission consiste à assurer la vente du cannabis conformément à la [Loi encadrant le cannabis](#) dans une perspective de protection de la santé, afin d'intégrer les consommateurs au marché licite du cannabis et de les y maintenir, sans favoriser la consommation de cannabis.

EMPLACEMENT PROPOSÉ

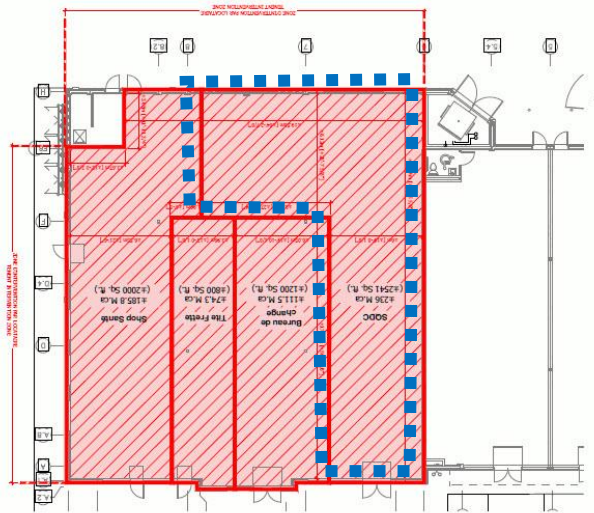


Emplacement du local actuel visé

* Les lieux de divertissement tels cinéma et salle de spectacle se trouvent entre 550m et 1,1km du local visé par la demande.



BÂTIMENT VISÉ



Division projetée du local existant
SQDC en bleu (superficie ± 240 m²)



Local actuel

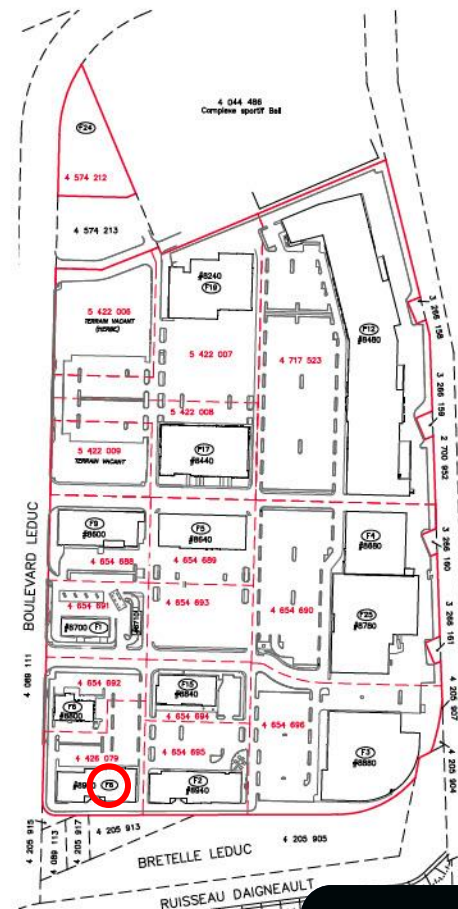
MILIEU D'INSERTION SECTEUR COMMERCIAL



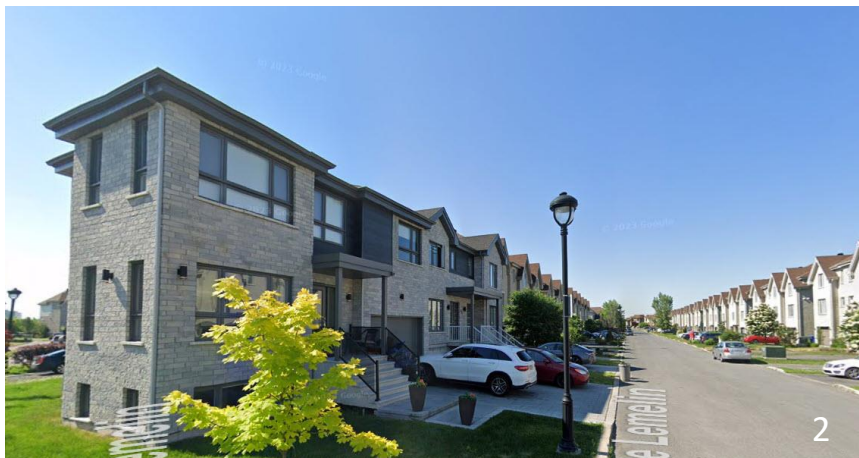
Commerces voisins

Commerces du secteur déco

| CI-388 | |
|--------|--|
| F1 | Boni Soir / Shell Tim Hortons |
| F2 | Tourisme Montérégie CAA Québec Portovino |
| F3 | Adonis |
| F4 | Oberson Clément |
| F5 | Urban Barn Gosselin La Place du matelas Vin et passion |
| F8 | Caisse Desjardins Jenny Craig |
| F8 | Les 3 Chefs Mr. Puffs Centre dentaire Lapointe Vacant |
| F9 | Avril supermarché |
| F12 | Maison Corbeil Maison Corbeil - Prez Déco lumineaire C & M Textiles Jardin de ville Jardin de ville - Mez Kif-Kif import Germain Larivière Germain Larivière - mez Best Buy Vacant Vacant |
| F15 | Five Guys Burger Mitsuki sushi Ramen Isshin Oeufs & cie EQ3 |
| F17 | Matelas bonheur Roche-Bobois Vacant Vacant |
| F19 | Cérâgrès Cérâgrès - Mez Trévi Vacant Vacant |
| F25 | Sail Sail - Mez |
| Vacant | Lot 4 654 693 Lot 5 422 006 Lot 5 422 009 |



MILIEU D'INSERTION SECTEUR HABITATION



Immeubles résidentiels situés à proximité

PROJET À L'ÉTUDE

- Considérant que des demandes de PIIA seront traitées ultérieurement pour les travaux de transformation extérieure du bâtiment ainsi que pour l'affichage sur bâtiment
- Considérant que l'emplacement proposé respecte la distance minimale de 250 m prévue par la loi encadrant le cannabis entre un établissement d'éducation et une succursale
- Considérant que l'usage commercial contraignant pour la vente au détail de cannabis n'est actuellement pas autorisé à la zone et que cet usage serait possible seulement dans certaines zones à vocation industrielle
- Considérant que le commerce est géré par la SQDC et qu'elle assure une sécurité des lieux par la présence continue d'un gardien de sécurité à l'entrée lors des heures d'ouverture
- Considérant que le règlement de zonage n'avait pas été modifié suivant la création des SQDC en 2018 puisque l'usage commercial contraignant avait été prévu lors de la refonte réglementaire en 2016-2017
- Considérant que la proposition respecte les objectifs du *Plan d'urbanisme* en vigueur
- Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les critères d'évaluation du chapitre 3 du règlement REG-367 sur les PPCMOI

La Direction de l'urbanisme ne voit **pas d'enjeu urbanistique** concernant cette demande et celle-ci **respecte de manière satisfaisante les critères d'analyse** pour l'étude d'une demande de PPCMOI.

Si le CCU y est favorable, **deux conditions sont proposées.**

CONDITIONS PROPOSÉES PAR LA DIRECTION DE L'URBANISME

- ✓ Une demande de PIIA pour les travaux de transformation extérieure du bâtiment devra être soumise ultérieurement, le tout, présentant un concept architectural qui vise à bonifier la qualité architecturale du bâtiment tout en favorisant l'originalité qui contribuera à enrichir le patrimoine architectural de la ville
- ✓ Le permis de construction et le certificat d'occupation d'une place d'affaires devront être obtenus dans les 24 mois suivant l'adoption du PPCMOI, à défaut de quoi la présente demande de PPCMOI sera échue

BOUTIQUES AU QUÉBEC



Mile-End



Chomedey



Saint-Henri



Crescent

DISTANCE AVEC LES ÉCOLES

1. École secondaire Antoine-Brossard
Distance à vol d'oiseau : **1 200 m**
2. École primaire Marcelle-Gauvreau
Distance à vol d'oiseau : **1 000 m**
3. École primaire Châteauneuf
Distance à vol d'oiseau : **1 300 m**
4. Pavillon projeté du cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu
Distance de marche : **700 m**



La Loi provinciale exige une distance à la marche minimale de 250 m.
Toutes les distances sont largement respectées.

NOTE EXPLICATIVE

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – REG-367

**8900, boulevard Leduc – Société québécoise du cannabis –
lot 4 426 079 – Zone CI-388**

Le règlement de zonage REG-362 de la Ville de Brossard catégorise l'usage de vente au détail de cannabis comme un commerce contraignant, cette classification limite donc l'implantation d'une succursale de la Société québécoise du cannabis (SQDC) seulement dans certains secteurs actuellement à vocation semi-industrielle de la municipalité.

Carbonleo en collaboration avec la SQDC a déposé une demande de PPCMOI pour le Quartier DIX30 afin de permettre l'implantation d'une nouvelle succursale dans un bâtiment commercial situé au 8900, boulevard Leduc. Cet usage n'est donc pas autorisé actuellement à la grille de zonage de cette zone d'affectation commerciale portant le numéro CI-388.

Brève description de la demande :

- Permettre l'usage commercial contraignant C11-05-08 (Établissement de vente au détail ou pour la consommation sur place de cannabis ou autre drogue à des fins médicales) dans le bâtiment du 8900, boulevard Leduc, au Quartier DIX30.

La Direction de l'urbanisme



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 17 octobre 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :

- Mme Doreen Assaad, mairesse
- M. Christian Gaudette, district 1
- Mme Tina Del Vecchio, district 2
- Mme Stéphanie Quintal, district 3
- M. Patrick Langlois, district 4
- M. Claudio Benedetti, district 5
- Mme Sophie Allard, district 6
- M. Antoine Assaf, district 7
- Mme Xixi Li, district 8
- Mme Michelle Hui, district 9
- M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

231017-....

7.5 PPCMOI-2023-003 - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 8505, BOULEVARD TASCHEREAU - ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉOLUTION

Considérant qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée afin de permettre l'usage C9-01-01 (Vente au détail ou location à long terme de véhicules de promenade ou véhicules de commerce neufs) du groupe *Commerce et service* dans une des suites du bâtiment situé au 8505, boulevard Taschereau déjà occupé par des activités commerciales de classes différentes, alors que la grille de zonage Co-507 spécifie qu'un tel usage doit s'opérer dans un bâtiment où seulement cet usage principal peut être exercé;

Considérant que l'usage visé est toutefois déjà autorisé à la zone Co-507 visée et que d'autres concessionnaires sont en activité à proximité sur le boulevard Taschereau;

Considérant que la cohabitation entre les usages commerciaux existants liés aux sports et loisirs intérieurs et l'usage de *Vente au détail ou location à long terme de véhicules de promenade* est possible, mais nécessite des bonifications quant à l'aménagement paysager, la circulation piétonne et automobile ainsi qu'à l'aménagement des aires de stationnement;

Considérant que le site est actuellement très minéralisé, que les espaces végétalisés se limitent à la pelouse et que la plantation d'arbres et de végétaux devrait être grandement bonifiée;

Considérant que l'architecture et l'aménagement du site actuel doivent être travaillés de manière à concilier la présence des divers usages commerciaux dans le bâtiment et assurer la sécurité des clientèles;

Considérant que des demandes de PIIA seront traitées ultérieurement pour les travaux de transformation extérieure du bâtiment, pour l'aménagement du site ainsi que pour l'affichage sur bâtiment;

Considérant que la proposition respecte les objectifs du *Plan d'urbanisme* en vigueur;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les critères d'évaluation du chapitre 3 du règlement REG-367 sur les PPCMOI;

Considérant que le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme le 13 septembre 2023 au point portant le numéro CCU-20230913-10.2 et que ce dernier a accueilli favorablement la présente demande de PPCMOI, sous réserve de respecter certaines conditions.

Il est proposé par

Appuyé par ...

Et résolu

D'adopter un premier projet de résolution PPCMOI-2023-003 en vertu du règlement REG-367 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, pour le 8505, boulevard Taschereau, à certaines conditions et selon les documents soumis au soutien des présentes;

Que ce premier projet de résolution vise à autoriser l'usage C9-01-01 (Vente au détail ou location à long terme de véhicules de promenade ou véhicules de commerce neufs) du groupe *Commerce et service* dans une des suites du bâtiment situé au 8505, boulevard Taschereau déjà occupé par des activités commerciales de classes différentes, alors que la grille de zonage Co-507 spécifie qu'un tel usage doit s'opérer dans un bâtiment où seulement cet usage principal peut être exercé, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- La circulation véhiculaire autour du bâtiment devra être maintenue en conservant un accès aux deux (2) entrées charretières. La gestion de la circulation devra aussi intégrer des aménagements favorisant la sécurité piétonne et les déplacements actifs;
- L'ajout d'un équipement mécanique en cour latérale devra être camouflé des voies publiques par un écran végétal d'une hauteur au moins équivalente à celui-ci;
- Les manœuvres de camions de sécurité incendie, de manutention ainsi que celles pour la gestion des matières résiduelles devront être effectuées sur le terrain, de manière fonctionnelle et sécuritaire;
- L'aménagement du site devra prévoir l'intégration d'une plantation importante d'arbres et de végétaux sur le site et son pourtour, afin de dissimuler les aires d'entreposage et les aires de stationnement. Des îlots de verdure équivalant à 2,5 mètres carrés par case de stationnement exigée devront aussi être aménagés à l'intérieur de l'aire de stationnement, avec ajout d'arbres;
- Aucune porte de garage ne devra être aménagée sur le mur arrière ou sur la façade principale du bâtiment;
- Une seule structure d'enseigne détachée (déjà existante) est autorisée pour l'ensemble du bâtiment;
- Une demande de PIIA pour les travaux de transformation extérieure du bâtiment de même que pour les bonifications à l'aménagement paysager devra être soumise ultérieurement, le tout, présentant un concept architectural qui vise à bonifier la qualité architecturale du bâtiment qui contribuera à enrichir le patrimoine architectural de la ville;
- Le permis de construction et le certificat d'occupation d'une place d'affaires devront être obtenus dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'adoption du PPCMOI, à défaut de quoi la présente demande de PPCMOI sera échue.

ADOPTÉE ...

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date 2023-10-17

Titre :

PPCMOI-2023-003 - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – 8505, boulevard Taschereau - Adoption du premier projet de résolution

Service requérant :

Urbanisme
Éditeur Caroline Beudet

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

Recommandations :

Considérant qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée afin de permettre l'usage C9-01-01 (Vente au détail ou location à long terme de véhicules de promenade ou véhicules de commerce neufs) du groupe *Commerce et service* dans une des suites du bâtiment situé au 8505, boulevard Taschereau déjà occupé par des activités commerciales de classes différentes, alors que la grille de zonage Co-507 spécifie qu'un tel usage doit s'opérer dans un bâtiment où seulement cet usage principal peut être exercé;

Considérant que l'usage visé est toutefois déjà autorisé à la zone Co-507 visée et que d'autres concessionnaires sont en activité à proximité sur le boulevard Taschereau;

Considérant que la cohabitation entre les usages commerciaux existants liés aux sports et loisirs intérieurs et l'usage de *Vente au détail ou location à long terme de véhicules de promenade* est possible, mais nécessite des bonifications quant à l'aménagement paysager, la circulation piétonne et automobile ainsi qu'à l'aménagement des aires de stationnement;

Considérant que le site est actuellement très minéralisé, que les espaces végétalisés se limitent à la pelouse et que la plantation d'arbres et de végétaux devrait être grandement bonifiée;

Considérant que l'architecture et l'aménagement du site actuel doivent être travaillés de manière à concilier la présence des divers usages commerciaux dans le bâtiment et assurer la sécurité des clientèles;

Considérant que des demandes de PIIA seront traitées ultérieurement pour les travaux de transformation extérieure du bâtiment, pour l'aménagement du site ainsi que pour l'affichage sur bâtiment;

Considérant que la proposition respecte les objectifs du *Plan d'urbanisme* en vigueur;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les critères d'évaluation du chapitre 3 du règlement REG-367 sur les PPCMOI;

Considérant que le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme le 13 septembre 2023 au point portant le numéro CCU-20230913-10.2 et que ce dernier a accueilli favorablement la présente demande de PPCMOI, sous réserve de respecter certaines conditions.

Et résolu

D'adopter un premier projet de résolution PPCMOI-2023-003 en vertu du règlement REG-367 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, pour le 8505, boulevard Taschereau, à certaines conditions et selon les documents soumis au soutien des présentes;

Que ce premier projet de résolution vise à autoriser l'usage C9-01-01 (Vente au détail ou location à long terme de véhicules de promenade ou véhicules de commerce neufs) du groupe *Commerce et service* dans une des suites du bâtiment situé au 8505, boulevard Taschereau déjà occupé par des activités commerciales de classes différentes, alors que la grille de zonage Co-507 spécifie qu'un tel usage doit s'opérer dans un bâtiment où seulement cet usage principal peut être exercé, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- La circulation véhiculaire autour du bâtiment devra être maintenue en conservant un accès aux deux (2) entrées charretières. La gestion de la circulation devra aussi intégrer des aménagements favorisant la sécurité piétonne et les déplacements actifs;
- L'ajout d'un équipement mécanique en cour latérale devra être camouflé des voies publiques par un écran végétal d'une hauteur au moins équivalente à celui-ci;
- Les manœuvres de camions de sécurité incendie, de manutention ainsi que celles pour la gestion des matières résiduelles devront être effectuées sur le terrain, de manière fonctionnelle et sécuritaire;

- L'aménagement du site devra prévoir l'intégration d'une plantation importante d'arbres et de végétaux sur le site et son pourtour, afin de dissimuler les aires d'entreposage et les aires de stationnement. Des îlots de verdure équivalant à 2,5 mètres carrés par case de stationnement exigée devront aussi être aménagés à l'intérieur de l'aire de stationnement, avec ajout d'arbres;
- Aucune porte de garage ne devra être aménagée sur le mur arrière ou sur la façade principale du bâtiment;
- Une seule structure d'enseigne détachée (déjà existante) est autorisée pour l'ensemble du bâtiment;
- Une demande de PIIA pour les travaux de transformation extérieure du bâtiment de même que pour les bonifications à l'aménagement paysager devra être soumise ultérieurement, le tout, présentant un concept architectural qui vise à bonifier la qualité architecturale du bâtiment qui contribuera à enrichir le patrimoine architectural de la ville;
- Le permis de construction et le certificat d'occupation d'une place d'affaires devront être obtenus dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'adoption du PPCMOI, à défaut de quoi la présente demande de PPCMOI sera échue.

Contexte :

Le bâtiment du 8505, boulevard Taschereau se trouve dans la portion sud-ouest du boulevard du même nom. Cette portion de Taschereau est grandement occupée par des activités de vente automobile, nommée Pôle de l'auto au *Plan d'urbanisme* de Brossard. Ce secteur est donc principalement occupé par des usages de concessionnaires automobiles (BMW, Mini Cooper, Hyundai, Nissan, etc.).

L'immeuble commercial visé par la demande est très grand, mais surtout très large et possède plusieurs suites commerciales qui sont déjà occupées par d'autres usages commerciaux de la classe 5 *Sports et loisirs intérieurs*, à savoir le iSaute et le GO Plex e-karting. De manière générale, les autres concessionnaires automobiles du secteur occupent leur propre bâtiment/terrain commercial, isolé des voisins, et n'occupent pas uniquement *une suite* dans un bâtiment comportant plusieurs suites. Fait à noter, l'usage de concessionnaire souhaité est déjà autorisé à la zone, mais pas dans un bâtiment où d'autres classes d'usages différentes sont exercées.

La grille de zonage Co-507 du règlement de zonage REG-362 où est situé le bâtiment visé spécifie qu'un usage de concessionnaire automobile, l'usage C9-01-01 (Vente au détail ou location à long terme de véhicules de promenade ou véhicules de commerce neufs) ne peut s'implanter dans un même bâtiment où d'autres usages commerciaux sont en activité. La grille de zonage prévoit donc que l'usage de concessionnaire autorisé à cette grille de zonage Co-507 soit l'unique usage en activité dans un bâtiment. De cette manière, l'usage C9-01-01 n'est donc pas autorisé de plein droit dans ce bâtiment déjà occupé par d'autres classes d'usages commerciaux et une demande de PPCMOI est déposée afin de l'autoriser spécifiquement.

Cette distinction par défaut à la grille de zonage visant à avoir des concessionnaires automobiles seulement dans un bâtiment sans autres usages principaux cherche à éviter des conflits potentiels de cohabitation d'usages en lien, notamment, avec la mobilité (la circulation véhiculaire, l'entreposage et l'étalage des véhicules pour la vente et les essais routiers, la manutention) ainsi que pour la gestion des nuisances liées à la présence de garages mécaniques. La cohabitation dans un même bâtiment de garage mécanique avec du commerce de détail ou du bureau pourrait être un enjeu, mais ici les usages adjacents sont à vocation de loisirs.

Actuellement, deux usages commerciaux liés aux activités de sports et loisirs intérieurs occupent les locaux centraux et l'extrémité droite de ce bâtiment. Le local visé par la demande est actuellement vacant et situé dans la portion de l'extrémité gauche (ancien Mobilia). C'est dans ce local que le concessionnaire vietnamien Vinfast souhaite y ouvrir une succursale. Le local visé par la demande de PPCMOI est donc à proximité d'une aire de stationnement qui occupe la cour avant, la cour latérale gauche ainsi qu'une portion de la cour arrière. Le terrain du 8505 Taschereau est aussi accessible par deux (2) entrées charretières distinctes permettant chacune l'entrée et la sortie des véhicules. Elles se retrouvent à chaque extrémité du site.

Le bâtiment lui-même est constitué d'un seul étage à très haut plafond. La façade principale est actuellement peu fenestrée. En cour latérale, il est retrouvé un quai de chargement dissimulé entre une saillie du bâtiment et un mur-écran vers les propriétés résidentielles arrière. Les lots voisins arrière sont occupés par des maisons unifamiliales en rangée de deux (2) étages.

Critères développement durable :

- Applicable à un choix de critères DD
 Non applicable à un choix de critères DD

| Aspect | Critère | Description |
|------------|-----------------------------|--|
| Social | Participation et engagement | Favoriser la participation citoyenne en organisant davantage de forums et de lieux d'échange. |
| Économique | Croissance | Miser sur la culture et la qualité du cadre de vie comme facteur d'attrait de nouveaux résidents, de nouvelles |

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

- 13 septembre 2023 : Présentation du projet au CCU;
- 17 octobre 2023 : Adoption d'un premier projet de résolution du PPCMOI;
- 18 octobre 2023 : Affichage sur le terrain (panneau);
- Fin octobre/début novembre 2023 : Assemblée publique de consultation;
- 14 novembre 2023 : Adoption d'un second projet de résolution du PPCMOI;
- 21 novembre 2023 : Avis public d'approbation référendaire;
- 5 décembre 2023 : Adoption de la résolution du PPCMOI;
- Début de 2024 : Entrée en vigueur suivant l'approbation de conformité de l'Agglomération.

Aspects financiers :

Poste(s) budgétaire(s) :

| Statut | Date |
|------------------------------|-------------|
| Christian Cléroux - Approuvé | 2023-09-22 |
| Tania Lê - Approuvé | 2023-09-29 |
| Jean Bergeron - Approuvé | 2023-09-29 |
| Guy Benedetti - Approuvé | 2023-10-06 |

Direction(s) consultée(s) :

- Direction des services juridiques;
- Direction du greffe.

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance du 13 septembre 2023

Emplacement : 8505, boulevard Taschereau, zone commerciale Co-507

Projet : PPCMOI – Permettre l'usage C9-01-01 de concessionnaire automobile dans une suite d'un bâtiment occupé par d'autres classes d'usages commerciaux

Propriété à l'étude

Localisation



Projet à l'étude



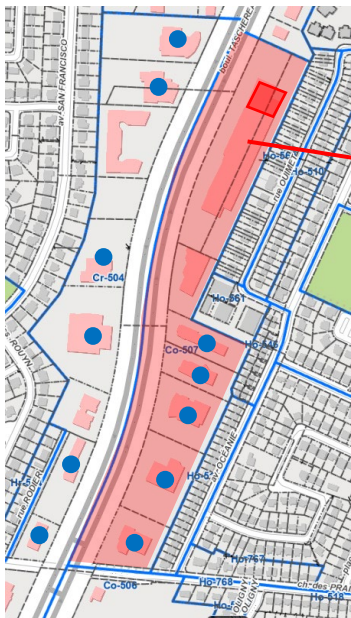
RECOMMANDATION
FAVORABLE AVEC CONDITIONS



PROJET À L'ÉTUDE

- Le concessionnaire Vinfast souhaite ouvrir une succursale au 8505, boulevard Taschereau
- Deux suites du bâtiment visé sont actuellement occupées par des commerces de la classe 5 « Sports et loisirs intérieurs », à savoir le Isaute et le GO Plex e-karting
- L'usage de classe 9 - C9-01-01 (Vente au détail ou location à long terme de véhicules de promenade ou véhicules de commerce neufs), soit un **concessionnaire automobile**, est autorisé à la zone, mais pas dans un bâtiment où d'autres classes d'usages commerciaux sont déjà exercées
- Pour permettre de déroger aux normes qui encadrent un usage, il faut une autorisation en projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
- La demande vise à permettre l'usage C9-01-01 (Vente au détail ou location à long terme de véhicules de promenade ou véhicules de commerce neufs) dans une des suites du bâtiment situé au 8505, boulevard Taschereau déjà occupé par d'autres classes d'usages commerciaux

EMPLACEMENT PROPOSÉ



Zone Co-507

● Autres concessionnaires à proximité

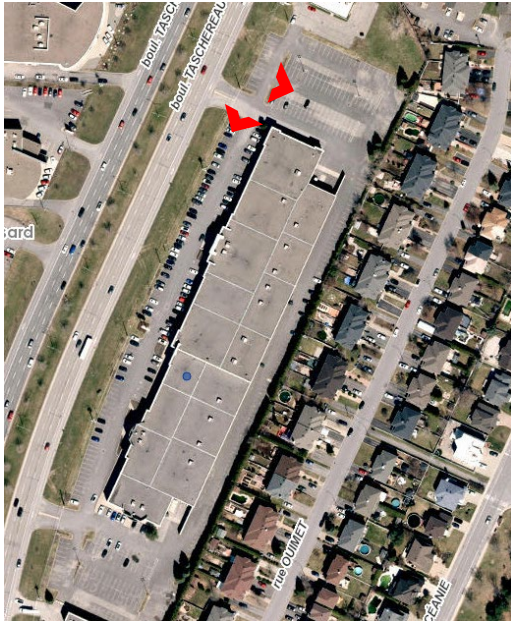


Emplacement du local visé

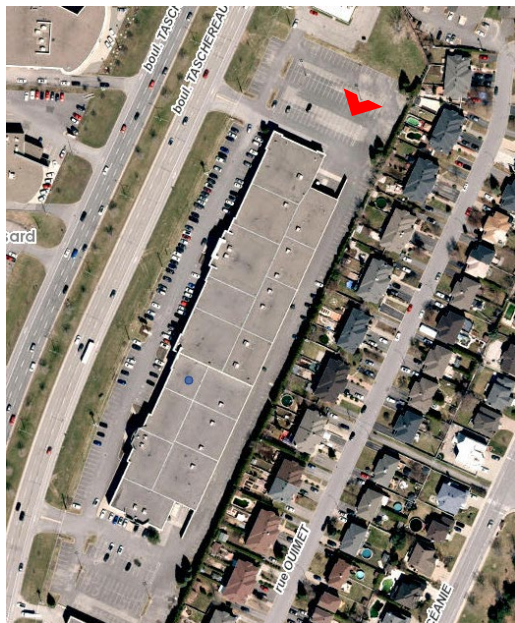
BÂTIMENT VISÉ



BÂTIMENT VISÉ



BÂTIMENT VISÉ



MILIEU D'INSERTION SECTEUR COMMERCIAL

Photos du voisinage





MILIEU D'INSERTION SECTEUR HABITATION



Immeubles résidentiels situés à proximité

ARCHITECTURE PRÉLIMINAIRE



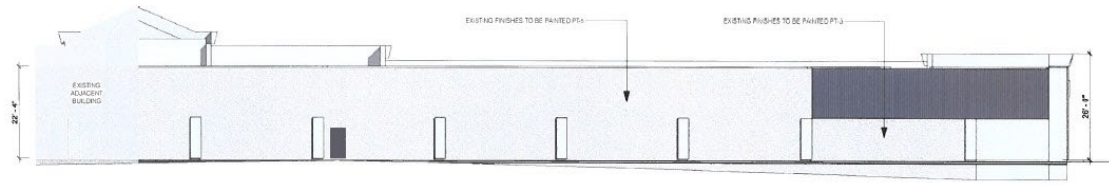
ARCHITECTURE PRÉLIMINAIRE

Enjeu :

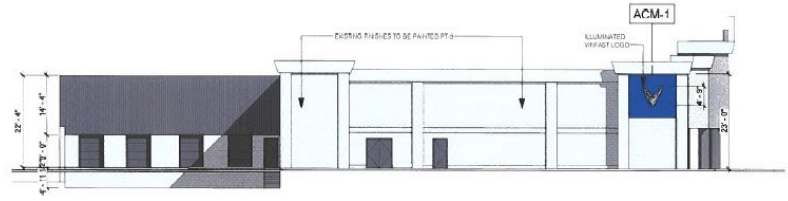
- Aménagement d'une porte de garage en façade principale



WEST ELEVATION (FRONT)
1 : 250



EAST ELEVATION (BACK)
1 : 250



NORTH ELEVATION (SIDE)
1 : 250

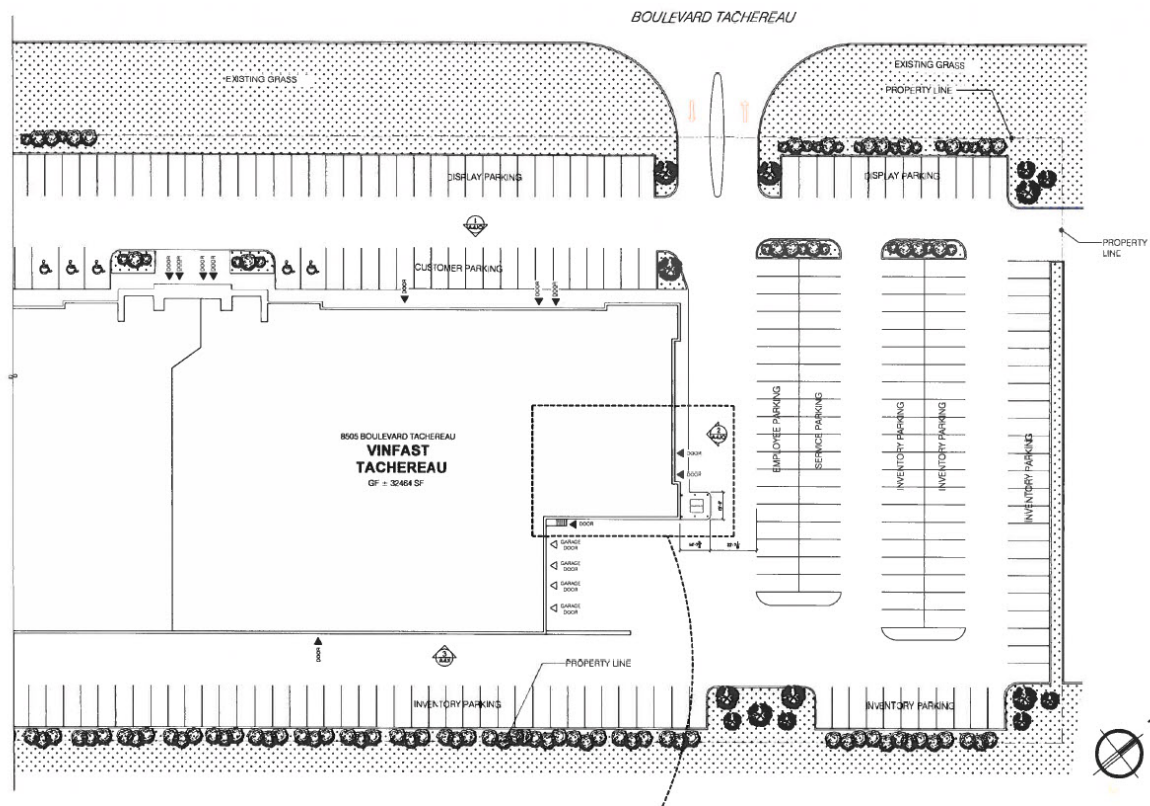
| EXTERIOR FINISH LEGEND: | |
|-------------------------|---|
| ACM-1 | ALUMINUM COMPOSITE METAL PANEL BLUE |
| ACM-2 | ALUMINUM COMPOSITE METAL PANEL LIGHT GREY |
| MP-1 | METAL PANEL |
| MP-2 | METAL PANEL |
| PT-3 | COOL GREY 1/0 PAINT |
| PT-5 | DARK GREY PAINT |
| GL-1 | STOREFRONT GLAZING SYSTEM |

| EXTERIOR SIGNAGE | |
|------------------|-------------------------------|
| VINFAST V | LOGO WHITE BACK LIT: 1143mm |
| VINFAST WORDMARK | BLUE BACK LIT: 629mm |
| PORTAL SIGN | WHITE BACK LIT: 700mm & 152mm |
| SERVICE SIGN | BLUE BACK LIT: 508mm |

AMÉNAGEMENT DU SITE

Enjeux

- Circulation sur le site partagée avec les autres usages
- Ajout d'un transformateur électrique en cour latérale (à dissimuler)
- Peu d'arbres et d'îlots de verdure
- Aménagement extérieur peu affecté, donc peu de leviers pour exiger des modifications d'aménagement une fois à l'étape du PIIA



Aménagement préliminaire



RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME

- Considérant qu'une demande de PPCMOI a été déposée afin de permettre l'usage C9-01-01 (Vente au détail ou location à long terme de véhicules de promenade ou véhicules de commerce neufs) du groupe « Commerce et service » dans une des suites du bâtiment situé au 8505, boulevard Taschereau déjà occupé par des activités commerciales de classes différentes, alors que la grille de zonage Co-507 spécifie qu'un tel usage doit s'opérer dans un bâtiment où seulement cet usage principal peut être exercé
- Considérant que l'usage visé est toutefois déjà autorisé à la zone Co-507 visée et que d'autres concessionnaires sont en opération à proximité sur le boulevard Taschereau
- Considérant que la cohabitation entre les usages commerciaux existants liés aux sports et loisirs intérieurs et l'usage de « Vente au détail ou location à long terme de véhicules de promenade » est possible, mais nécessite des bonifications quant à l'aménagement paysager, la circulation piétonne et automobile ainsi qu'à l'aménagement des aires de stationnement
- Considérant que le site est actuellement très minéralisé, que les espaces végétalisés se limitent à la pelouse et que la plantation d'arbres et de végétaux devrait être grandement bonifiée
- Considérant que des demandes de PIIA seront traitées ultérieurement pour les travaux de transformation extérieure du bâtiment, pour l'aménagement du site ainsi que pour l'affichage sur bâtiment

La Direction de l'urbanisme **recommande favorablement** la proposition de permettre l'usage C9-01-01 dans une suite d'un bâtiment occupé par d'autres classes d'usages commerciaux, **sous certaines conditions**.



CONDITIONS PROPOSÉES PAR LA DIRECTION DE L'URBANISME

- La circulation véhiculaire autour du bâtiment devra être maintenue en conservant un accès aux deux entrées charretières. La gestion de la circulation devra aussi intégrer des aménagements favorisant la sécurité piétonne et les déplacements actifs
- L'ajout d'un équipement mécanique en cour latérale devra être camouflé des voies publiques par un écran végétal d'une hauteur au moins équivalente à celui-ci
- Les manœuvres de camions de sécurité incendie, de manutention ainsi que celles pour la gestion des matières résiduelles devront être effectuées sur le terrain, de manière fonctionnelle et sécuritaire
- L'aménagement du site devra prévoir l'intégration d'une plantation importante d'arbres et de végétaux sur le site et son pourtour, afin de dissimuler les aires d'entreposage et les aires de stationnement. Des îlots de verdure équivalant à 2,5 m² par case de stationnement exigée devront aussi être aménagés à l'intérieur de l'aire de stationnement, avec ajout d'arbres
- Aucune porte de garage ne devra être aménagée sur le mur arrière ou sur la façade principale du bâtiment
- Une seule structure d'enseigne détachée (déjà existante) est autorisée pour l'ensemble du bâtiment
- Une demande de PIIA pour les travaux de transformation extérieure du bâtiment de même que pour les bonifications à l'aménagement paysager devra être soumise ultérieurement, le tout, présentant un concept architectural qui vise à bonifier la qualité architecturale du bâtiment qui contribuera à enrichir le patrimoine architectural de la ville
- Le permis de construction et le certificat d'occupation d'une place d'affaires devront être obtenus dans les 24 mois suivant l'adoption du PPCMOI, à défaut de quoi la présente demande de PPCMOI sera échue

EXTRAIT GRILLE DE ZONAGE Co-507

REG-362 - ZONAGE - ANNEXE B



| GRILLE DES USAGES ET NORMES | | Zone Co-507 | | | | | | | | | |
|--------------------------------|--|-------------|---|---|---|---|--|--|---|--|--|
| # | | A | B | C | D | E | | | | | |
| Habitation (H) | | | | | | | | | | | |
| 1. | Unifamiliale | | | | | | | | | | |
| 2. | Bifamiliale | | | | | | | | | | |
| 3. | Trifamiliale | | | | | | | | | | |
| 4. | Multifamiliale | | | | | | | | | | |
| 5. | Collective | | | | | | | | | | |
| 6. | Mixte | | | | | | | | | | |
| 7a. | Nombre de logements min. | | | | | | | | | | |
| 7b. | Nombre de logements max. | | | | | | | | | | |
| Commerce et service (C) | | | | | | | | | | | |
| 8. | Classe 1 (commerces de proximité) | x | x | | | | | | | | |
| 9. | Classe 2 (commerces de détail) | x | x | | | | | | | | |
| 10. | Classe 3 (services et bureaux) | x | x | | | | | | | | |
| 11. | Classe 4 (restauration) | x | x | | | | | | | | |
| 12. | Classe 5 (sports et loisirs intérieurs) | x | x | | | | | | | | |
| 13. | Classe 6 (sports et loisirs extérieurs) | | | | | | | | | | |
| 14. | Classe 7 (culture et divertissement) | | | | | | | | | | |
| 15. | Classe 8 (hébergement) | | | | | | | | | | |
| 16. | Classe 9 (véhicules de promenade) | | | x | x | | | | | | |
| 17. | Classe 10 (postes d'essence) | | | | | | | | | | |
| 18. | Classe 11 (commerces contraignants) | | | | | | | | | | |
| 19. | Classe 12 (débits de boissons) | | | | | | | | | | |
| 20. | Classe 13 (établissements érotiques) | | | | | | | | | | |
| Industrie (I) | | | | | | | | | | | |
| 21. | Légère | | | | | | | | | | |
| 22. | Modérée | | | | | | | | | | |
| 23. | Contraignante | | | | | | | | | | |
| Public (P) | | | | | | | | | | | |
| 24. | Éducation | | | | | | | | | | |
| 25. | Institution et administration publiques | x | x | | | | | | | | |
| 26. | Lieux de culte | | | | | | | | | | |
| 27. | Établissement/infrastructure contraignants | | | | | | | | | | |
| 28. | Parcs et utilités publiques | | | | | | | | x | | |
| Agricole (A) | | | | | | | | | | | |
| 29. | Culture | | | | | | | | | | |
| 30. | Élevage | | | | | | | | | | |
| 31. | Para-agricole | | | | | | | | | | |

A - USAGES AUTORISÉS

Usage classe 9 autorisé seulement dans les colonnes C et D, avec les usages de ces deux mêmes colonnes.

Ne pourrait pas être implanté dans un bâtiment avec des suites occupées par des usages des colonnes A et B, comme la situation existante.

NOTE EXPLICATIVE

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – REG-367

**8505, boulevard Taschereau – Pavillon du cégep Saint-Jean-sur-Richelieu –
lots 1 837 127 et 1 839 355 – Zone Co-507**

La grille de zonage Co-507 du règlement de zonage REG-362 où est situé le bâtiment visé spécifie qu'un usage de concessionnaire automobile, l'usage C9-01-01 (Vente au détail ou location à long terme de véhicules de promenade ou véhicules de commerce neufs) ne peut s'implanter dans un même bâtiment où d'autres usages commerciaux sont en activité. La grille de zonage prévoit donc que l'usage de concessionnaire autorisé à cette grille de zonage Co-507 soit l'unique usage en activité dans un bâtiment. De cette manière, l'usage C9-01-01 n'est donc pas autorisé de plein droit dans ce bâtiment déjà occupé par d'autres classes d'usages commerciaux et une demande de PPCMOI est déposée afin de l'autoriser spécifiquement.

L'aménagement du site sera étudié dans un deuxième temps et prendra en considération les nuisances qu'un tel usage peut engendrer sur un site déjà occupé par d'autres usages.

Brève description de la demande :

- Permettre l'usage C9-01-01 (Vente au détail ou location à long terme de véhicules de promenade ou véhicules de commerce neufs) du groupe « Commerce et service » dans une des suites du bâtiment situé au 8505, boulevard Taschereau déjà occupé par des activités commerciales de classes différentes, alors que la grille de zonage Co-507 spécifie qu'un tel usage doit s'opérer dans un bâtiment où seulement cet usage principal peut être exercé.

La Direction de l'urbanisme



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 17 octobre 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :
Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
Mme Tina Del Vecchio, district 2
Mme Stéphanie Quintal, district 3
M. Patrick Langlois, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
Mme Xixi Li, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

231017-....

**8.1 SERVICES D'ENTRETIEN DE SYSTÈME PÉTROLIER - SI-23-1823 -
OCTROI DE CONTRAT**

Il est proposé par
Appuyé par

Et résolu

D'accorder le contrat SI-23-1823 relatif aux services d'entretien de système pétrolier au seul soumissionnaire conforme, soit E.R.C.D. Industries inc., pour la période du 17 octobre 2023 au 16 octobre 2026, selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis, pour un montant de 27 835,45 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date 2023-10-17

Titre :

Services d'entretien de système pétrolier - SI-23-1823 - Octroi de contrat

Service requérant :

Travaux publics
Éditeur Josée Normandeau

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

27 835,45 \$

Recommandations :

Et résolu

D'accorder le contrat SI-23-1823 relatif aux services d'entretien de système pétrolier au seul soumissionnaire conforme, soit E.R.C.D. Industries inc., pour la période du 17 octobre 2023 au 16 octobre 2026, selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis, pour un montant de 27 835,45 \$, taxes incluses.

Contexte :

La Régie du bâtiment du Québec (RBQ) a la responsabilité de faire respecter la Loi sur les bâtiments. Cette loi impose, aux propriétaires d'équipements pétroliers, une inspection annuelle des installations en place.

La Ville possède des équipements pétroliers aux Ateliers municipaux et utilise les services de firmes spécialisées pour l'entretien et la certification des équipements en conformité avec les dispositions de la loi.

Le présent contrat SI-23-1823 est d'une durée de trois (3) ans. Le contrat comprend trente-six (36) inspections mensuelles et des travaux correctifs sur demande et facturé à un taux horaire. Le matériel est facturé au prix coutant en y ajoutant 20 % pour les frais administratifs.

Le coût du présent contrat SI-23-1823 est de 27 835,45 taxes incluses. Le coût du contrat précédent SI-20-1467 était de 21 442,84 \$, taxes incluses, pour une durée de trente-six (36) mois et avait été accordé à Construction Pétro Hitech. Il s'agit d'un écart défavorable de 6 392,61 \$, taxes incluses, soit 29,8 % de plus que le contrat précédent qui s'explique par l'ajustement des prix par rapport au marché actuel.

Le coût estimé du contrat d'une durée de trente-six (36) mois est de 25 800,39 \$. Le prix obtenu du seul soumissionnaire est de 2 035,06 \$ en deçà de l'estimation soit 7,89 %.

Le Service des approvisionnements a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de cinq (5) firmes et une seule a déposé une offre conforme.

Critères développement durable :

- Applicable à un choix de critères DD
- Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Aspects financiers :

Montant de la dépense par année selon la durée du contrat :

| Dépense | Période | Avant taxes | Taxes nettes | Taxes incluses |
|--------------------------------|---|-------------|--------------|----------------|
| Entretien du système pétrolier | 17 octobre au 31 décembre 2023 | 1 694,70 \$ | 1 779,22 \$ | 1 948,48 \$ |
| Entretien du système pétrolier | 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2024 | 8 070,00 \$ | 8 472,49 \$ | 9 278,48 \$ |

| | | | | |
|--------------------------------|---|---------------------|---------------------|---------------------|
| Entretien du système pétrolier | 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025 | 8 070,00 \$ | 8 472,49 \$ | 9 278,48 \$ |
| Entretien du système pétrolier | 1 ^{er} janvier au 16 octobre 2026 | 6 375,30 \$ | 6 693,27 \$ | 7 330,00 \$ |
| | | 24 210,00 \$ | 25 417,48 \$ | 27 835,45 \$ |

Le coût total du contrat SI-23-1823 est de 27 835,45 \$, taxes incluses, pour une durée de trente-six (36) mois.

La dépense pour 2023 représente une somme de 1 779,22 \$, taxes nettes et cette somme est disponible au poste 02-311-90-522 (Ent. - Garage municipal - entretien & réparation - bâtiments) du budget de fonctionnement.

La dépense pour 2024 représente une somme de 8 472,49 \$, taxes nettes et cette somme sera disponible au poste 02-311-90-522 (Ent. - Garage municipal - entretien & réparation - bâtiments) du budget de fonctionnement 2024, sous réserve de l'approbation de celui-ci.

Poste(s) budgétaire(s) :

02-311-90-522

| Statut | Date |
|------------------------------------|-------------|
| Isabel Tardif - Approuvé | 2023-09-25 |
| Joanne Skelling - Approuvé | 2023-09-25 |
| Nathalie Lévesque - Approuvé | 2023-09-26 |
| Jean Bergeron - Approuvé | 2023-09-26 |
| Guy Benedetti - Approuvé | 2023-09-27 |
| Direction(s) consultée(s) : | |

RAPPORT DE CONFORMITÉ ADMINISTRATIVE

APPEL D'OFFRES SUR INVITATION

SI-23-1823

Services d'entretien de système pétrolier

Nouveau contrat Contrat récurrent

| | |
|--|--------------|
| Cout estimé du contrat d'une durée de 36 mois (taxes incluses) | 25 800,39 \$ |
|--|--------------|

| | |
|-----------------------------------|----------|
| Durée de la période de soumission | 35 jours |
|-----------------------------------|----------|

| | |
|--|---|
| Nombre de fournisseurs ayant obtenu les documents d'appel d'offres | 5 |
|--|---|

Fournisseur(s) invité(s) – Non-soumissionnaire(s)

- **Groupe Nvira inc.**
- Raison : « *Nous n'offrons malheureusement pas ces services. Nous n'offrons malheureusement pas ces services.* »
- **Construction Morival Itée**
- **Groupe Mobile Itée**
- **SM Construction inc.**

| Soumissionnaire(s) | Prix soumissionné(s) pour la durée du contrat (taxes incluses) | Prix corrigé(s) après vérification des calculs des bordereaux (taxes incluses) |
|--------------------|--|--|
|--------------------|--|--|

| | | |
|--------------------------|--------------|---|
| E.R.C.D. Industries inc. | 27 835,44 \$ | 27 835,45 \$ <i>Raison : Erreur de calcul de la T.V.Q.</i> |
|--------------------------|--------------|---|

| | | |
|--|-------------|-------|
| Écart entre le cout estimé du contrat initial et le plus bas prix conforme | 2 035,06 \$ | 7,89% |
|--|-------------|-------|

| | |
|--|------------------------|
| <i>Les présentes soumissions sont valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date d'ouverture, soit jusqu'au :</i> | 8 novembre 2023 |
|--|------------------------|

Nous, soussignés, certifions que toutes les procédures administratives ont été respectées dans le cadre du présent appel d'offres et recommandons :

- d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, sous réserve de la validation de la disponibilité budgétaire et de la conformité technique par le requérant, soit l'entreprise **E.R.C.D. Industries inc.**
- de rejeter toutes les soumissions reçues et d'annuler le processus d'appel d'offres.
- de rejeter toutes les soumissions reçues et procéder à un nouveau processus d'appel d'offres.

Préparé,
vérifié et

Annie Therrien

21 août 2023

approuvé par : Annie Therrien

Date

Coordonnatrice - Appels d'offres



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 17 octobre 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :
Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
Mme Tina Del Vecchio, district 2
Mme Stéphanie Quintal, district 3
M. Patrick Langlois, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
Mme Xixi Li, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

231017-....

**8.2 SERVICES D'ENTRETIEN PRÉVENTIFS ET CORRECTIF DES PONTS
ÉLÉVATEURS - CONTRAT SI-23-1828 - OCTROI DE CONTRAT**

Il est proposé par
Appuyé par

Et résolu

D'accorder le contrat SI-23-1828 relatif aux Services d'entretien préventif et correctif des ponts élévateurs, pour une durée de trente-six (36) mois à compter du 17 octobre 2023, à l'unique soumissionnaire conforme, soit Clifford Underwood Hydraulique ltée, selon les taux soumis et les termes de la soumission et du devis, pour un montant de 58 413,05 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date 2023-10-17

Titre :

Services d'entretien préventifs et correctif des ponts élévateurs - Contrat SI-23-1828 - Octroi de contrat

Service requérant :

Travaux publics
Éditeur Josée Normandeau

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

58 413,05 \$

Recommandations :

Et résolu

D'accorder le contrat SI-23-1828 relatif aux Services d'entretien préventif et correctif des ponts élévateurs, pour une durée de trente-six (36) mois à compter du 17 octobre 2023, à l'unique soumissionnaire conforme, soit Clifford Underwood Hydraulique ltée, selon les taux soumis et les termes de la soumission et du devis, pour un montant de 58 413,05 \$, taxes incluses.

Contexte :

Les ateliers municipaux sont équipés de vérins de levage pour soulever les véhicules lourds, de façon à permettre le travail sous les véhicules.

Afin d'assurer la sécurité des travailleurs et la conformité des équipements de levage, la Ville requiert les services d'une firme spécialisée dans les entretiens préventifs et correctifs des vérins de levage. Le présent contrat de service est basé sur trois entretiens par année et des correctifs sur une base horaire. Pour le matériel, il est facturé au prix coûtant plus 15 % de frais d'administration.

Le prix obtenu (SI-23-1828) est de 58 413,05 \$, taxes incluses. Le coût du contrat précédent SP-21-1596 était de 50 272,82 \$, taxes incluses, pour une durée de trente-six (36) mois et avait été accordé à Clifford Underwood Hydraulique ltée., il s'agit d'un écart défavorable de 8 140,23 \$, taxes incluses, soit 16 % de plus que le contrat précédent qui s'explique par l'ajustement des prix par rapport au marché actuel. Le coût estimé du contrat d'une durée de trente-six (36) mois est de 57 814,16 \$. Le prix obtenu du seul soumissionnaire est de 598,89 \$ au dessus de l'estimation soit 1,04 %.

Le Service des approvisionnements a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de quatre (4) fournisseurs et une seule firme a déposé une offre conforme.

Critères développement durable :

- Applicable à un choix de critères DD
- Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Aspects financiers :

Montant de la dépense par année selon la durée du contrat :

| Dépense | Période | Avant taxes | Taxes nettes | Taxes incluses |
|---|---|--------------|--------------|----------------|
| Inspection et entretien de ponts élévateurs | 17 octobre au 31 décembre 2023 | 3 556,35 \$ | 3 733,72 \$ | 4 088,91 \$ |
| Inspection et entretien de ponts élévateurs | 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2024 | 16 935,00 \$ | 17 779,63 \$ | 19 471,02 \$ |
| Inspection et entretien de ponts élévateurs | 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025 | 16 935,00 \$ | 17 779,63 \$ | 19 471,02 \$ |
| Inspection et entretien de ponts élévateurs | 1 ^{er} janvier au | 13 378,65 \$ | 14 045,91 \$ | 15 382,10 \$ |

| | | | | |
|--|-----------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| | 16 octobre 2026 | | | |
| | | 50 805,00 \$ | 53 338,90 \$ | 58 413,05 \$ |

Le coût total du contrat SI-23-1828 est de 58 413,05 \$, taxes incluses, pour une durée de trente-six (36) mois.

La dépense pour 2023 représente une somme de 3 733,72 \$, taxes nettes et cette somme est disponible au poste 02-311-90-522 (Ent. - Garage municipal-entretien & réparation - bâtiments) du budget de fonctionnement.



La dépense pour 2024 représente une somme de 17 779,63 \$, taxes nette et cette somme sera disponible au poste 02-311-90-522 (Ent. - Garage municipal-entretien & réparation - bâtiments) du budget de fonctionnement 2024, sous réserve de l'approbation de celui-ci.

Poste(s) budgétaire(s) :

02-311-90-522

| Statut | Date |
|------------------------------|-------------|
| Isabel Tardif - Approuvé | 2023-09-25 |
| Joanne Skelling - Approuvé | 2023-09-25 |
| Nathalie Lévesque - Approuvé | 2023-09-26 |
| Jean Bergeron - Approuvé | 2023-09-26 |
| Guy Benedetti - Approuvé | 2023-09-27 |

Direction(s) consultée(s) :

| RAPPORT DE CONFORMITÉ ADMINISTRATIVE | | |
|---|--|--|
| APPEL D'OFFRES SUR INVITATION | | |
| SI-23-1828 | | |
| Services d'entretien préventif et correctif des ponts élévateurs | | |
| Nouveau contrat <input type="checkbox"/> Contrat récurrent <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| Cout estimé du contrat d'une durée de 3 ans (taxes incluses) | 57 814,16 \$ | |
| Durée de la période de soumission | 38 jours | |
| Nombre de fournisseurs ayant obtenu les documents d'appel d'offres | 4 | |
| Fournisseur(s) invité(s) – Non-soumissionnaire(s) | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Ponts élévateurs RGD <ul style="list-style-type: none"> - Raison : « La quantité de vérins à inspecter ne suscitait pas notre intérêt pour l'administration de cet appel d'offres. » • Équipements de levage Novaquip Inc. <ul style="list-style-type: none"> - Raison : « Nous ne pouvons rencontrer actuellement vos spécifications. » • Service hydraulique SOG enr. | | |
| Soumissionnaire(s) | Prix soumissionné(s) pour la durée du contrat (taxes incluses) | Prix corrigé(s) après vérification des calculs des bordereaux (taxes incluses) |
| Clifford Underwood Hydraulique Itée | 58 413,05 \$ | s.o. |
| Écart entre le cout estimé du contrat initial et le plus bas prix conforme | 598,89 \$ | 1,04% |
| Les présentes soumissions sont valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date d'ouverture, soit jusqu'au : | | 8 novembre 2023 |
| <p>Nous, soussignés, certifions que toutes les procédures administratives ont été respectées dans le cadre du présent appel d'offres et recommandons :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, sous réserve de la validation de la disponibilité budgétaire et de la conformité technique par le requérant, soit l'entreprise Clifford Underwood Hydraulique Itée</p> <p><input type="checkbox"/> de rejeter toutes les soumissions reçues et d'annuler le processus d'appel d'offres.</p> <p><input type="checkbox"/> de rejeter toutes les soumissions reçues et procéder à un nouveau processus d'appel d'offres.</p> | | |
| Préparé par :  | 16 août 2023 | |
| Andrée-Anne Delisle Agente d'approvisionnement Service des approvisionnements | Date | |
| Vérifié et approuvé par :  | 16 août 2023 | |
| Annie Therrien Coordonnatrice - Appels d'offres | Date | |

mb



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 17 octobre 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :

- Mme Doreen Assaad, mairesse
- M. Christian Gaudette, district 1
- Mme Tina Del Vecchio, district 2
- Mme Stéphanie Quintal, district 3
- M. Patrick Langlois, district 4
- M. Claudio Benedetti, district 5
- Mme Sophie Allard, district 6
- M. Antoine Assaf, district 7
- Mme Xixi Li, district 8
- Mme Michelle Hui, district 9
- M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

231017-....

8.3 SERVICES DE TONTE DES HAUTES HERBES - CONTRAT SP-23-1822 - OCTROI DE CONTRAT

Il est proposé par
Appuyé par

Et résolu

D'accorder le contrat SP-23-1822 relatif aux Services de tonte des hautes herbes, d'une durée de trente-six (36) mois à compter du 17 octobre 2023, à l'unique soumissionnaire ayant déposé une offre laquelle s'est avérée conforme, soit Cèdres en Gros inc., selon les taux soumis et les termes de la soumission et du devis et les prix unitaires négociés, au montant de 220 922,06 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|-------------|------------|
| Date | 2023-10-17 |
|-------------|------------|

Titre :

Services de tonte des hautes herbes - Contrat SP-23-1822 - Octroi de contrat

Service requérant :

Travaux publics
Éditeur Josée Normandeau

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

220 922,06 \$

Recommandations :

Et résolu

D'accorder le contrat SP-23-1822 relatif aux Services de tonte des hautes herbes, d'une durée de trente-six (36) mois à compter du 17 octobre 2023, à l'unique soumissionnaire ayant déposé une offre laquelle s'est avérée conforme, soit Cèdres en Gros inc., selon les taux soumis et les termes de la soumission et du devis et les prix unitaires négociés, au montant de 220 922,06 \$, taxes incluses.

Contexte :

La Direction des travaux publics est responsable d'effectuer trois fois par année la coupe des hautes herbes sur le domaine public. Il s'agit de terrains vacants et de fossés qui sont fauchés à l'aide de machinerie spécialisé. Dans certains cas la tonte doit s'effectuer avec des débroussailleuses manuelles puisqu'il est impossible d'accéder aux sites de tonte avec un équipement motorisé.

Le Service des approvisionnements a procédé a un appel d'offres public et une seule soumission conforme a été obtenu.

Le contrat SP-23-1822 est d'une durée de trente-six (36) mois et comprend 3 coupes par année avec de l'équipement spécialisé et du travail manuel à taux horaire avec des débroussailleuses.

À la suite des résultats d'ouverture des soumissions et les prix obtenus et en les comparant avec les prix obtenus à l'ancien contrat SP-19-1317 de 88 432,20 \$ taxes incluses pour la même durée et les mêmes quantités, nous n'avions pas la certitude que le prix obtenu était compétitif.

Face à cette situation, nous avons procédé à l'analyse de ce contrat en profondeur car le prix soumissionné était 3 fois supérieur au prix de l'ancien contrat. En juin 2023, nous avons effectué la coupe des hautes herbes avec un autre contrat existant de coupe de gazon et avons réalisé par le nombre d'heures requis et le taux réel au mètre carré que le coût du présent contrat est réaliste. A partir de cette étude nous avons révisé notre estimation à la hausse à 247 898,62 \$ et nous avons constaté que le coût soumis était acceptable.

Le Service des approvisionnements et des travaux publics ont procédé à une négociation tel que prévu par la Loi sur les cités et villes (C-19) à l'article 573.3.3. Le résultat de cette négociation a permis de réduire le prix soumissionné de 259 558,19 \$ taxes incluses à 220 922,06 \$ taxes incluses soit une réduction de 38 636,13 \$ soit 14,9 %.

Le coût estimé révisé du contrat d'une durée de trente six (36) mois est de 247 898,62 \$ taxes incluses. Le prix révisé obtenu du plus bas soumissionnaire est de 26 976,56 \$ au dessous de l'estimé soit 10,88 %.

Critères développement durable :

- Applicable à un choix de critères DD
Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Aspects financiers :

Montant de la dépense par année selon la durée du contrat :

| Dépense | Période | Avant taxes | Taxes nettes | Taxes incluses |
|--------------------------------------|---|----------------------|----------------------|----------------------|
| Services de tontes des hautes herbes | 17 octobre au 31 décembre 2023 | - \$ | - \$ | - \$ |
| Services de tontes des hautes herbes | 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2024 | 64 049,30 \$ | 67 243,76 \$ | 73 640,69 \$ |
| Services de tontes des hautes herbes | 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025 | 64 049,30 \$ | 67 243,76 \$ | 73 640,69 \$ |
| Services de tontes des hautes herbes | 1 ^{er} janvier au 16 octobre 2026 | 64 049,30 \$ | 67 243,76 \$ | 73 640,68 \$ |
| | | 192 147,90 \$ | 201 731,28 \$ | 220 922,06 \$ |

Le coût total du contrat SP-23-1822 est de 220 922,06 \$, taxes incluses, pour une durée de trente-six (36) mois.

La dépense pour 2024 représente une somme de 67 243,76 \$, taxes nettes et cette somme sera disponible au poste 02-714-80-523 (Embellissement - Ent. & Rép. Terrains) du budget de fonctionnement 2024, sous réserve de l'approbation de celui-ci.

Ce contrat fera l'objet d'une fiche de budget récurrent lors de la préparation budgétaire 2024.

Poste(s) budgétaire(s) :

02-714-80-523

| Statut | Date |
|------------------------------|------------|
| Isabel Tardif - Approuvé | 2023-09-25 |
| Joanne Skelling - Approuvé | 2023-09-27 |
| Nathalie Lévesque - Approuvé | 2023-09-27 |
| Jean Bergeron - Approuvé | 2023-09-27 |
| Guy Benedetti - Approuvé | 2023-09-27 |

Direction(s) consultée(s) :

RAPPORT DE CONFORMITÉ ADMINISTRATIVE

APPEL D'OFFRES PUBLIC

SP-23-1822

Services de tontes des hautes herbes

Nouveau contrat Contrat récurrent

| | |
|--|---------------|
| Cout estimé du contrat d'une durée de 36 mois (taxes incluses) | 176 691,97 \$ |
|--|---------------|

| | |
|-----------------------------------|----------|
| Durée de la période de soumission | 21 jours |
|-----------------------------------|----------|

| | |
|--|---|
| Nombre de fournisseurs ayant obtenu les documents d'appel d'offres | 3 |
|--|---|

Preneur (s) de documents – Non-soumissionnaire(s)

- **Les Entreprises Philippe Daigneault inc.**
- Raison : « Nous ne pouvons vous exécuter les services demandés et respecter actuellement les délais d'exécution exigés.
- **Pavé-Uni Anthony Côté inc.**

| Soumissionnaire(s) | Prix soumissionné(s) pour la durée du contrat (taxes incluses) | Prix corrigé(s) après vérification des calculs des bordereaux (taxes incluses) |
|--------------------|--|--|
|--------------------|--|--|

| | | |
|---------------------|---------------|---|
| Cèdres en Gros inc. | 259 558,19 \$ | 259 558,20 \$ <i>Raison : erreur de calcul article 2</i> |
|---------------------|---------------|---|

| | | |
|--|--------------|--------|
| Écart entre le cout estimé du contrat initial et le plus bas prix conforme | 82 866,23 \$ | 46,90% |
|--|--------------|--------|

| | |
|---|------------------|
| Les présentes soumissions sont valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date d'ouverture, soit jusqu'au : | 6 septembre 2023 |
|---|------------------|

Nous, soussignés, certifions que toutes les procédures administratives ont été respectées dans le cadre du présent appel d'offres et recommandons :

- d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, sous réserve de la validation de la disponibilité budgétaire et de la conformité technique par le requérant, soit l'entreprise **Cèdres en Gros inc.**
- de rejeter toutes les soumissions reçues et d'annuler le processus d'appel d'offres.
- de rejeter toutes les soumissions reçues et procéder à un nouveau processus d'appel d'offres.

| | |
|--|---------------------|
| Préparé par : <u>Andy Langlois</u> | <u>12 juin 2023</u> |
| Cindy Langlois Agente d'approvisionnement Service des approvisionnements | Date |

| | |
|---|---------------------|
| Vérfié et approuvé par : <u>Richard TAYLOR</u> | <u>12 juin 2023</u> |
| Richard Taylor, OMA Chef de service - Approvisionnements | Date |

RAPPORT DE CONFORMITÉ ADMINISTRATIVE
APPEL D'OFFRES PUBLIC
SP-23-1822

Services de tontes des hautes herbes

Nouveau contrat Contrat récurrent

| | |
|---|---------------|
| Cout estimé du contrat révisé d'une durée de 36 mois (taxes incluses) | 247 898,62 \$ |
|---|---------------|

| | |
|-----------------------------------|----------|
| Durée de la période de soumission | 21 jours |
|-----------------------------------|----------|

| | |
|--|---|
| Nombre de fournisseurs ayant obtenu les documents d'appel d'offres | 3 |
|--|---|

Preneur (s) de documents – Non-soumissionnaire(s)

- **Les Entreprises Philippe Daigneault inc.**
- Raison : « *Nous ne pouvons vous exécuter les services demandés et respecter actuellement les délais d'exécution exigés.*
- **Pavé-Uni Anthony Côté inc.**

| Soumissionnaire(s) | Prix soumissionné(s) pour la durée du contrat (taxes incluses) | Prix négociés * (taxes incluses) |
|--|--|----------------------------------|
| Cèdres en Gros inc. | 259 558,19 \$ | 220 922,06 \$ |
| Écart entre le cout estimé du contrat initial et le plus bas prix conforme | (26 976,56 \$) | -10,88% |
| <i>Les présentes soumissions sont valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date d'ouverture, soit jusqu'au :</i> | 15 novembre 2023 | |

Nous, soussignés, certifions que toutes les procédures administratives ont été respectées dans le cadre du présent appel d'offres et recommandons :

- d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, sous réserve de la validation de la disponibilité budgétaire et de la conformité technique par le requérant, soit l'entreprise **Cèdres en Gros inc.**
- de rejeter toutes les soumissions reçues et d'annuler le processus d'appel d'offres.
- de rejeter toutes les soumissions reçues et procéder à un nouveau processus d'appel d'offres.

| | | |
|----------------|---|-------------------|
| Vérfié et | <u>Richard TAYLOR</u> | 22 septembre 2023 |
| approuvé par : | Richard Taylor, OMA Chef de service - Approvisionnements | Date |

* Processus conforme à l'article 573.3.3. de la LOI SUR LES CITÉS ET VILLES



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 17 octobre 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :
Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
Mme Tina Del Vecchio, district 2
Mme Stéphanie Quintal, district 3
M. Patrick Langlois, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
Mme Xixi Li, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

231017-....

8.4 SERVICES DE SUPPORT ET D'ENTRETIEN D'ÉQUIPEMENTS ET DE LOGICIELS CISCO - CONTRAT SP-23-1832 - OCTROI DE CONTRAT

Il est proposé par
Appuyé par

Et résolu

D'accorder le contrat SP-23-1832 relatif à des services de support et d'entretien des équipements et logiciels Cisco utilisés par les villes de Brossard, Boucherville et Saint-Lambert, pour une durée d'un an à compter du 1er novembre 2023 et relatif au système de gestion des appels 311 utilisé par la ville de Brossard, pour une durée de 3 ans, également à compter du 1er novembre 2023, à l'unique soumissionnaire conforme, soit Voysis IP Solutions, selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis et pour un montant de 145 534,78 \$, taxes incluses, représentant un coût pour la Ville de Brossard, de 138 817,75 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date 2023-10-17

Titre :

Services de support et d'entretien d'équipements et de logiciels Cisco - Contrat SP-23-1832 - Octroi de contrat

Service requérant :

Technologie de l'information
Éditeur Hugo Hallé

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

138 817,75 \$

Recommandations :

Et résolu

D'accorder le contrat SP-23-1832 relatif à des services de support et d'entretien des équipements et logiciels Cisco utilisés par les villes de Brossard, Boucherville et Saint-Lambert, pour une durée d'un an à compter du 1er novembre 2023 et relatif au système de gestion des appels 311 utilisé par la ville de Brossard, pour une durée de 3 ans, également à compter du 1er novembre 2023, à l'unique soumissionnaire conforme, soit Voysis IP Solutions, selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis et pour un montant de 145 534,78 \$, taxes incluses, représentant un coût pour la Ville de Brossard, de 138 817,75 \$, taxes incluses.

Contexte :

Annuellement, la Ville doit prévoir le renouvellement des contrats de support matériel et logiciel Cisco pour les équipements et logiciels suivants utilisés par les villes de Brossard, Boucherville et Saint-Lambert pour assurer le bon déroulement des opérations :

- Serveurs et châssis de production;
- Commutateurs et commutateurs de têtes;
- Système téléphonique IP;
- Système de messagerie téléphonique;
- Système de gestion des appels téléphoniques 311 (Services Brossard seulement).

Ces contrats sont nécessaires pour obtenir du support lors de bris d'équipements, pour recevoir les correctifs logiciels, les correctifs de sécurité et les mises à jour des produits.

Le Service des approvisionnements a procédé à l'appel d'offres public SP-23-1832 à cette fin, le seul soumissionnaire ayant déposé une offre laquelle s'est avérée administrativement conforme est Voysis IP Solutions (4077334 Canada inc.). Le département des approvisionnements a demandé une révision de l'offre à la baisse. Le soumissionnaire ayant refusé la demande, il maintient son prix soumissionné d'environ 5 % supérieur à l'estimation.

La Direction des Technologies de l'information recommande donc d'accorder le contrat SP-23-1832 à Voysis IP Solutions (4077334 Canada inc.).

Le partage des coûts relatifs au contrat s'effectue conformément à la clé de partage prévue à l'entente intermunicipale concernant l'exploitation d'un environnement commun de gestion des actifs informationnels et tient compte de la fin de ladite entente, au 31 décembre 2023.

Critères développement durable :

- Applicable à un choix de critères DD
 Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Aspects financiers :

1. Les coûts de 75 905,35 \$, taxes incluses, pour les licences et les équipements communs (articles 1 à 12 du

bordereau de soumission) seront partagés entre les villes de Brossard, Boucherville et Saint-Lambert conformément à la clé de partage prévue à l'entente intermunicipale concernant l'exploitation d'un environnement commun de gestion des actifs informationnels et tient compte de la fin de ladite entente, au 31 décembre 2023.

- Brossard : 69 188,30 \$;
- Boucherville : 2 264,51 \$;
- Saint-Lambert : 4 452,54 \$.

Montant de la dépense pour la Ville de Brossard :

| Dépense | Période | Avant taxes | Taxes nettes | Taxes incluses |
|---|--------------------------------------|--------------|--------------|----------------|
| Support et entretien logiciels et équipements Cisco | 1er novembre 2023 au 31 octobre 2024 | 60 176,82 \$ | 63 178,14 \$ | 69 188,30 \$ |

La dépense pour le support et entretien des logiciels et équipements Cisco pour la Ville de Brossard, payable pour 2023, représente un montant de 63 178,14 \$, taxes nettes, et cette somme est disponible au poste 02-133-10-436 (Ressources informationnelles corporatives-licences), du budget de fonctionnement 2023.

2. Les frais de renouvellement de 3 ans, du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2026 de 69 629,43 \$, taxes incluses, pour le système de gestion des appels téléphoniques 311 (articles 13 à 16 du bordereau de soumission) ne seront pas partagés selon la clé de partage puisque ce système est utilisé uniquement par la Ville de Brossard (Services Brossard).

Montant de la dépense pour la Ville de Brossard :

| Dépense | Période | Avant taxes | Taxes nettes | Taxes incluses |
|--------------------------------------|--------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Gestion des appels téléphoniques 311 | 1er novembre 2023 au 31 octobre 2024 | 20 385,17 \$ | 21 401,88 \$ | 23 437,85 \$ |
| Gestion des appels téléphoniques 311 | 1er novembre 2024 au 31 octobre 2025 | 20 087,67 \$ | 21 089,54 \$ | 23 095,80 \$ |
| Gestion des appels téléphoniques 311 | 1er novembre 2025 au 31 octobre 2026 | 20 087,67 \$ | 21 089,54 \$ | 23 095,80 \$ |
| Total | | 60 560,51 \$ | 63 580,96 \$ | 69 629,45 \$ |

La dépense pour la Ville de Brossard, payable pour 2023, représente un montant de 21 401,88 \$, taxes nettes, cette somme a été prévue en partie au poste 02-133-10-436 (Ressources informationnelles corporatives-licences), du budget de fonctionnement 2023. Un virement budgétaire de 13 902,00 \$ est requis et proviendra du poste 02-133-10-679 (Ressources informationnelles corporatives-matériel spécialisé).

Poste(s) budgétaire(s) :

02-133-10-436

02-133-10-679

| Statut | Date |
|------------------------------|------------|
| Hugo Hallé - Approuvé | 2023-09-25 |
| Joanne Skelling - Approuvé | 2023-09-27 |
| Nathalie Lévesque - Approuvé | 2023-09-27 |
| Guy Benedetti - Approuvé | 2023-09-27 |

Direction(s) consultée(s) :

**RAPPORT DE CONFORMITÉ ADMINISTRATIVE
APPEL D'OFFRES PUBLIC
SP-23-1832**

Service de support et d'entretien de produits Cisco

| Nouveau contrat <input type="checkbox"/> Contrat récurrent <input checked="" type="checkbox"/> | | |
|---|--|--|
| Cout estimé du contrat qui se termine le 31 octobre 2026 (taxes incluses) | 138 314,93 \$ | |
| Durée de la période de soumission | 49 jours | |
| Nombre de fournisseurs ayant obtenu les documents d'appel d'offres | 9 | |
| <u>Preneur (s) de documents – Non-soumissionnaire(s)</u> <ul style="list-style-type: none"> • LGM Solution (9152-2458 Québec inc.) • ESI Technologies de l'information inc. • Infrastructures & Systèmes Mobility Way inc. • Bell Canada - Raison : « <i>Nous pouvions répondre qu'à la moitié des licences.</i> » • Les Solutions Victrix inc. - Raison : « <i>Nous ne pouvons respecter actuellement les délais d'exécution exigés.</i> » • Prival ODC inc. - Raison : « <i>Nous ne pouvons assumer les frais pour les appels hors territoires.</i> » • Softchoice LP - Raison : « <i>Nous ne pouvons respecter les délais fixés pour la préparation et le dépôt de la soumission.</i> » • Telus Communications inc. | | |
| Soumissionnaire(s) | Prix soumissionné(s) pour la durée du contrat (taxes incluses) | Prix corrigé(s) après vérification des calculs des bordereaux (taxes incluses) |
| Voysis IP Solutions (4077334 Canada inc.) | 145 534,79 \$ | 145 534,78 \$ <i>Raison : Erreur de calcul dans le total</i> |
| Écart entre le cout estimé du contrat initial et le plus bas prix conforme | 7 219,86 \$ | 5,22% |
| Étant donné les prix soumissionnés, le service des approvisionnements a fait une demande de révision des prix au seul soumissionnaire conforme « Voysis IP Solutions ». Ce dernier a refusé de modifier ses prix. | | |
| <i>Les présentes soumissions sont valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date d'ouverture, soit jusqu'au :</i> | | 13 décembre 2023 |
| <p>Nous, soussignés, certifions que toutes les procédures administratives ont été respectées dans le cadre du présent appel d'offres et recommandons :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, sous réserve de la validation de la disponibilité budgétaire et de la conformité technique par le requérant, soit l'entreprise Voysis IP Solutions (4077334 Canada inc.)</p> <p><input type="checkbox"/> de rejeter toutes les soumissions reçues et d'annuler le processus d'appel d'offres.</p> <p><input type="checkbox"/> de rejeter toutes les soumissions reçues et procéder à un nouveau processus d'appel d'offres.</p> | | |
| Préparé par : <u>Cindy Langlois</u> Cindy Langlois Agente d'approvisionnement Service des approvisionnements | <u>25 septembre 2023</u> Date | |
| Vérfié et approuvé par : <u>Annie Therrien</u> Annie Therrien Coordonnatrice - Appels d'offres Service des approvisionnements | <u>25 septembre 2023</u> Date | |

MEB



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 17 octobre 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :
Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
Mme Tina Del Vecchio, district 2
Mme Stéphanie Quintal, district 3
M. Patrick Langlois, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
Mme Xixi Li, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

231017-....

8.5 SERVICES D'ABATTAGE DE FRÊNES AU CENTRE DE PLEIN AIR DE BROSSARD - SI-23-1834 - OCTROI DE CONTRAT

Il est proposé par
Appuyé par

Et résolu

D'accorder le contrat SI-23-1834 relatif aux services d'abattage de frênes au Centre de Plein Air de Brossard, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Abattage Larivée inc., selon les prix soumis et les conditions de la soumission et du devis, pour un montant de 62 023,26 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date 2023-10-17

Titre :

Services d'abattage de frênes au Centre de Plein Air de Brossard - SI-23-1834 - Octroi de contrat

Service requérant :

Génie
Éditeur Sandra Avakian

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

62 023,26 \$

Recommandations :

Et résolu

D'accorder le contrat SI-23-1834 relatif aux services d'abattage de frênes au Centre de Plein Air de Brossard, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Abattage Larivée inc., selon les prix soumis et les conditions de la soumission et du devis, pour un montant de 62 023,26 \$, taxes incluses.

Contexte :

En vue de la phase 1 des travaux d'aménagement des sentiers au Centre de Plein Air de Brossard (Bioparc), environ 650 frênes morts ou ayant été affectés par l'agrile du frêne doivent être abattus pour des raisons de sécurité. Le présent contrat consiste en l'exécution de services arboricoles dans des secteurs ciblés du Centre de Plein Air.

Les services d'abattage doivent être réalisés préalablement aux travaux d'aménagement du sentier 2 (phase 1) du Bioparc et ces services sont prévus au PTI 2023-2024-2025 dans la section Préparation de site.

Les services d'abattage ont fait l'objet d'un appel d'offres sur invitation, SI-23-1834, et comprennent notamment:

- L'abattage de tous les arbres identifiés à la peinture ;
- L'élagage des branches tombantes ou qui entravent les travaux;
- Le transport hors du site des billots de bois;
- Le déchiquetage des branches.

Résultat de l'appel d'offres

L'appel d'offres sur invitation a eu lieu du 27 juillet au 31 août 2023, soit l'équivalent de 35 jours. L'estimation de classe A, produite à l'interne par le service d'architecture de paysage de la Direction du Génie, préalablement à la publication de l'appel d'offres, était de 95 992,63 \$, taxes incluses.

Au total, six (6) fournisseurs ont obtenu les documents d'appel d'offres et deux (2) soumissions ont été déposées lors de l'ouverture, le 31 août 2023, soit:

- Abattage Larivée inc., totalise un montant de 62 023,26 \$, taxes incluses;
- Services D'Arbres Royal inc., totalise un montant de 81 402,30 \$, taxes incluses.

Les deux (2) soumissions reçues ont été analysées et elles ont été jugées conformes par le Service des approvisionnements.

La plus basse soumission conforme, soit celle de Abattage Larivée inc., totalise un montant de 62 023,26 \$, taxes incluses. Cette soumission correspond à un montant de 35,39 % inférieur à l'estimation classe A.

Compte tenu de ce qui précède, la Direction du génie recommande l'octroi du contrat à Abattage Larivée inc., le plus bas soumissionnaire conforme.

Critères développement durable :

- Applicable à un choix de critères DD
Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

- Octroi du contrat : 17 octobre 2023;
- Réunion de démarrage : dans les 14 jours suivant l'administration de contrat;
- Début des services : novembre 2023;
- Fin des services : 22 décembre 2023.

Aspects financiers :

Montant de la dépense :

| Nature | Avant taxes | Taxes nettes | Taxes incluses |
|--|--------------|--------------|----------------|
| Services d'abattage de frênes au Centre de Plein Air | 53 945,00 \$ | 56 635,10 \$ | 62 023,26 \$ |

Le coût total du contrat SI-23-1834 pour les services d'abattage de frênes au Centre de Plein Air est de 62 023,26 \$, taxes incluses.

Cette dépense d'un montant de 56 635,51 \$, taxes nettes, a été prévue au projet REG-452 (GEN23-042) Boisé de Brossard - Bioparc - Phases 1 et 2, lors de l'adoption du PTI 2023. Le financement pour les travaux, provenant du règlement d'emprunt REG-452, est disponible pour un montant de 5 317 761,83 \$, taxes nettes.

Poste(s) budgétaire(s) :

22-04520

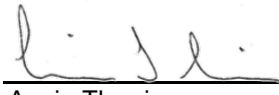
| Statut | Date |
|--------------------------------|------------|
| Sandra Avakian - Approuvé | 2023-09-14 |
| Joanne Skelling - Approuvé | 2023-09-25 |
| Nathalie Lévesque - Approuvé | 2023-09-26 |
| Jean-Pierre Richard - Approuvé | 2023-09-27 |
| Guy Benedetti - Approuvé | 2023-09-27 |

Direction(s) consultée(s) :

- Direction de l'urbanisme;
- Direction des travaux publics;
- Direction des finances.

RAPPORT DE CONFORMITÉ ADMINISTRATIVE
APPEL D'OFFRES SUR INVITATION
SI-23-1834

Services d'abattage de frênes au Centre Plein Air Brossard

| Nouveau contrat <input checked="" type="checkbox"/> Contrat récurrent <input type="checkbox"/> | | |
|---|--|--|
| Cout estimé du contrat (taxes incluses) | | 95 992,63 \$ |
| Durée de la période de soumission | | 35 jours |
| Nombre de fournisseurs ayant obtenu les documents d'appel d'offres | | 6 |
| <u>Fournisseur(s) invité(s) – Non-soumissionnaire(s)</u> <ul style="list-style-type: none"> • Émondage SBP (9211-4560 Québec inc.) - Raison : « <i>Nous manquons de personnel qualifié.</i> » • Le Groupe Desfor - Raison : « <i>Nous n'offrons pas de services relatifs à la plantation avec équipement mécanisé pour la succursale de Brossard.</i> » • Services d'arbres R. Savard inc. • Émondage Montérégie | | |
| Soumissionnaire(s) | Prix soumissionné(s) pour la durée du contrat (taxes incluses) | Prix corrigé(s) après vérification des calculs des bordereaux (taxes incluses) |
| Abattage Larivée inc. | 62 023,26 \$ | s.o. |
| Service D'Arbres Royal inc. | 81 402,30 \$ | s.o. |
| Écart entre le cout estimé du contrat initial et le plus bas prix conforme | (33 969,37 \$) | -35,39% |
| Les présentes soumissions sont valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date d'ouverture, soit jusqu'au : | | 29 novembre 2023 |
| <p>Nous, soussignés, certifions que toutes les procédures administratives ont été respectées dans le cadre du présent appel d'offres et recommandons :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, sous réserve de la validation de la disponibilité budgétaire et de la conformité technique par le requérant, soit l'entreprise Abattage Larivée inc.</p> <p><input type="checkbox"/> de rejeter toutes les soumissions reçues et d'annuler le processus d'appel d'offres.</p> <p><input type="checkbox"/> de rejeter toutes les soumissions reçues et procéder à un nouveau processus d'appel d'offres.</p> | | |
| Préparé par :  | <u>5 septembre 2023</u> | Date |
| Andrée-Anne Delisle Agente d'approvisionnement Service des approvisionnements | | |
| Vérifié et  | <u>05-09-2023</u> | Date |
| approuvé par : Annie Therrien Coordonnatrice - Appels d'offres Service des approvisionnements | | |

MEB



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 17 octobre 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :

- Mme Doreen Assaad, mairesse
- M. Christian Gaudette, district 1
- Mme Tina Del Vecchio, district 2
- Mme Stéphanie Quintal, district 3
- M. Patrick Langlois, district 4
- M. Claudio Benedetti, district 5
- Mme Sophie Allard, district 6
- M. Antoine Assaf, district 7
- Mme Xixi Li, district 8
- Mme Michelle Hui, district 9
- M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

231017-....

8.6 TRAVAUX D'ENTRETIEN PRÉVENTIF ET CORRECTIF DE PORTES DE GARAGE - CONTRAT SP-23-1811 - OCTROI DE CONTRAT

Il est proposé par
Appuyé par

Et résolu

D'accorder le contrat SP-23-1811 relatif aux travaux d'entretien préventif et correctif de portes de garage pour une durée de trente-six (36) mois, à partir du 17 octobre 2023, au seul soumissionnaire conforme, soit Grand-Maison & fils inc., selon les taux soumis et les termes de la soumission et du devis, pour un montant de 110 778,41 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date

2023-10-17

Titre :

Travaux d'entretien préventif et correctif de portes de garage - Contrat SP-23-1811 - Octroi de contrat

Service requérant :

Travaux publics
Éditeur Josée Normandeau

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

110 778,41 \$

Recommandations :

Et résolu

D'accorder le contrat SP-23-1811 relatif aux travaux d'entretien préventif et correctif de portes de garage pour une durée de trente-six (36) mois, à partir du 17 octobre 2023, au seul soumissionnaire conforme, soit Grand-Maison & fils inc., selon les taux soumis et les termes de la soumission et du devis, pour un montant de 110 778,41 \$, taxes incluses.

Contexte :

La Direction des travaux publics sollicite les services d'un entrepreneur pour la réparation et l'entretien des portes de garage pour les bâtiments municipaux. Ces portes sont situées aux ateliers municipaux, à l'aréna Michel-Normandin, au chalet de la piscine Saint-Alphonse ainsi qu'à l'hôtel de ville. Le présent contrat est d'une durée de 3 ans et celui-ci est basé sur un taux horaire et le matériel est facturé au prix coutant plus 20 % pour les frais d'administration.

Le présent contrat SP-23-1811 est de 110 778,41 \$, taxes incluses. Le coût du contrat précédent SP-20-1486 était de 82 138,14 \$, taxes incluses, pour une durée de trente-six (36) mois et avait été accordé à Grand-Maison et fils. Dans le cas présent, il s'agit d'un écart défavorable de 28 640,27 \$, taxes incluses, soit 34,8 % de plus que le contrat précédent qui s'explique par l'ajustement des prix par rapport au marché actuel et du remplacement d'une poste de garage à l'hôtel de ville.

Le coût estimé du contrat d'une durée de trente-six (36) mois était de 119 353,25 \$. Le prix obtenu du seul soumissionnaire est de 8 574,84 \$ en deçà de l'estimation soit 7,18 %.

Le Service des approvisionnements a procédé à un appel d'offres public et un seul soumissionnaire ont déposé une offre conforme.

Critères développement durable :

- Applicable à un choix de critères DD
- Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Aspects financiers :

Montant de la dépense par année selon la durée du contrat :

| Dépense | Période | Avant taxes | Taxes nettes | Taxes incluses |
|---|---|--------------|--------------|----------------|
| Travaux d'entretien de portes de garage | 17 octobre au 31 décembre 2023 | 6 744,50 \$ | 7 080,88 \$ | 7 754,49 \$ |
| Travaux d'entretien de portes de garage | 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2024 | 32 116,67 \$ | 33 718,48 \$ | 36 926,14 \$ |
| Travaux d'entretien de portes de garage | 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025 | 32 116,67 \$ | 33 718,48 \$ | 36 926,14 \$ |

| | | | | |
|---|--|---------------------|----------------------|----------------------|
| Travaux d'entretien de portes de garage | 1 ^{er} janvier au 16 octobre 2026 | 25 372,16 \$ | 26 637,61 \$ | 29 171,64 \$ |
| | | 96 350,00 \$ | 101 155,45 \$ | 110 778,41 \$ |

Le coût total du contrat SP-23-1811 est de 110 778,41 \$, taxes incluses, pour une durée de trente-six (36) mois.

La dépense pour 2023 représente une somme de 7 080,88 \$, taxes nettes et cette somme est disponible aux différents postes du budget de fonctionnement.

La dépense pour 2024 représente une somme de 33 718,48 \$, taxes nettes et cette somme sera disponible aux différents postes du budget de fonctionnement 2024, sous réserve de l'approbation de celui-ci.

Poste(s) budgétaire(s) :

02-191-90-522

02-311-90-522

02-712-80-522

02-713-90-522

| Statut | Date |
|------------------------------|-------------|
| Isabel Tardif - Approuvé | 2023-09-25 |
| Joanne Skelling - Approuvé | 2023-09-25 |
| Nathalie Lévesque - Approuvé | 2023-09-26 |
| Jean Bergeron - Approuvé | 2023-09-26 |
| Guy Benedetti - Approuvé | 2023-09-27 |

Direction(s) consultée(s) :

RAPPORT DE CONFORMITÉ ADMINISTRATIVE
APPEL D'OFFRES PUBLIC
SP-23-1811

Travaux d'entretien préventif et correctif de portes de garage

| | |
|--|---------------|
| Nouveau contrat <input type="checkbox"/> Contrat récurrent <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Cout estimé du contrat d'une durée initiale de 3 ans (taxes incluses) | 119 353,25 \$ |
| Durée de la période de soumission | 35 jours |
| Nombre de fournisseurs ayant obtenu les documents d'appel d'offres | 1 |
| Preneur (s) de documents – Non-soumissionnaire(s) - aucun | |

| Soumissionnaire(s) | Prix soumissionné(s) pour la durée du contrat (taxes incluses) | Prix corrigé(s) après vérification des calculs des bordereaux (taxes incluses) |
|--------------------|--|--|
|--------------------|--|--|

| | | |
|---------------------------|---------------|--|
| Grand-Maison et Fils inc. | 105 259,61 \$ | 110 778,41 \$ <i>Raison : L'article 5,2 n'a pas été calculé</i> |
|---------------------------|---------------|--|

| | | |
|--|---------------|--------|
| Écart entre le cout estimé du contrat initial et le plus bas prix conforme | (8 574,84 \$) | -7,18% |
|--|---------------|--------|

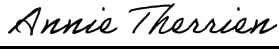
Les présentes soumissions sont valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date d'ouverture, soit jusqu'au : **8 novembre 2023**

Nous, soussignés, certifions que toutes les procédures administratives ont été respectées dans le cadre du présent appel d'offres et recommandons :

- d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, sous réserve de la validation de la disponibilité budgétaire et de la conformité technique par le requérant, soit l'entreprise **Grand-Maison et Fils inc.**
- de rejeter toutes les soumissions reçues et d'annuler le processus d'appel d'offres.
- de rejeter toutes les soumissions reçues et procéder à un nouveau processus d'appel d'offres.

Préparé par : 
 Andrée-Anne Delisle
 Agente d'approvisionnement
 Service des approvisionnements

15 août 2023
Date

Vérfié et approuvé par : 
 Annie Therrien
 Coordonnatrice - Appels d'offres
 Service des approvisionnements

15 août 2023
Date



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 17 octobre 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :
Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
Mme Tina Del Vecchio, district 2
Mme Stéphanie Quintal, district 3
M. Patrick Langlois, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
Mme Xixi Li, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

231017-....

**8.7 TRAVAUX DE RÉFECTION - LES JARDINS COMMUNAUTAIRES
D'AUMONT - CONTRAT SP-23-1816 - OCTROI DE CONTRAT**

Il est proposé par
Appuyé par

Et résolu

D'accorder le contrat SP-23-1816 relatif aux travaux à réaliser dans le cadre du projet de réfection du site Jardins communautaires d'Aumont, au plus bas soumissionnaire conforme, soit EMC Services Construction (9311-9576 Québec inc.), selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis, pour un montant de 104 834,21 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|-------------|------------|
| Date | 2023-10-17 |
|-------------|------------|

Titre :

Travaux de réfection - Les jardins communautaires d'Aumont - Contrat SP-23-1816 - Octroi de contrat

Service requérant :

Travaux publics
Éditeur Josée Normandeau

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

104 834,21 \$

Recommandations :

Et résolu

D'accorder le contrat SP-23-1816 relatif aux travaux à réaliser dans le cadre du projet de réfection du site Jardins communautaires d'Aumont, au plus bas soumissionnaire conforme, soit EMC Services Construction (9311-9576 Québec inc.), selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis, pour un montant de 104 834,21 \$, taxes incluses.

Contexte :

Le projet de reconstruction du site Jardins communautaires Aumont (TP-22-089) est autorisé et prévu au PTI (2023-2024-2025).

Le Service des approvisionnements a procédé à un appel d'offres public et deux (2) soumissionnaires ont déposé une offre conforme. Les prix obtenus sont de 104 834,21 \$, taxes incluses, pour EMC Services Construction (9311-9576 Québec inc.) et de 184 389,70 \$, taxes incluses, pour Construction Morival Itée.

Les jardins communautaires d'Aumont sont situés sur un terrain appartenant à la Ville dans le secteur « A », adjacent au parc Aumont. Ces jardins prennent la forme de vingt-huit (28) lots utilisés par autant de citoyens jardiniers. Son format est urbain avec des boîtes de bois pour les contours des lots. Les bordures de bois qui délimitent les vingt-huit (28) lots de jardinage ont atteint leur fin de vie utile, elles sont très abimées et ont commencé à pourrir.

Le contrat SP-23-1816 consiste à refaire l'ensemble des lots pour les citoyens jardiniers.

Lors de la préparation du PTI 2023-2024-2025 en 2023, nous avons estimé à 100 000 \$ ce projet. Au printemps 2024, nous avons revu notre estimation à la baisse à 55 360,46 \$, taxes incluses, pensant que le marché serait compétitif pour l'appel d'offres SP-23-1816. Nos attentes étaient que le prix serait plus bas que l'estimation de 2023. Le prix obtenu de 104 834,21 \$, taxes incluses, du plus bas soumissionnaire conforme nous confirme que l'évaluation de 2023 était plus juste que celle de 2024. L'écart défavorable est de 49 473,75 \$ (89,37 %).

Le concept des jardins utilise des matériaux sur mesure que l'entrepreneur doit fabriquer, car la conception des jardins a été effectuée avec des matériaux non standard. De plus, puisque le concept est unique, le bassin d'entrepreneurs est limité. Après analyse, nous recommandons d'octroyer le contrat, car les travaux seront effectués en 2023, et que nous ne croyons pas que nous obtiendrons un meilleur prix que celui que nous avons présentement. Les jardins seront prêts dès le début du printemps 2024 pour la plantation par les citoyens.

Critères développement durable :

- Applicable à un choix de critères DD
- Non applicable à un choix de critères DD

| Aspect | Critère | Description |
|-----------------|-------------------------------|---|
| Environnemental | Protection de l'environnement | Veiller à protéger les composantes naturelles de notre environnement (eau, air, sol). Par exemple: Acquérir des espaces naturels à protéger; Adopter un ensemble de mesures de gestion des eaux de pluie; Réglementer la marche au ralenti des véhicules, etc. |

Étapes antérieures et/ou subséquentes :**Aspects financiers :**

Montant de la dépense :

| Dépense | Avant taxes | Taxes nettes | Taxes incluses |
|---|---------------------|---------------------|-----------------------|
| Travaux de réfection - Les jardins d'Aumont | 91 180,00 \$ | 95 727,61 \$ | 104 834,21 \$ |

Le coût total du contrat SP-23-1816 est de 104 834,21 \$, taxes incluses.

Cette dépense, représente une somme de 95 727,61 \$, taxes nettes, et une somme de 100 000,00 \$, est disponible au poste 22-61400 (TP22-089) - Reconstruction-site jardins communautaire Aumont.

Poste(s) budgétaire(s) :

22-61400

| Statut | Date |
|------------------------------|-------------|
| Isabel Tardif - Approuvé | 2023-09-25 |
| Joanne Skelling - Approuvé | 2023-09-26 |
| Nathalie Lévesque - Approuvé | 2023-09-26 |
| Jean Bergeron - Approuvé | 2023-10-04 |
| Guy Benedetti - Approuvé | 2023-10-06 |

Direction(s) consultée(s) :

RAPPORT DE CONFORMITÉ ADMINISTRATIVE

APPEL D'OFFRES PUBLIC

SP-23-1816

Travaux de réfection - Les jardins d'Aumont

Nouveau contrat Contrat récurrent

| | |
|---|--------------|
| Cout estimé du contrat (taxes incluses) | 55 360,46 \$ |
|---|--------------|

| | |
|-----------------------------------|----------|
| Durée de la période de soumission | 42 jours |
|-----------------------------------|----------|

| | |
|--|---|
| Nombre de fournisseurs ayant obtenu les documents d'appel d'offres | 8 |
|--|---|

Preneur (s) de documents – Non-soumissionnaire(s)

- **Motexa inc.**
 - Raison : « Nous ne pouvons respecter les délais fixés pour la préparation et le dépôt de la soumission. »
- **J.P. Énergie Design inc.**
 - Raison : La firme s'est désistée suite à des raisons internes.
- **Paysagiste Rive-Sud Itée**
 - Raison : La firme indique que les travaux sont hors de ses compétences.
- **7574479 Canada inc.**
- **Les entreprises Ventec inc.**

| Soumissionnaire(s) | Prix soumissionné(s) pour la durée du contrat (taxes incluses) | Prix corrigé(s) après vérification des calculs des bordereaux (taxes incluses) |
|---|--|--|
| EMC Services Construction (9311-9576 Québec inc.) | 105 455,07 \$ | 104 834,21 \$ <i>Raison : Erreur de calcul à l'article no 3</i> |
| Construction Michel Dubé inc. | 184 389,70 \$ | s.o. |
| Construction Morival Itée | Non-conforme ⁽¹⁾ | s.o. |

| | | |
|--|--------------|--------|
| Écart entre le cout estimé du contrat initial et le plus bas prix conforme | 49 473,75 \$ | 89,37% |
|--|--------------|--------|

⁽¹⁾ Le soumissionnaire n'a pas une des licences demandées.

| | |
|---|-----------------|
| Les présentes soumissions sont valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date d'ouverture, soit jusqu'au : | 8 novembre 2023 |
|---|-----------------|

Nous, soussignés, certifions que toutes les procédures administratives ont été respectées dans le cadre du présent appel d'offres et recommandons :

- d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, sous réserve de la validation de la disponibilité budgétaire et de la conformité technique par le requérant, soit l'entreprise **EMC Services Construction (9311-9576 Québec inc.)**
- de rejeter toutes les soumissions reçues et d'annuler le processus d'appel d'offres.
- de rejeter toutes les soumissions reçues et procéder à un nouveau processus d'appel d'offres.

Préparé par : Valérie Lé 21 août 2023
 Valérie Lé Date
 Agente d'approvisionnement
 Service des approvisionnements

Vérfié et Annie Therrien 21 août 2023
 approuvé par : Annie Therrien Date
 Coordinatrice - Appels d'offres
 Service des approvisionnements



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 17 octobre 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :
Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
Mme Tina Del Vecchio, district 2
Mme Stéphanie Quintal, district 3
M. Patrick Langlois, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
Mme Xixi Li, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

231017-....

**8.8 TRAVAUX RELATIFS À L'AMÉLIORATION DE L'ÉCLAIRAGE POUR
L'ANNÉE 2023 - CONTRAT SI-23-1830 - OCTROI DE CONTRAT**

Il est proposé par
Appuyé par

Et résolu

D'accorder le contrat SI-23-1830 relatif à l'amélioration de l'éclairage pour l'année 2023, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Systèmes Urbains inc., selon les conditions et prix unitaires de la soumission et du devis, pour un montant total de 72 130,72 \$, taxes incluses.

D'autoriser l'affectation d'un montant de 2 864,96 \$ provenant du surplus affecté - projets d'investissements afin de financer une partie des travaux.

ADOPTÉE

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date 2023-10-17

Titre :

Travaux relatifs à l'amélioration de l'éclairage pour l'année 2023 - Contrat SI-23-1830 - Octroi de contrat

Service requérant :

Génie
Éditeur Alexandre Nguyen

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

72 130,72 \$

Recommandations :

Et résolu

D'accorder le contrat SI-23-1830 relatif à l'amélioration de l'éclairage pour l'année 2023, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Systèmes Urbains inc., selon les conditions et prix unitaires de la soumission et du devis, pour un montant total de 72 130,72 \$, taxes incluses.

D'autoriser l'affectation d'un montant de 2 864,96 \$ provenant du surplus affecté - projets d'investissements afin de financer une partie des travaux.

Contexte :

La Ville est régulièrement sollicitée pour améliorer son réseau d'éclairage existant aux abords des voies publiques. En fonction des résultats de nos évaluations et des requêtes reçues, un plan d'intervention est établi chaque année. Pour l'année 2023, il est prévue de bonifier l'éclairage aux endroits suivants:

- Rue Tessier;
- Rue Alexandre;
- Rue Vincent;
- Rue Vieni;
- Intersection des rues Racicot et Récollet.

Le présent sommaire vise l'octroi du contrat associé à la fourniture et l'installation de l'ensemble des équipements requis pour améliorer l'éclairage aux endroits précédemment mentionnés. Le contrat comporte également l'ensemble des travaux civils ainsi que la coordination nécessaire.

Le Service des approvisionnements a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de 3 fournisseurs jugés aptes à réaliser le mandat.

La Ville a reçu au total deux (2) soumissions. Les prix des deux soumissionnaires, taxes incluses, sont les suivants:

- Systèmes Urbains inc. 72 130,72 \$;
- Néoelect inc. 63 151,86 \$.

Les documents fournis par les soumissionnaires ont été vérifiés par le Service des approvisionnements et il a malheureusement été constaté que le plus bas soumissionnaire, soit Néoelect inc., serait inadmissible en raison de l'absence de cautionnement de soumission et d'exécution.

L'estimation des coûts est de 47 708,88 \$, taxes incluses. Il est généralement admis qu'un estimé de classe A est à ±10% du prix visé en appel d'offres. Selon cette logique, nous nous attendions à recevoir des offres pouvant aller jusqu'à 52 500 \$. Le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme est 37,4% supérieur par rapport à l'estimation de la Ville.

Ces travaux de petite envergure requièrent de la machinerie importante dans un environnement restreint ce qui est peu attractif et est difficile à estimer. Si la Ville reporte ces travaux l'an prochain, il y a fort à parier que l'estimé sera révisé pour tenir compte des prix obtenus et de l'inflation annuelle dans le domaine de la construction. Il faudra alors s'attendre à un ajustement de l'ordre de ±15% soit un nouvel estimé de classe A de 60 375\$. Si l'on considère ce nouvel estimé, le prix attendu pourrait aller jusqu'à 66 413 \$ (estimé+10%). L'écart entre la soumission retenue actuellement et la nouvelle estimation en 2024 serait alors réduit à 7,9%.

Or, compte tenu que ce type de travaux est peu attractif et de l'inflation habituellement observée dans le domaine de la construction ainsi que le fait que ces travaux sont attendus par la population depuis quelques années, la direction du génie recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Critères développement durable :Applicable à un choix de critères DDNon applicable à un choix de critères DD

| Aspect | Critère | Description |
|-----------------|------------------------|--|
| Environnemental | Efficacité énergétique | Favoriser l'installation d'équipements éco-énergétiques lors de la construction et de la rénovation, mettre en place un éclairage public à faible consommation d'énergie, etc. |

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

- Octroi de contrat: 17 octobre 2023;
- Réunion de démarrage: 1 semaine suivant l'adjudication du contrat;
- Fin des travaux: au plus tard 22 semaines suivant l'adjudication du contrat.

Aspects financiers :

Montant de la dépense :

| Dépense | Avant taxes | Taxes nettes | Taxes incluses |
|--|--------------|--------------|----------------|
| Travaux relatifs à la l'amélioration de l'éclairage pour l'année 2023 - Contrat SI-23-1830 - Octroi de contrat | 62 736,00 \$ | 65 864,96 \$ | 72 130,72 \$ |

Le coût total du contrat SI-23-1830 est de 72 130,72 \$, taxes incluses

Cette dépense d'un montant de 65 864,96 \$, taxes nettes, a été prévue au projet GEN21-148 – Mise a jour de l'éclairage, lors de l'adoption du PTI. Le financement pour les travaux, provenant du surplus affecté - Projets d'investissements, est disponible pour un montant de 63 000,00 \$, taxes nettes. Un financement supplémentaire d'un montant de 2 864,96 \$ provenant du surplus affecté - projets d'investissements, doit être autorisé par le conseil.

Poste(s) budgétaire(s) :

22-50300

60-992-19-000

| Statut | Date |
|--------------------------------|------------|
| Sandra Avakian - Approuvé | 2023-09-25 |
| Joanne Skelling - Approuvé | 2023-09-27 |
| Nathalie Lévesque - Approuvé | 2023-09-27 |
| Jean-Pierre Richard - Approuvé | 2023-09-27 |
| Guy Benedetti - Approuvé | 2023-10-06 |

Direction(s) consultée(s) :

- Direction des finances;
- Service des Approvisionnement.

RAPPORT DE CONFORMITÉ ADMINISTRATIVE

APPEL D'OFFRES SUR INVITATION

SI-23-1830

Travaux d'éclairage sur plusieurs rues

| | |
|--|--------------|
| Nouveau contrat <input checked="" type="checkbox"/> Contrat récurrent <input type="checkbox"/> | |
| Cout estimé du contrat (taxes incluses) | 47 708,88 \$ |
| Durée de la période de soumission | 35 jours |
| Nombre de fournisseurs ayant obtenu les documents d'appel d'offres | 3 |

Fournisseur(s) invité(s) – Non-soumissionnaire(s)

- **Bruneau Électrique inc.**

| Soumissionnaire(s) | Prix soumissionné(s) pour la durée du contrat (taxes incluses) | Prix corrigé(s) après vérification des calculs des bordereaux (taxes incluses) |
|--|--|--|
| Systèmes Urbains inc. | 72 130,72 \$ | s.o. |
| Néolect inc. | Non-admissible (1) | s.o. |
| Écart entre le cout estimé du contrat initial et le plus bas prix conforme | | 24 421,84 \$ 51,19% |

⁽¹⁾ Le soumissionnaire est non-admissible car il n'a pas déposé le cautionnement de soumission exigé.

Étant donné les prix soumissionnés, le service des approvisionnements a fait une demande de révision des prix au seul soumissionnaire conforme « Systèmes Urbains inc. ». Ce dernier a refusé de modifier ses prix.

Les présentes soumissions sont valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date d'ouverture, soit jusqu'au :

13 décembre 2023

Nous, soussignés, certifions que toutes les procédures administratives ont été respectées dans le cadre du présent appel d'offres et recommandons :

- d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, sous réserve de la validation de la disponibilité budgétaire et de la conformité technique par le requérant, soit l'entreprise **Systèmes Urbains inc.**
- de rejeter toutes les soumissions reçues et d'annuler le processus d'appel d'offres.
- de rejeter toutes les soumissions reçues et procéder à un nouveau processus d'appel d'offres.

Préparé par : Cindy Langlois
Cindy Langlois
Agente d'approvisionnement
Service des approvisionnements

25 septembre 2023
Date

Vérfié et approuvé par : Annie Therrien
Annie Therrien
Coordonnatrice - Appels d'offres
Service des approvisionnements

25 septembre 2023
Date



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 17 octobre 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :
Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
Mme Tina Del Vecchio, district 2
Mme Stéphanie Quintal, district 3
M. Patrick Langlois, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
Mme Xixi Li, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

231017-....

8.9 ACQUISITION DE QUINZE COMMULATEURS - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - OCTROI DE CONTRAT

Il est proposé par
Appuyé par

Et résolu

D'accorder de gré à gré le contrat relatif à l'achat de quinze (15) commutateurs à ESI technologies de l'information inc., selon les prix unitaires affichés à la liste des produits du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), au montant de 126 865,66 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date 2023-10-17

Titre :

Acquisition de quinze commutateurs - Contrat de gré à gré - Octroi de contrat

Service requérant :

Technologie de l'information
Éditeur Hugo Hallé

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

126 865,66 \$

Recommandations :

Et résolu

D'accorder de gré à gré le contrat relatif à l'achat de quinze (15) commutateurs à ESI technologies de l'information inc., selon les prix unitaires affichés à la liste des produits du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), au montant de 126 865,66 \$, taxes incluses.

Contexte :

Ce projet consiste à remplacer 15 commutateurs de la Ville de Brossard qui sont en fin de vie (plus de 10 ans) et dont le support et les mises à jour logicielles et de sécurité ne sont plus disponibles.

Un commutateur (appelé *switch* en anglais) est un équipement de télécommunication qui relie les composantes d'un réseau informatique par câble ou par fibre optique et qui permet à deux appareils informatiques ou plus, tels que des ordinateurs, des serveurs, etc. de communiquer entre eux. Les commutateurs qui doivent être remplacés sont localisés à l'hôtel de ville (9), à la bibliothèque (4) aux Travaux publics (1) et au centre socioculturel (1).

Le remplacement des commutateurs en fin de vie est nécessaire pour recevoir les correctifs logiciels, les correctifs de sécurité et les mises à jour des produits et pour assurer le bon fonctionnement et la pérennité des outils et des infrastructures technologiques.

Les commutateurs seront acquis via Le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG). L'article 573.3.2 de la *Loi sur les cités et villes* permet à toute municipalité de se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du CAG institué par la *Loi sur le Centre de services partagés du Québec* (chapitre C-8.1.1) ou par l'entremise de celui-ci.

Toute municipalité peut conclure un contrat de gré à gré avec tout fournisseur ou prestataire de services infonuagiques qui est partie à une entente-cadre conclue avec le CAG en vertu du décret no 923-2015 du 28 octobre 2015 et ses modifications, le cas échéant, si les conditions suivantes sont remplies:

- 1.le contrat porte sur un bien ou un service visé par l'entente-cadre;
- 2.la durée du contrat, incluant tout renouvellement, n'excède pas trois ans;
- 3.le fournisseur ou le prestataire de services retenu est celui dont l'offre est la plus avantageuse selon le prix du contrat ou selon tout autre critère en lien avec l'objet du contrat, telles la compatibilité technologique, l'accessibilité des biens ou des services, la performance et l'assistance technique.

Le CAG a pour mission de fournir ou de rendre accessible aux organismes publics, dont les municipalités, les biens et les services dont ils ont besoin dans l'exercice de leurs fonctions, notamment en matière de ressources informationnelles. Le CAG gère les achats regroupés de biens et de services pour l'ensemble de la fonction publique dans le but d'obtenir un pouvoir d'achat et de négociation accru. En nous associant au CAG, nous profitons de la force d'un regroupement grâce à la mise en commun des besoins de centaines d'organisations (ministères et municipalités) nous permettant d'accéder à de meilleurs prix et de meilleures conditions.

Critères développement durable :

- Applicable à un choix de critères DD
Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :**Aspects financiers :**

Montant de la dépense :

| Dépense | Période | Avant taxes | Taxes nettes | Taxes incluses |
|--------------------------|--------------|---------------|---------------|----------------|
| Achat de 15 commutateurs | Octobre 2023 | 110 341,95 \$ | 115 845,25 \$ | 126 865,66 \$ |

Le coût total du contrat pour l'achat de 15 commutateurs est de 126 865,66 \$, taxes incluses.

Cette dépense d'un montant de 115 845,25 \$, taxes nettes, a été prévue au projet 61620 (TI23-075) Mise à jour de l'infrastructure technologique, lors de l'adoption du PTI 2023. Le financement provenant du surplus affectés gestion dette et projets d'investissement, est disponible pour un montant de 170 000,00 \$, taxes nettes.

Poste(s) budgétaire(s) :

22-61620

| Statut | Date |
|------------------------------|------------|
| Hugo Hallé - Approuvé | 2023-09-25 |
| Joanne Skelling - Approuvé | 2023-10-03 |
| Nathalie Lévesque - Approuvé | 2023-10-03 |
| Guy Benedetti - Approuvé | 2023-10-06 |

Direction(s) consultée(s) :



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 17 octobre 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :
Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
Mme Tina Del Vecchio, district 2
Mme Stéphanie Quintal, district 3
M. Patrick Langlois, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
Mme Xixi Li, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

231017-....

8.10 UTILISATION DU LOGICIEL DE GESTION DES ENTRAVES ET DE LA MOBILITÉ ROUTIÈRE - CONTRAT SP-19-1364 - PROLONGATION

Considérant le contrat SP-19-1364 relatif à l'utilisation d'un logiciel de gestion des entraves et de la mobilité routière, accordé à Technologies OPA inc., à la séance du conseil du 18 février 2020, par la résolution 200218-043;

Il est proposé par
Appuyé par

Et résolu

De prolonger le contrat SP-19-1364 relatif à l'utilisation d'un logiciel de gestion des entraves et de la mobilité routière, accordé à Technologies OPA inc., pour une période de 12 mois supplémentaires débutant le 1^{er} novembre 2023, selon les prix soumis et les conditions de la soumission et du devis et pour un montant de 52 166,30 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date 2023-10-17

Titre :

Utilisation du logiciel de gestion des entraves et de la mobilité routière - Contrat SP-19-1364 - Prolongation

Service requérant :

Technologie de l'information
Éditeur Hugo Hallé

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

52 166,30 \$

Recommandations :

Considérant le contrat SP-19-1364 relatif à l'utilisation d'un logiciel de gestion des entraves et de la mobilité routière, accordé à Technologies OPA inc., à la séance du conseil du 18 février 2020, par la résolution 200218-043;

Et résolu

De prolonger le contrat SP-19-1364 relatif à l'utilisation d'un logiciel de gestion des entraves et de la mobilité routière, accordé à Technologies OPA inc., pour une période de 12 mois supplémentaires débutant le 1^{er} novembre 2023, selon les prix soumis et les conditions de la soumission et du devis et pour un montant de 52 166,30 \$, taxes incluses.

Contexte :

À la suite de l'appel d'offres SP-19-1364, le conseil a accordé à la firme Technologies OPA inc. un contrat de trois ans relatif à l'acquisition et l'implantation d'un logiciel de gestion des entraves et de la mobilité routière.

À titre de rappel, l'utilisation du logiciel permet entre autres :

- d'optimiser la planification, la gestion et la coordination des chantiers en construction d'infrastructures urbaines et routières ainsi que les entraves à la circulation;
- d'optimiser la communication et le partage d'informations entre les directions de la ville, les utilités publiques, les parties prenantes, les usagers de la route et les citoyens;
- d'optimiser la prise de décision grâce à une vue d'ensemble des projets et des chantiers sur le territoire de la ville.

Les directions bénéficiant des avantages de cette solution sont la Direction du génie, la Direction des travaux publics et la Direction des communications. Cette solution qui est en opération depuis juillet 2018 est devenue un outil crucial dans les opérations des Travaux publics et du Génie qui devaient auparavant gérer, planifier et approuver les entraves de façon manuelle (fichier Excel). À noter aussi que ce logiciel permet de diffuser automatiquement les entraves et les détours vers notre site Web et vers notre partenaire d'affaire Waze.

Le contrat initial se terminait le 31 octobre 2022, mais prévoyait la possibilité d'un renouvellement de deux périodes additionnelles de 12 mois aux mêmes termes et conditions. Le conseil avait par la suite accordé une première prolongation et la Direction des technologies de l'information recommande de prolonger le contrat pour une seconde et dernière année additionnelle, soit du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024, selon les termes et conditions de l'appel d'offres SP-19-1364.

Critères développement durable :

- Applicable à un choix de critères DD
 Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Aspects financiers :

Montant de la dépense du contrat initial :

| Dépense | Période | Avant Taxes | Taxes nettes | Taxes incluses |
|-----------------------------------|--------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| Mise en place nouvelle version | 1er au 31 mars 2020 | 18 925,00 \$ | 19 868,88 \$ | 21 759,02 \$ |
| Licences - utilisation et support | 1er nov. 2019 au 31 déc. 2019 | 6 637,20 \$ | 6 968,23 \$ | 7 631,12 \$ |
| Licences - utilisation et support | 1er janv. 2020 au 31 déc. 2020 | 40 045,95 \$ | 42 043,24 \$ | 46 042,83 \$ |
| Licences - utilisation et support | 1er janv. 2021 au 31 déc. 2021 | 41 387,68 \$ | 43 451,89 \$ | 47 585,49 \$ |
| Licences - utilisation et support | 1er janv. 2022 au 31 oct. 2022 | 35 440,90 \$ | 37 208,51 \$ | 40 748,17 \$ |
| | | 142 436,73 \$ | 149 540,76 \$ | 163 766,63 \$ |

Le coût total du contrat initial SP-19-1364 est de 163 766,63 \$, taxes incluses pour une durée de trois (3) ans.

Le coût pour le 1er renouvellement du 1er novembre 2022 au 31 octobre 2023 a été de 50 511,92 \$, taxes incluses.

Montant de la dépense pour une prolongation d'un (1) an du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2024 :

| Dépense - 2e renouvellement | Période | Avant Taxes | Taxes nettes | Taxes incluses |
|-----------------------------------|--------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Licences - utilisation et support | 1er nov. 2023 au 31 déc. 2023 | 7 561,96 \$ | 7 939,11 \$ | 8 694,37 \$ |
| Licences - utilisation et support | 1er janv. 2024 au 31 oct. 2024 | 37 809,90 \$ | 39 695,67 \$ | 43 471,93 \$ |
| | | 45 371,86 \$ | 47 634,78 \$ | 52 166,30 \$ |

Le coût total de la prolongation du contrat SP-19-1364 est de 52 166,30 \$, taxes incluses, pour une durée d'un (1) an.

La dépense 2023, pour la Ville de Brossard, représente une somme de 7 939,11 \$, taxes nettes, et cette somme a été prévue et est disponible au poste 02-651-09-518 (Ressources informationnelles corporatives - Location applications) du budget de fonctionnement.

Poste(s) budgétaire(s) :

02-651-09-518

| Statut | Date |
|------------------------------|------------|
| Hugo Hallé - Approuvé | 2023-09-18 |
| Joanne Skelling - Approuvé | 2023-09-25 |
| Nathalie Lévesque - Approuvé | 2023-09-26 |
| Guy Benedetti - Approuvé | 2023-09-27 |

Direction(s) consultée(s) :

- Direction du génie;
- Direction des travaux publics.



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 17 octobre 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :
 Mme Doreen Assaad, mairesse
 M. Christian Gaudette, district 1
 Mme Tina Del Vecchio, district 2
 Mme Stéphanie Quintal, district 3
 M. Patrick Langlois, district 4
 M. Claudio Benedetti, district 5
 Mme Sophie Allard, district 6
 M. Antoine Assaf, district 7
 Mme Xixi Li, district 8
 Mme Michelle Hui, district 9
 M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général
 Me Joanne Skelling, greffière

231017-....

**8.11 ENTENTE DE FINANCEMENT - PROGRAMME D'HÉBERGEMENT
 TEMPORAIRE ET D'AIDE À LA RECHERCHE DE LOGEMENT (VOLET 1) -
 AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant que les taux d'inoccupation des logements sur le marché locatif privé ont chuté de façon notoire dans les grands centres urbains du Québec, provoquant une hausse du coût des logements disponibles et des difficultés sérieuses aux ménages à revenus faibles ou modestes en recherche de logement, particulièrement dans la période entourant le 1^{er} juillet ou encore à la suite d'un sinistre mineur;

Considérant que la Société d'habitation du Québec souhaite aider la municipalité à maintenir son soutien auprès des ménages sans logis en raison d'une pénurie de logements, ou à la suite d'un sinistre mineur, par des services d'aide d'urgence;

Considérant qu'en vertu du *Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (volet 1)*, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Brossard doivent conclure une entente de financement pour les services d'urgence offerts par la municipalité aux ménages sans logis;

Considérant que le *Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (volet 1)* exige dorénavant :

- 1) Que les bénéficiaires paient une part des dépenses à compter du troisième mois (62^e jour) d'hébergement;
- 2) Que la Ville offre en plus du service d'hébergement temporaire d'urgence, un service de déménagement et d'entreposage des biens des ménages sans logis;

Considérant que la Ville de Brossard désire soumettre une demande de subvention dans le cadre du *Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (volet 1)*;

Considérant la disponibilité des sommes au budget de fonctionnement de la Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire pour des dépenses liées à la pénurie de logement et sinistres mineurs;

Il est proposé par
 Appuyé par

Et résolu

D'autoriser la directrice de la Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de financement dans le cadre du *Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (volet 1)* soumise au soutien des présentes.

ADOPTÉE ...

PROJET

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date

2023-10-17

Titre :

Entente de financement - Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (volet 1)
- Autorisation de signature

Service requérant :

Loisir
Éditeur Marie-Andrée Dériger

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

30 000,00 \$

Recommandations :

Considérant que les taux d'inoccupation des logements sur le marché locatif privé ont chuté de façon notoire dans les grands centres urbains du Québec, provoquant une hausse du coût des logements disponibles et des difficultés sérieuses aux ménages à revenus faibles ou modestes en recherche de logement, particulièrement dans la période entourant le 1^{er} juillet ou encore à la suite d'un sinistre mineur;

Considérant que la Société d'habitation du Québec souhaite aider la municipalité à maintenir son soutien auprès des ménages sans logis en raison d'une pénurie de logements, ou à la suite d'un sinistre mineur, par des services d'aide d'urgence;

Considérant qu'en vertu du *Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (volet 1)*, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Brossard doivent conclure une entente de financement pour les services d'urgence offerts par la municipalité aux ménages sans logis;

Considérant que le *Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (volet 1)* exige dorénavant :

- 1) Que les bénéficiaires paient une part des dépenses à compter du troisième mois (62^e jour) d'hébergement;
- 2) Que la Ville offre en plus du service d'hébergement temporaire d'urgence, un service de déménagement et d'entreposage des biens des ménages sans logis;

Considérant que la Ville de Brossard désire soumettre une demande de subvention dans le cadre du *Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (volet 1)*;

Considérant la disponibilité des sommes au budget de fonctionnement de la Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire pour des dépenses liées à la pénurie de logement et sinistres mineurs;

Et résolu

D'autoriser la directrice de la Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de financement dans le cadre du *Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (volet 1)* soumise au soutien des présentes.

Contexte :

Par le décret numéro 644-2023 du 29 mars 2023 promulgué par le gouvernement du Québec, la Société d'habitation du Québec (SHQ) est autorisée à mettre en oeuvre le *Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (volet 1)* pour l'année 2023-2024. Celui-ci remplace l'ancien *Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités (volet 2)*.

Par ce programme de subvention, la SHQ souhaite appuyer la municipalité afin qu'elle maintienne ses services d'aide d'urgence auprès des ménages sans logis en raison de la pénurie de logements, ou à la suite d'un sinistre mineur.

Dépenses admissibles : hébergement temporaire, déménagement et entreposage des biens

La SHQ rembourse à la municipalité 50 % des dépenses admissibles que celle-ci a assumées dans l'année civile visée, jusqu'à concurrence de 0,80 \$ par habitant, et ce, pour les deux premiers mois (61 jours) d'hébergement.

En prévision de la période du 1^{er} juillet 2024, l'estimation du prix pour le service de déménagement et d'entreposage des biens pour deux mois s'élève à environ 2 215,00 \$ par ménage. À noter que l'offre de service de déménagement et d'entreposage pour les ménages sans logis est maintenant obligatoire selon ce programme (à évaluer cas par cas). Cependant, il est difficile d'évaluer combien de ménages auront besoin de ces services dans le futur. Voici les détails de l'estimation pour ces services, basée sur des soumissions demandées à des entreprises sur le territoire :

| Service | Taux horaire 2024 | Durée minimum | Prix par ménage |
|--------------|--|----------------------|--|
| Déménagement | 350,00 \$ (période du 1 ^{er} juillet) 155,00 \$ (à partir de mi-juillet) | 3 heures 3 heures | 1 050,00 \$ par jour 465,00 \$ par jour |
| Entreposage | Unité de 10 pi ² | 1 mois | 700,00 \$ pour 2 mois |
| Total | | | 2 215,00 \$ |

Nouveauté 2023-2024

À compter du troisième mois (62^e jour d'hébergement), les bénéficiaires doivent dorénavant payer une part des dépenses. Les dépenses admissibles deviennent donc la différence entre le coût total de l'hébergement et la part du ménage. Celle-ci est établie en fonction du loyer médian du marché (LMM) d'un studio du secteur dans lequel est offert l'hébergement. Pour un ménage ayant des revenus sous les Plafonds de revenu déterminant les besoins impérieux (PRBI) et ayant déposé une demande de logement à loyer modique, sa contribution correspondra à 50 % du LMM d'un studio à compter du troisième mois. Dans toute autre situation, il doit y contribuer à 100 %. Un ménage inscrit sur la liste d'admissibilité de l'Office d'habitation qui refuse un logement à loyer modique répondant à ses critères devra payer la totalité de son hébergement, car la subvention cessera.

Les dépenses admissibles doivent respecter le cadre budgétaire approuvé par la SHQ et sont sujettes aux soldes disponibles dans le programme de subvention.

Entente financière 2023-2024 pour Brossard

La SHQ a approuvé le projet d'entente financière pour Brossard. La période visée pour son application est du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024. Le courriel de confirmation de la SHQ ainsi que le projet d'entente sont joints au présent sommaire.

À titre de rappel, la Ville avait conclu une première entente avec la SHQ dans le cadre du *Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités (volet 2)* pour 2021-2022 et une autre en 2022-2023 (entente signée BROS-PAU-VO2-2022-23-1, jointe au présent sommaire).

Pour l'appuyer lors des interventions d'urgence, la Ville signe une entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge (SCCR) afin d'être en mesure d'offrir de l'hébergement d'urgence aux personnes qui pourraient se retrouver sans toit dans la période entourant le 1^{er} juillet, ou à la suite d'un sinistre mineur.

Situation de la crise du logement au niveau de l'agglomération

Lors des années précédentes, la Ville offrait le service d'hébergement d'urgence dans le cadre de la pénurie de logements seulement pendant la période du 1^{er} juillet, pour un maximum de trois (3) mois. Il est important de noter que l'offre de l'aide d'urgence sur douze (12) mois est envisagée à la Ville de Longueuil et il y a actuellement de la pression des intervenants du milieu comme ceux de l'Office d'habitation de Longueuil et de l'organisme Réseau d'habitations chez soi pour que les municipalités de l'agglomération emboîtent le pas en ce sens. Les options de mise en place d'une offre de service annuelle seront discutées lors des prochains mois entre les partenaires de l'agglomération. L'objectif de cette concertation est de s'assurer qu'aucun résident ne se trouve à la rue en raison de la crise du logement, tout en respectant les capacités opérationnelles et financières des municipalités. La Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire (DLCVC) est partie prenante des discussions et suit de près ce dossier dans le cadre de sa participation au Comité d'aide d'urgence en matière de logement de l'Agglomération de Longueuil.

Dépenses 2022

Le dernier portrait en matière d'hébergement d'urgence pour une année complète est celui de l'année 2022. Les dépenses assumées par la Ville pour soutenir les ménages touchés par la pénurie de logements, ou par un sinistre mineur, se situaient au niveau de la location d'un hébergement temporaire, de l'aide alimentaire et de l'accompagnement par la SCCR. Ce sont 4 ménages brossardois qui ont bénéficié de cette aide directe. Au total, ces dépenses se sont chiffrées à 55 032,00 \$.

Il est à noter qu'en 2022, seules les dépenses liées à l'hébergement temporaire étaient éligibles au *Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités (volet 2)* de la SHQ.

En effet, les montants relatifs aux services dispensés par la SCCR (frais d'opération, frais administratifs, coûts en main-d'œuvre) ainsi que les dépenses liées à l'alimentation des sinistrés, sont exclus du programme et, en conséquence, ne sont pas remboursés par la SHQ.

En contrepartie, la Ville a reçu une subvention de la SHQ d'un montant de 19 195,45 \$, soit 50 % du montant investi par la Ville pour les dépenses admissibles. Voici un tableau récapitulatif des coûts pour la Ville pour l'année 2022 :

| | |
|---|---------------------|
| Dépenses admissibles par la SHQ | Réel 2022 |
| Hébergement temporaire - pénurie de logements | 34 605,25 \$ |
| Hébergement temporaire - sinistre mineur | 3 785,64 \$ |
| Sous-total | 38 390,89 \$ |
| Dépenses non admissibles par la SHQ | |
| Aide alimentaire | 2 540,00 \$ |
| Frais d'opération, frais administratifs et frais de main-d'œuvre SCCR | 14 101,01 \$ |
| Sous-total | 16 641,01 \$ |
| Revenus | |
| Remboursement par la SHQ - Programme de supplément au loyer | 19 195,45 \$ |

| | |
|--|------------------------|
| d'urgence et de subvention aux municipalités (volet 2) | (50 % de 38 390,89 \$) |
| Total des coûts (dépenses moins les revenus): | 35 836,45 \$ |

Critères développement durable :

- Applicable à un choix de critères DD
 Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Automne 2023 : transmission de l'entente signée 2023-2024 à la SHQ.

Janvier à juillet 2024 : avec la Direction des communications, mise en place d'une campagne pour sensibiliser les ménages sur la pénurie de logements et faire la promotion des ressources disponibles pour les appuyer dans leurs démarches actives de recherche de logement.

En continu : réception par Services Brossard des signalements des cas de ménages sans logis, ou en voie d'être sans logis, et référencement par la DLCVC.

Printemps 2024 : Au terme de la période visée par l'entente, transmission par la DLCVC de la demande de subvention à la SHQ pour le remboursement des frais encourus pour de l'hébergement d'urgence offert aux ménages touchés par la pénurie de logements, ou par un sinistre mineur. La demande de subvention est élaborée en collaboration avec la Direction des finances.

Aspects financiers :

| Dépenses | Estimé 2023 |
|---|---------------------|
| Pénurie de logements | 45 000,00 \$ |
| Sinistres mineurs | 7 500,00 \$ |
| Total dépenses | 52 500,00 \$ |
| Revenus | Estimé 2023 |
| Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités (volet 2) de la SHQ | 22 500,00 \$ |
| Total revenus | 22 500,00 \$ |
| Coût net estimé 2023 : | 30 000,00 \$ |

Le coût net projeté pour la Ville en matière d'hébergement d'urgence dans le cadre de la présente entente est de **30 000,00 \$**, taxes non applicables :

- La dépense 2023, est estimée à 52 500,00 \$: 45 000,00 \$ pour des dépenses liées à la pénurie de logements et une somme de 7 500,00 \$ pour des dépenses liées à des sinistres autres (ex. incendies, inondations). Cette somme est disponible au poste 02-721-10-419 (Gestion exploitation – services professionnels autres) du budget de fonctionnement;
- Un revenu anticipé de 22 500,00 \$, dans le cadre du *Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (volet 1)* de la SHQ, est prévu au poste 01-381-70-754 (Trans cond. Gouv. fonct. Loisir – Subvention aide aux sinistrés) du budget de fonctionnement.

Poste(s) budgétaire(s) :

01-381-70-754
02-721-10-419

| Statut | Date |
|---------------------------------|------------|
| Marie-Andrée Dériger - Approuvé | 2023-09-25 |
| Joanne Skelling - Approuvé | 2023-09-27 |
| Nathalie Lévesque - Approuvé | 2023-09-28 |
| Jean Bergeron - Approuvé | 2023-09-28 |
| Guy Benedetti - Approuvé | 2023-10-06 |

Direction(s) consultée(s) :

- Direction des finances.



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 17 octobre 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :
Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
Mme Tina Del Vecchio, district 2
Mme Stéphanie Quintal, district 3
M. Patrick Langlois, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
Mme Xixi Li, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

231017-....

**9.1 DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXE FONCIÈRE - ACTION INTÉGRATION
EN DÉFICIENCE INTELLECTUELLE (AIDI) - INFORMATION À LA CMQ**

Il est proposé par
Appuyé par

Et résolu

D'informer la Commission municipale du Québec que la Ville ne s'objecte pas à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes présentée par Action intégration en déficience intellectuelle (AIDI), pour l'immeuble situé au 9000, croissant Roussin, sous condition que l'organisme soit reconnu par le gouvernement du Québec et remplit les conditions de la loi.

ADOPTÉE

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date 2023-10-17

Titre :

Demande d'exemption de taxe foncière - Action intégration en déficience intellectuelle (AIDI) - Information à la CMQ

Service requérant :

Finances
Éditeur Nancy Therrien

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

Recommandations :

Et résolu

D'informer la Commission municipale du Québec que la Ville ne s'objecte pas à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes présentée par Action intégration en déficience intellectuelle (AIDI), pour l'immeuble situé au 9000, croissant Roussin, sous condition que l'organisme soit reconnu par le gouvernement du Québec et remplit les conditions de la loi.

Contexte :

Le 12 juillet 2023, l'organisme Action intégration en déficience intellectuelle (AIDI) a présenté à la Commission municipale du Québec, une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière (CMQ-69994-001), pour l'immeuble situé au 9000, croissant Roussin, à Brossard. Il s'agit d'une première demande de cette nature, présentée par l'AIDI.

Le demandeur, Action intégration en déficience intellectuelle (AIDI), est un organisme sans but lucratif, fondé en 1978 par un groupe de parents désirant mettre sur pied un réseau de soutien et d'activités pour les familles de la Rive-Sud de Montréal.

Critères développement durable :

- Applicable à un choix de critères DD
 Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Aspects financiers :

Le crédit de taxe foncière représente 4 024,09 \$, pour l'année 2023.

Poste(s) budgétaire(s) :

01-211-10-111

| Statut | Date |
|------------------------------|------------|
| Nathalie Guerin - Approuvé | 2023-08-28 |
| Tania Lê - Approuvé | 2023-08-28 |
| Nathalie Lévesque - Approuvé | 2023-08-28 |
| Guy Benedetti - Approuvé | 2023-09-04 |

Direction(s) consultée(s) :



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 17 octobre 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :
Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
Mme Tina Del Vecchio, district 2
Mme Stéphanie Quintal, district 3
M. Patrick Langlois, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
Mme Xixi Li, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

231017-....

9.2 DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXE FONCIÈRE - MAISON INTERNATIONALE DE LA RIVE-SUD INC. - INFORMATION À LA CMQ

Il est proposé par
Appuyé par

Et résolu

D'informer la Commission municipale du Québec que la Ville ne s'oppose pas à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières présentée par Maison internationale de la Rive-Sud inc., pour l'immeuble situé au 2500, boulevard Lapinière, sous condition que l'organisme soit reconnu par le gouvernement du Québec et remplit les conditions de la loi.

ADOPTÉE

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|-------------|------------|
| Date | 2023-10-17 |
|-------------|------------|

Titre :

Demande d'exemption de taxe foncière - Maison Internationale de la Rive-Sud inc. - Information à la CMQ

Service requérant :

Finances
Éditeur Nancy Therrien

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

Recommandations :

Et résolu

D'informer la Commission municipale du Québec que la Ville ne s'oppose pas à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières présentée par Maison internationale de la Rive-Sud inc., pour l'immeuble situé au 2500, boulevard Lapinière, sous condition que l'organisme soit reconnu par le gouvernement du Québec et remplit les conditions de la loi.

Contexte :

Le 10 août dernier, l'organisme Maison Internationale de la Rive-Sud inc. a présenté, à la Commission municipale, une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière (CMQ-70055-001), pour l'immeuble situé au 2500, boulevard Lapinière, à Brossard.

Le demandeur, Maison Internationale de la Rive-Sud inc., est un organisme fondé en 1975 qui accompagne les personnes immigrantes dans la mise en œuvre de leur plan d'action individualisé afin de faciliter et d'accélérer leurs démarches d'installation.

Critères développement durable :

- Applicable à un choix de critères DD
- Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Aspects financiers :

Le crédit de taxe foncière représente 49 554,31 \$, pour l'année 2023.

Poste(s) budgétaire(s) :

01-211-10-111

| Statut | Date |
|------------------------------|-------------|
| Nathalie Guerin - Approuvé | 2023-08-28 |
| Tania Lê - Approuvé | 2023-08-28 |
| Nathalie Lévesque - Approuvé | 2023-08-28 |
| Guy Benedetti - Approuvé | 2023-10-06 |

Direction(s) consultée(s) :



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 17 octobre 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :
 Mme Doreen Assaad, mairesse
 M. Christian Gaudette, district 1
 Mme Tina Del Vecchio, district 2
 Mme Stéphanie Quintal, district 3
 M. Patrick Langlois, district 4
 M. Claudio Benedetti, district 5
 Mme Sophie Allard, district 6
 M. Antoine Assaf, district 7
 Mme Xixi Li, district 8
 Mme Michelle Hui, district 9
 M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général
 Me Joanne Skelling, greffière

231017-....

9.3 DEMANDE DE PROLONGATION DE L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - MTQ - PROJET DE CONSTRUCTION DE FEUX DE CIRCULATION À L'INTERSECTION DE L'AVENUE MALO ET DU BOULEVARD MILAN - AUTORISATION

Considérant que la Ville de Brossard a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Considérant que les interventions visées par la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien;

Considérant que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Considérant que la Ville de Brossard s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

Considérant la date d'échéance actuelle de l'aide financière fixée à la date du 18 février 2023;

Considérant l'échéancier préliminaire des travaux visant la réalisation de l'ensemble de l'oeuvre d'ici la mi-février 2024;

Il est proposé par

Appuyé par

Et résolu

D'autoriser la présentation d'une demande de prolongation de la période d'aide financière accordée au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports du Québec, pour les travaux de construction de feux de circulation à l'intersection de l'avenue Malo et du boulevard Milan afin de désormais fixer la date de fin des travaux admissibles au 18 février 2024;

De reconformer l'engagement de la Ville à faire réaliser les travaux le plus tôt possible selon les modalités d'application en vigueur et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

D'autoriser la directrice de la direction du Génie ou son représentant désigné à signer, pour et au nom de la Ville de Brossard, toute documentation afférente à cette demande.

ADOPTÉE

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date 2023-10-17

Titre :

Demande de prolongation de l'aide financière accordée - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - MTQ -
Projet de construction de feux de circulation à l'intersection de l'avenue Malo et du boulevard Milan -
Autorisation

Service requérant :

Génie
Éditeur Alexandre Nguyen

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

- 175 240,00 \$

Recommandations :

Considérant que la Ville de Brossard a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Considérant que les interventions visées par la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien;

Considérant que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Considérant que la Ville de Brossard s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

Considérant la date d'échéance actuelle de l'aide financière fixée à la date du 18 février 2023;

Considérant l'échéancier préliminaire des travaux visant la réalisation de l'ensemble de l'oeuvre d'ici la mi-février 2024;

Et résolu

D'autoriser la présentation d'une demande de prolongation de la période d'aide financière accordée au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports du Québec, pour les travaux de construction de feux de circulation à l'intersection de l'avenue Malo et du boulevard Milan afin de désormais fixer la date de fin des travaux admissibles au 18 février 2024;

De reconformer l'engagement de la Ville à faire réaliser les travaux le plus tôt possible selon les modalités d'application en vigueur et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

D'autoriser la directrice de la direction du Génie ou son représentant désigné à signer, pour et au nom de la Ville de Brossard, toute documentation afférente à cette demande.

Contexte :

Un programme d'aide à la voirie locale (PAVL) a été produit par le ministère des Transports du Québec (MTQ) et un nouveau volet « Soutien » était désormais offert aux municipalités de 100 000 habitants et moins en 2021, afin de fournir une aide financière pour la réfection de leur réseau routier selon certaines conditions et modalités.

Plus spécifiquement, le volet « Soutien » vise la réalisation de projets d'infrastructures routières municipales permettant l'amélioration de la qualité de la chaussée, du drainage et de la sécurité routière. À cet effet, la municipalité a déjà émis une résolution autorisant la présentation d'une demande d'aide financière en lien avec le programme en question pour divers projets à l'année même. Le présent sommaire concerne le cas particulier de l'un des projets admissibles et autorisés, soit celui des travaux de construction et installation de nouveaux feux de circulation à l'intersection de l'avenue Malo avec le boulevard Milan (GEN21-018). Au niveau du projet en question:

- En 2021, la Ville a réalisé un appel d'offre. Étant donné que les soumissions reçues étaient trop élevées par rapport aux estimations en raison de divers facteurs, dont la pandémie, le contrat n'a pas été octroyé à l'époque. Cette situation a fait en sorte que la Ville a procédé au réajustement de la valeur de son aide financière en vue d'un nouveau processus d'appel d'offres en 2022.
- En 2022, suite au redémarrage du processus d'appel d'offres, aucune soumission n'a été déposée.

- En 2023, la Ville est retournée en appel d'offres et a octroyé le contrat associé au projet.

Compte-tenu que la date d'échéance de l'aide financière était accordée jusqu'au 31 décembre 2023, une prolongation est requise car le projet s'échelonne jusqu'en février 2024 selon l'échéancier actuel.

Critères développement durable :

- Applicable à un choix de critères DD
 Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Présentation de la nouvelle résolution signée signifiant l'intention de la municipalité de compléter les travaux le plus tôt possible au MTMD et demande conséquente de prolongation de la subvention.

Aspects financiers :

Le montant total de subvention accordé suite à la révision de la demande en 2022 pour le projet de construction de nouveaux feux de circulation Malo/Milan est de 175 240 \$.

Poste(s) budgétaire(s) :

21-61020

| Statut | Date |
|--------------------------------|------------|
| Sandra Avakian - Approuvé | 2023-09-22 |
| Joanne Skelling - Approuvé | 2023-09-27 |
| Nathalie Lévesque - Approuvé | 2023-09-27 |
| Jean-Pierre Richard - Approuvé | 2023-09-27 |
| Guy Benedetti - Approuvé | 2023-10-06 |

Direction(s) consultée(s) :

- Direction des Finances.



MINISTÈRE DES TRANSPORTS



PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE

Modalités d'application 2021-2024

Cette publication a été réalisée conjointement par la Direction générale de la politique de mobilité durable et de l'électrification et par la Direction générale des aides financières, et éditée par la Direction des communications du ministère des Transports.

Le contenu de cette publication se trouve sur le site Web du ministère des Transports à l'adresse suivante : www.transports.gouv.qc.ca.

Pour obtenir des renseignements généraux, on peut :

- Composer le 511 (au Québec) ou le 1 888 355-0511;
- Consulter le site Web du ministère des Transports (www.transports.gouv.qc.ca);
- Écrire à l'adresse suivante :

Direction des communications
Ministère des Transports
500, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 4.010
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Pour obtenir des renseignements sur le Programme d'aide à la voirie locale, on peut :

- Composer le 418 646-0700 ou le 1 888 717-8082, poste 22349;
- Consulter la page Web du programme au www.transports.gouv.qc.ca;
- Écrire à l'adresse suivante :

Direction des aides aux municipalités et aux entreprises
Ministère des Transports
700, boulevard René-Lévesque Est, 19^e étage
Québec (Québec) G1R 5H1

© Gouvernement du Québec, ministère des Transports, 2021
ISBN 978-2-550-88597-9 (PDF)

Dépôt légal – 2021
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Tous droits réservés. La reproduction à des fins commerciales par quelque procédé que ce soit et la traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation écrite des Publications du Québec.

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|-----------|
| PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE | 1 |
| 1 Informations et dispositions générales du programme | 4 |
| AXE 1 PLANIFICATION | 9 |
| 2 Plan d'intervention..... | 10 |
| 3 Plan de sécurité | 19 |
| AXE 2 AMÉLIORATION | 29 |
| 4 Redressement..... | 30 |
| 5 Accélération | 36 |
| 6 Rétablissement | 42 |
| 7 Soutien..... | 45 |
| 8 Réfection d'ouvrages d'art..... | 50 |
| 9 Projets particuliers d'amélioration (PPA)..... | 54 |
| AXE 3 MAINTIEN DES INFRASTRUCTURES | 58 |
| 10 Entretien..... | 59 |
| 11 Double vocation | 61 |
| 12 Désenclavement | 63 |
| GLOSSAIRE | 69 |
| Annexe 1..... | 71 |
| Annexe 2..... | 77 |
| Annexe 3..... | 83 |

1 INFORMATIONS ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES DU PROGRAMME

1.1 Objectif et contexte

L'objectif visé par le Programme d'aide à la voirie locale (ci-après nommé « le programme ») est d'assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local dont elles ont la responsabilité.

La gestion du réseau routier local est sous la responsabilité des municipalités. L'étendue de ce réseau varie selon les municipalités et il existe de grandes disparités entre celles-ci relativement au nombre de kilomètres de routes par habitant et à la richesse foncière, base de la taxation municipale, par kilomètre de route.

Afin de mettre en œuvre la subsidiarité, l'un des seize principes du développement durable, le ministre des Transports (ci-après nommé « le ministre ») soutient les municipalités en mettant à leur disposition ce programme, qui vise à les aider à :

- planifier des interventions d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2;
- planifier des interventions d'amélioration de la sécurité routière sur le réseau municipal;
- améliorer des routes municipales et locales de niveaux 1 et 2;
- améliorer des ouvrages d'art sur le réseau routier local de niveaux 1 et 2;
- rétablir la circulation d'une route locale de niveaux 1 et 2 à la suite d'un événement fortuit;
- soutenir l'amélioration de la qualité de la chaussée, du drainage et de la sécurité routière;
- entretenir les routes locales de niveaux 1 et 2;
- entretenir les routes municipales dotées d'une double vocation;
- entretenir les routes qui permettent de désenclaver des communautés isolées.

De manière plus générale, le programme vise à permettre au ministre de remplir sa mission, qui est d'assurer, sur tout le territoire, la mobilité durable des personnes et des marchandises par des systèmes de transport efficaces et sécuritaires qui contribuent au développement du Québec.

1.2 Volets

Le programme est divisé en trois axes qui comportent onze volets, dont un subdivisé en trois sous-volets. Le programme se décline de la manière suivante :

| Axe | Planification | Amélioration | Maintien des infrastructures |
|--------------|---|--|--|
| Volet | <ul style="list-style-type: none"> - Plan d'intervention - Plan de sécurité | <ul style="list-style-type: none"> - Redressement - Accélération - Rétablissement - Soutien - Réfection d'ouvrages d'art - Projets particuliers d'amélioration : <ul style="list-style-type: none"> • par circonscription électorale (PPA-CE) • d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) • au Nunavik | <ul style="list-style-type: none"> - Entretien - Double vocation - Désenclavement |

1.3 Organismes admissibles

Les organismes admissibles au programme sont constitués :

- des municipalités locales de moins de 100 000 habitants (à l'exception des sous-volets PPA-CE et PPA-ES, auxquels l'ensemble des municipalités locales est admissible);
- des municipalités régionales de comté (MRC) responsables de routes locales situées dans leurs territoires non organisés.

Pour les exercices de planification, les organismes admissibles sont constitués des MRC ainsi que des agglomérations, des villes et des municipalités exerçant des compétences de MRC. La liste complète des MRC et des autres organismes admissibles aux volets Plan d'intervention et Plan de sécurité est présentée à l'annexe 1.

1.3.1 Regroupement de municipalités

Les municipalités peuvent se regrouper pour présenter une demande d'aide dans le cadre des volets Redressement et Accélération. Dans ce cas, une seule demande doit être effectuée. En plus des autres documents exigés, le demandeur doit faire parvenir les documents suivants au ministre :

- 1) l'entente intermunicipale, incluant les points suivants :
 - a) la description des travaux;
 - b) la désignation de la municipalité qui agit à titre de demandeur au sein du groupe;
 - c) les modalités de partage des coûts et de l'aide financière entre les municipalités concernées, modalités déterminées selon, notamment, la proportion de travaux effectuée sur leur territoire;
- 2) une copie des résolutions de chaque municipalité confirmant leur participation.

Une seule contribution financière est émise pour l'ensemble du groupe et elle est versée au demandeur indiqué dans l'entente intermunicipale.

1.4 Routes admissibles

Sont admissibles les routes locales de niveaux 1 et 2 provenant de l'inventaire¹ transmis aux organismes admissibles (ci-après nommé « l'inventaire du Ministère »).

Pour les volets Soutien et Double vocation, pour les sous-volets PPA-CE et PPA-ES, de même que pour les interventions découlant d'un plan de sécurité dans le cadre du volet Redressement, le réseau routier municipal est admissible.

1.5 Vérification

Toutes les demandes d'aide financière sont soumises à un examen effectué à partir des copies des pièces justificatives remises au ministre. Certaines de ces demandes peuvent faire l'objet de vérifications plus poussées, a posteriori. Les vérifications sont effectuées à partir des pièces justificatives originales rendues accessibles dans un délai raisonnable.

En tout temps, un représentant du gouvernement ou son mandataire doit pouvoir vérifier au bureau du bénéficiaire toute l'information relative à une demande d'aide financière versée dans le cadre du programme. Le bénéficiaire doit également garantir et faciliter, tant pour les prestataires de services que pour leurs sous-traitants, toute activité de vérification. Le ministre se réserve le droit de procéder à toute vérification ultérieure de l'aide financière déjà versée. Selon les normes administratives du Ministère, l'aide financière éventuellement versée en trop est récupérée et déduite du montant du premier versement de l'aide financière prévu pour l'organisme. Les soldes à verser, s'il y en a, sont payés dès la transmission du rapport à l'organisme. Aucun intérêt n'est exigible sur les soldes à verser ou à récupérer.

Le mandat du Vérificateur général du Québec l'autorise à vérifier l'utilisation de toute aide financière attribuée par le gouvernement. En vertu de la Loi sur le vérificateur général (RLRQ, chapitre V-5.01), un organisme qui reçoit une aide financière est tenu de permettre au Vérificateur général du Québec d'examiner les pièces et les documents relatifs à cette aide financière et d'interroger le personnel à ce sujet.

1.6 Conservation des pièces justificatives

Les comptes et registres relatifs à une aide financière accordée dans le cadre de ce programme doivent être conservés par le bénéficiaire pendant une période d'au moins trois ans après le règlement final des comptes afférents à une demande d'aide financière.

1.7 Durée

Les modalités d'application du programme sont en vigueur pour une période de trois ans, du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2024.

¹ Tout tronçon de route ne figurant pas dans cet inventaire ne peut pas faire l'objet d'une analyse dans le cadre du volet Plan d'intervention ou d'une demande d'aide dans le cadre des volets Redressement, Accélération, Réfection des ouvrages d'art et Entretien. Aucune demande de modification de cet inventaire ne peut être acceptée.

Toutefois, pour qu'une demande d'aide financière soit admissible au-delà du 31 mars 2022, le Conseil du trésor doit avoir approuvé des modifications au programme, qui doivent lui être soumises par le ministère des Transports. Ces modifications n'auront pas pour effet d'affecter les demandes admises avant le 1^{er} avril 2022, de même que le financement qui est réservé au programme.

1.8 Dispositions légales

Tous les bénéficiaires doivent respecter les lois, les règlements et les normes applicables.

Les coûts découlant de l'achat de biens ou de la prestation de services en provenance d'une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ne sont pas admissibles au programme.

1.9 Refus et résiliation

Le ministre se réserve le droit de refuser une demande ou de résilier toute aide financière accordée si la municipalité :

- refuse ou néglige de respecter les dispositions des présentes modalités;
- présente de faux renseignements ou des renseignements trompeurs, fait de fausses représentations ou néglige de lui transmettre des informations requises;
- permet un changement à la nature des travaux sans que ceux-ci aient été approuvés par le ministre;
- commence les travaux avant que le ministre ait approuvé la demande d'aide financière. Cette condition ne s'applique pas au volet Rétablissement ainsi qu'aux sous-volets PPA-CE et PPA-ES.

En cas de refus ou de résiliation, le ministre transmet à la municipalité un avis écrit à cet effet. Dans le cas où des contrats auraient été adjugés ou que des travaux auraient commencé, la municipalité est seule responsable des dommages pouvant lui être réclamés par quiconque du fait que l'aide financière a été refusée ou résiliée.

1.10 Autres obligations et exigences

Dans le cas d'une aide financière d'un montant supérieur à 250 000 \$, l'organisme bénéficiaire, par l'entremise de son représentant autorisé, devra préalablement conclure avec le ministre ou tout fonctionnaire autorisé du Ministère un engagement portant sur le respect des conditions du programme et des obligations en découlant. Le seuil de 250 000 \$ pourrait être abaissé en fonction des exigences de gestion du Ministère. Pour les volets Accélération, Redressement et Soutien, cette disposition s'applique uniquement pour les projets soumis lors des appels de projets qui se tiendront à compter du 1^{er} avril 2021. Indépendamment de l'établissement ou non d'une entente, les bénéficiaires demeurent liés par les dispositions du présent programme.

Le bénéficiaire s'engage à se conformer aux exigences de visibilité qui seront transmises avec la lettre d'annonce de l'aide financière.

L'aide financière demeure confidentielle tant qu'elle ne sera pas annoncée publiquement par le ministre ou la personne qui le représente ou par voie de communiqué de presse, à l'exception de l'information diffusée lors d'appels d'offres, qui est exclue de cette clause de confidentialité.

Afin de lever la confidentialité, le bénéficiaire informe le ministre de sa volonté de tenir toute activité publique concernant le contenu de la lettre d'annonce et le projet ayant fait l'objet de l'aide financière.

Le bénéficiaire accepte que le ministre ou la personne qui le représente puisse annoncer publiquement les éléments importants du projet et de l'aide financière versée dans le cadre du programme, notamment la nature du projet, son emplacement, son coût estimé, le montant de l'aide financière et les autres bénéfices escomptés à la suite de la réalisation du projet.

Le bénéficiaire consent à la publication, par le ministre, de toute information relative à l'attribution de son aide financière.

Les organismes admissibles ayant fait défaut, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, de respecter leurs obligations liées à l'octroi d'une aide financière antérieure par le ministre, après en avoir été dûment mis en demeure, ne sont pas admissibles au présent programme.

AXE 1

PLANIFICATION

2 PLAN D'INTERVENTION

2.1 Objectif et démarche

Le volet Plan d'intervention permet d'optimiser les investissements à réaliser sur le réseau local de niveaux 1 et 2 par une priorisation des travaux. Cette dernière est déterminée à l'aide d'analyses du réseau local et par une gestion optimale des interventions, en tenant compte de l'importance socio-économique et stratégique des routes.

L'aide accordée vise à doter le bénéficiaire d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales d'une durée de trois ans. Ce plan doit faire partie d'une approche globale de gestion des infrastructures routières locales. Il a pour but de déterminer les interventions nécessaires à court, moyen et long termes pour redresser et maintenir en bon état le réseau prioritaire, comme défini à la section 2.3. Pour atteindre ce but, une auscultation à 100 % des chaussées situées sur ce réseau admissible est prévue, ainsi que l'inspection de tous les ponceaux et des autres actifs présents sur l'infrastructure routière.

La méthodologie développée au Ministère et diffusée aux MRC est inspirée des meilleures pratiques de gestion d'un réseau routier. Elle est basée sur une approche de niveau « réseau » où la sélection des interventions est déterminée par des priorités socio-économiques et techniques (méthode d'analyse coûts-avantages ou coûts-durée de vie résiduelle).

La démarche se déroule en trois étapes résumées ci-après :

| Étape | Bien livrable à transmettre au Ministère | Aide financière |
|------------------------------------|---|---|
| Démarrage | Formulaire et résolution | Jusqu'à 50 000 \$ |
| Élaboration | Plan de travail détaillé (présentation de la démarche d'élaboration du plan d'intervention) | 30 % des dépenses admissibles |
| Approbation du plan d'intervention | Plan d'intervention provisoire et reddition de comptes (incluant résolution) | Solde, jusqu'à concurrence de 70 % des dépenses admissibles |

2.2 Organismes admissibles

Les organismes admissibles à ce volet sont constitués :

- de 84 MRC rurales ou semi-rurales;
- de deux villes et de deux agglomérations exerçant certaines compétences de MRC;
- du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James et de toutes ses localités composantes (y compris la ville de Chibougamau).

La liste complète des MRC et des autres organismes admissibles est présentée à l'annexe 1.

Les organismes qui ne sont pas admissibles à ce volet sont :

- les municipalités locales;
- les dix grandes villes de plus de 100 000 habitants;
- la Ville de Mirabel;
- les MRC dont le territoire est compris à plus des deux tiers dans la Communauté métropolitaine de Montréal et qui ne sont pas couvertes par le territoire d'application de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;
- les territoires amérindiens, les réserves et autres, qui sont, par définition, des territoires hors MRC sans réseau local de niveaux 1 et 2.

2.3 Réseau admissible et obligations du bénéficiaire

Le réseau admissible est défini au premier paragraphe de la section 1.4.

À partir du nombre de kilomètres compris dans l'inventaire du Ministère, les organismes admissibles doivent notamment :

- procéder à l'auscultation de 100 % du réseau routier local de niveaux 1 et 2;
- déterminer ou réviser le réseau routier local de niveaux 1 et 2 prioritaire pour le développement socio-économique du territoire, soit une proportion de 20 à 25 %.

2.4 Aide financière

Les demandes d'aide financière qui seront acceptées pour l'élaboration de plans d'intervention pourront être remboursées jusqu'à 100 % des dépenses admissibles, et ce, jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire annuelle prévue.

L'aide financière est accordée en trois versements :

- un premier versement est effectué au démarrage de la planification. Pour ce versement, les modalités décrites dans la section 2.6 s'appliquent;
- le second est fait à la suite de l'approbation, par le ministre, d'un plan de travail détaillé provisoire;
- un troisième est effectué après l'approbation, par le ministre, du plan d'intervention en infrastructures routières locales et de la reddition de comptes.

Pour ces deux derniers versements, les modalités de la section 2.7 s'appliquent.

2.5 Transmission des documents

Les documents et les bases de données doivent être transmis au ministre par courriel, en version électronique, à l'adresse aideVL@transport.gouv.qc.ca.

2.6 Aide au démarrage

2.6.1 Présentation d'une demande

Pour présenter une demande d'aide financière, un organisme admissible doit remplir le formulaire de demande d'aide financière disponible sur le site Web du Ministère, et ce, à une seule occasion par période de trois ans après l'approbation d'un plan d'intervention.

En plus du formulaire, la demande doit être appuyée par une résolution du conseil engageant l'organisme admissible à respecter les modalités d'application de ce volet.

2.6.2 Contenu d'une demande

La demande doit comprendre notamment :

- les éléments d'identification complets de l'organisme admissible;
- le formulaire dûment rempli;
- la documentation pertinente;
- les outils d'analyse disponibles;
- les données disponibles, telles que les déplacements, les débits de circulation, les vitesses pratiquées, la localisation des accidents et les études de transport déjà réalisées;
- les raisons qui motivent cette demande;
- une première évaluation des étapes prévues pour la réalisation du mandat;
- le mode de gestion choisi (en régie, à contrat ou mixte).

Le ministre peut également exiger toute autre information jugée nécessaire à l'évaluation de la demande.

2.6.3 Appréciation des documents exigés

Chaque demande d'aide financière est évaluée par le ministre selon les critères suivants :

- l'admissibilité;
- la qualité des documents présentés;
- la disponibilité budgétaire.

Toutes les parties du formulaire doivent obligatoirement être remplies, même si des documents explicatifs sont joints. Tout formulaire incomplet sera retourné à l'organisme admissible afin que l'information manquante y soit inscrite.

Le ministre transmettra une lettre d'acceptation ou de refus à l'organisme admissible.

2.6.4 Aide financière

Un premier montant pouvant atteindre 50 000 \$ sera versé à un organisme admissible dont la demande de contribution financière aura été acceptée par le ministre, et ce, dans le but de l'aider à lancer le processus d'élaboration du plan d'intervention.

Cette somme est déterminée en fonction de la richesse foncière uniformisée (RFU)² considérée et du kilométrage des routes locales de niveaux 1 et 2.

2.6.5 Versement de l'aide financière

Le versement sera effectué dans les 45 jours suivant l'envoi de la lettre attestant l'acceptation de la demande par le ministre.

2.6.6 Usage de l'aide financière

Au début de l'étape de démarrage, le bénéficiaire doit déterminer le mode de réalisation du processus d'élaboration du plan d'intervention. Il peut :

- procéder en régie (confier la préparation du plan de travail détaillé provisoire et du plan d'intervention à une équipe de travail constituée d'employés du bénéficiaire);
- rédiger un devis de services professionnels afin de recourir, par appel d'offres public, à un prestataire de services pour l'élaboration du plan d'intervention;
- combiner les deux approches précédentes en répartissant les mandats à réaliser en régie de ceux à octroyer à un prestataire de services par appel d'offres public (si cette option est retenue, le bénéficiaire devra soumettre deux plans de travail détaillés distincts).

Ce choix relève du bénéficiaire. La formule choisie ne modifiera pas le montant de la contribution financière.

Pour les bénéficiaires procédant par appel d'offres, la contribution financière au démarrage doit servir à :

- définir les principales caractéristiques du territoire (évaluation du nombre de ponceaux, proportion de routes revêtues et non revêtues, etc.);
- établir les besoins (déterminer les données descriptives minimales et souhaitables à recueillir, la ou les techniques d'auscultation souhaitées, etc.);

² Disponible sur le site [Web du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation](#) (MAMH).

- s'adjoindre une ressource experte, au besoin;
- rédiger les documents d'appel d'offres;
- évaluer les offres de services professionnels et procéder au choix d'un prestataire de services, conformément aux lois et règlements régissant les municipalités du Québec;
- présenter, au ministre, l'offre de services professionnels retenue;
- faire le suivi administratif du mandat (participer aux réunions de démarrage et de suivi et évaluer les rapports d'étape et le plan d'intervention).

Pour les bénéficiaires procédant en régie, la contribution financière au démarrage doit servir à préparer un plan de travail détaillé provisoire comprenant une ventilation détaillée des coûts d'élaboration du plan d'intervention.

Pour les bénéficiaires qui procéderont en formule mixte, la contribution financière au démarrage doit servir à combiner les deux approches précédentes, soit en déterminant les mandats à réaliser en régie et ceux à octroyer à un prestataire de services.

2.7 Aide financière à l'élaboration

L'aide financière à l'élaboration doit servir à réaliser les étapes décrites dans le *Guide d'élaboration du plan d'intervention*³, le tout dans le respect des modalités d'application et du plan de travail détaillé provisoire approuvé par le ministre.

2.7.1 Conditions pour obtenir le premier versement de l'aide à l'élaboration

2.7.1.1 Plan de travail détaillé provisoire

Afin de recevoir cette portion de l'aide financière, le bénéficiaire devra déposer un plan de travail détaillé provisoire comprenant un échéancier précis et les coûts nécessaires à la réalisation de l'exercice. Le plan de travail détaillé provisoire transmis au ministre doit présenter :

- la méthodologie proposée pour réaliser chacune des sept étapes d'élaboration du plan d'intervention;
- les données descriptives minimales et souhaitables relatives aux chaussées (pavées, gravelées et recouvertes d'un traitement de surface) et aux ponceaux;
- les caractéristiques de surface des chaussées pavées qui seront recueillies;
- la ou les techniques d'auscultation des chaussées (pavées et gravelées);
- la démarche utilisée pour établir le diagnostic relatif à l'auscultation des chaussées (pavées, gravelées et recouvertes d'un traitement de surface) et à l'inspection des ponceaux;

³ Disponible sur le site Web du ministère des Transports du Québec.

- un plan d'assurance de la qualité comprenant une description des équipements utilisés et de leurs caractéristiques, les procédures d'étalonnage des équipements et de validation des données, etc.;
- la présentation des membres de l'équipe de travail et la répartition des tâches assumées par chacun pour chaque étape et chaque activité;
- un calendrier d'exécution du mandat comprenant la date de dépôt du plan d'intervention;
- l'évaluation des coûts d'élaboration du plan d'intervention.

S'il y a recours à un prestataire de services, le calendrier d'exécution du mandat doit également comprendre les dates des réunions de démarrage et de suivi ainsi que les dates de remise, au bénéficiaire, des versions provisoires et définitives :

- du plan de travail détaillé;
- des comptes rendus;
- des rapports d'étape.

Les bénéficiaires qui ont recours à un prestataire de services par appel d'offres public⁴ devront également transmettre au ministre :

- le devis d'appel d'offres de services professionnels;
- la grille d'évaluation des soumissions.

2.7.1.2 Délai pour soumettre le plan de travail détaillé provisoire

Un bénéficiaire dispose d'une période maximale de six mois suivant la date de la lettre de contribution financière au démarrage pour déposer un plan de travail détaillé provisoire.

2.7.1.3 Acceptation du plan de travail détaillé provisoire

Le ministre évalue le plan de travail détaillé provisoire soumis par le bénéficiaire en fonction :

- de la démarche proposée pour l'élaboration des sept étapes du plan;
- de la méthodologie présentée pour l'auscultation des chaussées ainsi que l'inspection des ponceaux et des autres actifs routiers;
- de la procédure décrite dans le plan d'assurance qualité⁵;

⁴ Pour plus d'information sur les obligations relatives à l'adjudication des contrats municipaux, les bénéficiaires peuvent consulter le site Web du MAMH.

⁵ Pour plus d'information, les bénéficiaires peuvent se référer à la section « Plan d'assurance qualité » du *Guide d'élaboration du plan d'intervention*.

- de la conformité du plan au regard des exigences du volet (guide d'élaboration et modalités d'application du plan d'intervention);
- du réalisme des coûts de réalisation du mandat.

Si le contenu du plan de travail détaillé est incomplet ou ne respecte pas les critères d'appréciation précédents, le ministre transmettra une demande de précisions au bénéficiaire. Les précisions transmises par le bénéficiaire feront partie du plan de travail détaillé provisoire.

Lorsque le ministre juge conforme le plan de travail détaillé provisoire, il informe le bénéficiaire de son acceptation. Le bénéficiaire peut alors octroyer le contrat ou commencer l'élaboration du plan d'intervention.

2.7.2 Premier versement de l'aide financière à l'élaboration

Après l'acceptation de ce plan, le ministre verse au bénéficiaire un montant correspondant à 30 % de l'évaluation des dépenses admissibles à l'élaboration du plan d'intervention, à titre de contribution financière à l'élaboration. Lorsque le plan de travail détaillé provisoire aura été accepté par le ministre, aucun dépassement de coûts ne sera autorisé.

Le financement d'un plan d'intervention par le ministre n'engage nullement ce dernier à financer d'autres éléments que ceux initialement prévus dans le plan de travail détaillé provisoire qu'il aura dûment analysé et accepté.

2.7.3 Plan de travail détaillé définitif

Le plan de travail détaillé définitif peut clarifier certains éléments soulevés lors de la réunion de démarrage. Toutefois, il ne peut pas restreindre la portée des propos énoncés dans le plan de travail détaillé provisoire approuvé par le ministre. Dans certains cas, l'échéancier présenté au plan de travail détaillé définitif peut modifier les dates prévues de dépôt des biens livrables qui ont été déterminées dans la version provisoire. Cependant, la date de dépôt de la version définitive du plan d'intervention ne peut en aucun temps s'en trouver modifiée.

2.7.4 Plan d'intervention provisoire

À la fin de l'exercice, lorsque l'ensemble des municipalités constituantes de la MRC aura pris connaissance du plan d'intervention, le bénéficiaire devra transmettre le plan d'intervention provisoire au ministre. Le ministre commentera le plan d'intervention provisoire selon les critères suivants :

- la conformité du plan d'intervention provisoire aux exigences du volet (guide d'élaboration et modalités d'application du volet Plan d'intervention);
- la concordance entre le plan de travail détaillé provisoire accepté par le ministre et le plan d'intervention provisoire.

Si le contenu du plan d'intervention provisoire est incomplet ou ne respecte pas les critères d'appréciation énoncés précédemment, le ministre transmettra une demande de précisions au bénéficiaire. Le ministre n'acceptera aucune justification quant à l'omission, dans le plan d'intervention provisoire, de certains éléments prévus dans le plan de travail détaillé provisoire qu'il aura approuvé.

Lorsque le ministre juge conforme le plan d'intervention provisoire, il informe le bénéficiaire de son acceptation.

2.7.5 Adoption du plan d'intervention par le bénéficiaire

Une fois accepté par le ministre, le plan d'intervention provisoire doit être soumis pour approbation au conseil du bénéficiaire. La résolution doit mentionner que le conseil a pris connaissance du plan, qu'il le considère comme étant conforme au regard des critères d'appréciation de ce volet et qu'il devient le plan d'intervention du bénéficiaire. Il ne s'agit pas d'une résolution engageant le bénéficiaire et les municipalités le composant à réaliser les travaux indiqués dans le plan d'intervention.

2.8 Reddition de comptes et admissibilité des dépenses

2.8.1 Contenu de la reddition de comptes

Le bénéficiaire doit transmettre au ministre une reddition de comptes pour toutes les dépenses engagées pour l'élaboration du plan d'intervention. Toutes les dépenses associées à l'élaboration du plan d'intervention doivent être accompagnées de pièces justificatives pour être remboursées par le ministre, y compris celles associées à la contribution financière au démarrage. Les pièces justificatives devront distinguer les dépenses relatives à l'aide au démarrage de celles associées à l'aide à l'élaboration.

Pour les bénéficiaires ayant procédé par appel d'offres, la reddition de comptes doit inclure toutes les dépenses associées à la réalisation du mandat (contrats, factures, documents comptables, feuilles de temps, etc.), y compris les dépenses associées à la contribution financière au démarrage.

Pour les bénéficiaires ayant procédé en régie, la reddition de comptes doit inclure une ventilation détaillée des sommes déboursées (factures, documents comptables, feuilles de temps⁶, etc.), y compris les dépenses associées à la contribution financière au démarrage, et doit également faire état de toute aide financière reçue du gouvernement du Québec ou du Canada ou d'une entité municipale au sens de l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), et ce, pour les objets de dépenses visés par le présent programme.

Les prix associés aux articles du bordereau de soumission établis à partir de coûts unitaires sont calculés en fonction du nombre réel d'unités inspectées.

2.8.2 Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles au plan d'intervention comprennent notamment :

- les salaires⁷ (au taux de base) des employés municipaux affectés à la réalisation du plan d'intervention;
- les frais de déplacement et de repas déterminés selon les [barèmes en vigueur au gouvernement du Québec](#), lorsque des déplacements à l'extérieur des bureaux de la MRC sont nécessaires dans le cadre de l'élaboration du plan d'intervention;

⁶ Le bénéficiaire doit remplir le modèle de feuille de temps disponible sur le site Web du Ministère.

⁷ Pour les MRC dont le plan d'intervention était en cours d'élaboration à la date de l'approbation des présentes modalités, les avantages sociaux sont admissibles.

- le coût du contrat avec un fournisseur de services techniques ou professionnels pour les activités de démarrage et d'élaboration du plan d'intervention (à l'exclusion des pénalités prévues aux modalités de paiement pour la livraison d'un bien ou d'un service);
- les frais d'impression des documents exigés (des rapports d'étape et du plan d'intervention);
- les frais de location d'équipements (p. ex. : niveleuse), pourvu que leur prix ne dépasse pas les taux prévus aux répertoires du recueil intitulé [Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers](#) du gouvernement du Québec;
- la portion non remboursable des taxes afférentes aux dépenses admissibles.

2.8.3 Dépenses non admissibles

Les dépenses non admissibles incluent entre autres :

- les frais de gestion et de fonctionnement du bénéficiaire (quote-part, fourniture de services aux municipalités membres et non membres, toutes formes de redevances et de cotisations, électricité, bureau, téléphone, ordinateur, fournitures de bureau, etc.);
- le salaire d'un employé de la MRC ou d'une municipalité non affecté au plan d'intervention;
- les taxes remboursées;
- l'acquisition des documents du ministre disponibles sur le site Web des Publications du Québec;
- toute dépense liée au remboursement de frais juridiques relatifs à des accusations de nature criminelle ou civile à titre individuel;
- toute dépense qui n'est pas directement liée au programme.

Les dépenses ayant déjà été compensées par des aides financières directement ou indirectement reçues des ministères ou organismes du gouvernement du Canada ou du Québec ou des entités municipales ne sont pas admissibles.

2.9 Délai pour l'élaboration du plan d'intervention provisoire et le dépôt de la reddition de comptes

Le bénéficiaire dont la demande d'aide financière aura été acceptée pour l'élaboration d'un plan d'intervention dispose d'une période maximale de 18 mois pour déposer le plan d'intervention provisoire et les documents attestant les sommes dépensées. Cette période commence à la date d'envoi de la lettre attestant l'approbation de la demande d'aide financière par le ministre.

Si une prolongation est nécessaire et justifiée, le bénéficiaire devra soumettre une demande officielle au ministre indiquant les motifs et le délai supplémentaire requis. Une évaluation de la demande sera effectuée par le ministre, qui fournira une réponse au bénéficiaire dans les meilleurs délais.

2.9.1 Second versement

2.9.1.1 Calcul de l'aide totale

Les dépenses reconnues comme étant admissibles par le ministre à la suite de la reddition de comptes prévue à la section 2.8 sont remboursables à 100 % et constituent l'aide totale. Cette aide totale ne peut toutefois pas dépasser la somme de l'aide au démarrage accordée (voir la section 2.6.4) et de l'évaluation des dépenses admissibles à l'élaboration du plan d'intervention (voir la section 2.7.2).

L'aide totale est versée sous réserve des disponibilités budgétaires requises.

2.9.1.2 Montant du second versement

Le second versement est égal au montant de l'aide financière totale duquel sont soustraites les sommes déjà versées.

2.9.2 Conditions pour obtenir le second versement de l'aide à l'élaboration du plan d'intervention

Pour obtenir le second versement de l'aide à l'élaboration, le bénéficiaire doit :

- avoir obtenu, de la part du ministre, l'approbation du plan d'intervention provisoire (voir la section 2.7.4);
- transmettre la résolution du conseil du bénéficiaire approuvant le plan d'intervention (voir la section 2.7.5);
- transmettre au ministre les fichiers contenant les bases de données constituées au cours de la réalisation du plan d'intervention;
- avoir obtenu, de la part du ministre, l'approbation des pièces justificatives prévues à la section 2.8;
- avoir respecté les délais de production du plan d'intervention provisoire stipulés à la section 2.9.

3 PLAN DE SÉCURITÉ

3.1 Objectifs et démarche

L'élaboration d'un plan de sécurité vise à optimiser les investissements à réaliser sur le réseau routier municipal. Il s'agit de cibler les principaux problèmes de sécurité et de déterminer les solutions les plus performantes pour les résoudre par la réalisation de diagnostics de sécurité routière et l'élaboration de plans d'action. Cette planification s'inscrit dans l'objectif général de réduire le nombre d'accidents et de victimes sur le réseau routier municipal et ainsi de contribuer à l'amélioration du bilan des accidents au Québec. Au Québec, comme la majorité des accidents avec blessures corporelles surviennent sur le réseau routier municipal, les municipalités ont un rôle majeur à jouer dans la poursuite de cet objectif.

L'élaboration d'un plan de sécurité vise également à mettre en place des partenariats durables entre les différents acteurs concernés en matière de sécurité routière pour favoriser la prise en compte de leurs préoccupations et des particularités du milieu, soutenir une meilleure mobilisation de tous les intervenants et encourager les échanges de connaissances sur les problèmes et les bonnes pratiques en matière de sécurité routière.

La démarche se déroule en trois étapes résumées ci-après :

| Étape | Bien livrable à transmettre au Ministère | Aide financière |
|---------------------------------|--|---|
| Démarrage | Formulaire et résolution | Jusqu'à 30 000 \$ |
| Élaboration | Plan de travail détaillé (présentation de la démarche d'élaboration du plan de sécurité) | 30 % des dépenses admissibles |
| Approbation du plan de sécurité | Plan de sécurité provisoire et reddition de comptes (incluant résolution) | Solde, jusqu'à concurrence de 70 % des dépenses admissibles |

3.2 Organismes admissibles

Les organismes visés par le présent volet sont les MRC, les agglomérations et les municipalités exerçant des compétences de MRC (toutes regroupées sous l'appellation « MRC » dans la suite des présentes modalités), dont la liste est présentée à l'annexe 1.

Les demandes visant à réaliser un plan de sécurité dans les territoires contigus de plusieurs MRC admissibles peuvent également être considérées.

3.3 Réseau et activités admissibles

Le réseau routier municipal situé sur le territoire d'un organisme prévu à la section 3.2 est admissible au présent volet. Le réseau sous la responsabilité du ministre ainsi que les intersections entre une route municipale et une route sous la responsabilité de ce dernier ne sont pas admissibles.

Sont admissibles toutes les activités liées à :

- la réalisation d'un diagnostic de sécurité routière sur le réseau routier municipal, telles qu'elles sont indiquées dans le *Guide méthodologique d'élaboration du plan de sécurité routière en milieu municipal*, y compris le recueil des données disponibles⁸, la collecte de données sur le réseau routier, la constitution d'une base de données géographiques, le traitement et l'analyse de ces données ainsi que la rédaction et l'édition du rapport. Le diagnostic permet de dégager des sites présentant des problèmes de sécurité routière;
- l'élaboration d'un plan d'action en sécurité routière sur le réseau routier municipal, telles qu'elles sont indiquées dans le guide méthodologique, y compris l'analyse de sites problématiques, l'élaboration de solutions pour chaque thème ciblé et chaque site problématique analysé, l'estimation des coûts des interventions, ainsi que la rédaction et l'édition d'un plan de travail détaillé provisoire, du plan de sécurité et de rapports intermédiaires. Les solutions proposées peuvent viser des activités de contrôle, d'éducation et de sensibilisation ainsi que des projets d'amélioration des infrastructures routières municipales. Le plan d'action précise les priorités des interventions à réaliser et les responsables de leur mise en œuvre, et inclut une estimation du coût.

⁸ Le Ministère fournira notamment la base de données concernant les accidents sur le réseau routier municipal. Toutefois, la localisation de ces accidents sur le réseau ne sera pas nécessairement fournie.

Sont également admissibles les activités de concertation liées à l'élaboration d'un plan d'action de sécurité, telles qu'elles sont indiquées dans le guide méthodologique, pendant la période maximale de 18 mois prévue pour la réalisation du mandat. Les activités visées sont notamment la mise en place du partenariat et la réalisation des activités de concertation (organisation de rencontres de travail entre les partenaires, entrevues avec des partenaires, groupes de discussion, etc.).

3.4 Aide financière

Les demandes d'aide financière qui seront acceptées pour l'élaboration de plans de sécurité pourront être remboursées jusqu'à 100 % des dépenses admissibles, et ce, jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire annuelle prévue.

L'aide financière est accordée en trois versements :

- un premier versement est effectué au démarrage de la planification. Pour ce versement, les modalités décrites dans la section 3.6 s'appliquent;
- le second est fait à la suite de l'approbation, par le ministre, d'un plan de travail détaillé provisoire;
- un troisième est effectué après l'approbation, par le ministre, du plan de sécurité et de la reddition de comptes.

Pour ces deux derniers versements, les modalités de la section 3.7 s'appliquent.

3.5 Transmission des documents

Les documents et les bases de données doivent être transmis au ministre par courriel, en version électronique, à l'adresse aideVL@transportsgouv.qc.ca.

3.6 Aide au démarrage

3.6.1 Présentation d'une demande

Pour présenter une demande d'aide financière, un organisme admissible doit remplir le formulaire de demande d'aide financière disponible sur le site Web du Ministère, et ce, à une seule occasion par période de trois ans après l'approbation d'un plan de sécurité.

En plus du formulaire, la demande doit être appuyée par une résolution du conseil engageant l'organisme admissible à respecter les modalités d'application de ce volet.

3.6.2 Contenu d'une demande d'aide au démarrage

La demande doit comprendre notamment :

- les éléments d'identification complets de l'organisme admissible;
- le formulaire dûment rempli;

- la documentation pertinente;
- les outils d'analyse disponibles;
- les données disponibles, telles que les déplacements, les débits de circulation, les vitesses pratiquées, la localisation des accidents et les études de transport déjà réalisées;
- les raisons qui motivent cette demande;
- une première évaluation des étapes prévues pour la réalisation du mandat;
- le mode de gestion choisi (en régie, à contrat ou mixte).

Le ministre peut également exiger toute autre information jugée nécessaire à l'évaluation de la demande

3.6.3 Appréciation des documents exigés

Chaque demande d'aide financière sera évaluée par le ministre selon les critères suivants :

- l'admissibilité au volet;
- le potentiel d'amélioration de la sécurité routière sur le réseau routier municipal, en fonction des problèmes de sécurité routière observés sur le territoire d'étude et des mécanismes de concertation déjà en place ou proposés;
- la qualité des documents présentés;
- la disponibilité budgétaire.

Toutes les parties du formulaire doivent obligatoirement être remplies, même si les documents explicatifs sont joints. Tout formulaire incomplet sera retourné à l'organisme admissible afin que l'information manquante y soit inscrite.

Le ministre transmettra une lettre d'acceptation ou de refus à l'organisme admissible.

3.6.4 Aide financière au démarrage

Un premier montant pouvant atteindre 30 000 \$ sera versé d'emblée à chaque bénéficiaire dont la demande d'aide financière aura été acceptée par le ministre, et ce, dans le but de les aider à lancer le processus d'élaboration du plan de sécurité.

Cette somme est déterminée par le ministre en fonction du potentiel d'amélioration de la sécurité routière sur le réseau routier municipal du territoire à l'étude, des mécanismes de concertation proposés et, le cas échéant, de l'état d'avancement de la réalisation d'un diagnostic ou d'un plan d'action de sécurité routière en milieu municipal.

3.6.5 Versement de l'aide au démarrage

Le versement sera effectué dans les 45 jours suivant l'envoi de la lettre attestant l'acceptation de la demande par le ministre.

3.6.6 Usage de l'aide financière

Au début de l'étape de démarrage, le bénéficiaire doit déterminer le mode de réalisation du processus d'élaboration du plan de sécurité. Il peut :

- procéder en régie (confier la préparation du plan de travail détaillé provisoire et du plan de sécurité à une équipe de travail constituée d'employés du bénéficiaire);
- rédiger un devis de services professionnels afin de recourir, par appel d'offres public, à un prestataire de services pour l'élaboration du plan de sécurité;
- combiner les deux approches précédentes en départageant les mandats à réaliser en régie de ceux à octroyer à un prestataire de services par appel d'offres public (si cette option est retenue, le bénéficiaire devra soumettre deux plans de travail détaillés distincts).

Ce choix relève du bénéficiaire. La formule choisie ne modifiera pas le montant de la contribution financière.

Pour les bénéficiaires procédant par appel d'offres, la contribution financière au démarrage doit servir à :

- définir les principales caractéristiques du territoire (évaluation du nombre de ponceaux, proportion de routes revêtues et non revêtues, etc.);
- établir les besoins (déterminer les données descriptives minimales et souhaitables à recueillir, la ou les techniques d'auscultation souhaitées, etc.);
- s'adjoindre une ressource experte, au besoin;
- rédiger les documents d'appel d'offres;
- évaluer les offres de services professionnels et procéder au choix d'un prestataire de services, conformément aux lois et règlements régissant les municipalités du Québec;
- présenter, au ministre, l'offre de services professionnels retenue;
- faire le suivi administratif du mandat (participer aux réunions de démarrage et de suivi et évaluer les rapports d'étape et le plan de sécurité).

Pour les bénéficiaires procédant en régie, la contribution financière au démarrage doit servir à préparer un plan de travail détaillé provisoire comprenant une ventilation détaillée des coûts d'élaboration du plan de sécurité.

Pour les bénéficiaires qui procéderont en formule mixte, la contribution financière au démarrage doit servir à combiner les deux approches précédentes, soit en déterminant les mandats à réaliser en régie et ceux à octroyer à un prestataire de services.

3.7 Aide financière à l'élaboration

L'aide financière à l'élaboration doit servir à réaliser les étapes décrites dans le plan de travail détaillé provisoire accepté par le ministre.

3.7.1 Conditions pour obtenir le premier versement de l'aide à l'élaboration

3.7.1.1 Plan de travail détaillé provisoire

Afin de recevoir cette portion de l'aide financière, le bénéficiaire devra déposer un plan de travail détaillé provisoire comprenant un échéancier précis et les coûts nécessaires à la réalisation de l'exercice. Le plan de travail détaillé provisoire transmis au ministre doit présenter :

- l'inventaire des outils et des données disponibles : système d'information géographique, données géoréférencées (réseau routier, réseau cyclable, classification du réseau routier municipal, occupation du territoire, etc.), débits de circulation, vitesses pratiquées, comptage des piétons, etc.;
- les étapes de travail;
- les éléments de la stratégie de partenariat;
- l'échéancier de réalisation précis comprenant la date de dépôt du plan de sécurité;
- pour les organismes qui procéderont en régie interne, le résultat de l'appel d'offres ou une estimation ventilée des coûts de réalisation du plan de sécurité;
- la présentation des membres de l'équipe de travail et la répartition des tâches assumées par chacun pour chaque étape et chaque activité.

Pour les bénéficiaires procédant par appel d'offres, le calendrier d'exécution du mandat doit également comprendre les dates des réunions de démarrage et de suivi ainsi que les dates de remise, au bénéficiaire, des versions provisoires et définitives :

- du plan de travail détaillé;
- des rapports d'étape;
- des comptes rendus;
- du devis d'appel d'offres de services professionnels;
- de la grille d'évaluation des soumissions.

Les bénéficiaires procédant par appel d'offres⁹ devront également transmettre au ministre :

- le devis d'appel d'offres de services professionnels;
- la grille d'évaluation des soumissions.

⁹ Pour plus d'information sur les obligations relatives à l'adjudication des contrats municipaux, les bénéficiaires peuvent consulter le site Web du MAMH.

3.7.1.2 Délai pour soumettre le plan de travail détaillé provisoire

Un bénéficiaire dispose d'une période maximale de six mois suivant la date de la lettre attestant l'acceptation de la demande d'aide financière par le ministre pour déposer un plan de travail détaillé provisoire.

3.7.1.3 Approbation du plan de travail détaillé provisoire

Le ministre évalue le plan de travail détaillé provisoire soumis par le bénéficiaire en fonction :

- de la méthodologie présentée pour l'élaboration du plan;
- de la conformité du plan au regard des exigences du volet;
- du réalisme du plan et des coûts de réalisation du mandat.

Si le contenu du plan de travail détaillé provisoire est incomplet ou ne respecte pas les critères d'appréciation précédents, le ministre transmettra une demande de précisions au bénéficiaire. Les précisions transmises par le bénéficiaire feront partie du plan de travail détaillé provisoire.

Lorsque le ministre juge conforme le plan détaillé provisoire, il informe le bénéficiaire de son approbation. Le bénéficiaire peut alors octroyer le contrat ou commencer l'élaboration du plan de sécurité.

3.7.2 Premier versement de l'aide à l'élaboration

Après l'approbation de ce plan, le ministre verse au bénéficiaire un montant correspondant à 30 % de l'évaluation des dépenses admissibles à l'élaboration du plan de sécurité, à titre de contribution financière à l'élaboration.

3.7.3 Plan de travail détaillé définitif

Le plan de travail détaillé définitif peut clarifier certains éléments soulevés lors de la réunion de démarrage. Toutefois, il ne peut pas restreindre la portée des propos énoncés dans le plan de travail détaillé provisoire approuvé par le ministre. Dans certains cas, l'échéancier présenté au plan de travail détaillé définitif peut modifier les dates prévues de dépôt des biens livrables qui ont été déterminées dans la version provisoire. Cependant, la date de dépôt de la version définitive du plan de sécurité ne peut en aucun temps s'en trouver modifiée.

3.7.4 Plan de sécurité provisoire

À la fin de l'exercice, lorsque l'ensemble des municipalités constituant de la MRC aura pris connaissance du plan de sécurité provisoire, le bénéficiaire devra le transmettre au ministre. Le ministre commentera le plan de sécurité provisoire en se basant sur les critères suivants :

- la conformité aux exigences du présent volet;
- la concordance entre le plan de travail détaillé provisoire et le plan de sécurité provisoire;
- la cohérence entre le diagnostic et les interventions proposées dans le plan dans une optique d'optimisation des investissements;

- la qualité des données et des documents présentés;
- la qualité du plan de sécurité provisoire et le caractère réaliste du plan d'action au regard des solutions proposées.

Si le contenu du plan de sécurité provisoire est incomplet ou ne respecte pas les critères d'appréciation énoncés précédemment, le ministre transmettra une demande de précisions au bénéficiaire. Le ministre n'acceptera aucune justification quant à l'omission, dans le plan de sécurité provisoire, de certains éléments prévus dans le plan de travail détaillé provisoire qu'il aura approuvé.

Lorsque le ministre juge conforme le plan de sécurité provisoire, il informe le bénéficiaire de son approbation.

3.7.5 Adoption du plan par le bénéficiaire

Une fois accepté par le ministre, le plan de sécurité provisoire doit être soumis pour approbation au conseil du bénéficiaire. La résolution doit mentionner que le conseil a pris connaissance du plan, qu'il le considère comme étant conforme au regard des critères d'appréciation de ce volet et qu'il devient le plan de sécurité du bénéficiaire. Il ne s'agit pas d'une résolution engageant le bénéficiaire et les municipalités le composant à réaliser les travaux indiqués dans le plan de sécurité.

3.8 Reddition de comptes et admissibilité des dépenses

3.8.1 Contenu de la reddition de comptes

Le bénéficiaire doit transmettre au ministre une reddition de comptes pour toutes les dépenses engagées pour l'élaboration du plan de sécurité. Toutes les dépenses associées à l'élaboration de ce plan doivent être accompagnées de pièces justificatives pour être remboursées par le ministre, y compris celles associées à la contribution financière au démarrage. Les pièces justificatives devront distinguer les dépenses relatives à l'aide au démarrage de celles associées à l'aide à l'élaboration.

Pour les bénéficiaires ayant procédé par appel d'offres, la reddition de comptes doit inclure toutes les dépenses associées à la réalisation du mandat (contrats, factures, documents comptables, feuilles de temps, etc.), y compris les dépenses associées à la contribution financière au démarrage.

Pour les bénéficiaires ayant procédé en régie, la reddition de comptes doit inclure une ventilation détaillée des sommes déboursées (factures, documents comptables, feuilles de temps¹⁰, etc.), y compris les dépenses associées à la contribution financière au démarrage, et doit également faire état de toute aide financière reçue du gouvernement du Québec ou du Canada ou d'une entité municipale au sens de l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), et ce, pour les objets de dépenses visés par le présent programme.

Les prix associés aux articles du bordereau de soumission établis à partir de coûts unitaires sont calculés en fonction du nombre réel d'unités inspectées.

¹⁰ Le bénéficiaire doit remplir le modèle de feuille de temps disponible sur le site Web du Ministère.

3.8.2 Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles au plan de sécurité comprennent notamment :

- les salaires¹¹ (au taux de base) des employés municipaux affectés à la réalisation du plan de sécurité;
- les frais de déplacement et de repas déterminés selon les [barèmes en vigueur au gouvernement du Québec](#), lorsque des déplacements à l'extérieur des bureaux de la MRC sont nécessaires dans le cadre de l'élaboration du plan de sécurité;
- le coût du contrat avec un fournisseur de services techniques ou professionnels pour les activités de démarrage et d'élaboration du plan de sécurité (à l'exclusion des pénalités prévues aux modalités de paiement pour la livraison d'un bien ou d'un service);
- les frais d'impression des documents exigés (des rapports d'étape et du plan de sécurité);
- les frais de location d'équipements (p. ex. : niveleuse), pourvu que leur prix ne dépasse pas les taux prévus aux répertoires du recueil intitulé [Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers](#) du gouvernement du Québec;
- la portion non remboursable des taxes afférentes aux dépenses admissibles.

3.9 Délai pour l'élaboration du plan de sécurité provisoire et le dépôt de la reddition de comptes

Le bénéficiaire dont la demande d'aide financière aura été acceptée pour l'élaboration d'un plan de sécurité dispose d'une période maximale de 18 mois pour déposer le plan de sécurité provisoire et les documents attestant les sommes dépensées. Cette période commence à la date d'envoi de la lettre attestant l'approbation de la demande d'aide financière par le ministre.

Si une prolongation est nécessaire et justifiée, le bénéficiaire devra soumettre une demande officielle au ministre indiquant les motifs et le délai supplémentaire requis. Une évaluation de la demande sera effectuée par le ministre, qui fournira une réponse au bénéficiaire dans les meilleurs délais.

3.9.1 Second versement

3.9.1.1 Calcul de l'aide totale

Les dépenses reconnues comme étant admissibles par le ministre à la suite de la reddition de comptes prévue à la section 3.8 sont remboursables à 100 % et constituent l'aide totale. Cette aide totale ne peut toutefois pas dépasser la somme de l'aide au démarrage accordée (voir la section 3.6.4) et de l'évaluation des dépenses admissibles à l'élaboration du plan de sécurité (voir la section 3.7.2).

L'aide totale est versée sous réserve des disponibilités budgétaires requises.

¹¹ Pour les MRC dont le plan d'intervention était en cours d'élaboration à la date de l'approbation des présentes modalités, les avantages sociaux sont admissibles.

3.9.1.2 Montant du second versement

Le second versement est égal au montant de l'aide financière totale duquel sont soustraites les sommes déjà versées.

3.9.2 Conditions pour obtenir le second versement de l'aide à l'élaboration

Pour obtenir le second versement de l'aide à l'élaboration, le bénéficiaire doit :

- avoir obtenu, de la part du ministre, l'approbation du plan de sécurité provisoire (voir la section 3.7.4);
- transmettre la résolution du conseil du bénéficiaire approuvant le plan de sécurité (voir la section 3.7.5);
- transmettre au ministre les fichiers contenant les bases de données constituées au cours de la réalisation du plan de sécurité;
- avoir obtenu, de la part du ministre, l'approbation des pièces justificatives prévues à la section 3.8;
- avoir respecté les délais de production du plan de sécurité provisoire stipulés à la section 3.9.

AXE 2

AMÉLIORATION

4 REDRESSEMENT

4.1 Objectif

Réaliser les interventions prévues au tableau de priorisation d'un plan de sécurité, ainsi que celles situées sur le réseau routier local prioritaire retenues au plan triennal ou quinquennal d'un plan d'intervention.

4.2 Organismes et routes admissibles

Le contenu des sections 1.3 et 1.4 s'applique.

4.3 Projets admissibles

Seules les interventions retenues au plan quinquennal ou triennal d'un plan d'intervention et au tableau de priorisation d'un plan de sécurité sont admissibles à ce volet. Il est possible de combiner des travaux de natures différentes (préventif, palliatif et curatif) au sein d'une seule demande. Cependant, l'organisme admissible doit s'assurer que tous les documents exigés par le ministre sont ventilés en fonction des différents types de travaux présentés dans la demande. Une liste non exhaustive des travaux admissibles se trouve à l'annexe 2.

Pour modifier l'échéancier ou la nature des travaux prescrits dans un plan d'intervention, l'organisme admissible doit fournir, dans sa demande, des arguments techniques et économiques. Ces demandes sont évaluées en fonction des arguments fournis par le bénéficiaire (étude géotechnique, études hydrologique et hydraulique, avis d'ingénieur, photos, évaluation du rapport coûts-bénéfices, etc.), de l'ampleur des changements suggérés et des retombées budgétaires de la solution proposée.

4.4 Présentation et traitement d'une demande

4.4.1 Dispositions générales

Les demandes pour le volet Redressement doivent être déposées uniquement lors d'appels de projets prévus à cet effet sur le site Web du Ministère. Aucune demande ne sera considérée en dehors de ces périodes.

Un engagement financier du ministre ne peut pas être pris et n'est valide que si l'enveloppe budgétaire le permet.

4.4.2 Dépôt de la demande

Pour présenter une demande d'aide financière dans le cadre du volet Redressement, un organisme admissible doit :

- remplir le formulaire de la prestation électronique de services (PES) accessible sur le site Web du Ministère;
- joindre l'ensemble des documents exigés;
- transmettre la demande au plus tard à la date d'échéance fixée par l'appel de projets et indiquée sur le site Web du Ministère.

Pour être soumis à l'analyse, le dossier doit être complet, compréhensible et fondé sur des données exactes. Sinon, il appartient au demandeur d'en corriger les lacunes dans le délai accordé par le ministre.

La demande doit comprendre tous les documents suivants :

- 1) le formulaire en ligne de la demande d'aide financière;
- 2) une résolution municipale conforme au modèle du volet Redressement et approuvée par le conseil, comme décrit sur le site Web du Ministère;
- 3) les plans et devis incluant l'estimation détaillée du coût des travaux, sauf pour des projets de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire;
- 4) l'extrait de la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ou du tableau de priorisation du plan de sécurité indiquant les interventions à réaliser, et les fiches d'inspection des ponceaux visés;
- 5) les documents techniques et économiques de la section 4.3 justifiant une modification de l'échéancier et de la nature des travaux prescrits dans un plan d'intervention, le cas échéant;
- 6) La grille de calcul de l'aide financière dûment remplie avec la source de calcul de l'aide financière, soit l'un des trois documents suivants :
 - a) l'estimation détaillée du coût des travaux;
 - b) l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
 - c) le bordereau de soumission de l'entrepreneur (appel d'offres).

Une demande est jugée complète lorsque la municipalité a transmis l'ensemble des documents précédents. Afin de soutenir tous les organismes admissibles dans le dépôt de demandes complètes, le Ministère offre de l'accompagnement et la possibilité d'obtenir une analyse d'admissibilité de la localisation des travaux d'une demande et une validation des travaux demandés découlant d'un plan d'intervention ou d'un plan de sécurité. Ces demandes doivent être transmises à l'adresse aideVL@transport.gouv.qc.ca.

Le ministre analyse les documents transmis par l'organisme admissible en fonction des critères d'admissibilité présentés précédemment.

4.4.3 Critères de sélection

Les demandes soumises dans le cadre du volet Redressement sont analysées jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire selon les critères décrits ci-après, puis sont sélectionnées selon le total des points obtenus pondérés. Il appartient au demandeur de détailler son projet en considérant les critères de sélection suivants :

1) Mise en œuvre et respect du plan d'intervention ou du plan de sécurité.

La demande doit démontrer que les travaux envisagés sont prévus dans un plan d'intervention ou dans un plan de sécurité et préciser la nature des travaux, l'année de planification et les coûts. Les travaux doivent résoudre des problèmes reliés à la sécurité routière et à la circulation des véhicules lourds.

2) Nombre de kilomètres, importance du trafic lourd et niveau des routes locales à la charge de la municipalité.

La demande doit permettre d'évaluer le ratio entre les kilomètres visés par les travaux et le total de kilomètres des routes locales de niveaux 1 et 2 sous la responsabilité de la municipalité. La demande doit aussi établir la présence du trafic lourd généré par une activité industrielle locale (estimation du nombre de passages).

3) Envergure et complexité du projet à réaliser.

La demande doit préciser les différents types d'actifs routiers et d'éléments de sécurité concernés par les travaux. Elle doit également mentionner si les travaux seront réalisés par le demandeur uniquement ou en partenariat avec d'autres municipalités, ministères (MAMH, ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques [MELCC]) ou organismes (Commission de protection du territoire agricole du Québec [CPTAQ]), et elle devra décrire le type de partenariat, le cas échéant.

4) Indice de vitalité économique diffusé sur le site de l'Institut de la statistique du Québec.

L'évaluation de la demande sera ajustée selon le quintile de la municipalité à l'indice de vitalité économique, pour tenir compte de la capacité financière des organismes admissibles et permettre de mieux les soutenir.

4.5 Détermination de l'aide financière

4.5.1 Calcul de l'aide financière maximale

Le ministre détermine le montant maximal de l'aide financière selon la formule suivante :

$$\text{Aide financière maximale} = \text{Taux applicable} \times \left(\text{Coûts directs} + \text{Frais incidents (max. 20 \% coûts directs)} + \text{Taxes non remboursables} \right)$$

Les taux d'aide financière applicables sont modulés selon l'indice des charges nettes par 100 \$ de RFU, disponible sur le site Web du MAMH. Ils sont présentés ci-après :

| Volet Redressement | |
|---|----------------------------|
| Indice des charges nettes par 100 \$ de RFU | Taux d'aide applicable (%) |
| 0 à 79 | 75 |
| 80 à 99 | 80 |
| 100 à 149 | 85 |
| 150 et plus | 90 |

Pour les projets concernant un tronçon de route couvert par une aide financière dans le cadre du volet Double vocation, l'aide financière est majorée au maximum de l'échelle pour chacun des volets.

4.5.2 Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles comprennent les coûts directs, les frais incidents et les taxes non remboursables (voir l'annexe 3).

Les coûts directs sont calculés selon le choix de la source de calcul de l'aide financière (voir le point 6 de la section 4.4.2).

Les frais incidents sont limités à 20 % des coûts directs pour le calcul de l'aide financière maximale. Ils peuvent être déterminés selon l'un ou l'autre des éléments suivants, ou les deux :

- une offre de services (de gré à gré);
- une estimation détaillée du coût des travaux.

4.6 Lettre d'annonce de l'aide financière

Les bénéficiaires des aides financières accordées à la suite de la sélection des projets retenus seront respectivement informés par une lettre d'annonce signée spécifiant le montant maximal de l'aide financière admissible au projet. Les demandeurs qui ne seront pas sélectionnés recevront une lettre mentionnant les raisons du refus. Ils seront invités à redéposer leur projet lors d'un prochain appel de projets.

ATTENTION : Seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à un versement.

4.7 Versement de l'aide financière

4.7.1 Reddition de comptes du bénéficiaire

Le bénéficiaire doit s'assurer que tous les documents exigés par le ministre sont détaillés en fonction des différents types de travaux présentés dans la demande.

Au plus tard le 31 décembre de chaque année, un état d'avancement des travaux doit être présenté au Ministère.

Après la réalisation complète des travaux, le bénéficiaire doit transmettre au ministre les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- le ou les décomptes progressifs, lorsqu'applicables;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- une résolution municipale attestant la fin des travaux conforme au modèle du volet Redressement et approuvée par le conseil;

- un avis de conformité ou un certificat de réception provisoire des travaux délivré par un ingénieur.

Dans le cas des travaux en régie, la reddition de comptes doit être effectuée selon le formulaire de réclamation des dépenses en régie disponible sur le site Web du Ministère.

Le ministre analyse les pièces justificatives en fonction de leur conformité avec la demande d'aide financière approuvée.

Le ministre se réserve le droit d'exiger des documents additionnels liés aux travaux visés par la demande d'aide financière, notamment en ce qui a trait au financement (règlement d'emprunt, lettre d'approbation du MAMH, calendrier de paiement, etc.), au processus d'octroi du contrat (bordereaux des soumissionnaires, résolution, etc.) ou à des autorisations gouvernementales (certificat, permis, etc.).

4.7.2 Calcul de l'aide à verser

L'aide à verser est calculée selon la formule suivante :

| | | | | |
|---|---|--|---|---|
| Somme des dépenses admissibles | x | Taux d'aide applicable | = | Aide potentielle (jusqu'à concurrence du montant maximal annoncé par le ministre) |
| Aide potentielle (jusqu'à concurrence du montant maximal annoncé par le ministre) | - | Autres sources de financement du gouvernement du Québec (y compris les entités municipales ¹² , à l'exception du demandeur) | = | Aide financière à verser |

Aucune aide financière supérieure à celle autorisée dans la lettre d'annonce ne peut être accordée.

Le bénéficiaire doit déclarer toute autre source de financement pour la réalisation du projet, en précisant les sources par ministère.

Si le bénéficiaire a recours au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour financer son projet, la portion du financement du gouvernement du Québec liée à la TECQ sera soustraite du montant de la contribution financière du ministre.

4.7.3 Mode de versement de l'aide

¹² Aux fins de ce calcul, le terme *entités municipales* comprend les organismes municipaux au sens de l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Le ministre verse l'aide financière au comptant pour les travaux préventifs et palliatifs, ainsi que pour toutes les demandes dont le montant de l'aide financière est inférieur à 100 000 \$, sous réserve des disponibilités budgétaires. Lorsque l'aide financière est versée au comptant, le ministre effectue un seul versement au bénéficiaire.

Le ministre verse l'aide financière sur une période de dix ans pour les demandes dont le montant de l'aide financière est de 100 000 \$ et plus. Lorsque la contribution du gouvernement du Québec est payable sur dix ans, le ministre verse l'aide financière en deux versements annuels :

- le premier versement, pouvant être effectué six mois après le traitement et l'approbation de la réclamation de dépenses admissibles présentée par le bénéficiaire, correspond aux intérêts cumulés sur cette période;
- le deuxième versement, pouvant être effectué un an après le traitement de la réclamation de dépenses admissibles présentée par le bénéficiaire, correspond au capital de l'année et aux intérêts cumulés depuis le premier versement.

La contribution du ministre, payable sur dix ans, est calculée au taux établi dans les paramètres de référence du ministère des Finances du Québec, qui sont fournis par le Secrétariat du Conseil du trésor.

4.8 Responsabilités du bénéficiaire

Il est de la responsabilité du bénéficiaire :

- de prévoir, dès le dépôt de sa demande, le recours à des services professionnels pour les différentes phases de son projet afin d'être en mesure de soumettre au ministre tous les documents demandés;
- de s'assurer que tous les documents exigés par le ministre sont détaillés en fonction des différents types de travaux présentés dans la demande;
- de déclarer, dans le formulaire, les sources de financement du projet;
- d'obtenir le financement nécessaire à son projet, y compris la part du ministre, car l'aide financière est principalement versée sur une période de dix ans;
- de faire réaliser les travaux à l'intérieur d'une période de douze mois à partir de la date de la lettre d'annonce du ministre;
- de reconfirmer, par résolution au ministre, si les travaux n'ont pu être achevés à l'intérieur d'une période de douze mois, son intention de terminer les travaux autorisés ainsi que l'échéancier de réalisation des travaux, qui ne peut excéder un délai de 24 mois à partir de la date de la lettre d'annonce du ministre;
- d'assumer seul toute responsabilité légale à l'égard des tiers, toute responsabilité de toute action, toute réclamation ou toute demande que peut occasionner l'exécution des travaux liés à une demande d'aide;
- de tenir indemnes le ministre et ses représentants, de prendre fait et cause pour ceux-ci advenant toute réclamation, et de s'assurer qu'il en est de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation des travaux admissibles.

5 ACCÉLÉRATION

5.1 Objectif

Accélérer les travaux sur le réseau routier local de niveaux 1 et 2 qui ne sont pas prévus au plan d'intervention ou au plan de sécurité.

5.2 Organismes et routes admissibles

Le contenu des sections 1.3 et 1.4 s'applique.

5.3 Projets admissibles

Pour le volet Accélération, un organisme admissible peut déposer une demande d'aide financière pour des travaux d'amélioration sur une route locale de niveau 1 ou 2. Les travaux admissibles à ces volets sont présentés à l'annexe 2.

Il est possible de combiner des travaux de natures différentes (préventif, palliatif et curatif) au sein d'une seule demande. Cependant, l'organisme admissible doit s'assurer que tous les documents exigés par le ministre sont ventilés en fonction des différents types de travaux présentés dans la demande.

5.4 Présentation et traitement d'une demande

5.4.1 Dispositions générales

Les demandes pour le volet Accélération doivent être déposées uniquement lors d'appels de projets prévus à cet effet sur le site Web du Ministère. Aucune demande ne sera considérée en dehors de ces périodes.

Un engagement financier du ministre ne peut pas être pris et n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde suffisant pour imputer la dépense au budget du programme.

5.4.2 Dépôt de la demande

Pour présenter une demande d'aide financière dans le cadre du volet Accélération, un organisme admissible doit :

- remplir le formulaire de la PES accessible sur le site Web du Ministère;
- joindre l'ensemble des documents exigés;
- transmettre la demande au plus tard à la date d'échéance fixée par l'appel de projets et indiquée sur le site Web du Ministère.

Pour être soumis à l'analyse, le dossier doit être complet, compréhensible et fondé sur des données exactes. Sinon, il appartient au demandeur d'en corriger les lacunes dans le délai accordé par le ministre.

La demande doit comprendre tous les documents suivants :

- 1) le formulaire en ligne de la demande d'aide financière;

- 2) une résolution municipale conforme au modèle du volet Accélération et approuvée par le conseil, comme décrit sur le site Web du Ministère;
- 3) les plans et devis incluant l'estimation détaillée du coût des travaux, sauf pour des projets de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire;
- 4) les documents techniques justifiant le remplacement de ponceaux de moins de 4,5 mètres de diamètre par une structure de 4,5 mètres et plus de diamètre et le remplacement de ponceaux de plus de 4,5 mètres de diamètre réputés sous responsabilité municipale, lorsque requis en vertu d'une étude hydraulique ou des exigences environnementales;
- 5) la grille de calcul de l'aide financière dûment remplie avec la source de calcul de l'aide financière, soit l'un des trois documents suivants :
 - a) l'estimation détaillée du coût des travaux;
 - b) l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
 - c) le bordereau de soumission de l'entrepreneur (appel d'offres).

Une demande est jugée complète lorsque la municipalité a transmis l'ensemble des documents précédents. Afin de soutenir tous les organismes admissibles dans le dépôt de demandes complètes, le Ministère offre de l'accompagnement et la possibilité d'obtenir une analyse d'admissibilité de la localisation des travaux d'une demande et une validation des travaux demandés découlant d'un plan d'intervention ou d'un plan de sécurité. Ces demandes doivent être transmises à l'adresse aideVL@transportsgouv.qc.ca.

Le ministre analyse les documents transmis par l'organisme admissible en fonction des critères d'admissibilité présentés précédemment.

5.4.3 Critères de sélection

Les demandes soumises dans le cadre du volet Accélération sont analysées jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire selon les critères décrits ci-après, puis sont sélectionnées selon le total des points obtenus pondérés. Il appartient au demandeur de détailler son projet en considérant les critères de sélection suivants :

1) Problèmes de sécurité routière.

La demande doit démontrer l'urgence et la nature des problèmes de sécurité routière que les travaux doivent permettre de résoudre. Elle doit aussi décrire les différents types d'actifs routiers et d'éléments de sécurité concernés par des travaux.

2) Nombre de kilomètres, importance du trafic lourd et niveau des routes locales à la charge de la municipalité.

La demande doit permettre d'évaluer le niveau de routes locales concernées, le ratio entre les kilomètres visés par les travaux et le total de kilomètres des routes locales de niveaux 1 et 2 sous la responsabilité de la municipalité. Elle doit aussi établir la présence du trafic lourd généré par une activité industrielle locale (estimation du nombre de passages).

3) Envergure et complexité du projet à réaliser.

La demande doit préciser les différents types d'actifs routiers et d'éléments de sécurité concernés par les travaux. Elle doit également mentionner si les travaux seront réalisés par le demandeur uniquement ou en partenariat avec d'autres municipalités, ministères (MAMH, MELCC) ou organismes (CPTAQ), et elle devra décrire le type de partenariat, le cas échéant.

4) Indice de vitalité économique diffusé sur le site de l'Institut de la statistique du Québec.

L'évaluation de la demande sera ajustée selon le quintile de la municipalité à l'indice de vitalité économique pour tenir compte de la capacité financière des organismes admissibles et permettre de mieux les soutenir.

5.5 Détermination de l'aide financière

5.5.1 Calcul de l'aide financière maximale

Le ministre détermine le montant maximal de l'aide financière selon la formule suivante :

$$\text{Aide financière maximale} = \text{Taux applicable} \times \left(\text{Coûts directs} + \text{Frais incidents (max. 20 \% coûts directs)} + \text{Taxes non remboursables} \right)$$

Dans le cadre de ce volet, le ministre peut restreindre chaque bénéficiaire à une seule demande d'aide financière par année. La somme des coûts admissibles est limitée à un maximum de 4 000 000 \$.

Les taux d'aide financière applicables sont modulés selon l'indice des charges nettes par 100 \$ de RFU, disponible sur le site Web du MAMH. Ils sont présentés ci-après :

| Volet Accélération | |
|---|----------------------------|
| Indice des charges nettes par 100 \$ de RFU | Taux d'aide applicable (%) |
| 0 à 79 | 50 |
| 80 à 99 | 60 |
| 100 à 149 | 70 |
| 150 et plus | 75 |

Pour les projets concernant un tronçon de route couvert par une aide financière dans le cadre du volet Double vocation, l'aide financière est majorée au maximum de l'échelle pour chacun des volets.

5.5.2 Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles comprennent les coûts directs, les frais incidents et les taxes non remboursables (voir l'annexe 3).

Les coûts directs sont calculés selon le choix de la source de calcul de l'aide financière (voir le point 5 de la section 5.4.2).

Les frais incidents sont limités à 20 % des coûts directs pour le calcul de l'aide financière maximale. Ils peuvent être déterminés selon l'un ou l'autre des éléments suivants, ou les deux :

- une offre de services (de gré à gré);
- une estimation détaillée du coût des travaux.

5.6 Lettre d'annonce de l'aide financière

Les bénéficiaires des aides financières accordées à la suite de la sélection des projets retenus seront respectivement informés par une lettre d'annonce signée spécifiant le montant maximal de l'aide financière admissible au projet. Les demandeurs qui ne seront pas sélectionnés recevront une lettre mentionnant les raisons du refus. Ils seront invités à redéposer leur projet lors du prochain appel de projets.

ATTENTION : Seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à un versement.

5.7 Versement de l'aide financière

5.7.1 Reddition de comptes du bénéficiaire

Le bénéficiaire doit s'assurer que tous les documents exigés par le ministre sont détaillés en fonction des différents types de travaux présentés dans la demande.

Au plus tard le 31 décembre de chaque année, un état d'avancement des travaux doit être présenté au Ministère.

Après la réalisation complète des travaux, le bénéficiaire doit transmettre au ministre les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- le ou les décomptes progressifs, lorsqu'applicables;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- une résolution municipale attestant la fin des travaux conforme au modèle du volet Accélération et approuvée par le conseil;
- un avis de conformité ou un certificat de réception provisoire des travaux délivré par un ingénieur.

Dans le cas des travaux en régie, la reddition de comptes doit être effectuée selon le formulaire de réclamation des dépenses en régie disponible sur le site Web du Ministère.

Le ministre analyse les pièces justificatives en fonction de leur conformité avec la demande d'aide financière approuvée.

Le ministre se réserve le droit d'exiger des documents additionnels liés aux travaux visés par la demande d'aide financière, notamment en ce qui a trait au financement (règlement d'emprunt, lettre d'approbation du MAMH, calendrier de paiement, etc.), au processus d'octroi du contrat (bordereaux des soumissionnaires, résolution, etc.) ou à des autorisations gouvernementales (certificat, permis, etc.).

5.7.2 Calcul de l'aide à verser

L'aide à verser est calculée selon la formule suivante :

| | | | | |
|---|---|--|---|---|
| Somme des dépenses admissibles | x | Taux d'aide applicable | = | Aide potentielle (jusqu'à concurrence du montant maximal annoncé par le ministre) |
| Aide potentielle (jusqu'à concurrence du montant maximal annoncé par le ministre) | - | Autres sources de financement du gouvernement du Québec (y compris les entités municipales ¹³ , à l'exception du demandeur) | = | Aide financière à verser |

Aucune aide financière supérieure à celle autorisée dans la lettre d'annonce ne peut être accordée.

Le bénéficiaire doit déclarer toute autre source de financement pour la réalisation du projet, en précisant les sources par ministère.

Si le bénéficiaire a recours au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour financer son projet, la portion du financement du gouvernement du Québec liée à la TECQ sera soustraite du montant de la contribution financière du ministre.

5.7.3 Mode de versement de l'aide

Le ministre verse l'aide financière au comptant pour les travaux préventifs et palliatifs, ainsi que pour toutes les demandes dont le montant de l'aide financière est inférieur à 100 000 \$, sous réserve des disponibilités budgétaires. Lorsque l'aide financière est versée au comptant, le ministre effectue un seul versement au bénéficiaire.

¹³ Aux fins de ce calcul, le terme *entités municipales* comprend les organismes municipaux au sens de l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Le ministre verse l'aide financière sur une période de dix ans pour les demandes dont le montant de l'aide financière est de 100 000 \$ et plus. Lorsque la contribution du gouvernement du Québec est payable sur dix ans, le ministre verse l'aide financière en deux versements annuels :

- le premier versement, pouvant être effectué six mois après le traitement et l'approbation de la réclamation de dépenses admissibles présentée par le bénéficiaire, correspond aux intérêts cumulés sur cette période;
- le deuxième versement, pouvant être effectué un an après le traitement de la réclamation de dépenses admissibles présentée par le bénéficiaire, correspond au capital de l'année et aux intérêts cumulés depuis le premier versement.

La contribution du ministre, payable sur dix ans, est calculée au taux établi dans les paramètres de référence du ministère des Finances du Québec, qui sont fournis par le Secrétariat du Conseil du trésor.

5.8 Responsabilités du bénéficiaire

Il est de la responsabilité du bénéficiaire :

- de prévoir, dès le dépôt de sa demande, le recours à des services professionnels pour les différentes phases de son projet afin d'être en mesure de soumettre au ministre tous les documents demandés;
- de s'assurer que tous les documents exigés par le ministre sont détaillés en fonction des différents types de travaux présentés dans la demande;
- de déclarer, dans le formulaire, les sources de financement du projet;
- d'obtenir le financement nécessaire à son projet, y compris la part du ministre, car l'aide financière est principalement versée sur une période de dix ans;
- de faire réaliser les travaux à l'intérieur d'une période de douze mois à partir de la date de la lettre d'annonce du ministre;
- de reconfirmer, par résolution au ministre, si les travaux n'ont pu être achevés à l'intérieur d'une période de douze mois, son intention de terminer les travaux autorisés ainsi que l'échéancier de réalisation des travaux;
- d'assumer seul toute responsabilité légale à l'égard des tiers, toute responsabilité de toute action, toute réclamation ou toute demande que peut occasionner l'exécution des travaux liés à une demande d'aide;
- de tenir indemnes le ministre et ses représentants, de prendre fait et cause pour ceux-ci advenant toute réclamation, et de s'assurer qu'il en est de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation des travaux admissibles.

6 RÉTABLISSEMENT

6.1 Objectif

Le volet Rétablissement prévoit le versement d'une aide financière pour les travaux admissibles de remise en état de la route. Ce volet vise la réouverture à la circulation d'une route du réseau routier local de niveaux 1 et 2 qui a été fermée à la suite d'un événement fortuit par la mise en place de mesures palliatives temporaires.

6.2 Organismes et routes admissibles

Le contenu des sections 1.3 et 1.4 s'applique.

6.3 Projets admissibles

Les travaux admissibles sont les suivants :

- les travaux de réparation d'une section de chaussée d'une route municipale endommagée à la suite d'un événement fortuit;
- les travaux pour permettre la circulation sécuritaire des véhicules automobiles ou des piétons;
- la mise en œuvre d'ouvrages temporaires (ex. : ponceaux, fondations de chaussées, dispositifs de sécurité) afin de maintenir la mobilité des biens et des personnes.

Les travaux admissibles à un programme d'aide du ministère de la Sécurité publique ne sont pas admissibles.

6.4 Présentation et traitement d'une demande

6.4.1 Dispositions générales

Un organisme admissible doit informer le ministre aussitôt qu'une intervention de rétablissement de la fonctionnalité d'une route est nécessaire. La demande peut être déposée en tout temps jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire.

La demande doit être transmise à l'adresse indiquée sur le site Web du Ministère et doit contenir les renseignements nécessaires à son analyse. Pour être soumis à l'évaluation, le dossier doit être complet, compréhensible et fondé sur des données exactes. Sinon, il appartient au demandeur d'en corriger les lacunes dans le délai accordé par le ministre.

Tous les documents demandés doivent être numérisés et transmis par courriel à l'adresse aideVL@transportsgouv.qc.ca.

6.4.2 Dépôt de la demande

Pour présenter une demande d'aide financière dans le cadre du volet Rétablissement, un organisme admissible doit faire parvenir les documents suivants au ministre :

- 1) le formulaire de demande d'aide financière dûment rempli, dont notamment la déclaration des autres sources de financement du projet;

- 2) une résolution municipale conforme au modèle du site Web du Ministère et approuvée par le conseil;
- 3) la source de calcul de l'aide financière, soit l'un des trois documents suivants :
 - a) l'estimation détaillée du coût des travaux;
 - b) l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
 - c) le bordereau de soumission de l'entrepreneur (appel d'offres).

Une demande est jugée complète lorsque la municipalité a transmis l'ensemble des documents précédents.

Le ministre se réserve le droit d'exiger des documents additionnels en lien avec les travaux visés par la demande d'aide financière, notamment en ce qui a trait aux documents techniques nécessaires (plans et devis, étude géotechnique, etc.), au financement (règlement d'emprunt, lettre d'acceptation du MAMH, calendrier de paiement, etc.), au processus d'attribution du contrat (bordereaux des soumissionnaires, résolution, etc.) ou à des autorisations gouvernementales (certificat, permis, etc.).

6.5 Détermination de l'aide financière

6.5.1 Calcul de l'aide financière maximale

Le ministre détermine le montant maximal de l'aide financière qui sera inscrit dans la lettre d'attribution selon la formule suivante :

$$\text{Aide financière maximale} = \text{Taux applicable (90 \%)} \times \left(\text{Coûts directs} + \text{Frais incidents (max. 20 \% coûts directs)} + \text{Taxes non remboursables} \right)$$

L'aide financière accordée correspond à un taux applicable unique de 90 % des dépenses admissibles (coûts directs, frais incidents et taxes non remboursables).

6.5.2 Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles comprennent les coûts directs, les frais incidents et les taxes non remboursables. L'annexe 3 s'applique, à l'exception de la dépense non admissible suivante : les coûts directs engagés avant la date figurant sur la lettre d'annonce signée par le ministre.

Les coûts directs sont calculés selon le choix de la source de calcul de l'aide financière (voir le point 3 de la section 6.4.2).

Les frais incidents sont limités à 20 % des coûts directs pour le calcul de l'aide financière maximale. Ils peuvent être déterminés selon l'un ou l'autre des éléments suivants, ou les deux :

- une offre de services (de gré à gré);
- une estimation détaillée du coût des travaux.

6.6 Lettre d'annonce de l'aide financière

Les bénéficiaires de l'aide financière sont informés par une lettre d'annonce signée par le ministre.

6.7 Versement de l'aide financière

6.7.1 Reddition de comptes du bénéficiaire

Après la réalisation des travaux, le bénéficiaire doit transmettre au ministre le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère, ainsi que les pièces justificatives suivantes :

- une résolution municipale attestant la fin des travaux;
- les factures et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents).

Dans le cas des travaux en régie, la reddition de comptes doit être effectuée selon le formulaire de réclamation des dépenses en régie disponible sur le site Web du Ministère.

6.7.2 Mode de versement de l'aide

Le ministre verse l'aide financière au comptant en un seul versement, sous réserve des disponibilités budgétaires.

6.8 Responsabilités du bénéficiaire

Il est de la responsabilité du bénéficiaire :

- de prévoir, dès le dépôt de sa demande, le recours à des services professionnels pour les différentes phases de son projet afin d'être en mesure de soumettre au ministre tous les documents demandés;
- de s'assurer que tous les documents exigés par le ministre sont détaillés en fonction des différents types de travaux présentés dans la demande;
- de faire réaliser les travaux dans un délai raisonnable suivant la fermeture de la route;
- d'assumer seul toute responsabilité légale à l'égard des tiers, toute responsabilité de toute action, toute réclamation ou toute demande que peut occasionner l'exécution des travaux liés à une demande d'aide;
- de tenir indemnes le ministre et ses représentants, de prendre fait et cause pour ceux-ci advenant toute réclamation, et de s'assurer qu'il en est de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation des travaux admissibles.

7 SOUTIEN

7.1 Objectif

Le volet Soutien vise la réalisation de projets d'infrastructures routières municipales permettant l'amélioration de la qualité de la chaussée, du drainage et de la sécurité routière, au moyen d'une aide financière provenant du gouvernement du Québec.

7.2 Organismes et routes admissibles

Le contenu des sections 1.3 et 1.4 s'applique.

7.3 Projets admissibles

Les travaux reconnus comme admissibles sont les suivants :

- les travaux qui ont pour but de construire ou de reconstruire une route municipale;
- un ouvrage de terrassement, de gravelage, de rechargement ou de revêtement mécanisé de la chaussée (y compris la chaussée des ponts situés sur le réseau municipal);
- un remplacement ou une construction de ponceaux ou de structures de moins de 4,5 mètres de diamètre;
- un ouvrage destiné à améliorer la sécurité des usagers de la route, tel que l'ajout de glissières de sécurité, de panneaux de signalisation et de feux de circulation, ainsi que le marquage, lorsque celui-ci est inexistant ou qu'il doit être refait à la suite de la pose d'un nouveau revêtement, y compris les glissières et autres protections bordant les ponts sous remblais (cette liste n'est pas exhaustive);
- un ouvrage de protection de la route, tel que le remplacement ou la construction des bordures, des accotements et des murs de soutènement;
- un ouvrage de drainage, tel que le creusage et le reprofilage de fossés (sont également admissibles les égouts pluviaux et les bordures, à condition que les services publics d'aqueduc et d'égout sanitaire existent ou soient installés au moment des travaux).

Les travaux qui sont reconnus non admissibles sont les suivants :

- les travaux commencés avant l'octroi de la promesse d'aide financière;
- les travaux d'entretien, soit les interventions préventives et palliatives;
- les travaux de réhabilitation ponctuelle tels que ceux couverts par le volet Rétablissement.

7.4 Présentation et traitement d'une demande

7.4.1 Dispositions générales

Les demandes pour le volet Soutien doivent être déposées lors d'appels de projets prévus à cet effet sur le site Web du Ministère. Aucune demande ne sera considérée en dehors de ces périodes.

Tous les documents demandés doivent être numérisés et transmis par courriel à l'adresse aideVL@transport.gouv.qc.ca.

7.4.2 Dépôt de la demande

Pour présenter une demande d'aide financière dans le cadre du volet Soutien, un organisme admissible doit faire parvenir les documents suivants au ministre :

- 1) le formulaire de demande d'aide financière dûment rempli;
- 2) une résolution municipale conforme et approuvée par le conseil;
- 3) les plans et devis incluant l'estimation détaillée du coût des travaux, sauf pour des projets de rechargement granulaire;
- 4) la source de calcul de l'aide financière, soit l'un des trois documents suivants :
 - a) l'estimation détaillée du coût des travaux;
 - b) l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
 - c) le bordereau de soumission de l'entrepreneur (appel d'offres).

Une demande est jugée complète lorsque la municipalité a transmis l'ensemble des documents précédents.

Le ministre analyse les documents transmis par l'organisme admissible en fonction des critères d'admissibilité présentés précédemment.

7.4.3 Critères de sélection

Les demandes soumises dans le cadre du volet Soutien sont analysées selon les critères décrits ci-après, puis sont sélectionnées selon le total des points obtenus pondérés. Il appartient au demandeur de détailler son projet en considérant les critères de sélection suivants :

1) Classification fonctionnelle de la route municipale.

La demande doit préciser le type d'infrastructure visée : routes nationale, régionale, collectrice, locale 1 ou 2, rues municipales.

2) Problématique associée à l'infrastructure.

La demande doit être justifiée par une étude de sécurité signée par un ingénieur pour des travaux visant le remplacement d'une infrastructure existante. La demande doit également démontrer les différentes conséquences engendrées par l'état de l'infrastructure ou l'absence d'une infrastructure.

3) Envergure et complexité du projet à réaliser.

La demande doit préciser les différents types d'actifs routiers et d'éléments de sécurité concernés par les travaux. Elle doit également mentionner si le tronçon visé relie deux municipalités.

4) Indice de vitalité économique diffusé sur le site de l'Institut de la statistique du Québec.

L'évaluation de la demande sera ajustée selon le quintile de la municipalité à l'indice de vitalité économique pour tenir compte de la capacité financière des organismes admissibles et permettre de mieux les soutenir, particulièrement les municipalités moins bien nanties.

7.5 Détermination de l'aide financière

7.5.1 Calcul de l'aide financière maximale

Le ministre détermine le montant maximal de l'aide financière qui sera inscrit dans la lettre d'attribution selon la formule suivante :

$$\text{Aide financière maximale} = \text{Taux applicable} \times \left(\text{Coûts directs} + \text{Frais incidents (max. 20 \% coûts directs)} + \text{Taxes non remboursables} \right)$$

Pour le volet Soutien, chaque bénéficiaire peut faire une seule demande d'aide financière par année. La somme des coûts admissibles est limitée à un maximum de 4 000 000 \$.

Les taux d'aide financière applicables sont modulés selon l'indice des charges nettes par 100 \$ de RFU, disponible sur le site Web du MAMH. Ils sont présentés ci-après :

| Indice des charges nettes par 100 \$ de RFU | Taux d'aide applicable (%) |
|---|----------------------------|
| 0 à 79 | 50 |
| 80 à 99 | 60 |
| 100 à 149 | 70 |
| 150 et plus | 75 |

7.5.2 Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles comprennent :

- les coûts directs, les frais incidents et les taxes non remboursables;
- les travaux admissibles;
- les frais liés à l'expropriation nécessaire à la réalisation immédiate des travaux subventionnés ainsi que les frais d'arpentage s'y rattachant;
- les frais liés à un déplacement de poteaux, de câbles ou d'autres équipements de services d'utilité publique nécessaire à la réalisation immédiate des travaux;

- les frais de génie-conseil pour la préparation des plans et devis utilisés pour effectuer les travaux admissibles;
- les frais de surveillance des travaux admissibles;
- les frais de laboratoire pour le contrôle de la qualité des matériaux utilisés pour effectuer les travaux admissibles;
- la taxe sur les travaux admissibles (le montant réclamé ne doit pas comprendre la remise de taxe à la municipalité);
- pour les travaux effectués en régie :
 - les salaires (au taux horaire de base) des employés municipaux affectés à la réalisation du projet;
 - les achats de matériaux et de fournitures spécifiés aux plans et devis;
 - les frais de location d'outils, d'équipement et de machinerie, y compris la machinerie de la municipalité, pourvu que leurs coûts ne dépassent pas les taux prévus aux répertoires du recueil intitulé *Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipement divers* du gouvernement du Québec.

7.6 Lettre d'annonce de l'aide financière

Si le projet déposé par l'organisme admissible respecte les exigences applicables à ce volet, le ministre transmet à la municipalité une lettre d'annonce spécifiant le montant maximal de l'aide financière admissible au projet. Les demandeurs qui ne seront pas sélectionnés recevront une lettre de refus.

ATTENTION : Seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à un versement.

7.7 Versement de l'aide financière

7.7.1 Reddition de comptes du bénéficiaire

Après la réalisation des travaux, le bénéficiaire doit transmettre au ministre le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère, ainsi que les pièces justificatives suivantes :

- une résolution municipale attestant la fin des travaux;
- un certificat de réception provisoire ou un avis de conformité des travaux délivré par un ingénieur;
- les factures et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents).

Dans le cas des travaux en régie, la reddition de comptes doit être effectuée selon le formulaire de réclamation des dépenses en régie disponible sur le site Web du Ministère.

Le ministre analyse les pièces justificatives en fonction de leur conformité avec la demande d'aide financière approuvée.

Le ministre se réserve le droit d'exiger des documents additionnels liés aux travaux visés par la demande d'aide financière, notamment en ce qui a trait au financement (règlement d'emprunt, lettre d'approbation du MAMH,

calendrier de paiement, etc.), au processus d'octroi du contrat (bordereaux des soumissionnaires, résolution, etc.) ou à des autorisations gouvernementales (certificat, permis, etc.).

7.7.2 Calcul de l'aide financière à verser

L'aide financière à verser est calculée selon la formule suivante :

| | | | | |
|---|---|--|---|---|
| Somme des dépenses admissibles | x | Taux applicable | = | Aide potentielle (jusqu'à concurrence du montant maximal annoncé par le ministre) |
| Aide potentielle (jusqu'à concurrence du montant maximal annoncé par le ministre) | - | Autres sources de financement du gouvernement du Québec (y compris les entités municipales ¹⁴ , à l'exception du demandeur) | = | Aide financière à verser |

Aucune aide financière supérieure à celle autorisée dans la lettre d'annonce ne peut être accordée.

Le bénéficiaire doit déclarer toute autre source de financement pour la réalisation du projet, en précisant les sources par ministère.

Si le bénéficiaire a recours au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour financer son projet, la portion du financement du gouvernement du Québec liée à la TECQ sera soustraite du montant de la contribution financière du ministre.

7.7.3 Mode de versement de l'aide financière

Le ministre verse l'aide financière sous la forme d'un remboursement au service de la dette, sur une période de dix ans. La contribution du ministre est calculée au taux établi dans les paramètres de référence du ministère des Finances du Québec, qui sont fournis par le Secrétariat du Conseil du trésor.

À la suite de la réalisation des travaux et de l'acceptation par le ministre de la reddition de comptes présentée par le bénéficiaire, l'aide financière est payable annuellement en deux tranches :

- la première tranche correspond à un montant équivalant à 100 % des frais d'intérêts cumulés pour une période de six mois;

¹⁴ Aux fins de ce calcul, le terme *entités municipales* comprend les organismes municipaux au sens de l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

- la seconde, d'un montant correspondant à 100 % du capital de l'année du projet et à 100 % des intérêts cumulés depuis la première tranche, est généralement versée en un versement six mois plus tard.

7.8 Responsabilités du bénéficiaire

Il est de la responsabilité du bénéficiaire de réaliser les travaux à l'intérieur d'une période de douze mois à partir de la date de la lettre d'attribution de l'aide financière. Si les travaux n'ont pu être terminés à l'intérieur de cette période et qu'une prolongation est nécessaire, les travaux de parachèvement et leur échéancier doivent être reconfirmés par résolution au ministre et acceptés par ce dernier.

8 RÉFECTION D'OUVRAGES D'ART

8.1 Objectif

Ce volet vise la réalisation de travaux relatifs à la réfection ou à la reconstruction de murs de soutènement et de passerelles.

8.2 Organismes et routes admissibles

Les municipalités locales dont la population est de 100 000 habitants et moins sont admissibles à ce volet, de même que les territoires des anciennes municipalités qui se sont regroupées et qui comptaient 100 000 habitants et moins au 31 décembre 2001.

Le contenu de la section 1.4 s'applique au présent volet.

8.3 Projets admissibles

Les infrastructures admissibles sont inspectées par le Ministère ou sous sa supervision dans le cadre des inspections annuelles et générales des ouvrages d'art municipaux. À la suite de ces inspections, seules les interventions qui auront fait l'objet d'une recommandation écrite d'un ingénieur seront retenues. Cette recommandation doit être signée par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec et comporter les mesures correctives à apporter. De plus, l'ingénieur doit avoir réussi les formations théoriques reconnues par la Direction générale des structures du Ministère pour les inspections de structures.

8.4 Présentation et traitement d'une demande

8.4.1 Dispositions générales

La demande d'aide pour la réalisation des travaux doit être transmise à l'adresse indiquée sur le site Web du Ministère et doit contenir les renseignements nécessaires à son analyse. Pour être soumis à l'évaluation, le dossier doit être complet, compréhensible et fondé sur des données exactes. Sinon, il appartient au demandeur d'en corriger les lacunes dans le délai accordé par le ministre.

Tous les documents demandés doivent être numérisés et transmis par courriel à l'adresse aideVL@transportsgouv.qc.ca.

8.4.2 Dépôt des demandes d'aide

8.4.2.1 Dépôt de la demande d'aide pour l'élaboration des plans et devis

Lorsque des mesures correctives doivent être apportées aux infrastructures inspectées, la direction générale territoriale dépose à la Direction des aides aux municipalités et aux entreprises :

- la recommandation comportant les mesures correctives à apporter;
- l'évaluation des coûts d'élaboration des plans et devis.

Le ministre verse l'aide financière à la direction générale territoriale en fonction de l'évaluation des coûts. Après l'élaboration des plans et devis, l'aide financière peut être ajustée aux frais réels engagés.

8.4.2.2 Dépôt de la demande d'aide pour la réalisation des travaux

Pour présenter une demande d'aide financière dans le cadre du volet Réfection des ouvrages d'art, un organisme admissible doit faire parvenir les documents suivants au ministre :

- 1) la recommandation indiquant les mesures correctives à apporter;
- 2) les plans et devis détaillés;
- 3) le bordereau de soumission de l'entrepreneur (appel d'offres) ou l'estimation détaillée des coûts des travaux pour les travaux en régie;
- 4) une résolution municipale conforme au modèle sur le site Web du Ministère et approuvée par le conseil municipal, et qui indique également le mode de réalisation (à forfait ou en régie).

Si les mesures correctives convenues avec l'organisme admissible sont différentes dans les plans et devis de celles énoncées dans l'avis de l'ingénieur, il faut l'indiquer lors de la présentation de la demande.

8.5 Détermination de l'aide financière

Le ministre s'engage à verser une aide financière égale aux coûts des dépenses admissibles majorés d'un maximum de 3,5 % pour couvrir les coûts de surveillance.

8.6 Travaux et frais inhérents admissibles

Sont admissibles au présent volet les dépenses engagées pour la réfection ou la reconstruction des murs de soutènement et des passerelles (les ponts situés sur le réseau routier municipal sont exclus de ce volet), soit :

- les frais relatifs à la préparation des plans et devis;
- les coûts de reconstruction ou de réfection des ouvrages;
- les autres frais d'honoraires, jusqu'à concurrence de 3,5 % du coût des travaux admissibles avant les taxes;

- les taxes non remboursables, pour le bénéficiaire, sur les dépenses admissibles.

8.7 Lettre d'annonce de l'aide financière

Les bénéficiaires de l'aide financière accordée seront respectivement informés par une lettre d'annonce signée. Après avoir obtenu confirmation du ministre du montant de la contribution accordée dans le cadre de ce volet, la municipalité doit confirmer l'acceptation de l'offre par voie de résolution municipale.

8.8 Versement de l'aide financière

8.8.1 Reddition de comptes du bénéficiaire

Après la réalisation des travaux, le bénéficiaire doit transmettre au ministre le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère, ainsi que les pièces justificatives suivantes :

- une résolution municipale conforme au modèle sur le site Web du Ministère et approuvée par le conseil municipal, et qui atteste la fin des travaux;
- les factures et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- un avis de conformité des travaux aux plans et devis (cet avis doit être signé par l'ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ayant surveillé les travaux).

Dans le cas des travaux en régie, la reddition de comptes doit être effectuée selon le formulaire de réclamation des dépenses en régie disponible sur le site Web du Ministère.

8.8.2 Mode de versement de l'aide financière

L'aide financière est versée en deux tranches :

1. Dans le cas des **travaux effectués à forfait**, le ministre verse une première tranche de 75 % de la contribution autorisée, excluant les coûts de surveillance des travaux, dans un délai de 30 jours suivant la réception d'une copie du contrat signé, et ce, après le début des travaux.

Dans le cas des **travaux effectués en régie**, une première tranche équivalente (75 %), excluant les coûts de surveillance des travaux, est versée dans le même délai, ceci après confirmation de l'intention des municipalités d'effectuer les travaux en régie.

2. Par la suite, à la réception des résolutions municipales confirmant la fin des travaux, d'un avis de conformité des travaux aux plans et devis (un tel avis étant signé par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ayant surveillé les travaux) ainsi que des pièces justificatives quant aux coûts de surveillance, le ministre verse la dernière tranche de la contribution, soit 25 % plus les coûts de surveillance remboursés, jusqu'à un maximum de 3,5 % du coût total des travaux.

Dans le cas où les travaux ne sont réalisés que partiellement ou que le coût réel des travaux s'avère inférieur à l'aide financière annoncée, le solde à verser est ajusté au coût réel des travaux effectués.

Lorsque les travaux sont effectués d'une façon différente de celle prévue aux plans et devis, entraînant ainsi une réduction des coûts par rapport à ceux anticipés, le montant de l'aide financière est modifié en fonction des coûts réels.

8.9 Mécanisme d'ajustement

Un mécanisme d'ajustement est prévu si une municipalité juge que le montant qui lui a été accordé est insuffisant pour réaliser les travaux. La demande de révision doit être adressée directement à la Direction des aides aux municipalités et aux entreprises du Ministère pour analyse. En cas d'acceptation, un projet de lettre confirmant à la municipalité le montant de la contribution additionnelle doit être signé par le ministre.

8.10 Responsabilités du bénéficiaire

Il est de la responsabilité du bénéficiaire :

- de s'assurer que tous les documents exigés par le ministre sont détaillés en fonction des différents types de travaux présentés dans la demande;
- d'assumer seul toute responsabilité légale à l'égard des tiers, toute responsabilité de toute action, toute réclamation ou toute demande que peut occasionner l'exécution des travaux liés à une demande d'aide;
- de tenir indemnes le ministre et ses représentants, de prendre fait et cause pour ceux-ci advenant toute réclamation, et de s'assurer qu'il en est de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation des travaux admissibles;
- de procéder au processus d'appel d'offres et à l'exécution des travaux.

8.11 Responsabilités du ministre (inspections et soutien technique)

Le Ministère procède à des inspections annuelles et générales des ouvrages d'art municipaux. À la suite des inspections réalisées, une lettre est transmise aux municipalités afin de leur recommander les mesures correctives à apporter. Après avoir pris entente avec les municipalités au sujet de ces mesures, et selon ses disponibilités budgétaires, le ministre remet aux municipalités les plans et devis pour l'appel d'offres.

Le Ministère peut apporter une assistance technique, si la municipalité en fait la demande.

9 PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA)

9.1 Objectifs

Le volet PPA vise la réalisation de travaux d'amélioration qui permettront d'atteindre des objectifs tels que :

- l'amélioration de la qualité de la chaussée (couches d'usure, rechargement, etc.);
- l'amélioration du drainage (remplacement de ponceaux, installation d'égouts pluviaux, etc.);
- l'amélioration de la sécurité (correction d'une courbe dangereuse, marquage des chaussées, etc.).

9.2 Description générale

Ce volet se décline en trois sous-volets :

- une enveloppe répartie par circonscription électorale provinciale (PPA-CE);
- une enveloppe pour des projets d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES);
- une enveloppe pour des travaux situés en territoire du Nunavik.

9.3 Organismes et routes admissibles

Les sections 1.3 et 1.4 s'appliquent aux sous-volets PPA-CE et PPA-ES.

9.4 Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

Le processus par lequel le ministre détermine la contribution financière pour l'amélioration du réseau routier municipal pour les circonscriptions électorales (CE) s'effectue en deux phases consécutives.

9.4.1 Détermination de l'enveloppe par CE

Dans un premier temps, une enveloppe budgétaire annuelle est répartie par CE en fonction du nombre de kilomètres de routes appartenant au réseau routier local de niveaux 1 et 2 apparaissant à l'inventaire du Ministère.

Le ministre transmet une lettre à chaque député annonçant le montant accordé à sa CE pour un exercice financier du gouvernement.

9.4.2 Programmation annuelle par CE

Dans un deuxième temps, les députés transmettent aux organismes admissibles le formulaire de demande d'aide financière à remplir, qui doit leur être retourné. Pour être admissible, toute demande d'aide financière doit inclure une description des travaux et le nom des rues sur lesquelles ils seront réalisés. Enfin, les députés répartissent l'enveloppe budgétaire allouée à leur CE et font part de leurs recommandations au ministre.

9.4.3 Octroi de l'aide financière

Sur la base des recommandations des députés, le ministre peut accorder une aide financière aux organismes admissibles. Le ministre transmet une lettre d'annonce indiquant le montant de l'aide financière alloué aux travaux.

La contribution financière n'est valable que pour l'exercice financier durant lequel elle a été accordée. Aucun report à une année ultérieure n'est possible.

9.5 Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)

9.5.1 Enveloppe budgétaire

Le ministre dispose d'une enveloppe budgétaire annuelle pour des contributions financières à des organismes admissibles pour des projets d'envergure ou supramunicipaux.

9.5.2 Admissibilité des demandes

Un organisme admissible doit transmettre, au ministre ou au député, une résolution municipale présentant une description des travaux et le nom des rues sur lesquelles ils seront réalisés.

9.5.3 Octroi de l'aide financière

Le ministre peut accorder une aide financière aux organismes admissibles qui ont fait une demande. Le ministre transmet une lettre d'annonce indiquant le montant de l'aide financière alloué pour les travaux à chaque organisme admissible retenu.

9.5.4 Répartition de l'aide

L'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre. Elle est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement.

9.5.5 Substitution de travaux

Un bénéficiaire peut effectuer une demande de substitution lorsque les travaux réalisés ne concordent pas avec ceux décrits dans la lettre d'annonce de la contribution financière signée par le ministre, dans la mesure où les nouveaux travaux sont admissibles. Cette demande de substitution doit être adressée, par écrit, directement au ministre. Elle doit mentionner la localisation et la nature des travaux substitués. Les demandes de substitution doivent être transmises au ministre au plus tard le 31 décembre de la troisième année de validité de l'aide financière.

Le ministre doit approuver la substitution pour qu'elle prenne effet. Une lettre est envoyée au bénéficiaire pour confirmer la substitution.

9.6 Projets particuliers d'amélioration pour des travaux situés au Nunavik (PPA-Nunavik)

Un montant est affecté au réseau routier du Nunavik pour des travaux d'envergure selon une entente signée avec l'Administration régionale Kativik (ARK).

Le financement est assuré par le service de la dette basé sur une immobilisation de dix ans. Chaque année de la durée du programme, l'ARK recevra, sous la forme de contributions financières, le montant couvrant à la fois le capital et les intérêts courus au regard du service de la dette.

9.7 Travaux et frais inhérents admissibles

Les travaux reconnus comme admissibles dans les sous-volets PPA-CE et PPA-ES sont les suivants :

- les travaux qui ont pour but de construire ou de reconstruire une route municipale;
- un ouvrage de terrassement, de gravelage, de rechargement ou de revêtement mécanisé de la chaussée (y compris la chaussée des ponts situés sur le réseau municipal);
- un remplacement ou une construction de ponceaux de moins de 4,5 mètres de diamètre;
- un ouvrage destiné à améliorer la sécurité des usagers de la route, tel que l'ajout de glissières de sécurité, de panneaux de signalisation et de feux de circulation ainsi que le marquage, lorsque celui-ci est inexistant ou qu'il doit être refait à la suite de la pose d'un nouveau revêtement, y compris les glissières et autres protections bordant les ponts sous remblais (cette liste n'est pas exhaustive);
- un ouvrage de protection de la route, tel que le remplacement ou la construction des bordures, des accotements et des murs de soutènement;
- un ouvrage de drainage, tel que le creusage et le reprofilage de fossés (sont également admissibles les égouts pluviaux et les bordures, à condition que les services publics d'aqueduc et d'égout sanitaire existent ou soient installés au moment des travaux);
- les frais liés à une expropriation nécessaire à la réalisation immédiate des travaux subventionnés ainsi que les frais d'arpentage s'y rattachant;
- les frais liés à un déplacement de poteaux, de câbles ou d'autres équipements de services d'utilité publique nécessaire à la réalisation immédiate des travaux;
- les frais de génie-conseil pour la préparation des plans et devis utilisés pour effectuer les travaux admissibles;
- les frais de surveillance des travaux admissibles;
- les frais de laboratoire pour le contrôle de la qualité des matériaux utilisés pour effectuer les travaux admissibles;
- la taxe sur les travaux admissibles (le montant réclamé ne doit pas comprendre la remise de taxe à la municipalité);
- pour les travaux effectués en régie :
 - le salaire horaire du personnel ouvrier¹⁵;

¹⁵ Le bénéficiaire doit remplir le modèle de feuille de temps disponible sur le site Web du Ministère.

- les frais d'utilisation de la machinerie, pourvu qu'ils ne dépassent pas les taux prévus dans la version la plus récente du document *Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers*¹⁶;
- les matériaux utilisés.

Pour l'enveloppe PPA-CE, les travaux doivent être réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés.

Pour l'enveloppe PPA-ES, la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre.

9.8 Reddition de comptes

Les bénéficiaires des deux premiers sous-volets doivent transmettre au ministre le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère accompagné :

- des factures, des décomptes progressifs et de toutes autres pièces justificatives;
- d'une résolution municipale conforme au modèle PPA-CE ou PPA-ES et approuvée par le conseil.

9.9 Versement

Pour les aides accordées dans le cadre des deux premiers sous-volets, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés.

¹⁶ Disponible sur le site Web des [Publications du Québec](#).

AXE 3

MAINTIEN DES

INFRASTRUCTURES

10 ENTRETIEN

10.1 Objectif

Le volet Entretien vise à maintenir la fonctionnalité d'environ 40 000 kilomètres de routes locales de niveaux 1 et 2 gérées par les municipalités depuis la décentralisation de la voirie locale en 1993. L'aide financière accordée vise l'entretien courant et préventif des routes susmentionnées ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et qui sont situés sur ces routes.

10.2 Organismes et routes admissibles

Le contenu des sections 1.3 et 1.4 s'applique au présent volet.

10.3 Calcul de l'aide

Le calcul de l'aide est établi à partir de la formule suivante :

| |
|---|
| Aide financière maximale = {[KM x CME x ICEH x ID] – EFM} |
| où |
| <ul style="list-style-type: none"> • KM = Longueur du réseau local de niveaux 1 et 2 • CME = Coût moyen d'entretien d'été (4 100 \$/km en 2018, indexé selon l'indice des prix à la consommation du Québec) • ICEH = Indice du coût moyen d'entretien d'hiver (l'indice varie selon les municipalités)¹⁷ • ID = Indice de dévitalisation¹⁸ (dernière année disponible) • EFM = Effort fiscal municipal, calculé en multipliant la richesse foncière uniformisée (RFU : dernière année disponible) par le coefficient d'effort fiscal requis |

Le coefficient d'effort fiscal requis est calculé pour que l'ensemble du budget du volet soit accordé aux bénéficiaires.

Le ministre informe chaque bénéficiaire, par lettre, du montant accordé.

10.4 Travaux admissibles

Les travaux reconnus comme admissibles dans le présent volet sont ceux qui, de manière générale, visent l'entretien courant et préventif des routes. À cet effet, deux types de frais engagés sont reconnus comme admissibles, soit ceux attribuables à des dépenses de fonctionnement et ceux attribuables à des dépenses d'investissement.

¹⁷ Cet indice varie selon les conditions climatiques propres aux différentes régions du Québec.

¹⁸ L'indice de dévitalisation (ID) est obtenu en divisant l'indice de vitalité publié par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) par -100 et en additionnant 1. Par exemple, si l'indice de vitalité de l'ISQ pour une municipalité est -22, son ID sera 1,22; pour une autre municipalité, si l'indice est 18, son ID sera 0,82.

Les frais engagés attribuables à des dépenses de fonctionnement et reconnus comme admissibles sont les suivants :

| Catégorie | Travaux admissibles |
|-----------------------------|---|
| Systèmes de sécurité | <ul style="list-style-type: none"> • Réparation ou remplacement de glissières de sécurité ou de clôtures • Réparation ou remplacement d'éléments d'éclairage • Réparation ou remplacement de feux de circulation, de feux clignotants ou de massifs de fondation • Remplacement de panneaux de signalisation ou de leur support • Réfection du marquage longitudinal ou du marquage ponctuel |
| Chaussées | <ul style="list-style-type: none"> • Interventions préventives et palliatives pour tous les types de chaussées (voir l'annexe 2) |
| Systèmes de drainage | <ul style="list-style-type: none"> • Nettoyage de fossés latéraux ou de décharges • Nettoyage ou réparation de conduites pluviales ou de ponceaux • Nettoyage ou réparation de regards, de tuyaux de raccordement, de regards-puisards et de puisards • Entretien de la protection contre l'érosion des fossés et bassins • Réparation des dalots, des drains et des empierrements; • Démantèlement de barrages de castors ou installation de grilles prébarrages de castors • Réparations localisées, chemisage localisé ou remplacement de la feuille déformée |
| Abords de route | <ul style="list-style-type: none"> • Réparation ou ajustement de bordures • Entretien général d'espaces verts • Tonte et fauchage, débroussaillage, abattage et émondage d'arbres • Entretien de bordures et de musoirs |
| Entretien hivernal | <ul style="list-style-type: none"> • Déneigement des routes • Déglçage avec fondants et abrasifs ou déglçage mécanique |

Les dépenses d'investissement reconnues comme admissibles correspondent à l'achat de véhicules (camionnettes, camions, véhicules utilitaires, etc.) ou de machinerie (tracteurs, appareils, machines, etc.) dont l'usage est destiné de façon prépondérante à l'entretien des routes admissibles et de leurs composants. Les frais d'amortissement des dépenses d'investissement ne sont pas admissibles aux fins de la reddition de comptes.

Les dépenses admissibles pour les travaux effectués en régie comprennent les frais de location d'outils, d'équipement et de machinerie, y compris la machinerie de la municipalité, pourvu que leurs coûts ne dépassent pas les taux prévus aux répertoires du recueil intitulé *Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipement divers* du gouvernement du Québec.

10.5 Reddition de comptes

Les bénéficiaires ont l'obligation d'effectuer leur reddition de comptes à l'intérieur de leur rapport financier, qui doit être déposé auprès du MAMH au plus tard le 15 mai suivant la fin de l'exercice financier municipal.

La reddition de comptes doit être effectuée exclusivement sur la base de la réalisation d'activités reconnues comme admissibles à la section 10.4. Les frais engagés reconnus comme admissibles correspondent au total des sommes déboursées au cours de l'exercice et des sommes engagées, mais non encore déboursées au 31 décembre (constatées à titre de créiteurs et de charges à payer), à l'exclusion du remboursement de capital et des frais d'intérêts, le cas échéant, que ces sommes aient par ailleurs été imputées en charges ou constatées à titre d'actifs selon les principes comptables généralement reconnus.

Les bénéficiaires d'une aide financière ont la responsabilité de faire l'illustration de l'utilisation pertinente de l'aide versée l'année précédente pour percevoir le versement de l'année en cours. Si le bénéficiaire n'a pas été en mesure de réaliser tous les travaux prévus l'année précédente, il doit justifier qu'un seuil minimal de 90 % de dépenses a été imputé à des activités d'entretien reconnues comme admissibles. Les deux tiers de l'aide financière doivent être consacrés à des travaux d'entretien d'été.

Les bénéficiaires qui sont incapables de respecter ce seuil de 90 % doivent fournir un justificatif détaillé à l'endroit prévu à cet effet dans leur rapport financier.

10.6 Modalité de paiement

Le ministre verse l'aide aux bénéficiaires en un ou deux paiements. La totalité de l'aide est versée à la suite de l'acceptation de la reddition de comptes du bénéficiaire par le MAMH et le ministre :

- vers le 15 juillet, pour les municipalités l'ayant transmise au plus tard le 15 mai suivant la fin de l'exercice financier municipal;
- vers le 30 novembre, pour les municipalités l'ayant transmise au plus tard le 30 septembre;
- vers le 28 février de l'année suivante, pour les municipalités l'ayant transmise au plus tard le 31 décembre.

Le bénéficiaire qui refuse ou qui omet de produire une reddition de comptes valide selon le calendrier des paiements verra son aide financière annulée.

10.7 Mesure de protection financière

Afin de limiter les baisses éventuelles des aides accordées à certains bénéficiaires, le ministre met en place une mesure de protection financière pour les bénéficiaires ayant obtenu une aide en 2017. Quel que soit le résultat du calcul effectué en vertu de la section 10.3, le ministre accordera, à chaque bénéficiaire, le résultat le plus élevé entre le calcul de l'aide financière effectué en vertu de la section 10.3 et l'aide financière accordée en 2017. Cette mesure de protection est valide pour la durée du programme.

11 DOUBLE VOCATION

11.1 Objectif

Le volet Double vocation vise à maintenir la fonctionnalité des routes municipales ayant également une vocation d'accès aux ressources forestières ou minières par le versement d'une aide financière supplémentaire.

11.2 Description générale

Ce volet prévoit le versement d'une aide financière pour l'entretien des chemins à double vocation, c'est-à-dire des routes municipales ayant aussi une vocation d'accès aux ressources forestières ou minières.

11.3 Admissibilité

Le contenu des sections 1.3 et 1.4 s'applique au présent volet.

Les routes municipales fortement sollicitées (au moins 250 camions chargés par an) par le transport de ressources forestières ou minières sont admissibles.

11.4 Détermination de l'aide

L'inventaire annuel des chemins à double vocation permet de déterminer, à partir des demandes municipales, le nombre de kilomètres de routes municipales ayant aussi une vocation d'accès aux ressources forestières ou minières. Chaque année, une résolution municipale est présentée au ministre afin de s'assurer de la double vocation de ces chemins désignés.

L'aide financière est calculée à partir de la formule suivante :

$$\text{Aide financière maximale} = \text{Nombre de kilomètres de chemins à double vocation} \times \text{compensation (\$/km) déterminée selon le nombre de passages de camions chargés par an}$$

| Nombre de passages de camions par an | Compensation (\\$/km) |
|--------------------------------------|-----------------------|
| 250 à 499 | 1 250 |
| 500 à 749 | 1 500 |
| 750 à 999 | 1 750 |
| 1 000 et plus | 2 000 |

Même si des changements de vocation de routes locales surviennent en cours d'année pour un bénéficiaire, l'aide financière annuelle sera versée intégralement à celui-ci.

11.5 Dépôt d'une demande

Les aides financières sont versées sous la forme d'un paiement au comptant et payables en un seul versement à la suite de la réception :

- d'une résolution municipale conforme au modèle du volet Double vocation disponible sur le site Web du Ministère, approuvée par le conseil et indiquant :
 - le nom du ou des chemins sollicités;

- la longueur à compenser;
- le type de ressource transportée;
- le nombre de camions chargés par année;

– d'un plan de localisation, lorsque le chemin déclaré fait l'objet d'une première demande.

Les municipalités sont invitées à demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour ce qui est du transport forestier, au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles pour ce qui est du transport de minerais, et aux transporteurs l'information appropriée concernant le type de ressource transportée et son volume ainsi que le nombre de camions qui empruntent annuellement la ou les routes municipales à compenser.

Il est important que l'information sur le débit de circulation lourde soit précisée pour chacune des routes faisant l'objet d'une demande, étant donné que la compensation au kilomètre à verser est maintenant dépendante du nombre de passages de camions.

Tous les documents demandés doivent être numérisés et transmis par courriel à l'adresse aideVL@transport.gouv.qc.ca.

11.6 Modalité de paiement

À la suite de l'acceptation de la demande, le ministre versera aux municipalités admissibles une somme égale au montant de l'aide financière annuelle telle qu'elle a été calculée à partir de la formule présentée à la section 11.4.

12 DÉSENCLAVEMENT

12.1 Objectifs

Le volet Désenclavement vise à assurer le désenclavement des localités isolées et à soutenir ces milieux dans l'exercice des compétences qui leur sont déléguées en matière d'entretien des routes visées. Ce volet permet :

- d'assurer un entretien permanent des chemins forestiers existants menant à des localités isolées et dont celles-ci dépendent pour assurer leur désenclavement;
- de répartir les responsabilités entre les divers intervenants concernés par l'entretien des routes visées, soit les localités isolées, les municipalités, les compagnies forestières et les autres usagers (villégiateurs, chasseurs, pêcheurs, compagnies de services publics, etc.).

Ce volet contribue au financement des coûts d'entretien estival et hivernal qui ne sont pas assumés par les usagers (compagnies forestières, pourvoires, zecs, villégiateurs, compagnies de services publics, etc.).

12.2 Principes et orientations

L'application de ce volet repose sur un certain nombre de principes ayant présidé au choix des orientations et des moyens de mise en œuvre. Ces principes sont :

- la permanence de l'entretien des routes visées pour assurer en tout temps le désenclavement des communautés isolées;
- la facilité d'application de la solution retenue pour l'entretien de ces routes d'accès;
- la préservation du statut des routes visées (chemins forestiers ou autres sur les terres du domaine de l'État) et des pratiques en usage concernant leur entretien.

Les orientations du ministre en matière d'entretien des routes d'accès aux localités isolées, qui justifient la stratégie de mise en œuvre découlant de ce volet, sont les suivantes :

- privilégier le recours aux municipalités et aux conseils de bande pour assumer l'entretien des routes visées en fonction des besoins exprimés et des ressources disponibles dans le milieu;
- déterminer les tronçons de routes d'accès qui sont utilisés par les compagnies forestières dans le cadre de leurs activités et pour lesquels elles ont une responsabilité d'entretien;
- distinguer la période d'entretien estival de celle d'entretien hivernal, étant donné la nature des travaux d'entretien et l'utilisation des routes visées;
- soutenir les interventions locales et régionales pour l'entretien des routes visées par ce volet d'aide afin d'assurer la permanence de la liaison routière avec le réseau supérieur pour les populations des localités isolées.

12.3 Localités et communautés admissibles

Ce volet est applicable aux 457,4 kilomètres de routes menant aux localités et aux communautés autochtones suivantes : Clova (94 kilomètres), Hunter's Point (88 kilomètres), Kitcisakik (24,4 kilomètres) et Parent (251 kilomètres).

12.4 Routes admissibles

Ce volet s'applique uniquement à l'entretien des chemins forestiers ou miniers ou aux autres chemins situés sur les terres du domaine de l'État, qui ne relèvent pas directement de la compétence d'une municipalité ou du ministre, ou qui relèvent de la compétence de ce dernier en vertu de la Loi sur le ministère des Transports (RLRQ, chapitre M-28).

Les critères pour qu'un chemin soit admissible à ce volet sont les suivants :

- 1) il n'existe pas de route publique, du réseau local ou supérieur, pouvant être empruntée par la communauté pour assurer son désenclavement;
- 2) un seul chemin d'accès par communauté peut être considéré s'il s'agit du chemin le plus direct pour donner accès à une route publique (l'identification du chemin se fait en concertation avec la localité concernée);
- 3) un seul chemin d'accès par communauté membre d'une agglomération peut être considéré s'il s'agit du chemin le plus direct pour donner accès à une route publique située dans le centre principal de l'agglomération, et ce, nonobstant le critère 1;

- 4) le chemin n'est pas situé à l'intérieur des limites d'une réserve indienne définie en vertu de la Loi sur les Indiens (L.R.C. 1985, chapitre I-5) ou d'une terre de catégorie 1A;
- 5) le chemin n'est pas entretenu par une société de services publics (Hydro-Québec, Société d'énergie de la Baie-James, etc.) ou par l'administration d'un parc ou d'une réserve faunique.

Les routes de désenclavement répondant à ces critères doivent être indiquées dans un décret adopté en vertu de la Loi sur le ministère des Transports.

12.5 Travaux admissibles

L'entretien des routes d'accès aux localités isolées comprend toutes les opérations récurrentes d'entretien estival et hivernal pour maintenir les routes visées et leurs structures (ponts et ponceaux) en état d'être utilisées. Compte tenu du statut actuel de ces routes, le ministre ne peut intervenir, ni directement ni par contribution, dans la réfection, la construction ou la reconstruction des routes visées par ce volet.

Les travaux admissibles relatifs à l'entretien estival des routes en milieu forestier comprennent :

- tout travail manuel de rapiécage à l'enrobé et de rapiécage au matériau granulaire;
- tout travail de balayage et de nettoyage de la chaussée;
- tout travail de grattage et de mise en forme d'une chaussée ou d'un accotement en matériaux granulaires;
- tout achat et épandage d'abat-poussière;
- tout travail de nettoyage de fossés, de décharges, de ponceaux, de conduites, de regards et de puisards;
- tout travail de réparation de ponceaux, de regards, de puisards, de conduites et de rigoles;
- tout travail de réparation et de remplacement de glissières de sécurité ou de clôtures et de réparation ou d'ajustement de bordures;
- tout travail de réparation de surfaces gazonnées, d'engazonnement, de tonte de gazon, de débroussaillage, de fauchage, d'enlèvement de débris, d'empierrement et d'abattage ou d'émondage d'arbres.

Les travaux admissibles relatifs à l'entretien hivernal des routes en milieu forestier comprennent :

- le déneigement de routes;
- le déglacage avec fondants et abrasifs des routes;
- le déglacage mécanique;
- le traitement des abrasifs;
- le balisage.

12.6 Aide financière

Les modalités de calcul des contributions pour ce volet, tenant compte de la vocation des routes visées et des activités qui y ont cours, sont présentées ci-après.

12.6.1 Tronçons non utilisés à des fins d'exploitation forestière

Le ministre peut accorder, à une municipalité ou à un conseil de bande, une contribution correspondant à 100 % des coûts d'entretien estival et à 100 % des coûts d'entretien hivernal d'un chemin forestier, et ce, pour la partie de ces coûts attribuable à une utilisation normale à des fins de désenclavement des populations isolées, jusqu'à concurrence des montants suivants :

- 1 500 \$/km pour la période d'entretien estival;
- 2 500 \$/km pour la période d'entretien hivernal.

Cette contribution est versée au complet à la municipalité ou au conseil de bande, selon le cas, en début de période, soit en avril pour l'entretien estival et en novembre pour l'entretien hivernal.

12.6.2 Tronçons utilisés à des fins d'exploitation forestière

Comme c'est la pratique dans les forêts du domaine de l'État, les compagnies forestières ou les bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestiers sont tenus d'entretenir les routes qu'ils utilisent dans le cadre de leurs activités. Toutefois, pour assurer le maintien de l'entretien des routes visées durant les périodes d'interruption des activités des compagnies forestières ou des bénéficiaires, le ministre peut verser une contribution à la municipalité ou au conseil de bande, selon le cas, et ce, pour éviter l'isolement des populations des communautés visées. Cette contribution correspond à 100 % des coûts d'entretien estival et à 100 % des coûts d'entretien hivernal d'un chemin forestier pour la partie de ces coûts attribuable à une utilisation normale à des fins de désenclavement des populations isolées.

Le montant maximal de ces contributions est fixé aux taux suivants :

- 53,57 \$/km pour chaque semaine complète d'interruption des opérations forestières durant la période d'entretien estival (28 semaines déterminées par le ministre, allant de la mi-avril à la dernière semaine d'octobre), et ce, pour un arrêt minimal de 2 semaines;
- 104,17 \$/km pour chaque semaine complète d'interruption des opérations forestières durant la période d'entretien hivernal (24 semaines déterminées par le ministre, allant de la dernière semaine d'octobre à la mi-avril de l'année suivante).

Cette contribution est versée en fin de période, sur le budget de l'année courante, en fonction des semaines d'entretien que la municipalité ou le conseil de bande a dû assumer lors des interruptions des activités des compagnies responsables de l'entretien du chemin.

12.6.3 Réduction de l'aide financière

Le montant de la contribution pour ces tronçons sera déduit du montant de toute autre contribution reçue par la municipalité ou le conseil de bande concerné pour l'entretien de ces mêmes tronçons.

12.7 Responsabilités des intervenants

Pour atteindre les objectifs fixés, et en fonction des orientations du ministre en ce qui a trait à l'entretien des routes visées par le volet, les responsabilités des divers intervenants (le ministre, les municipalités, les conseils de bande et les compagnies forestières) ont été définies.

12.7.1 Responsabilités du ministre

La responsabilité du ministre consiste en l'application d'un programme d'aide financière destiné aux conseils de bande et aux municipalités pour les soutenir financièrement dans l'entretien des routes visées. Pour ce faire, le ministre doit :

- s'assurer que les chemins répondant aux critères de la section 1.4 du présent document apparaissent à un décret adopté en vertu de la Loi sur le ministère des Transports;
- déterminer, en consultation avec le milieu, les tronçons qui sont utilisés par les compagnies forestières dans le cadre de leurs activités et les périodes où ils sont utilisés ainsi que les tronçons à l'usage exclusif des communautés (où il n'y a pas d'opérations forestières), le tout afin de convenir du paiement qui s'applique à ce chemin.

12.7.2 Responsabilités des municipalités

Les municipalités doivent assumer l'entretien des routes d'accès reliant leur agglomération à des localités isolées ou à des réserves indiennes ou qui font l'objet d'une forte utilisation à des fins autres que le désenclavement. Plus particulièrement, les municipalités doivent :

- faire les travaux d'entretien, en régie ou par contrat, pour les tronçons dont elles ont la responsabilité, y compris pour les tronçons normalement utilisés par les compagnies forestières durant les périodes où celles-ci cessent leurs activités;
- faire état au ministre, à la fin de chaque période d'entretien, des opérations d'entretien qu'elles ont dû effectuer sur les tronçons normalement entretenus par les compagnies forestières dans le cadre de leurs activités, le tout en vue du paiement final de la contribution;
- solliciter les autres usagers des routes visées (zecs, pourvoiries, villégiateurs, etc.) pour l'obtention d'un financement supplémentaire destiné à l'entretien des tronçons de routes visées fortement sollicités à des fins autres que le désenclavement des localités isolées, et pour lesquels les coûts d'entretien peuvent excéder le montant de la contribution calculée en fonction d'une utilisation normale de ces routes à des fins de désenclavement uniquement;

- transmettre à l'adresse aideVL@transports.gouv.qc.ca les factures attestant les sommes réelles dépensées pour leurs opérations d'entretien.

12.7.3 Responsabilités des conseils de bande

Les conseils de bande des communautés visées par ce volet sont responsables de l'entretien des routes menant à leur réserve ou à leur établissement. Plus particulièrement, les conseils de bande doivent :

- faire les travaux d'entretien, en régie ou par contrat, pour les tronçons dont ils ont la responsabilité, y compris les tronçons normalement utilisés par les compagnies forestières durant les périodes où celles-ci cessent leurs activités;
- faire état au ministre, à la fin de chaque période d'entretien, des opérations d'entretien qu'ils ont dû effectuer sur les tronçons normalement entretenus par les compagnies forestières dans le cadre de leurs activités, le tout en vue du paiement final de la contribution;
- fournir les factures attestant les sommes réelles dépensées pour leurs opérations d'entretien.

12.7.4 Responsabilités des compagnies forestières

Les compagnies forestières sont tenues d'entretenir les routes qu'elles utilisent dans le cadre de leurs activités sur les terres du domaine de l'État. Par ailleurs, au début des périodes d'entretien, elles doivent déposer, auprès de la municipalité ou du conseil de bande, selon le cas, et du ministre, une estimation des longueurs des tronçons qu'elles utiliseront et la durée prévue de ces activités.

GLOSSAIRE

Aire commune : partie d'un territoire forestier à rendement soutenu, gérée par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, et pour laquelle des contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestiers sont octroyés à différents exploitants.

Bois brut : bois comprenant uniquement des billes de différentes longueurs.

Chaussée : surface de roulement des véhicules, à l'exclusion des accotements.

Mine souterraine : toute ouverture ou excavation faite sous terre dans le but de rechercher ou d'exploiter des substances minérales (amiante et métaux de base tels que le fer, le cuivre, le zinc, le nickel, le chrome, etc.).

Mine à ciel ouvert : toute ouverture ou excavation faite à la surface dans le but de rechercher ou d'exploiter des substances minérales (amiante et métaux de base tels que le fer, le cuivre, le zinc, le nickel, le chrome, etc.).

Planage : opération mécanique qui consiste à fragmenter et à enlever une partie du revêtement existant.

Rechargement : opération consistant à placer une nouvelle couche de granulats (gravier de surface) sur la surface d'une route existante.

Reconstruction : intervention qui consiste à démolir complètement une infrastructure et à la remplacer par de nouveaux matériaux de fondation et de sous-fondation en vue d'améliorer ses caractéristiques techniques.

Réhabilitation : intervention qui permet de rétablir l'état de la chaussée et qui prolonge la durée de vie de la chaussée. La réhabilitation se fait soit par l'amélioration de la qualité de la surface ou par l'augmentation de sa capacité à supporter les charges. Pour les routes en gravier, ce type d'intervention inclut le rechargement, le renforcement et la reconstruction. Pour les routes revêtues, ce type d'intervention inclut le resurfaçage, le renforcement, le retraitement en place et la reconstruction.

Renforcement : intervention réalisée afin d'augmenter la capacité de la chaussée à supporter le trafic qui lui est imposé, sans se déformer prématurément. Dans le cas des routes de gravier, par exemple, le renforcement consiste en de nouvelles couches de gravier de fondation et de surface.

Réseau routier du Québec : réseau comprenant environ 319 000 kilomètres de routes. Le ministère des Transports est responsable d'environ 30 900 kilomètres d'autoroutes, de routes nationales, de routes régionales, de routes collectrices et d'accès aux ressources. Environ 187 100 kilomètres de routes sont gérés par d'autres ministères du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada et par Hydro-Québec. Pour leur part, les municipalités gèrent près de 101 000 kilomètres de routes, dont quelque 40 000 kilomètres de routes locales de niveaux 1 et 2.

Réseau routier local : réseau permettant de relier les petites agglomérations entre elles et de donner accès à la propriété riveraine, qu'elle soit rurale ou urbaine. Principalement caractérisé par une circulation d'importance secondaire (débit de moins de 1 000 véhicules par jour en milieu rural et de moins de 3 000 en milieu urbain), ce réseau a pour objet de répondre à des besoins de nature essentiellement locale.

Caractérisées par des vitesses de base allant de 30 à 80 km/h, ces routes sont généralement sillonnées par des automobiles, des camions de petite ou de moyenne taille, des véhicules de service, des véhicules de ferme et, occasionnellement, des véhicules lourds.

Le réseau local, qui est habituellement raccordé à d'autres routes locales ou à des routes collectrices, est composé de trois classes fonctionnelles : les routes locales de niveaux 1, 2 et 3.

Réseau routier local de niveau 1 : réseau comprenant les routes locales de niveau 1, qui permettent de relier entre eux les centres ruraux et de relier les autres concentrations de population d'une municipalité à son centre rural. En milieu rural, elles donnent également accès aux parcs industriels, aux industries lourdes, aux sites d'enfouissement sanitaire supramunicipaux, aux principaux centres de ski locaux ainsi qu'aux services de traversiers et aéroportuaires locaux. Enfin, elles jouent le rôle de seconde liaison entre les centres ruraux et les agglomérations urbaines.

Réseau routier local de niveau 2 : réseau comprenant les routes locales de niveau 2, qui donnent accès à la propriété rurale habitée en permanence (résidences, exploitations agricoles, industries, centres touristiques ou récréatifs, ports locaux, équipements municipaux ou encore services de santé et d'éducation).

Réseau routier local de niveau 3 : réseau comprenant les routes locales de niveau 3, qui permettent de desservir la propriété rurale non habitée en permanence, en particulier la population rurale établie uniquement sur une base estivale (zones de villégiature, chalets, plages, campings privés, etc.). Les chemins donnant accès aux milieux forestier et minier ainsi qu'à des lots boisés privés font également partie de cette classe de routes. **Ces dernières sont entièrement à la charge des municipalités.**

Resurfaçage : intervention qui prévoit l'ajout d'une nouvelle couche de revêtement sur la surface d'une chaussée existante pour lui redonner ses qualités de confort ou de roulement.

Retraitement en place : intervention de réhabilitation qui consiste à effectuer, dans une seule opération, la fragmentation du revêtement sur toute son épaisseur, pour ensuite le mélanger avec une partie du gravier sous-jacent, et à terminer l'opération par l'ajout d'un nouveau liant bitumineux. Cette intervention est suivie d'un resurfaçage.

Véhicule multifonction : véhicule muni de caméras ou de plusieurs capteurs circulant à vitesse adaptée pour recueillir des images ou des données sur la chaussée.


ANNEXE 1
Organismes admissibles au volet Plan d'intervention et au volet Plan de sécurité

| Région administrative | Plan d'intervention | Plan de sécurité |
|------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 01 – Bas-Saint-Laurent | 070 – La Matapédia | 070 – La Matapédia |
| | 080 – Matane | 080 – Matane |
| | 090 – La Mitis | 090 – La Mitis |
| | 100 – Rimouski-Neigette | 100 – Rimouski-Neigette |
| | 110 – Les Basques | 110 – Les Basques |
| | 120 – Rivière-du-Loup | 120 – Rivière-du-Loup |
| | 130 – Témiscouata | 130 – Témiscouata |
| | 140 – Kamouraska | 140 – Kamouraska |
| 02 – Saguenay–Lac-Saint-Jean | 910 – Le Domaine-du-Roy | 910 – Le Domaine-du-Roy |
| | 920 – Maria-Chapdelaine | 920 – Maria-Chapdelaine |
| | 930 – Lac-Saint-Jean-Est | 930 – Lac-Saint-Jean-Est |
| | | 94068 – Saguenay (ville) |
| | 942 – Fjord-du-Saguenay | 942 – Fjord-du-Saguenay |
| 03 – Capitale-Nationale | 150 – Charlevoix-Est | 150 – Charlevoix-Est |
| | 160 – Charlevoix | 160 – Charlevoix |
| | 200 – L'Île-d'Orléans | 200 – L'Île-d'Orléans |
| | 210 – La Côte-de-Beaupré | 210 – La Côte-de-Beaupré |
| | 220 – La Jacques-Cartier | 220 – La Jacques-Cartier |

| Région administrative | Plan d'intervention | Plan de sécurité |
|-----------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| | | 230 – Québec (agglomération) |
| | 340 – Portneuf | 340 – Portneuf |
| 04 – Mauricie | 350 – Mékinac | 350 – Mékinac |
| | 36033 – Shawinigan (ville) | 36033 – Shawinigan (ville) |
| | | 37067 – Trois-Rivières (ville) |
| | 372 – Les Chenaux | 372 – Les Chenaux |
| | 510 – Maskinongé | 510 – Maskinongé |
| | 900 – La Tuque (agglomération) | 900 – La Tuque (agglomération) |
| 05 – Estrie | 300 – Le Granit | 300 – Le Granit |
| | 400 – Les Sources | 400 – Les Sources |
| | 410 – Le Haut-Saint-François | 410 – Le Haut-Saint-François |
| | 420 – Le Val-Saint-François | 420 – Le Val-Saint-François |
| | | 43027 – Sherbrooke (ville) |
| | 440 – Coaticook | 440 – Coaticook |
| | 450 – Memphrémagog | 450 – Memphrémagog |
| 06 – Montréal | | 660 – Montréal (agglomération) |
| 07 – Outaouais | 800 – Papineau | 800 – Papineau |
| | | 81017 – Gatineau (ville) |
| | 820 – Les Collines-de-l'Outaouais | 820 – Les Collines-de-l'Outaouais |
| | 830 – La Vallée-de-la-Gatineau | 830 – La Vallée-de-la-Gatineau |

| Région administrative | Plan d'intervention | Plan de sécurité |
|------------------------------------|---|--|
| | 840 – Pontiac | 840 – Pontiac |
| 08 – Abitibi-Témiscamingue | 850 – Témiscamingue 86042 – Rouyn-Noranda (ville) 870 – Abitibi-Ouest 880 – Abitibi 890 – La Vallée-de-l'Or | 850 – Témiscamingue 86042 – Rouyn-Noranda (ville) 870 – Abitibi-Ouest 880 – Abitibi 890 – La Vallée-de-l'Or |
| 09 – Côte-Nord | 950 – La Haute-Côte-Nord 960 – Manicouagan 971 – Sept-Rivières 981 – Minganie 982 – Le Golfe-du-Saint-Laurent | 950 – La Haute-Côte-Nord 960 – Manicouagan 971 – Sept-Rivières 972 – Caniapiscau 981 – Minganie 982 – Le Golfe-du-Saint-Laurent |
| 10 – Nord-du-Québec | 99060 – Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James | 992 – Kativik 99060 – Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James |
| 11 – Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine | 010 – Îles-de-la-Madeleine (agglomération) 020 – Le Rocher-Percé 030 – La Côte-de-Gaspé 040 – La Haute-Gaspésie 050 – Bonaventure | 010 – Îles-de-la-Madeleine (agglomération) 020 – Le Rocher-Percé 030 – La Côte-de-Gaspé 040 – La Haute-Gaspésie 050 – Bonaventure |

| Région administrative | Plan d'intervention | Plan de sécurité |
|---------------------------|--------------------------|-----------------------------|
| | 060 – Avignon | 060 – Avignon |
| 12 – Chaudière-Appalaches | 170 – L'Islet | 170 – L'Islet |
| | 180 – Montmagny | 180 – Montmagny |
| | 190 – Bellechasse | 190 – Bellechasse |
| | | 25213 – Lévis (ville) |
| | 260 – La Nouvelle-Beauce | 260 – La Nouvelle-Beauce |
| | 270 – Robert-Cliche | 270 – Robert-Cliche |
| | 280 – Les Etchemins | 280 – Les Etchemins |
| | 290 – Beauce-Sartigan | 290 – Beauce-Sartigan |
| | 310 – Les Appalaches | 310 – Les Appalaches |
| | 330 – Lotbinière | 330 – Lotbinière |
| 13 – Laval | | 65005 – Laval (ville) |
| 14 – Lanaudière | 520 – D'Autray | 520 – D'Autray |
| | 600 – L'Assomption | 600 – L'Assomption |
| | 610 – Joliette | 610 – Joliette |
| | 620 – Matawinie | 620 – Matawinie |
| | 630 – Montcalm | 630 – Montcalm |
| | | 640 – Les Moulins |
| 15 – Laurentides | 720 – Deux-Montagnes | 720 – Deux-Montagnes |
| | | 730 – Thérèse-De Blainville |

| Région administrative | Plan d'intervention | Plan de sécurité |
|-----------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| | | 74005 – Mirabel (ville) |
| | 750 – La Rivière-du-Nord | 750 – La Rivière-du-Nord |
| | 760 – Argenteuil | 760 – Argenteuil |
| | 770 – Les Pays-d'en-Haut | 770 – Les Pays-d'en-Haut |
| | 780 – Les Laurentides | 780 – Les Laurentides |
| | 790 – Antoine-Labelle | 790 – Antoine-Labelle |
| 16 – Montérégie | 460 – Brome-Missisquoi | 460 – Brome-Missisquoi |
| | 470 – La Haute-Yamaska | 470 – La Haute-Yamaska |
| | 480 – Acton | 480 – Acton |
| | 530 – Pierre-De Saurel | 530 – Pierre-De Saurel |
| | 540 – Les Maskoutains | 540 – Les Maskoutains |
| | 550 – Rouville | 550 – Rouville |
| | 560 – Le Haut-Richelieu | 560 – Le Haut-Richelieu |
| | 570 – La Vallée-du-Richelieu | 570 – La Vallée-du-Richelieu |
| | | 582 – Longueuil (agglomération) |
| | 590 – Marguerite-D'Youville | 590 – Marguerite-D'Youville |
| | 670 – Roussillon | 670 – Roussillon |
| | 680 – Les Jardins-de-Napierville | 680 – Les Jardins-de-Napierville |
| | 690 – Le Haut-Saint-Laurent | 690 – Le Haut-Saint-Laurent |
| | 700 – Beauharnois-Salaberry | 700 – Beauharnois-Salaberry |
| | 710 – Vaudreuil-Soulanges | 710 – Vaudreuil-Soulanges |

| Région administrative | Plan d'intervention | Plan de sécurité |
|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| 17 – Centre-du-Québec | 320 – L'Érable | 320 – L'Érable |
| | 380 – Bécancour | 380 – Bécancour |
| | 390 – Arthabaska | 390 – Arthabaska |
| | 490 – Drummond | 490 – Drummond |
| | 500 – Nicolet-Yamaska | 500 – Nicolet-Yamaska |



ANNEXE 2

Listes des travaux admissibles au volet Redressement et au volet Accélération

Les listes suivantes présentent les travaux admissibles dans le cadre du volet Redressement. Ces listes ne sont pas exhaustives, et elles sont présentées spécifiquement par famille d'intervention et par type de chaussées, ainsi que pour les ponceaux.

| Chaussées pavées |
|--|
| Préventives |
| <ul style="list-style-type: none"> ■ Scellement de fissures ■ Resurfçage mince ≤ 30 mm ■ Rapiçage manuel discontinu ■ Traitement de surface (enduits superficiels) : <ul style="list-style-type: none"> ➤ traitement simple ou double ■ Réparation localisée de la fondation d'une route |
| Palliatives |
| <ul style="list-style-type: none"> ■ Rapiçage mécanisé continu ■ Resurfçage ≤ 50 mm ■ Planage fin de chaussée |
| Curatives |
| <ul style="list-style-type: none"> ■ Planage et resurfçage ■ Resurfçage (entre 50 et 80 mm¹⁹) ■ Renforcement (> 80 mm); ■ Décohésionnement avec recyclage à froid ou à chaud (retraitement de type I) ■ Décohésionnement avec rechargement granulaire (renforcement) ■ Décohésionnement et stabilisation (retraitement de type II) ■ Reconstruction : <ul style="list-style-type: none"> ➤ partielle (avec isolation ou non de la fondation contre le gel) ➤ totale (avec isolation ou non de la fondation contre le gel) |

¹⁹ Entre 50 et 60 mm, l'avis d'un ingénieur stipulant que l'intervention est de nature curative, avec une estimation de la durée de vie de l'intervention, est requis.

Chaussées gravelées

Préventives

- Mise en forme des surfaces de roulement et des accotements
- Rapièçage manuel des surfaces de roulement
- Traitement de surface :
 - traitement simple
- Réparation localisée de la fondation

Palliatives

- Rechargement granulaire des surfaces de roulement

Curatives

- Rechargement granulaire (fondation)
- Traitement de surface :
 - traitement double
 - Traitement triple
- Reconstruction :
 - partielle (avec isolation ou non de la fondation contre le gel)
 - totale (avec isolation ou non de la fondation contre le gel)

Chaussées gravelées avec traitement de surface

Préventives

- Traitement de surface :
 - traitement simple
- Scellement de fissures
- Rapièçage manuel des surfaces de roulement
- Réparation localisée de la fondation

Palliatives

- Rechargement granulaire des surfaces de roulement

Curatives

- Traitement de surface :
 - traitement double
 - traitement triple
- Décohésionement, rechargement et traitement de surface (double)

- Reconstruction partielle de la chaussée
- Reconstruction complète de la chaussée

Travaux complémentaires pour tous les types de chaussées

- Creusage des fossés ou creusage de nouveaux fossés
- Reprofilage des fossés en fonction de nouveaux ponceaux ou en fonction d'une reconstruction de chaussée
- Correction ou construction d'ouvrages de terrassement des abords de route (y compris les aménagements paysagers de base des travaux admissibles) et d'ouvrages de protection de la route, telles que le remplacement ou la construction de bordures, d'accotements et de murs de soutènement
- Remplacement d'égouts pluviaux existants avant les interventions sur la chaussée
- Déplacement de services d'utilité publique (poteaux électriques, câbles, télécommunications, fibres optiques, gaz, etc.) existants;
- Ajustement ou ajout de glissières de sécurité
- Relocalisation ou remplacement d'éléments qui bloquent la visibilité (poteaux, abribus, etc.)
- Ajustement de bordures
- Réfection ou remplacement d'éléments de ponts, soit le système structural, le tablier et ses composants, les éléments de fondation, le platelage, les joints de dilation et les appareils d'appui
- Remplacement ou ajout d'ouvrages destinés à améliorer la sécurité des usagers de la route (glissières de sécurité, panneaux de signalisation, feux de circulation, réaménagement d'accès, etc.)
- Modification de profils ou de tracés
- Ajout de bandes cyclables de 1,5 m

Ponceaux

- Nettoyage des fossés latéraux et/ou de la décharge
- Nettoyage de la conduite d'un ponceau ou des conduites pluviales
- Nettoyage, creusage et reprofilage de fossés
- Réparations localisées, chemisage localisé ou remplacement de la feuille déformée
- Élimination d'un ponceau
- Prolongement d'un ponceau
- Protection des extrémités d'un ponceau
- Remplacement d'un ponceau, y compris l'aménagement des approches et les transitions par un ponceau de même dimension
- Construction de nouveaux ponceaux ayant un diamètre de 3 000 mm ou moins ou de structures ayant un diamètre de 4,5 m ou moins

- Remplacement d'un ponceau ayant un diamètre de 3 000 mm ou moins ou d'une structure ayant un diamètre de 4,5 m ou moins par une structure ayant un diamètre de 4,5 m ou plus, lorsque requis en fonction d'exigences gouvernementales ou des résultats d'une étude hydraulique
- Remplacement d'une structure ayant un diamètre de 4,5 m ou plus, lorsque requis en fonction d'exigences gouvernementales ou des résultats d'une étude hydraulique
- Aménagements des extrémités des ponceaux
- Installation de la protection des talus de remblais et déblais de chaussée
- Réfection du radier d'une conduite
- Réfection ou remise en état des extrémités de la conduite d'un ponceau
- Réfection des joints
- Chemisage structural continu
- Réfection des murs de tête
- Réfection des extrémités d'un ponceau
- Construction d'un mur parafouille à la sortie d'un ponceau
- Insertion d'un ponceau
- Réhabilitation des fossés
- Démantèlement de barrages de castors
- Installation d'une grille prébarrage de castors
- Déboisement, débroussaillage, abattage et émondage d'arbres
- Entretien de la protection du lit d'un cours d'eau contre l'érosion des fossés et des bassins près du ponceau (empierrement, fosse d'affouillement préfabriqué, transition empierreée, dissipateur d'énergie, géotextile)
- Réparation des dalots, des drains et des empierrements
- Nettoyage des conduites pluviales
- Nettoyage ou réparation des regards, des tuyaux de raccordement, des regards-puisards et des puisards
- Enlèvement de débris lors de la reconstruction
- Aménagement de la transition avec la chaussée
- Réfection de la structure de la chaussée
- Protection des talus de remblais et de déblais lors de la reconstruction
- Ajustement ou reprofilage des fossés latéraux et de décharge aux nouveaux ponceaux
- Correction ou construction d'ouvrages de terrassements, y compris les aménagements paysagers de base liés aux travaux admissibles, et d'ouvrages de protection de la route
- Ajustement ou ajout de glissières de sécurité
- Installation de revêtements de protection des fossés
- Réfection ou remplacement d'éléments de ponts, soit le système structural, le tablier et ses composants, les éléments de fondation, le platelage, les joints de dilatation et les appareils d'appui

- Travaux de terrassement et de remplacement de tuyaux de raccordement dans les cas de remplacement de ponceaux ou de nouveaux ponceaux

Dans le cadre d'un plan de sécurité, les travaux admissibles sont ceux visant l'amélioration de la sécurité routière par la réalisation de diverses actions ciblées au tableau de priorisation. Sans être exhaustif, le tableau ci-après présente les principaux travaux pouvant découler d'un plan de sécurité.

Travaux découlant d'un plan de sécurité

Réaménagement d'une intersection

- Implantation d'un carrefour giratoire
- Réalignement des approches
- Installation de feux de circulation et de feux clignotants
- Installation de dispositifs de feux pour piétons ou cyclistes
- Aménagement de voies de virage
- Construction de voies auxiliaires pour arrêts d'autobus
- Construction d'avancées de trottoirs
- Aménagement de passages pour personnes (piétons, écoliers, enfants près d'un terrain de jeux, etc.)
- Construction de refuges pour piétons (îlot central)
- Réfection ou installation d'éclairage ou de signalisation
- Revêtement des rayons de coin
- Amélioration du drainage
- Déplacement d'obstacles visuels ou d'objets fixes pour améliorer le triangle de visibilité (arbres, poteaux, aribus)
- Relocalisation d'accès
- Marquage sur la chaussée, en relation avec un ou des éléments précédents
- Réfection de la chaussée rendue nécessaire par les travaux précédemment énoncés

Réaménagement géométrique d'un tronçon de route

- Correction du tracé en long, telle que la correction d'une courbe
- Correction de pente pour améliorer la visibilité ou offrir un plateau à une intersection
- Correction de profil en travers, telle que la modification de la largeur des voies, du stationnement sur rue, de voies cyclables, de trottoirs ou d'accotements; le revêtement partiel de l'accotement; l'ajout de bordures; la modification du dévers; l'ajout d'un terre-plein central ou d'un îlot central; ou l'aménagement d'une voie de virage à gauche dans les deux sens
- Réaménagement d'accès (relocalisation, modification de la largeur, réduction du nombre)

- Mise en place d'aménagements modérateurs de la vitesse, comme des avancées de trottoirs, des dos-d'âne allongés, des passages surélevés pour personnes, des îlots centraux, des chicanes ou déports de chaussée, des aménagements paysagers
- Déplacement d'obstacles visuels ou d'objets fixes pour améliorer la visibilité (arbres, poteaux)
- Marquage sur la chaussée, en relation avec un ou des éléments précédents
- Réfection de la chaussée rendue nécessaire par les travaux précédemment énoncés

Actions de nature générale

- Ajout ou remplacement de glissières de sécurité
- Fragilisation d'objets fixes à l'aide de base friable
- Ajout ou remplacement de panneaux de signalisation
- Ajout, modification ou synchronisation de feux de circulation
- Ajout de nouveaux marquages au sol
- Ajout de passages pour personnes (piétons, écoliers, enfants près d'un terrain de jeux, etc.)
- Ajout ou élargissement de trottoirs
- Ajout ou remplacement d'éclairage
- Ajout de bandes rugueuses
- Traverses de véhicule hors route (VHR)
- Relocalisation d'éléments bloquant la visibilité (poteaux, abribus, etc.)



ANNEXE 3

Dépenses pour les volets Redressement, Accélération et Rétablissement

a. Coûts directs

Les coûts directs sont à la base du calcul de l'aide financière et touchent essentiellement l'exécution concrète des travaux. Ils doivent porter uniquement sur les travaux admissibles et peuvent être tirés de deux sources différentes, au choix de la municipalité :

- le montant de l'estimation détaillée;
- le montant de l'offre de services ou du bordereau de soumission de l'entrepreneur.

b. Frais incidents

Les frais incidents admissibles sont limités à un maximum de 20 % des coûts directs et incluent :

- les plans et devis;
- les coûts liés aux services professionnels relatifs aux travaux admissibles (estimation détaillée, surveillance, avis de conformité);
- la préparation de la demande d'aide financière;
- les études géotechniques, hydrologiques ou de caractérisation du sol;
- les honoraires (ingénieurs, architectes, experts-conseils ou tout professionnel mandaté par le demandeur);
- les travaux d'arpentage;
- la main-d'œuvre, les matériaux et l'équipement relatifs à la réalisation de travaux effectués en régie;
- le contrôle qualitatif des matériaux (travaux de laboratoire, contrôle qualité au chantier);
- les frais de publication d'avis relatifs aux appels d'offres;
- les coûts de communication publique exigée par le gouvernement;
- les coûts liés à l'obtention d'autorisations gouvernementales;
- les frais de financement temporaire;
- les coûts liés aux études d'évaluation des répercussions sur l'environnement.

Le ministre ajoute la portion non remboursable des taxes afférentes aux dépenses admissibles.

c. Dépenses non admissibles

Les dépenses non admissibles sont les suivantes :

- les coûts directs engagés avant la date figurant sur la lettre d'annonce signée par le ministre (non applicable pour le volet Rétablissement);
- toute étude visant à définir la nature des travaux à réaliser (étude d'opportunité, étude d'avant-projet, etc.);
- les travaux visant uniquement l'entretien usuel du réseau (balayage, nettoyage de fossés, etc.);
- les frais de contingence et les imprévus;
- les ouvrages liés aux équipements municipaux (aqueduc, égouts sanitaires, plaque de nom de rue ou signalisation touristique);
- les travaux visant spécifiquement les passages à niveau et les haltes routières;
- l'achat et l'épandage d'abat-poussière;
- les frais d'administration courants de la municipalité : salaires du personnel de bureau (secrétaire-trésorier, directeur général, professionnels, etc.) et fournitures de bureau;
- l'achat de matériaux (granulaires ou autres) pour des fins de stockage ou d'entreposage;
- les aménagements paysagers accessoires ou non essentiels;
- la construction et l'entretien de pistes cyclables en site propre;
- les coûts d'acquisition de terrain.





Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 17 octobre 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :
Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
Mme Tina Del Vecchio, district 2
Mme Stéphanie Quintal, district 3
M. Patrick Langlois, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
Mme Xixi Li, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

231017-....

9.4 TRAVAUX D'ENTRETIEN DU CN SUR LE PASSAGE À NIVEAU DU BOULEVARD DU QUARTIER - AUTORISATION

Considérant que dans le cadre de son programme de maintien des actifs, le CN réalise un entretien périodique des passages à niveau sur son réseau;

Considérant que conformément à l'arrêté émis par l'Office des transports du Canada, la Ville de Brossard est responsable de la totalité des coûts d'entretien du passage à niveau;

Il est proposé par
Appuyé par

Et résolu

D'autoriser l'engagement des frais requis pour la réalisation par le CN, des travaux d'entretien du passage à niveau du boulevard du Quartier à Brossard point militaire 35.57, subdivision Rouses Point, pour une somme de 151 191,60 \$, taxes incluses;

D'autoriser la directrice du génie à signer pour et au nom de la Ville, tout document visant à donner effet aux présentes.

ADOPTÉE

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|-------------|------------|
| Date | 2023-10-17 |
|-------------|------------|

Titre :

Travaux d'entretien du CN sur le passage à niveau du boulevard du Quartier - Autorisation

Service requérant :

Génie
Éditeur Julie Chevalier

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

151 191,60 \$

Recommandations :

Considérant que dans le cadre de son programme de maintien des actifs, le CN réalise un entretien périodique des passages à niveau sur son réseau;

Considérant que conformément à l'arrêté émis par l'Office des transports du Canada, la Ville de Brossard est responsable de la totalité des coûts d'entretien du passage à niveau;

Et résolu

D'autoriser l'engagement des frais requis pour la réalisation par le CN, des travaux d'entretien du passage à niveau du boulevard du Quartier à Brossard point militaire 35.57, subdivision Rouses Point, pour une somme de 151 191,60 \$, taxes incluses;

D'autoriser la directrice du génie à signer pour et au nom de la Ville, tout document visant à donner effet aux présentes.

Contexte :

Dans le cadre de son programme de maintien des actifs, le CN réalise un entretien périodique des passages à niveau sur son réseau. L'objectif de ce programme est de maintenir les surfaces de roulement convenables et sécuritaires, tant pour son propre usage (circulation ferroviaire) que pour les usagers de la route (véhicules, cyclistes et piétons).

Selon l'évaluation du CN, la réfection du passage à niveau du boulevard du Quartier devient nécessaire. Le niveau de détérioration du pavage est avancé de part et d'autre à proximité des rails du chemin de fer créant ainsi une dénivellation importante entre les ouvrages du CN et le pavage. À noter que la Ville de Brossard a reçu plusieurs plaintes à cet effet.

Les travaux réalisés par le CN ont consisté au remplacement des matériaux de voie qui ont été détériorés dus au passage des véhicules ainsi que la remise en état de la surface de croisement.

Selon l'arrêté émis par l'Office des transports du Canada, la Ville de Brossard est responsable de la totalité des coûts d'entretien du passage à niveau. La lettre expliquant les travaux, l'estimation des travaux et l'arrêté de l'Office des transports du Canada sont joints à la présente.

Critères développement durable :

- Applicable à un choix de critères DD
 Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

- Novembre 2021 : Réception d'une lettre de la part du CN pour des travaux à venir en lien avec l'entretien du passage à niveau du boulevard du Quartier
- Août 2022 à octobre 2022 : Réalisation par le CN des travaux d'entretien du passage à niveau du boulevard du Quartier;
- Août 2023 : Réception de la facture du CN pour les travaux de réhabilitation de la surface de croisement du boulevard du Quartier.

Aspects financiers :

Montant de la dépense pour les travaux d'entretien du passage à niveau du boulevard du Quartier :

| Dépense | Avant taxes | Taxes nettes | Taxes incluses |
|--|--------------------|---------------------|-----------------------|
| Travaux d'entretien du passage à niveau du boulevard du Quartier | 131 499,54 \$ | 138 058,08 \$ | 151 191,60 \$ |

Le coût total pour les travaux d'entretien du passage à niveau du boulevard du Quartier est de 151 191,60 \$, taxes incluses.

Cette dépense d'un montant de 138 058,08 \$, taxes nettes, a été prévue au projet 61290 (GEN22-013) Réfection pavage traverse boul. du Quartier, lors de l'adoption du PTI 2022. Le financement pour les travaux d'entretien du passage à niveau du boulevard du Quartier, provenant du fonds de réfection du réseau routier, est disponible pour un montant de 150 000 \$, taxes nettes.

Poste(s) budgétaire(s) :

22-61290

| Statut | Date |
|--------------------------------|-------------|
| Sandra Avakian - Approuvé | 2023-09-25 |
| Joanne Skelling - Approuvé | 2023-09-27 |
| Nathalie Lévesque - Approuvé | 2023-09-27 |
| Jean-Pierre Richard - Approuvé | 2023-09-27 |
| Guy Benedetti - Approuvé | 2023-10-06 |

Direction(s) consultée(s) :

- Direction des Finances.



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 17 octobre 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :
Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
Mme Tina Del Vecchio, district 2
Mme Stéphanie Quintal, district 3
M. Patrick Langlois, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
Mme Xixi Li, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

231017-....

**9.5 SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION - APPELS D'OFFRES
RELATIFS À L'ACQUISITION DE STRUCTURES RÉCRÉATIVES -
APPROBATION**

Il est proposé par
Appuyé par

Et résolu

D'approuver le système de pondération et d'évaluation des offres qui sera utilisé dans le cadre d'appel d'offres relatif à l'acquisition de structures récréatives, tel que soumis.

ADOPTÉE

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|-------------|------------|
| Date | 2023-10-17 |
|-------------|------------|

Titre :

Système de pondération et d'évaluation - Appels d'offres relatifs à l'acquisition de structures récréatives - Approbation

Service requérant :

Finances
Éditeur Richard Taylor

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

Recommandations :

Et résolu

D'approuver le système de pondération et d'évaluation des offres qui sera utilisé dans le cadre d'appel d'offres relatif à l'acquisition de structures récréatives, tel que soumis.

Contexte :

Considérant que la direction du génie désire procéder à l'acquisition de structures récréatives préalablement aux travaux d'aménagement d'un parc;

Considérant l'article 573.1.0.1. de la loi sur les cités et villes stipule que *Le conseil peut choisir d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chacune obtient un nombre de points basé, outre le prix, sur la qualité ou la quantité des biens, des services ou des travaux, sur les modalités de livraison, sur les services d'entretien, sur l'expérience et la capacité financière requises de l'assureur, du fournisseur ou de l'entrepreneur ou sur tout autre critère directement relié au marché;*

Considérant que le prix est fixé dans le devis et que le choix va se faire uniquement sur la base de l'offre qui aura le meilleur pointage en fonction des critères qualitatifs;

Considérant le nombre croissant de processus pour lesquels la Ville désire utiliser un tel système, le service des approvisionnements recommande l'adoption d'un système de pondération et d'évaluation des offres qui pourrait être utilisé pour tout autre processus d'acquisition de structures récréatives.

Critères développement durable :

- Applicable à un choix de critères DD
- Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Aspects financiers :

Poste(s) budgétaire(s) :

| Statut | Date |
|------------------------------|-------------|
| Nathalie Guerin - Approuvé | 2023-09-18 |
| Joanne Skelling - Approuvé | 2023-09-25 |
| Nathalie Lévesque - Approuvé | 2023-09-26 |
| Guy Benedetti - Approuvé | 2023-10-01 |

Direction(s) consultée(s) :

- Direction du génie.



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 17 octobre 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :

- Mme Doreen Assaad, mairesse
- M. Christian Gaudette, district 1
- Mme Tina Del Vecchio, district 2
- Mme Stéphanie Quintal, district 3
- M. Patrick Langlois, district 4
- M. Claudio Benedetti, district 5
- Mme Sophie Allard, district 6
- M. Antoine Assaf, district 7
- Mme Xixi Li, district 8
- Mme Michelle Hui, district 9
- M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

231017-....

9.6 FOURNITURE DE SEL DE DÉGLAÇAGE - MINES SELEINE - CONTRAT CS-20232024 - PRENDRE ACTE - AUTORISATION

Considérant qu'en vertu de sa résolution numéro 230418-209, la Ville de Brossard a adhéré au regroupement d'achats géré par l'Union des municipalités du Québec (UMQ), qui a effectué un appel d'offres pour le sel de déglçage;

Il est proposé par
Appuyé par

Et résolu

De prendre acte du contrat relatif à la fourniture de sel de déglçage, octroyé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) à Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée, pour la saison hivernale 2023-2024;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 1 036 384,65 \$, taxes incluses, représentant la part de la Ville de Brossard pour l'achat de dix mille tonnes métriques (10 000 t.m.) de sel pour la saison hivernale 2023-2024.

ADOPTÉE

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|-------------|------------|
| Date | 2023-10-17 |
|-------------|------------|

Titre :

Fourniture de sel de déglçage - Mines Seleine - Contrat CS-20232024 - Prendre acte - Autorisation

Service requérant :

Travaux publics
Éditeur Isabel Tardif

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

1 036 384,65 \$

Recommandations :

Considérant qu'en vertu de sa résolution numéro 230418-209, la Ville de Brossard a adhéré au regroupement d'achats géré par l'Union des municipalités du Québec (UMQ), qui a effectué un appel d'offres pour le sel de déglçage;

Et résolu

De prendre acte du contrat relatif à la fourniture de sel de déglçage, octroyé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) à Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor ltée, pour la saison hivernale 2023-2024;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 1 036 384,65 \$, taxes incluses, représentant la part de la Ville de Brossard pour l'achat de dix mille tonnes métriques (10 000 t.m.) de sel pour la saison hivernale 2023-2024.

Contexte :

Selon la politique de déneigement, lorsqu'il y a une accumulation de moins de cinq centimètres (5 cm) de neige sur les rues et de moins de trois centimètres (2 cm) de neige sur les trottoirs, et lors d'épisodes de pluie verglaçante ou de grésil, la Ville assure l'entretien de ses rues, trottoirs et passages piétonniers par l'épandage de fondants et d'abrasifs, si nécessaire. Chaque hiver, la Direction des travaux publics doit procéder à l'épandage de sel de déglçage sur le territoire de la Ville pour la sécurité des citoyens. Historiquement, environ vingt (20) épandages ont lieu entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre, et environ cinquante-cinq (55) épandages entre le 1^{er} janvier et le 15 avril.

Au cours des dernières saisons, la Ville a acheté les quantités de sel de déglçage suivantes :

- Saison 2022-2023 7 567,00 t.m.;
- Saison 2021-2022 8 672,74 t.m.;
- Saison 2020-2021 6 063,39 t.m.;
- Saison 2019-2020 6 893,74 t.m.;
- Saison 2018-2019 6 968,37 t.m.;
- Saison 2017-2018 7 341,84 t.m.;
- Saison 2016-2017 5 482,10 t.m.;
- Saison 2015-2016 5 286,90 t.m.;
- Saison 2014-2015 6 491,12 t.m.;
- Saison 2013-2014 5 941,16 t.m.;
- Saison 2012-2013 4 761,64 t.m.

Le Conseil, en vertu de sa résolution 230418-209, a adhéré au regroupement d'achats géré par l'Union des municipalités du Québec (UMQ), qui a effectué un appel d'offres et adjugé le contrat numéro CS-20232024, pour la saison 2023-2024, pour le territoire de la Ville de Brossard, à Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor ltée, au prix unitaire de 90,14 \$ / t.m., taxes exclues, pour une quantité de dix mille tonnes métriques (10 000 t.m.) livraison incluse.

Le prix de 90,14 \$, taxes exclues, représente une augmentation de 7 % sur le prix de la saison 2022-2023, qui était de 84,04 \$, taxes exclues.

La quantité de sel requis pour la saison 2023-2024 est augmentée de (2) deux mille tonnes métriques (2 000 t.m.) comparativement à la saison précédente. Cette augmentation est directement reliée à l'augmentation du niveau de service sur les rues et les trottoirs.

Critères développement durable :

Applicable à un choix de critères DD

Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Aspects financiers :

Montant de la dépense par année :

| Dépense | Période | Avant taxes | Taxes nettes | Taxes incluses |
|-------------------------------|---|----------------------|----------------------|------------------------|
| Fourniture de sel de déglçage | 17 octobre au 31 décembre 2023 | 225 350,00 \$ | 236 589,33 \$ | 259 096,16 \$ |
| Fourniture de sel de déglçage | 1 ^{er} janvier au 30 avril 2024 | 676 050,00 \$ | 709 767,99 \$ | 777 288,49 \$ |
| | | 901 400,00 \$ | 946 357,33 \$ | 1 036 384,65 \$ |

Le coût total du contrat CS-20232024 est de 1 036 384,65 \$, taxes incluses, pour l'achat de dix mille tonnes métriques (10 000 t.m.) de sel pour la saison hivernale 2023-2024.

La dépense prévue pour la fourniture de sel de déglçage pour la période du 17 octobre au 31 décembre 2023 représente une somme de 236 589,33 \$, taxes nettes, et ce montant est disponible au poste 02-331-10-626 (Enlèvement de la neige – abrasifs et abats poussières) du budget de fonctionnement.

Poste(s) budgétaire(s) :

02-331-10-626

| Statut | Date |
|------------------------------|------------|
| Isabel Tardif - Approuvé | 2023-09-24 |
| Joanne Skelling - Approuvé | 2023-09-27 |
| Nathalie Lévesque - Approuvé | 2023-09-27 |
| Jean Bergeron - Approuvé | 2023-09-28 |
| Guy Benedetti - Approuvé | 2023-10-06 |

Direction(s) consultée(s) :



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 17 octobre 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :
 Mme Doreen Assaad, mairesse
 M. Christian Gaudette, district 1
 Mme Tina Del Vecchio, district 2
 Mme Stéphanie Quintal, district 3
 M. Patrick Langlois, district 4
 M. Claudio Benedetti, district 5
 Mme Sophie Allard, district 6
 M. Antoine Assaf, district 7
 Mme Xixi Li, district 8
 Mme Michelle Hui, district 9
 M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général
 Me Joanne Skelling, greffière

231017-....

9.7 PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME PRIMEAU VOLET 2 - PROJETS DES RUES MALO, BISSON/BORDEAUX ET AGNÈS/ALBANIE (SECTEUR DES A) - AUTORISATION

Considérant que la Ville a pris connaissance du guide relatif au Programme d'Infrastructure municipale d'eau 2023 (PRIMEAU), qu'elle comprend toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

Considérant que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Il est proposé par
 Appuyé par

Et résolu

De s'engager à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle dans le cadre du programme PRIMEAU volet 2;

De s'engager à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat qu'elle aura conclu pour la réalisation des travaux;

De s'engager à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle, en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

De s'engager à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

De s'engager à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

De s'engager à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à ses projets et tout dépassement de coûts;

D'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023 - volet 2, pour les projets de réfection complète des rues Malo, Bisson/Bordeaux et Agnès/Albanie (secteur des A);

De mandater la directrice de la Direction du génie à signer pour et au nom de la Ville, tout document visant à donner effet aux présentes.

ADOPTÉE ...

PROJET

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|-------------|------------|
| Date | 2023-10-17 |
|-------------|------------|

Titre :

Présentation d'une demande d'aide financière au programme PRIMEAU volet 2 - projets des rues Malo, Bisson/Bordeaux et Agnès/Albanie (secteur des A) - Autorisation

Service requérant :

Génie
Éditeur Julie Chevalier

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

Recommandations :

Considérant que la Ville a pris connaissance du guide relatif au Programme d'Infrastructure municipale d'eau 2023 (PRIMEAU), qu'elle comprend toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

Considérant que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Et résolu

De s'engager à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle dans le cadre du programme PRIMEAU volet 2;

De s'engager à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat qu'elle aura conclu pour la réalisation des travaux;

De s'engager à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle, en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

De s'engager à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

De s'engager à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

De s'engager à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à ses projets et tout dépassement de coûts;

D'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023 - volet 2, pour les projets de réfection complète des rues Malo, Bisson/Bordeaux et Agnès/Albanie (secteur des A);

De mandater la directrice de la Direction du génie à signer pour et au nom de la Ville, tout document visant à donner effet aux présentes.

Contexte :

Le programme d'aide financière PRIMEAU est maintenant disponible par le MAMH. Ce programme propose une aide financière pour des travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures municipales d'eau potable et d'eaux usées. Plus précisément, le volet 1 du programme PRIMEAU 2023 couvre les coûts engagés pour les infrastructures ainsi que pour le prolongement de conduites, tandis que le volet 2 couvre les coûts engagés pour le renouvellement de conduites d'eau, le tout conformément aux critères d'admissibilité décrits au programme.

Afin de favoriser la réalisation rapide de projets, ce programme offre une aide financière avantageuse pour les projets visant le renouvellement de conduites d'eau (volet 2). Pour les municipalités de moins de 100 000 habitants, une municipalité peut obtenir au maximum trois (3) promesses d'aide à la fois et chacune d'elles est limitée à une aide financière de 7,5 M\$.

Le programme de la TECQ 2019-2023 a été repoussé d'un an afin de donner la chance à plusieurs municipalités d'accéder aux sommes disponibles dans ce programme. Pour la ville de Brossard, les investissements réalisés pour la période 2019-2023 arrivent au maximum de l'enveloppe budgétaire du programme de la TECQ 2019-2023 ce qui signifie que les projets de réfection de rue qui seront réalisés en 2024 sont admissibles au programme PRIMEAU.

Pour les demandes à soumettre à court terme, seuls des projets associés au volet 2 (renouvellement des conduites d'eau) sont proposés puisque les projets d'agglomération en lien avec le volet 1 n'ont pas encore été approuvés par le conseil d'agglomération.

Le programme prend fin le 31 mars 2023 et aucune promesse d'aide financière ne peut être accordée après le 31 mars 2031.

Les projets dont une réalisation est prévue au PTI en 2024 et pour lesquels la direction du Génie souhaite déposer une demande de subvention sont :

- Travaux de réfection complète de Malo (entre Michel et Maupassant) prévus au PTI pour une réalisation en 2024 et 2025 (GEN21-011);
- travaux de réfection complète des rues Bisson et Bordeaux prévus au PTI pour une réalisation en 2024 et 2025 (GEN23-060 et GEN23-061);
- travaux du secteur des A prévus au PTI pour une réalisation en 2025. Les rues éligibles à ce programme sont Agnès et Albanie (GEN21-056).

Les travaux de l'avenue Malo sont admissibles à ce programme, puisqu'il s'agit de travaux de réfection complète pour le renouvellement des infrastructures souterraines et de surfaces entre la rue Michel et l'avenue Maupassant, soit sur environ 700 mètres. L'aqueduc existant sur ces tronçons de l'avenue Malo est en fonte grise. Le montant de la subvention s'élèverait à environ 2,6 M\$ et comprend un remboursement selon un prix unitaire pour le remplacement de l'aqueduc, de l'égout sanitaire et pluvial et la reconstruction de la chaussée sur la pleine largeur incluant des bordures.

Les travaux des rues Bisson et Bordeaux sont admissibles à ce programme, puisqu'il s'agit de travaux de réfection complète sur toute la longueur des rues nécessitant une intervention immédiate pour l'aqueduc et la chaussée, soit sur environ 673 mètres. Les conduites d'aqueduc en fonte ductile construites en 1964 et 1967 pour les rues Bisson et Bordeaux respectivement sont en fin de vie utile (Classe D selon le plan d'intervention). Le montant de la subvention s'élèverait à environ 2,7 M\$ qui comprend un remboursement selon un prix unitaire pour le remplacement de la conduite d'eau potable, pour le remplacement des égouts existants (sanitaire et pluvial) ainsi que la reconstruction de la chaussée sur la pleine largeur incluant les bordures.

Une partie des travaux du secteur des A (rue Agnès et avenue Albanie) est admissible à ce programme. L'égout sanitaire sur la rue Agnès est en fin de vie utile (Classe D selon le plan d'intervention) et l'aqueduc existant sur l'avenue Albanie est en fonte grise. Le montant de la subvention s'élèverait à environ 4,8 M\$ qui comprend un remboursement selon un prix unitaire pour la reconstruction pour le remplacement des conduites d'aqueduc, de l'égout sanitaire et pluvial et la reconstruction de la chaussée sur la pleine largeur incluant des trottoirs ou bordures, lorsque présents en conditions actuelles.

Critères développement durable :
Applicable à un choix de critères DD
Non applicable à un choix de critères DD

| Aspect | Critère | Description |
|-----------------|------------------------|--|
| Environnemental | Efficacité énergétique | Favoriser l'installation d'équipements éco-énergétiques lors de la construction et de la rénovation, mettre en place un éclairage public à faible consommation d'énergie, etc. |
| Environnemental | Mobilité active | Favoriser le développement axé sur les transports en commun et prioriser l'aménagement de réseaux piétonniers et cyclables. |

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

- Soumission des projets au programme PRIMEAU via PGAMR: novembre 2023;
- Échéancier attendu pour obtenir la promesse d'aide suivant la validation des projets au programme par le MAMH : janvier 2024.

Aspects financiers :

Pour les travaux de l'avenue Malo, le montant de la subvention s'élèverait à environ 2,6 M\$ comprend un remboursement selon un prix unitaire pour le remplacement de l'aqueduc, de l'égout sanitaire et pluvial et la reconstruction de la chaussée sur la pleine largeur incluant des bordures.

Pour les travaux des rues Bisson et Bordeaux, le montant de la subvention s'élèverait à environ 2,7 M\$ qui comprend un remboursement selon un prix unitaire pour le remplacement de la conduite d'eau potable, pour le remplacement des égouts existants (sanitaire et pluvial) ainsi que la reconstruction de la chaussée sur la pleine largeur incluant les bordures.


Pour les travaux du secteur des A (rue Agnès et avenue Albanie), le montant de la subvention s'élèverait à environ 4,8 M\$ qui comprend un remboursement selon un prix unitaire pour la reconstruction pour le

remplacement des conduites d'aqueduc, de l'égout sanitaire et pluvial et la reconstruction de la chaussée sur la pleine largeur incluant des trottoirs ou bordures, lorsque présents en conditions actuelles.

Poste(s) budgétaire(s) :

| Statut | Date |
|------------------------------|-------------|
| Sandra Avakian - Approuvé | 2023-09-22 |
| Joanne Skelling - Approuvé | 2023-10-03 |
| Nathalie Lévesque - Approuvé | 2023-10-03 |
| Jean Bergeron - Approuvé | 2023-10-03 |
| Guy Benedetti - Approuvé | 2023-10-06 |

Direction(s) consultée(s) :



GUIDE SUR LE PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) 2023

AVRIL 2023

Ce document a été réalisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Il est publié en version électronique à l'adresse suivante : www.mamh.gouv.qc.ca.

ISBN : 978-2-550-94318-1 (PDF)

Dépôt légal – 2023

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2023

Avant-propos

Un programme d'infrastructures municipales d'eau plus écoresponsable, offrant un soutien financier bonifié et permettant une meilleure prévisibilité

La préservation de la qualité de notre eau potable est une préoccupation que le gouvernement du Québec, les municipalités et la population partagent.

Dans un contexte où les infrastructures d'aqueduc et d'égout sont vieillissantes, celles-ci doivent faire l'objet d'investissements importants pour assurer la pérennité de la qualité des services d'eau offerts aux citoyennes et citoyens. Il est donc de mise – alors que les conséquences des changements climatiques ont également un impact sur les différentes installations de traitement, de distribution et de collecte des eaux usées – d'offrir un programme d'infrastructures d'eau renouvelé, qui invite les municipalités à poursuivre leurs efforts en matière d'économie d'eau potable, de gestion des actifs et d'aménagement du territoire.

Ainsi, le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 contribuera à la réduction des déficits de maintien d'actifs ainsi qu'à la mise aux normes des infrastructures municipales d'eau potable et d'eaux usées, tout en appuyant des projets qui permettront un développement davantage en cohérence avec les bonnes pratiques en aménagement du territoire, et ce, au bénéfice des collectivités et de leur environnement.

Les engagements proposés et valorisés par le PRIMEAU 2023 visent à apporter un soutien financier bonifié aux bénéficiaires. Ils ont aussi comme objectif de contribuer à la réduction des quantités d'eau distribuées et consommées. Les gains et les économies qui en découleront faciliteront ainsi la concrétisation des projets des municipalités.

En offrant des taux majorés qui tiennent compte du niveau d'implication des administrations municipales envers les démarches de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP) et des plans de gestion des actifs en eau, le Ministère réitère sa volonté de soutenir l'utilisation responsable de l'eau.

Ensemble, il faut poursuivre les actions définies par la SQEEP et développer des solutions pour assurer la protection de la ressource et la vitalité des communautés, notamment en valorisant la pérennisation de nos infrastructures d'eau et en adoptant de meilleures pratiques d'aménagement.

Doté d'une enveloppe de 2,4 milliards de dollars, le PRIMEAU 2023 contribuera au maintien des services de base à la population et à l'amélioration de la qualité de vie des collectivités et de leur environnement.

Table des matières

| | |
|--|----|
| 1. Description du programme..... | 8 |
| 1.1. Raison d'être du programme | 8 |
| 1.2. Définitions et abréviations..... | 8 |
| 2. Objectifs poursuivis et structure du programme | 10 |
| 2.1. Objectifs du programme | 10 |
| 2.2. Volets du programme | 10 |
| 2.3. Répartition des fonds | 10 |
| 2.4. Durée du programme..... | 11 |
| 2.5. Admissibilité | 11 |
| 2.6. Clientèle admissible | 11 |
| 3. Aide financière | 12 |
| 3.1. Taux d'aide financière..... | 12 |
| 3.2. Majorations du taux d'aide financière de base | 14 |
| 3.2.1. Taille de la population..... | 14 |
| 3.2.2. Critères écoresponsables..... | 15 |
| 3.2.2.1. Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP) | 15 |
| 3.2.2.2. Plan de gestion des actifs (PGA) en eau | 15 |
| 3.2.2.3. Critères écoresponsables | 16 |
| 3.2.2.4. Consolidation des milieux de vie..... | 16 |
| 3.3. Bonifications..... | 17 |
| 3.4. Taux d'aide maximal | 17 |
| 3.5. Calcul du taux d'aide financière pour les projets visant plus d'une municipalité | 17 |
| 3.6. Taux d'aide d'exception | 18 |
| 4. Volet 1 – Infrastructures d'eau (éléments communs)..... | 18 |
| 4.1. Critères d'admissibilité | 18 |
| 4.1.1. Infrastructures municipales admissibles | 18 |
| 4.1.1.1. Travaux admissibles | 19 |

| | |
|--|-----------|
| 4.1.1.2. Travaux non admissibles | 19 |
| 4.1.2. Usagers desservis admissibles | 20 |
| 4.1.3. Localisation des travaux admissibles | 20 |
| 4.1.4. Définition des besoins admissibles..... | 21 |
| 4.2. Date d’admissibilité des dépenses | 21 |
| 4.2.1. Coûts directs | 21 |
| 4.2.2. Frais incidents et autres coûts..... | 21 |
| 4.3. Présélection et approbation des demandes | 21 |
| 4.3.1. Présélection des demandes | 21 |
| 4.3.2. Critères de présélection..... | 21 |
| 4.4. Promesse d’aide financière | 22 |
| 4.5. Processus d’approbation | 23 |
| 4.6. Réclamation de dépenses | 23 |
| 4.7. Versement de l’aide financière | 24 |
| 4.8. Examen ou vérification | 24 |
| 5. Sous-volet 1.1 – Études préliminaires et plans et devis..... | 25 |
| 5.1. Présélection de la demande | 25 |
| 5.2. Coûts admissibles..... | 25 |
| 5.2.1. Frais incidents admissibles..... | 25 |
| 5.2.2. Autres coûts admissibles..... | 26 |
| 5.3. Coûts non admissibles..... | 26 |
| 6. Sous-volet 1.2 – Réalisation des travaux | 27 |
| 6.1. Coûts admissibles..... | 27 |
| 6.1.1. Coûts directs admissibles..... | 27 |
| 6.1.2. Frais incidents admissibles..... | 28 |
| 6.1.3. Autres coûts admissibles..... | 28 |
| 6.2. Coûts non admissibles..... | 28 |
| 6.3. Directives de changements | 30 |
| 6.4. Balises économiques | 30 |
| 7. Volet 2 – Renouvellement de conduites d’eau | 31 |

| | |
|--|-----------|
| 7.1. Critères d’admissibilité | 31 |
| 7.1.1. Infrastructures municipales admissibles | 31 |
| 7.1.1.1. Travaux admissibles | 32 |
| 7.1.1.2. Travaux non admissibles | 32 |
| 7.2. Date d’admissibilité des dépenses | 33 |
| 7.2.1. Coûts directs | 33 |
| 7.2.2. Frais incidents et autres coûts..... | 33 |
| 7.3. Sélection et approbation des demandes | 33 |
| 7.3.1. Critères de sélection..... | 33 |
| 7.3.2. Présélection des demandes | 33 |
| 7.3.3. Promesse d’aide financière | 33 |
| 7.4. Coûts admissibles | 34 |
| 7.4.1. Coûts directs admissibles..... | 34 |
| 7.4.2. Frais incidents admissibles..... | 34 |
| 7.4.3. Autres coûts admissibles..... | 35 |
| 7.5. Coûts non admissibles..... | 35 |
| 7.6. Aide financière | 36 |
| 7.7. Déclaration finale des dépenses | 37 |
| 7.8. Versement de l’aide financière | 38 |
| 7.9. Vérification | 38 |
| 8. Dispositions générales..... | 38 |
| 8.1. Présentation des demandes | 38 |
| 8.2. Ajustement des coûts | 39 |
| 8.3. Octroi des contrats..... | 39 |
| 8.4. Convention d’aide financière | 40 |
| 8.5. Aucune révision de l’aide financière | 40 |
| 8.6. Autres sources de financement | 40 |
| 8.6.1. Cumul de l’aide financière | 40 |
| 8.6.2. Autres sources de financement, indemnités ou dédommagements | 40 |
| 8.6.3. Dépenses pour les travaux effectués en régie | 41 |

| | |
|--|----|
| Annexe 1 – Pourcentage de répartition des coûts de tranchées communes..... | 43 |
| Annexe 2 – Taux unitaires applicables au volet 2..... | 44 |
| Annexe 3 – Processus d’approbation de certaines demandes aux sous-volets 1.1 et 1.2..... | 46 |
| Annexe 4 – Modèle de résolution..... | 48 |

1. Description du programme

1.1. Raison d'être du programme

Le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 découle de la mise en œuvre du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2023-2033, plus particulièrement des investissements dans le secteur des infrastructures municipales. En effet, le PQI prévoit, sur un horizon de 10 ans, d'importants investissements visant à résorber les déficits de maintien d'actifs en matière d'infrastructures municipales d'eau et à soutenir la pérennité des services municipaux, contribuant ainsi au maintien des services de base aux citoyens et à l'amélioration de la qualité de vie des collectivités et de l'environnement.

1.2. Définitions et abréviations

Les abréviations et les définitions utilisées dans ce document sont les suivantes :

Bénéficiaire : municipalité en faveur de laquelle une aide financière est accordée par la ministre des Affaires municipales.

Bonification : pourcentage additionnel accordé lors de situations particulières.

Branchement : élément de conduit ou de canalisation ou accessoire servant à raccorder une résidence à un service d'eau potable ou d'eaux usées (les balises considèrent un maximum de deux branchements par résidence, mais une résidence peut avoir un troisième branchement pour les eaux pluviales).

CMA : coût maximal admissible. Il se compose des coûts directs, des frais incidents et des autres coûts admissibles.

Convention d'aide financière : convention conclue entre le bénéficiaire et la ministre établissant les droits et les obligations des parties concernées par l'aide financière et les modalités de versement de celle-ci.

Coûts admissibles : coûts nécessaires à la réalisation de travaux admissibles sur des infrastructures admissibles.

DC : directive de changements. Il s'agit d'une modification apportée au contrat octroyé.

Maintien d'actifs : travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique d'un actif afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation aux fins auxquelles il est destiné, de réduire la probabilité de défaillance ou de contrer sa vétusté physique.

Majoration : augmentation du taux d'aide financière de base en fonction de critères établis.

MELCCFP : ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Ministère : ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Ministre : ministre des Affaires municipales.

MTMD : ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Municipalité : désignation comprenant les municipalités locales, les municipalités centrales d'agglomération, les MRC, les communautés métropolitaines, l'Administration régionale Kativik, les régies intermunicipales et les organismes dont un organisme municipal nomme la majorité des membres ou contribue à plus de la moitié du financement, ainsi que les regroupements de tels organismes, municipalités ou corporations.

MRC : municipalité régionale de comté.

PGA : plan de gestion des actifs.

PRIMEAU : Programme d'infrastructures municipales d'eau.

PU : périmètre urbain. Il correspond à la limite prévue de l'expansion future de l'habitat de type urbain, peu importe que les concentrations soient des villes ou des villages. Les PU sont des territoires auxquels se rattachent des notions de concentration, de croissance et de diversité des fonctions urbaines.

RENA : registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.

Requérant : municipalité ayant soumis une demande d'aide financière.

Résidence : logement principal.

ROMAEU : *Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées.*

SQEEP : Stratégie québécoise d'économie d'eau potable.

TECQ : Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec.

2. Objectifs poursuivis et structure du programme

2.1. Objectifs du programme

Le PRIMEAU 2023 vise la réalisation de travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures municipales d'eau potable et d'eaux usées. Ce programme contribue à résorber les déficits de maintien d'actifs, appuie des projets qui permettent de développer les communautés davantage en cohérence avec les bonnes pratiques en aménagement du territoire et soutient la pérennité des services municipaux, contribuant ainsi au maintien des services de base aux citoyens et à l'amélioration de la qualité de vie des collectivités et de leur environnement.

2.2. Volets du programme

- Volet 1 – Infrastructures d'eau
 - Sous-volet 1.1 – Études préliminaires et plans et devis
Réalisation des études préliminaires portant sur des infrastructures municipales d'eau, de la conception des ouvrages à l'élaboration des plans et devis définitifs jumelés à une estimation précise des coûts.
 - Sous-volet 1.2 – Réalisation des travaux
Réalisation de travaux portant sur des infrastructures municipales d'eau, à l'exclusion du renouvellement de conduites. Permet la réalisation de projets pour la mise aux normes réglementaires d'infrastructures ou le maintien d'actifs.
- Volet 2 – Renouvellement de conduites d'eau

2.3. Répartition des fonds

Les fonds disponibles au PRIMEAU 2023 sont répartis entre deux groupes de municipalités :

- 100 000 habitants et plus;
- moins de 100 000 habitants.

Les fonds destinés aux grandes villes, soit celles dont la population est de 100 000 habitants et plus selon le décret de population en vigueur le 1^{er} janvier 2023, sont répartis au prorata de leur population. Ces villes sont : Gatineau, Laval, Lévis, Longueuil, Montréal, Québec, Saguenay, Saint-Jean-sur-Richelieu, Sherbrooke, Terrebonne et Trois-Rivières.

Dans le cas d'études ou de travaux d'agglomération, la part de la subvention bénéficiant directement à la ville de 100 000 habitants et plus est déduite de l'enveloppe qui lui est attribuée.

Dès que l'aide financière obtenue par une même grande ville totalise un montant d'aide correspondant à son enveloppe, aucune autre demande ne peut être considérée aux fins d'aide financière.

2.4. Durée du programme

Le PRIMEAU 2023 entre en vigueur à la date de son approbation par le Conseil du trésor. Il prend fin le 31 mars 2033.

Aucun projet ne peut être présélectionné après le 31 mars 2028. Aucune promesse d'aide financière ne peut être accordée après le 31 mars 2031.

2.5. Admissibilité

Les critères d'admissibilité ci-après ne constituent que les conditions préalables, basées sur des notions de conformité, dont le respect ne garantit pas l'octroi d'une aide financière.

Le Ministère évalue les demandes prioritaires, notamment en fonction de l'ampleur et de la priorité des besoins ainsi que de la pertinence de la démonstration soumise par les requérants à ces égards.

Le requérant doit avoir transmis, à la satisfaction du Ministère, les données nécessaires à l'appréciation des résultats du programme dans les projets antérieurement financés dans le cadre du PRIMEAU 2023, conformément aux sections 4.6, « Réclamation de dépenses », et 7.7, « Déclaration finale des dépenses ».

2.6. Clientèle admissible

Toutes les municipalités du Québec¹.

¹ Voir la définition de *municipalité* à la section 1.2, « Définitions et abréviations ».

3. Aide financière

3.1. Taux d'aide financière

Le taux d'aide financière de base, les majorations et le taux d'aide maximal sont déterminés en fonction des catégories de projets² admissibles suivants :

Jusqu'au 31 décembre 2023

| Catégorie de projets | Taux de base | Majorations | | | | Taux maximal (en respect de la section 3.4) |
|--|--------------|--------------|--------------------------|---------------------------------|----------------------------------|--|
| | | Population | Critères écoresponsables | | Consolidation des milieux de vie | |
| | | | SQEEP | PGA (majoration automatique) | | |
| VOLET 1 – Études préliminaires, plans et devis et réalisation des travaux | | | | | | |
| Infrastructures d'eau, y compris l'implantation de services | 35 | P 20 M 10 | 20 | 20 | – | P 95 M 85 G 75 |
| Prolongement de conduites | 15 | P 10 M 5 | | | 10 | P 75 M 70 G 65 |
| VOLET 2 – Renouvellement de conduites d'eau | | | | | | |
| Renouvellement de conduites | 65 | – | 5 | 5 | 5 | 80 |

Légende :

P (petite) : municipalité dont la population est de moins de 6 500 habitants

M (moyenne) : municipalité dont la population est de 6 500 à moins de 100 000 habitants

G (grande) : municipalité dont la population est de 100 000 habitants et plus³

² Une demande d'aide doit avoir comme objet une seule catégorie de projets.

³ Cette légende s'applique aux tableaux des pages 12 à 14 de ce document.

Du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026

| Catégorie de projets | Taux de base | Majorations | | | | Taux maximal (en respect de la section 3.4) |
|--|--------------|--------------|--------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|--|
| | | Population | Critères écoresponsables | | Consolidation des milieux de vie | |
| | | | SQEEP | PGA (engagement à la démarche) | | |
| VOLET 1 – Études préliminaires, plans et devis et réalisation des travaux | | | | | | |
| Infrastructures d'eau, y compris l'implantation de services | 35 | P 20 M 10 | 20 | 20 | – | P 95 M 85 G 75 |
| Prolongement de conduites | 15 | P 10 M 5 | | | 10 | P 75 M 70 G 65 |
| VOLET 2 – Renouvellement de conduites d'eau | | | | | | |
| Renouvellement de conduites | 65 | – | 5 | 5 | 5 | 80 |

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2027

| Catégorie de projets | Taux de base | Majorations | | | | Taux maximal (en respect de la section 3.4) |
|--|--------------|--------------|--------------------------|----------------------|----------------------------------|--|
| | | Population | Critères écoresponsables | | Consolidation des milieux de vie | |
| | | | SQEEP | PGA (élaboration) | | |
| VOLET 1 – Études préliminaires, plans et devis et réalisation des travaux | | | | | | |
| Infrastructures d'eau, y compris l'implantation de services | 35 | P 20 M 10 | 20 | 20 | – | P 95 M 85 G 75 |
| Prolongement de conduites | 15 | P 10 M 5 | | | 10 | P 75 M 70 G 65 |
| VOLET 2 – Renouvellement de conduites d'eau | | | | | | |
| Renouvellement de conduites | 65 | – | 5 | 5 | 5 | 80 |

Du 1^{er} janvier 2028 au 31 décembre 2031

| Catégorie de projets | Taux de base | Majorations | | | Taux maximal (en respect de la section 3.4) |
|--|--------------|--------------|--|----------------------------------|--|
| | | Population | Critères écoresponsables (PGA et SQEEP) | Consolidation des milieux de vie | |
| VOLET 1 – Études préliminaires, plans et devis et réalisation des travaux | | | | | |
| Infrastructures d'eau, y compris l'implantation de services | 35 | P 20 M 10 | 40 | – | P 95 M 85 G 75 |
| Prolongement de conduites | 15 | P 10 M 5 | | 10 | P 75 M 70 G 65 |
| VOLET 2 – Renouvellement de conduites d'eau | | | | | |
| Renouvellement de conduites | 65 | – | 10 | 5 | 80 |

3.2. Majorations du taux d'aide financière de base

Les majorations s'appliquent au moment d'établir le montant de l'aide financière, avant de transmettre la promesse.

3.2.1. Taille de la population

Différentes majorations sont applicables selon la population du requérant. La population est définie en fonction du décret de population en vigueur au moment du dépôt de la demande d'aide financière. À cette fin, un requérant est qualifié de :

- petite (P) municipalité si sa population est de moins de 6 500 habitants;
- moyenne (M) municipalité si sa population est de 6 500 à moins de 100 000 habitants;
- grande (G) ville si sa population est de 100 000 habitants et plus.

3.2.2. Critères écoresponsables

3.2.2.1. Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP)

Une majoration est accordée à tout requérant réalisant des études ou des travaux qui respecte l'une des conditions suivantes :

Pour tout requérant avec des actifs en eau potable

- Jusqu'au 31 décembre 2027 :
 - respecte les critères applicables à la SQEEP.

Pour tout requérant sans actif en eau potable ou présentant un projet visé par l'exception⁴

- Jusqu'au 31 décembre 2027 :
 - adopte une résolution dans laquelle il s'engage à respecter, au moment de la réclamation de dépenses finale, les critères applicables de la SQEEP.

À compter du 1^{er} janvier 2028, cette majoration est intégrée à la section 3.2.2.3.

3.2.2.2. Plan de gestion des actifs (PGA) en eau

Une majoration est accordée à tout requérant réalisant des études ou des travaux. Jusqu'au 31 décembre 2023, la majoration est accordée automatiquement. Pour les années subséquentes, la majoration doit respecter l'une des conditions suivantes :

Pour tout requérant avec des actifs en eau

- Du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 :
 - adopte une résolution municipale dans laquelle il s'engage à réaliser un PGA en eau selon le guide méthodologique du Ministère;
- Du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027 :
 - a élaboré un PGA en eau qui respecte les critères applicables.

Pour tout requérant sans actif en eau ou présentant un projet visé par l'exception³

- Du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027 :
 - adopte une résolution dans laquelle il s'engage à respecter, au moment de la réclamation de dépenses finale, les critères applicables au PGA.

À compter du 1^{er} janvier 2028, cette majoration est intégrée à la section 3.2.2.3.

⁴ Projets visés par l'exception : un projet d'implantation d'un service d'eau potable ou d'eaux usées, un projet visant à régler une problématique d'avis d'ébullition ou de non-consommation, un projet de mise aux normes d'assainissement des eaux usées visant à se conformer au ROMAEU ou un projet pour une station d'épuration des eaux usées visée par le MELCCFP pour l'ajout d'un système de désinfection ou de déphosphatation.

3.2.2.3. Critères écoresponsables

Une majoration est accordée à tout requérant réalisant des études ou des travaux qui respecte l'une des conditions suivantes :

Pour tout requérant avec des actifs en eau

- À compter du 1^{er} janvier 2028 :
 - respecte les critères écoresponsables.

Pour tout requérant sans actif en eau ou présentant un projet visé par l'exception⁵

- À compter du 1^{er} janvier 2028 :
 - adopte une résolution municipale dans laquelle il s'engage à respecter, au moment de la réclamation de dépenses finale, les critères écoresponsables.

3.2.2.4. Consolidation des milieux de vie

Une majoration est accordée à tout requérant réalisant des études ou des travaux de prolongement de services ou de renouvellement de conduites lorsque les critères suivants sont respectés :

- Ces études ou travaux visent un secteur à consolider, c'est-à-dire un secteur sous-utilisé d'une portion de territoire déjà construite, qui est situé à l'intérieur du PU et qui est déjà desservi par des routes.
- Ce secteur est visé par un outil de planification détaillée (programme particulier d'urbanisme ou plan d'aménagement d'ensemble) qui :
 - y prévoit une consolidation qui aura pour résultat d'y augmenter la densité résidentielle;
 - a été intégré à la planification ou à la réglementation municipale moins de 15 ans avant le dépôt de la demande d'aide financière.

⁵ Projets visés par l'exception : un projet d'implantation d'un service d'eau potable ou d'eaux usées, un projet visant à régler une problématique d'avis d'ébullition ou de non-consommation, un projet de mise aux normes d'assainissement des eaux usées visant à se conformer au ROMAEU ou un projet pour une station d'épuration des eaux usées visée par le MELCCFP pour l'ajout d'un système de désinfection ou de déphosphatation.

3.3. Bonifications

Les bonifications s'appliquent au moment d'établir le montant de l'aide financière, avant de transmettre la promesse.

Une bonification de 10 % est accordée à tout requérant réalisant des études ou des travaux :

- soit visant un projet de mise en commun de services d'eau potable ou d'eaux usées entre une ou plusieurs municipalités admissibles et une communauté membre des Premières Nations ou des Inuit;
- soit visant un projet de mise en commun pour l'implantation de services d'eau potable ou d'eaux usées entre des municipalités admissibles.

Une bonification de 10 % est accordée à tout requérant réalisant des études ou des travaux d'implantation de services lorsque les critères suivants sont respectés :

- Ces études ou travaux visent un secteur à consolider, c'est-à-dire un secteur sous-utilisé d'une portion de territoire déjà construite, qui est situé à l'intérieur d'un PU et qui est déjà desservi par des routes;
- Ce secteur est visé par un outil de planification détaillée (programme particulier d'urbanisme ou plan d'aménagement d'ensemble) qui :
 - y prévoit une consolidation qui aura pour résultat d'y augmenter la densité résidentielle;
 - a été intégré à la planification ou à la réglementation municipale moins de 15 ans avant le dépôt de la demande d'aide financière.

3.4. Taux d'aide maximal

La combinaison du taux d'aide de base et de possibles majorations et bonifications ne peut avoir pour résultat de porter le taux d'aide maximal au-delà du taux d'aide maximal qui apparaît à la section 3.1.

3.5. Calcul du taux d'aide financière pour les projets visant plus d'une municipalité

Le taux d'aide financière correspond à la moyenne pondérée des taux d'aide financière obtenus (sections 3.1, 3.2 et 3.3) pour chaque municipalité admissible. Le taux d'aide financière est appliqué sur le CMA déterminé par le Ministère dans le respect des présentes dispositions.

Dans les cas d'un projet de mise en commun avec une communauté membre des Premières Nations ou avec des Inuit, les dépenses assumées par ceux-ci ne sont pas admissibles dans le calcul du CMA.

3.6. Taux d'aide d'exception

Un taux d'aide de 95 % est applicable au CMA d'un projet de mise aux normes de l'eau potable ou d'assainissement des eaux usées pour les municipalités des Îles-de-la-Madeleine et de Grosse-Île.

4. Volet 1 – Infrastructures d'eau (éléments communs)

4.1. Critères d'admissibilité

Pour être admissibles, toutes les études et tous les travaux doivent être réalisés avant le 31 mars 2033.

4.1.1. Infrastructures municipales admissibles

Sont admissibles :

- les infrastructures d'eau potable : conduite d'amenée, installation de captage, usine de traitement, réservoir d'emmagasiner, poste de chloration et de contrôle de pression, conduite d'alimentation et conduite de distribution d'eau potable;
- les infrastructures d'eaux usées domestiques incluant les eaux pluviales : conduite de collecte et d'interception, bassin de rétention, station de pompage et de traitement et émissaire. La séparation d'égout unitaire et le contrôle des ouvrages de surverse d'égout unitaire sont également admissibles.

4.1.1.1. Travaux admissibles

Sont admissibles les travaux réalisés à forfait ou en régie suivants :

- l'agrandissement, le remplacement ou la mise en place d'infrastructures;
- la réhabilitation ou la rénovation d'infrastructures;
- les travaux de renouvellement de conduites associés à un projet de mise aux normes des infrastructures d'approvisionnement en eau ou de traitement de l'eau potable, d'interception et d'assainissement des eaux usées des municipalités de moins de 6 500 habitants;
- les travaux de renouvellement de conduites jumelés à la mise en place de nouvelles conduites ou au prolongement de conduites;
- les travaux requis pour réduire la fréquence des débordements afin de respecter les normes du MELCCFP;
- la remise en état des parties de terrains, de rues, de trottoirs ou d'installations connexes altérées par les travaux admissibles sur des infrastructures admissibles, pour une largeur totale d'un maximum de 11 mètres.

4.1.1.2. Travaux non admissibles

Sont notamment non admissibles :

- les travaux ayant fait l'objet d'une aide financière dans le cadre de tout autre programme d'infrastructures relevant du Ministère;
- les travaux usuels d'entretien ou liés à l'exploitation d'une infrastructure, y compris le remplacement prévisible et cyclique de composantes (par exemple la vidange des boues, le remplacement du média filtrant ou de la tourbe, le remplacement des membranes ou de la résine, etc.);
- les travaux visant les résidences secondaires habitables à l'année ou sur une base saisonnière ainsi que les chalets;
- les travaux visant les entrées d'aqueduc ou d'égouts situées sur un terrain privé;
- les travaux visant à mettre en place ou à améliorer des infrastructures d'eau dans le but d'implanter ou de maintenir une industrie;
- les travaux visant le développement de la municipalité, à l'exception de ce qui est prévu pour la consolidation des milieux de vie (sections 3.2.2.4. et 3.3.), ou visant à desservir une industrie, un parc industriel, un commerce, un établissement institutionnel, un camping municipal, une base de plein air, un centre de villégiature, un centre de ski, un réseau d'aqueduc ou d'égouts privé ou un parc privé de maisons mobiles;
- les travaux de contrôle des débordements des ouvrages de surverse à titre de mesures compensatoires exigées par le MELCCFP;
- les travaux visant une réduction des débordements d'eaux usées au-delà des objectifs fixés par le MELCCFP si ces objectifs sont déjà atteints;
- les travaux d'urgence et ceux visant à régler temporairement un problème.

Lorsque la réalisation du projet d'infrastructure est prévue conjointement avec des travaux non subventionnés au PRIMEAU 2023, un partage des travaux et des coûts doit être effectué et soumis pour approbation au Ministère. Dans le cas où il s'agit de travaux de pose de conduites dans une tranchée commune, le partage doit être établi selon le pourcentage apparaissant aux tableaux de l'annexe 1.

4.1.2. Usagers desservis admissibles

Pour être admissible, un projet doit desservir des résidences principales existantes.

Pour l'implantation d'un nouveau service d'aqueduc ou d'égout, le projet doit avoir un minimum de 20 branchements pour chaque service proposé.

Dans le cas d'un prolongement de service d'aqueduc ou d'égout, le projet doit totaliser un minimum de 10 branchements pour tous les services proposés. Les bâtiments institutionnels (école, centre hospitalier, résidence pour personnes âgées, résidence pour aînés, hôtel de ville et autres), commerciaux (restaurant, magasin, motel, camping, centre de ski, centre de villégiature et autres) et industriels ne doivent pas être pris en compte.

Le terme *résidence* renvoie à un logement principal et à un branchement par service. Par exemple, un bâtiment comportant quatre logements locatifs correspondra à quatre résidences et à quatre branchements d'aqueduc ou d'égout ou à huit branchements d'aqueduc et d'égout.

4.1.3. Localisation des travaux admissibles

Les infrastructures et les travaux admissibles doivent être situés à l'intérieur du PU en vigueur au moment du dépôt de la demande.

Les infrastructures et les travaux admissibles suivants peuvent être situés à l'extérieur du PU :

- pour l'eau potable : installations de captage, conduites d'amenée, usines de traitement, réservoirs, postes de chloration, postes de contrôle de pression, conduites d'alimentation et débitmètres sectoriels;
- pour les eaux usées domestiques, y compris les eaux pluviales : conduites d'interception, bassins de rétention, stations de pompage, stations d'épuration et émissaires;
- le renouvellement et la réhabilitation des conduites existantes.

La mise en place d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées à l'extérieur du PU peut être reconnue admissible pour des raisons de santé de la population, de salubrité, ou encore d'eau impropre ou non disponible pour la consommation humaine ou pour les usages domestiques courants. Ces cas exceptionnels devront être dûment justifiés par des analyses d'eau récentes pour les puits privés affectés ou par des rapports techniques sur les installations individuelles d'évacuation des eaux usées démontrant l'impossibilité de remplacer ces installations par d'autres installations conformes au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*. Pour de tels cas, seuls les travaux visant les résidences pour lesquelles la problématique est démontrée sont admissibles à une aide financière, et le nombre de branchements admissibles doit respecter la section 4.1.2.

Dans le cas où la limite du PU se situe au centre d'une voie, toutes les résidences localisées de part et d'autre de cette voie sont considérées, aux fins du programme, comme étant à l'intérieur du PU.

4.1.4. Définition des besoins admissibles

Afin de déterminer les dimensions maximales des équipements de traitement de l'eau admissibles à l'aide financière, les besoins en eau admissibles correspondent :

- soit à ceux requis pour un horizon de 10 ans sur la base d'un scénario plausible et démontré par le requérant à partir de statistiques gouvernementales;
- soit à ceux des besoins actuels mesurés, correspondant à la moyenne des trois dernières années majorée des besoins théoriques additionnels pour une augmentation de la population d'au plus 10 %.

Pour une station d'épuration des eaux usées, les besoins en eau incluent les débits et les charges à traiter.

4.2. Date d'admissibilité des dépenses

4.2.1. Coûts directs

Les coûts directs sont admissibles à partir de la date de signature de la lettre de promesse d'aide financière.

4.2.2. Frais incidents et autres coûts

Les frais incidents et les autres coûts sont admissibles à compter de la date de signature de la lettre de présélection.

4.3. Présélection et approbation des demandes

4.3.1. Présélection des demandes

Préalablement à l'obtention d'une aide financière, une demande doit faire l'objet d'une présélection basée sur les critères ci-dessous. Ainsi, lorsqu'une demande est jugée prioritaire et que l'enveloppe budgétaire du programme le permet, une lettre de présélection sera transmise au requérant. Cette lettre précise la date de début d'admissibilité des dépenses ainsi que les étapes à réaliser et les documents à fournir préalablement à la transmission de la lettre de promesse d'aide financière.

4.3.2. Critères de présélection

Chaque demande d'aide financière est appréciée en fonction de la problématique actuelle relatée par le requérant, et non pas sur la base d'une situation appréhendée ou de besoins futurs. Cette problématique doit concerner les infrastructures municipales d'eau potable et d'eaux usées déjà en place ou des installations individuelles d'eau potable ou d'évacuation des eaux usées de résidences principales.

Les projets de mise aux normes pour répondre aux exigences du *Règlement sur la qualité de l'eau potable* et du *Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées* sont admissibles, tout comme les projets relatifs à un avis d'ébullition ou de non-consommation ou à une station d'épuration des eaux usées visée par le MELCCFP pour l'ajout d'un système de désinfection ou de déphosphatation ou pour répondre aux besoins essentiels d'une population.

Les projets visant le renouvellement d'infrastructures municipales d'eau sont également prioritaires. Ils doivent corriger des infrastructures vétustes dont la pérennité est menacée à court terme ou dont le fonctionnement est mis en péril par la dégradation ou l'usure des structures ou des équipements majeurs composant ces ouvrages. Ce type de projet doit être dûment consigné et la problématique concernée doit être justifiée par un rapport technique étoffé. Cette analyse doit refléter l'état physique réel de l'installation et relater les défaillances survenues. Cette justification ne doit pas être basée uniquement sur la durée de vie restante des composantes ou sur le risque théorique appréhendé associé uniquement à l'âge.

Les besoins en investissement visant l'amélioration de la protection contre l'incendie ou de la circulation d'eau dans le réseau d'aqueduc et ceux relatifs à des problèmes de gestion ou de fonctionnement d'équipements ne constituent pas une priorité pour le programme. C'est également le cas pour les besoins en lien avec la perte ou le manque de capacité théorique des équipements, le manque de flexibilité d'opération, le manque de fonctions automatiques, les pannes ou les défauts de certains équipements.

Le Ministère se réserve le droit d'évaluer les demandes prioritaires, en fonction de l'ampleur et de la priorité des besoins ainsi que de la pertinence de la démonstration soumise par le requérant à ces égards. Le Ministère se réserve également le droit de limiter le nombre de demandes sélectionnées afin de respecter l'enveloppe budgétaire du programme.

4.4. Promesse d'aide financière

Lorsque le requérant fournit au Ministère les renseignements demandés, la ministre peut transmettre une promesse d'aide financière. La lettre établit le CMA ainsi que le montant de l'aide financière.

Au sous-volet 1.1, l'aide financière est promise par la ministre sur la base des coûts estimés des activités ou des études à réaliser ou sur la base du résultat des soumissions relatives à ces études ou à ces activités fournies par le requérant.

Au sous-volet 1.2, la promesse d'aide financière est accordée lorsque :

- la définition du projet est complétée et les coûts de réalisation des travaux sont confirmés par le requérant sur la base de la soumission conforme qu'il prévoit retenir;
- la participation d'autres ministères est confirmée, le cas échéant, notamment celle du MTMD;
- les autorisations gouvernementales requises, notamment celles du MELCCFP et du MTMD, sont obtenues;
- s'il y a lieu, un projet d'entente intermunicipale ou avec un autre partenaire a été conclu pour la répartition des coûts des travaux et des coûts d'exploitation.

4.5. Processus d'approbation

Les demandes soumises au volet 1 d'un projet dont le coût estimé est supérieur à trois millions de dollars et comportant des travaux visant un traitement de l'eau potable ou un traitement des eaux usées devront suivre le processus d'approbation décrit à l'annexe 3.

4.6. Réclamation de dépenses

Pour avoir accès à l'aide financière octroyée, le bénéficiaire doit présenter au Ministère des réclamations de dépenses.

Dans le cadre du programme, tous les coûts admissibles devront avoir été payés par le bénéficiaire avant d'être réclamés aux fins de remboursement, sauf, après l'acceptation provisoire des travaux, les retenues contractuelles ainsi que les frais d'audit engagés, lesquels sont considérés comme des dépenses engagées et peuvent être remboursés par le Ministère.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre, à la satisfaction du Ministère, l'ensemble des données nécessaires à l'appréciation des résultats du programme, notamment les renseignements nécessaires à la mesure des indicateurs de résultats prévus dans le cadre normatif et ceux relatifs au suivi et à l'évaluation préliminaire du programme.

SPÉCIFIQUE AU SOUS-VOLET 1.1

Le bénéficiaire présente sa réclamation finale à la fin de la réalisation des études et des activités.

Le bénéficiaire accompagne sa réclamation des documents exigés par le Ministère, lesquels doivent démontrer que les dépenses ont effectivement été engagées et payées pour les études et les activités de conception préalables aux travaux de construction.

Pour obtenir le versement de l'aide financière :

- le bénéficiaire dont la population est de moins de 100 000 habitants transmet, avec sa réclamation finale, tout certificat d'autorisation exigé en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) pour la réalisation des travaux découlant des études et des activités subventionnées, si applicable;
- le bénéficiaire dont la population est de 100 000 habitants ou plus transmet, avec sa réclamation finale, les rapports finaux qu'il s'est engagé à produire dans la convention d'aide financière.

SPÉCIFIQUE AU SOUS-VOLET 1.2

Réclamation de dépenses partielle

Durant la réalisation des travaux, le bénéficiaire transmet un maximum de deux réclamations au Ministère par année financière du gouvernement, soit du 1^{er} avril au 31 mars de chaque année.

La réclamation est uniquement basée sur les décomptes progressifs de l'entrepreneur et les recommandations de paiement afférentes signées. Le bénéficiaire joint à sa réclamation, dans le format que détermine le Ministère, l'information requise sur l'état d'avancement des travaux prévus à la convention d'aide financière, y compris les dépenses engagées et à venir qui composent le CMA.

Pour les réclamations partielles, l'aide financière pouvant être approuvée par le Ministère est limitée à 90 % de l'aide financière totale promise. Tout solde de dépenses reconnues admissibles qui va au-delà de 90 % de l'aide financière totale promise sera considéré lors de la réclamation finale.

Réclamation de dépenses finale

Le bénéficiaire présente sa réclamation à la fin de la réalisation de ses travaux.

La réclamation englobe toutes les dépenses reconnues admissibles pour la réalisation des travaux prévus à la convention d'aide financière, indépendamment de l'approbation par le Ministère de la ou des réclamations partielles.

4.7. Versement de l'aide financière

L'aide financière du gouvernement du Québec est payable au comptant à la suite de l'approbation de chaque réclamation de dépenses par le Ministère.

4.8. Examen ou vérification

Toutes les demandes bénéficiant d'une aide financière feront l'objet, avant l'approbation de la réclamation finale, d'un examen ou d'une vérification.

Tout bénéficiaire tient des comptes et des registres appropriés et précis à l'égard de chaque aide financière qu'il reçoit. Ces comptes et ces registres sont rendus accessibles au Ministère, à la suite d'un préavis raisonnable en ce sens.

Les originaux des documents d'appel d'offres, des pièces justificatives et des registres afférents à toutes les activités et à tous les travaux ayant fait l'objet d'une aide financière sont conservés pour au moins trois ans suivant la date de transmission au Ministère de la réclamation finale des dépenses.

5. Sous-volet 1.1 – Études préliminaires et plans et devis

Les études préalables à la réalisation des travaux doivent permettre d'établir un projet basé sur une solution plausible, économique et acceptée par le Ministère.

5.1. Présélection de la demande

Aucune dépense effectuée avant la signature de la lettre de présélection ne pourra être considérée comme admissible au programme.

À la suite de la présélection de sa demande, le requérant dispose d'un maximum de trois ans, tout en respectant les délais prévus à la section 2.4, pour déposer les documents permettant à la ministre de transmettre une promesse d'aide financière. À défaut, la demande d'aide financière sera caduque et les dépenses engagées par le requérant seront reconnues non admissibles au PRIMEAU 2023.

5.2. Coûts admissibles

Sont admissibles :

- les coûts associés aux étapes préalables à la réalisation de travaux admissibles sur des infrastructures admissibles. Ces étapes préalables comprennent, sans s'y limiter, les études préliminaires, les études géotechniques, les caractérisations environnementales, la conception des ouvrages et la préparation des plans et devis.

5.2.1. Frais incidents admissibles

Sont admissibles :

- les honoraires versés aux professionnels reconnus compétents, y compris ceux relevant de la FQM;
- les frais d'honoraires pour des travaux effectués en régie, qui comprennent :
 - les salaires, au taux horaire régulier, versés aux professionnels et aux techniciens reconnus compétents qui sont à l'emploi de la municipalité bénéficiaire ou d'une autre municipalité ou MRC,
 - les contrats de main-d'œuvre;
- les taxes nettes applicables aux frais incidents admissibles.

5.2.2. Autres coûts admissibles

Sont admissibles :

- les coûts liés aux études d'évaluation des impacts sur l'environnement et au suivi des mesures de correction et d'atténuation de ces impacts lorsque ces études sont exigées par le gouvernement;
- les coûts inhérents à l'obtention d'autorisations gouvernementales;
- les coûts liés aux études de potentiel archéologique ou aux fouilles, le cas échéant;
- les coûts afférents aux communications et à l'affichage exigés par le gouvernement;
- les coûts pour la recherche d'eau souterraine;
- les coûts relatifs à la caractérisation de l'eau;
- les coûts d'essais pilotes de systèmes de traitement de l'eau;
- les coûts des vérifications exigées par le gouvernement;
- les taxes nettes afférentes aux autres coûts admissibles.

5.3. Coûts non admissibles

Sont notamment non admissibles :

- les dépenses découlant d'un contrat de construction ou de préachat;
- le dépassement du CMA confirmé à la convention d'aide financière;
- les coûts des services normalement fournis par le bénéficiaire dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, du développement des besoins, de la préparation du plan d'intervention ou de la planification budgétaire et administrative des travaux;
- les frais généraux de même que les autres frais d'exploitation ou d'administration directs ou indirects;
- le salaire des employés affectés à l'administration municipale;
- la majoration du taux horaire des salaires et les avantages sociaux des employés municipaux affectés à la réalisation des travaux;
- les coûts d'achat de réseaux privés d'eau potable ou d'égouts, de terrains, de bâtiments, de servitudes ou de droits de passage et les frais connexes (notaire, changement de zonage, courtage, arpenteur-géomètre, enregistrements, droits de mutation);
- les coûts relatifs à toute indemnisation, à toute compensation ou à toute mesure de mitigation environnementale;
- les frais de financement temporaire;
- les frais d'émission associés au financement permanent;
- les honoraires et les frais juridiques;
- la rémunération versée à un lobbyiste;
- les coûts de tout bien ou service reçu en tant que don ou contribution non financière;

- la portion de la taxe de vente du Québec (TVQ) et de la taxe sur les produits et services (TPS) que le bénéficiaire se fait rembourser et tout autre coût admissible à un remboursement;
- les dépenses liées à des activités réalisées par une entreprise inscrite au RENA.

6. Sous-volet 1.2 – Réalisation des travaux

Ce sous-volet vise la réalisation de travaux de construction. La définition des projets doit être complétée. De plus, toutes les autorisations gouvernementales requises, dont celle du MELCCFP, si applicable, et la confirmation de l'implication du MTMD, le cas échéant, doivent être obtenues.

6.1. Coûts admissibles

Aux fins du calcul de l'aide financière, le Ministère déterminera le CMA des travaux reconnus admissibles sur la base de la solution plausible et économique qu'il aura acceptée. Ce CMA peut être bonifié d'un maximum de 5 % si le requérant opte pour une solution différente répondant mieux à ses besoins.

6.1.1. Coûts directs admissibles

Sont admissibles :

- les dépenses relatives aux travaux admissibles de construction, d'agrandissement, de remplacement, de rénovation ou de réhabilitation d'une infrastructure admissible;
- les frais d'arpentage au chantier;
- les frais de contrôle de la qualité au chantier, y compris les frais de laboratoire;
- les taxes nettes afférentes aux coûts directs admissibles;
- les dépenses associées aux ajustements du prix du bitume ou des tarifs de camionnage en vrac, si des clauses spécifiques visant ces ajustements sont prévues au devis.

Dans le cas des travaux en régie, sont admissibles :

- les salaires, au taux horaire régulier des employés municipaux affectés à la réalisation des travaux;
- les contrats de main-d'œuvre;
- les achats de matériaux et de fournitures spécifiés aux plans et devis;
- les coûts associés à l'utilisation d'une réserve de matériaux pour la réalisation des travaux en régie (l'achat des matériaux sera reconnu admissible rétroactivement et le coût leur étant attribué est celui payé au moment de la constitution de la réserve);
- les frais de location d'outils, d'équipements et de machinerie, y compris la machinerie du bénéficiaire, pourvu que leurs coûts ne dépassent pas les taux prévus au répertoire *Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers* du gouvernement du Québec en vigueur durant l'année de réalisation des travaux.

6.1.2. Frais incidents admissibles

Les frais incidents admissibles sont limités à 20 % des coûts directs admissibles en incluant les frais incidents liés aux études et à la conception des ouvrages et équipements.

Les frais incidents admissibles sont ceux spécifiquement nécessaires pour les étapes de réalisation des travaux admissibles. Ils incluent, sans s'y limiter :

- les frais d'appel d'offres de construction, d'analyse des soumissions et de recommandation au maître d'ouvrage, de surveillance des travaux, de délivrance du certificat de conformité des ouvrages, de préparation des plans tels que construits ainsi que de gestion de projet;
- les honoraires versés aux professionnels et aux techniciens reconnus compétents, y compris ceux relevant de la FQM;
- les taxes nettes applicables aux frais incidents admissibles.

Dans le cas des travaux en régie, sont admissibles :

- les salaires, au taux horaire normal, versés aux professionnels et aux techniciens reconnus compétents qui sont à l'emploi du bénéficiaire ou d'une autre municipalité ou MRC;
- les contrats de main-d'œuvre.

6.1.3. Autres coûts admissibles

Sont admissibles :

- les coûts des formations nécessaires à l'opération des nouvelles infrastructures;
- les coûts des appareils d'échantillonnage et de laboratoire nécessaires à l'exploitation des équipements de traitement de l'eau;
- les coûts de mise en service des stations de traitement de l'eau potable ou des eaux usées;
- les coûts des vérifications exigées par le gouvernement;
- les coûts d'un panneau permanent installé à la demande du Ministère et portant une inscription indiquant que les travaux ont été réalisés dans le cadre du PRIMEAU 2023 ou faisant référence à l'inauguration du projet;
- les taxes nettes applicables aux autres coûts admissibles.

6.2. Coûts non admissibles

Sont notamment non admissibles :

- les dépenses effectuées pour des travaux de construction associés à un contrat de construction octroyé avant la date de signature de la lettre de promesse d'aide financière par la ministre;
- le dépassement du CMA confirmé à la convention d'aide financière;

- les dépenses associées à des travaux dont l'objet n'est pas précisé au contrat conclu avec l'entrepreneur et qui se trouvent sous des rubriques de type « contingences », « travaux divers non indiqués aux plans », « réserve budgétaire », « imprévus » ou « pièces de rechange »;
- les dépenses associées aux études préliminaires et à la conception des ouvrages;
- les dépenses associées aux changements apportés aux plans et devis après l'ouverture des soumissions et avant la signature de contrat;
- les dépenses engagées pour les projets annulés;
- les coûts des services normalement fournis par le bénéficiaire dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, du développement des besoins, de la préparation du plan d'intervention ou de la planification budgétaire et administrative des travaux;
- les frais généraux de même que les autres frais d'exploitation ou d'administration directs ou indirects;
- le salaire des employés affectés à l'administration municipale;
- la majoration du taux horaire des salaires et les avantages sociaux des employés municipaux affectés à la réalisation des travaux;
- les coûts de réparation et de maintenance générale ou périodique;
- les coûts de location de terrains, d'édifices, d'équipements autres que les équipements requis au projet et d'autres installations;
- les coûts d'achat de réseaux privés d'eau potable ou d'égouts, de terrains, de bâtiments, de servitudes ou de droits de passage et leurs frais connexes (notaire, courtage, arpenteur-géomètre, enregistrements, droits de mutation);
- les coûts d'entretien, d'exploitation ou de fonctionnement des infrastructures subventionnées;
- les coûts de démolition ou du retrait des infrastructures abandonnées, à l'exclusion des infrastructures souterraines et des infrastructures dont le retrait est requis pour l'installation de la nouvelle infrastructure;
- les coûts relatifs à toute indemnisation, à toute compensation ou à toute mesure de mitigation environnementale;
- les frais de financement temporaire;
- les frais d'émission associés au financement permanent;
- les frais juridiques indépendamment de leur objet;
- la rémunération versée à un lobbyiste;
- les coûts de tout bien ou service reçu en tant que don ou contribution non financière;
- la portion de la taxe de vente du Québec (TVQ) et de la taxe sur les produits et services (TPS) que le bénéficiaire se fait rembourser et tout autre coût admissible à un remboursement;
- les dépenses liées à des activités réalisées par une entreprise inscrite au RENA.

6.3. Directives de changements

Les DC, à l'exclusion des crédits, pouvant faire l'objet d'une aide financière sont celles directement associées aux travaux prévus à la convention d'aide financière. L'aide financière dont elles peuvent faire l'objet est établie en appliquant le taux d'aide déterminé pour les travaux à 50 % du coût de chacune des DC admissibles, sans dépasser le CMA prévu à la convention d'aide financière.

L'ajout de travaux non associés directement à ceux prévus à la convention d'aide financière n'est pas admissible.

6.4. Balises économiques

Pour les projets d'implantation de nouveaux services d'aqueduc et d'égout et pour le prolongement de tels services, en fonction du nombre de résidences principales desservies admissibles, le Ministère limite le CMA d'un projet sur la base des balises économiques ci-après :

| CMA par résidence desservie admissible en fonction de l' implantation ¹ du ou des services projetés | |
|---|-----------|
| Aqueduc seul | 41 000 \$ |
| Égout seul | 69 000 \$ |
| Aqueduc et égout | 98 000 \$ |

¹ Il s'agit de la mise en place de nouveaux services d'eau.

| CMA par résidence desservie admissible en fonction du prolongement ¹ du ou des services projetés | |
|--|-----------|
| Aqueduc seul | 24 000 \$ |
| Égout seul | 28 000 \$ |
| Aqueduc et égout | 41 000 \$ |

¹ Il s'agit du prolongement de services d'eau existants.

Si les travaux visés par le prolongement ou l'implantation des services projetés respectent les conditions applicables à un secteur à consolider (sections 3.2.2.4. et 3.3), le nombre de résidences admissibles sera augmenté de 15 %.

Pour les projets de prolongement, ces critères s'appliquent, le cas échéant, à toutes les infrastructures touchées par le prolongement, y compris la station d'épuration des eaux usées ou l'usine de filtration de l'eau potable, et non uniquement à la mise en place des conduites d'eau. Les demandes visant les infrastructures intermunicipales font l'objet d'une analyse spécifique.

Dans le cas d'une demande visant l'implantation ou le prolongement d'un service, si les travaux projetés prévoient également le remplacement de conduites existantes, le dossier fera l'objet d'un traitement spécifique dans le cadre du sous-volet 1.2. Les travaux visant l'implantation ou le prolongement d'un ou plusieurs services seront assujettis aux balises économiques ajustées dans le cadre du sous-volet 1.2. Pour ces travaux, un partage des travaux et des coûts doit être établi selon le pourcentage apparaissant aux tableaux de l'annexe 1.

Dans le cas des municipalités des Îles-de-la-Madeleine et de Grosse-Île, les balises économiques seront bonifiées de 30 %.

7. Volet 2 – Renouvellement de conduites d'eau

7.1. Critères d'admissibilité

7.1.1. Infrastructures municipales admissibles

Sont admissibles :

- les conduites d'eau identifiées au plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable ou d'égouts domestique, unitaire ou pluvial et des chaussées avec une classe d'interventions intégrées D⁶, à l'exception des conduites d'eau potable visées pour une intervention en raison d'un manque de protection contre l'incendie ou des conduites d'égout pluvial seules;
- les conduites d'eau identifiées pour la réhabilitation, lesquelles doivent avoir une classe d'interventions préliminaires D⁵;
- une conduite d'égout pluvial ou une conduite domestique ajoutée lors de la séparation d'une conduite d'égout unitaire de classe d'interventions intégrées D⁵;
- les branchements de service et les accessoires sur les conduites à remplacer ou à réhabiliter;
- les conduites à remplacer, pour lesquelles un plan d'intervention n'est pas exigé par le Ministère en raison de leur vétusté manifeste :
 - les conduites ayant atteint 90 % de leur durée de vie utile,
 - les conduites installées de façon artisanale,
 - les conduites d'aqueduc traversant des regards d'égout,
 - les conduites d'eau potable en fonte grise, Carlon et en bois,
 - les conduites d'égouts sanitaire, unitaire ou pluvial en grès, en béton non armé et en tuyau de tôle ondulée galvanisée.

⁶ La classe D signifie « attention immédiate » :

https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/infrastructures/plan_intervention_renouvellement/guide_plan_intervention.pdf

7.1.1.1. Travaux admissibles

Sont admissibles :

- les travaux de remplacement d'une conduite;
- les travaux de réhabilitation visant toute la longueur d'une conduite tels que la réhabilitation par chemisage, par tubage ou par projection;
- les travaux de remplacement d'une conduite d'égout unitaire par une conduite d'égout domestique et/ou une conduite d'égout pluvial;
- les travaux de reconstruction de la chaussée sur la pleine largeur, de bordures ou de trottoirs associés aux travaux de remplacement de conduites admissibles;
- l'ajout d'une protection cathodique.

7.1.1.2. Travaux non admissibles

Sont notamment non admissibles :

- les travaux ayant reçu une aide financière dans le cadre d'un programme d'infrastructures relevant du Ministère;
- les travaux de réhabilitation ponctuelle tels que la pose de manchons, le colmatage ou l'injection de joints;
- les interventions visant uniquement les ouvrages ou les accessoires ponctuels tels que les chambres, les regards, les branchements de service, la protection cathodique, etc.;
- l'ajout d'une conduite d'égout pluvial lorsque cet ajout n'est pas requis pour la séparation d'une conduite d'égout unitaire prioritaire selon le plan d'intervention approuvé par le Ministère;
- le prolongement ou la mise en place d'un émissaire d'égout pluvial;
- les travaux réalisés conjointement avec d'autres travaux localisés à l'intérieur d'un même tronçon et bénéficiant d'une aide financière provenant du sous-volet 1.2 du présent programme ou d'une autre source de financement gouvernementale, y compris le programme de la TECQ, à l'exception des travaux réalisés conjointement avec le MTMD ou avec un programme visant l'enfouissement des câbles;
- dans le cas de travaux réalisés conjointement avec le MTMD ou avec un programme visant l'enfouissement des câbles, les travaux de reconstruction de la chaussée sur la pleine largeur, de bordures et de trottoirs pris en charge par le MTMD ou par un programme visant l'enfouissement des câbles (ces travaux ne sont pas admissibles à l'aide financière supplémentaire de l'annexe 2);
- les travaux de réhabilitation sans tranchée des conduites (ces travaux ne sont pas admissibles à l'aide financière supplémentaire de l'annexe 2 ni à la majoration de la section 3.2.2.4., « Consolidation des milieux de vie »);
- les travaux situés sur la partie de terrain privée concernant des entrées de service d'aqueduc ou d'égout;
- dans le cas des travaux réalisés en régie, les travaux amorcés avant la date de signature de la promesse d'aide financière.

7.2. Date d'admissibilité des dépenses

7.2.1. Coûts directs

Les coûts directs sont admissibles à partir de la date de signature de la lettre de promesse d'aide financière par la ministre.

7.2.2. Frais incidents et autres coûts

Les frais incidents et les autres coûts, y compris les dépenses en régie, sont admissibles rétroactivement jusqu'à deux ans avant la date à laquelle la demande d'aide financière a été reçue au Ministère.

7.3. Sélection et approbation des demandes

7.3.1. Critères de sélection

Toutes les demandes ont un niveau de priorité équivalent, considérant qu'elles concernent exclusivement un renouvellement de conduites. L'analyse des demandes est basée uniquement sur l'admissibilité des travaux présentés d'après les plans d'intervention déposés par les requérants.

7.3.2. Présélection des demandes

Aucune présélection n'est effectuée préalablement à la confirmation d'aide financière par la ministre.

7.3.3. Promesse d'aide financière

La promesse d'aide financière est transmise à la suite de l'analyse de la demande par le Ministère.

À la suite de la transmission de la lettre de promesse, le bénéficiaire aura deux ans, tout en respectant les délais prévus à la section 2.4, pour octroyer un contrat de construction relatif au projet. À défaut, la demande d'aide financière est caduque et les dépenses engagées par le requérant seront reconnues non admissibles au PRIMEAU 2023. Dans le cas où le projet prévoit des travaux réalisés conjointement avec le MTMD, le bénéficiaire disposera d'un maximum de trois ans.

7.4. Coûts admissibles

7.4.1. Coûts directs admissibles

Sont admissibles :

- les coûts de travaux admissibles de remplacement ou de réhabilitation d'une conduite admissible;
- les frais d'arpentage au chantier;
- les coûts de contrôle de la qualité au chantier, y compris les frais de laboratoire;
- les taxes nettes afférentes aux coûts directs admissibles.

Dans le cas des travaux en régie, sont admissibles :

- les salaires, au taux horaire régulier, des employés municipaux affectés à la réalisation des travaux;
- les contrats de main-d'œuvre;
- les achats de matériaux et de fournitures spécifiés aux plans et devis;
- les frais de location d'outils, d'équipements et de machinerie, y compris la machinerie du bénéficiaire, pourvu que leurs coûts ne dépassent pas les taux prévus au répertoire *Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers* du gouvernement du Québec en vigueur durant l'année de réalisation des travaux.

7.4.2. Frais incidents admissibles

Les frais incidents admissibles des projets sont limités à 20 % des coûts directs admissibles.

Sont admissibles :

- les honoraires versés à toutes les étapes du projet admissible aux ingénieurs, aux architectes, aux techniciens ou autres professionnels reconnus compétents;
- les taxes nettes applicables aux frais incidents admissibles.

Dans le cas des travaux en régie, sont admissibles :

- les salaires, au taux horaire régulier, versés à toutes les étapes du projet admissible aux ingénieurs, aux architectes, aux techniciens et autres professionnels du bénéficiaire ou d'une autre municipalité ou MRC;
- les contrats de main-d'œuvre.

7.4.3. Autres coûts admissibles

Sont admissibles :

- les coûts afférents aux communications publiques, lorsqu'elles sont exigées par la ministre;
- les coûts inhérents à l'obtention d'autorisations gouvernementales;
- les coûts liés aux études d'évaluation des impacts sur l'environnement;
- les coûts liés aux études de potentiel archéologique ou aux fouilles, le cas échéant;
- les coûts liés aux taxes nettes applicables aux autres coûts admissibles;
- les coûts liés au rapport d'audit, préparé par un auditeur externe, lorsqu'un tel rapport est demandé par la ministre.

7.5. Coûts non admissibles

Sont notamment non admissibles :

- les dépenses effectuées pour la préparation et la conception des travaux datant de plus de deux ans avant le dépôt de la demande d'aide financière;
- les dépenses effectuées pour des travaux de construction associés à un contrat de construction octroyé avant la date de la promesse d'aide financière;
- les dépenses associées à des travaux dont l'objet n'est pas précisé au contrat conclu avec l'entrepreneur et qui se trouvent sous des rubriques de type « contingences », « travaux divers non indiqués aux plans », « réserve budgétaire », « imprévus » ou « pièces de rechange »;
- les dépenses engagées pour les projets annulés;
- les coûts des services normalement fournis par le bénéficiaire dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, du développement des besoins, de la préparation du plan d'intervention ou de la planification budgétaire et administrative des travaux;
- les frais généraux de même que les autres frais d'exploitation ou d'administration directs ou indirects;
- le salaire des employés affectés à l'administration municipale;
- la majoration du taux horaire des salaires et les avantages sociaux des employés municipaux affectés à la réalisation des travaux;
- les coûts de réparation et de maintenance générale ou périodique;
- la location de terrains, d'édifices, d'équipements autres que les équipements requis au projet et d'autres installations;
- l'achat de réseaux privés d'eau potable ou d'égouts, de terrains, de bâtiments, de servitudes ou de droits de passage et les frais connexes (notaire, changement de zonage, courtage, arpenteur-géomètre, enregistrements, droits de mutation);
- les coûts d'entretien d'une infrastructure subventionnée dans le cadre du programme;
- les coûts de démolition ou du retrait des infrastructures abandonnées, à l'exclusion des infrastructures souterraines;

- les coûts relatifs à toute indemnisation, à toute compensation ou à toute mesure de mitigation environnementale;
- les frais de financement temporaire;
- les frais d'émission associés au financement permanent;
- les frais juridiques indépendamment de leur objet;
- la rémunération versée à un lobbyiste;
- les coûts de tout bien ou service reçu en tant que don ou contribution non financière;
- la portion de la taxe de vente du Québec (TVQ) et de la taxe sur les produits et services (TPS) que le bénéficiaire se fait rembourser et tout autre coût admissible à un remboursement;
- les dépenses liées à des activités réalisées par une entreprise inscrite au RENA.

7.6. Aide financière

Le Ministère détermine l'aide financière de base pour les travaux admissibles en fonction, notamment, du type, du nombre, du diamètre et de la longueur des conduites à réhabiliter ou à remplacer, de la complexité des travaux, de l'ajout d'une protection cathodique ainsi que des travaux de reconstruction connexes (bordures, trottoirs, chaussée) et des travaux relatifs aux conduites d'égout pluvial associées à ces travaux, conformément à l'annexe 2. À cette aide financière de base peuvent s'ajouter des majorations et des bonifications telles qu'elles sont spécifiées à la section 3.1, permettant ainsi de déterminer l'aide financière accordée au projet et le taux d'aide qui lui est applicable.

Si des travaux reconnus admissibles sont réalisés en partie ou ne sont pas réalisés, l'aide financière est ajustée à la baisse sur la base des montants de l'annexe 2 et du taux d'aide global déterminé initialement. Dans un tel cas, le bénéficiaire ne peut alors ajouter des travaux pour bénéficier du solde de l'aide financière qui serait rendu ainsi disponible. De même, il ne peut pas ajouter des travaux pour bénéficier d'un solde résiduel d'aide financière non utilisé.

Le montant maximal de l'aide financière qui peut être versée au bénéficiaire est établi en appliquant le taux d'aide indiqué à la convention d'aide financière au coût réel des travaux, comme établi au rapport d'audit qui doit accompagner la déclaration finale de réalisation des travaux admissibles. Le coût réel des travaux sera établi conformément aux définitions des coûts admissibles et non admissibles décrits aux points précédents. Lorsqu'une technique de réhabilitation sans tranchée est utilisée pour la réalisation des travaux, une bonification de 10 % du taux d'aide indiqué à la convention d'aide financière est appliquée au coût réel des travaux de réhabilitation sans tranchée lors de la déclaration finale de réalisation des travaux admissibles, sans toutefois dépasser le taux d'aide maximal (section 3.1).

LIMITE APPLICABLE POUR LES MUNICIPALITÉS DE MOINS DE 100 000 HABITANTS

Un bénéficiaire ne peut obtenir plus de trois (3) promesses d'aide à la fois et chacune d'elles est limitée à une aide financière de 7,5 millions de dollars. Il doit produire une déclaration finale, approuvée par le Ministère, pour les travaux faisant l'objet d'une première promesse avant d'obtenir la suivante.

LIMITE APPLICABLE POUR LES VILLES DE 100 000 HABITANTS ET PLUS

Un bénéficiaire ne peut ne peut obtenir plus de trois (3) promesses d'aide à la fois et chacune d'elles est limitée à une aide financière de 15 millions de dollars. Il doit produire une déclaration finale, approuvée par le Ministère, pour les travaux faisant l'objet d'une première promesse avant d'obtenir la suivante. Dans le cas de la Ville de Montréal, cette limite est de six demandes.

Pour chaque demande, au moment de l'analyse de la déclaration finale du bénéficiaire par le Ministère, si le montant maximal de l'aide financière indiqué à la convention d'aide financière n'est pas atteint, le solde résiduel d'aide financière pourra être considéré pour une autre demande du même bénéficiaire sans dépasser la limite de l'enveloppe qui lui est attribuée.

7.7. Déclaration finale des dépenses

Le bénéficiaire présente une déclaration finale de réalisation des travaux à la fin de la réalisation des travaux. Cette déclaration est accompagnée d'un rapport d'audit réalisé par un vérificateur et elle est signée par le directeur général, le greffier-trésorier ou le trésorier de la municipalité.

La déclaration finale est produite suivant la forme prescrite par le Ministère et elle est accompagnée de tout autre document que celui-ci requiert.

Le directeur général de la municipalité accompagne la déclaration finale d'une attestation indiquant :

- que les mesures appropriées ont été prises afin que les contrats nécessaires à la réalisation des travaux soient octroyés dans le respect des lois, règlements et normes en vigueur, y compris du règlement de gestion contractuelle de la municipalité;
- que les dépenses réclamées ont été payées. Sans avoir l'obligation de les transmettre, la municipalité doit conserver les preuves de paiement telles que les chèques compensés ou les relevés de transactions, et être en mesure de fournir ces pièces aux fins de vérification (selon la section 7.9) ou à la demande du Ministère.

Malgré ce qui précède, après l'acceptation provisoire des travaux, aux fins uniquement des travaux de vérification externe, les retenues contractuelles liées aux travaux réalisés par le bénéficiaire sont réputées être un coût admissible payé par celui-ci, tout comme le sont les coûts d'audit externe.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre, à la satisfaction du Ministère, l'ensemble des données nécessaires à l'appréciation des résultats du programme, notamment les renseignements nécessaires à la mesure des indicateurs de résultats prévus dans le cadre normatif et ceux relatifs au suivi et à l'évaluation préliminaire du programme.

7.8. Versement de l'aide financière

L'aide financière est versée au comptant à la suite de l'approbation de la déclaration finale par la ministre.

7.9. Vérification

Toute déclaration finale est attestée par un auditeur externe ou le vérificateur général de la municipalité. Celui-ci démontre que les conditions de versement de l'aide financière ont été respectées. Le Ministère peut aussi procéder, avant l'approbation de la déclaration finale, à une vérification sur place.

Tout bénéficiaire tient des comptes et des registres appropriés et précis à l'égard de chaque aide financière qu'il reçoit. Ces comptes et ces registres sont rendus accessibles au Ministère, à la suite d'un préavis raisonnable en ce sens.

Les originaux des documents d'appel d'offres, des pièces justificatives et des registres afférents à toutes les activités et à tous les travaux ayant fait l'objet d'une aide financière sont conservés pour au moins trois ans suivant la date de transmission au Ministère de la déclaration.

Par ailleurs, dans le cadre de toute vérification, le Ministère peut exiger la production de tout document qu'il juge pertinent, notamment les états financiers de la municipalité.

8. Dispositions générales

8.1. Présentation des demandes

Une municipalité qui présente une demande d'aide financière remplit le formulaire disponible sur le site Web du Ministère et elle y joint tous les documents qui sont exigés, ainsi qu'une résolution de son conseil indiquant :

- qu'elle a pris connaissance du guide du PRIMEAU 2023, qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère et qu'elle comprend les modalités du programme qui s'appliquent à elle et à son projet;
- qu'elle est autorisée à déposer cette demande d'aide financière;
- qu'elle assumera tous les coûts non admissibles associés à son projet, y compris toutes les directives de changements admissibles, à hauteur de 50 % de leur coût, et tout dépassement de coûts;
- qu'elle assumera toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus;
- qu'elle paiera sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus, le cas échéant.

Le Ministère peut exiger, et la municipalité peut fournir, tout document visant à compléter la demande d'aide financière.

Lorsque des travaux sont réalisés en commun par plus d'une municipalité, elles ne remplissent qu'un seul formulaire de demande d'aide financière. Elles y indiquent le nom de chaque municipalité concernée et le partage des travaux et des coûts. Dans ce cas, la demande d'aide financière doit être accompagnée d'une résolution adoptée par chacune des municipalités concernées par les travaux et de toute entente intermunicipale existante s'appliquant aux travaux ou conclue en raison des travaux.

Lorsque le projet vise des travaux d'agglomération, la ville centre remplit le formulaire de demande d'aide financière sous l'entité de l'agglomération. Elle y indique le partage des coûts entre chacune des municipalités membres de l'agglomération. Dans ce cas, la demande d'aide financière doit être accompagnée d'une résolution du conseil d'agglomération.

La majoration pour la consolidation du milieu de vie est applicable à l'ensemble d'une demande. Pour obtenir cette majoration, le requérant doit présenter une demande d'aide financière ne contenant que des tronçons respectant les conditions de la section 3.2.2.4.

8.2. Ajustement des coûts

Un ajustement de coûts sera appliqué aux balises économiques (section 6.4) et aux paramètres financiers des conduites (annexe 2) afin de suivre l'évolution des coûts de construction. Cet ajustement sera basé sur la projection, dans un horizon de deux ans, de l'indice du deuxième trimestre provenant des indices des prix de la construction de bâtiments institutionnels publiés par la Société québécoise des infrastructures. Les balises économiques et les paramètres financiers des conduites seront mis à jour en fonction de cet indice, tous les deux ans, au plus tard le 31 août, par l'entremise d'une version révisée du guide du PRIMEAU 2023. Il importe de noter que cet ajustement ne pourra être régressif, peu importe l'évolution du marché.

Les promesses d'aide financière pour des demandes visées par des balises économiques ou pour des demandes de renouvellement de conduites seront établies selon les balises économiques et les paramètres financiers des conduites en vigueur au moment d'établir la promesse.

Aucune promesse d'aide financière confirmée ne pourra être annulée par le requérant pour pouvoir bénéficier d'un nouvel ajustement de coûts.

8.3. Octroi des contrats

Au sous-volet 1.2 et au volet 2, ce n'est qu'à la suite de la réception de la promesse d'aide financière que le bénéficiaire peut accorder le contrat de construction et entreprendre les travaux.

Aucun contrat de construction ne peut donc être octroyé avant l'obtention de la promesse d'aide financière. L'octroi d'un tel contrat, même conditionnellement à l'obtention de cette promesse, a pour résultat de rendre le projet non admissible dans sa totalité. Notons ici que l'approbation d'un règlement d'emprunt n'est pas une promesse d'aide financière.

Ainsi, à la suite d'un appel d'offres ou de l'obtention de soumissions, lorsque les représentants du bénéficiaire et le conseil municipal en prennent connaissance, ils doivent se garder de poser tout geste qui pourrait être interprété comme l'octroi d'un contrat avant la date de signature de la lettre de promesse. Ces gestes pourraient être, par exemple, d'accepter le contrat, de retenir le soumissionnaire ou de lui confirmer l'octroi du contrat, conditionnellement ou non, par résolution ou par un autre moyen.

8.4. Convention d'aide financière

À la suite de l'octroi d'une promesse d'aide financière, la ministre transmet une convention d'aide financière au bénéficiaire, qui s'engage à respecter les obligations qu'elle prévoit, y compris celle de se conformer au guide du PRIMEAU 2023, lequel réitère les règles et les normes. Entre autres dispositions, la convention prévoit également qu'un manquement aux lois et aux règlements applicables au Québec constitue un défaut susceptible de faire perdre au bénéficiaire le droit qu'il aurait à une aide financière.

La convention d'aide financière est signée par le maire, à la suite de la prise d'une résolution en ce sens par le bénéficiaire.

Dans le cadre du sous-volet 1.2, la convention d'aide financière est transmise au bénéficiaire seulement lorsque celui-ci aura octroyé un contrat de construction.

8.5. Aucune révision de l'aide financière

Le montant de l'aide financière promise pour un projet dans le cadre du PRIMEAU 2023 ne pourra être révisé à la hausse. Tous les coûts qui excéderont le montant du CMA seront à la charge exclusive du bénéficiaire.

8.6. Autres sources de financement

8.6.1. Cumul de l'aide financière

Les municipalités de moins de 6 500 habitants bénéficiant d'une aide financière du PRIMEAU 2023 peuvent recourir au financement provenant du programme de la TECQ pour assumer la part municipale des travaux admissibles au PRIMEAU 2023, sauf pour les travaux de prolongement et de renouvellement de conduites.

8.6.2. Autres sources de financement, indemnités ou dédommagements

À l'exception de la précédente règle de cumul, aucune étude, aucune activité ni aucuns travaux admissibles prévus dans une convention d'aide financière conclue dans le cadre du PRIMEAU 2023 ne peuvent faire l'objet de toute autre aide provenant, directement ou indirectement, des ministères, organismes ou sociétés d'État du gouvernement du Québec ou du Canada, ou de municipalités qui ne sont pas bénéficiaires du programme.

Toute indemnité ou tout dédommagement versés au bénéficiaire par un tiers en vertu d'un jugement du tribunal, d'une transaction ou d'une négociation, pour des travaux subventionnés au PRIMEAU 2023, seront déduits proportionnellement de la contribution ministérielle prévue pour ce projet.

Si ces autres indemnités ou dédommagements sont versés après le versement de la contribution du gouvernement du Québec, celui-ci exige le remboursement du montant de sa contribution dans une proportion correspondant aux montants de ces autres aides financières, indemnités ou dédommagements.

8.6.3. Dépenses pour les travaux effectués en régie

Les dépenses effectuées en régie pour la conception ou la réalisation des travaux sont admissibles au PRIMEAU 2023. À cet effet, dans sa demande, le requérant doit indiquer s'il prévoit recourir à de tels travaux ou études en régie.

De plus, pour que les dépenses en salaire pour des travaux effectués en régie puissent être reconnues admissibles, le directeur général de la municipalité doit fournir la liste des employés municipaux affectés à la planification ou à la réalisation des travaux admissibles.

Cette liste doit indiquer, pour chacun des employés impliqués dans le projet, le nom de l'employé, son titre, la date de début et de fin de son implication dans le projet, le nombre d'heures travaillées, son taux horaire régulier et le salaire versé dans le cadre du projet. Le directeur général devra attester que les renseignements indiqués dans cette liste sont exacts et que les originaux des pièces justificatives afférentes sont disponibles aux fins de vérification. À cet effet, le bénéficiaire doit :

- tenir un registre des feuilles de temps remplies par ses employés et le rendre disponible aux fins de vérification;
- rendre disponibles aux fins de vérification toutes les factures et tous les documents de paiement de fournitures ou de matériaux. Si le bénéficiaire utilise une réserve de matériaux pour la réalisation des projets en régie, un ingénieur de la municipalité, le directeur général ou le greffier-trésorier devra fournir comme pièce justificative un rapport établissant les coûts des matériaux utilisés basés sur le coût réel d'achat.

Le montant de l'aide financière versée est déterminé en fonction des dépenses reconnues admissibles par le Ministère.

8.7. Conditions de maintien ou de remboursement de la contribution gouvernementale

Pour conserver l'aide financière qui lui a été versée, le bénéficiaire :

- demeure propriétaire de l'infrastructure faisant l'objet de cette aide pour au moins 10 ans suivant la date de la réception par le Ministère de sa réclamation finale;
- au cours de cette période, exploite, utilise et entretient l'infrastructure aux fins pour lesquelles elle a fait l'objet de l'aide financière;
- au cours de cette période, avise au préalable la ministre de tout changement qui va à l'encontre des deux conditions précédentes.

Si, au cours des 10 ans, le bénéficiaire désire vendre, louer, grever d'une hypothèque ou aliéner autrement, directement ou indirectement, l'infrastructure ayant fait l'objet de l'aide financière, et ce, en faveur d'un tiers autre qu'un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec, un mandataire de ce dernier ou une municipalité, il en avise la ministre, qui peut exiger du bénéficiaire le remboursement total ou partiel de l'aide financière versée pour cette infrastructure.

8.8. Suivi de l'avancement des travaux

À la demande du Ministère, et dans le format qu'il détermine, le bénéficiaire informe celui-ci de l'état d'avancement des travaux, y compris des dépenses engagées et à venir qui composent le CMA.

8.9. Autres dispositions

Tout engagement financier dans le cadre du PRIMEAU 2023 est conditionnel à la disponibilité des fonds qui lui sont affectés.

L'aide financière destinée à un bénéficiaire peut être retenue lorsque ce dernier est en défaut de se conformer à une directive qui lui est adressée ou de prendre les mesures qui lui sont demandées en vertu, notamment, de l'article 14 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1).

Tout bénéficiaire d'une aide financière dans le cadre du PRIMEAU 2023 s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur, notamment ceux en matière de travail, d'équité d'emploi, des droits de la personne, d'environnement et de sécurité, et à obtenir les autorisations requises, s'il y a lieu. À défaut, la ministre se réserve le droit d'annuler l'octroi ou le versement d'une aide financière.

Le bénéficiaire doit éviter toute situation de conflit d'intérêts réel ou apparent dans le cadre de la réalisation du projet. Advenant une telle situation, il doit immédiatement en informer la ministre, remédier à ce conflit ou résilier, de concert avec elle, les engagements qui lient les parties.

Annexe 1 – Pourcentage de répartition des coûts de tranchées communes

Tableau 1 – Profondeur d'excavation inférieure ou égale à 4 mètres

| Sanitaire | Refolement | Aqueduc | Pluvial |
|--------------------|------------|---------|---------|
| 2 conduites | | | |
| 70 % | | 30 % | |
| 60 % | | | 40 % |
| 70 % | 30 % | | |
| | 50 % | 50 % | |
| | | 50 % | 50 % |
| | 50 % | | 50 % |
| 3 conduites | | | |
| 45 % | | 25 % | 30 % |
| 50 % | 25 % | 25 % | |
| 45 % | 25 % | | 30 % |
| 4 conduites | | | |
| 40 % | 15 % | 15 % | 30 % |

Tableau 2 – Profondeur d'excavation supérieure à 4 mètres

| Sanitaire | Refolement | Aqueduc | Pluvial |
|--------------------|------------|---------|---------|
| 2 conduites | | | |
| 85 % | | 15 % | |
| 70 % | | | 30 % |
| 85 % | 15 % | | |
| | 50 % | 50 % | |
| | | 50 % | 50 % |
| | 50 % | | 50 % |
| 3 conduites | | | |
| 70 % | | 10 % | 20 % |
| 70 % | 15 % | 15 % | |
| 70 % | 10 % | | 20 % |
| 4 conduites | | | |
| 60 % | 10 % | 10 % | 20 % |

Source : MTMD, procédure PO-19.

Ces pourcentages concernent les travaux d'excavation, de remblayage, de chaussée et de pavage. Exceptionnellement, des pourcentages différents pourront être reconnus par le Ministère pour tenir compte de conditions spéciales (ex. : composition particulière du sol).

Annexe 2 – Taux unitaires applicables au volet 2

Tableau 1 – Grille de calcul de l'aide financière au mètre linéaire du volet 2

| Aide financière | | Diamètre de la conduite d'égout domestique ou unitaire (*) (mm) | | | | | | | | | | | | |
|--|-------|---|-------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|-------|
| (\$/m. lin.) | | - | ≤ 200 | 250 | 300 | 350 | 375 | 400 | 450 | 525 | 600 | 675 | 750 | ≥ 900 |
| Diamètre de la conduite d'eau potable (mm) | - | - | 1100 | 1175 | 1175 | 1275 | 1275 | 1375 | 1475 | 1550 | 1650 | 1825 | 2025 | 2275 |
| | ≤ 150 | 825 | 1475 | 1475 | 1475 | 1650 | 1650 | 1650 | 1750 | 1825 | 2025 | 2175 | 2275 | 2525 |
| | 200 | 825 | 1475 | 1550 | 1550 | 1650 | 1650 | 1750 | 1825 | 1925 | 2025 | 2175 | 2375 | 2625 |
| | 250 | 900 | 1550 | 1550 | 1650 | 1750 | 1750 | 1825 | 1825 | 2025 | 2075 | 2275 | 2375 | 2625 |
| | 300 | 1000 | 1550 | 1650 | 1650 | 1750 | 1825 | 1825 | 1925 | 2025 | 2075 | 2375 | 2475 | 2725 |
| | 350 | 1100 | 1750 | 1750 | 1750 | 1825 | 1925 | 1925 | 2025 | 2075 | 2175 | 2475 | 2525 | 2825 |
| | 375 | 1100 | 1750 | 1750 | 1825 | 1925 | 1925 | 2025 | 2025 | 2175 | 2275 | 2475 | 2525 | 2825 |
| | 400 | 1100 | 1750 | 1825 | 1825 | 1925 | 2025 | 2025 | 2075 | 2175 | 2275 | 2525 | 2625 | 2925 |
| | ≥ 450 | 1375 | 1825 | 1925 | 1925 | 2025 | 2075 | 2075 | 2175 | 2275 | 2375 | 2625 | 2725 | 3000 |

(*) ou pour l'ajout d'une conduite d'égout pluvial uniquement dans le cas visant une séparation de réseau d'égout unitaire où la conduite d'égout unitaire est conservée et transformée en conduite d'égout domestique.

L'aide financière est calculée sur la base d'un montant forfaitaire par mètre linéaire de conduites à réhabiliter ou à remplacer. Le diamètre utilisé pour la détermination de l'aide financière est celui de la conduite existante avant les travaux, à l'exception du remplacement d'une conduite unitaire par une conduite pluviale et sanitaire (séparation de réseau), où le diamètre des conduites proposées sera utilisé.

L'aide financière est calculée par tronçons de conduites à réhabiliter ou à remplacer. Le diamètre respectif des conduites doit être identique sur toute la longueur du tronçon.

Un facteur de correction de 0,7 sera appliqué aux montants d'aide financière au mètre linéaire apparaissant à la présente annexe pour les tronçons situés à l'extérieur du PU en vigueur au moment de la promesse ou à l'extérieur des emprises de rues.

Les montants d'aide financière au mètre linéaire apparaissant au tableau 1 de la présente annexe seront bonifiés des montants forfaitaires suivants si les travaux admissibles incluent la réfection complète de la chaussée, la reconstruction de bordures ou de trottoirs ou la réhabilitation, le remplacement ou l'ajout d'une conduite d'égout pluvial.

Aide financière supplémentaire si le projet inclut les travaux suivants :

- Reconstruction de la chaussée sur la pleine largeur : 600 \$/mètre linéaire.
- Reconstruction de bordures : 60 \$/mètre linéaire.
- Reconstruction de trottoirs, y compris de la bordure : 180 \$/mètre linéaire.
- Travaux techniquement complexes sur le territoire des municipalités de plus de 10 000 habitants (selon le décret de population en vigueur au moment de la réception de la demande au Ministère) : 450 \$/mètre linéaire.
- Réhabilitation, remplacement ou ajout de conduites d'égout pluvial :
 - 300 mm : 550 \$/mètre linéaire 350 mm : 550 \$/mètre linéaire
 - 375 mm : 650 \$/mètre linéaire 400 mm : 650 \$/mètre linéaire
 - 450 mm : 650 \$/mètre linéaire 525 mm : 725 \$/mètre linéaire
 - 600 mm : 725 \$/mètre linéaire 675 mm : 825 \$/mètre linéaire
 - 750 mm : 825 \$/mètre linéaire 900 mm et plus : 900 \$/mètre linéaire
- Ajout de la protection cathodique des conduites : 45 \$/mètre linéaire.

Annexe 3 – Processus d’approbation de certaines demandes aux sous-volets 1.1 et 1.2

Chaque demande fait l’objet d’une appréciation par le Ministère sur la base de l’information transmise par le requérant. Les demandes des sous-volets 1.1 et 1.2 visant un projet d’un coût estimé supérieur à trois millions de dollars et comportant des travaux visant un traitement de l’eau potable ou un traitement des eaux usées devront suivre le processus d’approbation décrit ci-après.

Sous-volet 1.1 – Études préliminaires et plans et devis

Étude préliminaire

- Présélection de la demande par le Ministère et transmission des termes techniques du projet;
- Accord du Ministère sur les termes techniques du devis de services professionnels pour l’étude préliminaire (devra contenir au moins deux solutions pour un projet de traitement de l’eau);
- Accord du Ministère sur l’étude préliminaire reçue.

Plans et devis

- Accord du Ministère sur les termes techniques du devis de services professionnels pour la préparation des plans et devis, conditionnellement à l’acceptation du MELCCFP;
- Transmission de la lettre de promesse d’aide au bénéficiaire, basée sur les coûts acceptés par le Ministère pour l’étude préliminaire et les autres études requises pour la conception et pour la préparation des plans et devis;
- Signature de la convention d’aide financière entre le Ministère et le bénéficiaire;
- Accord du Ministère sur les plans et devis à 90 % d’avancement;
- Accord du Ministère sur les plans et devis définitifs pour tous les projets, conditionnellement à l’acceptation du MELCCFP.

Sous-volet 1.2 – Réalisation des travaux

- Sélection de la demande par le Ministère et, si applicable, accord sur le lancement de l’appel d’offres de construction pour les projets impliquant le MTMD;
- Transmission par le requérant d’une évaluation du coût du projet sur la base du prix de la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, qui comprend les frais de surveillance, de laboratoire et autres;
- Accord du Ministère sur le devis de services professionnels pour la surveillance des travaux pour les projets impliquant le MTMD avant l’appel d’offres;
- Transmission de la lettre de promesse d’aide, basée sur le coût de réalisation des travaux (aucune augmentation de l’aide financière n’est envisageable);
- Signature de la convention d’aide financière entre le Ministère et le bénéficiaire.

À moins d’une situation exceptionnelle préalablement reconnue par le Ministère, la réalisation des travaux dont le coût est inférieur à 15 millions de dollars devra être prévue en un seul lot de construction. Pour les travaux dont le coût est supérieur à 15 millions de dollars, une réalisation

en plusieurs lots de construction pourra être acceptée s'il est démontré qu'une telle planification présente des avantages significatifs. Dans ce cas, chaque lot de construction fera l'objet d'une promesse d'aide distincte.

Annexe 4 – Modèle de résolution

Attendu que :

- la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;
- la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Il est résolu que :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;
- la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

Article à ajouter pour une demande au volet 1

- la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts;

Article à ajouter pour une demande au volet 2

- la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts;
- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.



FOIRE AUX QUESTIONS

PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) 2023

| | | |
|-----|--|---|
| 1. | Quelles sont les différences entre le PRIMEAU et le PRIMEAU 2023? | 1 |
| 2. | Qui peut remplir une demande d'aide financière? | 1 |
| 3. | Y a-t-il des limites applicables aux demandes de renouvellement de conduites d'eau?..... | 1 |
| 4. | Un projet de renouvellement de conduites sur un même tronçon peut-il bénéficier des programmes PRIMEAU 2023 et TECQ?..... | 1 |
| 5. | Est-ce que les agglomérations et les régies intermunicipales peuvent présenter des demandes? | 2 |
| 6. | Est-ce que les travaux en régie sont admissibles? | 2 |
| 7. | Est-ce que les services professionnels fournis par la FQM sont admissibles? | 2 |
| 8. | Quels sont le cheminement et le délai d'analyse d'une demande? | 2 |
| 9. | Quelles sont les demandes considérées comme étant prioritaires? | 2 |
| 10. | Quand la municipalité peut-elle accorder le contrat de construction à l'entrepreneur?..... | 3 |
| 11. | Les directives de changement sont-elles admissibles? | 3 |
| 12. | Qui peut signer la convention d'aide financière? | 3 |
| 13. | Comment est déterminé le taux d'aide financière? | 3 |
| 14. | Est-ce que ma municipalité peut bénéficier de la majoration pour la SQEEP si elle n'a pas d'infrastructures d'eau potable? | 4 |
| 15. | Les demandes déjà soumises dans un autre programme sont-elles transférées dans le PRIMEAU 2023? | 4 |
| 16. | Y a-t-il des délais particuliers à respecter dans le cadre du programme?..... | 4 |
| 17. | De quelle façon est versée l'aide financière?..... | 4 |
| 18. | Est-ce qu'un cumul d'aide financière est possible? | 4 |
| 19. | Est-ce que le développement d'une municipalité est admissible?..... | 4 |
| 20. | Quels sont les documents qui doivent être préparés par un ingénieur?..... | 5 |
| 21. | À qui doit-on s'adresser pour organiser une annonce publique? | 5 |

1. Quelles sont les différences entre le PRIMEAU et le PRIMEAU 2023?

- D'une durée de 10 ans, le PRIMEAU 2023 permet une plus grande prévisibilité.
- C'est un programme dont l'approche intégrée favorise la poursuite des efforts entamés en matière d'économie d'eau potable, de gestion des actifs et d'aménagement du territoire.
- Les aides octroyées sont maintenant plus adaptées aux différentes réalités des municipalités, villes, régies et agglomérations.
- Une enveloppe de 1 milliard de dollars est par ailleurs réservée aux grandes villes, et une autre de 1,4 milliard, aux municipalités de moins de 100 000 habitants.
- Les balises économiques et paramètres financiers seront ajustés aux deux ans afin de tenir compte de l'évolution des coûts de construction.
- Les majorations peuvent permettre d'atteindre un taux maximal en tenant compte des catégories de travaux ci-dessous :
 - Infrastructures d'eau : entre 75 % et 95 %
 - Prolongement de conduites : de 65 % à 75 %
 - Renouvellement de conduites : 80 %

2. Qui peut remplir une demande d'aide financière?

La municipalité ou son mandataire peut remplir la demande d'aide financière au service en ligne PRIMEAU 2023. Les agglomérations et les régies intermunicipales peuvent également présenter des demandes au même titre qu'une municipalité.

3. Y a-t-il des limites applicables aux demandes de renouvellement de conduites d'eau?

Dans le cas d'une municipalité de moins de 100 000 habitants, l'aide financière totale est limitée à 7,5 M\$ par demande. De plus, une municipalité ne peut avoir plus de trois (3) promesses actives en même temps. Elle devra faire approuver par le Ministère une déclaration finale pour un dossier afin de pouvoir obtenir une autre promesse.

Dans le cas des villes de 100 000 habitants et plus, l'aide financière totale est limitée à 15 M\$ par demande. De plus, une ville ne peut avoir plus de trois (3) promesses actives en même temps. Elle devra faire approuver par le Ministère une déclaration finale pour un dossier afin de pouvoir obtenir une autre promesse. Dans le cas de la Ville de Montréal, cette limite est de six (6) promesses.

4. Un projet de renouvellement de conduites sur un même tronçon peut-il bénéficier des programmes PRIMEAU 2023 et TECQ?

Non, à l'exception de l'implication financière du ministère des Transports ou d'un programme visant l'enfouissement des câbles. Les travaux localisés sur un même tronçon ne peuvent faire l'objet d'une aide financière combinée au PRIMEAU 2023 et à la TECQ ou de toute autre source de financement.

5. Est-ce que les agglomérations et les régies intermunicipales peuvent présenter des demandes?

Oui, elles peuvent présenter des demandes au même titre qu'une municipalité, en utilisant leur statut d'agglomération ou de régie intermunicipale.

Dans le cas des demandes d'aide financière impliquant une agglomération, la part associée aux grandes villes sera déduite de son enveloppe réservée.

6. Est-ce que les travaux en régie sont admissibles?

Oui, ils sont admissibles. Les dépenses admissibles couvrent les salaires au taux horaire régulier, les contrats de main-d'œuvre, l'achat de matériaux et de fournitures ainsi que les frais de location d'outils, d'équipements et de machinerie.

7. Est-ce que les services professionnels fournis par la FQM sont admissibles?

Oui, dans la mesure où ces services sont associés à la réalisation de travaux admissibles et, qu'à titre de frais incidents, les dépenses associées à ces services respectent les modalités du programme.

8. Quels sont le cheminement et le délai d'analyse d'une demande?

Dans le cadre des sous-volets 1.1 (études) et 1.2 (travaux), les demandes considérées prioritaires aux fins d'aide financière font l'objet d'une présélection par le Ministère. Par la suite, les municipalités sont appelées à réaliser certaines activités et à fournir les documents préalables à l'émission de la promesse d'aide. Le délai pour obtenir une promesse d'aide est donc variable, car il dépend de la vitesse à laquelle la municipalité réalise les étapes nécessaires à l'émission de la promesse d'aide financière. Une fois celle-ci transmise, une convention d'aide est signée entre le Ministère et la municipalité.

Dans le cas des dossiers de renouvellement de conduites au volet 2, une promesse d'aide est émise après l'analyse. Il n'y a pas de présélection des demandes. Lorsque la demande est complète, le délai pour obtenir une promesse d'aide est de l'ordre de quatre à six semaines. Une fois la promesse transmise, une convention d'aide est signée entre le Ministère et la municipalité.

9. Quelles sont les demandes considérées comme étant prioritaires?

Le Ministère évalue les demandes prioritaires, notamment en fonction de l'ampleur et de la priorité des besoins ainsi que de la pertinence de la démonstration soumise par les requérants à ces égards.

Les projets de mise aux normes pour répondre aux exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable et du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées sont admissibles, tout comme les projets relatifs à un avis d'ébullition ou de non-consommation ou à une station d'épuration des eaux usées visée par le MELCCFP pour l'ajout d'un système de désinfection ou de déphosphatation ou pour répondre aux besoins essentiels d'une population sont considérés comme étant prioritaires.

Les projets visant le renouvellement d'infrastructures municipales d'eau sont également prioritaires. Ils doivent corriger des infrastructures vétustes dont la pérennité est menacée à court

terme ou dont le fonctionnement est mis en péril par la dégradation ou l'usure des structures ou des équipements majeurs composant ces ouvrages. Ce type de projet doit être dûment consigné, et la problématique concernée doit être justifiée par un rapport technique étoffé. Cette analyse doit refléter l'état physique réel de l'installation et relater les défaillances survenues. Cette justification ne doit pas être basée que sur la durée de vie restante des composantes ou sur le risque théorique appréhendé associé uniquement à l'âge.

10. Quand la municipalité peut-elle accorder le contrat de construction à l'entrepreneur?

Le contrat de construction peut être accordé à partir de la date de signature de la promesse d'aide financière par la ministre des Affaires municipales.

Important : aucun contrat de construction ne peut être octroyé avant cette date. L'octroi d'un tel contrat, même conditionnellement à l'obtention de cette aide financière, a pour résultat de rendre le projet non admissible dans sa totalité. Dans le cadre d'un projet de renouvellement de conduites, cela signifie que si un tronçon de rue a fait l'objet d'un octroi de contrat avant la promesse, tout le projet (tous les tronçons de rues) devient non admissible, et non seulement le tronçon en question.

11. Les directives de changement sont-elles admissibles?

Les directives de changement sont encadrées au sous-volet 1.2 pour la réalisation de travaux. Celles en lien avec les travaux prévus dans la convention sont admissibles à 50 % de leur coût, mais leur admissibilité ne peut faire en sorte de dépasser le coût maximal admissible (CMA) du projet prévu à la convention d'aide financière.

Par ailleurs, les dépenses associées à des travaux dont l'objet n'est pas précisé au contrat conclu avec l'entrepreneur qui se retrouvent sous des rubriques de type « contingences » ou « travaux divers non indiqués aux plans » ou « réserve budgétaire » ou « imprévus » ou « pièces de rechange » ne sont pas admissibles.

12. Qui peut signer la convention d'aide financière?

Dans le cadre des modalités du PRIMEAU 2023, la convention d'aide financière doit être signée par le maire ou la mairesse. Le cas échéant, elle peut également être signée conjointement par un fonctionnaire autorisé (par exemple le greffier). La signature seule d'un fonctionnaire, même s'il est autorisé par une résolution du conseil municipal, n'est pas acceptée.

Dans le cas des agglomérations et des régies intermunicipales, la convention d'aide financière doit être signée par le président du conseil.

13. Comment est déterminé le taux d'aide financière?

Le taux d'aide est déterminé en fonction de trois (3) catégories de projet. Il est composé d'un taux de base et de majorations appuyées sur la population et sur le respect de conditions liées à la Stratégie québécoise d'économie de l'eau potable (SQEEP), à la mise en place d'un Plan de gestion des actifs en eau et à la consolidation des milieux de vie. De plus, les taux d'aide sont les mêmes pour les études et pour les travaux.

14. Est-ce que ma municipalité peut bénéficier de la majoration pour la SQEEP si elle n'a pas d'infrastructures d'eau potable?

Oui, les municipalités exemptées de la SQEEP ou ne possédant pas de réseaux d'eau potable et ne prévoyant pas en ajouter ont droit à la majoration prévue.

Si la municipalité souhaite se doter d'infrastructures d'eau potable, celle-ci devrait respecter les critères applicables pour bénéficier de la majoration.

15. Les demandes déjà soumises dans un autre programme sont-elles transférées dans le PRIMEAU 2023?

Non, toute demande d'aide soumise dans un autre programme devra faire l'objet d'une nouvelle demande au PRIMEAU 2023 selon les modalités applicables. Cela inclut les demandes soumises au programme PRIMEAU qui ont fait l'objet d'une présélection.

16. Y a-t-il des délais particuliers à respecter dans le cadre du programme?

Oui, dans le cadre du sous-volet 1.1 visant les études et la confection des plans et devis, à la suite de la présélection de sa demande, la municipalité dispose d'un maximum de trois (3) ans, tout en respectant les dates limites du programme, pour déposer les documents permettant à la ministre d'émettre une promesse d'aide financière. À défaut, la demande d'aide financière sera caduque et les dépenses engagées seront reconnues non admissibles au programme.

Dans le cadre du volet 2 visant le renouvellement de conduites, à la suite de l'émission de la lettre de promesse, la municipalité aura deux (2) ans, tout en respectant les dates limites du programme, pour octroyer un contrat de construction relatif au projet. À défaut, la demande d'aide financière est caduque et les dépenses engagées seront reconnues non admissibles au programme. Dans le cas où le projet prévoit des travaux conjoints avec ceux du ministère des Transports, la municipalité disposera d'un maximum de trois (3) ans.

17. De quelle façon est versée l'aide financière?

L'aide financière est versée au comptant dans le cadre du programme. À cet effet, les frais de financement temporaires ne sont pas admissibles au programme.

18. Est-ce qu'un cumul d'aide financière est possible?

Oui, les municipalités de moins de 6 500 habitants bénéficiant d'une aide financière au PRIMEAU 2023 peuvent recourir au financement provenant de la TECQ pour assumer la part municipale des travaux admissibles au PRIMEAU 2023. Les travaux admissibles à ce cumul couvrent tous les travaux touchant des infrastructures d'eau (volet 1), sauf le prolongement de conduites et le renouvellement de conduites.

19. Est-ce que le développement d'une municipalité est admissible?

Non, le développement d'une municipalité n'est pas admissible, à l'exception des projets suivants :

- Ajout d'une majoration de 10 % pour des travaux de prolongement ou de 5 % pour le renouvellement des conduites réalisés dans un milieu consolidé ou à consolider.

- Ajout d'une bonification de 10 % pour l'implantation de services dans un milieu consolidé ou à consolider.
- Augmentation de 15 % du nombre de résidences considérées lors du calcul du coût maximal admissible (balises économiques), pour l'implantation de services d'eau et le prolongement des conduites.

Il est important de noter que la combinaison du taux d'aide de base et de possibles majorations ou bonifications ne peut avoir pour résultat de porter le taux d'aide maximal applicable au-delà du seuil qui apparaît à l'article 3.1 du [Guide PRIMEAU 2023](#).

20. Quels sont les documents qui doivent être préparés par un ingénieur?

Pour savoir si des documents techniques doivent être préparés par un ingénieur, nous vous invitons à communiquer avec l'Ordre des ingénieurs du Québec ou à visiter le site Internet de l'Ordre au <http://www.oiq.qc.ca/>.

21. À qui doit-on s'adresser pour organiser une annonce publique?

Le gouvernement du Québec, en concertation avec chaque municipalité, pourra tenir ultérieurement une annonce publique sur l'aide financière promise dans le cadre du PRIMEAU 2023. Pour toute question à cet égard, les municipalités visées sont invitées à consulter le protocole de visibilité du Ministère à l'adresse suivante : <https://www.mamh.gouv.qc.ca/infrastructures/protocole-de-visibilite/>.



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 17 octobre 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :

- Mme Doreen Assaad, mairesse
- M. Christian Gaudette, district 1
- Mme Tina Del Vecchio, district 2
- Mme Stéphanie Quintal, district 3
- M. Patrick Langlois, district 4
- M. Claudio Benedetti, district 5
- Mme Sophie Allard, district 6
- M. Antoine Assaf, district 7
- Mme Xixi Li, district 8
- Mme Michelle Hui, district 9
- M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

231017-....

9.8 DÉPENSE AU CONTRAT-CADRE SP-22-1663 - SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DE PAYSAGE, INGÉNIERIE ET ARCHITECTURE SUR DEMANDE - AMÉNAGEMENT DU PARC VALOIS - AUTORISATION

Considérant le contrat-cadre SP-22-1663 relatif à des services professionnels en architecture de paysage, ingénierie et architecture sur demande, accordé à AECOM Consultants inc., à la séance du conseil du 17 mai 2022 par la résolution 220517-233;

Considérant la programmation du projet 61690 (GEN21-096) Parc Valois lors de l'adoption du PTI 2023-2024-2025;

Il est proposé par
Appuyé par

Et résolu

D'autoriser une dépense de 235 433,45 \$, taxes incluses, au contrat-cadre SP-22-1663 relatif à des services professionnels en architecture de paysage, ingénierie et architecture sur demande, requise pour la planification, la conception, le suivi des appels d'offres et la surveillance des travaux dans le cadre de la réalisation de l'aménagement du parc Valois, le tout conformément à l'offre de services d'AECOM Consultants inc., selon les prix du bordereau et les conditions de la soumission et du devis du contrat SP-22-1633.

D'autoriser l'affectation provenant du surplus affecté -Projets d'investissement pour un montant de 34 262,12 \$ afin de financer une partie de ce mandat.

ADOPTÉE

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date 2023-10-17

Titre :

Dépense au contrat-cadre SP-22-1663 - Services professionnels en architecture de paysage, ingénierie et architecture sur demande - Aménagement du parc Valois - Autorisation

Service requérant :

Génie
Éditeur Élian Guité

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

235 433,45 \$

Recommandations :

Considérant le contrat-cadre SP-22-1663 relatif à des services professionnels en architecture de paysage, ingénierie et architecture sur demande, accordé à AECOM Consultants inc., à la séance du conseil du 17 mai 2022 par la résolution 220517-233;

Considérant la programmation du projet 61690 (GEN21-096) Parc Valois lors de l'adoption du PTI 2023-2024-2025;

Et résolu

D'autoriser une dépense de 235 433,45 \$, taxes incluses, au contrat-cadre SP-22-1663 relatif à des services professionnels en architecture de paysage, ingénierie et architecture sur demande, requise pour la planification, la conception, le suivi des appels d'offres et la surveillance des travaux dans le cadre de la réalisation de l'aménagement du parc Valois, le tout conformément à l'offre de services d'AECOM Consultants inc., selon les prix du bordereau et les conditions de la soumission et du devis du contrat SP-22-1633.

D'autoriser l'affectation provenant du surplus affecté -Projets d'investissement pour un montant de 34 262,12 \$ afin de financer une partie de ce mandat.

Contexte :

Ce sommaire a pour but de faire autoriser l'affectation et les dépenses nécessaires pour la conception du parc Valois du projet GEN21-096 identifiée au PTI 2023.

Le conseil municipal a accordé le contrat-cadre SP-22-1663 pour des services professionnels sur demande en architecture de paysage, ingénierie et architecture, lors de la séance du 17 mai 2022, au consultant AECOM Consultant inc. (résolution 220517-233), pour la réalisation de projet de parcs, pour un montant total de 3 315 979,60 \$, taxes incluses. Ce contrat-cadre sera notamment utilisé en vue de la réalisation du parc Valois.

Le coût des services professionnels comprend l'ensemble des tâches à exécuter (planification, conception, suivi des appels d'offres et surveillance des travaux), par AECOM Consultant inc. Pour ce faire, la Direction du génie propose au Conseil d'autoriser l'affectation des sommes ainsi que la dépense pour réaliser ce mandat.

Critères développement durable :

- Applicable à un choix de critères DD
Non applicable à un choix de critères DD

| Aspect | Critère | Description |
|-----------------|-----------------|---|
| Environnemental | Mobilité active | Favoriser le développement axé sur les transports en commun et prioriser l'aménagement de réseaux piétonniers et cyclables. |
| Social | Bien-être | Tenir compte des spécificités propres à la population (accessibilité aux personnes à mobilité réduite, aide aux personnes âgées et aux minorités ethniques, etc.) |

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

- Plan et devis : Novembre 2023 à mars 2024;
- Appel d'offres : Mars à juillet 2024;

- Chantier : été à automne 2024.

Aspects financiers :

L'enveloppe totale du contrat cadre SP-22-1663 est de 3 315 979,60 \$, taxes incluses. À ce jour, un montant de 1 003 579,63 \$, taxes incluses est engagé.

Le solde disponible est donc de 2 312 399,98 \$, taxes incluses. Le montant total de la dépense est de 235 433,45 \$, taxes incluses. Le solde du contrat-cadre sera alors de 2 076 966,53 \$, taxes incluses, suivant l'acceptation de cette dépense par le conseil de ville. L'avancement du contrat cadre SP-19-1318 sera de 37,36 %.

Montant de la dépense :

| Dépense | Avant taxes | Taxes nettes | Taxes incluses |
|---|---------------|---------------|----------------|
| SP-22-1663 - AECOM Services professionnels, afin de réaliser le projet du parc Valois | 204 769,25 \$ | 214 982,12 \$ | 235 433,45 \$ |

Le coût total du mandat pour les services professionnels pour réaliser le projet du parc Valois est de 235 433,45 \$, taxes incluses.

Cette dépense d'un montant de 214 982,12 \$, taxes nettes, a été prévue au projet 61690 (GEN21-096) Parc Valois lors de l'adoption du PTI 2023. Le financement provenant du surplus affecté – gestion dette et projets d'investissements est disponible pour un montant de 180 720,00 \$, taxes nettes.

Le financement supplémentaire d'un montant de 34 262,12 \$, taxes nettes, provenant du surplus affecté – Gestion dette et projets d'investissements, doit être autorisé par le conseil.

Poste(s) budgétaire(s) :

22-61690

60-992-19-000

| Statut | Date |
|--------------------------------|------------|
| Sandra Avakian - Approuvé | 2023-09-14 |
| Joanne Skelling - Approuvé | 2023-09-26 |
| Nathalie Lévesque - Approuvé | 2023-09-26 |
| Jean-Pierre Richard - Approuvé | 2023-09-27 |
| Guy Benedetti - Approuvé | 2023-09-27 |

Direction(s) consultée(s) :

- Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire;
- Direction des travaux publics;
- Direction des finances.



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 17 octobre 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :

- Mme Doreen Assaad, mairesse
- M. Christian Gaudette, district 1
- Mme Tina Del Vecchio, district 2
- Mme Stéphanie Quintal, district 3
- M. Patrick Langlois, district 4
- M. Claudio Benedetti, district 5
- Mme Sophie Allard, district 6
- M. Antoine Assaf, district 7
- Mme Xixi Li, district 8
- Mme Michelle Hui, district 9
- M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

231017-....

9.9 TRAVAUX POUR LES AMORCES D'AQUEDUC ET BASES DE BÉTON DES FEUX POUR PIÉTONS - STATION PANAMA (REM) - CDPQ INFRA - AUTORISATION

Considérant que les travaux des amorces des branchements d'aqueduc et des bases de lampadaires des feux pour piétons, décrits à la fiche GEN20-034 du PTI, ont été réalisés en 2020-2021 et que la Ville n'avait pas, à ce jour, reçu de facture pour ces travaux;

Considérant qu'en date du 13 juin 2023, la Ville a reçu la facture de CDPQ Infra concernant ces travaux;

Considérant qu'une dépense de 51 462,75 \$ pourrait être imputée aux bénéficiaires dans l'entente de développement pour la construction des branchements de service d'aqueduc dans l'emprise municipale de la rue Philippines;

Considérant que les autres travaux bénéficieront à tous les usagers transitant sur cette rue pour aller à la station REM Panama et pas uniquement aux résidents du développement TOD Panama;

Il est proposé par

Appuyé par

Et résolu

D'autoriser la dépense et le paiement de la facture d'un montant de 197 356,45 \$, taxes incluses, pour les travaux des amorces des branchements d'aqueduc et des bases de lampadaires des feux pour piétons réalisés par CDPQ Infra;

D'autoriser l'affectation d'un montant de 180 212,74 \$ provenant du surplus affecté – Gestion dette et projets d'investissements afin de financer cette dépense.

ADOPTÉE

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date

2023-10-17

Titre :

Travaux pour les amorces d'aqueduc et bases de béton des feux pour piétons - Station Panama (REM) - CDPQ Infra - Autorisation

Service requérant :

Génie
Éditeur Julie Chevalier

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

197 356,45 \$

Recommandations :

Considérant que les travaux des amorces des branchements d'aqueduc et des bases de lampadaires des feux pour piétons, décrits à la fiche GEN20-034 du PTI, ont été réalisés en 2020-2021 et que la Ville n'avait pas, à ce jour, reçu de facture pour ces travaux;

Considérant qu'en date du 13 juin 2023, la Ville a reçu la facture de CDPQ Infra concernant ces travaux;

Considérant qu'une dépense de 51 462,75 \$ pourrait être imputée aux bénéficiaires dans l'entente de développement pour la construction des branchements de service d'aqueduc dans l'emprise municipale de la rue Philippines;

Considérant que les autres travaux bénéficieront à tous les usagers transitant sur cette rue pour aller à la station REM Panama et pas uniquement aux résidents du développement TOD Panama;

Et résolu

D'autoriser la dépense et le paiement de la facture d'un montant de 197 356,45 \$, taxes incluses, pour les travaux des amorces des branchements d'aqueduc et des bases de lampadaires des feux pour piétons réalisés par CDPQ Infra;

D'autoriser l'affectation d'un montant de 180 212,74 \$ provenant du surplus affecté – Gestion dette et projets d'investissements afin de financer cette dépense.

Contexte :

Le projet GEN20-034 – Bouclage de l'aqueduc – Station Panama (REM) a été prévu au PTI 2020-2021-2022, au PTI 2021-2022-2023 et au PTI 2022-2023-2024 pour un montant de 475 000 \$. Ce montant incluait un montant de 350 000 \$ pour le bouclage de l'aqueduc sur le boulevard Pelletier, un montant de 105 000 \$ pour la construction de deux branchements de service pluvial et trois branchements d'aqueduc pour les besoins du TOD Panama ainsi qu'un montant de 20 000 \$ pour des conduites vides et deux bases pour les nouveaux feux pour piétons. La Ville était depuis ce moment en attente de la facture de NouvelR concernant ces travaux. Au final seuls deux branchements de service d'aqueduc ont été construits et tous les travaux concernant les feux pour piétons ont été complétés.

Au PTI 2023-2024-2025, un montant de 125 000 \$ a été prévu en conservant la construction de deux branchements de service pluvial et trois branchements d'aqueduc ainsi que les conduites vides et les deux bases pour les nouveaux feux pour piétons.

Des travaux ont été effectués, en 2019-2020, par NouvelR pour le prolongement de la rue Philippines, et ce, afin de desservir adéquatement les usagers de la station REM Panama. À la demande de la Ville, des travaux ont été complétés par NouvelR en vue de la construction des futurs ouvrages du TOD Panama et ce afin d'éviter de réexcaver dans la rue. Cette demande a été adressée via un avis de changement, ceci étant le processus établi entre les deux parties. Les frais encourus par cet avis de changements doivent être assumés par la Ville et ont fait l'objet de la fiche GEN20-034 lors de l'adoption du PTI 2023-2024-2025.

La fiche et l'estimation se détaillaient ainsi :

1) La construction de deux branchements de service pluvial et trois branchements d'aqueduc pour les besoins du TOD Panama. L'estimation budgétaire pour ces travaux est de 105 000 \$, incluant les services professionnels, imprévus et les taxes nettes. Les travaux ont été réalisés au printemps 2020 par NouvelR. Une facture est à venir de CDPQ Infra (prévue pour 2022). Une estimation des coûts devait être transmise à la Ville par NouvelR avant la réalisation de ces travaux. La Ville n'a toutefois jamais reçu cette estimation et les travaux sont complétés.

2) Le développement du TOD Panama générera une augmentation significative de la mobilité active à l'intersection surélevée. Dans un horizon à court terme, des feux piétons seront installés en amont et en aval de cette intersection. Dans une optique d'éviter d'effectuer des travaux dans les nouvelles installations, la Ville désire faire l'installation des conduites vides et des deux bases béton pour les nouveaux feux piétons. L'estimation budgétaire pour ces travaux est de 20 000 \$, incluant les services professionnels, les imprévus et les taxes nettes. Les travaux ont été réalisés au printemps 2020 par NouvLR. Une facture est à venir de CDPQ Infra (prévue pour 2022). Une estimation des coûts devait être transmise à la Ville par NouvLR avant la réalisation de ces travaux. La Ville n'a toutefois jamais reçu cette estimation et les travaux sont complétés. »

En date du 13 juin 2023, la Ville de Brossard a reçu la facture d'un montant de 197 356,45 \$, taxes incluses, et un financement doit être autorisé par le conseil afin de pouvoir payer cette facture

De la facture, un montant de 102 000 \$, taxes non incluses, consiste au coût direct pour la réalisation des travaux et que la différence consiste en des frais généraux et d'administration. La ventilation des coûts est présentée en pièce jointe.

Critères développement durable :

- Applicable à un choix de critères DD
 Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Aspects financiers :

Montant de la dépense :

| Dépense | Avant taxes | Taxes nettes | Taxes incluses |
|--|---------------|---------------|----------------|
| Travaux pour les amorces d'aqueduc et bases de béton feux piétons. | 171 651,62 \$ | 180 212,74 \$ | 197 356,45 \$ |

Le coût total des travaux est 197 356,45 \$, taxes incluses.

Cette dépense d'un montant de 180 212,74 \$, taxes nettes, a été prévue au projet au projet 60970 (GEN20-034) Bouclage de l'aqueduc – Station Panama (REM) lors de l'adoption du PTI 2023. Le financement, d'un montant de 180 212,74 \$, provenant du surplus affecté – Gestion dette et projets d'investissements, doit être autorisé par le conseil.

Poste(s) budgétaire(s) :

22-60970
60-992-19-000

| Statut | Date |
|--------------------------------|------------|
| Sandra Avakian - Approuvé | 2023-09-14 |
| Joanne Skelling - Approuvé | 2023-09-26 |
| Nathalie Lévesque - Approuvé | 2023-09-28 |
| Jean-Pierre Richard - Approuvé | 2023-09-28 |
| Guy Benedetti - Approuvé | 2023-09-29 |

Direction(s) consultée(s) :

- Direction du Génie;
- Direction des Finances.



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 17 octobre 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :

- Mme Doreen Assaad, mairesse
- M. Christian Gaudette, district 1
- Mme Tina Del Vecchio, district 2
- Mme Stéphanie Quintal, district 3
- M. Patrick Langlois, district 4
- M. Claudio Benedetti, district 5
- Mme Sophie Allard, district 6
- M. Antoine Assaf, district 7
- Mme Xixi Li, district 8
- Mme Michelle Hui, district 9
- M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

231017-....

**9.10 FINANCEMENT DU BUDGET D'OPÉRATION 2023 - APPROPRIATION
D'EXCÉDENTS AFFECTÉS - AUTORISATION**

Considérant les excédents de fonctionnement 2022 ainsi que les excédents affectés qui ont été affectés ou réaffectés par le conseil, à la séance du 4 juillet 2023, par la résolution 230704-385.

Considérant que le conseil doit donc autoriser l'appropriation de ces sommes, afin de les affecter aux dépenses de fonctionnement de l'exercice 2023.

Il est proposé par
Appuyé par

Et résolu;

D'autoriser une appropriation des excédents affectés de un million au financement des dépenses de fonctionnement pour la réalisation des projets des 3 chantiers 2023 et d'une appropriation de deux millions, pour pourvoir au budget déficitaire, à ce jour, des revenus de droit de mutation.

ADOPTÉE

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|-------------|------------|
| Date | 2023-10-17 |
|-------------|------------|

Titre :

Financement du budget d'opération 2023 - Appropriation d'excédents affectés - Autorisation

Service requérant :

Finances
Éditeur Nancy Therrien

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

3 000 000,00 \$

Recommandations :

Considérant les excédents de fonctionnement 2022 ainsi que les excédents affectés qui ont été affectés ou réaffectés par le conseil, à la séance du 4 juillet 2023, par la résolution 230704-385.

Considérant que le conseil doit donc autoriser l'appropriation de ces sommes, afin de les affecter aux dépenses de fonctionnement de l'exercice 2023.

Et résolu;

D'autoriser une appropriation des excédents affectés de un million au financement des dépenses de fonctionnement pour la réalisation des projets des 3 chantiers 2023 et d'une appropriation de deux millions, pour pourvoir au budget déficitaire, à ce jour, des revenus de droit de mutation.

Contexte :

Les excédents de fonctionnement 2022 ainsi que les excédents affectés ont été affectés ou réaffectés par le conseil à la séance du 4 juillet 2023, par la résolution 230704-385.

Afin de permettre la réalisation des dépenses de fonctionnement 2023 des 3 chantiers (Bâtir - Servir - Réussir Brossard), un million de dollars a été réservé à cette fin et deux millions de dollars ont été affectés afin de pourvoir au budget déficitaire, à ce jour, des revenus de droit de mutation. Le conseil doit donc autoriser l'appropriation de ces sommes, afin de les affecter aux dépenses de fonctionnement de l'exercice 2023.

Critères développement durable :

- Applicable à un choix de critères DD
 Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Procéder aux écritures comptables et budgétaires pour affecter lesdits montants.

Aspects financiers :

Les crédits sont disponibles aux excédents affectés accumulés.

Poste(s) budgétaire(s) :

60-992-26-000

| Statut | Date |
|------------------------------|-------------|
| Nathalie Guerin - Approuvé | 2023-09-25 |
| Joanne Skelling - Approuvé | 2023-09-26 |
| Nathalie Lévesque - Approuvé | 2023-09-26 |
| Guy Benedetti - Approuvé | 2023-09-27 |

Direction(s) consultée(s) :



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 17 octobre 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :
Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
Mme Tina Del Vecchio, district 2
Mme Stéphanie Quintal, district 3
M. Patrick Langlois, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
Mme Xixi Li, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

231017-....

**9.11 RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS - AFFECTATION DES SOLDES
DISPONIBLES - APPROBATION**

Il est proposé par
Appuyé par

Et résolu

D'approuver l'affectation du solde disponible des règlements d'emprunts suivants à la réduction du solde de l'emprunt lors du refinancement du 9 novembre 2023 :

- REG-355 Travaux municipaux sur la rue Agathe 237 200 \$;
- REG-358 Travaux municipaux sur l'avenue Panama 492 500 \$.

Ces soldes sont disponibles au poste 60-915-10-000 - solde disponible de règlements d'emprunt fermés.

ADOPTÉE

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date 2023-10-17

Titre :

Règlements d'emprunt fermés - Affectation des soldes disponibles - Approbation

Service requérant :

Finances
Éditeur Nancy Therrien

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

729 700,00 \$

Recommandations :

Et résolu

D'approuver l'affectation du solde disponible des règlements d'emprunts suivants à la réduction du solde de l'emprunt lors du refinancement du 9 novembre 2023 :

- REG-355 Travaux municipaux sur la rue Agathe 237 200 \$;
- REG-358 Travaux municipaux sur l'avenue Panama 492 500 \$.

Ces soldes sont disponibles au poste 60-915-10-000 - solde disponible de règlements d'emprunt fermés.

Contexte :

Dans le cadre du financement des dépenses par emprunt à long terme, il peut arriver des situations où le financement réalisé excède le montant des dépenses effectuées. Cet excédent se nomme *Solde disponible des règlements d'emprunt fermés*. Ces situations surviennent en raison de l'estimation des coûts finaux des règlements qui doit être faite au moment des emprunts. Les excédents peuvent provenir d'économies dans la réalisation de travaux par rapport aux contrats octroyés, de la variation du montant d'une subvention ou de l'estimation des frais d'émission d'obligations qui sont connus seulement lors de l'adjudication de l'émission.

En vertu de l'article 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*, un tel excédent peut, entre autres, être affecté à la réduction du solde de l'emprunt lors de son refinancement ou au paiement des échéances annuelles en capital et en intérêts de l'emprunt.

Lors de l'émission d'obligations du 9 novembre 2023, la Ville procédera au refinancement d'une émission incluant deux règlements d'emprunts dont un solde est disponible au solde disponible des règlements d'emprunt fermés. Afin de rembourser une partie des règlements lors de ce refinancement, la Direction des finances propose d'utiliser la somme du solde disponible des règlements d'emprunt fermés et de payer comptant cette dette en partie selon ce solde.

Critères développement durable :

- Applicable à un choix de critères DD
 Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

La taxation de ces règlements d'emprunt sera réduite des sommes affectées au paiement des échéances annuelles en capital et en intérêts.

Aspects financiers :

Les soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés font partie des surplus de la Ville.

Poste(s) budgétaire(s) :

60-915-10-000

| Statut | Date |
|------------------------------------|-------------|
| Nathalie Guerin - Approuvé | 2023-09-25 |
| Joanne Skelling - Approuvé | 2023-10-03 |
| Nathalie Lévesque - Approuvé | 2023-10-03 |
| Guy Benedetti - Approuvé | 2023-10-06 |
| Direction(s) consultée(s) : | |



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 17 octobre 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :

- Mme Doreen Assaad, mairesse
- M. Christian Gaudette, district 1
- Mme Tina Del Vecchio, district 2
- Mme Stéphanie Quintal, district 3
- M. Patrick Langlois, district 4
- M. Claudio Benedetti, district 5
- Mme Sophie Allard, district 6
- M. Antoine Assaf, district 7
- Mme Xixi Li, district 8
- Mme Michelle Hui, district 9
- M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents :

- M. Guy Benedetti, directeur général
- Me Joanne Skelling, greffière

231017-....

9.12 ÉMISSION D'OBLIGATIONS - 9 NOVEMBRE 2023 - CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Brossard souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 14 270 000 \$ qui sera réalisé le 9 novembre 2023, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunt # | Pour un montant de \$ |
|------------------------|-----------------------|
| REG-290 | 471 200 \$ |
| REG-357 | 604 600 \$ |
| REG-359 | 857 100 \$ |
| REG-386 (TECQ) | 619 500 \$ |
| REG-386 | 2 747 900 \$ |
| REG-404 | 15 112 \$ |
| REG-411 | 3 744 716 \$ |
| REG-416 | 61 604 \$ |
| REG-448 | 2 088 527 \$ |
| REG-450 | 3 059 741 \$ |

Considérant qu'il y a lieu de modifier lesdits règlements d'emprunt en conséquence;

Considérant que conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7)*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros REG-290, REG-357, REG-359, REG-386, REG-416, REG-448, REG-404, REG-411 et REG-450, la Ville de Brossard souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par

Appuyé par

Et résolu

Que les règlements d'emprunt mentionnés au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 9 novembre 2023;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 9 mai et le 9 novembre de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation et, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant : Banque Nationale du Canada, Succursale 10321, 8200 boulevard Taschereau, suite 1400, Brossard (Québec) J4X 2S6;
8. les obligations seront signées par la mairesse et la trésorière. La Ville de Brossard, comme permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

D'autoriser, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, que le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros REG-290, REG-357, REG-359, REG-386, REG-416, REG-448, REG-404, REG-411 et REG-450 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans à compter du 9 novembre 2023, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date 2023-10-17

Titre :

Émission d'obligations - 9 novembre 2023 - Concordance et courte échéance

Service requérant :

Finances
Éditeur Nancy Therrien

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

Recommandations :

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Brossard souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 14 270 000 \$ qui sera réalisé le 9 novembre 2023, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunt # | Pour un montant de \$ |
|------------------------|-----------------------|
| REG-290 | 471 200 \$ |
| REG-357 | 604 600 \$ |
| REG-359 | 857 100 \$ |
| REG-386 (TECQ) | 619 500 \$ |
| REG-386 | 2 747 900 \$ |
| REG-404 | 15 112 \$ |
| REG-411 | 3 744 716 \$ |
| REG-416 | 61 604 \$ |
| REG-448 | 2 088 527 \$ |
| REG-450 | 3 059 741 \$ |

Considérant qu'il y a lieu de modifier lesdits règlements d'emprunt en conséquence;

Considérant que conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7)*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros REG-290, REG-357, REG-359, REG-386, REG-416, REG-448, REG-404, REG-411 et REG-450, la Ville de Brossard souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Et résolu

Que les règlements d'emprunt mentionnés au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 9 novembre 2023;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 9 mai et le 9 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation et, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant : Banque Nationale du Canada, Succursale 10321, 8200 boulevard Taschereau, suite 1400, Brossard (Québec) J4X 2S6;
8. les obligations seront signées par la mairesse et la trésorière. La Ville de Brossard, comme permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en

vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

D'autoriser, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, que le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros REG-290, REG-357, REG-359, REG-386, REG-416, REG-448, REG-404, REG-411 et REG-450 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans à compter du 9 novembre 2023, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Contexte :

La Ville doit refinancer une émission d'obligations de 5 ans qui vient à échéance, soit l'émission de la Ville de Brossard du 14 novembre 2018, pour un montant de 6 030 000 \$, financé au taux moyen de 2,9801 %. Les fonds réservés disponibles y sont affectés afin de réduire le refinancement d'une somme de 729 700 \$.

La Ville a également effectué des dépenses sur plusieurs règlements d'emprunt adoptés. Afin de financer ces travaux, la Ville doit émettre des obligations pour un total de 8 969 700 \$, sur les règlements listés dans la résolution.

L'émission totale sera donc de 14 270 000 \$, incluant 6 030 000 \$ en refinancement.

En collaboration avec le ministère des Finances, la Direction des finances a établi une structure de financement optimale en fonction de la structure des taux d'intérêt en cours, soit des obligations d'une durée de 1 à 10 ans. Les taux d'intérêt seront connus à l'ouverture des soumissions. Le conseil a délégué à la trésorière, ou au trésorier adjoint en son absence, le pouvoir d'adjuger les contrats d'émission d'obligations au nom de la Ville, en vertu du règlement REG-371.

Un appel d'offres a été effectué via le ministère des Finances pour trouver un preneur à cette émission d'obligations. À la suite de l'ouverture des soumissions, la trésorière ou son assistant adjugera l'émission au montant de 14 270 000 \$, le lundi 30 octobre 2023.

Critères développement durable :

- Applicable à un choix de critères DD
- Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Aspects financiers :

Poste(s) budgétaire(s) :

| Statut | Date |
|------------------------------|-------------|
| Nathalie Guerin - Approuvé | 2023-09-26 |
| Joanne Skelling - Approuvé | 2023-10-03 |
| Nathalie Lévesque - Approuvé | 2023-10-03 |
| Guy Benedetti - Approuvé | 2023-10-06 |

Direction(s) consultée(s) :



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 17 octobre 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :
Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
Mme Tina Del Vecchio, district 2
Mme Stéphanie Quintal, district 3
M. Patrick Langlois, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
Mme Xixi Li, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

231017-....

**9.13 VIREMENTS BUDGÉTAIRES - DU 15 SEPTEMBRE AU 12 OCTOBRE 2023
- APPROBATION**

Il est proposé par
Appuyé par

Et résolu

D'approuver la liste des virements budgétaires pour la période du 15 septembre au 12 octobre 2023.

ADOPTÉE

Liste des virements budgétaires du 15 septembre au 12 octobre 2023

| Écriture | Date | Compte | Description Compte | Montant | Description | Période |
|----------|------------|---------------|--|----------------|--|---------|
| 5882 | 2023-09-21 | 02-131-00-114 | DIRECTION GÉNÉRALE-RÉMUNÉRATION-AUXILIAIRES CADRES | 60 000,00 \$ | Financement du poste temporaire de mandataire spécial à la direction générale DP23-131-18. | 202309 |
| 5882 | 2023-09-21 | 02-181-00-193 | SALAIRES - AUTRES FRAIS | (60 000,00) \$ | Financement du poste temporaire de mandataire spécial à la direction générale DP23-131-18. | 202309 |
| 5883 | 2023-09-21 | 02-161-00-494 | RESSOURCES HUMAINES - COTISATIONS ET AFFILIATIONS | 6 000,00 \$ | Financement des services professionnels pour les démarches en vue de la loi 15 (régime de retraite). | 202309 |
| 5883 | 2023-09-21 | 02-161-00-418 | RESSOURCES HUMAINES - SERVICES PROFESSIONNELS | 40 000,00 \$ | Financement des services professionnels pour les démarches en vue de la loi 15 (régime de retraite). | 202309 |
| 5883 | 2023-09-21 | 02-191-10-981 | PROVISION POUR ÉVENTUALITÉS | (46 000,00) \$ | Financement des services professionnels pour les démarches en vue de la loi 15 (régime de retraite). | 202309 |
| 5889 | 2023-09-28 | 02-141-10-418 | GREFFE-SERVICES PROFESSIONNELS | 45 000,00 \$ | Financement contrat SI-23-1797 ImageNexx pour numérisation des documents. | 202301 |
| 5889 | 2023-09-28 | 03-600-00-709 | TRANSFERTS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT | (45 000,00) \$ | Financement contrat SI-23-1797 ImageNexx pour numérisation des documents. | 202301 |



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 17 octobre 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :
Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
Mme Tina Del Vecchio, district 2
Mme Stéphanie Quintal, district 3
M. Patrick Langlois, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
Mme Xixi Li, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

231017-....

9.14 LISTE DES IMPRÉVUS - APPROBATION

Il est proposé par
Appuyé par


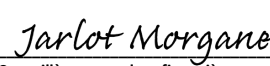
Et résolu

D'approuver la liste des imprévus aux contrats, telle que soumise au soutien des présentes.

ADOPTÉE

SOMMAIRE DES IMPRÉVUS AUX CONTRATS
SERVICE : GESTION DES IMMEUBLES
POUR APPROBATION PAR CONSEIL MUNICIPAL DU : 17 OCTOBRE 2023

| N° Contrat | Description du contrat | Entrepreneur | N° de l'imprévu | Description de l'imprévu | Poste budgétaire | Montant original du contrat (taxes incluses) | Montant des imprévus déjà approuvés (taxes incluses) | Montant des nouveaux imprévus à approuver (taxes incluses) | Montant révisé du contrat (taxes incluses) | Écart | % Écart |
|------------|---|-----------------------|-----------------|----------------------------------|------------------|--|--|--|--|-----------------|---------|
| SP-23-1808 | Travaux de démolition de l'ancien poste de police | Demospec Construction | 2 | Crédit pour travaux non exécutés | 2261501 | 350 098,88 \$ | 4 097,50 \$ | (166 138,88 \$) | 188 057,50 \$ | (162 041,38 \$) | -46,3% |

| | | |
|--|---|--|
| <p>Recommandé par:</p> <div style="text-align: center;">  2023-10-02 </div> <hr/> <p>Pierre Martel - Chef de service Date Gestion des immeubles</p> | <p>Disponibilité budgétaire vérifiée par:</p> <div style="text-align: center;">  2023-10-06 </div> <hr/> <p>Conseillère en analyse financière Direction des finances Date</p> | <p>Ce formulaire est soumis pour approbation par conseil municipal lorsqu'une ou plusieurs des conditions suivantes s'appliquent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Tout avenant pour un extra de 50 000 \$ et plus (taxes incluses). <input checked="" type="checkbox"/> Tout avenant en crédit de 50 000 \$ et plus (taxes incluses). <input type="checkbox"/> Tout avenant lorsque la somme des modifications dépasse 10% du montant du contrat octroyé (taxes incluses). <input type="checkbox"/> Chaque tranche de 5% additionnelle qui excède 10% du montant du contrat octroyé (taxes incluses). <input type="checkbox"/> Une prolongation de date de durée d'un contrat. |
|--|---|--|



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 17 octobre 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :
Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
Mme Tina Del Vecchio, district 2
Mme Stéphanie Quintal, district 3
M. Patrick Langlois, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
Mme Xixi Li, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

231017-....

9.15 PROCÉDURES JUDICIAIRES - RECOURS COLLECTIF CHEMIN DES PRAIRIES - APPEL DU JUGEMENT - MANDAT - AUTORISATION

Considérant qu'il s'agit d'un litige d'intérêt pour toutes les villes du Québec;

Il est proposé par

Appuyé par

Et résolu

D'autoriser l'appel de la décision, du 10 octobre 2023, de la juge Dominique Poulin, dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 505-06-000019-138.

D'autoriser la direction des services juridiques à mandater tous les professionnels requis en vue de représenter les intérêts de la Ville de Brossard ce dossier et pour donner suite à la présente décision.

De demander à l'Union des municipalités du Québec son intervention proactive dans ce dossier d'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec (volet 2) ou, à défaut, son soutien financier (volet 1), conformément aux dispositions de son Règlement portant sur le Fonds municipal d'action juridique (FMAJ).

ADOPTÉE



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 17 octobre 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :

- Mme Doreen Assaad, mairesse
- M. Christian Gaudette, district 1
- Mme Tina Del Vecchio, district 2
- Mme Stéphanie Quintal, district 3
- M. Patrick Langlois, district 4
- M. Claudio Benedetti, district 5
- Mme Sophie Allard, district 6
- M. Antoine Assaf, district 7
- Mme Xixi Li, district 8
- Mme Michelle Hui, district 9
- M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

231017-....

10.1 ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION DE L'INTELLIGENCE OPÉRATIONNELLE ET INNOVATION - MODIFICATIONS - APPROBATION

Considérant que l'organigramme actuel de la Direction de l'intelligence opérationnelle et innovation ne représente pas correctement les besoins opérationnels réels du service et les budgets approuvés;

Considérant que le budget du service permet d'assumer les dépenses proposées en lien avec la révision de l'organigramme et ce, à coût nul;

Considérant que l'augmentation du nombre de postes permanents aura un impact positif sur la mobilisation de l'équipe et permettra d'assurer une meilleure rétention des employés;

Il est proposé par

Appuyé par

Et résolu

De modifier l'organigramme de la Direction de l'intelligence opérationnelle et innovation par la création de trois (3) postes cols blancs à temps complet d'agent aux services aux citoyens, l'abolition d'un (1) poste col blanc à semaine réduite d'agent aux services aux citoyens et de confirmer l'abolition du poste de directeur fait lors de l'adoption du budget 2023.

ADOPTÉE



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 17 octobre 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :
Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
Mme Tina Del Vecchio, district 2
Mme Stéphanie Quintal, district 3
M. Patrick Langlois, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
Mme Xixi Li, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

231017-....

10.2 EMPLOYÉS - MOUVEMENTS DE MAIN-D'OEUVRE

Il est proposé par
Appuyé par

Et résolu

D'autoriser et ratifier la liste de mouvements de main-d'oeuvre concernant les employés cadres et de prendre acte et ratifier celle des employés syndiqués.

D'autoriser et ratifier toutes ententes afférentes et mandater le directeur général et la mairesse à les signer.

ADOPTÉE



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 17 octobre 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :
 Mme Doreen Assaad, mairesse
 M. Christian Gaudette, district 1
 Mme Tina Del Vecchio, district 2
 Mme Stéphanie Quintal, district 3
 M. Patrick Langlois, district 4
 M. Claudio Benedetti, district 5
 Mme Sophie Allard, district 6
 M. Antoine Assaf, district 7
 Mme Xixi Li, district 8
 Mme Michelle Hui, district 9
 M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général
 Me Joanne Skelling, greffière

231017-....

11.1 SEMAINE DE LA PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ - 5 AU 11 NOVEMBRE 2023 - PROCLAMATION

Considérant que la Ville est soucieuse de fournir à l'ensemble de ses citoyennes et ses citoyens un environnement sécuritaire;

Considérant que la Ville est attentive aux besoins de sa population et déploie chaque année des actions pour avoir des citoyens satisfaits, engagés et heureux;

Considérant que la Ville soutient les organismes desservant la population brossardoise, notamment ceux agissant directement au niveau de diverses formes de détresse, par le biais de sa Politique de reconnaissance et de soutien des organismes;

Considérant que la Commission de la sécurité publique de l'agglomération de Longueuil a eu pour mandat, en mars 2022, d'étudier différents scénarios d'implantation d'un poste de police sur le territoire de Brossard et de valider la conformité du site retenu;

Il est proposé par
 Appuyé par

Et résolu

De proclamer la semaine du 5 au 11 novembre 2023, Semaine de la prévention de la criminalité.

ADOPTÉE

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date

2023-10-17

Titre :

Semaine de la prévention de la criminalité - 5 au 11 novembre 2023 - Proclamation

Service requérant :

Loisir
Éditeur Marie-Andrée Dériger

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

Recommandations :

Considérant que la Ville est soucieuse de fournir à l'ensemble de ses citoyennes et ses citoyens un environnement sécuritaire;

Considérant que la Ville est attentive aux besoins de sa population et déploie chaque année des actions pour avoir des citoyens satisfaits, engagés et heureux;

Considérant que la Ville soutient les organismes desservant la population brossardoise, notamment ceux agissant directement au niveau de diverses formes de détresse, par le biais de sa Politique de reconnaissance et de soutien des organismes;

Considérant que la Commission de la sécurité publique de l'agglomération de Longueuil a eu pour mandat, en mars 2022, d'étudier différents scénarios d'implantation d'un poste de police sur le territoire de Brossard et de valider la conformité du site retenu;

Et résolu

De proclamer la semaine du 5 au 11 novembre 2023, Semaine de la prévention de la criminalité.

Contexte :

La Semaine de la prévention de la criminalité existe depuis plus de 20 ans déjà. Elle aura lieu du 5 au 11 novembre 2023. Elle a pour objectif de sensibiliser la population québécoise aux pratiques et enjeux liés à la prévention de la criminalité. On apprend sur le site du gouvernement du Québec que cette semaine vise à souligner les initiatives locales menées par ceux et celles qui agissent en première ligne, qu'ils soient du milieu policier ou communautaire, auprès des populations vulnérables, telles que les personnes à risque de délinquance, d'exploitation sexuelle ou d'isolement social.

Le gouvernement provincial aide les organismes et les municipalités qui agissent en prévention de la criminalité par le biais de programmes d'aide financière. Ainsi, on peut lire sur le site du gouvernement du Québec que pour l'année 2022-2023, les sommes accordées aux corps policiers, aux municipalités, aux organismes communautaires et aux communautés autochtones par le biais de ces programmes atteindront 30 M\$. Une partie de cette somme provient des produits de la criminalité. Il est à noter que la loi permet de remettre aux organismes communautaires, dédiés à la prévention de la criminalité, une partie de l'argent issu de la vente des produits saisis à la suite d'opérations policières, et ce, depuis 1999.

Soulignons qu'en 2021, le Service de police de l'agglomération de Longueuil (SPAL) a mis sur pied le projet RÉSO (Réseau d'Entraide Sociale et Organisationnel) qui vise en premier lieu la prévention. Cette approche permet aux citoyens un accès direct au policier ou à la policière RÉSO de son secteur, par sa disponibilité et sa présence sur le terrain. Cinq policiers RÉSO sont présents sur le territoire de Brossard.

La Ville de Brossard a reconduit, pour une deuxième année, la campagne de sensibilisation *Ménage ton parc*, qui a pour but de conscientiser les utilisateurs des installations récréatives et des parcs à des pratiques respectueuses envers les infrastructures. Les actes de vandalisme (par exemple : vitres brisées, graffitis illégaux, modules de jeux endommagés, toilettes chimiques brûlées) ont occasionné pour la Ville des coûts de plus de 100 000 \$ l'année dernière. Malheureusement, des coûts élevés sont anticipés encore cette année.

Dans cette foulée, soulignons le travail remarquable d'organismes reconnus en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes, qui agissent pour soutenir les jeunes et les adultes étant à risque de se retrouver dans des situations de vulnérabilité dont, entre autres, Macadam Sud, La Vigie Rive-Sud et le Carrefour le Moutier.

Par cette proclamation, la Ville confirme son engagement à :

- Poursuivre son développement, en visant toujours une meilleure qualité de vie pour ses citoyennes et ses citoyens;
- Prendre part à l'amélioration de la sécurité et du sentiment de sécurité des citoyens dans leur milieu de vie.

Critères développement durable :

Applicable à un choix de critères DD

Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

La Direction des communications, de concert avec la Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire et le SPAL, réalisera des actions de promotion afin de souligner la Semaine de la prévention de la criminalité, par le biais des médias sociaux de la Ville et de l'affichage numérique.

Aspects financiers :

Poste(s) budgétaire(s) :

| Statut | Date |
|---------------------------------|-------------|
| Marie-Andrée Dériger - Approuvé | 2023-09-15 |
| Joanne Skelling - Approuvé | 2023-09-25 |
| Jean Bergeron - Approuvé | 2023-09-25 |
| Guy Benedetti - Approuvé | 2023-09-27 |

Direction(s) consultée(s) :

- Direction des communications.



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 17 octobre 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :
Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
Mme Tina Del Vecchio, district 2
Mme Stéphanie Quintal, district 3
M. Patrick Langlois, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
Mme Xixi Li, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

231017-....

11.2 SEMAINE NATIONALE DES PERSONNES PROCHES AIDANTES - 5 AU 11 NOVEMBRE 2023 - PROCLAMATION

Considérant que la Ville souhaite confirmer son engagement à intervenir pour le mieux-être et l'amélioration de la qualité de vie des aînés et des personnes touchées par des incapacités et par un handicap, en tenant compte du vieillissement et des besoins de sa population;

Considérant que la Ville reconnaît l'apport considérable des personnes proches aidantes à la communauté brossardoise;

Considérant que la Ville soutient les organismes agissant pour supporter les personnes proches aidantes, par le biais de sa *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes*;

Il est proposé par

Appuyé par

Et résolu

De proclamer la semaine du 5 au 11 novembre 2023, Semaine nationale des personnes proches aidantes.

ADOPTÉE

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date 2023-10-17

Titre :

Semaine nationale des personnes proches aidantes - 5 au 11 novembre 2023 - Proclamation

Service requérant :

Loisir
Éditeur Marie-Andrée Dériger

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

Recommandations :

Considérant que la Ville souhaite confirmer son engagement à intervenir pour le mieux-être et l'amélioration de la qualité de vie des aînés et des personnes touchées par des incapacités et par un handicap, en tenant compte du vieillissement et des besoins de sa population;

Considérant que la Ville reconnaît l'apport considérable des personnes proches aidantes à la communauté brossardoise;

Considérant que la Ville soutient les organismes agissant pour supporter les personnes proches aidantes, par le biais de sa *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes*;

Et résolu

De proclamer la semaine du 5 au 11 novembre 2023, Semaine nationale des personnes proches aidantes.

Contexte :

Décrétée en 2007 par le gouvernement du Québec, la Semaine nationale des personnes proches aidantes se déroule annuellement à la première semaine complète du mois de novembre, soit du 5 au 11 novembre 2023. Les objectifs de cette Semaine nationale sont de :

- Mettre en valeur le rôle des personnes proches aidantes (PPA);
- Sensibiliser la population et les pouvoirs publics au rôle et aux besoins des PPA;
- Soutenir les intérêts des PPA au Québec.

En 2021, le gouvernement du Québec instaurait sa première *Politique nationale pour les personnes proches aidantes*. Cette politique vise avant tout à reconnaître et à valoriser l'apport considérable des aidants à la société et l'importance de mettre en place des actions concertées pour les supporter dans leurs parcours en proche aide.

On peut lire dans cette politique : *En 2018, au Québec, environ 1 489 000 personnes apportaient de l'aide ou du soutien à une personne proche ayant des besoins en raison d'un problème de santé de longue durée, d'une incapacité ou de problèmes liés au vieillissement. (...) La société québécoise fait face à des changements sociaux (transformation des familles, baisse du taux de natalité, mouvements migratoires, etc.) et au vieillissement de sa population. Si la tendance se maintient, en 2031, une personne sur quatre sera âgée de 65 ans ou plus.*

Dans cette foulée, la Ville tient à souligner le travail remarquable d'organismes reconnus en vertu de la *Politique de reconnaissance et de soutien* qui agissent dans la communauté pour soutenir les personnes proches aidantes, tels que le Centre de soutien Entr'Aidants, la Société Alzheimer Rive-Sud et le Regroupement des organismes montréalais d'aidants naturels (ROMAN).

Par cette proclamation, la Ville confirme son engagement à souligner la contribution importante des personnes proches aidantes.

Critères développement durable :

- Applicable à un choix de critères DD
 Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

La Direction des communications, en collaboration avec la Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire (DLCVC), réalisera des actions de promotion par le biais des médias sociaux de la Ville et de l'affichage numérique.

Le 24 novembre prochain, la Bibliothèque de Brossard Georgette-Lepage proposera, en collaboration avec l'organisme Arthrite Rive-Sud, une conférence intitulée *Les proches aidants, qui sont-ils et comment les aider ?*

De plus, la DLCVC poursuit ses travaux :

- D'implication dans les concertations du milieu en développement social;
- De refonte de la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes* visant à mieux appuyer les initiatives, les activités et les services à la population offerts par les organismes du milieu.

Aspects financiers :**Poste(s) budgétaire(s) :**

| Statut | Date |
|---------------------------------|-------------|
| Marie-Andrée Dériger - Approuvé | 2023-09-15 |
| Joanne Skelling - Approuvé | 2023-09-25 |
| Jean Bergeron - Approuvé | 2023-09-25 |
| Guy Benedetti - Approuvé | 2023-09-27 |

Direction(s) consultée(s) :

- Direction des communications.



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 17 octobre 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :
Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
Mme Tina Del Vecchio, district 2
Mme Stéphanie Quintal, district 3
M. Patrick Langlois, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
Mme Xixi Li, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

231017-....

**11.3 SEMAINE QUÉBÉCOISE DES RENCONTRES INTERCULTURELLES - 6 AU
12 NOVEMBRE 2023 - PROCLAMATION**

Considérant que la Ville souhaite démontrer son engagement à agir pour favoriser le dialogue et l'inclusion en adhérant aux valeurs d'ouverture, de solidarité et d'égalité et se positionner contre toutes formes de racisme ou de discrimination;

Considérant les nombreuses communautés culturelles présentes au sein de la population brossardoise;

Considérant que la Ville siège sur différentes instances visant l'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et des citoyens, notamment sur des comités qui réfléchissent et agissent sur des enjeux liés à l'immigration et à la lutte contre le racisme et la discrimination;

Il est proposé par

Appuyé par

Et résolu

De proclamer la semaine du 6 au 12 novembre 2023, Semaine québécoise des rencontres interculturelles.

ADOPTÉE

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date 2023-10-17

Titre :

Semaine québécoise des rencontres interculturelles - 6 au 12 novembre 2023 - Proclamation

Service requérant :

Loisir
Éditeur Marie-Andrée Dériger

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

Recommandations :

Considérant que la Ville souhaite démontrer son engagement à agir pour favoriser le dialogue et l'inclusion en adhérant aux valeurs d'ouverture, de solidarité et d'égalité et se positionner contre toutes formes de racisme ou de discrimination;

Considérant les nombreuses communautés culturelles présentes au sein de la population brossardoise;

Considérant que la Ville siège sur différentes instances visant l'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et des citoyens, notamment sur des comités qui réfléchissent et agissent sur des enjeux liés à l'immigration et à la lutte contre le racisme et la discrimination;

Et résolu

De proclamer la semaine du 6 au 12 novembre 2023, Semaine québécoise des rencontres interculturelles.

Contexte :

Instaurée en 2003 par le gouvernement du Québec, l'édition 2023 de la Semaine québécoise des rencontres interculturelles se déroulera du 6 au 12 novembre. Elle vise chaque année à mettre en valeur la contribution importante des Québécoises et des Québécois de toutes origines à la prospérité du Québec. Elle encourage le dialogue, le rapprochement interculturel et à faire valoir l'apport positif de l'immigration et de la diversité.

Brossard s'affirme comme l'une des villes les plus cosmopolites du Québec, avec 57 communautés culturelles présentes sur son territoire. Brossard est l'une des 96 municipalités à travers le Canada à avoir adhéré à la Coalition des municipalités inclusives de la Commission canadienne pour l'UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture). Cette adhésion confirme son engagement à travailler à l'élimination de toutes formes de racisme et de discrimination, à promouvoir les droits de la personne et la diversité culturelle.

Dans cette foulée, la Ville tient à souligner le travail remarquable d'organismes reconnus en vertu de la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes qui agissent dans la communauté pour favoriser l'inclusion sociale et les rapprochements entre les différents groupes qui composent la collectivité, dont la Maison internationale de la Rive-Sud, Alliance carrière travail, l'Association des femmes d'ici et d'ailleurs, et bien d'autres.

Par cette proclamation, la Ville confirme son engagement à :

- Encourager la participation des citoyennes et des citoyens de toutes origines dans leur milieu et à promouvoir la diversité culturelle comme un élément important de la fierté brossardoise;
- Poursuivre son implication dans les concertations du milieu en développement social, visant à soutenir l'amélioration de la qualité de vie et à favoriser l'inclusion sociale et économique de chaque individu, incluant les personnes issues de l'immigration.

Critères développement durable :

Applicable à un choix de critères DD

Non applicable à un choix de critères DD

| Aspect | Critère | Description |
|--------|-----------|---|
| Social | Bien-être | Tenir compte des spécificités propres à la population (accessibilité aux personnes à mobilité réduite, aide aux personnes âgées et aux minorités ethniques, etc.) |

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

La Direction des communications, de concert avec la Direction de la Bibliothèque de Brossard Georgette-Lepage et la Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire (DLCVC), réalisera des actions de promotion par le biais des outils numériques de la Ville.

La DLCVC poursuit son implication dans les concertations du milieu en développement social, comme :

- Partenaire du Comité Longueuil Villes sans Racisme ni Discrimination (CLVsSRD);
- Partenaire du Réseau des municipalités en immigration et en relations interculturelles du Québec (RÉMIRI);
- Membre de la Table de concertation en immigration et diversité culturelle de l'agglomération de Longueuil (TIDAL).

De plus, la DLCVC poursuit ses travaux :

- De refonte de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes, afin de continuer à soutenir les initiatives, activités et projets du milieu qui bénéficient à toute la population, selon les ressources disponibles.

La Bibliothèque Georgette-Lepage proposera les activités suivantes dans le cadre de cette semaine :

- Lundi 6 novembre 2023 : Conférence de presse pour le lancement du cahier (fiches) destiné aux nouveaux arrivants. Ce cahier est le résultat du travail de la Commission diversité culturelle;
- Mardi 7 novembre 2023 : *Des livres vivants : témoignages*. En collaboration avec la Maison Internationale de la Rive-Sud.

Aspects financiers :**Poste(s) budgétaire(s) :**

| Statut | Date |
|---------------------------------|-------------|
| Marie-Andrée Dériger - Approuvé | 2023-09-15 |
| Joanne Skelling - Approuvé | 2023-09-25 |
| Jean Bergeron - Approuvé | 2023-09-25 |
| Guy Benedetti - Approuvé | 2023-09-27 |

Direction(s) consultée(s) :

- Direction de la Bibliothèque de Brossard Georgette-Lepage;
- Direction des communications.



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 17 octobre 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :
 Mme Doreen Assaad, mairesse
 M. Christian Gaudette, district 1
 Mme Tina Del Vecchio, district 2
 Mme Stéphanie Quintal, district 3
 M. Patrick Langlois, district 4
 M. Claudio Benedetti, district 5
 Mme Sophie Allard, district 6
 M. Antoine Assaf, district 7
 Mme Xixi Li, district 8
 Mme Michelle Hui, district 9
 M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général
 Me Joanne Skelling, greffière

231017-....

11.4 JOURNÉE DE SENSIBILISATION AU CANCER DE LA PROSTATE - 19 NOVEMBRE 2023 - PROCLAMATION

Considérant qu'annuellement en moyenne 6400 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et que de ce nombre, environ 950 mourront de cette maladie;

Considérant qu'en moyenne, dix-huit (18) Québécois par jour recevront un diagnostic du cancer de la prostate;

Considérant que PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis exclusivement au Québec;

Considérant l'importance de sensibiliser la population brossardoise au dépistage du cancer de la prostate;

Il est proposé par

Appuyé par

Et résolu

De proclamer la date du 19 novembre 2023, Journée brossardoise de la sensibilisation au cancer de la prostate;

De promouvoir la campagne Noeudvembre de l'organisme PROCURE qui offre l'occasion de porter le noeud papillon pendant tout le mois de novembre et plus particulièrement la journée du 19 novembre, afin de soutenir la lutte contre le cancer de la prostate et d'aider les hommes atteints de cette maladie.

ADOPTÉE

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|-------------|------------|
| Date | 2023-10-17 |
|-------------|------------|

Titre :

Journée de sensibilisation au cancer de la prostate - 19 novembre 2023 - Proclamation

Service requérant :

Greffe
Éditeur Micheline Paradis

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

Recommandations :

Considérant qu'annuellement en moyenne 6400 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et que de ce nombre, environ 950 mourront de cette maladie;

Considérant qu'en moyenne, dix-huit (18) Québécois par jour recevront un diagnostic du cancer de la prostate;

Considérant que PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis exclusivement au Québec;

Considérant l'importance de sensibiliser la population brossardoise au dépistage du cancer de la prostate;

Et résolu

De proclamer la date du 19 novembre 2023, Journée brossardoise de la sensibilisation au cancer de la prostate;

De promouvoir la campagne Noeudvembre de l'organisme PROCURE qui offre l'occasion de porter le noeud papillon pendant tout le mois de novembre et plus particulièrement la journée du 19 novembre, afin de soutenir la lutte contre le cancer de la prostate et d'aider les hommes atteints de cette maladie.

Contexte :

Le mois de novembre est le mois de la sensibilisation au cancer de la prostate. Le 19 novembre 2014, l'Assemblée Nationale adoptait unanimement une première résolution déclarant que le 19 novembre était la Journée québécoise de sensibilisation au cancer de la prostate. Cette résolution fut par la suite renouvelée en 2021 à l'Assemblée Nationale ainsi que par plusieurs villes du Québec qui ont également adopté une résolution plus spécifique à leur municipalité.

A nouveau cette année, par cette proclamation, la Ville s'engage à sensibiliser la population brossardoise au dépistage du cancer de la prostate et à faire connaître la campagne de financement Noeudvembre de l'organisme PROCURE. Fondé en 2003 par Marvyn Kussner, PROCURE est le seul organisme à but non lucratif entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate au Québec par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien aux hommes souffrant de cette maladie, de même qu'à leurs proches. Il promeut et contribue au financement de la recherche de classe mondiale, visant à devenir une référence grâce à son leadership dans la lutte contre le cancer de la prostate au Québec et accélérer la recherche pour guérir cette maladie. Depuis 2003, avec le soutien de ses partenaires et de ses collaborateurs, PROCURE:

- Est intervenu auprès de plus de 5 100 patients ou de leurs proches qui ont contacté nos professionnels de la santé spécialisée en uro-oncologie;
- A répondu à plus de 10 000 appels/courriels de personnes touchées par le cancer de la prostate;
- A accueilli près de 32 000 participants à ses conférences animées par des experts au sujet de la maladie, de l'importance de son dépistage et de ses traitements au Québec;
- A réalisé 15 webinaires (PROCURE EN PARLE) en 2020, animés par des professionnels de la santé;
- A généré près de 182,169 visionnements sur sa chaîne YouTube;
- A investi 10 millions de dollars dans la recherche sur le cancer de la prostate par le biais de sa biobanque.

Afin de marquer cette journée importante, PROCURE encourage les municipalités à illuminer l'hôtel de ville en bleu le dimanche 19 novembre 2023. Cette action symbolique démontre notre engagement envers la lutte contre le cancer de la prostate et rappelle à notre communauté l'importance de la santé masculine tout en faisant briller l'espoir et la sensibilisation!

Critères développement durable :Applicable à un choix de critères DDNon applicable à un choix de critères DD**Étapes antérieures et/ou subséquentes :**

Campagne de promotion - Direction des communications

Aspects financiers :**Poste(s) budgétaire(s) :****Statut**

Joanne Skelling - Approuvé

Date

2023-10-04

Guy Benedetti - Approuvé

2023-10-06

Direction(s) consultée(s) :



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 17 octobre 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :

- Mme Doreen Assaad, mairesse
- M. Christian Gaudette, district 1
- Mme Tina Del Vecchio, district 2
- Mme Stéphanie Quintal, district 3
- M. Patrick Langlois, district 4
- M. Claudio Benedetti, district 5
- Mme Sophie Allard, district 6
- M. Antoine Assaf, district 7
- Mme Xixi Li, district 8
- Mme Michelle Hui, district 9
- M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

231017-....

11.5 SOLLICITATION VOIE PUBLIQUE - GUIGNOLÉE DU DR GILLES JULIEN POUR LE CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE L'ENVOL - AUTORISATION

Considérant que la Guignolée de la Fondation Dr Julien vise à amasser des fonds au profit du Centre de pédiatrie sociale en communauté de L'Envol (CPSC);

Considérant que le Centre de pédiatrie sociale en communauté de L'Envol (CPSC), certifié par la Fondation du Dr Julien, est situé dans l'arrondissement LeMoynes et qu'il n'est pas un organisme reconnu de la Ville, mais connu des organismes du territoire de Brossard depuis plus de 25 ans et participe à de nombreuses instances de concertation;

Considérant que le Centre de pédiatrie sociale en communauté de L'Envol (CPSC) a pour mission d'aider les jeunes mères et leurs enfants à se bâtir une vie équilibrée pour atteindre l'autonomie et qu'il dessert les enfants parmi les plus démunis de Brossard, Saint-Lambert et Longueuil qui fréquentent cet organisme;

Il est proposé par
Appuyé par

Et résolu

D'autoriser la Guignolée du Dr Julien à faire de la sollicitation sur la voie publique le samedi 16 décembre 2023, de 9 h à 16 h, aux intersections suivantes :

- Boulevard Taschereau/ Avenue Auteuil;
- Boulevard Taschereau/ Boulevard Rome;
- Boulevard Taschereau/ Boulevard Matte;
- Boulevard du Quartier/ Boulevard Rome;
- Boulevard du Quartier/ Promenade du Square;
- Boulevard du Quartier/ Boulevard Grande Allée;
- Boulevard Leduc / Boulevard Rome
- Boulevard Leduc/ sortie autoroute 10;
- Boulevard Leduc /allées DIX30;
- Boulevard Leduc/ Avenue des Lumières.

D'autoriser le prêt de deux-cent dix-huit (218) cônes orange pour la durée de l'événement et ce chiffre pourrait être modifié en fonction du nombre de cônes disponibles à ce moment aux Travaux publics;

Le tout, conditionnellement au respect des conditions suivantes:

- Le ratio d'adolescents bénévoles ne doit pas dépasser 25 % de manière à bien les encadrer et les attirer à des tâches plus sécuritaires sur les trottoirs évitant ainsi qu'ils ne circulent sur la voie publique pour recueillir les dons;
- De ne pas créer la congestion aux intersections et de respecter la fluidité de la circulation en toute sécurité;
- D'informer les partenaires de la Ville (DIX30 et le MTQ).

ADOPTÉE ...

PROJET

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date

2023-10-17

Titre :

Sollicitation voie publique - Guignolée du Dr Gilles Julien pour le centre de pédiatrie sociale L'Envol - Autorisation

Service requérant :

Travaux publics
Éditeur Isabel Tardif

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

Recommandations :

Considérant que la Guignolée de la Fondation Dr Julien vise à amasser des fonds au profit du Centre de pédiatrie sociale en communauté de L'Envol (CPSC);

Considérant que le Centre de pédiatrie sociale en communauté de L'Envol (CPSC), certifié par la Fondation du Dr Julien, est situé dans l'arrondissement LeMoyne et qu'il n'est pas un organisme reconnu de la Ville, mais connu des organismes du territoire de Brossard depuis plus de 25 ans et participe à de nombreuses instances de concertation;

Considérant que le Centre de pédiatrie sociale en communauté de L'Envol (CPSC) a pour mission d'aider les jeunes mères et leurs enfants à se bâtir une vie équilibrée pour atteindre l'autonomie et qu'il dessert les enfants parmi les plus démunis de Brossard, Saint-Lambert et Longueuil qui fréquentent cet organisme;

Et résolu

D'autoriser la Guignolée du Dr Julien à faire de la sollicitation sur la voie publique le samedi 16 décembre 2023, de 9 h à 16 h, aux intersections suivantes :

- Boulevard Taschereau/ Avenue Auteuil;
- Boulevard Taschereau/ Boulevard Rome;
- Boulevard Taschereau/ Boulevard Matte;
- Boulevard du Quartier/ Boulevard Rome;
- Boulevard du Quartier/ Promenade du Square;
- Boulevard du Quartier/ Boulevard Grande Allée;
- Boulevard Leduc / Boulevard Rome
- Boulevard Leduc/ sortie autoroute 10;
- Boulevard Leduc /allées DIX30;
- Boulevard Leduc/ Avenue des Lumières.

D'autoriser le prêt de deux-cent dix-huit (218) cônes orange pour la durée de l'événement et ce chiffre pourrait être modifié en fonction du nombre de cônes disponibles à ce moment aux Travaux publics;

Le tout, conditionnellement au respect des conditions suivantes:

- Le ratio d'adolescents bénévoles ne doit pas dépasser 25 % de manière à bien les encadrer et les attirer à des tâches plus sécuritaires sur les trottoirs évitant ainsi qu'ils ne circulent sur la voie publique pour recueillir les dons;
- De ne pas créer la congestion aux intersections et de respecter la fluidité de la circulation en toute sécurité;
- D'informer les partenaires de la Ville (DIX30 et le MTQ).

Contexte :

La Direction des Travaux Publics a reçu une demande de sollicitation qui aura lieu le 16 décembre 2023 dans les rues de la Ville de Brossard pour la Guignolée du Dr Julien pour le Centre de pédiatrie sociale en communauté L'Envol.

Le Centre de pédiatrie sociale en communauté de L'Envol (CPSC), certifié par la Fondation du Dr Julien, est situé dans l'arrondissement LeMoyne de l'agglomération de Longueuil et participera à sa cinquième guignolée cette année. Cet organisme se spécialise dans l'accompagnement de jeunes mères et leurs enfants ainsi que les enfants vivant en contexte de vulnérabilité. Par le biais de son CPSC, les enfants de ces familles reçoivent des services d'accompagnement, d'évaluation, de soins de santé, ainsi que des services directs tels que : musicothérapie, évaluation du langage, ateliers de stimulation et services de garde, en collaboration avec les

partenaires du CISSS de la Montérégie-Centre et RLS Champlain.

La Guignolée du Dr. Julien est un événement qui aura lieu le même jour partout au Québec, y compris à Brossard et dans les villes avoisinantes. Les enfants et les familles vulnérables de Brossard, Saint-Hubert, Greenfield Park et Saint-Lambert peuvent bénéficier de ces services.

L'Envol est connu des organismes du territoire de Brossard et, depuis plus de 25 ans, participe à de nombreuses instances de concertation (Table des partenaires Champlain Conparle, Table Jeunesse Samuel-de-Champlain). Les familles de Brossard sont actuellement desservies par l'organisme L'Envol, le seul présent pour les citoyens de Brossard.

En 2022, plus de 100 000 \$ ont été amassés, ce qui a permis d'aider 654 familles. De l'ensemble des familles bénéficiaires de la collecte en 2022, 12 % provenaient de Brossard, soit un total de 78 familles. Parmi leur clientèle se trouvent majoritairement des populations vulnérables vivant en dessous du seuil de pauvreté. De plus, L'Envol a un mandat régional pour le CISSS Montérégie Centre, ce qui signifie que tous les enfants de la population de Brossard ont la possibilité d'en bénéficier. L'Envol offre également un service de transport aux familles qui n'ont pas les moyens d'accéder aux services de la ville par leurs propres moyens de transport.

L'événement se tiendra le 16 décembre 2023, entre 9 h et 16 h, aux intersections suivantes :

- Boulevard Taschereau/avenue Auteuil
- Boulevard Taschereau/Boulevard de Rome;
- Boulevard Taschereau/Boulevard Matte;
- Boulevard du Quartier/Boulevard de Rome;
- Boulevard du Quartier/Promenade du Square;
- Boulevard du Quartier/Boulevard Grande Allée;
- Boulevard Leduc / Boulevard de Rome
- Boulevard Leduc/sortie autoroute 10;
- Boulevard Leduc/allées DIX30;
- Boulevard Leduc/Avenue des Lumières.

L'organisation prévoit environ dix (10) bénévoles par intersection, pour un total d'environ soixante-quinze (75) à cent vingt-cinq (125) bénévoles. Le règlement REG-185 relatif à la vente itinérante, au colportage et à la sollicitation peut permettre à cet organisme de faire de la sollicitation en vertu des articles 14 et 15 du règlement, si le conseil l'a préalablement autorisé.

Les organisateurs demandent à la Ville de leur prêter environ deux cent dix-huit (218) cônes de signalisation pendant la durée de l'événement, dans le but d'améliorer leur visibilité et d'assurer la sécurité des bénévoles. Ce nombre a été confirmé auprès des Travaux publics, et nous pouvons assurer la disponibilité de 100 à 150 cônes. La différence sera ajustée en coordination avec le demandeur à mesure que nous nous rapprocherons de la date de l'événement, en tenant compte des besoins actuels au moment de celui-ci. La Direction des Travaux Publics prendra en charge la livraison, l'installation de la signalisation, ainsi que la récupération après l'événement.

Le Service de police de l'agglomération et la Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire (DLCVC) recommandent que le ratio d'adolescents bénévoles ne dépasse pas 25 % de manière à bien les encadrer et à leur donner des tâches plus sécuritaires sur les trottoirs évitant ainsi qu'ils ne circulent sur la voie publique pour recueillir les dons.

La division conformité réglementaire de la Direction des travaux publics demande à l'organisme responsable de l'événement :

- De ne créer aucun trafic aux intersections et de respecter la fluidité de la circulation en toute sécurité;
- D'informer les partenaires de la Ville (DIX30 et le MTQ).

Il est aussi important de mentionner que la Ville n'a reçu aucune plainte provenant des années antérieures à cet égard.

Critères développement durable :

- Applicable à un choix de critères DD
Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Aspects financiers :

Poste(s) budgétaire(s) :

| Statut | Date |
|------------------------------|-------------|
| Isabel Tardif - Approuvé | 2023-09-24 |
| Joanne Skelling - Approuvé | 2023-09-25 |
| Nathalie Lévesque - Approuvé | 2023-09-26 |
| Jean Bergeron - Approuvé | 2023-09-26 |
| Guy Benedetti - Approuvé | 2023-09-27 |

Direction(s) consultée(s) :

- Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire;
- Direction Urbanisme;
- Direction du génie;
- Direction des travaux publics;
- Service de police de l'agglomération.



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 17 octobre 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :

- Mme Doreen Assaad, mairesse
- M. Christian Gaudette, district 1
- Mme Tina Del Vecchio, district 2
- Mme Stéphanie Quintal, district 3
- M. Patrick Langlois, district 4
- M. Claudio Benedetti, district 5
- Mme Sophie Allard, district 6
- M. Antoine Assaf, district 7
- Mme Xixi Li, district 8
- Mme Michelle Hui, district 9
- M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

231017-....

12.1 CLUB FADOQ DE BROSSARD - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Considérant que l'organisme requérant est reconnu et conforme aux termes des dispositions de la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes* de la Ville de Brossard;

Considérant le rayonnement du Club FADOQ dans la communauté brossardoise des aînés;

Considérant que l'organisme en sera à sa 50^e année d'existence;

Considérant que l'organisme voit une occasion de recruter de nouveaux membres par le biais de la programmation spéciale du 50^e anniversaire;

Considérant l'importance de favoriser le bien-être de la population, en encourageant des activités récréatives visant l'amélioration de la qualité de vie;

Il est proposé par

Appuyé par

Et résolu

D'accorder une aide financière de 4 500 \$, à l'organisme Club FADOQ de Brossard, soit :

- 1 000 \$, dans le cadre du programme d'*Aide au fonctionnement*; et
- 3 500 \$, dans le cadre du programme de *Projet spécial*.

Le tout à être versé, sous réserve du respect des conditions spécifiées aux termes des dispositions de la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes* de la Ville de Brossard.

ADOPTÉE

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|-------------|------------|
| Date | 2023-10-17 |
|-------------|------------|

Titre :

Club FADOQ de Brossard - Demande de soutien financier

Service requérant :

Loisir
Éditeur Marie-Andrée Dériger

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

4 500,00 \$

Recommandations :

Considérant que l'organisme requérant est reconnu et conforme aux termes des dispositions de la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes* de la Ville de Brossard;

Considérant le rayonnement du Club FADOQ dans la communauté brossardoise des aînés;

Considérant que l'organisme en sera à sa 50^e année d'existence;

Considérant que l'organisme voit une occasion de recruter de nouveaux membres par le biais de la programmation spéciale du 50^e anniversaire;

Considérant l'importance de favoriser le bien-être de la population, en encourageant des activités récréatives visant l'amélioration de la qualité de vie;

Et résolu

D'accorder une aide financière de 4 500 \$, à l'organisme Club FADOQ de Brossard, soit :

- 1 000 \$, dans le cadre du programme d'*Aide au fonctionnement*; et
- 3 500 \$, dans le cadre du programme de *Projet spécial*.

Le tout à être versé, sous réserve du respect des conditions spécifiées aux termes des dispositions de la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes* de la Ville de Brossard.

Contexte :

La Ville a reçu une demande de soutien financier concernant les programmes *Aide au fonctionnement* et *Projet spécial*, pour l'organisme suivant :

- Club FADOQ de Brossard.

Le Club FADOQ de Brossard possède le statut de reconnaissance *local* et est affilié au grand réseau FADOQ. Sa mission consiste à offrir des activités physiques, sociales, culturelles et éducatives aux personnes de 50 ans et plus, dans le but de conserver et d'améliorer leur qualité de vie. Au 31 mars 2023, le Club FADOQ de Brossard regroupait 1 653 membres dont 90 % habitent à Brossard.

La demande de soutien financier pour l'*Aide au fonctionnement* permettra de couvrir les dépenses liées à la gestion administrative au quotidien (assurances, téléphone, internet, papeterie, etc.). La demande pour *Projet spécial*, quant à elle, est décrite ci-après.

Description du projet : Célébrer le 50^e Anniversaire du Club FADOQ de Brossard

Le projet vise à mettre en lumière les 50 années d'existence de l'organisme sous le thème *Créer un environnement dynamique*. Les festivités s'échelonneront sur plusieurs mois, en débutant par le lancement qui aura lieu au début décembre 2023 et se terminant par une soirée festive le samedi 13 avril 2024. C'est cette fête qui fait principalement l'objet de la demande pour *Projet spécial*, puisqu'elle vise à supporter une partie des coûts qu'engendre l'organisation d'une soirée d'envergure (traiteur, artistes, décorations, etc.). La réception s'adressera exclusivement aux membres du Club FADOQ de Brossard et la grande salle réservée au Centre socioculturel Alphonse-Lepage permettra à quelque 250 résidents d'y participer.

À ce stade, l'organisme estime les frais engendrés par l'événement à 45 000 \$. La ventilation est la suivante :

- Orchestre symphonique de Longueuil: 7 000 \$;
- Preville Big Band jazz: 3 300 \$;
- Traiteur: 17 000 \$;

- Location d'équipements: 5 000 \$;
- Main-d'oeuvre technique et audiovisuelle: 3 500 \$;
- Promotion, animation: 5 000 \$;
- Frais divers (décorations, service de ramassage, nettoyage et achat de breuvages alcoolisés) : 4 500 \$.

Le Club FADOQ de Brossard prévoit injecter directement au moins 10 000 \$ pour financer sa soirée. Afin de pallier aux frais de toutes sortes engendrés par l'événement, l'organisme demandera une contribution à ses membres qui sera déterminée suivant l'aide financière reçue. Pour le moment, l'organisme estime le prix d'entrée entre 75 \$ et 100 \$ par personne afin de couvrir les dépenses liées au repas. De plus, l'organisme recherche activement des commanditaires pour alléger la tarification qui serait chargée à ses membres ainsi que pour offrir des prix de présence. À ce jour, il a approché des banques, des commerces locaux, des instances gouvernementales, etc.

Afin d'amoinrir ses dépenses, le Club FADOQ de Brossard a récupéré des décorations suivant le 50^e du Club FADOQ de Boucherville qui s'est tenu l'année dernière et s'est fait offrir des centres de tables par le Centre de Jardin Brossard.

Dans le cadre de cet événement, la location de la salle est offerte gratuitement par la Ville à l'organisme, conformément à la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes*. La valeur de la gratuité des espaces s'élève à 1 166 \$. Ce montant n'inclut pas les prêts d'équipements qui sont normalement tarifés aux organismes.

Le Club FADOQ de Brossard demande un soutien financier de 5 000 \$ dans le cadre de la réalisation de son 50^e anniversaire. Cependant, considérant que :

- Le budget prévu aux états financiers de l'organisme pour l'événement;
- La gratuité de la salle au CSCAL;
- La contribution des membres;
- La proportion de 250 à 300 résidents qui participeront à cette soirée, ce qui correspond à 20 % de leur membership brossardois;
- Les frais relatifs aux diverses dépenses (audiovisuel, traiteur, animation, etc.);
- L'anniversaire de l'organisme ainsi que son rayonnement;

La Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire (DLCVC) est d'avis qu'il serait raisonnable d'accorder une aide financière totalisant 3 500 \$ qui servira majoritairement à couvrir les frais techniques et audiovisuels et par conséquent, réduira la contribution des membres à l'activité, considérant l'engagement du Club FADOQ de Brossard auprès de la population brossardoise, par son offre de services variée et dynamique permettant l'épanouissement de nos aînés.

Résultantes du projet :

- Souligner l'apport du Club à l'amélioration de la qualité de vie des aînés en les maintenant actifs;
- Mieux répondre à la demande des membres qui souhaitent avoir des animations spécialisées par des professionnels;
- Stimuler le sentiment d'appartenance au sein de l'organisme;
- Recruter de nouveaux membres.

L'organisme possède un dossier à jour et répond aux exigences requises par la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes*.

Vous trouverez en annexe les demandes de soutien de l'organisme, la grille d'analyse de la demande, ainsi qu'une résolution du conseil d'administration du Club FADOQ de Brossard. Cette résolution est exigée pour toute demande, dans le cadre du programme de *Projet spécial*.

Critères développement durable :

- Applicable à un choix de critères DD
 Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Une lettre, accompagnée d'un chèque, sera transmise à l'organisme à l'intérieur d'un délai de 30 jours.

Aspects financiers :

En 2022, l'organisme a bénéficié d'un soutien en argent de 1 000 \$ par le biais du programme d'*Aide au fonctionnement*.

En 2021-2022, l'organisme a bénéficié d'un soutien d'une valeur de 36 139 \$ en espaces, équipements et services.

Poste(s) budgétaire(s) :

02-701-00-971

| Statut | Date |
|------------------------------------|-------------|
| Marie-Andrée Dériger - Approuvé | 2023-09-15 |
| Joanne Skelling - Approuvé | 2023-09-25 |
| Nathalie Lévesque - Approuvé | 2023-09-26 |
| Jean Bergeron - Approuvé | 2023-09-26 |
| Guy Benedetti - Approuvé | 2023-09-27 |
| Direction(s) consultée(s) : | |



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 17 octobre 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :

- Mme Doreen Assaad, mairesse
- M. Christian Gaudette, district 1
- Mme Tina Del Vecchio, district 2
- Mme Stéphanie Quintal, district 3
- M. Patrick Langlois, district 4
- M. Claudio Benedetti, district 5
- Mme Sophie Allard, district 6
- M. Antoine Assaf, district 7
- Mme Xixi Li, district 8
- Mme Michelle Hui, district 9
- M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents :

- M. Guy Benedetti, directeur général
- Me Joanne Skelling, greffière

231017-....

12.2 MAISON DE LA FAMILLE DE BROSSARD - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Considérant que la Ville place la famille au coeur de son développement et que ses engagements traduisent sa volonté constante d'adapter ses actions aux besoins des familles brossardaises;

Considérant que la Maison de la famille de Brossard reconnaît le potentiel des familles et vise à redonner le pouvoir et la confiance aux parents en leurs aptitudes en les épaulant dans l'enrichissement d'expériences parentales et en valorisant la relation parent-enfant;

Considérant que l'organisme joue un rôle de premier plan dans l'offre d'activités de formation, d'information et d'ateliers intergénérationnels dans le but de favoriser l'implication de tous les membres d'une même famille;

Considérant que l'organisme requérant est reconnu et conforme aux termes des dispositions de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la Ville de Brossard;

Il est proposé par

Appuyé par

Et résolu

D'accorder une aide financière de 6 000 \$ à l'organisme la Maison de la famille de Brossard, soit

- 1 000 \$ dans le cadre du programme *Aide au fonctionnement* et
- 5 000 \$ dans le cadre du programme *Projet spécial*.

Le tout à être versé sous réserve du respect des conditions spécifiées à la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes* de la Ville de Brossard.

ADOPTÉE

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date

2023-10-17

Titre :

Maison de la famille de Brossard - Demande de soutien financier

Service requérant :

Loisir
Éditeur Marie-Andrée Dériger

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

6 000,00 \$

Recommandations :

Considérant que la Ville place la famille au coeur de son développement et que ses engagements traduisent sa volonté constante d'adapter ses actions aux besoins des familles brossardoises;

Considérant que la Maison de la famille de Brossard reconnaît le potentiel des familles et vise à redonner le pouvoir et la confiance aux parents en leurs aptitudes en les épaulant dans l'enrichissement d'expériences parentales et en valorisant la relation parent-enfant;

Considérant que l'organisme joue un rôle de premier plan dans l'offre d'activités de formation, d'information et d'ateliers intergénérationnels dans le but de favoriser l'implication de tous les membres d'une même famille;

Considérant que l'organisme requérant est reconnu et conforme aux termes des dispositions de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la Ville de Brossard;

Et résolu

D'accorder une aide financière de 6 000 \$ à l'organisme la Maison de la famille de Brossard, soit

- 1 000 \$ dans le cadre du programme *Aide au fonctionnement* et
- 5 000 \$ dans le cadre du programme *Projet spécial*.

Le tout à être versé sous réserve du respect des conditions spécifiées à la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes* de la Ville de Brossard.

Contexte :

La Ville a reçu une demande de soutien financier de la Maison de la famille de Brossard dans le cadre des deux programmes suivants :

- *Aide au fonctionnement* : 1 000 \$, pour un soutien à la gestion de ses programmes au quotidien;
- *Projet spécial* : 5 000 \$, pour la réalisation du projet décrit ci-après *Ensemble pour une éducation à la sexualité saine : la prévention au premier plan!*

Cet organisme possède un statut *local*. Il a pour mission d'accompagner les parents dans la valorisation de leur rôle et l'enrichissement de leurs compétences parentales, d'aider à briser l'isolement, d'offrir des services adaptés aux besoins des familles, de promouvoir l'engagement social des aînés, de donner de la formation et de créer un réseau d'entraide.

La Maison de la famille de Brossard organise des activités de formation, d'information et des activités intergénérationnelles sur une base hebdomadaire. Une halte-garderie communautaire (de 0 à 5 ans), des cafés-causeries et ateliers pour les parents, diverses activités créatives pour les enfants, des cours pour les jeunes (*Gardiens avertis* pour les 11-15 ans et *Prêt à rester seul* pour les 9-11 ans), du tutorat en collaboration avec l'école Sainte-Claire et l'organisme brossardois Centre Alpha, sont des exemples de l'offre de l'organisme. La Maison de la famille participe à plusieurs comités, dont la Table de concertation de Brossard.

Projet *Ensemble pour une éducation à la sexualité saine : la prévention au premier plan!*

En septembre 2022, la Maison de la famille de Brossard a embauché une sexologue en réponse à la forte demande des parents et des écoles. En plus d'offrir une relation d'aide, son mandat est de développer différents ateliers en sexologie à l'intention des parents et des enfants, notamment en matière de sensibilisation aux dangers de la sextorsion.

L'objectif du projet est de travailler à la prévention et à l'éducation à la sexualité, afin de contrer les effets de

l'exposition excessive aux contenus et aux médias sociaux, qui combinés à des lacunes au niveau de l'éducation à la sexualité tant chez les parents que les enfants, engendrent de l'incompréhension et des interrogations. Jusqu'à maintenant, plus de 15 ateliers ont été développés, dont 9 sont prévus à la session automne 2023 (ex. le développement psychosocial des enfants, les attitudes favorables à l'éducation à la sexualité, comment aborder la sexualité avec vos enfants, etc.).

Le coût total du projet est estimé à 24 200 \$. Pour offrir ce service, l'organisme dépend du financement reçu par le biais des subventions (ex. Ministère de la famille, Mouvement Desjardins, etc.), des revenus d'inscriptions à ses activités et de dons volontaires.

Le dossier de l'organisme est à jour et répond aux exigences requises par la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes en vigueur.

Vous trouverez en annexe les demandes de soutien de l'organisme, la grille d'analyse de ces demandes, ainsi qu'une résolution du conseil d'administration de la Maison de la famille de Brossard autorisant le dépôt de la demande de soutien financier pour *Projet spécial*.

Critères développement durable :

Applicable à un choix de critères DD

Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Une lettre, accompagnée d'un chèque, sera transmise à l'organisme à l'intérieur d'un délai de 30 jours.

Aspects financiers :

En 2022, l'organisme a bénéficié d'une aide en argent de 6 000 \$.

À l'été 2023, la Maison de la Famille a bénéficié d'espaces additionnels au Centre communautaire Nathalie-Croteau pour le maintien de sa halte-garderie durant la période estivale (offre en continu 52 sem./an) ainsi que pour des services pédagogiques à des élèves du secteur A.

Poste(s) budgétaire(s) :

02-701-00-971

| Statut | Date |
|---------------------------------|-------------|
| Marie-Andrée Dériger - Approuvé | 2023-09-15 |
| Joanne Skelling - Approuvé | 2023-09-25 |
| Nathalie Lévesque - Approuvé | 2023-09-26 |
| Jean Bergeron - Approuvé | 2023-09-26 |
| Guy Benedetti - Approuvé | 2023-09-27 |

Direction(s) consultée(s) :



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 17 octobre 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :
Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
Mme Tina Del Vecchio, district 2
Mme Stéphanie Quintal, district 3
M. Patrick Langlois, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
Mme Xixi Li, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

231017-....

12.3 CLUB DE NATATION SAMAK DE BROSSARD - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Considérant que l'organisme requérant est reconnu et conforme aux termes des dispositions de la *Politique de soutien et de reconnaissance des organismes* de la Ville de Brossard;

Considérant la volonté de la Ville de soutenir les organismes aquatiques et sportifs qu'elle reconnaît dans leur mission de promotion de l'activité physique et de saines habitudes de vie;

Il est proposé par
Appuyé par

Et résolu

D'accorder une aide financière de 1 000 \$ dans le cadre du programme financier *Aide au financement* à l'organisme suivant :

- Club de natation Samak de Brossard;

Le tout, à être versé sous réserve du respect des conditions spécifiées à la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes* de la Ville de Brossard.

ADOPTÉE

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date

2023-10-17

Titre :

Club de natation Samak de Brossard - Demande de soutien financier

Service requérant :

Loisir
Éditeur Marie-Andrée Dériger

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

1 000,00 \$

Recommandations :

Considérant que l'organisme requérant est reconnu et conforme aux termes des dispositions de la *Politique de soutien et de reconnaissance des organismes* de la Ville de Brossard;

Considérant la volonté de la Ville de soutenir les organismes aquatiques et sportifs qu'elle reconnaît dans leur mission de promotion de l'activité physique et de saines habitudes de vie;

Et résolu

D'accorder une aide financière de 1 000 \$ dans le cadre du programme financier *Aide au financement* à l'organisme suivant :

- Club de natation Samak de Brossard;

Le tout, à être versé sous réserve du respect des conditions spécifiées à la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes* de la Ville de Brossard.

Contexte :

La Ville a reçu une demande de soutien financier pour le programme *Aide au fonctionnement* pour l'organisme suivant :

- Club de natation Samak de Brossard.

Cet organisme possède un statut *local* et est actif à Brossard depuis plus de 50 ans. Il a comme mission le développement de la natation compétitive pour les jeunes de 5 ans et plus et vise le développement général de la personne.

Il compte dans ses rangs un total de 334 membres, qui occupent trois lieux d'entraînement (Brossard, Saint-Bruno-de-Montarville et Sainte-Julie). À Brossard, ce club offre ses activités à 256 participants, dont 197 sont résidents de Brossard. Le ratio de participants brossardois aux activités offertes au complexe aquatique est de 77 %, soit au-delà du pourcentage minimal requis pour conserver son statut de reconnaissance.

Le Club de natation Samak de Brossard organise également deux compétitions annuelles d'envergure (en novembre et en février) au complexe aquatique, auxquelles prennent part des nageurs provenant de Brossard, de la région métropolitaine et d'autres villes du Québec.

L'organisme possède un dossier à jour et répond aux exigences requises par la *Politique de soutien et de reconnaissance des organismes*.

Vous trouverez en annexe la demande de soutien de l'organisme ainsi que l'analyse qui l'accompagne.

Critères développement durable :

- Applicable à un choix de critères DD
 Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Une lettre accompagnée d'un chèque sera transmise à l'organisme à l'intérieur d'un délai de 30 jours.

Aspects financiers :

En 2022, l'organisme n'a bénéficié d'aucune aide financière. Il a reçu un soutien d'une valeur de 100 973 \$ en espaces, biens et services.

Poste(s) budgétaire(s) :

02-701-00-971

| Statut | Date |
|---------------------------------|-------------|
| Marie-Andrée Dériger - Approuvé | 2023-09-15 |
| Joanne Skelling - Approuvé | 2023-09-25 |
| Nathalie Lévesque - Approuvé | 2023-09-26 |
| Jean Bergeron - Approuvé | 2023-09-26 |
| Guy Benedetti - Approuvé | 2023-09-27 |

Direction(s) consultée(s) :



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 17 octobre 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :

- Mme Doreen Assaad, mairesse
- M. Christian Gaudette, district 1
- Mme Tina Del Vecchio, district 2
- Mme Stéphanie Quintal, district 3
- M. Patrick Langlois, district 4
- M. Claudio Benedetti, district 5
- Mme Sophie Allard, district 6
- M. Antoine Assaf, district 7
- Mme Xixi Li, district 8
- Mme Michelle Hui, district 9
- M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

231017-....

**12.4 CHEVALIERS DE COLOMB DU CONSEIL DE BROSSARD, NUMÉRO 9741 -
DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER**

Considérant que l'organisme requérant est reconnu et conforme aux termes des dispositions de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la Ville de Brossard;

Considérant que l'organisme souhaite aider plus de familles brossardoises dans le besoin cette année par rapport à l'année dernière;

Considérant l'augmentation du coût de la vie particulièrement au niveau des denrées alimentaires;

Considérant la volonté de la Ville de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de ses citoyennes et citoyens;

Il est proposé par

Appuyé par

Et résolu

D'accorder une aide financière de 5 000 \$ à l'organisme les Chevaliers de Colomb du conseil de Brossard, numéro 9741, dans le cadre du programme *Projet spécial*, le tout à être versé sous réserve du respect des conditions spécifiées à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la Ville de Brossard.

ADOPTÉE

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date 2023-10-17

Titre :

Chevaliers de Colomb du conseil de Brossard, numéro 9741 - Demande de soutien financier

Service requérant :

Loisir
Éditeur Marie-Andrée Dériger

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

5 000,00 \$

Recommandations :

Considérant que l'organisme requérant est reconnu et conforme aux termes des dispositions de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la Ville de Brossard;

Considérant que l'organisme souhaite aider plus de familles brossardoises dans le besoin cette année par rapport à l'année dernière;

Considérant l'augmentation du coût de la vie particulièrement au niveau des denrées alimentaires;

Considérant la volonté de la Ville de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de ses citoyennes et citoyens;

Et résolu

D'accorder une aide financière de 5 000 \$ à l'organisme les Chevaliers de Colomb du conseil de Brossard, numéro 9741, dans le cadre du programme *Projet spécial*, le tout à être versé sous réserve du respect des conditions spécifiées à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la Ville de Brossard.

Contexte :

La Ville a reçu une demande de soutien financier de l'organisme les Chevaliers de Colomb du conseil de Brossard, numéro 9741, dans le cadre du programme *Projet spécial*.

Cet organisme a été fondé en 1988 et possède un statut *local*. Il a pour mission d'offrir des services de soutien à la communauté et d'aide à la famille. Il vient en aide aux personnes en difficulté par des dépannages alimentaires, dont des paniers de Noël, ou encore en offrant des vêtements, des sacs d'école et diverses fournitures pour les enfants défavorisés, lors de la rentrée scolaire.

L'objectif de la présente demande vise à soutenir l'organisme dans différents achats destinés aux individus et aux familles, particulièrement au niveau de la confection de paniers de Noël. L'organisme prévoit augmenter le nombre de familles aidées par la distribution de paniers de Noël. Celles-ci étaient au nombre de 30 en 2022. Il est à noter que l'organisme effectuera ses achats dans des commerces locaux. Cette demande vise également la fourniture d'effets scolaires et de manteaux d'hiver pour les enfants de l'école primaire Sainte-Claire, située dans le secteur A qui compte plusieurs familles vivant dans la précarité.

En 2022, l'organisme les Chevaliers de Colomb du conseil de Brossard avait récolté 8 450 \$ en dons de diverses sources, dont la Ville de Brossard. L'organisme avait dépensé 8 982 \$ pour garnir les paniers de Noël ainsi que 2 445 \$ pour l'achat des manteaux d'hiver, pour un grand total de 11 427 \$ en achat de biens matériels et alimentaires.

L'organisme possède un dossier à jour et répond aux exigences requises par la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes en vigueur.

Vous trouverez en annexe la demande de soutien de l'organisme, la grille d'analyse de la demande, ainsi qu'une résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant le dépôt de la demande de soutien financier pour *Projet spécial*.

Critères développement durable :

- Applicable à un choix de critères DD
 Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Une lettre, accompagnée d'un chèque, sera transmise à l'organisme à l'intérieur d'un délai de 30 jours.

Aspects financiers :

En 2022, l'organisme a bénéficié d'une aide totale en argent de 6 000 \$ (1 000 \$ pour *Aide au fonctionnement* et 5 000 \$ pour *Projet spécial*).

En 2023, il a bénéficié d'une aide en argent de 1 000 \$, dans le cadre du programme *Aide au fonctionnement*.

Poste(s) budgétaire(s) :

02-701-00-971

| Statut | Date |
|---------------------------------|-------------|
| Marie-Andrée Dériger - Approuvé | 2023-09-15 |
| Joanne Skelling - Approuvé | 2023-09-25 |
| Nathalie Lévesque - Approuvé | 2023-09-26 |
| Jean Bergeron - Approuvé | 2023-09-26 |
| Guy Benedetti - Approuvé | 2023-09-27 |

Direction(s) consultée(s) :



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 17 octobre 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :

- Mme Doreen Assaad, mairesse
- M. Christian Gaudette, district 1
- Mme Tina Del Vecchio, district 2
- Mme Stéphanie Quintal, district 3
- M. Patrick Langlois, district 4
- M. Claudio Benedetti, district 5
- Mme Sophie Allard, district 6
- M. Antoine Assaf, district 7
- Mme Xixi Li, district 8
- Mme Michelle Hui, district 9
- M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents :

- M. Guy Benedetti, directeur général
- Me Joanne Skelling, greffière

231017-....

12.5 CESSIION D'IMMEUBLES AUX CENTRES DE SERVICES SCOLAIRES PAR LES MUNICIPALITÉS - DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Considérant qu'avec l'adoption de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* (projet de loi n° 40), les municipalités se sont vues imposer l'obligation de céder gratuitement aux centres de services scolaires les immeubles nécessaires à la construction ou à l'agrandissement d'écoles ou de centres de services scolaires (CSS);

Considérant que ce transfert de responsabilité s'est fait sans la consultation des municipalités et que le fardeau financier ne s'est pas accompagné d'un transfert des revenus issus de la taxe scolaire;

Considérant que l'éducation est une compétence du gouvernement du Québec;

Considérant que plusieurs municipalités ont constaté une détérioration de la culture de partenariat avec les autorités scolaires depuis l'adoption du projet de loi n° 40, qui se reflète, tant au niveau de l'accès aux équipements scolaires (ex. gymnase, piscine), qu'au niveau du partage de la planification des CSS avec les municipalités;

Considérant qu'un nombre croissant de municipalités sont maintenant contraintes d'assumer des coûts importants en raison de cette modification législative;

Considérant que dans un contexte où les pressions inflationnistes sont importantes et où les responsabilités des municipalités sont constamment à la hausse, ce fardeau financier supplémentaire devient difficilement gérable le milieu municipal;

Considérant que depuis 2020, le milieu municipal a multiplié les interventions auprès du gouvernement du Québec afin qu'il assume ses responsabilités dans l'acquisition des immeubles pour la construction et l'agrandissement d'établissements scolaires;

Considérant que malgré les interventions du milieu municipal demandant au gouvernement du Québec de corriger la situation, le gouvernement du Québec n'a pas exprimé la volonté de revoir les façons de faire;

Considérant que cette obligation imposée aux municipalités se fait sans prendre en considération l'utilisation des immeubles existants (terrains ou bâtiments) appartenant au gouvernement du Québec;

Il est proposé par
Appuyé par

Et résolu

Que le conseil municipal de la Ville de Brossard demande au gouvernement du Québec:

D'assumer l'entièreté des coûts liés à l'acquisition d'immeubles scolaires et de faciliter les transactions immobilières avec les villes, afin d'optimiser les implantations dans le respect des instances;

De tenir compte des planifications d'aménagement et d'urbanisme des municipalités lors de l'implantation de nouveaux établissements scolaires;

De s'assurer que le gouvernement du Québec et les centres de services scolaires (CSS) privilégient l'optimisation des immeubles qu'ils possèdent déjà, conformément à la vision énoncée par la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire;

D'offrir des modèles d'établissements scolaires compacts et innovants permettant une exemplarité de l'État en aménagement du territoire et une efficience des investissements publics;

De s'assurer que les CSS collaborent pleinement avec les municipalités comprises sur leurs territoires respectifs.

ADOPTÉE ...

PROJET

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date

2023-10-17

Titre :

Cession d'immeubles aux centres de services scolaires par les municipalités - Demande au gouvernement du Québec

Service requérant :

Greffe
Éditeur Joanne Skelling

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

Recommandations :

Considérant qu'avec l'adoption de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* (projet de loi n° 40), les municipalités se sont vues imposer l'obligation de céder gratuitement aux centres de services scolaires les immeubles nécessaires à la construction ou à l'agrandissement d'écoles ou de centres de services scolaires (CSS);

Considérant que ce transfert de responsabilité s'est fait sans la consultation des municipalités et que le fardeau financier ne s'est pas accompagné d'un transfert des revenus issus de la taxe scolaire;

Considérant que l'éducation est une compétence du gouvernement du Québec;

Considérant que plusieurs municipalités ont constaté une détérioration de la culture de partenariat avec les autorités scolaires depuis l'adoption du projet de loi n° 40, qui se reflète, tant au niveau de l'accès aux équipements scolaires (ex. gymnase, piscine), qu'au niveau du partage de la planification des CSS avec les municipalités;

Considérant qu'un nombre croissant de municipalités sont maintenant contraintes d'assumer des coûts importants en raison de cette modification législative;

Considérant que dans un contexte où les pressions inflationnistes sont importantes et où les responsabilités des municipalités sont constamment à la hausse, ce fardeau financier supplémentaire devient difficilement gérable le milieu municipal;

Considérant que depuis 2020, le milieu municipal a multiplié les interventions auprès du gouvernement du Québec afin qu'il assume ses responsabilités dans l'acquisition des immeubles pour la construction et l'agrandissement d'établissements scolaires;

Considérant que malgré les interventions du milieu municipal demandant au gouvernement du Québec de corriger la situation, le gouvernement du Québec n'a pas exprimé la volonté de revoir les façons de faire;

Considérant que cette obligation imposée aux municipalités se fait sans prendre en considération l'utilisation des immeubles existants (terrains ou bâtiments) appartenant au gouvernement du Québec;

Et résolu

Que le conseil municipal de la Ville de Brossard demande au gouvernement du Québec:

D'assumer l'entièreté des coûts liés à l'acquisition d'immeubles scolaires et de faciliter les transactions immobilières avec les villes, afin d'optimiser les implantations dans le respect des instances;

De tenir compte des planifications d'aménagement et d'urbanisme des municipalités lors de l'implantation de nouveaux établissements scolaires;

De s'assurer que le gouvernement du Québec et les centres de services scolaires (CSS) privilégient l'optimisation des immeubles qu'ils possèdent déjà, conformément à la vision énoncée par la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire;

D'offrir des modèles d'établissements scolaires compacts et innovants permettant une exemplarité de l'État en aménagement du territoire et une efficacité des investissements publics;

De s'assurer que les CSS collaborent pleinement avec les municipalités comprises sur leurs territoires respectifs.

Contexte :

Depuis 2020, via l'adoption de son projet de loi 40 devenu la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le gouvernement du Québec impose aux municipalités l'obligation de céder gratuitement des terrains aux centres de services scolaires (CSS) pour la construction ou l'agrandissement d'écoles sur leurs territoires.

Afin de faire cheminer cet enjeu d'importance pour l'ensemble des municipalités québécoises, l'Union des municipalités du Québec a annoncé à la fin de l'été, la création d'un Comité sur les relations entre les municipalités et les CSS. La demande du comité est claire : un changement législatif qui éliminerait l'obligation de donner gratuitement des terrains aux CSS et qui assurerait que le gouvernement du Québec assume l'ensemble des coûts liés à l'acquisition d'immeubles scolaires.

Critères développement durable :

- Applicable à un choix de critères DD
Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :**Aspects financiers :****Poste(s) budgétaire(s) :**

| Statut | Date |
|----------------------------|------------|
| Joanne Skelling - Approuvé | 2023-10-12 |
| Guy Benedetti - Approuvé | 2023-10-13 |

Direction(s) consultée(s) :

- Direction générale.



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 17 octobre 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :

- Mme Doreen Assaad, mairesse
- M. Christian Gaudette, district 1
- Mme Tina Del Vecchio, district 2
- Mme Stéphanie Quintal, district 3
- M. Patrick Langlois, district 4
- M. Claudio Benedetti, district 5
- Mme Sophie Allard, district 6
- M. Antoine Assaf, district 7
- Mme Xixi Li, district 8
- Mme Michelle Hui, district 9
- M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

231017-....

**13.1 CONSEIL D'AGGLOMÉRATION - SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023 -
ORIENTATIONS**

Il est proposé par
Appuyé par

Et résolu

Que le conseil est favorable à l'adoption des résolutions apparaissant aux points CA-231019-1.2, 1.5, _____ du conseil d'agglomération et en désaccord avec les points _____.

Que le conseil donne à la mairesse et à son représentant l'opportunité de voter à l'encontre d'une ou de plusieurs orientations si de nouveaux éléments ou de nouvelles informations surviennent après l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 17 octobre 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :
 Mme Doreen Assaad, mairesse
 M. Christian Gaudette, district 1
 Mme Tina Del Vecchio, district 2
 Mme Stéphanie Quintal, district 3
 M. Patrick Langlois, district 4
 M. Claudio Benedetti, district 5
 Mme Sophie Allard, district 6
 M. Antoine Assaf, district 7
 Mme Xixi Li, district 8
 Mme Michelle Hui, district 9
 M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général
 Me Joanne Skelling, greffière

231017-....

**13.1 CONSEIL D'AGGLOMÉRATION - SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023 -
 ORIENTATIONS**

Il est proposé par
 Appuyé par

Et résolu

Que le conseil est favorable à l'adoption des résolutions apparaissant aux points CA-231019-1.2, 1.5, 2.2, 2.3, 2.5 à 2.10, 4.2, 4.3, 6.1 à 6.15, 7.1, 8.1 à 8.5, 8.8 à 8.12 du conseil d'agglomération.

Que le conseil donne à la mairesse et à son représentant l'opportunité de voter à l'encontre d'une ou de plusieurs orientations si de nouveaux éléments ou de nouvelles informations surviennent après l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

| Points à l'ordre du jour | Recommandations Direction générale | Notes | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|--|--------|------|-------------------|--------|---|------|--------------------|----------|--------------------|----------|------|-----|-------|--------------|--|------------------|--|---|------|--|--|---|------------------------------------|----------------------|---|--|------|------|--|---|--|------------------------------|---|--|--|--|--|---|---|----------------------|---|--|------|------|--|---|--|------------------------------|---|--|--|--|--|---|---|----------------------|---|--|------|--|--|---|--|------------------------------|---|--|------|--|--|---|----------------------------------|----------------------|---|--|------|------|--|---|----------------------------------|------------------------------|---|--|--|--|--|---|------------------------------------|----------------------|---|--|------|------|--|---|---|----------------------|---|--|------|------|--|---|--|------------------------------|---|--|--|--|--|---|-----------------------|----------------------|---|--|------|--|--|---|--|----------------------|--|---|------|--|--|---|---|----------------------|--|---|------|--|--|---|---|----------------------|--|---|------|--|--|---|----------|-----------------------------------|----------------------|---|--|------|------|--|---|--------------------|----------------------|---|--|--|--|--|---|--|----------------|----------------------|---|--|------|--|--|---|
| <p>8.2 Adoption avec modifications du Règlement CA-2022-384 modifiant le Règlement CA-2016-255 révisant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil et son document d'accompagnement identifiant les modifications requises à la réglementation d'urbanisme des villes liées concernées (SD-2023-2567)</p> | <p>OK</p> | <p>Résumé du sommaire décisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une des modifications prévues vise à ajouter la maison de Brossard comme site patrimonial classé pour donner suite à une demande du ministère de la Culture et des Communications. • Brossard devra modifier sa réglementation d'urbanisme en conséquence. <p>EXPLICATION DES MODIFICATIONS PROPOSÉES</p> <p><i>Le texte biffé en rouge représente un retrait et celui en bleu, un ajout. L'encadré rouge sur un plan indique l'endroit où des modifications ont été apportées. Le symbole « /... » indique des portions de texte non modifiées qui n'ont pas été retranscrites pour limiter la longueur du document.</i></p> <p>Tableau 23 pages 3.29 et 3.30</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Ville</th> <th rowspan="2">Nom</th> <th rowspan="2">Catégorie de bien</th> <th colspan="2">Statut</th> <th rowspan="2">Date</th> <th rowspan="2">Aire de protection</th> <th colspan="2">Autorité</th> </tr> <tr> <th>classé</th> <th>cité</th> <th>MCC</th> <th>ville</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="15">Boucherville</td> <td>Site patrimonial du Vieux-Boucherville</td> <td>Site patrimonial</td> <td></td> <td>•</td> <td>1989</td> <td></td> <td></td> <td>•</td> </tr> <tr> <td>Église Sainte-Famille ¹</td> <td>Immeuble patrimonial</td> <td>•</td> <td></td> <td>1964</td> <td>1976</td> <td></td> <td>•</td> </tr> <tr> <td>Plaque de l'église Sainte-Famille Plaque du bicentenaire de l'église Sainte-Famille Plaque de Charles-Eugène Boucher de Boucherville Orgue (Casavant, Opus 3749,1996)</td> <td>Dans un immeuble patrimonial</td> <td>•</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>•</td> </tr> <tr> <td>Manoir François-Pierre-Boucher ¹</td> <td>Immeuble patrimonial</td> <td>•</td> <td></td> <td>1974</td> <td>1976</td> <td></td> <td>•</td> </tr> <tr> <td>Plaque du manoir François-Pierre-Boucher</td> <td>Dans un immeuble patrimonial</td> <td>•</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>•</td> </tr> <tr> <td>Maison Jean-Baptiste-Gauthier-Dit-Saint-Germain (maison Nicole-Saia) ¹</td> <td>Immeuble patrimonial</td> <td>•</td> <td></td> <td>1976</td> <td></td> <td></td> <td>•</td> </tr> <tr> <td>Plaque de la maison Jean-Baptiste-Gauthier-Dit-Saint-Germain</td> <td>Dans un immeuble patrimonial</td> <td>•</td> <td></td> <td>2012</td> <td></td> <td></td> <td>•</td> </tr> <tr> <td>Maison La Chaumière ¹</td> <td>Immeuble patrimonial</td> <td>•</td> <td></td> <td>1965</td> <td>1976</td> <td></td> <td>•</td> </tr> <tr> <td>Plaque de la maison La Chaumière</td> <td>Dans un immeuble patrimonial</td> <td>•</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>•</td> </tr> <tr> <td>Maison Louis-Hippolyte-La Fontaine</td> <td>Immeuble patrimonial</td> <td>•</td> <td></td> <td>1965</td> <td>1976</td> <td></td> <td>•</td> </tr> <tr> <td>Maison Quintal (maison Quintal dite Quesnel) ¹</td> <td>Immeuble patrimonial</td> <td>•</td> <td></td> <td>1976</td> <td>1977</td> <td></td> <td>•</td> </tr> <tr> <td>Plaque de la maison Quintal dite Quesnel</td> <td>Dans un immeuble patrimonial</td> <td>•</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>•</td> </tr> <tr> <td>Villa De La Broquerie</td> <td>Immeuble patrimonial</td> <td>•</td> <td></td> <td>1964</td> <td></td> <td></td> <td>•</td> </tr> <tr> <td>300, chemin d'Alençon (maison d'Alençon, bâtiment principal)</td> <td>Immeuble patrimonial</td> <td></td> <td>•</td> <td>2003</td> <td></td> <td></td> <td>•</td> </tr> <tr> <td>601, boulevard de Mortagne (maison Chaput, ensemble de bâtiments)</td> <td>Immeuble patrimonial</td> <td></td> <td>•</td> <td>1993</td> <td></td> <td></td> <td>•</td> </tr> <tr> <td>Maison et remise (maison Bachand-Larivière) situées au 554, boulevard de Mortagne</td> <td>Immeuble patrimonial</td> <td></td> <td>•</td> <td>1988</td> <td></td> <td></td> <td>•</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Brossard</td> <td>Maison Banlier (maison Deschamps)</td> <td>Immeuble patrimonial</td> <td>•</td> <td></td> <td>1973</td> <td>1975</td> <td></td> <td>•</td> </tr> <tr> <td>Maison de Brossard</td> <td>Immeuble patrimonial</td> <td>•</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>•</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Maison Sénécal</td> <td>Immeuble patrimonial</td> <td>•</td> <td></td> <td>1975</td> <td></td> <td></td> <td>•</td> </tr> </tbody> </table> <p>Commentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nous apporterons les modifications au plan d'urbanisme afin de se conformer au règlement CA-2016-255. <p>Questions :</p> | Ville | Nom | Catégorie de bien | Statut | | Date | Aire de protection | Autorité | | classé | cité | MCC | ville | Boucherville | Site patrimonial du Vieux-Boucherville | Site patrimonial | | • | 1989 | | | • | Église Sainte-Famille ¹ | Immeuble patrimonial | • | | 1964 | 1976 | | • | Plaque de l'église Sainte-Famille Plaque du bicentenaire de l'église Sainte-Famille Plaque de Charles-Eugène Boucher de Boucherville Orgue (Casavant, Opus 3749,1996) | Dans un immeuble patrimonial | • | | | | | • | Manoir François-Pierre-Boucher ¹ | Immeuble patrimonial | • | | 1974 | 1976 | | • | Plaque du manoir François-Pierre-Boucher | Dans un immeuble patrimonial | • | | | | | • | Maison Jean-Baptiste-Gauthier-Dit-Saint-Germain (maison Nicole-Saia) ¹ | Immeuble patrimonial | • | | 1976 | | | • | Plaque de la maison Jean-Baptiste-Gauthier-Dit-Saint-Germain | Dans un immeuble patrimonial | • | | 2012 | | | • | Maison La Chaumière ¹ | Immeuble patrimonial | • | | 1965 | 1976 | | • | Plaque de la maison La Chaumière | Dans un immeuble patrimonial | • | | | | | • | Maison Louis-Hippolyte-La Fontaine | Immeuble patrimonial | • | | 1965 | 1976 | | • | Maison Quintal (maison Quintal dite Quesnel) ¹ | Immeuble patrimonial | • | | 1976 | 1977 | | • | Plaque de la maison Quintal dite Quesnel | Dans un immeuble patrimonial | • | | | | | • | Villa De La Broquerie | Immeuble patrimonial | • | | 1964 | | | • | 300, chemin d'Alençon (maison d'Alençon, bâtiment principal) | Immeuble patrimonial | | • | 2003 | | | • | 601, boulevard de Mortagne (maison Chaput, ensemble de bâtiments) | Immeuble patrimonial | | • | 1993 | | | • | Maison et remise (maison Bachand-Larivière) situées au 554, boulevard de Mortagne | Immeuble patrimonial | | • | 1988 | | | • | Brossard | Maison Banlier (maison Deschamps) | Immeuble patrimonial | • | | 1973 | 1975 | | • | Maison de Brossard | Immeuble patrimonial | • | | | | | • | | Maison Sénécal | Immeuble patrimonial | • | | 1975 | | | • |
| Ville | Nom | Catégorie de bien | | | | Statut | | | | Date | Aire de protection | Autorité | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | classé | cité | MCC | ville | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Boucherville | Site patrimonial du Vieux-Boucherville | Site patrimonial | | • | 1989 | | | • | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Église Sainte-Famille ¹ | Immeuble patrimonial | • | | 1964 | 1976 | | • | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Plaque de l'église Sainte-Famille Plaque du bicentenaire de l'église Sainte-Famille Plaque de Charles-Eugène Boucher de Boucherville Orgue (Casavant, Opus 3749,1996) | Dans un immeuble patrimonial | • | | | | | • | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Manoir François-Pierre-Boucher ¹ | Immeuble patrimonial | • | | 1974 | 1976 | | • | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Plaque du manoir François-Pierre-Boucher | Dans un immeuble patrimonial | • | | | | | • | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Maison Jean-Baptiste-Gauthier-Dit-Saint-Germain (maison Nicole-Saia) ¹ | Immeuble patrimonial | • | | 1976 | | | • | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Plaque de la maison Jean-Baptiste-Gauthier-Dit-Saint-Germain | Dans un immeuble patrimonial | • | | 2012 | | | • | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Maison La Chaumière ¹ | Immeuble patrimonial | • | | 1965 | 1976 | | • | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Plaque de la maison La Chaumière | Dans un immeuble patrimonial | • | | | | | • | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Maison Louis-Hippolyte-La Fontaine | Immeuble patrimonial | • | | 1965 | 1976 | | • | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Maison Quintal (maison Quintal dite Quesnel) ¹ | Immeuble patrimonial | • | | 1976 | 1977 | | • | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Plaque de la maison Quintal dite Quesnel | Dans un immeuble patrimonial | • | | | | | • | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Villa De La Broquerie | Immeuble patrimonial | • | | 1964 | | | • | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | 300, chemin d'Alençon (maison d'Alençon, bâtiment principal) | Immeuble patrimonial | | • | 2003 | | | • | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | 601, boulevard de Mortagne (maison Chaput, ensemble de bâtiments) | Immeuble patrimonial | | • | 1993 | | | • | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Maison et remise (maison Bachand-Larivière) situées au 554, boulevard de Mortagne | Immeuble patrimonial | | • | 1988 | | | • | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Brossard | Maison Banlier (maison Deschamps) | Immeuble patrimonial | • | | 1973 | 1975 | | • | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Maison de Brossard | Immeuble patrimonial | • | | | | | • | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Maison Sénécal | Immeuble patrimonial | • | | 1975 | | | • | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

| Points à l'ordre du jour | Recommandations Direction générale | Notes |
|--|---------------------------------------|--|
| <p>8.3 Adoption du Règlement CA-2023-396 modifiant le règlement CA-2007-71 prévoyant les modalités d'établissement des quotes-parts et de leur paiement par les municipalités liées pour le financement des dépenses de la municipalité centrale pour l'exercice des compétences du conseil d'agglomération (SD-2023-2824)</p> | <p>OK</p> | <p>Résumé du sommaire décisionnel :</p> <p><u>Quote-part pour les dépenses relatives à une initiative tarifaire favorisant l'accessibilité au transport collectif</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les nouvelles quotes-parts aux municipalités participantes seront calculées sur la valeur du nombre de déplacements mensuels par carte sans dépasser la valeur du titre mensuel, et ce conformément à une entente prise avec l'ARTM prévue de juillet à décembre 2023 avec une reconduction pour 2024. • La quote-part pour les villes participantes s'établit de la façon suivante selon les tarifs 2023. Compensation mensuelle à partir du 1^{er} juillet jusqu'au 31 décembre 2023, au transport régulier et adapté : <ul style="list-style-type: none"> ○ 0 \$ pour aucun déplacement; ○ 2,18 \$ par déplacement pour les 15 premiers déplacements; ○ 32,75 \$ pour 16 déplacements et plus; ○ Compensation pour les frais administratifs directs et indirects. • Il n'est pas prévu de dépassement de coûts ni d'économies reliés à l'application de cette proposition puisque le budget 2023 a été préparé en fonction de cette modification. <p><u>Quote-part pour la dépense relative à l'augmentation du service de transport collectif à la demande d'une municipalité liée</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Étant donné la gouvernance actuelle du transport collectif, les nouvelles ententes devront être prises entre la Ville de Longueuil et l'ARTM. <p>Commentaires : Questions :</p> |
| <p>8.4 Adoption du Règlement CA-2023-399 ordonnant des travaux de réaménagement et de construction à l'hôtel de ville de Longueuil et décrétant, à cette fin et pour le paiement des honoraires professionnels, un emprunt (SD-2023-3041)</p> | <p>OK</p> | <p>Résumé du sommaire décisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les employés du Service de police travaillant au 4800, rue Leckie, à Longueuil ont déménagé au niveau 100, de l'hôtel de ville car les locaux sur Leckie ne répondaient plus à leurs besoins. • En conséquence, le niveau 100 de l'hôtel de ville doit être modifié: réaménagement de postes de travail et construction de trois salles de réunion et d'un vestiaire, etc. • Emprunt de 2 210 000 \$ sur 10 ans. • Travaux temporaires. <p>Commentaires : Questions :</p> |

| Points à l'ordre du jour | Recommandations Direction générale | Notes |
|--|---------------------------------------|---|
| <p>8.5 Adoption du Règlement CA-2023-401 modifiant le Règlement CA-2009-122 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres 9-1-1 (SD-2023-1969)</p> | <p>OK</p> | <p>Résumé du sommaire décisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation au 1^{er} janvier 2024, de la taxe aux fins du financement des centres 9-1-1, de 0,46 \$ à 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone. • De plus, un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe sera introduit à partir du 1^{er} janvier 2025. <p>Commentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les municipalités sont responsables de s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 sur leur territoire. • Le service 9-1-1 est financé à l'aide d'une taxe municipale fixée au montant mensuel de 0,46 \$ (en révision). Cette taxe est payée par tous les citoyens qui sont abonnés à un service téléphonique. Elle est perçue directement par le fournisseur du service téléphonique et retournée à la municipalité par l'Agence municipale de financement et de développement des CU 9-1-1 du Québec qui remet mensuellement les montants aux municipalités. • En vertu des articles 244.69 et 244.70 de la <i>Loi sur la fiscalité municipale</i>, l'adoption du règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement. Il est assujéti à l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. <p>Questions :</p> |

| Points à l'ordre du jour | Recommandations Direction générale | Notes |
|--|---------------------------------------|--|
| <p>8.6 Avis de motion d'un règlement ordonnant des travaux au 7151, boulevard Cousineau pour le réaménagement de la salle des serveurs du 9-1-1 et décrétant, à cette fin et pour le paiement des honoraires professionnels, un emprunt (SD-2023-2993)</p> | <p>--</p> | <p>Résumé du sommaire décisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements informatiques associés à sa centrale 9-1-1 doivent être mis à jour afin de supporter la nouvelle technologie qui découle du virement numérique imposé par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications (CRTC), soit d'offrir les services de téléphonie et de messagerie texte 9-1-1 PG (prochaine génération). En conséquence, une nouvelle salle des serveurs de plus grande dimension doit être réalisée. Cette nouvelle salle nécessite la reconfiguration de trois locaux dans le bâtiment. • Emprunt de 2 280 000 \$. • Au PTI pour 1 550 000 \$. <p>Commentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Gouvernement du Québec a annoncé une aide financière de 45,5. Cette annonce s'inscrit dans le contexte d'une politique réglementaire du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, qui a décrété que toutes les entreprises de téléphonie et de services sans fil ainsi que tous les centres d'appels d'urgence au Canada doivent être prêts à offrir le 9-1-1 PG (prochaine génération) avant le 4 mars 2025. <p>Questions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Qu'est-ce qui explique l'écart entre le montant prévu au PTI et l'emprunt? <i>R - Au PTI, nous avons inscrit un coût de 100 000 \$ pour des études préparatoires. Ces études ont déjà été finalisées en 2023 et l'échéancier a été révisé. Nous demandons donc dès maintenant un montant de 2 280 000 \$ afin de couvrir les honoraires professionnels et les travaux de réaménagement de la centrale 9-1-1 prévus en 2024 et début 2025, vu notamment les délais serrés de mise en service requis par le CRTC.</i> • Faut-il aussi investir dans le centre de relève situé au 699, Curé-Poirier Ouest ? Si oui, SVP nous indiquer les coûts afférents. • <i>R - La salle du 911 ne requiert pas de travaux, du moins pour supporter les nouveaux équipements TI qui y seront installés. Du point de vue des travaux d'aménagement, du câblage réseau sera requis, mais cette dépense était prévue dans le règlement d'emprunt qui a déjà été adopté. Le coût exact du câblage sera connu une fois que la configuration finale des systèmes nécessaire au 911 nouvelle génération sera établie.</i> <p><i>Pour le reste, tout le matériel informatique du centre de relève devra être modernisé afin de supporter les systèmes qui seront installés. Le coût de la mise à niveau est également prévu au règlement d'emprunt qui a été adopté.</i></p> |

| Points à l'ordre du jour | Recommandations Direction générale | Notes |
|---|---------------------------------------|--|
| <p>8.7 Dépôt du projet de Règlement CA-2023-404 ordonnant des travaux au 7151, boulevard Cousineau pour le réaménagement de la salle des serveurs du 9-1-1 et décrétant, à cette fin et pour le paiement des honoraires professionnels, un emprunt (SD-2023-2993)</p> | <p>--</p> | <p>Résumé du sommaire décisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Idem 8.6 <p>Commentaires :</p> <p>Questions :</p> |
| <p>8.8 Approbation du Règlement L-134, adopté par le conseil d'administration du Réseau de transport de Longueuil (SD-2023-2930)</p> | <p>OK</p> | <p>Résumé du sommaire décisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le règlement L-134 va permettre de financer la réalisation de projets technologiques. • La dépense de 13 141 000 \$ est admissible pour un 3,1 M\$ à une subvention du PAGTCP à la hauteur de 85 %. Le solde résiduel sera financé par le RTL. L'emprunt sera d'une durée de 10 ans. • Peu de projets informatiques sont couverts par les programmes de subventions. • Au PTI. <p>Commentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le conseil d'administration du RTL a approuvé le règlement, le 7 septembre 2023 et les projets ont fait l'objet d'une présentation au comité d'audit du 6 juillet 2023. <p>Questions :</p> |
| <p>8.9 Approbation d'une entente avec Laboratoires Confab inc. concernant le déversement d'eaux usées industrielles (SD-2023-2771)</p> | <p>OK</p> | <p>Résumé du sommaire décisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le règlement numéro 2008-47 de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012 et dont l'application a majoritairement été délégué aux municipalités, édicte les normes de rejets à l'égout à respecter sur l'ensemble du territoire de la communauté. <p>Cependant, pour cinq contaminants, il est possible de dépasser ces normes dans la mesure où ces dépassements sont encadrés par une entente. Ainsi, depuis 2012, Longueuil a conclu 12 ententes de dérogation avec des entreprises desservies par le Centre d'épuration Rive-Sud (CERS). Ces ententes font l'objet d'un suivi serré et une compensation est exigée en fonction de la charge reçue et traitée au CERS.</p> <p>Commentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'entente est conforme au règlement et similaire à d'autres ententes signées depuis plusieurs années. <p>Questions :</p> |

| Points à l'ordre du jour | Recommandations Direction générale | Notes | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|--|--|---------------------|-------------------------------|-----------------------|---------------------|-------------------------------|-----------------------|--------------------|-------------------|------------|----|---------------|--------------|--------------------|--|-----------------|----|---------------|--------------|--------------|--|--|-----------|----------------------|---------------------|
| <p>8.10 Approbation d'une entente avec la Société d'habitation du Québec concernant l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL-3) (SD-2023-2983)</p> | <p>OK</p> | <p>Résumé du sommaire décisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le 10 novembre 2022, la Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL) avisait la Ville de Longueuil qu'elle avait été retenue pour recevoir un financement afin de créer de nouveaux logements abordables permanents, dans le cadre de l'initiative pour la création rapide de logements (ICRL-3). Ce financement s'élève à 7 279 361 \$ afin de créer un minimum de 26 nouveaux logements abordables permanents. Les projets sont les suivants : <table border="1" data-bbox="1411 500 2472 787"> <thead> <tr> <th>Organisme</th> <th>Projet</th> <th>Clientèle</th> <th>Nombre de logements</th> <th>Coût de réalisation du projet</th> <th>Montant de subvention</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ville de Longueuil</td> <td>Un toit pour tous</td> <td>Itinérants</td> <td>30</td> <td>15 170 888 \$</td> <td>3 451 179 \$</td> </tr> <tr> <td>Ville de Longueuil</td> <td>Coopérative d'habitation pour retraités de l'enseignement Laure-Gaudreault</td> <td>Personnes âgées</td> <td>19</td> <td>27 845 583 \$</td> <td>3 828 182 \$</td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: right;">Total</td> <td>49</td> <td>43 016 471 \$</td> <td>7 279 361 \$</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> Les projets seront réalisés par des organismes à but non lucratif, des coopératives d'habitation et des offices d'habitation qui portent ces projets. Selon l'entente, les organismes ont 18 mois pour réaliser leurs projets. <p>Questions :</p> <ul style="list-style-type: none"> Qui réalise le projet <i>Un toit pour tous</i>? Longueuil? Si oui, comment sera financé l'excédent? R. Le projet <i>Un toit pour tous</i> est réalisé par le Groupe de ressource technique (GRT) Bâtir son quartier. Cette entente vise la phase 1 du projet, qui en compte 2. La phase 1 prévoit 30 logements ainsi qu'un espace qui sera dédié à l'organisme le Repas du passant. La demande au programme ICRL-3 a été déposée en mars 2023. À ce moment, le coût estimé du projet s'élevait à 15 170 888 \$. L'aide obtenue par le programme ICRL-3 devait permettre de boucler le montage financier tel que soumis. Le GRT doit aller en appel d'offres pour obtenir des soumissions pour la réalisation du projet. C'est à ce moment que le coût du projet sera davantage précisé. Si le montant des soumissions excède l'enveloppe budgétaire accordée, d'autres sources de financement devront être trouvées par le GRT. <p>Commentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les GRT sont des organismes sans but lucratif (OSBL) d'économie sociale qui, depuis plus de 25 ans, réalisent des projets immobiliers communautaires, au profit de coopératives d'habitation et d'organismes sans but lucratif. | Organisme | Projet | Clientèle | Nombre de logements | Coût de réalisation du projet | Montant de subvention | Ville de Longueuil | Un toit pour tous | Itinérants | 30 | 15 170 888 \$ | 3 451 179 \$ | Ville de Longueuil | Coopérative d'habitation pour retraités de l'enseignement Laure-Gaudreault | Personnes âgées | 19 | 27 845 583 \$ | 3 828 182 \$ | Total | | | 49 | 43 016 471 \$ | 7 279 361 \$ |
| Organisme | Projet | Clientèle | Nombre de logements | Coût de réalisation du projet | Montant de subvention | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Ville de Longueuil | Un toit pour tous | Itinérants | 30 | 15 170 888 \$ | 3 451 179 \$ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Ville de Longueuil | Coopérative d'habitation pour retraités de l'enseignement Laure-Gaudreault | Personnes âgées | 19 | 27 845 583 \$ | 3 828 182 \$ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Total | | | 49 | 43 016 471 \$ | 7 279 361 \$ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

| Points à l'ordre du jour | Recommandations Direction générale | Notes | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---------------------------------------|--|-------------------|-------------------|---------------------|-----------|-----------|-------|------|------------|------------|------------|------------|--------------|-----|------------|------|------------|-----------|------------|------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|--|-------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|--------------------------------|------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------------------------|------|-----------|-----------|-----------|-----------|----------------------------------|------|-----------|-----------|-----------|-----------|---------------------|------|-----------|-----------|-----------|-----------|------------------------------|------|-----------|-----------|-----------|-----------|---------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|-------------------|------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|--------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|---------------------|
| 8.11 Approbation d'une entente sectorielle de développement pour la structuration montréalaise du développement social pour les années 2023 à 2026 (SD-2023-2702) | OK | <p>Résumé du sommaire décisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> Cette entente a pour objet de définir le rôle et les modalités de participation des parties, notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques, pour soutenir et développer les démarches de concertation régionale en développement social. Elle contribue aussi à soutenir les organismes et la régionalisation des actions en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et entre les femmes elles-mêmes. <p><u>TABLEAU-SYNTHESE DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES</u></p> <table border="1" data-bbox="1400 548 2395 938"> <thead> <tr> <th>Partenaires</th> <th>2023-2024</th> <th>2024-2025</th> <th>2025-2026</th> <th>2026-2027</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>MAMH</td> <td>440 000 \$</td> <td>440 000 \$</td> <td>440 000 \$</td> <td>440 000 \$</td> <td>1 760 000 \$</td> </tr> <tr> <td>SCF</td> <td>262 000 \$</td> <td>0 \$</td> <td>117 500 \$</td> <td>20 500 \$</td> <td>400 000 \$</td> </tr> <tr> <td>IRCM</td> <td>10 000 \$</td> <td>10 000 \$</td> <td>10 000 \$</td> <td>10 000 \$</td> <td>40 000 \$</td> </tr> <tr> <td>MRC de l'ouest de la Montérégie</td> <td>0 \$</td> <td>125 000 \$</td> <td>125 000 \$</td> <td>125 000 \$</td> <td>375 000 \$</td> </tr> <tr> <td>• MRC de Beauharnois-Salaberry</td> <td>0 \$</td> <td>25 000 \$</td> <td>25 000 \$</td> <td>25 000 \$</td> <td>75 000 \$</td> </tr> <tr> <td>• MRC du Haut-Saint-Laurent</td> <td>0 \$</td> <td>25 000 \$</td> <td>25 000 \$</td> <td>25 000 \$</td> <td>75 000 \$</td> </tr> <tr> <td>• MRC des Jardins-de-Napierville</td> <td>0 \$</td> <td>25 000 \$</td> <td>25 000 \$</td> <td>25 000 \$</td> <td>75 000 \$</td> </tr> <tr> <td>• MRC de Roussillon</td> <td>0 \$</td> <td>25 000 \$</td> <td>25 000 \$</td> <td>25 000 \$</td> <td>75 000 \$</td> </tr> <tr> <td>• MRC de Vaudreuil-Soulanges</td> <td>0 \$</td> <td>25 000 \$</td> <td>25 000 \$</td> <td>25 000 \$</td> <td>75 000 \$</td> </tr> <tr> <td>VILLE DE LONGUEUIL</td> <td>30 000 \$</td> <td>30 000 \$</td> <td>30 000 \$</td> <td>30 000 \$</td> <td>120 000 \$</td> </tr> <tr> <td>TCRM</td> <td>15 000 \$</td> <td>15 000 \$</td> <td>15 000 \$</td> <td>15 000 \$</td> <td>60 000 \$</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>757 000 \$</td> <td>620 000 \$</td> <td>737 500 \$</td> <td>640 500 \$</td> <td>2 755 000 \$</td> </tr> </tbody> </table> <p>Commentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> Pourquoi Longueuil investit plus d'argent que les MRC? <p>Questions :</p> | Partenaires | 2023-2024 | 2024-2025 | 2025-2026 | 2026-2027 | Total | MAMH | 440 000 \$ | 440 000 \$ | 440 000 \$ | 440 000 \$ | 1 760 000 \$ | SCF | 262 000 \$ | 0 \$ | 117 500 \$ | 20 500 \$ | 400 000 \$ | IRCM | 10 000 \$ | 10 000 \$ | 10 000 \$ | 10 000 \$ | 40 000 \$ | MRC de l'ouest de la Montérégie | 0 \$ | 125 000 \$ | 125 000 \$ | 125 000 \$ | 375 000 \$ | • MRC de Beauharnois-Salaberry | 0 \$ | 25 000 \$ | 25 000 \$ | 25 000 \$ | 75 000 \$ | • MRC du Haut-Saint-Laurent | 0 \$ | 25 000 \$ | 25 000 \$ | 25 000 \$ | 75 000 \$ | • MRC des Jardins-de-Napierville | 0 \$ | 25 000 \$ | 25 000 \$ | 25 000 \$ | 75 000 \$ | • MRC de Roussillon | 0 \$ | 25 000 \$ | 25 000 \$ | 25 000 \$ | 75 000 \$ | • MRC de Vaudreuil-Soulanges | 0 \$ | 25 000 \$ | 25 000 \$ | 25 000 \$ | 75 000 \$ | VILLE DE LONGUEUIL | 30 000 \$ | 30 000 \$ | 30 000 \$ | 30 000 \$ | 120 000 \$ | TCRM | 15 000 \$ | 15 000 \$ | 15 000 \$ | 15 000 \$ | 60 000 \$ | TOTAL | 757 000 \$ | 620 000 \$ | 737 500 \$ | 640 500 \$ | 2 755 000 \$ |
| Partenaires | 2023-2024 | 2024-2025 | 2025-2026 | 2026-2027 | Total | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| MAMH | 440 000 \$ | 440 000 \$ | 440 000 \$ | 440 000 \$ | 1 760 000 \$ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| SCF | 262 000 \$ | 0 \$ | 117 500 \$ | 20 500 \$ | 400 000 \$ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| IRCM | 10 000 \$ | 10 000 \$ | 10 000 \$ | 10 000 \$ | 40 000 \$ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| MRC de l'ouest de la Montérégie | 0 \$ | 125 000 \$ | 125 000 \$ | 125 000 \$ | 375 000 \$ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| • MRC de Beauharnois-Salaberry | 0 \$ | 25 000 \$ | 25 000 \$ | 25 000 \$ | 75 000 \$ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| • MRC du Haut-Saint-Laurent | 0 \$ | 25 000 \$ | 25 000 \$ | 25 000 \$ | 75 000 \$ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| • MRC des Jardins-de-Napierville | 0 \$ | 25 000 \$ | 25 000 \$ | 25 000 \$ | 75 000 \$ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| • MRC de Roussillon | 0 \$ | 25 000 \$ | 25 000 \$ | 25 000 \$ | 75 000 \$ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| • MRC de Vaudreuil-Soulanges | 0 \$ | 25 000 \$ | 25 000 \$ | 25 000 \$ | 75 000 \$ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| VILLE DE LONGUEUIL | 30 000 \$ | 30 000 \$ | 30 000 \$ | 30 000 \$ | 120 000 \$ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| TCRM | 15 000 \$ | 15 000 \$ | 15 000 \$ | 15 000 \$ | 60 000 \$ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| TOTAL | 757 000 \$ | 620 000 \$ | 737 500 \$ | 640 500 \$ | 2 755 000 \$ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 8.12 Approbation d'une entente d'aide financière avec l'Orchestre symphonique de Longueuil, aussi reconnue sous le nom d'Orchestre Philharmonique du Québec, pour l'année 2023 (SD-2023-2732) | OK | <p>Résumé du sommaire décisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> 142 000\$ pour 2023 comme en 2022. L'aide financière faisant l'objet de la présente entente est accordée à l'Orchestre symphonique en raison de sa mission de diffusion culturelle visant à produire des événements musicaux novateurs sur le territoire de la Ville de Longueuil et de l'agglomération et démocratisant la musique symphonique partout en Montérégie en raison de sa programmation artistique novatrice présentant un large éventail musical. <p>Commentaires :</p> <p>Questions :</p> | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 12.1 Période d'intervention des membres | -- | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 12.2 Levée de la séance | OK | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |



**Conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil
Séance ordinaire du 19 octobre 2023**

Projet d'ordre du jour

Ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil devant avoir lieu le 19 octobre 2023, à 16 h, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Longueuil, 4250, chemin de la Savane, Longueuil.

1. OUVERTURE

- CA-231019-1.1 Ouverture de la séance
- CA-231019-1.2 **Adoption de l'ordre du jour**
- CA-231019-1.3 Période de questions du public
- CA-231019-1.4 Dépôt des orientations transmises au conseil d'agglomération avant cette séance et concernant les sujets dont il est saisi
- CA-231019-1.5 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 21 septembre 2023

2. ADMINISTRATION ET ORGANISATION

- CA-231019-2.1 Dépôt de correspondances reçues des MRC de Rouville et d'Argenteuil, ainsi que des villes de Rougemont, de Marieville, de Saint-Paul-d'Abbotsford, de Sainte-Angèle-de-Monnoir et de Montréal (SD-2023-2485)
- CA-231019-2.2 Désignation d'un membre au comité de retraite du régime des employés cadres de la Ville de Longueuil et révocation d'une nomination antérieure (SD-2023-2957)
- CA-231019-2.3 Établissement du calendrier des séances ordinaires du conseil d'agglomération pour l'année 2024 (SD-2023-2477)
- CA-231019-2.4 Dépôt de procès-verbaux de réunions d'une commission d'agglomération (SD-2023-2850)
- CA-231019-2.5 Recommandation à la Table de concertation régionale de la Montérégie d'approuver le nouveau projet Coopération de la Table de solidarité Saint-Bruno (TSSB) et la prolongation du projet Préparer l'avenir des Amis-Soleil dans le cadre de la mesure transitoire de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie (SD-2023-3013)

- CA-231019-2.6 Recommandation à la Table de concertation régionale de la Montérégie d'approuver la modification au projet Les ponts de l'entraide, déposé dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie (SD-2023-3012)
- CA-231019-2.7 Recommandation à la Table de concertation régionale de la Montérégie d'approuver la modification au projet Centre communautaire de Greenfield Park, déposé dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie (SD-2023-3014)
- CA-231019-2.8 Recommandation à la Table de concertation régionale de la Montérégie d'approuver la modification du financement des projets déposés dans le cadre de la mesure transitoire de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie, concernant le territoire de la Ville de Brossard (SD-2023-3019)
- CA-231019-2.9 Recommandation à la Table de concertation régionale de la Montérégie d'approuver la modification du financement des projets déposés dans le cadre de la mesure transitoire de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie, concernant le territoire de l'arrondissement du Vieux-Longueuil (SD-2023-3020)
- CA-231019-2.10 Recommandation à la Table de concertation régionale de la Montérégie d'approuver la modification du financement des projets déposés dans le cadre de la mesure transitoire de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie, concernant le territoire de l'arrondissement de Saint-Hubert (SD-2023-3105)

3. COMMUNICATIONS

4. FINANCES

- CA-231019-4.1 Dépôt des états comparatifs du trésorier visant des compétences d'agglomération (SD-2023-2802)
- CA-231019-4.2 Autorisation des virements budgétaires apparaissant sur la liste du 25 septembre 2023 préparée par la Direction des finances (SD-2023-3053)
- CA-231019-4.3 **Autorisation d'emprunts aux fonds de roulement de l'agglomération et local afin de prévoir les crédits requis pour l'achat d'équipements motorisés ou roulants (SD-2023-2748)**

5. RESSOURCES HUMAINES

6. BIENS MATÉRIELS ET SERVICES

- CA-231019-6.1 Modification au contrat APP-22-105 (option B) pour l'achat de trois équipements de déshydratation pour le Centre d'épuration Rive-Sud (CERS) (SD-2023-2841)
- CA-231019-6.2 Adjudication du contrat APP-23-089 pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour des travaux de réfection des filtres de l'usine de production d'eau potable Louise-Gravel (SD-2023-2800)

- CA-231019-6.3 Adjudication du contrat APP-23-094 pour des travaux d'entretien des cours d'eau de la rivière au Trésor (branches 1 et 2) et du ruisseau Massé (branche 12) (SD-2023-2795)
- CA-231019-6.4 Adjudication du contrat APP-23-093 pour la fourniture de services professionnels en ingénierie mécanique et électrique dans le cadre du projet de construction d'un nouveau garage au poste de police situé au 699, boulevard Curé-Poirier Ouest (SD-2023-3016)
- CA-231019-6.5 Adjudication du contrat APP-23-096 pour la fourniture et l'installation de systèmes de vidéoconférence, autorisation d'une dépense et emprunts au fonds de roulement de l'agglomération et local (SD-2023-2969)
- CA-231019-6.6 Adjudication du contrat APP-23-097 pour l'exécution de travaux de réfection de la toiture et de remplacement de la tour d'eau de l'hôtel de ville (SD-2023-2937)
- CA-231019-6.7 Adjudication du contrat APP-23-102 pour la fourniture de services professionnels en ingénierie de structure et civile dans le cadre du projet de construction d'un nouveau garage au poste de police situé au 699, boulevard Curé-Poirier Ouest (SD-2023-3018)
- CA-231019-6.8 Adjudication du contrat APP-23-103 pour l'implémentation d'un outil de protection sécurité par DNS (option 1) (SD-2023-2222)
- CA-231019-6.9 Adjudication du contrat APP-23-111 pour la fourniture et la livraison de coagulants (SD-2023-2929)
- CA-231019-6.10 Adjudication du contrat APP-23-114 pour la fourniture de services d'entretien des chaudières et autres installations sous pression aux ouvrages d'agglomération d'assainissement des eaux usées (option 3) (SD-2023-2981)
- CA-231019-6.11 Adjudication du contrat APP-23-118 pour le service de nettoyage ou de pompage avec camion écurer et unité sous vide aux installations de production d'eau potable et d'assainissement des eaux usées (option 2) (SD-2023-3023)
- CA-231019-6.12 Adjudication du contrat APP-23-120 pour l'exécution de travaux de réparation de béton au réservoir d'eau potable de Normandie (SD-2023-2858)
- CA-231019-6.13 Adjudication du contrat APP-23-125 pour la construction de la salle de serveurs temporaire du 9-1-1 prochaine génération située au 7151, boulevard Cousineau (SD-2023-2959)
- CA-231019-6.14 Attribution de gré à gré du contrat FU-23-006 pour la fourniture et la livraison de pièces pour les décanteurs de marque Vaughan pour le Centre d'épuration Rive-Sud (CERS) (SD-2023-3124)
- CA-231019-6.15 Dépassement des coûts autorisés au contrat APP-22-133 pour la fourniture et la livraison de polymères anioniques et cationiques au Centre d'épuration Rive-Sud (CERS) (SD-2023-3003)
- CA-231019-6.16 Dépôt de la liste des contrats en conformité avec l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour le mois d'août 2023 (SD-2023-2923)

7. BIENS IMMOBILIERS

CA-231019-7.1 Approbation de l'addenda n° 1 modifiant la convention intervenue avec Beneva inc. portant sur la location d'une case dans le stationnement intérieur de l'édifice situé au 1225, rue Saint-Charles Ouest (SD-2023-2784)

8. RÉGLEMENTATION ET AFFAIRES JURIDIQUES

CA-231019-8.1 Approbation d'une entente avec le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de la Montérégie (CAVAC) concernant l'affectation de trois agents(es) du CAVAC au sein du Service de police (SD-2023-2791)

CA-231019-8.2 Adoption avec modifications du Règlement CA-2022-384 modifiant le Règlement CA-2016-255 révisant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil et son document d'accompagnement identifiant les modifications requises à la réglementation d'urbanisme des villes liées concernées (SD-2023-2567)

CA-231019-8.3 Adoption du Règlement CA-2023-396 modifiant le règlement CA-2007-71 prévoyant les modalités d'établissement des quotes-parts et de leur paiement par les municipalités liées pour le financement des dépenses de la municipalité centrale pour l'exercice des compétences du conseil d'agglomération (SD-2023-2824)

CA-231019-8.4 Adoption du Règlement CA-2023-399 ordonnant des travaux de réaménagement et de construction à l'hôtel de ville de Longueuil et décrétant, à cette fin et pour le paiement des honoraires professionnels, un emprunt (SD-2023-3041)

CA-231019-8.5 Adoption du Règlement CA-2023-401 modifiant le Règlement CA-2009-122 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres 9-1-1 (SD-2023-1969)

CA-231019-8.6 Avis de motion d'un règlement ordonnant des travaux au 7151, boulevard Cousineau pour le réaménagement de la salle des serveurs du 9-1-1 et décrétant, à cette fin et pour le paiement des honoraires professionnels, un emprunt (SD-2023-2993)

CA-231019-8.7 Dépôt du projet de Règlement CA-2023-404 ordonnant des travaux au 7151, boulevard Cousineau pour le réaménagement de la salle des serveurs du 9-1-1 et décrétant, à cette fin et pour le paiement des honoraires professionnels, un emprunt (SD-2023-2993)

CA-231019-8.8 Approbation du Règlement L-134, adopté par le conseil d'administration du Réseau de transport de Longueuil (SD-2023-2930)

CA-231019-8.9 Approbation d'une entente avec Laboratoires Confab inc. concernant le déversement d'eaux usées industrielles (SD-2023-2771)

CA-231019-8.10 Approbation d'une entente avec la Société d'habitation du Québec concernant l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL-3) (SD-2023-2983)

CA-231019-8.11 Approbation d'une entente sectorielle de développement pour la structuration montérégienne du développement social pour les années 2023 à 2026 (SD-2023-2702)

CA-231019-8.12 Approbation d'une entente d'aide financière avec l'Orchestre symphonique de Longueuil, aussi reconnue sous le nom d'Orchestre Philharmonique du Québec, pour l'année 2023 (SD-2023-2732)

9. CIRCULATION ET TRANSPORT

10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

11. AFFAIRES DIVERSES

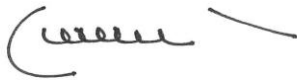
12. CLÔTURE

CA-231019-12.1 Période d'interventions des membres du conseil

CA-231019-12.2 Levée de la séance

Longueuil, le 16 octobre 2023.

L'assistante-greffière de la Ville de Longueuil,



Carole Leroux

PROJET



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 17 octobre 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :
Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
Mme Tina Del Vecchio, district 2
Mme Stéphanie Quintal, district 3
M. Patrick Langlois, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
Mme Xixi Li, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

231017-....

**14.1 PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION - SÉANCES
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 24 AOÛT 2023 - DÉPÔT**

Les procès-verbaux ratifiés du conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil, pour ses séances ordinaire et extraordinaire tenues le 24 août 2023, sont déposés pour valoir comme rapport de la mairesse sur les décisions prises par le conseil d'agglomération, conformément à la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil tenue le 24 août 2023, à 16 h, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Longueuil, 4250, chemin de la Savane, Longueuil, sous la présidence de M. Alvaro Cueto.

Présences :

Doreen Assaad, mairesse de la Ville de Brossard
Rolande Balma, conseillère municipale de la Ville de Longueuil
Reine Bombo-Allara, conseillère municipale de la Ville de Longueuil
Alvaro Cueto, conseiller municipal de la Ville de Longueuil
Catherine Fournier, mairesse de la Ville de Longueuil
Ludovic Grisé Farand, maire de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville
Affine Lwalalika, conseillère municipale de la Ville de Longueuil
Jean Martel, maire de la Ville de Boucherville
Pascale Mongrain, mairesse de la Ville de Saint-Lambert
Jonathan Tabarah, conseiller municipal de la Ville de Longueuil

Autres présences :

Sophie Deslauriers, directrice du greffe et greffière de la Ville de Longueuil
Carole Leroux, chef du Service du greffe et assistante-greffière de la Ville de Longueuil
Alexandre Parizeau, directeur général de la Ville de Longueuil

1. OUVERTURE

CA-230824-1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

CA-230824-1.2

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-230824-1.3

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il est tenu une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions aux membres du conseil et, durant laquelle,

la greffière lit les questions des citoyens qui ont été reçues via le site Internet de la Ville, le cas échéant, pour la présente séance.

CA-230824-1.4

DÉPÔT DES ORIENTATIONS TRANSMISES AU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION AVANT CETTE SÉANCE ET CONCERNANT LES SUJETS DONT IL EST SAISI

Il est procédé au dépôt des orientations transmises au conseil d'agglomération par les villes de Longueuil, de Saint-Lambert et de Brossard avant cette séance et concernant les sujets dont il est saisi.

CA-230824-1.5

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION TENUE LE 6 JUILLET 2023

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 6 juillet 2023 à 16 h 06, avec la correction suivante :

1° au point 8.4, dans le premier CONSIDÉRANT, la modification du montant de 2 251 369 \$ pour le montant de 2 951 369 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADMINISTRATION ET ORGANISATION

CA-230824-2.1

DÉPÔT DE PROCÈS-VERBAUX DE RÉUNIONS DES COMMISSIONS D'AGGLOMÉRATION (SD-2023-2352)

Il est procédé au dépôt des procès-verbaux des réunions suivantes :

1° réunion de la Commission de l'environnement et de l'aménagement tenue le 10 mai 2023;

2° réunion de la Commission du budget, des finances et de l'administration tenue le 16 mai 2023;

3° réunion de la Commission budget, des finances et de l'administration tenue le 7 juin 2023.

CA-230824-2.2

DÉPÔT DES LETTRES FAISANT ÉTAT DU BILAN DES CONSOMMATIONS EN EAU POTABLE ET DES DÉBITS DE REJETS EN EAUX USÉES TRANSMISES AUX MUNICIPALITÉS LIÉES POUR L'ANNÉE 2022 (SD-2023-2112)

Il est procédé au dépôt des lettres faisant état du bilan des consommations en eau potable et des débits de rejets en eaux usées transmises aux municipalités liées pour l'année 2022, conformément aux articles 6 et 24 du *Règlement CA-2021-359 régissant l'exercice des compétences*

concurrentes en matière d'alimentation en eau et d'assainissement des eaux.

CA-230824-2.3

DÉSIGNATION DE MEMBRES DES COMMISSIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION (SD-2023-2313)

Il est proposé de désigner les personnes suivantes à titre de membres de commissions du conseil d'agglomération :

1° M. Ludovic Grisé Farand à titre de membre de la Commission du budget, des finances et de l'administration, en remplacement de M. Louis Mercier;

2° Mme Nancy Cormier à titre de membre de la Commission de l'habitation et du logement social, en remplacement de M. Vincent Fortier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-230824-2.4

DÉSIGNATION DE LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION DE L'HABITATION ET DU LOGEMENT SOCIAL (SD-2023-2321)

Il est proposé de désigner Mme Nancy Cormier à titre de présidente de la Commission de l'habitation et du logement social, en remplacement de M. Vincent Fortier, jusqu'au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-230824-2.5

ADHÉSION À LA PHASE 2 DU PROJET COHABITATION HARMONIEUSE EN ZONE AGRICOLE (SD-2023-1666)

CONSIDÉRANT qu'une campagne de sensibilisation à la cohabitation harmonieuse en zone agricole a été réalisée par la Fédération de l'Union des producteurs agricoles (UPA) de la Montérégie avec 13 MRC de la Montérégie et l'agglomération de Longueuil de 2019 à 2021, avec le soutien financier du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ);

CONSIDÉRANT que cette campagne a été complétée avec succès et que plusieurs partenaires ont exprimé le souhait de mettre en place une phase 2;

CONSIDÉRANT que la Fédération de l'UPA de la Montérégie et les MRC partenaires ont déposé une demande d'aide financière pour un projet collectif à l'Entente sectorielle bioalimentaire de la Montérégie, pour la mise en œuvre d'une phase 2 de la campagne de sensibilisation à la cohabitation harmonieuse;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle campagne déployée sur deux ans vise principalement à développer des outils qui permettent une rétroaction avec les citoyens et usagers de la zone agricole, d'éduquer les jeunes en milieu scolaire et mettre en lumière de façon positive les défis communs des résidents des zones rurales et urbaines;

CONSIDÉRANT que l'UPA Montérégie a accepté d'être fiduciaire de ce projet;

CONSIDÉRANT que la contribution demandée par les MRC est une contribution nature (temps en ressources humaines);

Il est proposé :

1° d'adhérer à la démarche initiée par diverses municipalités régionales de comté de la Montérégie et la Fédération de l'Union des producteurs agricoles de la Montérégie pour la réalisation de la phase 2 de la campagne de sensibilisation sur la cohabitation harmonieuse de la zone agricole, financée par l'Entente sectorielle bioalimentaire de la Montérégie;

2° d'autoriser la participation d'un employé aux rencontres du comité de suivi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-230824-2.6

DÉPÔT PAR LA MAIRESSE DU RAPPORT 2022-2023 DE LA VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE DE LA VILLE DE LONGUEUIL

Il est procédé au dépôt par la mairesse du rapport 2022-2023 de la vérificatrice générale de la Ville de Longueuil, Guylaine Séguin, qui présente sa vérification financière 2022, ainsi que ses rapports d'optimisation des ressources et de conformité à des vérifications réalisées.

CA-230824-2.7

DÉPÔT DE CORRESPONDANCES REÇUES DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (SD-2023-2419)

Il est procédé au dépôt de correspondances reçues de la Communauté métropolitaine de Montréal concernant :

1° l'adoption de la résolution CC23-043 pour l'adoption du projet modifié du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) 2024-2030, ainsi que le dépôt d'une copie du PMGMR;

2° le dépôt d'une correspondance et d'annexes en suivi à la résolution 2023-06-20-73, adoptée le 20 juin 2023 par la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud, portant sur les attentes de la Couronne-Sud en lien avec le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), actuellement en révision.

3. COMMUNICATIONS

CA-230824-3.1

APPUI À LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE FERROVIAIRE 2023 (SD-2023-2176)

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens aux moyens de réduire les accidents, les blessures et les dommages qui

auraient pu être évités et qui sont attribuables à des collisions aux passages à niveau ou à des incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT que l'organisme Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec l'industrie ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias, et autres organisations ainsi qu'avec le public pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT que le conseil appuie les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de l'agglomération de Longueuil;

Il est proposé d'appuyer la Semaine de la sensibilisation à la sécurité publique ferroviaire se déroulant du 18 au 24 septembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. FINANCES

CA-230824-4.1

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE CONCERNANT L'ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS RELEVANT D'UNE COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION (SD-2023-2304)

Il est procédé au dépôt du rapport de la trésorière concernant l'adjudication du contrat pour l'émission d'obligations du 10 juillet 2023, au montant de 40 947 436 \$, relevant d'une compétence d'agglomération, à Marchés mondiaux CIBC inc.

5. RESSOURCES HUMAINES

CA-230824-5.1

DÉPÔT DU RAPPORT D'ÉVOLUTION DES SUSPENSIONS AVEC SOLDE POUR FINS D'ENQUÊTES IMPOSÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL AUX SALARIÉS DE COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION (SD-2023-2466)

Il est procédé au dépôt du rapport d'évolution des suspensions avec solde pour fins d'enquêtes imposées par le directeur général aux salariés de compétence d'agglomération, pour le mois de juin 2023.

6. BIENS MATÉRIELS ET SERVICES

CA-230824-6.1

ATTRIBUTION DE GRÉ À GRÉ DU CONTRAT GG-23-089 POUR L'ACQUISITION DE COMMUTATEURS RÉSEAU POUR LE PROJET SANS-FIL (WIFI) (SD-2023-2125)

Il est proposé d'attribuer de gré à gré le contrat GG-23-089 pour l'acquisition de quarante-trois commutateurs réseau pour le projet sans-fil (WIFI), à ESI

Technologies, par l'entremise du Centre d'acquisitions gouvernementales, pour un montant de 328 382,42 \$, taxes comprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-230824-6.2

ATTRIBUTION DE GRÉ À GRÉ DU CONTRAT GG-23-093 POUR L'ACQUISITION DE LICENCES ORACLE ADVANCED SECURITY ET EMPRUNT AUX FONDS DE ROULEMENT LOCAL ET DE L'AGGLOMÉRATION (SD-2023-2331)

Il est proposé :

- 1° d'attribuer de gré à gré le contrat GG-23-093 pour l'acquisition de licences Oracle Advanced Security, à Oracle Canada ULC, fournisseur unique, par l'entremise du Centre d'acquisitions gouvernementales, pour un montant de 312 707,08 \$, taxes comprises, et selon les conditions de son offre de service datée du 12 juillet 2023;
- 2° d'emprunter au fonds de roulement local un montant n'excédant pas 125 925 \$, remboursable sur cinq ans, afin de prévoir les crédits requis à cette fin;
- 3° d'emprunter au fonds de roulement de l'agglomération un montant n'excédant pas 159 619 \$, remboursable sur cinq ans, afin de prévoir les crédits requis à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-230824-6.3

ADJUDICATION DU CONTRAT APP-23-072 POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE COMPACTEURS À CARTON AVEC CONTENEURS AUX ÉCOCENTRES MARIE-VICTORIN ET PAYER (SD-2023-2194)

Il est proposé d'adjuger le contrat APP-23-072 pour la fourniture et l'installation de compacteurs à carton avec conteneurs aux écocentres Marie-Victorin et Payer, au seul soumissionnaire, lequel est conforme, Industek inc., pour un montant de 204 950,15 \$, taxes comprises, et selon les conditions de sa soumission et du devis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-230824-6.4

ADJUDICATION DU CONTRAT APP-23-082 POUR L'AMÉNAGEMENT DE VÉHICULES POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE L'AGGLOMÉRATION DE LONGUEUIL (CONTRAT 1) (SD-2023-2408)

Il est proposé d'adjuger le contrat APP-23-082 pour l'aménagement de véhicules pour le Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil (contrat 1), au plus bas soumissionnaire conforme, P.E.S.

Canada inc., pour un montant estimé à 133 183,04 \$, taxes comprises, et selon les conditions de sa soumission et du devis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-230824-6.5

ADJUDICATION DU CONTRAT APP-23-095 POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE SILICATE DE SODIUM (SD-2023-2318)

Il est proposé d'adjuger le contrat APP-23-095 pour la fourniture et la livraison de silicate de sodium, pour une période débutant le 1^{er} septembre 2023 et prenant fin le 31 décembre 2024, au plus bas soumissionnaire conforme, Brenntag Canada inc., pour un montant estimé à 123 437,16 \$, taxes comprises, et selon les conditions de sa soumission et du devis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-230824-6.6

AUTORISATION DE LA RECONDUCTION DU CONTRAT APP-20-218 POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES DE LA VILLE DE LONGUEUIL (SD-2023-1896)

Il est proposé d'autoriser la reconduction du contrat APP-20-218 pour le traitement des ordures de la Ville de Longueuil, adjugé à WM Québec inc., pour une période de deux ans débutant le 1^{er} mai 2024 et prenant fin le 30 avril 2026, pour un montant estimé à 14 152 378,54 \$, taxes comprises, et selon les conditions de sa soumission et du devis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-230824-6.7

DÉPASSEMENT DES COÛTS AUTORISÉS AU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE MÉDECIN-CONSEIL (SD-2023-2330)

Il est proposé d'autoriser un dépassement de coûts de 118 715,26 \$, taxes comprises, au contrat pour la fourniture de services de médecin-conseil, attribué de gré à gré à Gescodel inc., faisant affaires sous le nom Les consultants MHD, requis pour les motifs invoqués au sommaire décisionnel SD-2023-2330.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-230824-6.8

ATTRIBUTION DE GRÉ À GRÉ DU CONTRAT GG-23-062 POUR L'ACQUISITION DE COMMUTATEURS RÉSEAU (SD-2023-1084)

Il est proposé d'attribuer de gré à gré le contrat GG-23-062 pour l'acquisition de commutateurs réseau, à ITI inc., par l'entremise du Centre d'acquisitions gouvernementales, pour un montant de 329 623,78 \$, taxes comprises, et selon les conditions de sa soumission émise le 15 juin 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-230824-6.9**AUTORISATION D'UNE DÉPENSE AU CONTRAT-CADRE APP-19-025 POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION POUR DES CHARGÉS DE PROJET ET DES ANALYSTES INTÉGRATEURS ET FONCTIONNELS (SD-2023-2047)**

Il est proposé d'autoriser une dépense de 194 051,36 \$, taxes comprises, au contrat-cadre APP-19-025 pour la fourniture de services professionnels en technologies de l'information pour des chargés de projet et des analystes intégrateurs et fonctionnels, requise pour la fourniture de services professionnels dans le cadre du projet Système de gestion de dossiers du service de police de l'agglomération de Longueuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-230824-6.10**ADJUDICATION DU CONTRAT APP-23-116 POUR LE SERVICE DE DÉSHYDRATATION, DE CHARGEMENT, DE TRANSPORT ET DE RECYCLAGE DES BOUES AU CENTRE D'ÉPURATION RIVE-SUD (CERS) (SD-2023-2460)**

Il est proposé d'adjuger le contrat APP-23-116 pour le service de déshydratation, de chargement, de transport et de recyclage des boues au Centre d'épuration rive-sud (CERS), pour une période prenant fin le 31 décembre 2023, au seul soumissionnaire, lequel est conforme, GFL Environmental Services inc., pour un montant estimé à 337 112,45 \$, taxes comprises, et selon les conditions de sa soumission et du devis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. BIENS IMMOBILIERS**8. RÉGLEMENTATION ET AFFAIRES JURIDIQUES****CA-230824-8.1****DÉPÔT DE L'AVIS DE RÉSILIATION TRANSMIS PAR LES ALIMENTS DARE LIMITÉE CONCERNANT L'ENTENTE DE DÉVERSEMENT D'EAUX USÉES INDUSTRIELLES (SD-2023-2332)**

Il est proposé de prendre acte de l'avis de résiliation, transmis par Les Aliments Dare limitée, concernant l'entente de déversement des eaux usées industrielles pour l'établissement au 845, avenue Saint-Charles, à Saint-Lambert.

CA-230824-8.2**DÉPÔT DES CERTIFICATS DE L'ASSISTANTE-GREFFIÈRE CONCERNANT LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT TENUE SUR LES RÈGLEMENTS CA-2023-388, CA-2023-390 ET CA-2023-393 (SD-2023-2089)**

Il est procédé au dépôt des certificats de l'assistante-greffière concernant la procédure d'enregistrement tenue sur les règlements suivants :

1° *Règlement CA-2023-388 ordonnant des travaux de réfection et de réaménagement du stationnement de la caserne 43 et décrétant, à ces fins et pour le paiement des honoraires professionnels, un emprunt;*

2° *Règlement CA-2023-390 décrétant un emprunt pour le paiement d'honoraires professionnels pour la réalisation d'études préparatoires et de plans et devis pour des travaux relatifs aux ouvrages d'assainissement des eaux usées;*

3° *Règlement CA-2023-393 ordonnant des travaux de mise à niveau des ouvrages de production d'eau potable et d'infrastructures connexes et décrétant, à cette fin et pour le paiement d'honoraires professionnels, un emprunt.*

CA-230824-8.3**DÉPÔT DU CERTIFICAT DE L'ASSISTANTE-GREFFIÈRE CONCERNANT LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT TENUE SUR LE RÈGLEMENT CA-2023-394 AUTORISANT L'IMPLANTATION ET LES ACQUISITIONS REQUISES AUX FINS DE LA MISE EN PLACE DU SERVICE 911 DE PROCHAINE GÉNÉRATION ET DÉCRÉTANT, À CES FINS ET POUR LE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS, UN EMPRUNT (SD-2023-2482)**

Il est procédé au dépôt du certificat de l'assistante-greffière concernant la procédure d'enregistrement tenue sur le *Règlement CA-2023-394 autorisant l'implantation et les acquisitions requises aux fins de la mise en place du service 911 de prochaine Génération et décrétant, à ces fins et pour le paiement des honoraires professionnels, un emprunt.*

CA-230824-8.4**APPROBATION D'UNE ENTENTE AVEC H2O TRAITEMENT INDUSTRIELS INC. CONCERNANT LE DÉVERSEMENT D'EAUX USÉES INDUSTRIELLES (SD-2023-2277)**

Il est proposé d'approuver l'entente avec H2O Traitement Industriels inc. concernant le déversement d'eaux usées industrielles de l'établissement situé au 2920, rue Star, pour une période débutant le 8 septembre 2023 et prenant fin le 7 septembre 2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-230824-8.5**APPROBATION D'UNE ENTENTE AVEC SPB SOLUTIONS INC. CONCERNANT LE DÉVERSEMENT D'EAUX USÉES INDUSTRIELLES (SD-2023-2430)**

Il est proposé d'approuver l'entente avec SPB Solutions inc. concernant le déversement d'eaux usées industrielles de l'établissement situé au 1375, rue Graham-Bell, à Boucherville, pour une période de cinq ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-230824-8.6**APPROBATION D'UNE ENTENTE AVEC L'A.C.D.O. ASSOCIATION CANADIENNE DES DONS D'ORGANES CONCERNANT LE TRANSPORT D'ORGANES HUMAINS, DE TYPAGE, D'ÉQUIPES MÉDICALES, D'ÉQUIPEMENTS MÉDICAUX ET DE SENSIBILISATION (SD-2023-2200)**

Il est proposé d'approuver l'entente avec l'A.C.D.O. Association canadienne des dons d'organes concernant le transport d'organes humains, de typage, d'équipes médicales, d'équipements médicaux et de sensibilisation, pour une période de cinq ans et renouvelable automatiquement pour une période additionnelle de cinq ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-230824-8.7**APPROBATION D'UNE ENTENTE AVEC LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE POUR LA PARTICIPATION DU SERVICE DE POLICE AU COMITÉ ACCÈS CANNABIS (SD-2023-1967)**

Il est proposé :

1° d'approuver l'entente avec le ministre de la Sécurité publique concernant le versement d'une subvention maximale de 495 000 \$ à la Ville, pour la participation du Service de police au Comité Accès Cannabis, pour l'exercice financier 2022-2023;

2° d'approuver l'affectation de trois ressources à la mise en oeuvre des activités de ce comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-230824-8.8**APPROBATION D'UNE ENTENTE AVEC LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE POUR LA PARTICIPATION DU SERVICE DE POLICE AU COMITÉ ACCÈS TABAC (SD-2023-1968)**

Il est proposé :

1° d'approuver l'entente avec le ministre de la Sécurité publique concernant le versement d'une subvention maximale de 330 000 \$ à la Ville, pour la participation du Service de police au Comité Accès Tabac, pour l'exercice financier 2022-2023;

2° d'approuver l'affectation de deux ressources à la mise en œuvre des activités de ce comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-230824-8.9

APPROBATION D'UNE ENTENTE AVEC LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX, ET DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS DE POLICE DU QUÉBEC POUR LA PARTICIPATION DU SERVICE DE POLICE AU COMITÉ ACCÈS ALCOOL (SD-2023-2206)

Il est proposé d'approuver l'entente avec le ministre de la Sécurité publique, la Régie des alcools, des courses et des jeux, et de l'Association des directeurs de police du Québec concernant le versement d'une subvention maximale de 96 750 \$, taxes comprises, le cas échéant, à la Ville, pour la participation du Service de police au Comité Accès Alcool, pour l'exercice financier 2022-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-230824-8.10

APPROBATION D'UNE ENTENTE DE FINANCEMENT AVEC LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC ET L'OFFICE D'HABITATION DE LONGUEUIL DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE ET D'AIDE À LA RECHERCHE DE LOGEMENT (VOLET 2) (SD-2023-2034)

Il est proposé d'approuver l'entente de financement avec la Société d'habitation du Québec et l'Office d'habitation de Longueuil (OHL) dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (volet 2), pour les ménages sans logis ou à risque de l'être, pour une période débutant rétroactivement le 1^{er} avril 2023 et prenant fin le 31 mars 2024, laquelle prévoit notamment l'octroi d'une aide financière par la Ville à l'OHL, d'un montant de 20 000 \$, taxes nettes, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-230824-8.11

APPROBATION D'UNE ENTENTE DE COLLABORATION AVEC LE CENTRE D'AIDE AUX VICTIMES D'ACTES CRIMINELS DE LA MONTÉRÉGIE ET LE DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES CONCERNANT LA RÉVISION DES DOSSIERS ENQUÊTÉS PAR LA VILLE EN MATIÈRE D'AGRESSION SEXUELLE (SD-2023-1854)

Il est proposé d'approuver l'entente de collaboration avec le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de la Montérégie et le Directeur des poursuites criminelles et pénales concernant la révision des dossiers enquêtés par la Ville en matière d'agression sexuelle (REMAS), pour une période prenant fin le 31 décembre 2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-230824-8.12**APPROBATION D'UNE ENTENTE DE TRANSITION AVEC L'AUTORITÉ RÉGIONALE DU TRANSPORT MÉTROPOLITAIN CONCERNANT L'EXPLOITATION D'UNE PARTIE DU STATIONNEMENT CHEVRIER POUR LES ANNÉES 2023 ET 2024 (SD-2023-2278)**

Il est proposé :

1° d'approuver l'entente de transition avec l'Autorité régionale du transport métropolitain concernant l'exploitation d'une partie du stationnement Chevrier, situé à Brossard, pour une période débutant le 31 juillet 2023 et prenant fin le 31 juillet 2024, laquelle prévoit notamment l'engagement par la Ville à payer le montant réel des coûts d'exploitation de ce stationnement;

2° de prendre acte de la résolution 230822-439 de la Ville de Brossard par laquelle cette dernière s'engage au paiement de la quote-part pour un montant estimé à 90 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-230824-8.13**APPROBATION D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC INFO-CRIME QUÉBEC, FAISANT AFFAIRES SOUS LE NOM ÉCHEC AU CRIME, CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME VISANT LA PRÉVENTION ET LA LUTTE À LA CRIMINALITÉ (SD-2023-2202)**

Il est proposé d'approuver l'entente de partenariat avec Info-Crime Québec, faisant affaires sous le nom Échec au Crime, concernant la mise en œuvre d'un programme visant la prévention et la lutte à la criminalité, pour une période de trois ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-230824-8.14**APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA SÛRETÉ DU QUÉBEC CONCERNANT LE PRÊT D'UN OFFICIER DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ÉCHANGE ET DE DÉVELOPPEMENT (SD-2023-2087)**

Il est proposé d'approuver le protocole d'entente avec la Sûreté du Québec concernant le prêt d'un officier dans le cadre du Programme d'échange et de développement, pour une période débutant le 29 mai 2023 et prenant fin le 29 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-230824-8.15**APPROBATION DU RÈGLEMENT L-133, ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT DE LONGUEUIL (SD-2023-2265)**

Il est proposé d'approuver le *Règlement L-133 décrétant un emprunt n'excédant pas 85 903 000 \$ pour financer la réalisation de travaux*

d'infrastructure pour l'électrification du centre d'exploitation du Vieux-Longueuil, adopté par le Réseau de transport de Longueuil le 6 juillet 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-230824-8.16

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT ORDONNANT L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS OU ROULANTS ET DÉCRÉTANT, À CETTE FIN, UN EMPRUNT (SD-2023-2196)

Mme Affine Lwalalika donne un avis de motion qu'un règlement ordonnant l'acquisition d'équipements motorisés ou roulants et décrétant, à cette fin, un emprunt, sera présenté.

CA-230824-8.17

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT CA-2023-389 ORDONNANT L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS OU ROULANTS ET DÉCRÉTANT, À CETTE FIN, UN EMPRUNT

Mme Affine Lwalalika procède au dépôt du projet de *Règlement CA-2023-389 ordonnant l'acquisition d'équipements motorisés ou roulants et décrétant, à cette fin, un emprunt.*

CA-230824-8.18

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CA-2007-71 PRÉVOYANT LES MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS LIÉES POUR LE FINANCEMENT DES DÉPENSES DE LA MUNICIPALITÉ CENTRALE POUR L'EXERCICE DES COMPÉTENCES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION (SD-2023-2410)

Mme Rolande Balma donne un avis de motion qu'un règlement modifiant le Règlement CA-2007-71 prévoyant les modalités d'établissement des quotes-parts et de leur paiement par les municipalités liées pour le financement des dépenses de la municipalité centrale pour l'exercice des compétences du conseil d'agglomération, sera présenté.

CA-230824-8.19

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT CA-2023-396 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CA-2007-71 PRÉVOYANT LES MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS LIÉES POUR LE FINANCEMENT DES DÉPENSES DE LA MUNICIPALITÉ CENTRALE POUR L'EXERCICE DES COMPÉTENCES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

Mme Rolande Balma procède au dépôt du projet de *Règlement CA-2023-396 modifiant le Règlement CA-2007-71 prévoyant les modalités d'établissement des quotes-parts et de leur paiement par les municipalités liées pour le financement des dépenses de la municipalité centrale pour l'exercice des compétences du conseil d'agglomération.*

CA-230824-8.20**AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CM-2002-37 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL (SD-2023-2393)**

Mme Reine Bombo-Allara donne un avis de motion qu'un règlement modifiant le *Règlement CM-2002-37 Règlement intérieur du conseil*, sera présenté.

CA-230824-8.21**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT CA-2023-397 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CM-2002-37 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL**

Mme Reine Bombo-Allara procède au dépôt du projet de *Règlement CA-2023-397 modifiant le Règlement CM-2002-37 Règlement intérieur du conseil*.

9. CIRCULATION ET TRANSPORT**10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME****CA-230824-10.1****AVIS D'UNE DÉCISION RENDUE PAR LE COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE DÉMOLITION D'IMMEUBLES CONCERNANT UN IMMEUBLE PATRIMONIAL (SD-2023-2366)**

Il est proposé de recevoir l'avis de la décision rendue par le comité d'étude des demandes de démolition d'immeubles de la Ville de Longueuil quant à l'autorisation de la démolition complète du bâtiment accessoire de l'immeuble patrimonial situé au 260, rue Saint-Thomas, dans l'arrondissement du Vieux-Longueuil et d'aviser la Ville de Longueuil qu'il n'entend pas se prévaloir du pouvoir de désaveu prévu au troisième alinéa de l'article 148.0.20.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme concernant cette décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. AFFAIRES DIVERSES**12. CLÔTURE****CA-230824-12.1****PÉRIODE D'INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil interviennent à tour de rôle.

Mme Pascale Mongrain quitte son siège, il est 16 h 50.

CA-230824-12.2

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé de lever la séance, il est 16 h 55.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le président,

La greffière de la Ville de Longueuil,

Alvaro Cueto

Sophie Deslauriers



Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil tenue le 24 août 2023, à 15 h 34, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Longueuil, 4250, chemin de la Savane, Longueuil, sous la présidence de M. Alvaro Cueto.

Présences :

Doreen Assaad, mairesse de la Ville de Brossard
Rolande Balma, conseillère municipale de la Ville de Longueuil
Reine Bombo-Allara, conseillère municipale de la Ville de Longueuil
Alvaro Cueto, conseiller municipal de la Ville de Longueuil
Catherine Fournier, mairesse de la Ville de Longueuil
Ludovic Grisé Farand, maire de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville
Affine Lwalalika, conseillère municipale de la Ville de Longueuil
Jean Martel, maire de la Ville de Boucherville
Pascale Mongrain, mairesse de la Ville de Saint-Lambert
Jonathan Tabarah, conseiller municipal de la Ville de Longueuil

Autres présences :

Sophie Deslauriers, directrice du greffe et greffière de la Ville de Longueuil
Carole Leroux, chef du Service du greffe et assistante-greffière de la Ville de Longueuil
Alexandre Parizeau, directeur général de la Ville de Longueuil

1. OUVERTURE

CAX-230824-1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

CAX-230824-1.2

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CAX-230824-1.3

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il est tenu une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions aux membres du conseil et, durant laquelle, la greffière lit les questions des citoyens qui ont été reçues via le site Internet de la Ville, le cas échéant, pour la présente séance. Conformément

à l'article 474.2 de la Loi sur les cités et Villes, la période de questions ne porte que sur le programme triennal.

CAX-230824-1.4

DÉPÔT DES ORIENTATIONS TRANSMISES AU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION AVANT CETTE SÉANCE ET CONCERNANT LES SUJETS DONT IL EST SAISI

Il est procédé au dépôt des orientations transmises au conseil d'agglomération par les villes de de Longueuil, de Saint-Lambert et de Brossard avant cette séance et concernant les sujets dont il est saisi.

2. ADMINISTRATION ET ORGANISATION

3. COMMUNICATIONS

4. FINANCES

CAX-230824-4.1

ADOPTION DE LA PARTIE DU PROGRAMME D'IMMOBILISATIONS DE LA VILLE VISANT SES COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2024, 2025 ET 2026 (SD-2023-2156)

Il est proposé par M. Jonathan Tabarah, appuyé par Mme Affine Lwalalika :

1° d'adopter la partie du programme d'immobilisations de la Ville visant ses compétences d'agglomération pour les exercices financiers 2024, 2025 et 2026, joint à la présente résolution, et prévoyant des dépenses en immobilisations de 106 276 000 \$ pour 2024, 129 326 300 \$ pour 2025 et 147 451 700 \$ pour 2026;

2° de décréter que le document explicatif de cette partie du programme d'immobilisations de la Ville est publié dans un journal local diffusé sur le territoire de l'agglomération au lieu d'être distribué à chaque adresse civique.

Mme Pascale Mongrain exprime sa dissidence.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES 2/3 DES VOIX

5. RESSOURCES HUMAINES

6. BIENS MATÉRIELS ET SERVICES

7. BIENS IMMOBILIERS

8. RÉGLEMENTATION ET AFFAIRES JURIDIQUES

9. CIRCULATION ET TRANSPORT

10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

11. AFFAIRES DIVERSES

12. CLÔTURE

CAX-230824-12.1

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil interviennent à tour de rôle.

CAX-230824-12.2

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé de lever la séance, il est 15 h 48.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le président,

La greffière de la Ville de Longueuil,

Alvaro Cueto

Sophie Deslauriers



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 17 octobre 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :

- Mme Doreen Assaad, mairesse
- M. Christian Gaudette, district 1
- Mme Tina Del Vecchio, district 2
- Mme Stéphanie Quintal, district 3
- M. Patrick Langlois, district 4
- M. Claudio Benedetti, district 5
- Mme Sophie Allard, district 6
- M. Antoine Assaf, district 7
- Mme Xixi Li, district 8
- Mme Michelle Hui, district 9
- M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents :

- M. Guy Benedetti, directeur général
- Me Joanne Skelling, greffière

231017-....

14.2

**LISTE DES COMPTES À PAYER - DU 14 SEPTEMBRE AU 11 OCTOBRE
2023 - DÉPÔT**

La liste des chèques émis en vertu du règlement de délégation de pouvoir, pour la période du 14 septembre au 11 octobre 2023, est déposée.



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Transit | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. pmt |
|-------------------|--------------|---------------|---|---------------|--|--|--|------------------|
| No facture | Date facture | Montant payé | Annotation | Compte | Montant net | | | |
| 2023-09-14 | _ | S23094 | Transphere | 10565 | ALPHA SECURITE ET INVESTIGATIONS INC (7244223 CANADA INC) | | | 10 182,53 |
| Z23-127 | 2023-08-19 | 10 182,53 | HON PROF AGENT DE SECURITE (BC6242401) | 02-720-30-451 | 2 789,10 | | | |
| | | | | 02-720-50-451 | 6 508,90 | | | |
| 2023-09-14 | _ | S23095 | Transphere | 10370 | ALSCO CANADA CORP | | | 228,66 |
| LMON1426872 | 2023-08-25 | 228,66 | NETTOYER VETEMENTS DE TRAVAIL (BC6242989) | 02-311-00-651 | 208,80 | | | |
| 2023-09-14 | _ | S23096 | Transphere | 06029 | AMENAGEMENTS SUD-OUEST (9114-5698 QUEBEC INC) | | | 34 019,37 |
| 02491 | 2023-06-30 | 34 019,37 | LIBERATION DE RETENU - SP-22-1630 # 8 | 50-131-59-000 | 0,00 | | | |
| 2023-09-14 | _ | S23097 | Transphere | 04799 | AREO-FEU LTEE | | | 242,60 |
| F0049294 | 2023-08-22 | 242,60 | MATERIEL ET EQUIPEMENT (INV114008) | 40-150-10-000 | 221,52 | | | |
| 2023-09-14 | _ | S23098 | Transphere | 01531 | AS DU DRAIN (LES) (9135-9646 QUEBEC INC) | | | 5 536,05 |
| 6688 | 2023-08-23 | 5 536,05 | INSPECTER CONDUITE SANITAIRE (BC6243551) | 02-651-00-411 | 5 055,15 | | | |
| 2023-09-14 | _ | S23099 | Transphere | 58166 | ASSAF ANTOINE | | | 174,52 |
| 230907 | 2023-09-07 | 174,52 | REMBOURSEMENT FRAIS RECHERCHE ET SOUTIEN 2023 | 02-111-00-419 | 159,36 | | | |
| 2023-09-14 | _ | S23100 | Transphere | 05415 | AUDIO CINE FILM INC | | | 605,35 |
| 184447 | 2023-08-11 | 605,35 | FILM (BC6242856) | 02-723-10-516 | 552,77 | | | |
| 2023-09-14 | _ | S23101 | Transphere | 03381 | BALAYE PRO INC | | | 19 211,04 |
| 54993 | 2023-07-31 | 899,61 | LOC BALAIS ASPIRATEUR (BC6237589) | 02-321-10-516 | 821,47 | | | |
| 54994 | 2023-08-04 | 3 830,60 | LOC BALAIS ASPIRATEUR (BC6237589) | 02-321-10-516 | 3 497,85 | | | |
| 55044 | 2023-08-11 | 4 933,35 | LOC BALAIS ASPIRATEUR (BC6237589) | 02-321-10-516 | 4 504,81 | | | |
| 55099 | 2023-08-18 | 4 643,15 | LOC BALAIS ASPIRATEUR (BC6237589) | 02-321-10-516 | 4 239,82 | | | |
| 55141 | 2023-08-25 | 4 904,33 | LOC BALAIS ASPIRATEUR (BC6237589) | 02-321-10-516 | 4 478,30 | | | |
| 2023-09-14 | _ | S23102 | Transphere | 06612 | BOULANGERIE PREMIERE MOISSON (4443837 CANADA INC) | | | 147,98 |
| 18414 | 2023-08-22 | 147,98 | DENREES ALIMENTAIRES | 02-131-00-312 | 135,12 | | | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Transit | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. pmt |
|-------------------|----------|---------------|--------------|--------------|--|---------------|-------------|-----------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | | Annotation | Compte | Montant net | |
| 2023-09-14 | _ | S23103 | Transphere | 11019 | BUNZL SECURITE | | | 18,80 |
| 7975384-01 | | 2023-08-21 | 18,80 | | EQUIPEMENT DE SECURITE | 50-131-59-000 | 18,80 | |
| 7978568-00 | | 2023-08-24 | -18,80 | | CREDIT SUR FACTURE 7975384-01 | 50-131-59-000 | -18,80 | |
| 7978569-00 | | 2023-08-24 | 11,28 | | EQUIPEMENT DE SECURITE (INV113980) | 40-150-10-000 | 10,30 | |
| 7978569-01 | | 2023-08-24 | 7,52 | | EQUIPEMENT DE SECURITE (INV113980) | 40-150-10-000 | 6,86 | |
| 2023-09-14 | _ | S23104 | Transphere | 06471 | BUREAU TECH 2000 INC | | | 16,78 |
| 298785 | | 2023-08-25 | 16,78 | | ENT ET REP EQUIPEMENT DE BUREAU (BC6242427) | 02-132-20-527 | 15,32 | |
| 2023-09-14 | _ | S23105 | Transphere | 11366 | CENTRE INVESTIGATION ET SECURITE CANADA INC | | | 2 879,28 |
| 6614 | | 2023-08-12 | 1 024,78 | | HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6239902) | 02-713-10-451 | 935,77 | |
| 6645 | | 2023-08-22 | 818,89 | | HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6239902) | 02-713-10-451 | 747,76 | |
| 6655 | | 2023-08-21 | 1 035,61 | | HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6239902) | 02-713-10-451 | 945,65 | |
| 2023-09-14 | _ | S23106 | Transphere | 11676 | CHANDONNET MARIE-CLAIRE | | | 506,92 |
| 40 | | 2023-09-07 | 506,92 | | CACHET ANIMATION - 230827 AU 230909 (BC6242386) | 02-722-10-499 | 506,92 | |
| 2023-09-14 | _ | S23107 | Transphere | 05871 | CLOTURES ARBOIT (LES) | | | 374,36 |
| 9106067 | | 2023-08-21 | 374,36 | | LOCATION CLOTURE (BC6242800) | 22-61501-732 | 341,84 | |
| 2023-09-14 | _ | S23108 | Transphere | 10978 | CLUB TAEKWON-DO DE BROSSARD | | | 3 105,00 |
| 1006 | | 2023-08-21 | 3 105,00 | | SERVICES PROFESSIONNELS (BC6242564) | 02-714-40-442 | 3 105,00 | |
| 2023-09-14 | _ | S23109 | Transphere | 04767 | COMAQ | | | 2 460,46 |
| 1025493 | | 2023-08-23 | 701,35 | | FORMATION | 02-161-00-497 | 640,42 | |
| 1025494 | | 2023-08-23 | 586,37 | | FORMATION | 02-161-00-497 | 535,44 | |
| 1025495 | | 2023-08-23 | 586,37 | | FORMATION | 02-161-00-497 | 535,44 | |
| 1025496 | | 2023-08-23 | 586,37 | | FORMATION | 02-161-00-497 | 535,44 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Transit | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. pmt |
|-------------------|--------------|---------------|---|---------------|---|--|--|-------------------|
| No facture | Date facture | Montant payé | Annotation | Compte | Montant net | | | |
| 2023-09-14 | _ | S23110 | Transphere | 04640 | CONSTRUCTION DJL INC | | | 720,15 |
| A220 2023 180521 | 2023-08-08 | 179,40 | PRODUITS ASPHALTE (BC6241291) | 02-321-10-621 | 163,82 | | | |
| A220 2023 180531 | 2023-08-10 | 184,19 | PRODUITS ASPHALTE (BC6241291) | 02-321-10-621 | 168,19 | | | |
| A220 2023 180556 | 2023-08-14 | 181,40 | PRODUITS ASPHALTE (BC6241291) | 02-321-10-621 | 165,64 | | | |
| A220 2023 180584 | 2023-08-21 | 175,16 | PRODUITS ASPHALTE (BC6241291) | 02-321-10-621 | 159,94 | | | |
| 2023-09-14 | _ | S23111 | Transphere | 04654 | CONSTRUCTION GFL INC | | | 1 223,87 |
| 156482 | 2023-08-12 | 1 223,87 | DISPOSITION ASPHALTE (BC6243028) | 02-321-10-499 | 1 117,56 | | | |
| 2023-09-14 | _ | S23112 | Transphere | 11472 | CUROTTE ALAIN | | | 1 500,00 |
| 20230818 | 2023-08-19 | 1 500,00 | SERVICES TECHNIQUES (BC6242933) | 02-720-50-442 | 1 500,00 | | | |
| 2023-09-14 | _ | S23113 | Transphere | 03452 | DEVOIR INC (LE) | | | 193,16 |
| IN11841 | 2023-08-24 | 96,58 | PUBLICATION (BC6242193) | 02-132-30-341 | 88,19 | | | |
| IN11842 | 2023-08-24 | 96,58 | PUBLICATION (BC6242193) | 02-132-30-341 | 88,19 | | | |
| 2023-09-14 | _ | S23114 | Transphere | 04867 | ENTREPRISES ELECTRIQUES L M INC (LES) | | | 1 077,90 |
| 138454 | 2023-08-07 | 1 077,90 | ENTRETIEN ET REPARATION | 50-131-59-000 | 1 077,90 | | | |
| 138474 | 2023-08-09 | 1 077,90 | ENTRETIEN ET REPARATION (BC6241850) | 02-713-80-522 | 984,26 | | | |
| 138476 | 2023-08-08 | -1 077,90 | CREDIT SUR FACTURE 138454 | 50-131-59-000 | -1 077,90 | | | |
| 2023-09-14 | _ | S23115 | Transphere | 03036 | ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC | | | 671 555,75 |
| 35697 | 2023-08-10 | 671 555,75 | TRAVAUX DE PLANAGE ET PAVAGE BROSSARD - SP-23-1768 - #1 (BC6243155) | 22-61520-711 | 681 355,46 | | | |
| 2023-09-14 | _ | S23116 | Transphere | 03044 | ENTREPRISES NORD CONSTRUCTION (1962) | | | 143 594,29 |
| 02931 | 2023-07-01 | 143 594,29 | REFECTION BORDURES ET TROTTOIR - RETENUE SPECIAL - SP-18-1162 (BC6234567) | 02-321-10-521 | 145 689,69 | | | |
| 2023-09-14 | _ | S23117 | Transphere | 07326 | EVALUATION PERSONNEL SELECTION INTERNATIONAL INC | | | 661,11 |
| 142654 | 2023-08-22 | 661,11 | HONORAIRES PROFESSIONNELS | 02-161-00-497 | 603,68 | | | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Transit | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. pmt |
|-------------------|----------|---------------|--------------|--------------|--|---------------|-------------|-----------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | | Annotation | Compte | Montant net | |
| 2023-09-14 | _ | S23118 | Transphere | 04048 | FOURGONS RIVE-SUD INC (LES) | | | 298,94 |
| 10205 | | 2023-08-23 | 298,94 | | ENTRETIEN ET REPARATION - MATERIEL ROULANT | 02-311-80-525 | 272,98 | |
| 2023-09-14 | _ | S23119 | Transphere | 10767 | GESTION EVENEMENTIELLE DESCHESNES INC | | | 4 196,59 |
| 10919 | | 2023-08-20 | 4 196,59 | | LOCATION MATERIEL (BC6243001) | 02-723-10-516 | 3 832,05 | |
| 2023-09-14 | _ | S23120 | Transphere | 10167 | GRAVITE MEDIA (10320633 CANADA INC) | | | 1 006,03 |
| QB20727 | | 2023-07-24 | 1 006,03 | | PUBLICATION (BC6241468) | 02-131-10-341 | 918,64 | |
| 2023-09-14 | _ | S23121 | Transphere | 07354 | GUARD-X INC | | | 4 222,72 |
| INV0019099 | | 2023-03-31 | 223,82 | | ENT ET REP BATIMENTS (BC6239089) | 02-711-90-522 | 204,38 | |
| INV0019100 | | 2023-03-31 | 747,34 | | ENT ET REP BATIMENTS (BC6239089) | 02-191-90-522 | 682,42 | |
| R0309909-1 | | 2023-08-25 | 159,77 | | ENT ET REP BATIMENTS (BC6239089) | 02-311-90-522 | 145,89 | |
| R0309933 | | 2023-08-24 | 262,30 | | ENT ET REP BATIMENTS (BC6239089) | 02-711-90-522 | 239,51 | |
| R0309934 | | 2023-08-24 | 627,19 | | ENT ET REP BATIMENTS (BC6239089) | 02-191-90-522 | 572,72 | |
| R0309939 | | 2023-07-31 | 798,71 | | ENT ET REP BATIMENTS (BC6239089) | 02-712-90-522 | 729,33 | |
| R0309940 | | 2023-07-31 | 531,30 | | ENT ET REP BATIMENTS (BC6239089) | 02-712-90-522 | 485,14 | |
| R0309941 | | 2023-08-21 | 813,16 | | ENT ET REP BATIMENTS (BC6239089) | 02-712-80-522 | 742,53 | |
| R0309950 | | 2023-08-15 | 59,13 | | ENT ET REP BATIMENTS (BC6239089) | 02-712-90-522 | 54,00 | |
| 2023-09-14 | _ | S23122 | Transphere | 04525 | HYDRO-QUEBEC | | | 287,44 |
| 833052 | | 2023-07-13 | 287,44 | | SERVICES PROFESSIONNELS | 02-471-00-411 | 262,47 | |
| 2023-09-14 | _ | S23123 | Transphere | 04579 | INDUSTRIES QUEBEC BOLTS INC (LES) | | | 84,09 |
| 263973 | | 2023-08-25 | 84,09 | | PIECES ET ACCESSOIRES (INV114012) | 40-150-10-000 | 2,58 | |
| | | | | | | 40-150-10-000 | 7,05 | |
| | | | | | | 40-150-10-000 | 29,07 | |
| | | | | | | 40-150-10-000 | 8,07 | |
| | | | | | | 40-150-10-000 | 11,39 | |
| | | | | | | 40-150-10-000 | 18,61 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Transit | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. pmt |
|-------------------|----------|---------------|--------------|--|--|--|-------------|-----------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | Annotation | Compte | | Montant net | |
| 2023-09-14 | _ | S23124 | Transphere | 00613 | INSIGHT CANADA INC | | | 5 517,56 |
| 722070643 | | 2023-07-19 | 5 517,56 | MATERIEL INFORMATIQUE (BC6243482) | 02-133-10-436 | | 2 323,64 | |
| | | | | | 40-136-11-000 | | 1 590,26 | |
| | | | | | 40-136-11-000 | | 0,10 | |
| | | | | | 40-136-17-000 | | 995,30 | |
| 2023-09-14 | _ | S23125 | Transphere | 07771 | INSTITUT GENEALOGIQUE DROUIN (9179-3588 QUEBEC INC) | | | 1 149,74 |
| J482 | | 2023-08-24 | 1 149,74 | ABONNEMENT - BASE DE DONNEES (BIB6206802) | 02-722-10-678 | | 1 049,86 | |
| 2023-09-14 | _ | S23126 | Transphere | 04179 | INTER-BOUCHERVILLE INC | | | 1 749,28 |
| 386545 | | 2023-08-25 | 1 437,54 | PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (BC6243678) | 02-311-80-525 | | 1 312,66 | |
| 875921 | | 2023-08-21 | 350,55 | PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV114009) | 40-150-10-000 | | 16,44 | |
| | | | | | 40-150-10-000 | | 106,55 | |
| | | | | | 40-150-10-000 | | 53,38 | |
| | | | | | 40-150-10-000 | | 75,06 | |
| | | | | | 40-150-10-000 | | 68,68 | |
| CM871748 | | 2023-07-31 | -38,81 | CREDIT CORE | 02-311-80-647 | | -35,43 | |
| 2023-09-14 | _ | S23127 | Transphere | 06187 | J U HOULE LTEE | | | 91,64 |
| FC00410042 | | 2023-08-23 | 91,64 | PIECES AQUEDUC EGOUT (INV113969) | 40-150-10-000 | | 83,68 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Transit | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. pmt |
|-------------------|--------------|---------------|---------------------------------------|---------------|--|--|--|---------------|
| No facture | Date facture | Montant payé | Annotation | Compte | Montant net | | | |
| 2023-09-14 | _ | S23128 | Transphere | 04119 | LIBRAIRIE LE FURETEUR | | | 750,87 |
| 192838 | 2023-08-22 | 111,33 | VOLUMES (BIB6206801) | 02-722-10-678 | 7,97 | | | |
| | | | | 02-722-10-680 | 93,69 | | | |
| 192839 | 2023-08-22 | 122,19 | VOLUMES (BIB6206801) | 02-722-10-678 | 8,75 | | | |
| | | | | 02-722-10-679 | 102,83 | | | |
| 192840 | 2023-08-22 | 4,19 | VOLUMES (BIB6206801) | 02-722-10-678 | 3,83 | | | |
| 192841 | 2023-08-22 | 49,42 | VOLUMES (BIB6206801) | 02-722-10-679 | 45,12 | | | |
| 192842 | 2023-08-22 | 119,11 | VOLUMES (BIB6206801) | 02-722-10-678 | 8,52 | | | |
| | | | | 02-722-10-680 | 100,24 | | | |
| 192843 | 2023-08-23 | 113,95 | VOLUMES (BIB6206801) | 02-722-10-678 | 8,14 | | | |
| | | | | 02-722-10-680 | 95,91 | | | |
| 192844 | 2023-08-23 | 88,52 | VOLUMES (BIB6206801) | 02-722-10-678 | 6,33 | | | |
| | | | | 02-722-10-679 | 74,50 | | | |
| 192845 | 2023-08-23 | 142,16 | VOLUMES (BIB6206801) | 02-722-10-678 | 10,18 | | | |
| | | | | 02-722-10-680 | 119,64 | | | |
| 2023-09-14 | _ | S23129 | Transphere | 04628 | LOISIRS NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS | | | 450,02 |
| 20230703 | 2023-08-23 | 450,02 | HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6243362) | 02-711-10-442 | 410,93 | | | |
| 2023-09-14 | _ | S23130 | Transphere | 04702 | LUMEN DIV DE SONEPAR CANADA INC | | | 91,29 |
| 27277922-00 | 2023-08-21 | 91,29 | MATERIEL ET EQUIPEMENT | 02-722-90-624 | 83,36 | | | |
| 2023-09-14 | _ | S23131 | Transphere | 00781 | MAISON DES JEUNES L ESCALIER EN MON TEMPS | | | 742,50 |
| 003 | 2023-08-23 | 742,50 | SERVICES PROFESSIONNELS (BC6243361) | 02-714-70-419 | 742,50 | | | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Transit | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. pmt |
|-------------------|--------------|---------------|--|---------------|--------------------------------------|--|--|------------------|
| No facture | Date facture | Montant payé | Annotation | Compte | Montant net | | | |
| 2023-09-14 | _ | S23132 | Transphere | 11577 | MAZOUT G BELANGER INC | | | 41 741,17 |
| 01650525 | 2023-07-20 | 12 753,25 | CARBURANT (BC6241126) | 40-150-20-000 | 11 645,41 | | | |
| 01650526 | 2023-07-20 | 4 886,92 | CARBURANT (BC6241126) | 40-150-30-000 | 4 462,41 | | | |
| 01656204 | 2023-08-07 | 4 064,34 | CARBURANT (BC6241126) | 40-150-20-000 | 3 711,28 | | | |
| 01656207 | 2023-08-07 | 12 910,33 | CARBURANT (BC6241126) | 40-150-30-000 | 11 788,86 | | | |
| 01659848 | 2023-08-15 | 7 126,33 | CARBURANT (BC6241126) | 40-150-20-000 | 6 507,29 | | | |
| 2023-09-14 | _ | S23133 | Transphere | 04347 | MONTMORENCY FORD (1997) INC | | | 113,57 |
| 36304 | 2023-08-23 | 113,57 | PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV114016) | 40-150-10-000 | 10,40 | | | |
| | | | | 40-150-10-000 | 93,32 | | | |
| 2023-09-14 | _ | S23134 | Transphere | 01379 | MP REPRODUCTIONS INC | | | 424,49 |
| 3237768 | 2023-08-10 | 144,87 | IMPRIMES ET FORMULAIRES (BC6242447) | 02-131-10-672 | 132,28 | | | |
| 3237937 | 2023-08-16 | 279,62 | IMPRIMES ET FORMULAIRES (BC6242447) | 02-131-10-672 | 255,33 | | | |
| 2023-09-14 | _ | S23135 | Transphere | 11345 | NELCO INC | | | 460,36 |
| 963578 | 2023-07-19 | 460,36 | PIECES ET ACCESSOIRES (INV113621) | 40-150-10-000 | 420,37 | | | |
| 2023-09-14 | _ | S23136 | Transphere | 04922 | NEURONES ATOMIQUES (LES) | | | 34 906,41 |
| F11242 | 2023-08-10 | 34 906,41 | CAMP SCIENTIFIQUE ET NEURONES ATOMIQUE (BC6240950) | 02-714-40-442 | 31 874,21 | | | |
| 2023-09-14 | _ | S23137 | Transphere | 04460 | NOUVELLE TABLEE 1996 INC (LA) | | | 7 774,70 |
| 122369 | 2023-08-22 | 7 774,70 | LOC MATERIEL POUR EVENEMENT (BC6242938) | 02-720-50-516 | 7 099,34 | | | |
| 80512 | 2023-05-08 | 249,50 | LOC MATERIEL POUR EVENEMENT | 50-131-59-000 | 249,50 | | | |
| C80512 | 2023-05-08 | -249,50 | CREDIT SUR FACT 80512 | 50-131-59-000 | -249,50 | | | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Transit | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. pmt |
|-------------------|--------------|---------------|--|--------------|-------------------------------|-------------|--|------------------|
| No facture | Date facture | Montant payé | Annotation | | Compte | Montant net | | |
| 2023-09-14 | _ | S23138 | Transphere | 07535 | NOVEXCO INC | | | 1 265,81 |
| 90969456 | 2023-08-18 | 422,44 | PAPETERIE ET FOURNITURE DE BUREAU (BC6243615) | | 02-651-00-671 | 31,39 | | |
| | | | | | 02-651-00-671 | 31,39 | | |
| | | | | | 02-651-00-671 | 16,22 | | |
| | | | | | 02-651-00-671 | 52,66 | | |
| | | | | | 02-651-00-671 | 52,66 | | |
| | | | | | 02-651-00-671 | 174,23 | | |
| | | | | | 02-651-00-671 | 27,19 | | |
| 90969458 | 2023-08-18 | 191,23 | PAPETERIE ET FOURNITURE DE BUREAU (BC6243616) | | 02-651-00-671 | 26,42 | | |
| | | | | | 02-651-00-671 | 148,20 | | |
| 90979947 | 2023-08-22 | 652,14 | PAPETERIE ET FOURNITURE DE BUREAU (BC6243630) | | 02-722-10-671 | 595,49 | | |
| 2023-09-14 | _ | S23139 | Transphere | 11527 | ORANGE PAYSAGEMENT INC | | | 52 313,63 |
| 2023-77P | 2023-08-14 | 52 313,63 | PLANTATION ET ENTRETIEN D ARBRES - SP-23-1737 (BC6242966) | | 02-714-80-523 | 47 769,31 | | |
| 2023-09-14 | _ | S23140 | Transphere | 05265 | ORIZON MOBILE | | | 574,88 |
| 1046050 | 2023-08-14 | 574,88 | ENTR ET REP - EQUIP ET OUTILLAGE (BC6243213) | | 02-720-50-516 | 524,94 | | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Transit | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. pmt |
|-------------------|--------------|---------------|--|---------------|--|--|--|-----------------|
| No facture | Date facture | Montant payé | Annotation | Compte | Montant net | | | |
| 2023-09-14 | _ | S23141 | Transphere | 00168 | OUTILS PIERRE BERGER INC | | | 1 503,52 |
| 556499 | 2023-08-21 | 79,85 | OUTILLAGE (INV113987) | 40-150-10-000 | 41,46 | | | |
| | | | | 40-150-10-000 | 31,44 | | | |
| 556501 | 2023-08-21 | 553,02 | OUTILLAGE (INV113988) | 40-150-10-000 | 81,83 | | | |
| | | | | 40-150-10-000 | 377,17 | | | |
| | | | | 40-150-10-000 | 19,90 | | | |
| | | | | 40-150-10-000 | 11,49 | | | |
| | | | | 40-150-10-000 | 14,60 | | | |
| 556504 | 2023-08-21 | 531,41 | OUTILLAGE (INV113990) | 40-150-10-000 | 25,04 | | | |
| | | | | 40-150-10-000 | 62,89 | | | |
| | | | | 40-150-10-000 | 172,64 | | | |
| | | | | 40-150-10-000 | 46,77 | | | |
| | | | | 40-150-10-000 | 146,72 | | | |
| | | | | 40-150-10-000 | 31,18 | | | |
| 556505 | 2023-08-21 | 304,80 | OUTILLAGE (INV113971) | 40-150-10-000 | 67,98 | | | |
| | | | | 40-150-10-000 | 52,44 | | | |
| | | | | 40-150-10-000 | 124,42 | | | |
| | | | | 40-150-10-000 | 33,49 | | | |
| 556525 | 2023-08-21 | 34,44 | OUTILLAGE (INV113987) | 40-150-10-000 | 31,44 | | | |
| 2023-09-14 | _ | S23142 | Transphere | 10096 | PARIS LADOUCEUR ET ASSOCIES INC | | | 1 724,63 |
| 85661 | 2023-08-02 | 1 724,63 | HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6242649) | 02-611-00-411 | 1 574,82 | | | |
| 2023-09-14 | _ | S23143 | Transphere | 04782 | PIECES D AUTO SUPER | | | 236,10 |
| 801816/1 | 2023-08-21 | 129,99 | PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT | 02-311-80-647 | 118,70 | | | |
| 809033/1 | 2023-08-24 | 106,11 | PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT | 02-311-80-647 | 96,89 | | | |
| 2023-09-14 | _ | S23144 | Transphere | 11046 | PISCINES ET SPAS POSEIDON INC | | | 597,78 |
| 62750 | 2023-08-21 | 298,84 | ENTRETIEN ET REPARATION - PISCINES ET PATAUGEOIRES (BC6241022) | 02-713-90-447 | 272,88 | | | |
| 62751 | 2023-08-21 | 298,94 | ENTRETIEN ET REPARATION - PISCINES ET PATAUGEOIRES (BC6241022) | 02-713-90-447 | 272,98 | | | |
| 2023-09-14 | _ | S23145 | Transphere | 11755 | PNEUS ROBERT BERNARD (CHAMBLY) LTEE (LES) | | | 506,10 |
| CHY-F211454 | 2023-08-21 | 506,10 | ENTRETIEN ET REPARATION - MATERIEL ROULANT | 02-311-80-638 | 462,14 | | | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Transit | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. pmt |
|-------------------|----------|---------------|--------------|--------------|--|---------------|-------------|-----------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | | Annotation | Compte | Montant net | |
| 2023-09-14 | _ | S23146 | Transphere | 10075 | POP ET CIE | | | 3 690,70 |
| 1951 | | 2023-08-24 | 3 690,70 | | DENREES ALIMENTAIRES (BC6243044) | 02-723-10-611 | 3 370,10 | |
| 2023-09-14 | _ | S23147 | Transphere | 04802 | PROTECTION INCENDIE MCI | | | 866,92 |
| 144726 | | 2023-08-18 | 588,10 | | LOCATION MACHINERIE EQUIPEMENT OUTILLAGE (BC6242982) | 02-720-50-516 | 537,02 | |
| 144727 | | 2023-08-01 | 278,82 | | LOCATION MACHINERIE EQUIPEMENT OUTILLAGE (BC6243435) | 02-720-30-516 | 254,59 | |
| 2023-09-14 | _ | S23148 | Transphere | 57889 | QUINTAL STEPHANIE | | | 1 756,25 |
| 230908 | | 2023-09-08 | 1 756,25 | | REBOURSEMENT FRAIS RECHERCHE ET SOUTIEN 2023 | 02-111-00-419 | 1 756,25 | |
| 2023-09-14 | _ | S23149 | Transphere | 11925 | RIVEROS PEREZ THOMAS ANDRES | | | 661,20 |
| 7 | | 2023-09-07 | 661,20 | | CACHET ANIMATION - 230827 AU 230909 (BC6243331) | 02-722-10-499 | 661,20 | |
| 2023-09-14 | _ | S23150 | Transphere | 07396 | RONA INC BROSSARD | | | 788,66 |
| 41460-01380796-0 | | 2023-08-22 | 431,44 | | QUINCAILLERIE | 02-713-80-624 | 393,97 | |
| 41460-01380985-0 | | 2023-08-23 | 75,67 | | QUINCAILLERIE | 02-311-90-624 | 69,10 | |
| 41460-01381083-0 | | 2023-08-24 | 58,96 | | QUINCAILLERIE | 02-191-90-624 | 53,83 | |
| 41460-01381133-0 | | 2023-08-24 | 222,59 | | QUINCAILLERIE | 02-351-10-624 | 203,26 | |
| 2023-09-14 | _ | S23151 | Transphere | 11085 | SAMARKAND | | | 804,83 |
| 3574 | | 2023-07-31 | 68,99 | | GRAPHISME - INFOGRAPHIE (BC6238260) | 02-131-10-449 | 62,99 | |
| 3576 | | 2023-07-31 | 321,93 | | GRAPHISME - INFOGRAPHIE (BC6238260) | 02-131-10-449 | 293,97 | |
| 3591 | | 2023-08-10 | 413,91 | | GRAPHISME - INFOGRAPHIE (BC6238260) | 02-131-10-449 | 377,96 | |
| 2023-09-14 | _ | S23152 | Transphere | 11789 | SERVICES MAK | | | 1 483,24 |
| 366 | | 2023-08-21 | 1 483,24 | | ENTRETIEN MENAGER - CHALET DE PARC (BC6242782) | 02-712-90-522 | 1 354,40 | |
| 2023-09-14 | _ | S23153 | Transphere | 04835 | SOCIETE CANADIENNE DES POSTES | | | 7 571,28 |
| 9879702386 | | 2023-08-28 | 7 559,78 | | FRAIS DE POSTES | 50-131-59-000 | 6 903,08 | |
| 9879784788 | | 2023-08-28 | 11,50 | | FRAIS DE POSTES | 50-131-59-000 | 10,50 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Transit | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. pmt |
|-------------------|----------|---------------|--------------|--------------|---|--------------------------------|----------------|------------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | | Annotation | Compte | Montant net | |
| 2023-09-14 | _ | S23154 | Transphère | 05913 | SOLMATECH INC | | | 3 061,79 |
| 1018452 | | 2023-06-27 | 640,99 | | HONORAIRES PROFESSIONNELS GENIE (BC6241531) | 22-61520-411 | 585,31 | |
| 1018741 | | 2023-07-18 | 313,31 | | HONORAIRES PROFESSIONNELS GENIE (BC6241531) | 22-70030-411 | 286,09 | |
| 1018925 | | 2023-07-24 | 2 107,49 | | HONORAIRES PROFESSIONNELS GENIE (BC6241531) | 22-03890-411 | 1 924,42 | |
| 2023-09-14 | _ | S23155 | Transphère | 02227 | SOLOTECH INC | | | 1 785,56 |
| IS-CA0065829 | | 2023-08-11 | 1 785,56 | | MATERIEL ET EQUIPEMENT (BC6243309) | 02-727-00-526 | 1 630,46 | |
| 2023-09-14 | _ | S23156 | Transphère | 10074 | SOS DECOR (2759-5438 QUEBEC INC) | | | 4 943,93 |
| 18254 | | 2023-08-20 | 4 943,93 | | SERVICES TECHNIQUES (BC6243535) | 02-720-50-442 | 4 514,46 | |
| 2023-09-14 | _ | S23157 | Transphère | 05165 | SPORTS EXPERTS | | | 1 255,53 |
| 230818 | | 2023-08-18 | 1 255,53 | | MATERIEL SPECIALISE (BC6243574) | 02-710-10-679 | 1 146,46 | |
| 2023-09-14 | _ | S23158 | Transphère | 07325 | STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTEE | | | 29 910,03 |
| 1826397 | | 2023-08-18 | 1 338,35 | | SERVICES PROFESSIONNELS (BC6239863) | 22-04386-411 | 1 222,10 | |
| 1826407 | | 2023-08-18 | 1 283,16 | | SERVICES PROFESSIONNELS (BC6239863) | 22-04387-411 | 1 171,70 | |
| 1826931 | | 2023-08-21 | 23 310,38 | | SERVICES PROFESSIONNELS (BC6239863) | 22-04520-411 | 21 285,48 | |
| 1826998 | | 2023-08-21 | 3 978,14 | | SERVICES PROFESSIONNELS (BC6239863) | 22-61360-411 | 3 632,58 | |
| 2023-09-14 | _ | S23159 | Transphère | 03131 | ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC | | | 460,99 |
| FC-325878 | | 2023-08-14 | 460,99 | | PIECES PUISARDS (INV110851) | 40-150-10-000 | 420,94 | |
| 2023-09-14 | _ | S23160 | Transphère | 11103 | TANDEM GRAFIK | | | 59,68 |
| 175621 | | 2023-06-14 | 59,68 | | PAPETERIE ET FOURNITURE DE BUREAU (BC6243278) | 02-132-10-671 02-132-10-671 | 41,94 12,55 | |
| 2023-09-14 | _ | S23161 | Transphère | 03693 | TENAQUIP LTEE | | | 2 017,13 |
| 15537072-00 | | 2023-08-21 | 282,39 | | MATERIEL ET EQUIPEMENT (INV113994) | 40-150-10-000 | 257,86 | |
| 15555831-00 | | 2023-08-23 | 867,37 | | MATERIEL ET EQUIPEMENT (INV114010) | 40-150-10-000 | 792,02 | |
| 15555856-00 | | 2023-08-23 | 867,37 | | MATERIEL ET EQUIPEMENT (INV114010) | 40-150-10-000 | 792,02 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Transit | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | Mnt. pmt |
|-------------------|--------------|---------------|------------------------------------|---------------|--|--|------------------|
| No facture | Date facture | Montant payé | Annotation | Compte | Montant net | | |
| 2023-09-14 | _ | S23162 | Transphere | 10332 | TERRE DE FINITION ML INC | | 11 090,46 |
| 8171 | 2023-08-21 | 804,54 | FOURNITURES HORTICOLES (BC6242824) | 02-714-80-627 | 734,65 | | |
| 8180 | 2023-08-23 | 804,54 | FOURNITURES HORTICOLES (BC6242824) | 22-61110-718 | 734,65 | | |
| 8182 | 2023-08-23 | 804,54 | FOURNITURES HORTICOLES (BC6242824) | 22-61110-718 | 734,65 | | |
| 8183 | 2023-08-23 | 804,54 | FOURNITURES HORTICOLES (BC6242824) | 22-61110-718 | 734,65 | | |
| 8184 | 2023-08-23 | 804,54 | FOURNITURES HORTICOLES (BC6242824) | 22-61110-718 | 734,65 | | |
| 8185 | 2023-08-23 | 344,79 | FOURNITURES HORTICOLES (BC6242824) | 22-61110-718 | 314,84 | | |
| 8186 | 2023-08-23 | 344,79 | FOURNITURES HORTICOLES (BC6242824) | 22-61110-718 | 314,84 | | |
| 8187 | 2023-08-23 | 344,79 | FOURNITURES HORTICOLES (BC6242824) | 22-61110-718 | 314,84 | | |
| 8188 | 2023-08-23 | 344,79 | FOURNITURES HORTICOLES (BC6242824) | 22-61110-718 | 314,84 | | |
| 8189 | 2023-08-23 | 861,45 | FOURNITURES HORTICOLES (BC6242824) | 22-61110-718 | 786,62 | | |
| 8190 | 2023-08-23 | 344,79 | FOURNITURES HORTICOLES (BC6242824) | 22-61110-718 | 314,84 | | |
| 8191 | 2023-08-23 | 344,79 | FOURNITURES HORTICOLES (BC6242824) | 22-61110-718 | 314,84 | | |
| 8192 | 2023-08-24 | 344,79 | FOURNITURES HORTICOLES (BC6242824) | 22-61110-718 | 314,84 | | |
| 8193 | 2023-08-24 | 344,79 | FOURNITURES HORTICOLES (BC6242824) | 22-61110-718 | 314,84 | | |
| 8194 | 2023-08-24 | 804,54 | FOURNITURES HORTICOLES (BC6242824) | 22-61110-718 | 734,65 | | |
| 8195 | 2023-08-24 | 804,54 | FOURNITURES HORTICOLES (BC6242824) | 22-61110-718 | 734,65 | | |
| 8196 | 2023-08-24 | 344,79 | FOURNITURES HORTICOLES (BC6242824) | 22-61110-718 | 314,84 | | |
| 8197 | 2023-08-24 | 344,79 | FOURNITURES HORTICOLES (BC6242824) | 22-61110-718 | 314,84 | | |
| 8199 | 2023-08-24 | 804,54 | FOURNITURES HORTICOLES (BC6242824) | 22-61110-718 | 734,65 | | |
| 8200 | 2023-08-24 | 344,79 | FOURNITURES HORTICOLES (BC6242824) | 22-61110-718 | 314,84 | | |
| 2023-09-14 | _ | S23163 | Transphere | 01441 | TRANSCONTINENTAL MEDIAS S E N C | | 680,88 |
| 4942 | 2023-08-24 | 680,88 | PUBLICATION (BC6242461) | 02-132-30-341 | 621,73 | | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Transit | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. pmt |
|-------------------|--------------|---------------|---|---------------|--|--|--|-------------------|
| No facture | Date facture | Montant payé | Annotation | Compte | Montant net | | | |
| 2023-09-14 | _ | S23164 | Transphere | 07702 | TROUPE ETAT D ANSE | | | 3 720,00 |
| 20230821 | 2023-08-21 | 3 720,00 | HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6242652) | 02-714-40-442 | 3 720,00 | | | |
| 2023-09-14 | _ | S23165 | Transphere | 04207 | UNION DES MUNICIPALITES DU QUEBEC | | | 97,73 |
| 168098 | 2023-05-24 | 97,73 | FORMATION | 02-161-00-497 | 89,24 | | | |
| 2023-09-14 | _ | S23166 | Transphere | 11898 | VALLEE-CHAREST ANOUK | | | 2 989,35 |
| 19 151 | 2023-08-19 | 2 989,35 | SERVICES TECHNIQUES (BC6243130) | 02-720-50-442 | 2 729,67 | | | |
| 2023-09-14 | _ | S23167 | Transphere | 04865 | VILLE DE LONGUEUIL | | | 4 007,76 |
| 202344-031550034 | 2023-09-12 | 4 007,76 | REP RESEAU AQUEDUC - FACE AU 2480 NAPOLEON BROSSARD (BC6243729) | 02-413-10-521 | 4 007,76 | | | |
| 2023-09-14 | _ | S23168 | Transphere | 11949 | ZIARANI NARGES SABBAGH | | | 551,00 |
| 5 | 2023-09-07 | 551,00 | CACHET ANIMATION - 230827 AU 230909 (BC6243525) | 02-722-10-499 | 551,00 | | | |
| 2023-09-14 | _ | S23169 | Transphere | 11928 | 7558589 CANADA INC (ENTREPRISES GENIAM) | | | 123 733,23 |
| 2030 | 2023-06-30 | 64 544,10 | ENTRETIEN ET REPARATION - BATIMENTS (BC6243360) | 02-611-00-522 | 58 937,36 | | | |
| 2031 | 2023-07-31 | 59 189,13 | ENTRETIEN ET REPARATION - BATIMENTS (BC6243360) | 02-611-00-522 | 54 047,56 | | | |
| 2023-09-14 | _ | S23170 | Transphere | 11807 | 9072-0103 QUEBEC INC | | | 4 599,04 |
| 12969 | 2023-08-01 | 574,88 | LOCATION AUTOBUS (BC6242993) | 02-714-50-515 | 524,94 | | | |
| 12970 | 2023-08-01 | 574,88 | LOCATION AUTOBUS (BC6242993) | 02-714-50-515 | 524,94 | | | |
| 12971 | 2023-08-01 | 574,88 | LOCATION AUTOBUS (BC6242993) | 02-714-50-515 | 524,94 | | | |
| 12972 | 2023-08-01 | 574,88 | LOCATION AUTOBUS (BC6242993) | 02-714-50-515 | 524,94 | | | |
| 12973 | 2023-08-01 | 574,88 | LOCATION AUTOBUS (BC6242993) | 02-714-50-515 | 524,94 | | | |
| 12974 | 2023-08-01 | 574,88 | LOCATION AUTOBUS (BC6242993) | 02-714-50-515 | 524,94 | | | |
| 12975 | 2023-08-01 | 574,88 | LOCATION AUTOBUS (BC6242993) | 02-714-50-515 | 524,94 | | | |
| 12976 | 2023-08-01 | 574,88 | LOCATION AUTOBUS (BC6242993) | 02-714-50-515 | 524,94 | | | |
| 2023-09-14 | _ | S23171 | Transphere | 11953 | 9437-8346 QUEBEC INC (CAMION GELATO) | | | 253,46 |
| BC6243586 | 2023-08-11 | 253,46 | DENREES ALIMENTAIRES (BC6243586) | 02-723-10-611 | 231,45 | | | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Transit | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. pmt |
|-------------------|----------|---------------|--------------|---|---------------------------------|--|-------------|------------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | Annotation | Compte | | Montant net | |
| 2023-09-21 | _ | S23172 | Transphere | 00403 | ALARME TECHNIQUE S L INC | | | 45,99 |
| 117290 | | 2023-08-24 | 45,99 | ENTRETIEN ET SURVEILLANCE - SYSTEME ALARME | 02-712-80-522 | | 41,99 | |
| 2023-09-21 | _ | S23173 | Transphere | 58166 | ASSAF ANTOINE | | | 75,58 |
| 230920 | | 2023-09-20 | 75,58 | REMBOURSEMENT FRAIS RECHERCHE ET SOUTIEN 2023 | 02-111-00-419 | | 69,01 | |
| 2023-09-21 | _ | S23174 | Transphere | 10216 | ATELIER URBAIN INC (L') | | | 9 786,65 |
| 86512 | | 2023-08-25 | 9 786,65 | SERVICES PROFESSIONNELS (BC6243558) | 02-611-00-411 | | 8 936,51 | |
| 2023-09-21 | _ | S23175 | Transphere | 03359 | AUBIN ET ST-PIERRE INC | | | 185,66 |
| 123704 | | 2023-09-01 | 185,66 | PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT | 02-311-80-647 | | 169,54 | |
| 2023-09-21 | _ | S23176 | Transphere | 03381 | BALAYE PRO INC | | | 8 531,79 |
| 54828 | | 2023-08-07 | 4 585,11 | LOC BALAIS ASPIRATEUR (BC6237589) | 02-321-10-516 | | 4 186,81 | |
| 55223 | | 2023-08-31 | 3 946,68 | LOC BALAIS ASPIRATEUR (BC6237589) | 02-321-10-516 | | 3 603,84 | |
| 2023-09-21 | _ | S23177 | Transphere | 07495 | B-CITI SOLUTIONS INC | | | 637,67 |
| 1173 | | 2023-08-31 | 637,67 | TARIFICATION MENSUELLE - 230801 AU 230831 (BC6243347) | 02-133-10-518 | | 582,28 | |
| 2023-09-21 | _ | S23178 | Transphere | 01852 | BELANGER SAUVE AVOCATS | | | 15 282,94 |
| 0000421387 | | 2023-08-29 | 8 621,00 | SERVICES JURIDIQUES - REF 21492 / 2 (BC6240670) | 02-121-10-412 | | 7 872,12 | |
| 420911 | | 2023-08-08 | 3 804,81 | SERVICES JURIDIQUES - REF 15893/91 (BC6233384) | 02-121-10-412 | | 3 474,30 | |
| 420912 | | 2023-08-08 | 2 857,13 | SERVICES JURIDIQUES - REF 15893/1 (BC6241581) | 02-121-10-412 | | 2 608,94 | |
| 2023-09-21 | _ | S23179 | Transphere | 11986 | BENOIT MELISSA | | | 827,82 |
| 01282 | | 2023-09-01 | 827,82 | SERVICES TECHNIQUES | 02-131-10-449 | | 755,91 | |
| 2023-09-21 | _ | S23180 | Transphere | 10907 | BRANDT TRACTOR LTD | | | 964,19 |
| 8205689 | | 2023-08-29 | 135,77 | PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT | 02-311-80-647 | | 123,98 | |
| 8205728 | | 2023-08-30 | 828,42 | PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT | 02-311-80-647 | | 756,45 | |
| 2023-09-21 | _ | S23181 | Transphere | 10539 | BURELLE AVOCATE | | | 2 101,59 |
| 2266 | | 2023-08-09 | 2 101,59 | SERVICES PROFESSIONNELS (BC6241355) | 02-121-00-412 | | 1,00 | |
| | | | | | 02-121-00-412 | | 1 918,12 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Transit | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. pmt |
|-------------------|----------|---------------|--------------|--------------|---|---------------|-------------|-----------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | | Annotation | Compte | Montant net | |
| 2023-09-21 | _ | S23182 | Transphere | 11676 | CHANDONNET MARIE-CLAIRE | | | 308,56 |
| 41 | | 2023-09-16 | 308,56 | | CACHET ANIMATION - 230909 AU 230916 (BC6242386) | 02-722-10-499 | 308,56 | |
| 2023-09-21 | _ | S23183 | Transphere | 03420 | CHUBB INCENDIE ET SECURITE CANADA | | | 431,16 |
| 20916 | | 2023-03-17 | -676,05 | | CREDIT SUR FACTURE 2159807 | 50-131-59-000 | -676,05 | |
| 2159807 | | 2023-02-11 | 676,05 | | MATERIEL ET EQUIPEMENT | 50-131-59-000 | 676,05 | |
| 2248099 | | 2023-06-03 | 903,70 | | MATERIEL ET EQUIPEMENT | 50-131-59-000 | 903,70 | |
| 2259113 | | 2023-06-13 | 431,16 | | MATERIEL ET EQUIPEMENT (BC6240680) | 02-713-80-522 | 393,71 | |
| 23822 | | 2023-06-12 | -903,70 | | CREDIT SUR FACTURE 2248099 | 50-131-59-000 | -903,70 | |
| 2023-09-21 | _ | S23184 | Transphere | 11549 | CONSORTIUM CIMAISE ET MLC ASSOCIES (LE) | | | 3 332,81 |
| 21330-27-4 | | 2023-07-31 | 3 332,81 | | HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6240092) | 02-641-00-411 | 3 043,30 | |
| 2023-09-21 | _ | S23185 | Transphere | 04640 | CONSTRUCTION DJL INC | | | 4 638,10 |
| A140 2023 180500 | | 2023-07-31 | 683,65 | | PRODUITS ASPHALTE (BC6243742) | 02-321-10-625 | 624,26 | |
| A140 2023 180507 | | 2023-08-01 | 2 747,67 | | PRODUITS ASPHALTE (BC6243742) | 02-321-10-625 | 2 508,99 | |
| A140 2023 180509 | | 2023-08-02 | 323,15 | | PRODUITS ASPHALTE (BC6243742) | 02-321-10-625 | 295,08 | |
| A220 2023 180508 | | 2023-08-02 | 350,86 | | PRODUITS ASPHALTE (BC6241291) | 02-321-10-621 | 320,38 | |
| A220 2023 180597 | | 2023-08-25 | 175,42 | | PRODUITS ASPHALTE (BC6241291) | 02-321-10-621 | 160,18 | |
| A220 2023 180620 | | 2023-08-31 | 357,35 | | PRODUITS ASPHALTE (BC6241291) | 02-321-10-621 | 326,31 | |
| 2023-09-21 | _ | S23186 | Transphere | 06812 | CONSULTANTS TECHNIQUES TECHNOLOGIC INC | | | 112,29 |
| 121773 | | 2023-08-30 | 112,29 | | ENT ET REP BATIMENTS (BC6241140) | 02-712-80-522 | 102,54 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Transit | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. pmt |
|-------------------|--------------|---------------|-------------------------------------|---------------|--|--|--|------------------|
| No facture | Date facture | Montant payé | Annotation | Compte | Montant net | | | |
| 2023-09-21 | _ | S23187 | Transphere | 03933 | DUBO ELECTRIQUE LTEE | | | 1 946,99 |
| 300032567 | 2023-08-25 | 987,80 | FOURNITURES ELECTRIQUES (INV114021) | 40-150-10-000 | 92,45 | | | |
| | | | | 40-150-10-000 | 809,55 | | | |
| 300032761 | 2023-08-28 | 737,18 | FOURNITURES ELECTRIQUES (INV113946) | 40-150-10-000 | 349,08 | | | |
| | | | | 40-150-10-000 | 324,06 | | | |
| 300036799 | 2023-09-01 | 30,81 | FOURNITURES ELECTRIQUES (INV114021) | 40-150-10-000 | 28,14 | | | |
| 4047372 | 2023-05-31 | 191,20 | FOURNITURES ELECTRIQUES (INV113825) | 40-150-10-000 | 48,00 | | | |
| | | | | 40-150-10-000 | 126,59 | | | |
| 2023-09-21 | _ | S23188 | Transphere | 04349 | ELECTRIMAT LTEE | | | 1 102,70 |
| FC00522872 | 2023-08-29 | 807,68 | FOURNITURES ELECTRIQUES | 02-711-90-624 | 737,53 | | | |
| FC00523156 | 2023-08-30 | 231,66 | FOURNITURES ELECTRIQUES | 02-722-90-624 | 211,54 | | | |
| FC00523541 | 2023-08-31 | 63,36 | FOURNITURES ELECTRIQUES | 02-712-90-624 | 57,85 | | | |
| 2023-09-21 | _ | S23189 | Transphere | 10303 | ENERGIR | | | 167,32 |
| 770002363075 | 2023-09-06 | 57,55 | GAZ | 02-722-90-682 | 52,55 | | | |
| 770002363076 | 2023-09-06 | 109,77 | GAZ | 02-711-90-682 | 100,24 | | | |
| 2023-09-21 | _ | S23190 | Transphere | 04867 | ENTREPRISES ELECTRIQUES L M INC (LES) | | | 1 300,56 |
| 138769 | 2023-08-22 | 266,97 | ENTRETIEN ET REPARATION (BC6241875) | 02-414-20-951 | 243,78 | | | |
| 138770 | 2023-08-22 | 266,97 | ENTRETIEN ET REPARATION (BC6241875) | 02-713-80-522 | 243,78 | | | |
| 138771 | 2023-08-22 | 266,97 | ENTRETIEN ET REPARATION (BC6241875) | 02-191-90-522 | 243,78 | | | |
| 138805 | 2023-08-23 | 499,65 | ENTRETIEN ET REPARATION (BC6241875) | 02-414-10-499 | 456,24 | | | |
| 2023-09-21 | _ | S23191 | Transphere | 03041 | ENTREPRISES MYRROY INC | | | 12 961,92 |
| 11562 | 2023-07-18 | 3 240,48 | BALAYAGE PISTE CYCLABLE (BC6240998) | 02-321-10-516 | 2 958,99 | | | |
| 11640 | 2023-07-31 | 3 240,48 | BALAYAGE PISTE CYCLABLE (BC6240998) | 02-321-10-516 | 2 958,99 | | | |
| 11691 | 2023-08-16 | 3 240,48 | BALAYAGE PISTE CYCLABLE (BC6240998) | 02-321-10-516 | 2 958,99 | | | |
| 11761 | 2023-08-28 | 3 240,48 | BALAYAGE PISTE CYCLABLE (BC6240998) | 02-321-10-516 | 2 958,99 | | | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Transit | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. pmt |
|-------------------|----------|---------------|--------------|--------------|--|---------------|-------------|-------------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | | Annotation | Compte | Montant net | |
| 2023-09-21 | _ | S23192 | Transphere | 01969 | ENVIROMET INTERNATIONAL INC | | | 379,42 |
| 2023265 | | 2023-08-15 | 379,42 | | PREVISIONS METEOROLOGIQUES (BC6241885) | 02-331-10-499 | 346,46 | |
| 2023-09-21 | _ | S23193 | Transphere | 03151 | EQUIPARC MANUFACTURIER D EQUIPEMENT DE PARC INC | | | 9 416,45 |
| 22285 | | 2023-08-16 | 4 449,53 | | EQUIPEMENTS DE PARC (BC6243722) | 02-714-90-649 | 4 063,02 | |
| 22291 | | 2023-08-17 | 4 966,92 | | EQUIPEMENTS DE PARC (BC6243723) | 02-714-90-649 | 4 535,46 | |
| 2023-09-21 | _ | S23194 | Transphere | 07595 | EQUIPEMENTS ROBERT INC | | | 2 333,99 |
| 40038 | | 2023-08-25 | 2 333,99 | | PIECES ET ACCESSOIRES - AUTRES (BC6243725) | 02-714-90-649 | 2 131,24 | |
| 2023-09-21 | _ | S23195 | Transphere | 07203 | EQUIPEMENTS TWIN INC | | | 963,32 |
| 8108982 | | 2023-08-29 | 963,32 | | ENTRETIEN ET REPARATION - MATERIEL ROULANT | 02-311-80-525 | 879,64 | |
| 2023-09-21 | _ | S23196 | Transphere | 06640 | ESI TECHNOLOGIES DE L INFORMATION INC | | | 13 240,61 |
| ET1011156 | | 2023-08-31 | 13 240,61 | | SERVICES TECHNIQUES INFORMATIQUE (BC6236214) | 02-133-10-518 | 5 576,12 | |
| | | | | | | 40-136-11-000 | 3 816,43 | |
| | | | | | | 40-136-17-000 | 2 388,43 | |
| 2023-09-21 | _ | S23197 | Transphere | 07326 | EVALUATION PERSONNEL SELECTION INTERNATIONAL INC | | | 862,31 |
| 142880 | | 2023-08-31 | 862,31 | | HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6242599) | 02-161-00-418 | 787,40 | |
| 2023-09-21 | _ | S23198 | Transphere | 07310 | EXCAVATION C G 2 INC | | | 498 616,39 |
| 1984 | | 2023-08-09 | 498 616,39 | | TRAVAUX REFECTION AVE MAUPASSANT - SP-23-1724 #4 (BC6242814) | 22-04370-711 | 1 241,47 | |
| | | | | | | 22-04370-711 | 11 027,12 | |
| | | | | | | 22-04370-711 | 1 469,82 | |
| | | | | | | 22-04370-711 | 464 019,58 | |
| | | | | | | 22-04370-711 | 146,98 | |
| | | | | | | 22-04370-711 | 1 099,67 | |
| | | | | | | 22-04370-711 | 2 942,35 | |
| | | | | | | 22-04370-711 | 23 945,46 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Transit | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. pmt |
|-------------------|----------|---------------|--------------|--------------|--|--------------------------------|----------------------|-----------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | | Annotation | Compte | Montant net | |
| 2023-09-21 | _ | S23199 | Transphere | 04064 | FOURNITURES DE BUREAU DENIS | | | 712,72 |
| 791625 | | 2023-06-19 | 528,80 | | PAPETERIE ET FOURNITURE DE BUREAU (BC6243508) | 02-651-00-671 02-651-00-671 | 62,96 419,90 | |
| 831680 | | 2023-08-29 | 126,44 | | PAPETERIE ET FOURNITURE DE BUREAU (INV114028) | 40-150-10-000 40-150-10-000 | 31,48 83,97 | |
| 835038 | | 2023-08-31 | 57,48 | | PAPETERIE ET FOURNITURE DE BUREAU (BC6243675) | 02-722-10-671 | 52,48 | |
| 2023-09-21 | _ | S23200 | Transphere | 11123 | GESTION DES PROGRAMMES DE L HABITATION FA | | | 1 966,13 |
| 00396 | | 2023-08-10 | 1 529,22 | | SERVICES PROFESSIONNELS D URBANISME (BC6240141) | 02-611-00-418 | 1 396,39 | |
| 00405 | | 2023-08-11 | 436,91 | | SERVICES PROFESSIONNELS D URBANISME (BC6240141) | 02-611-00-418 | 398,96 | |
| 2023-09-21 | _ | S23201 | Transphere | 01289 | GLOBOCAM RIVE-SUD S E C | | | 1 490,99 |
| 03P102139 | | 2023-08-31 | 1 127,44 | | PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (BC6243727) | 02-311-80-647 | 1 029,50 | |
| 03P99157 | | 2023-08-31 | 363,55 | | PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT | 02-311-80-647 | 331,97 | |
| 2023-09-21 | _ | S23202 | Transphere | 11198 | GRAND-MAISON ET FILS INC | | | 519,08 |
| 19160 | | 2023-08-21 | 174,15 | | ENTRETIEN ET REPARATION - BATIMENTS (BC6238970) | 02-713-80-522 | 159,03 | |
| 19217 | | 2023-08-30 | 344,93 | | ENTRETIEN ET REPARATION - BATIMENTS (BC6238970) | 02-713-80-522 | 314,97 | |
| 2023-09-21 | _ | S23203 | Transphere | 07916 | GRAVEL 2 AVOCATS INC | | | 1 263,01 |
| 07055 | | 2023-08-29 | 1 263,01 | | HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6242080) | 02-161-00-418 | 1 153,30 | |
| 2023-09-21 | _ | S23204 | Transphere | 10167 | GRAVITE MEDIA (10320633 CANADA INC) | | | 4 900,23 |
| F23015212 | | 2023-07-26 | 4 627,74 | | PUBLICATION (BC6241468) | 02-131-10-341 02-131-10-341 | 2 614,18 1 611,56 | |
| F23015876 | | 2023-09-01 | 272,49 | | PUBLICATION | 02-141-10-341 | 248,82 | |
| 2023-09-21 | _ | S23205 | Transphere | 05525 | GROUPE ABS INC | | | 3 602,40 |
| 161056 | | 2023-08-02 | 3 602,40 | | SERVICES PROFESSIONNELS (BC6243244) | 02-321-10-499 | 3 289,47 | |
| 2023-09-21 | _ | S23206 | Transphere | 07756 | GROUPE ARBO-RESSOURCES INC | | | 287,44 |
| 1916 | | 2023-09-01 | 287,44 | | SERVICES PROFESSIONNELS (BC6242987) | 02-471-00-411 | 262,47 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Transit | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. pmt |
|-------------------|--------------|---------------|--|---------------|--|--|--|-------------------|
| No facture | Date facture | Montant payé | Annotation | Compte | Montant net | | | |
| 2023-09-21 | _ | S23207 | Transphere | 03255 | GROUPE ARCHAMBAULT INC | | | 347,21 |
| CW30255043 | 2023-08-24 | 97,75 | MATERIEL DOCUMENTAIRE (BIB6206806) | 02-722-10-677 | 89,26 | | | |
| CW30264252 | 2023-08-29 | 34,48 | MATERIEL DOCUMENTAIRE (BIB6206806) | 02-722-10-677 | 31,48 | | | |
| CW30264400 | 2023-08-29 | 45,45 | MATERIEL DOCUMENTAIRE (BIB6206806) | 02-722-10-677 | 41,50 | | | |
| CW30272835 | 2023-09-01 | 48,85 | MATERIEL DOCUMENTAIRE (BIB6206812) | 02-722-10-677 | 44,61 | | | |
| CW30272850 | 2023-09-01 | 62,06 | MATERIEL DOCUMENTAIRE (BIB6206812) | 02-722-10-677 | 56,67 | | | |
| CWQ30255149 | 2023-08-24 | 58,62 | MATERIEL DOCUMENTAIRE (BIB6206806) | 02-722-10-677 | 53,53 | | | |
| 2023-09-21 | _ | S23208 | Transphere | 03580 | GROUPE CONSEIL GENIPUR INC (LE) | | | 2 792,17 |
| 10397-Z | 2023-01-20 | 2 792,17 | SERVICES PROFESSIONNELS - GENIE (BC6238899) | 02-651-00-411 | 2 549,63 | | | |
| 2023-09-21 | _ | S23209 | Transphere | 07894 | GROUPE DOMISA INC | | | 200 137,02 |
| 4449-CORR | 2023-08-24 | 200 137,02 | CAMP DE JOUR - RELACHE SCOLAIRE 2023 (BC6242506, BC6242519, BC6242520) | 02-714-40-442 | 153 512,76 | | | |
| | | | | 02-714-40-442 | 12 295,08 | | | |
| | | | | 02-714-40-442 | 16 943,94 | | | |
| 2023-09-21 | _ | S23210 | Transphere | 07354 | GUARD-X INC | | | 747,34 |
| INV0019780 | 2023-08-31 | 747,34 | ENT ET REP BATIMENTS (BC6239089) | 02-311-90-522 | 682,42 | | | |
| 2023-09-21 | _ | S23211 | Transphere | 03820 | HEBDRAULIQUE INC | | | 830,45 |
| 30021866 | 2023-08-28 | 243,80 | PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT | 02-311-80-647 | 222,63 | | | |
| 30021907 | 2023-09-01 | 586,65 | PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT | 02-311-80-647 | 535,69 | | | |
| 2023-09-21 | _ | S23212 | Transphere | 06565 | ICO TECHNOLOGIES INC | | | 1 793,61 |
| 27022 | 2023-08-28 | 57,49 | SERVICES TECHNIQUES (BC6236228) | 02-131-12-518 | 52,49 | | | |
| 27038 | 2023-08-29 | 1 736,12 | SERVICES TECHNIQUES (BC6236228) | 02-131-12-518 | 1 585,31 | | | |
| 2023-09-21 | _ | S23213 | Transphere | 04178 | IMAGE FOLIE 2000 INC | | | 278,70 |
| 19893 | 2023-08-01 | 278,70 | ARTICLES PROMOTIONNELS | 02-722-10-649 | 254,49 | | | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Transit | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. pmt |
|-------------------|----------|---------------|--------------|--|--|--|-------------|-----------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | Annotation | Compte | | Montant net | |
| 2023-09-21 | _ | S23214 | Transphere | 06891 | INDUKTION GROUPE CONSEIL INC | | | 2 586,94 |
| MTL-5584 | | 2023-07-12 | 2 586,94 | HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6240216) | 22-60510-411 | | 2 362,22 | |
| 2023-09-21 | _ | S23215 | Transphere | 04579 | INDUSTRIES QUEBEC BOLTS INC (LES) | | | 42,69 |
| 264220 | | 2023-08-29 | 42,69 | PIECES ET ACCESSOIRES (INV114026) | 40-150-10-000 | | 38,98 | |
| 2023-09-21 | _ | S23216 | Transphere | 04179 | INTER-BOUCHERVILLE INC | | | 119,28 |
| 876580 | | 2023-08-30 | 119,28 | PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV114030) | 40-150-10-000 | | 23,58 | |
| | | | | | 40-150-10-000 | | 32,91 | |
| | | | | | 40-150-10-000 | | 52,43 | |
| 2023-09-21 | _ | S23217 | Transphere | 10792 | LAM-E ST-PIERRE | | | 281,62 |
| FM-0488884 | | 2023-08-28 | 281,62 | PIECES ET ACCESSOIRES (INV114014) | 40-150-10-000 | | 257,15 | |
| 2023-09-21 | _ | S23218 | Transphere | 04106 | LIBRAIRIE BERTRAND | | | 2 170,20 |
| 203990 | | 2023-08-29 | 129,06 | VOLUMES (BIB6206808) | 02-722-10-675 | | 122,91 | |
| 203991 | | 2023-08-29 | 26,24 | VOLUMES (BIB6206808) | 02-722-10-675 | | 24,99 | |
| 203993 | | 2023-08-29 | 574,52 | VOLUMES (BIB6206818) | 02-722-10-675 | | 547,16 | |
| 203994 | | 2023-08-29 | 69,78 | VOLUMES (BIB6206818) | 02-722-10-675 | | 66,46 | |
| 203995 | | 2023-08-29 | 247,15 | VOLUMES (BIB6206818) | 02-722-10-675 | | 235,38 | |
| 203996 | | 2023-08-29 | 79,76 | VOLUMES (BIB6206818) | 02-722-10-675 | | 75,96 | |
| 203998 | | 2023-08-29 | 22,05 | VOLUMES (BIB6206818) | 02-722-10-675 | | 21,00 | |
| 204000 | | 2023-08-29 | 38,85 | VOLUMES (BIB6206818) | 02-722-10-675 | | 37,00 | |
| 204001 | | 2023-08-29 | 982,79 | VOLUMES (BIB6206818) | 02-722-10-675 | | 935,99 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Transit | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. pmt |
|-------------------|--------------|---------------|----------------------|--------------|------------------------------|--------------------------------|-----------------|-----------------|
| No facture | Date facture | Montant payé | Annotation | | | Compte | Montant net | |
| 2023-09-21 | _ | S23219 | Transphere | 04119 | LIBRAIRIE LE FURETEUR | | | 2 250,65 |
| 192918 | 2023-08-28 | 124,69 | VOLUMES (BIB6206807) | | | 02-722-10-675 | 118,75 | |
| 192919 | 2023-08-28 | 146,79 | VOLUMES (BIB6206807) | | | 02-722-10-673 | 139,80 | |
| 193010 | 2023-08-31 | 262,56 | VOLUMES (BIB6206813) | | | 02-722-10-678 02-722-10-680 | 18,78 220,99 | |
| 193011 | 2023-08-31 | 109,75 | VOLUMES (BIB6206813) | | | 02-722-10-678 02-722-10-683 | 7,85 92,36 | |
| 193012 | 2023-08-31 | 138,42 | VOLUMES (BIB6206813) | | | 02-722-10-678 02-722-10-680 | 9,90 116,49 | |
| 193013 | 2023-08-31 | 44,90 | VOLUMES (BIB6206813) | | | 02-722-10-678 02-722-10-684 | 3,22 37,79 | |
| 193014 | 2023-08-31 | 157,09 | VOLUMES (BIB6206813) | | | 02-722-10-678 02-722-10-679 | 11,23 132,20 | |
| 193015 | 2023-08-31 | 235,69 | VOLUMES (BIB6206813) | | | 02-722-10-678 02-722-10-679 | 16,86 198,35 | |
| 193016 | 2023-08-31 | 177,47 | VOLUMES (BIB6206813) | | | 02-722-10-678 02-722-10-680 | 12,70 149,37 | |
| 193045 | 2023-09-01 | 504,32 | VOLUMES (BIB6206813) | | | 02-722-10-675 | 480,30 | |
| 193046 | 2023-09-01 | 178,19 | VOLUMES (BIB6206813) | | | 02-722-10-673 | 169,71 | |
| 193049 | 2023-09-01 | 170,78 | VOLUMES (BIB6206816) | | | 02-722-10-675 | 162,65 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Transit | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. pmt |
|-------------------|--------------|---------------|----------------------|---------------|---|--|--|-----------------|
| No facture | Date facture | Montant payé | Annotation | Compte | Montant net | | | |
| 2023-09-21 | _ | S23220 | Transphere | 04131 | LIBRAIRIE PAPETERIE CITATION INC | | | 1 622,63 |
| 3015632 | 2023-08-23 | 106,94 | VOLUMES (BIB6206805) | 02-722-10-673 | 101,85 | | | |
| 3015642 | 2023-08-23 | 402,46 | VOLUMES (BIB6206805) | 02-722-10-673 | 383,30 | | | |
| 3015648 | 2023-08-23 | 62,90 | VOLUMES (BIB6206805) | 02-722-10-673 | 59,90 | | | |
| 3015653 | 2023-08-23 | 20,95 | VOLUMES (BIB6206805) | 02-722-10-675 | 19,95 | | | |
| 3015663 | 2023-08-23 | 247,43 | VOLUMES (BIB6206805) | 02-722-10-675 | 235,65 | | | |
| 3022531 | 2023-08-30 | 127,89 | VOLUMES (BIB6206811) | 02-722-10-673 | 121,80 | | | |
| 3022539 | 2023-08-30 | 207,59 | VOLUMES (BIB6206811) | 02-722-10-675 | 197,71 | | | |
| 3022544 | 2023-08-30 | 289,28 | VOLUMES (BIB6206811) | 02-722-10-673 | 275,50 | | | |
| 3022546 | 2023-08-30 | 157,19 | VOLUMES (BIB6206811) | 02-722-10-675 | 149,70 | | | |
| 2023-09-21 | _ | S23221 | Transphere | 01258 | LIBRAIRIE RENAUD-BRAY | | | 6 349,48 |
| CW30257395 | 2023-08-25 | 47,20 | VOLUMES (BIB6206804) | 02-722-10-675 | 44,95 | | | |
| CW30266458 | 2023-08-30 | 425,25 | VOLUMES (BC6243608) | 02-132-30-671 | 405,00 | | | |
| CW30269288 | 2023-08-31 | 67,10 | VOLUMES (BIB6206809) | 02-722-10-675 | 63,91 | | | |
| CW30272309 | 2023-09-01 | 39,85 | VOLUMES (BIB6206821) | 02-722-10-675 | 37,95 | | | |
| CW30272443 | 2023-09-01 | 596,09 | VOLUMES (BIB6206821) | 02-722-10-675 | 567,70 | | | |
| CW30272446 | 2023-09-01 | 3 486,58 | VOLUMES (BIB6206821) | 02-722-10-675 | 3 320,55 | | | |
| CW30272765 | 2023-09-01 | 476,77 | VOLUMES (BIB6206821) | 02-722-10-675 | 454,07 | | | |
| CW30273310 | 2023-09-01 | 670,95 | VOLUMES (BIB6206821) | 02-722-10-675 | 639,00 | | | |
| CWQ30271457 | 2023-09-01 | 304,06 | VOLUMES (BIB6206809) | 02-722-10-673 | 289,58 | | | |
| CWQ30272268 | 2023-09-01 | 127,68 | VOLUMES (BIB6206821) | 02-722-10-673 | 121,60 | | | |
| CWQ30272310 | 2023-09-01 | 53,45 | VOLUMES (BIB6206821) | 02-722-10-673 | 50,91 | | | |
| CWQ30273311 | 2023-09-01 | 54,50 | VOLUMES (BIB6206821) | 02-722-10-673 | 51,90 | | | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Transit | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. pmt |
|-------------------|----------|---------------|--------------|---|--|---------------|-------------|------------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | Annotation | | Compte | Montant net | |
| 2023-09-21 | _ | S23222 | Transphere | 11029 | LORANGER MARCOUX S E N C R L | | | 2 345,77 |
| 91438 | | 2023-08-28 | 1 241,73 | SERVICES PROFESSIONNELS (BC6238883) | | 02-161-00-416 | 1 133,86 | |
| 91439 | | 2023-08-28 | 845,35 | SERVICES PROFESSIONNELS(BC6241381) | | 02-161-00-416 | 771,92 | |
| 91440 | | 2023-08-28 | 86,23 | SERVICES PROFESSIONNELS (BC6243687) | | 02-161-00-416 | 78,74 | |
| 91441 | | 2023-08-28 | 172,46 | SERVICES PROFESSIONNELS (BC6243686) | | 02-161-00-416 | 157,48 | |
| 2023-09-21 | _ | S23223 | Transphere | 04702 | LUMEN DIV DE SONEPAR CANADA INC | | | 325,22 |
| 27332638-00 | | 2023-08-30 | 325,22 | MATERIEL ET EQUIPEMENT | | 02-713-90-624 | 296,97 | |
| 2023-09-21 | _ | S23224 | Transphere | 11577 | MAZOUT G BELANGER INC | | | 19 258,20 |
| 01663970 | | 2023-08-24 | 3 921,83 | CARBURANT (BC6241126) | | 40-150-30-000 | 3 581,15 | |
| 01663971 | | 2023-08-24 | 10 764,59 | CARBURANT (BC6241126) | | 40-150-30-000 | 9 829,51 | |
| 01667044 | | 2023-08-30 | 4 571,78 | CARBURANT (BC6241126) | | 40-150-20-000 | 4 174,64 | |
| 2023-09-21 | _ | S23225 | Transphere | 04460 | NOUVELLE TABLEE 1996 INC (LA) | | | 1 783,33 |
| 122332 | | 2023-08-22 | 846,28 | LOC MATERIEL POUR EVENEMENT (BC6242938) | | 02-720-50-516 | 772,77 | |
| 122549 | | 2023-08-29 | 937,05 | LOC MATERIEL POUR EVENEMENT (BC6242938) | | 02-720-50-516 | 855,65 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Transit | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. pmt |
|-------------------|--------------|---------------|---|---------------|--------------------|--|--|---------------|
| No facture | Date facture | Montant payé | Annotation | Compte | Montant net | | | |
| 2023-09-21 | _ | S23226 | Transphère | 07535 | NOVEXCO INC | | | 854,59 |
| 90194494 | 2022-08-11 | -3,35 | CREDIT SUR FACT 90174764 | 02-713-10-671 | -3,35 | | | |
| 90884258 | 2023-07-21 | 445,65 | PAPETERIE ET FOURNITURE DE BUREAU (BC6243536) | 02-701-00-671 | 14,99 | | | |
| | | | | 02-701-00-671 | 14,99 | | | |
| | | | | 02-701-00-671 | 21,67 | | | |
| | | | | 02-701-00-671 | 21,67 | | | |
| | | | | 02-701-00-671 | 21,67 | | | |
| | | | | 02-701-00-671 | 36,45 | | | |
| | | | | 02-701-00-671 | 29,65 | | | |
| | | | | 02-701-00-671 | 27,47 | | | |
| | | | | 02-701-00-671 | 38,68 | | | |
| | | | | 02-701-00-671 | 19,62 | | | |
| | | | | 02-701-00-671 | 32,43 | | | |
| | | | | 02-701-00-671 | 30,54 | | | |
| | | | | 02-714-10-671 | 34,16 | | | |
| | | | | 02-714-10-671 | 62,98 | | | |
| 90891770 | 2023-07-25 | 20,88 | PAPETERIE ET FOURNITURE DE BUREAU (BC6243536) | 02-701-00-671 | 19,06 | | | |
| 90993781 | 2023-08-25 | 108,57 | PAPETERIE ET FOURNITURE DE BUREAU (BC6243634) | 02-131-00-671 | 4,67 | | | |
| | | | | 02-131-00-671 | 11,49 | | | |
| | | | | 02-131-00-671 | 20,03 | | | |
| | | | | 02-131-00-671 | 31,47 | | | |
| | | | | 02-131-00-671 | 31,47 | | | |
| 91007017 | 2023-08-30 | 66,67 | PAPETERIE ET FOURNITURE DE BUREAU (BC6243655) | 02-722-10-671 | 60,88 | | | |
| 91007688 | 2023-08-30 | 17,20 | PAPETERIE ET FOURNITURE DE BUREAU (BC6243640) | 02-132-30-671 | 6,28 | | | |
| | | | | 02-132-30-671 | 3,14 | | | |
| | | | | 02-132-30-671 | 3,14 | | | |
| | | | | 02-132-30-671 | 3,14 | | | |
| 91010881 | 2023-08-30 | 198,97 | PAPETERIE ET FOURNITURE DE BUREAU (BC6243652) | 02-311-00-671 | 70,30 | | | |
| | | | | 02-311-00-671 | 25,92 | | | |
| | | | | 02-311-00-671 | 10,80 | | | |
| | | | | 02-311-00-671 | 29,58 | | | |
| | | | | 02-311-00-671 | 8,38 | | | |
| | | | | 02-311-00-671 | 36,69 | | | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Transit | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. pmt |
|-------------------|--------------|---------------|-----------------------------------|---------------|---------------------------------|--|--|-----------------|
| No facture | Date facture | Montant payé | Annotation | Compte | Montant net | | | |
| 2023-09-21 | _ | S23227 | Transphere | 06311 | ORKIN CANADA CORPORATION | | | 1 138,23 |
| C-4155878 | 2023-08-29 | 126,47 | SERVICE EXTERMINATION (BC6242896) | 02-311-90-522 | 115,48 | | | |
| C-4157215 | 2023-08-30 | 126,47 | SERVICE EXTERMINATION (BC6242896) | 02-713-80-522 | 115,48 | | | |
| C-4157422 | 2023-08-30 | 126,47 | SERVICE EXTERMINATION (BC6242896) | 02-711-90-522 | 115,48 | | | |
| C-4157720 | 2023-08-30 | 126,47 | SERVICE EXTERMINATION (BC6242896) | 02-722-90-522 | 115,48 | | | |
| C-4157857 | 2023-08-30 | 126,47 | SERVICE EXTERMINATION (BC6242896) | 02-711-90-522 | 115,48 | | | |
| C-4157869 | 2023-08-30 | 126,47 | SERVICE EXTERMINATION (BC6242896) | 02-191-90-522 | 115,48 | | | |
| C-4157913 | 2023-08-30 | 126,47 | SERVICE EXTERMINATION (BC6242896) | 02-711-90-522 | 115,48 | | | |
| C-4157928 | 2023-08-30 | 126,47 | SERVICE EXTERMINATION (BC6242896) | 02-711-90-522 | 115,48 | | | |
| C-4158141 | 2023-08-30 | 126,47 | SERVICE EXTERMINATION (BC6242896) | 02-711-90-522 | 115,48 | | | |
| 2023-09-21 | _ | S23228 | Transphere | 00168 | OUTILS PIERRE BERGER INC | | | 237,02 |
| 557783 | 2023-08-29 | 237,02 | OUTILLAGE (INV114013) | 40-150-10-000 | 43,78 | | | |
| | | | | 40-150-10-000 | 172,66 | | | |
| 2023-09-21 | _ | S23229 | Transphere | 01304 | PARAGRAPHE LIBRAIRIE | | | 4 999,95 |
| 223091 | 2023-08-11 | 2 389,70 | VOLUMES (BIB6206810) | 02-722-10-675 | 2 275,90 | | | |
| 223092 | 2023-08-11 | 35,69 | VOLUMES (BIB6206810) | 02-722-10-675 | 33,99 | | | |
| 223093 | 2023-08-11 | 58,64 | VOLUMES (BIB6206810) | 02-722-10-677 | 53,55 | | | |
| 223156 | 2023-08-18 | 612,56 | VOLUMES (BIB6206819) | 02-722-10-675 | 583,39 | | | |
| 223157 | 2023-08-18 | 111,26 | VOLUMES (BIB6206819) | 02-722-10-675 | 105,96 | | | |
| 223158 | 2023-08-18 | 52,78 | VOLUMES (BIB6206819) | 02-722-10-677 | 48,20 | | | |
| 223216 | 2023-08-25 | 372,68 | VOLUMES (BIB6206819) | 02-722-10-675 | 354,93 | | | |
| 223217 | 2023-08-25 | 86,09 | VOLUMES (BIB6206819) | 02-722-10-675 | 81,99 | | | |
| 223309 | 2023-08-31 | 1 049,55 | VOLUMES (BIB6206819) | 02-722-10-675 | 999,57 | | | |
| 223310 | 2023-08-31 | 231,00 | VOLUMES (BIB6206819) | 02-722-10-675 | 220,00 | | | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Transit | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. pmt |
|-------------------|----------|---------------|--------------|--------------|--|---------------|-------------|------------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | | Annotation | Compte | Montant net | |
| 2023-09-21 | _ | S23230 | Transphere | 07299 | PAVAGES METROPOLITAIN INC (LES) | | | 750,80 |
| 18000196 | | 2023-08-12 | 475,55 | | FOURNITURE D ENROBAGE BITUMINEUX (BC6240011) | 02-321-10-625 | 434,24 | |
| 18000204 | | 2023-08-19 | 275,25 | | FOURNITURE D ENROBAGE BITUMINEUX (BC6240011) | 02-321-10-625 | 251,34 | |
| 2023-09-21 | _ | S23231 | Transphere | 03034 | PAYSAGISTE RIVE-SUD LTEE | | | 64 478,91 |
| 45960 | | 2023-08-29 | 4 625,12 | | ENTR ESPACES VERTS - SP-19-1341 (BC6235960) | 02-714-80-523 | 4 223,35 | |
| 45972 | | 2023-08-30 | 1 878,88 | | ENTR ESPACES VERTS - SP-22-1707 (BC6242556) | 02-714-80-523 | 1 715,67 | |
| 45973 | | 2023-08-30 | 2 572,66 | | ENTR ESPACES VERTS - SP-22-1707 (BC6242556) | 02-714-80-523 | 2 349,18 | |
| 45974 | | 2023-08-30 | 10 259,94 | | ENTR ESPACES VERTS - SP-22-1707 (BC6242556) | 02-714-80-523 | 9 368,70 | |
| 45976 | | 2023-08-30 | 312,59 | | ENTR ESPACES VERTS - SP-22-1707 (BC6242556) | 02-714-80-523 | 285,44 | |
| 45980 | | 2023-08-30 | 16 522,08 | | ENTR ESPACES VERTS - SP-22-1707 (BC6242556) | 02-714-80-523 | 15 086,86 | |
| 45982 | | 2023-08-30 | 125,51 | | ENTR ESPACES VERTS - SP-22-1707 (BC6242556) | 02-714-80-523 | 114,60 | |
| 45985 | | 2023-08-30 | 4 363,51 | | ENTR ESPACES VERTS - SP-22-1707 (BC6242556) | 02-714-80-523 | 3 984,47 | |
| 45998 | | 2023-08-30 | 7 146,85 | | ENTR ESPACES VERTS - SP-22-1704 (BC6242552) | 02-714-80-523 | 6 526,03 | |
| 46053 | | 2023-08-31 | 1 786,71 | | ENTR ESPACES VERTS - SP-22-1704 (BC6242552) | 02-714-80-523 | 1 631,51 | |
| 46063 | | 2023-09-01 | 10 259,94 | | ENTR ESPACES VERTS - SP-22-1707 (BC6242556) | 02-714-80-523 | 9 368,70 | |
| 46078 | | 2023-09-01 | 4 625,12 | | ENTR ESPACES VERTS - SP-19-1341 (BC6235960) | 02-714-80-523 | 4 223,35 | |
| 2023-09-21 | _ | S23232 | Transphere | 03132 | PELOUSE SANTE INC | | | 6 362,57 |
| 23851 | | 2023-06-14 | 6 362,57 | | ENT ET REP - TERRAINS (BC6239477) | 02-714-90-523 | 5 809,88 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Transit | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | Mnt. pmt |
|-------------------|--------------|---------------|--|---------------|---|--|------------------|
| No facture | Date facture | Montant payé | Annotation | Compte | Montant net | | |
| 2023-09-21 | _ | S23233 | Transphere | 03175 | PEPINIERES YVON AUCLAIR ET FILS | | 41 032,28 |
| 4827 | 2023-07-17 | 10 563,91 | ARBRES (BC6242829) | 02-714-80-627 | 3 078,23 | | |
| | | | | 02-714-80-627 | 1 897,99 | | |
| | | | | 02-714-80-627 | 2,10 | | |
| | | | | 02-714-80-627 | 4 661,45 | | |
| | | | | 02-714-80-627 | 6,48 | | |
| 5362 | 2023-08-30 | 30 813,30 | ARBRES (BC6241519) | 22-61110-718 | 28 136,65 | | |
| CR4863 | 2023-07-19 | -344,93 | CREDIT SUR FACT 4827 (BC6242829) | 02-714-80-627 | -314,97 | | |
| 2023-09-21 | _ | S23234 | Transphere | 05937 | PG SOLUTIONS INC | | 983,14 |
| STD54064 | 2023-08-28 | 983,14 | SERVICES TECHNIQUES INFORMATIQUE (BC6243570) | 02-132-10-527 | 897,74 | | |
| 2023-09-21 | _ | S23235 | Transphere | 04782 | PIECES D AUTO SUPER | | 3 348,28 |
| 814822/1 | 2023-08-28 | 159,75 | PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT | 02-311-80-647 | 145,87 | | |
| 815328/1 | 2023-08-29 | 60,03 | PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT | 02-311-80-647 | 54,82 | | |
| 817489/1 | 2023-08-30 | 2 795,12 | PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (BC6243728) | 02-311-80-647 | 2 552,32 | | |
| 817522/1 | 2023-08-30 | 155,70 | PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT | 02-311-80-647 | 142,18 | | |
| 819166/1 | 2023-08-30 | 125,76 | PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT | 02-311-80-647 | 114,83 | | |
| 819368/1 | 2023-08-30 | 38,31 | PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT | 02-311-80-647 | 34,98 | | |
| 819386/1 | 2023-08-30 | 13,61 | PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT | 02-311-80-647 | 12,43 | | |
| 2023-09-21 | _ | S23236 | Transphere | 04437 | PRODUITS SANITAIRES INDUSTRIELS DAMI INC | | 188,34 |
| 20055 | 2023-08-28 | 188,34 | PRODUITS ENTRETIEN (INV114023) | 40-150-10-000 | 9,55 | | |
| | | | | 40-150-10-000 | 36,53 | | |
| | | | | 40-150-10-000 | 125,88 | | |
| 2023-09-21 | _ | S23237 | Transphere | 10603 | RACICOT CHANDONNET LTEE | | 1 031,61 |
| 35897 | 2023-07-31 | 1 031,61 | SERVICES JURIDIQUES (BC6239923) | 02-121-10-412 | 942,00 | | |
| 2023-09-21 | _ | S23238 | Transphere | 03756 | REAL HUOT INC | | 290,01 |
| 5557823 | 2023-08-28 | 290,01 | PIECES D AQUEDUC (INV114017) | 40-150-10-000 | 244,90 | | |
| | | | | 40-150-10-000 | 19,92 | | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Transit | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. pmt |
|-------------------|--------------|---------------|--|---------------|---------------------------------------|--|--|-----------------|
| No facture | Date facture | Montant payé | Annotation | Compte | Montant net | | | |
| 2023-09-21 | _ | S23239 | Transphere | 01606 | RELIURE O FODO | | | 1 363,10 |
| 1112 | 2023-08-31 | 1 363,10 | RELIURE DE VOLUMES (BC6234449) | 02-722-10-529 | 1 184,51 | | | |
| | | | | 02-722-10-529 | 60,18 | | | |
| 2023-09-21 | _ | S23240 | Transphere | 04719 | RG TECHNILAB | | | 986,58 |
| 33740 | 2023-08-24 | 986,58 | ENT ET REP - DETECTEUR DE GAZ | 02-712-80-447 | 900,88 | | | |
| 2023-09-21 | _ | S23241 | Transphere | 07396 | RONA INC BROSSARD | | | 1 478,36 |
| 41460-01374653-0 | 2023-06-29 | 290,48 | QUINCAILLERIE | 02-714-90-526 | 265,25 | | | |
| 41460-01379841-0 | 2023-08-15 | 49,12 | QUINCAILLERIE | 02-727-00-526 | 44,85 | | | |
| 41460-01381623-0 | 2023-08-29 | 54,19 | QUINCAILLERIE | 02-713-80-624 | 49,48 | | | |
| 41460-01381634-0 | 2023-08-29 | 125,07 | QUINCAILLERIE | 02-713-80-624 | 114,21 | | | |
| 41460-01381696-0 | 2023-08-29 | 140,71 | QUINCAILLERIE | 02-713-80-624 | 128,48 | | | |
| 41460-01381826-0 | 2023-08-30 | 70,35 | QUINCAILLERIE | 02-713-80-624 | 64,24 | | | |
| 41460-01381910-0 | 2023-08-31 | 271,98 | QUINCAILLERIE | 02-727-00-526 | 248,35 | | | |
| 41460-01381923-0 | 2023-08-31 | 321,72 | QUINCAILLERIE | 02-712-90-624 | 293,76 | | | |
| 41460-01382008-0 | 2023-08-31 | 26,69 | QUINCAILLERIE | 02-711-90-624 | 24,37 | | | |
| 41460-01382171-0 | 2023-09-01 | 58,97 | QUINCAILLERIE | 02-711-90-624 | 53,84 | | | |
| 41460-01382182-0 | 2023-09-01 | 69,08 | QUINCAILLERIE | 02-711-90-624 | 63,07 | | | |
| 2023-09-21 | _ | S23242 | Transphere | 11695 | ROTARU SEAN | | | 154,28 |
| SROTARU22 | 2023-09-09 | 154,28 | CACHET ANIMATION - 230903 AU 230909 (BC6242471) | 02-722-10-499 | 154,28 | | | |
| 2023-09-21 | _ | S23243 | Transphere | 10318 | SANIVAC (9363-9888 QUEBEC INC) | | | 5 720,01 |
| 0000842712 | 2023-08-31 | 5 202,62 | LOCATION EQUIPEMENT (BC6242968) | 02-714-90-516 | 4 750,68 | | | |
| 0000842812 | 2023-08-30 | 517,39 | LOCATION EQUIPEMENT (BC6242968) | 02-714-90-516 | 472,44 | | | |
| 2023-09-21 | _ | S23244 | Transphere | 11028 | SERVICE D ENTRETIEN PROMAID | | | 4 554,85 |
| 1335 | 2023-09-01 | 4 554,85 | SERVICES D ENTRETIEN MENAGER - AOUT 2023 (BC6240726) | 02-311-90-522 | 4 159,18 | | | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Transit | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. pmt |
|-------------------|----------|---------------|--------------|--------------|--|--------------------------------|---------------------|------------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | | Annotation | Compte | Montant net | |
| 2023-09-21 | _ | S23245 | Transphere | 11424 | SERVICE D'ENTRETIEN MENAGER VIMONT INC | | | 28 854,09 |
| 17178 | | 2023-08-31 | 27 757,23 | | ENTRETIEN MENAGER COMPLEXE AQUATIQUE (BC6240212) | 02-713-80-522 | 25 346,05 | |
| 17179 | | 2023-08-31 | 1 096,86 | | ENTRETIEN MENAGER COMPLEXE AQUATIQUE (BC6240212) | 02-713-80-522 | 1 001,58 | |
| 2023-09-21 | _ | S23246 | Transphere | 11789 | SERVICES MAK | | | 1 483,24 |
| 369 | | 2023-08-28 | 1 483,24 | | ENTRETIEN MENAGER - CHALET DE PARC (BC6242782) | 02-712-90-522 | 1 354,40 | |
| 2023-09-21 | _ | S23247 | Transphere | 04835 | SOCIETE CANADIENNE DES POSTES | | | 635,38 |
| 9880682316 | | 2023-09-04 | 9,18 | | FRAIS DE POSTES | 50-131-59-000 | 8,38 | |
| 9881523137 | | 2023-09-11 | 626,20 | | FRAIS DE POSTES | 50-131-59-000 | 571,80 | |
| 2023-09-21 | _ | S23248 | Transphere | 00022 | SOUDURE CAMIRE ET FILS | | | 1 565,96 |
| 009197 | | 2023-08-01 | 1 565,96 | | MATERIEL ET SOUDURE (BC6243746) | 02-714-90-526 | 1 429,93 | |
| 2023-09-21 | _ | S23249 | Transphere | 10295 | SPCA ROUSSILLON | | | 30 748,67 |
| BROS 2023-08 | | 2023-08-31 | 30 748,67 | | CONTROLE ANIMAUX DOMESTIQUES - AOUT 2023 (BC6243143) | 02-311-00-449 | 28 077,63 | |
| 2023-09-21 | _ | S23250 | Transphere | 10612 | SPORT DIRECT | | | 1 034,78 |
| 22899 | | 2023-06-29 | 1 034,78 | | MATERIEL SPECIALISE (BC6243768) | 02-714-90-621 | 944,89 | |
| 2023-09-21 | _ | S23251 | Transphere | 07325 | STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTEE | | | 38 498,30 |
| 1828713 | | 2023-08-28 | 1 810,86 | | SERVICES PROFESSIONNELS (BC6239863) | 22-04383-411 22-04383-411 | 1 779,54 -125,98 | |
| 1828798 | | 2023-08-28 | 18 367,26 | | SERVICES PROFESSIONNELS (BC6239863) | 02-651-00-411 | 16 771,76 | |
| 1829556 | | 2023-08-30 | 1 263,64 | | SERVICES PROFESSIONNELS (BC6239863) | 22-04388-411 | 1 153,88 | |
| 1830183 | | 2023-08-31 | 17 056,54 | | SERVICES PROFESSIONNELS (BC6239863) | 22-61360-411 | 15 574,90 | |
| 2023-09-21 | _ | S23252 | Transphere | 11103 | TANDEM GRAFIK | | | 102,15 |
| 176476 | | 2023-08-31 | 102,15 | | PAPETERIE ET FOURNITURE DE BUREAU (BC6243658) | 02-131-12-671 02-131-12-671 | 81,78 11,49 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Transit | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. pmt |
|-------------------|----------|---------------|--------------|--------------|--|--------------------------------|--------------------|-----------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | | Annotation | Compte | Montant net | |
| 2023-09-21 | _ | S23253 | Transphere | 03562 | TECHMIX DIV DE BAU VAL INC | | | 3 842,81 |
| 1051865 | | 2023-08-01 | 819,08 | | ASPHALTE (BC6242665) | 02-321-10-625 | 747,93 | |
| 1051866 | | 2023-08-01 | 3 023,73 | | ASPHALTE (BC6242665) | 02-321-10-625 | 2 761,07 | |
| 2023-09-21 | _ | S23254 | Transphere | 10332 | TERRE DE FINITION ML INC | | | 1 665,99 |
| 8198 | | 2023-08-29 | 861,45 | | FOURNITURES HORTICOLES (BC6242824) | 22-61110-718 | 786,62 | |
| 8209 | | 2023-08-30 | 804,54 | | FOURNITURES HORTICOLES (BC6242824) | 22-61110-718 | 734,65 | |
| 2023-09-21 | _ | S23255 | Transphere | 10219 | TOROMONT CAT | | | 6 339,19 |
| F3224201 | | 2023-08-29 | 4 734,12 | | LOCATION MACHINERIE EQUIPEMENT OUTILLAGE (BC6243544) | 02-720-50-516 02-720-50-516 | 3 977,98 344,90 | |
| PSQC0293117 | | 2023-08-29 | 1 304,99 | | PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (BC6243739) | 02-311-80-647 | 1 191,63 | |
| WOQC466211 | | 2023-08-23 | 300,08 | | PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT | 02-311-80-525 | 274,01 | |
| 2023-09-21 | _ | S23256 | Transphere | 11614 | TRANSDEV QUEBEC INC | | | 1 234,45 |
| T2127 | | 2023-08-30 | 1 234,45 | | ENTRETIEN ET REPARATION - MATERIEL ROULANT (BC6243721) | 02-311-80-525 | 1 127,22 | |
| 2023-09-21 | _ | S23257 | Transphere | 04053 | TRILOGIE GROUPE CONSEIL | | | 2 205,53 |
| 2304-79 | | 2023-08-28 | 2 205,53 | | HON PROF SERV INFORMATIQUES - 230813 AU 230826 (BC6238301) | 02-133-10-448 | 2 013,95 | |
| 2023-09-21 | _ | S23258 | Transphere | 01128 | VITRERIE LONGUEUIL INC | | | 724,34 |
| FAC/2023/01550 | | 2023-08-30 | 724,34 | | MATERIEL ET EQUIPEMENT | 02-711-90-624 | 661,42 | |
| 2023-09-21 | _ | S23259 | Transphere | 00019 | WURTH CANADA LTD | | | 192,13 |
| 25523050 | | 2023-08-28 | 192,13 | | PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV114025) | 40-150-10-000 | 175,43 | |
| 2023-09-21 | _ | S23260 | Transphere | 11949 | ZIARANI NARGES SABBAGH | | | 198,36 |
| 6 | | 2023-09-16 | 198,36 | | CACHET ANIMATION - 230910 AU 230916 (BC6243525) | 02-722-10-499 | 198,36 | |
| 2023-09-28 | _ | S23261 | Transphere | 01050 | ASD PROMOTION | | | 7 085,90 |
| 2578 | | 2023-09-08 | 7 085,90 | | ARTICLES PROMOTIONNELS (BC6243470) | 02-131-10-671 02-131-10-671 | 6 410,54 59,83 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Transit | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. pmt |
|-------------------|----------|---------------|--------------|--------------|----------------------------------|---------------|-------------|------------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | | Annotation | Compte | Montant net | |
| 2023-09-28 | _ | S23262 | Transphere | 10742 | ATEDRA INC | | | 3 000,00 |
| 3693 | | 2023-08-19 | 3 000,00 | | SERVICES TECHNIQUES (BC6243368) | 02-131-10-341 | 2 739,41 | |
| 2023-09-28 | _ | S23263 | Transphere | 05944 | AUTOBUS RIVE-SUD INC | | | 17 798,18 |
| 7489 | | 2023-07-18 | 1 034,78 | | LOCATION AUTOBUS (BC6243389) | 02-714-50-515 | 944,89 | |
| 7515 | | 2023-07-21 | -172,46 | | CREDIT SUR FACT 7489 (BC6243389) | 02-714-50-515 | -157,48 | |
| 7517 | | 2023-07-20 | 1 121,01 | | LOCATION AUTOBUS (BC6243389) | 02-714-50-515 | 1 023,63 | |
| 7518 | | 2023-07-20 | 1 121,01 | | LOCATION AUTOBUS (BC6243389) | 02-714-50-515 | 1 023,63 | |
| 7519 | | 2023-07-20 | 1 121,01 | | LOCATION AUTOBUS (BC6243389) | 02-714-50-515 | 1 023,63 | |
| 7520 | | 2023-07-20 | 1 121,01 | | LOCATION AUTOBUS (BC6243389) | 02-714-50-515 | 1 023,63 | |
| 7521 | | 2023-07-20 | 1 121,01 | | LOCATION AUTOBUS (BC6243389) | 02-714-50-515 | 1 023,63 | |
| 7522 | | 2023-07-20 | 1 121,01 | | LOCATION AUTOBUS (BC6243389) | 02-714-50-515 | 1 023,63 | |
| 7523 | | 2023-07-20 | 1 121,01 | | LOCATION AUTOBUS (BC6243389) | 02-714-50-515 | 1 023,63 | |
| 7524 | | 2023-07-20 | 1 121,01 | | LOCATION AUTOBUS (BC6243389) | 02-714-50-515 | 1 023,63 | |
| 7525 | | 2023-07-20 | 1 121,01 | | LOCATION AUTOBUS (BC6243389) | 02-714-50-515 | 1 023,63 | |
| 7543 | | 2023-07-25 | 927,85 | | LOCATION AUTOBUS (BC6243389) | 02-714-50-515 | 847,25 | |
| 7544 | | 2023-07-25 | 900,25 | | LOCATION AUTOBUS (BC6243389) | 02-714-50-515 | 822,05 | |
| 7548 | | 2023-07-26 | 574,88 | | LOCATION AUTOBUS (BC6243389) | 02-714-50-515 | 524,94 | |
| 7549 | | 2023-07-26 | 574,88 | | LOCATION AUTOBUS (BC6243389) | 02-714-50-515 | 524,94 | |
| 7560 | | 2023-07-27 | 689,85 | | LOCATION AUTOBUS (BC6243389) | 02-714-50-515 | 629,92 | |
| 7561 | | 2023-07-27 | 661,11 | | LOCATION AUTOBUS (BC6243389) | 02-714-50-515 | 603,68 | |
| 7579 | | 2023-08-01 | 927,85 | | LOCATION AUTOBUS (BC6243389) | 02-714-50-515 | 847,25 | |
| 7580 | | 2023-08-01 | 900,25 | | LOCATION AUTOBUS (BC6243389) | 02-714-50-515 | 822,05 | |
| 7581 | | 2023-08-01 | 689,85 | | LOCATION AUTOBUS (BC6243389) | 02-714-50-515 | 629,92 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Transit | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. pmt |
|-------------------|----------|---------------|--------------|--------------|--|--------------------------------|------------------|-----------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | | Annotation | Compte | Montant net | |
| 2023-09-28 | _ | S23264 | Transphere | 03381 | BALAYE PRO INC | | | 4 846,29 |
| 55238 | | 2023-09-08 | 4 846,29 | | LOC BALAIS ASPIRATEUR (BC6237589) | 02-321-10-516 | 4 425,32 | |
| 2023-09-28 | _ | S23265 | Transphere | 07495 | B-CITI SOLUTIONS INC | | | 2 874,38 |
| 1186 | | 2023-09-08 | 2 874,38 | | SERVICES PROFESSIONNELS (BC6243797) | 02-133-10-448 | 2 624,69 | |
| 2023-09-28 | _ | S23266 | Transphere | 11996 | BOUCHARD JULIETTE | | | 506,92 |
| JBOUCHARD1 | | 2023-09-11 | 242,44 | | CACHET ANIMATION - 230828 AU 230929 (BC6243753) | 02-722-10-499 | 242,44 | |
| JBOUCHARD2 | | 2023-09-26 | 264,48 | | CACHET ANIMATION - 230910 AU 230923 (BC6243753) | 02-722-10-499 | 264,48 | |
| 2023-09-28 | _ | S23267 | Transphere | 11454 | BRIO PAE | | | 5 923,52 |
| 24380 | | 2023-08-01 | 2 961,76 | | SERVICES PROFESSIONNELS (BC6240369) | 02-161-00-418 | 2 704,48 | |
| 24540 | | 2023-09-01 | 2 961,76 | | SERVICES PROFESSIONNELS (BC6240369) | 02-161-00-418 | 2 704,48 | |
| 2023-09-28 | _ | S23268 | Transphere | 11019 | BUNZL SECURITE | | | 485,19 |
| 7971015-03 | | 2023-09-08 | 89,68 | | EQUIPEMENT DE SECURITE (INV113940) | 40-150-10-000 | 81,89 | |
| 7981543-00 | | 2023-09-07 | 395,51 | | EQUIPEMENT DE SECURITE (INV114042) | 40-150-10-000 40-150-10-000 | 143,62 217,52 | |
| 2023-09-28 | _ | S23269 | Transphere | 11832 | BUREAU VETERINAIRE WIZOO BROSSARD INC. | | | 735,84 |
| 2023-0002-19122 | | 2023-04-19 | 735,84 | | SERVICES PROFESSIONNELS (BC6242918) | 02-311-00-499 | 671,92 | |
| 2023-09-28 | _ | S23270 | Transphere | 04115 | CAN-AQUA INTERNATIONAL | | | 1 184,82 |
| IN00147897 | | 2023-09-08 | 1 184,82 | | ENTRETIEN ET REPARATION - BATIMENT (INV114029) | 40-150-10-000 | 1 081,90 | |
| 2023-09-28 | _ | S23271 | Transphere | 03209 | CHAUSSURES BELMONT INC | | | 12,88 |
| 886459 | | 2023-09-02 | 12,88 | | VETEMENTS - CHAUSSURES ET ACCESSOIRES (INV114057) | 40-150-10-000 | 11,76 | |
| 2023-09-28 | _ | S23272 | Transphere | 11151 | COMMUNICATION GLOBALE PUB CITE (9334-7524 QUEBEC INC) | | | 3 863,16 |
| 36847 | | 2023-08-07 | 1 545,26 | | IMPRIMES ET FORMULAIRES (BC6243415) | 02-131-10-449 | 1 411,03 | |
| 36888 | | 2023-08-25 | 2 317,90 | | IMPRIMES ET FORMULAIRES (BC6243415) | 02-131-10-449 | 2 116,55 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Transit | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. pmt |
|-------------------|----------|---------------|--------------|--------------|--|--------------------------------|----------------------|------------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | | Annotation | Compte | Montant net | |
| 2023-09-28 | _ | S23273 | Transphere | 11549 | CONSORTIUM CIMAISE ET MLC ASSOCIES (LE) | | | 11 308,37 |
| 21330-17-8 | | 2023-07-31 | 6 560,14 | | HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6240092) | 22-61260-411 22-61260-411 | 2 756,66 3 233,61 | |
| 21330-24-5 | | 2023-07-31 | 4 748,23 | | HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6240092) | 22-60460-411 | 4 335,77 | |
| 2023-09-28 | _ | S23274 | Transphere | 04640 | CONSTRUCTION DJL INC | | | 632,80 |
| A220 2023 180638 | | 2023-09-05 | 100,02 | | PRODUITS ASPHALTE (BC6241291) | 02-321-10-621 | 91,33 | |
| A220 2023 180644 | | 2023-09-06 | 178,35 | | PRODUITS ASPHALTE (BC6241291) | 02-321-10-621 | 162,85 | |
| A220 2023 180659 | | 2023-09-08 | 354,43 | | PRODUITS ASPHALTE (BC6241291) | 02-321-10-621 | 323,64 | |
| 2023-09-28 | _ | S23275 | Transphere | 04654 | CONSTRUCTION GFL INC | | | 237,12 |
| 156963 | | 2023-08-31 | 237,12 | | DISPOSITION ASPHALTE (BC6243028) | 02-321-10-499 | 216,52 | |
| 2023-09-28 | _ | S23276 | Transphere | 04675 | CONSTRUCTION S R B SCC | | | 1 558,78 |
| 163641 | | 2023-09-06 | 1 558,78 | | SCIER BORDURES BETON (BC6242669) | 02-321-10-521 | 1 423,37 | |
| 2023-09-28 | _ | S23277 | Transphere | 11048 | COURRIELLEUR INC (LE) | | | 344,93 |
| 5769752E_0037 | | 2023-08-01 | 344,93 | | SERVICES TECHNIQUES (BC6242460) | 02-131-10-448 | 314,97 | |
| 2023-09-28 | _ | S23278 | Transphere | 63217 | DECODE LE CODE CA | | | 585,00 |
| 230914 | | 2023-09-14 | 585,00 | | CACHET ANIMATION - 231007 | 02-722-10-442 02-722-10-442 | 525,00 60,00 | |
| 2023-09-28 | _ | S23279 | Transphere | 63444 | DEL VECCHIO TINA | | | 2 258,30 |
| 230908 | | 2023-09-08 | 2 258,30 | | REMBOURSEMENT FRAIS RECHERCHE ET SOUTIEN 2023 | 02-111-00-419 | 2 258,30 | |
| 2023-09-28 | _ | S23280 | Transphere | 06061 | DEVELOTECH INC | | | 524,83 |
| 12550 | | 2023-09-06 | 524,83 | | MATERIEL DE SIGNALISATION (INV114038) | 40-150-10-000 | 479,24 | |
| 2023-09-28 | _ | S23281 | Transphere | 04318 | EBS CO CANADA LTEE | | | 3 891,90 |
| 8056822 | | 2023-09-08 | 3 891,90 | | BASE DE DONNEES (BIB6206814) | 02-722-10-678 | 3 553,83 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Transit | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. pmt |
|-------------------|----------|---------------|--------------|--------------|--|--|------------------------------------|-------------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | | Annotation | Compte | Montant net | |
| 2023-09-28 | _ | S23282 | Transphere | 04349 | ELECTRIMAT LTEE | | | 457,68 |
| FC00524156 | | 2023-09-05 | 429,88 | | FOURNITURES ELECTRIQUES | 02-722-90-624 | 392,54 | |
| FC00524445 | | 2023-09-06 | 27,80 | | FOURNITURES ELECTRIQUES | 02-713-90-624 | 25,38 | |
| 2023-09-28 | _ | S23283 | Transphere | 10303 | ENERGIR | | | 1 246,45 |
| 715002112980 | | 2023-09-19 | 978,50 | | GAZ | 02-713-80-682 | 893,50 | |
| 735000219068 | | 2023-09-18 | 174,43 | | GAZ | 02-311-90-682 | 159,27 | |
| 760002446067 | | 2023-09-18 | 42,50 | | GAZ | 02-711-90-682 | 38,81 | |
| 765000214524 | | 2023-09-19 | 51,02 | | GAZ | 02-712-80-682 | 46,59 | |
| 2023-09-28 | _ | S23284 | Transphere | 11866 | ENTREPRISES BOURGET INC (LES) | | | 6 979,96 |
| 27535 | | 2023-08-29 | 6 979,96 | | CHLORURE DE CALCIUM LIQUIDE (BC6242913) | 02-321-10-625 | 6 373,63 | |
| 2023-09-28 | _ | S23285 | Transphere | 10212 | EVENTS PRO DJ | | | 3 276,80 |
| 1777 | | 2023-09-08 | 3 276,80 | | SERVICES PROFESSIONNELS (BC6243372) | 02-723-10-442 | 2 992,15 | |
| 2023-09-28 | _ | S23286 | Transphere | 07006 | EXCAVATION CIVIL PRO INC | | | 334 951,49 |
| 005282 | | 2023-09-01 | 334 951,49 | | TRAVAUX REAMENAGEMENT PARC SANTERRE - SP-23-1746B - #1 (BC6243152) | 22-61510-718 22-61510-718 22-61510-718 | 1 679,80 2 268,78 335 890,70 | |
| 2023-09-28 | _ | S23287 | Transphere | 05339 | FILATURE QUALI-T | | | 4 016,50 |
| 41213 | | 2023-07-22 | 1 115,72 | | HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6243120) | 02-611-00-419 | 1 018,80 | |
| 41246 | | 2023-07-29 | 557,86 | | HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6243120) | 02-611-00-419 | 509,40 | |
| 41484 | | 2023-08-12 | 1 171,46 | | HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6243120) | 02-611-00-419 | 1 069,71 | |
| 41520 | | 2023-08-19 | 1 171,46 | | HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6243120) | 02-611-00-419 | 1 069,71 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Transit | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. pmt |
|-------------------|----------|---------------|--------------|--------------|---|---------------|-------------|-----------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | | Annotation | Compte | Montant net | |
| 2023-09-28 | _ | S23288 | Transphere | 10655 | FNX-INNOV INC | | | 1 868,34 |
| 703407 | | 2023-06-21 | 3 065,52 | | SERVICES PROFESSIONNELS | 50-131-59-000 | 3 065,52 | |
| 703407-CR | | 2023-06-21 | -3 065,52 | | CREDIT SUR FACT 703407 | 50-131-59-000 | -3 065,52 | |
| 703536 | | 2023-07-20 | 1 868,34 | | SERVICES PROFESSIONNELS (BC6234311) | 22-02380-411 | 1 706,04 | |
| 2023-09-28 | _ | S23289 | Transphere | 04227 | G DAVIAULT LTEE | | | 1 029,03 |
| 052954 | | 2023-09-08 | 1 029,03 | | MATERIEL DE CLOTURE (BC6243720) | 02-714-90-526 | 939,64 | |
| 2023-09-28 | _ | S23290 | Transphere | 10767 | GESTION EVENEMENTIELLE DESCHESNES INC | | | 5 472,82 |
| 10927 | | 2023-08-24 | 5 472,82 | | SERVICES TECHNIQUES (BC6243803) | 02-723-10-442 | 4 997,41 | |
| 2023-09-28 | _ | S23291 | Transphere | 11198 | GRAND-MAISON ET FILS INC | | | 1 502,24 |
| 18371 | | 2023-09-03 | 1 502,24 | | ENTRETIEN ET REPARATION - BATIMENTS (BC6238970) | 02-311-90-522 | 1 371,74 | |
| 2023-09-28 | _ | S23292 | Transphere | 03255 | GROUPE ARCHAMBAULT INC | | | 194,18 |
| CW30281277 | | 2023-09-06 | 20,68 | | MATERIEL DOCUMENTAIRE (BIB6206817) | 02-722-10-677 | 18,88 | |
| CW30281678 | | 2023-09-06 | 28,73 | | MATERIEL DOCUMENTAIRE (BIB6206817) | 02-722-10-677 | 26,23 | |
| CW30286415 | | 2023-09-08 | 59,77 | | MATERIEL DOCUMENTAIRE (BIB6206824) | 02-722-10-677 | 54,57 | |
| CWQ30281679 | | 2023-09-06 | 58,62 | | MATERIEL DOCUMENTAIRE (BIB6206817) | 02-722-10-677 | 53,53 | |
| CWQ30286416 | | 2023-09-08 | 26,38 | | MATERIEL DOCUMENTAIRE (BIB6206824) | 02-722-10-677 | 24,08 | |
| 2023-09-28 | _ | S23293 | Transphere | 00555 | GROUPE LABERGE (LE) | | | 351,82 |
| 044461 | | 2023-09-08 | 351,82 | | ENT MENAGER - CHALET MARIE-VICTORIN - 230929 | 02-713-90-624 | 321,26 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Transit | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. pmt |
|-------------------|----------|---------------|--------------|--------------|---|--|--|-----------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | | Annotation | Compte | Montant net | |
| 2023-09-28 | _ | S23294 | Transphere | 11361 | GROUPE LOU-TEC INC | | | 5 752,77 |
| 1667872-0001 | | 2023-06-01 | 2 054,32 | | LOCATION - EQUIPEMENT - OUTILLAGE (BC6242869) | 02-723-40-516 | 1 875,87 | |
| 1667872-0002 | | 2023-06-01 | 70,58 | | LOCATION - EQUIPEMENT - OUTILLAGE (BC6242869) | 02-723-40-516 02-723-40-516 | 45,51 18,94 | |
| 1667872-0003 | | 2023-08-09 | -1 443,21 | | CREDIT SUR FACT 1667872-001 (BC6242869) | 02-723-40-516 | -1 317,85 | |
| 1667872-0004 | | 2023-08-09 | -5,18 | | CREDIT SUR FACT 1667872-002 (BC6242869) | 02-723-40-516 | -4,72 | |
| 1667876-0001 | | 2023-05-29 | 3 560,06 | | LOCATION - EQUIPEMENT - OUTILLAGE (BC6242869) | 02-723-40-516 02-723-40-516 02-723-40-516 02-723-40-516 | 1 317,85 62,98 72,59 1 797,39 | |
| 1667876-0002 | | 2023-07-04 | -2 042,90 | | CREDIT SUR FACT 1667876-0001 (BC6242869) | 02-723-40-516 02-723-40-516 | -1 317,85 -547,59 | |
| 1722354-0001 | | 2023-07-26 | 361,02 | | LOCATION - EQUIPEMENT - OUTILLAGE | 50-131-59-000 | 361,02 | |
| 1722354-0002 | | 2023-08-04 | -361,02 | | CREDIT SUR FACT 1722354-01 | 50-131-59-000 | -361,02 | |
| 1731570-0001 | | 2023-08-22 | 3 559,10 | | LOCATION - EQUIPEMENT - OUTILLAGE (BC6243776) | 02-720-50-516 | 3 249,93 | |
| 2023-09-28 | _ | S23295 | Transphere | 11649 | GROUPE PROMO-STAFF RTM INC | | | 1 613,67 |
| 4571 | | 2023-08-14 | 1 613,67 | | SERVICES PROFESSIONNELS (BC6243714) | 02-131-10-418 | 1 473,50 | |
| 2023-09-28 | _ | S23296 | Transphere | 03560 | GROUPE SPORTS INTER PLUS (LE) | | | 343,95 |
| F3520262 | | 2023-08-30 | 343,95 | | MATERIEL ET EQUIPEMENT (BC6243635) | 02-710-10-679 | 314,07 | |
| 2023-09-28 | _ | S23297 | Transphere | 04239 | IMPRESSIONS LITHO-PRO (LES) | | | 367,92 |
| 19781 | | 2023-07-20 | 367,92 | | IMPRIMES ET FORMULAIRES (BC6243503) | 02-716-10-671 | 335,96 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Transit | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. pmt |
|-------------------|----------|---------------|--------------|--|------------------------------|--|-------------|-------------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | Annotation | Compte | | Montant net | |
| 2023-09-28 | _ | S23298 | Transphere | 10355 | JMV ENVIRONNEMENT INC | | | 269 542,35 |
| 66156 | | 2023-08-31 | 269 542,35 | SERVICE DE COLLECTE MATIERE RESIDUELLE (BC6241028) | 02-451-10-446 | | 79 936,38 | |
| | | | | | 02-451-10-446 | | 8 360,35 | |
| | | | | | 02-451-10-446 | | 360,64 | |
| | | | | | 02-452-20-446 | | 69 061,43 | |
| | | | | | 02-452-20-446 | | 41 540,45 | |
| | | | | | 02-452-20-446 | | 31 037,66 | |
| | | | | | 02-452-20-446 | | 6 069,59 | |
| | | | | | 02-452-20-446 | | 9 761,59 | |
| 2023-09-28 | _ | S23299 | Transphere | 11663 | KERSIA CANADA LTEE | | | 387,01 |
| 5642912 | | 2023-09-06 | 387,01 | PRODUITS ENTRETIEN (INV114033) | 40-150-10-000 | | 353,39 | |
| 2023-09-28 | _ | S23300 | Transphere | 07797 | LEMAY CO INC | | | 4 948,33 |
| F00006461 | | 2023-09-06 | 4 948,33 | SERIVCES PROFESSIONNELS (BC6232072) | 22-04110-411 | | 4 518,48 | |
| 2023-09-28 | _ | S23301 | Transphere | 07708 | LETOURNEAU MANON | | | 820,00 |
| 571 | | 2023-08-09 | 225,00 | SERVICES TECHNIQUES | 02-131-10-449 | | 225,00 | |
| 572 | | 2023-08-12 | 225,00 | SERVICES TECHNIQUES | 02-131-10-449 | | 225,00 | |
| 573 | | 2023-08-18 | 370,00 | SERVICES TECHNIQUES | 02-131-10-449 | | 370,00 | |
| 2023-09-28 | _ | S23302 | Transphere | 04119 | LIBRAIRIE LE FURETEUR | | | 2 376,07 |
| 193135 | | 2023-09-07 | 125,92 | VOLUMES (BIB6206816) | 02-722-10-678 | | 9,01 | |
| | | | | | 02-722-10-679 | | 105,96 | |
| 193136 | | 2023-09-07 | 104,76 | VOLUMES (BIB6206816) | 02-722-10-678 | | 7,50 | |
| | | | | | 02-722-10-680 | | 88,16 | |
| 193141 | | 2023-09-07 | 262,26 | VOLUMES (BIB6206816) | 02-722-10-678 | | 18,76 | |
| | | | | | 02-722-10-680 | | 220,73 | |
| 193175 | | 2023-09-08 | 1 228,03 | VOLUMES (BIB6206816) | 02-722-10-675 | | 1 169,55 | |
| 193176 | | 2023-09-08 | 586,95 | VOLUMES (BIB6206816) | 02-722-10-673 | | 559,00 | |
| 193177 | | 2023-09-08 | 68,15 | VOLUMES (BIB6206816) | 02-722-10-675 | | 64,90 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Transit | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. pmt |
|-------------------|----------|---------------|--------------|--------------|--|---------------|-------------|-----------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | | Annotation | Compte | Montant net | |
| 2023-09-28 | _ | S23303 | Transphere | 04131 | LIBRAIRIE PAPETERIE CITATION INC | | | 318,68 |
| 3026942 | | 2023-09-06 | 129,99 | | VOLUMES (BIB6206820) | 02-722-10-675 | 123,80 | |
| 3026945 | | 2023-09-06 | 83,90 | | VOLUMES (BIB6206820) | 02-722-10-675 | 79,90 | |
| 3026948 | | 2023-09-06 | 104,79 | | VOLUMES (BIB6206820) | 02-722-10-673 | 99,80 | |
| 2023-09-28 | _ | S23304 | Transphere | 01258 | LIBRAIRIE RENAUD-BRAY | | | 703,16 |
| CW30229019 | | 2023-08-11 | 25,15 | | VOLUMES (BIB6206825) | 02-722-10-675 | 23,95 | |
| CW30252839 | | 2023-08-23 | 25,15 | | VOLUMES (BIB6206825) | 02-722-10-675 | 23,95 | |
| CW30257189 | | 2023-08-25 | 19,90 | | VOLUMES (BIB6206825) | 02-722-10-675 | 18,95 | |
| CW30281535 | | 2023-09-06 | 26,20 | | VOLUMES (BIB6206825) | 02-722-10-675 | 24,95 | |
| CW30281566 | | 2023-09-06 | 35,65 | | VOLUMES (BIB6206825) | 02-722-10-675 | 33,95 | |
| CW30281690 | | 2023-09-06 | 138,44 | | VOLUMES (BIB6206821) | 02-722-10-675 | 131,85 | |
| CW30283897 | | 2023-09-07 | 69,09 | | VOLUMES (BIB6206821) | 02-722-10-675 | 65,80 | |
| CW30283962 | | 2023-09-07 | 73,40 | | VOLUMES (BIB6206821) | 02-722-10-675 | 69,90 | |
| CW30283967 | | 2023-09-07 | 100,59 | | VOLUMES (BIB6206825) | 02-722-10-675 | 95,80 | |
| CW30284335 | | 2023-09-07 | 75,50 | | VOLUMES (BIB6206825) | 02-722-10-675 | 71,90 | |
| CWQ30235853 | | 2023-08-14 | 74,29 | | VOLUMES (BIB6206825) | 02-722-10-673 | 70,75 | |
| CWQ30263111 | | 2023-08-28 | 39,80 | | VOLUMES (BIB6206825) | 02-722-10-673 | 37,90 | |
| 2023-09-28 | _ | S23305 | Transphere | 10794 | LOU-MEC INC (9102-2673 QUEBEC INC) | | | 1 103,74 |
| 50659 | | 2023-09-05 | 1 103,74 | | PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (BC6243719) | 02-714-80-645 | 1 007,86 | |
| 2023-09-28 | _ | S23306 | Transphere | 04702 | LUMEN DIV DE SONEPAR CANADA INC | | | 4 365,13 |
| 26205342-00C | | 2023-01-18 | 182,91 | | MATERIEL ET EQUIPEMENT | 02-311-90-624 | 167,03 | |
| 27344100-00 | | 2023-09-04 | 4 182,22 | | MATERIEL ET EQUIPEMENT (BC6243733) | 02-191-90-624 | 3 818,92 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Transit | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. pmt |
|-------------------|--------------|---------------|--|--------------------------------|--|--|--|------------------|
| No facture | Date facture | Montant payé | Annotation | Compte | Montant net | | | |
| 2023-09-28 | _ | S23307 | Transphere | 11577 | MAZOUT G BELANGER INC | | | 10 325,36 |
| 01667045 | 2023-08-30 | 4 001,06 | CARBURANT (BC6241126) | 40-150-30-000 | 3 653,50 | | | |
| 01671461 | 2023-09-08 | 6 324,30 | CARBURANT (BC6241126) | 40-150-20-000 40-150-20-000 | 3 633,74 2 141,18 | | | |
| 2023-09-28 | _ | S23308 | Transphere | 01379 | MP REPRODUCTIONS INC | | | 5 327,71 |
| 3237185 | 2023-07-21 | 4 589,80 | IMPRIMES ET FORMULAIRES (BC6242447) | 02-131-10-672 02-131-10-672 | 4 115,51 75,59 | | | |
| 3237186 | 2023-07-21 | 137,97 | IMPRIMES ET FORMULAIRES (BC6242447) | 02-131-10-672 | 125,98 | | | |
| 3237617 | 2023-07-31 | 269,04 | IMPRIMES ET FORMULAIRES (BC6242447) | 02-131-10-672 | 245,67 | | | |
| 3237940 | 2023-08-16 | 72,44 | IMPRIMES ET FORMULAIRES (BC6242447) | 02-131-10-672 | 66,15 | | | |
| 3237941 | 2023-08-16 | 82,78 | IMPRIMES ET FORMULAIRES (BC6242447) | 02-131-10-672 | 75,59 | | | |
| 3238584 | 2023-08-31 | 175,68 | IMPRIMES ET FORMULAIRES (BC6242447) | 02-131-10-672 | 160,42 | | | |
| 2023-09-28 | _ | S23309 | Transphere | 10419 | M2D LEADERSHIP (9299-7139 QUEBEC INC) | | | 2 127,04 |
| 11347 | 2023-08-31 | 2 127,04 | EVALUATION (BC6243058) | 02-161-00-418 | 1 942,27 | | | |
| 2023-09-28 | _ | S23310 | Transphere | 07207 | NORADCOM INC | | | 708,18 |
| 9255 | 2023-09-06 | 708,18 | PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT | 02-311-80-525 | 646,66 | | | |
| 2023-09-28 | _ | S23311 | Transphere | 04447 | NORMANDIN BEAUDRY ACTUAIRES CONSEIL INC | | | 9 066,70 |
| INV-16447 | 2023-08-31 | 9 066,70 | HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6243310) | 02-161-00-418 | 8 279,10 | | | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Transit | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. pmt |
|-------------------|--------------|---------------|--|---------------|---------------------------------|--|--|------------------|
| No facture | Date facture | Montant payé | Annotation | Compte | Montant net | | | |
| 2023-09-28 | _ | S23312 | Transphere | 07535 | NOVEXCO INC | | | 1 147,46 |
| 91021758 | 2023-09-05 | 77,82 | PAPETERIE ET FOURNITURE DE BUREAU (BC6243655) | 02-722-10-671 | 71,06 | | | |
| 91033495 | 2023-09-07 | 40,00 | PAPETERIE ET FOURNITURE DE BUREAU (BC6243698) | 02-131-12-671 | 36,52 | | | |
| 91035252 | 2023-09-07 | 727,04 | PAPETERIE ET FOURNITURE DE BUREAU (BC6243702) | 02-713-10-671 | 31,46 | | | |
| | | | | 02-713-10-671 | 8,29 | | | |
| | | | | 02-713-10-671 | 197,67 | | | |
| | | | | 02-713-10-671 | 21,51 | | | |
| | | | | 02-713-10-671 | 20,99 | | | |
| | | | | 02-713-10-671 | 53,53 | | | |
| | | | | 02-713-10-671 | 42,71 | | | |
| | | | | 02-713-10-671 | 42,71 | | | |
| | | | | 02-713-10-671 | 42,71 | | | |
| | | | | 02-713-10-671 | 42,71 | | | |
| | | | | 02-713-10-671 | 59,08 | | | |
| | | | | 02-713-10-671 | 59,08 | | | |
| | | | | 02-713-10-671 | 41,45 | | | |
| 91037331 | 2023-09-07 | 302,60 | PAPETERIE ET FOURNITURE DE BUREAU (BC6243703) | 02-713-10-671 | 38,36 | | | |
| | | | | 02-713-10-671 | 37,67 | | | |
| | | | | 02-713-10-671 | 27,59 | | | |
| | | | | 02-713-10-671 | 37,67 | | | |
| | | | | 02-713-10-671 | 27,59 | | | |
| | | | | 02-713-10-671 | 37,67 | | | |
| | | | | 02-713-10-671 | 27,39 | | | |
| | | | | 02-713-10-671 | 26,23 | | | |
| | | | | 02-713-10-671 | 16,16 | | | |
| 2023-09-28 | _ | S23313 | Transphere | 11527 | ORANGE PAYSAGEMENT INC | | | 24 489,68 |
| 2023-70P | 2023-07-27 | 24 489,68 | PLANTATION ET ENTRETIEN D ARBRES - SP-21-15557 (BC6239843) | 22-61750-718 | 22 362,34 | | | |
| 2023-09-28 | _ | S23314 | Transphere | 01304 | PARAGRAPH LIBRAIRIE | | | 1 010,77 |
| 223359 | 2023-09-08 | 900,36 | VOLUMES (BIB6206822) | 02-722-10-675 | 857,49 | | | |
| 223360 | 2023-09-08 | 110,41 | VOLUMES (BIB6206822) | 02-722-10-677 | 100,82 | | | |
| 2023-09-28 | _ | S23315 | Transphere | 03034 | PAYSAGISTE RIVE-SUD LTEE | | | 13 828,65 |
| 46109 | 2023-09-08 | 13 828,65 | ENTR ESPACES VERTS - SP-22-1707 (BC6242556) | 02-714-80-523 | 12 627,39 | | | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Transit | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. pmt |
|-------------------|----------|---------------|--------------|--------------|--|---------------|-------------|-----------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | | Annotation | Compte | Montant net | |
| 2023-09-28 | _ | S23316 | Transphere | 10829 | PIANOS BOLDUC MONTREAL INC | | | 758,84 |
| PBM5251 | | 2023-09-07 | 758,84 | | ACCORDER PIANO (BC6243695) | 02-720-20-526 | 692,93 | |
| 2023-09-28 | _ | S23317 | Transphere | 04782 | PIECES D AUTO SUPER | | | 443,00 |
| 828782/1 | | 2023-09-06 | 35,12 | | PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT | 02-311-80-647 | 32,07 | |
| 830613/1 | | 2023-09-07 | 63,47 | | PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT | 02-311-80-647 | 57,96 | |
| 830840/1 | | 2023-09-07 | 168,50 | | PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT | 02-311-80-647 | 153,86 | |
| 831407/1 | | 2023-09-07 | 451,23 | | PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT | 02-311-80-647 | 412,04 | |
| 831418/1 | | 2023-09-07 | 33,70 | | PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT | 02-311-80-647 | 30,77 | |
| 831428/1 | | 2023-09-07 | 18,66 | | PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT | 02-311-80-647 | 17,04 | |
| 832691/1 | | 2023-09-08 | -327,68 | | CREDIT CORE | 02-311-80-647 | -299,22 | |
| 2023-09-28 | _ | S23318 | Transphere | 11046 | PISCINES ET SPAS POSEIDON INC | | | 689,85 |
| 62752 | | 2023-08-21 | 689,85 | | ENTRETIEN ET REPARATION - PISCINES ET PATAUGEOIRES (BC6243636) | 02-713-10-699 | 629,92 | |
| 2023-09-28 | _ | S23319 | Transphere | 04437 | PRODUITS SANITAIRES INDUSTRIELS DAMI INC | | | 1 134,41 |
| 20104 | | 2023-09-05 | 1 134,41 | | PRODUITS ENTRETIEN (INV114035) | 40-150-10-000 | 36,22 | |
| | | | | | | 40-150-10-000 | 151,18 | |
| | | | | | | 40-150-10-000 | 18,79 | |
| | | | | | | 40-150-10-000 | 99,53 | |
| | | | | | | 40-150-10-000 | 516,54 | |
| | | | | | | 40-150-10-000 | 213,60 | |
| 2023-09-28 | _ | S23320 | Transphere | 03756 | REAL HUOT INC | | | 144,79 |
| 5555606 | | 2023-09-08 | 144,79 | | PIECES D AQUEDUC (INV113968) | 40-150-10-000 | 22,00 | |
| | | | | | | 40-150-10-000 | 24,80 | |
| | | | | | | 40-150-10-000 | 85,41 | |
| 2023-09-28 | _ | S23321 | Transphere | 01606 | RELIURE O FODO | | | 2 329,68 |
| 2023-1104 | | 2023-08-24 | 1 759,22 | | RELIURE DE VOLUMES (BC6234449) | 02-722-10-529 | 1 606,41 | |
| 2023-1129 | | 2023-09-07 | 570,46 | | RELIURE DE VOLUMES (BC6234449) | 02-722-10-529 | 520,90 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Transit | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. pmt |
|-------------------|--------------|---------------|---|---------------|---------------------------------------|--|--|-------------------|
| No facture | Date facture | Montant payé | Annotation | Compte | Montant net | | | |
| 2023-09-28 | _ | S23322 | Transphere | 11734 | REVO INC | | | 178,21 |
| 146875 | 2023-08-25 | 178,21 | SERVICES PROFESSIONNELS (BC6243478) | 02-724-10-418 | 162,73 | | | |
| 2023-09-28 | _ | S23323 | Transphere | 11925 | RIVEROS PEREZ THOMAS ANDRES | | | 220,40 |
| 8 | 2023-09-18 | 220,40 | CACHET ANIMATION - 230910 AU 230915 (BC6243331) | 02-722-10-499 | 220,40 | | | |
| 2023-09-28 | _ | S23324 | Transphere | 07396 | RONA INC BROSSARD | | | 343,78 |
| 41460-01374204-0 | 2023-07-04 | 343,78 | QUINCAILLERIE | 02-714-90-649 | 313,92 | | | |
| 2023-09-28 | _ | S23325 | Transphere | 11695 | ROTARU SEAN | | | 352,64 |
| SROTARU23 | 2023-09-25 | 352,64 | CACHET ANIMATION - 230910 AU 230910 (BC6242471) | 02-722-10-499 | 352,64 | | | |
| 2023-09-28 | _ | S23326 | Transphere | 11085 | SAMARKAND | | | 1 034,78 |
| 3587 | 2023-08-08 | 1 034,78 | GRAPHISME - INFOGRAPHIE (BC6238260) | 02-131-10-449 | 944,89 | | | |
| 2023-09-28 | _ | S23327 | Transphere | 10318 | SANIVAC (9363-9888 QUEBEC INC) | | | 689,85 |
| 0000804254 | 2023-06-02 | 689,85 | LOCATION EQUIPEMENT (BC6242968) | 02-714-90-516 | 629,92 | | | |
| 2023-09-28 | _ | S23328 | Transphere | 11789 | SERVICES MAK | | | 3 690,76 |
| 372 | 2023-09-04 | 1 483,24 | ENTRETIEN MENAGER - CHALET DE PARC (BC6242782) | 02-712-90-522 | 1 354,40 | | | |
| 373 | 2023-09-04 | 2 207,52 | ENTRETIEN MENAGER - CHALET DE PARC (BC6242782) | 02-712-90-522 | 2 015,76 | | | |
| 2023-09-28 | _ | S23329 | Transphere | 11111 | SERVICES RICOVA INC | | | 133 192,10 |
| 307487 | 2023-08-31 | 133 192,10 | COLLECTE ET TRANSPORT - MATIERES ORGANIQUES (BC6238852) | 02-452-30-446 | 118 284,17 | | | |
| | | | | 02-452-30-446 | 18,27 | | | |
| | | | | 02-452-30-446 | 3 319,70 | | | |
| 2023-09-28 | _ | S23330 | Transphere | 04835 | SOCIETE CANADIENNE DES POSTES | | | 26 586,23 |
| 9882429862 | 2023-09-18 | 26 576,56 | FRAIS DE POSTES | 02-132-20-321 | 24 267,94 | | | |
| 9882434757 | 2023-09-18 | 9,67 | FRAIS DE POSTES | 02-722-10-322 | 8,83 | | | |
| 2023-09-28 | _ | S23331 | Transphere | 01217 | SOCIETE DE SAUVETAGE | | | 875,00 |
| 216630 | 2023-08-29 | 875,00 | BREVET SAUVETEUR (BC6242420) | 02-713-10-699 | 787,50 | | | |
| | | | | 02-161-00-497 | 87,50 | | | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Transit | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. pmt |
|-------------------|----------|---------------|--------------|--------------|---|---------------|-------------|------------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | | Annotation | Compte | Montant net | |
| 2023-09-28 | _ | S23332 | Transphere | 06250 | SOCIETE EN COMMANDITE TRANSPORT DE VALEURS GARDA | | | 299,62 |
| TV897530 | | 2023-09-07 | 299,62 | | TRANSPORT DES VALEURS (BC6235231) | 02-132-20-323 | 273,60 | |
| 2023-09-28 | _ | S23333 | Transphere | 01864 | SOCIETE QUEBECOISE D INFORMATION JURIDIQUE | | | 17,25 |
| 975361 | | 2023-09-05 | 17,25 | | CONSULTATION AOUT 23 | 02-121-10-672 | 15,75 | |
| 2023-09-28 | _ | S23334 | Transphere | 05913 | SOLMATECH INC | | | 55 191,91 |
| 1018129 | | 2023-05-31 | 38 525,25 | | HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6241531) | 22-61240-411 | 35 178,69 | |
| 1019435 | | 2023-08-29 | 1 264,72 | | HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6241531) | 22-61510-411 | 1 154,86 | |
| 1019437 | | 2023-08-31 | 2 260,64 | | HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6241531) | 22-61530-411 | 2 064,27 | |
| 1019502 | | 2023-08-31 | 7 080,39 | | HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6241531) | 22-04370-411 | 6 465,34 | |
| 1019510 | | 2023-08-31 | 6 060,91 | | HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6241531) | 22-61520-411 | 5 534,42 | |
| 2023-09-28 | _ | S23335 | Transphere | 11599 | SOLUTION BUROTIC 360 INC | | | 324,62 |
| 39150 | | 2023-08-30 | 324,62 | | LOCATION MATERIEL (BC6243037) | 02-714-10-516 | 296,42 | |
| 2023-09-28 | _ | S23336 | Transphere | 11186 | SOLUTIONS INILIBRO INC | | | 6 352,37 |
| 2023-100 | | 2023-09-08 | 6 352,37 | | SERVICES TECHNIQUES INFORMATIQUE (BC6243773) | 02-133-10-448 | 5 800,56 | |
| 2023-09-28 | _ | S23337 | Transphere | 00022 | SOUDURE CAMIRE ET FILS | | | 10 071,81 |
| 009240 | | 2023-08-22 | 10 071,81 | | MATERIEL ET SOUDURE (BC6242915) | 02-191-90-624 | 9 196,91 | |
| 2023-09-28 | _ | S23338 | Transphere | 06465 | SPECTRALITE SIGNOPLUS (9030-5814 QUEBEC INC) | | | 450,93 |
| FC 98949 | | 2023-09-01 | 450,93 | | MATERIEL ET EQUIPEMENT | 02-351-10-639 | 411,76 | |
| 2023-09-28 | _ | S23339 | Transphere | 07325 | STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTEE | | | 81 655,84 |
| 1829547 | | 2023-08-30 | 81 655,84 | | SERVICES PROFESSIONNELS (BC6239863) | 22-04520-411 | 74 562,66 | |
| 2023-09-28 | _ | S23340 | Transphere | 11449 | TEAM AQUATIC SUPPLIES LTD | | | 2 127,04 |
| IN237394 | | 2023-08-21 | 2 127,04 | | MATERIEL ET EQUIPEMENT (BC6243637) | 02-713-10-526 | 1 942,27 | |
| 2023-09-28 | _ | S23341 | Transphere | 03693 | TENAQUIP LTEE | | | 867,37 |
| 15419557-00 | | 2023-07-10 | 867,37 | | MATERIEL ET EQUIPEMENT (INV113859) | 40-150-10-000 | 792,02 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Transit | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. pmt |
|-------------------|----------|---------------|--------------|--|-------------------------------|--|-------------|------------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | Annotation | Compte | | Montant net | |
| 2023-09-28 | _ | S23342 | Transphere | 07591 | ULINE CANADA CORP | | | 232,17 |
| 12865531 | | 2023-09-07 | 232,17 | MATERIEL ET EQUIPEMENT (BC6243705) | 02-713-10-671 | | 183,73 | |
| | | | | | 02-713-10-671 | | 29,49 | |
| 2023-09-28 | _ | S23343 | Transphere | 10496 | USD GLOBAL INC | | | 4 225,59 |
| 469862 | | 2023-08-31 | 4 125,20 | PIECES ET ACCESSOIRES - BACS (BC6242393) | 02-452-10-649 | | 1 989,30 | |
| | | | | | 02-452-10-649 | | 1 777,56 | |
| 469952 | | 2023-08-31 | 100,39 | PIECES ET ACCESSOIRES - BACS (BC6242393) | 02-452-10-649 | | 91,66 | |
| 2023-09-28 | _ | S23344 | Transphere | 10188 | VERSION IMAGE PLUS INC | | | 1 314,37 |
| 138401 | | 2023-08-09 | 1 314,37 | IMPRIMES ET FORMULAIRES (BC6243794) | 02-131-10-672 | | 1 200,19 | |
| 2023-09-28 | _ | S23345 | Transphere | 10956 | WM QUEBEC INC | | | 62 849,41 |
| 576574 | | 2023-09-01 | 22 399,10 | SERVICES TECHNIQUES - MATIERES RESIDUELLE (BC6241023) | 02-451-10-446 | | 20 453,36 | |
| 576744 | | 2023-09-01 | 30 927,13 | SERVICES TECHNIQUES - MATIERES RESIDUELLE (BC6241023) | 02-451-10-446 | | 14 290,90 | |
| | | | | | 02-452-20-446 | | 13 949,69 | |
| 577751 | | 2023-09-01 | 9 523,18 | SERVICES TECHNIQUES - MATIERES RESIDUELLE (BC6241023) | 02-452-20-446 | | 8 695,93 | |
| 2023-09-28 | _ | S23346 | Transphere | 11807 | 9072-0103 QUEBEC INC | | | 574,88 |
| 12977 | | 2023-08-01 | 574,88 | LOCATION AUTOBUS (BC6242993) | 02-714-50-515 | | 524,94 | |
| 2023-10-05 | _ | S23347 | Transphere | 52176 | AMABILI RIVET RITA | | | 250,00 |
| 230918 | | 2023-09-18 | 250,00 | CACHET ANIMATION - 231014 | 02-722-10-442 | | 250,00 | |
| 2023-10-05 | _ | S23348 | Transphere | 02263 | AON PARIZEAU INC | | | 6 585,78 |
| 3500000259930 | | 2023-08-29 | 6 295,84 | PROLONGATION ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE - 231001 AU 231101 | 02-121-10-421 | | 6 295,84 | |
| 3500000260024 | | 2023-09-05 | 289,94 | PROLONGATION ASSURANCES BRIS DES MACHINES - 221001 AU 221101 | 02-121-10-421 | | 289,94 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Transit | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. pmt |
|-------------------|------------|---------------|--------------|--------------|--|---------------|-------------|-------------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | | Annotation | Compte | Montant net | |
| 2023-10-05 | _ | S23349 | Transphere | 02837 | AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC | | | 948,08 |
| 394164 | | 2023-06-15 | 153,73 | | MATERIEL SPECIALISE (BC6243459) | 02-713-10-526 | 140,38 | |
| 397055 | | 2023-07-24 | 7 761,06 | | MATERIEL SPECIALISE | 50-131-59-000 | 7 761,06 | |
| 399325 | | 2023-09-08 | 948,08 | | AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE | 02-713-80-624 | 865,72 | |
| NCRVR0006526 | | 2023-07-27 | -7 761,06 | | CREDIT SUR FACT397055 | 50-131-59-000 | -7 761,06 | |
| NCRVR0006687 | | 2023-09-05 | -153,73 | | CREDIT SUR FACT 394164 (BC6243459) | 02-713-10-526 | -140,38 | |
| 2023-10-05 | _ | S23350 | Transphere | 10464 | ASI EXPERT AQUATIQUE | | | 4 729,08 |
| 61830 | | 2023-09-13 | 4 729,08 | | PIECES ET ACCESSOIRES (BC6243744) | 02-713-10-635 | 4 318,28 | |
| 2023-10-05 | _ | S23351 | Transphere | 10216 | ATELIER URBAIN INC (L') | | | 2 519,10 |
| 86496 | | 2023-08-25 | 2 519,10 | | SERVICES PROFESSIONNELS D URBANISME (BC6241517) | 02-611-00-411 | 2 300,27 | |
| 2023-10-05 | _ | S23352 | Transphere | 01852 | BELANGER SAUVE AVOCATS | | | 13 208,91 |
| 421756 | | 2023-09-11 | 8 239,11 | | SERVICES JURIDIQUES - REF 15893/103 (BC6243109) | 02-121-10-412 | 7 523,41 | |
| 421765 | | 2023-09-11 | 4 325,94 | | SERVICES JURIDIQUES - REF 15893/91 (BC6233384) | 02-121-10-412 | 3 950,15 | |
| 421766 | | 2023-09-11 | 643,86 | | SERVICES JURIDIQUES - REF 15893/101 (BC6241580) | 02-121-10-412 | 587,93 | |
| 2023-10-05 | _ | S23353 | Transphere | 11814 | BENEVA INC | | | 184 574,81 |
| 230930 | 102882 10: | 2023-09-30 | 183 238,81 | | ASSURANCES COLLECTIVES - SEPT 23 - GROUPE 102882 ET 102887 | 50-138-41-100 | 94 709,41 | |
| | | | | | | 50-138-41-900 | 1 057,81 | |
| | | | | | | 50-138-41-900 | 149,88 | |
| | | | | | | 50-138-41-300 | 43 473,71 | |
| | | | | | | 50-138-41-900 | 4 500,30 | |
| | | | | | | 50-138-41-300 | 2 373,16 | |
| | | | | | | 50-138-41-200 | 33 351,83 | |
| | | | | | | 50-138-41-900 | 2 947,13 | |
| | | | | | | 50-138-41-100 | 675,58 | |
| OCT23-M | | 2023-10-03 | 1 336,00 | | DEDUCTION A LA SOURCE | 50-138-99-500 | 1 336,00 | |
| 2023-10-05 | _ | S23354 | Transphere | 11986 | BENOIT MELISSA | | | 224,20 |
| 01275 | | 2023-08-14 | 224,20 | | SERVICES TECHNIQUES | 02-131-10-449 | 204,73 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Transit | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. pmt |
|-------------------|----------|---------------|--------------|--|--|---------------|-------------|-------------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | Annotation | | Compte | Montant net | |
| 2023-10-05 | _ | S23355 | Transphère | 03402 | BETONS LONGUEUIL (1982) INC (LES) | | | 8 826,63 |
| 162706 | | 2023-09-12 | 8 826,63 | MATERIEL ET EQUIPEMENT (BC6243642) | | 02-714-80-639 | 6 327,59 | |
| | | | | | | 02-714-80-639 | 1 102,37 | |
| | | | | | | 02-714-80-639 | 629,92 | |
| 2023-10-05 | _ | S23356 | Transphère | 06797 | BF-TECH INC | | | 2 696,01 |
| 9512 | | 2023-09-13 | 2 696,01 | PIECES POUR BORNES D INCENDIE (INV114047) | | 40-150-10-000 | 730,04 | |
| | | | | | | 40-150-10-000 | 1 093,21 | |
| | | | | | | 40-150-10-000 | 445,58 | |
| | | | | | | 40-150-10-000 | 192,99 | |
| 2023-10-05 | _ | S23357 | Transphère | 10727 | BOIVIN HANDFIELD AMELIE | | | 172,46 |
| 23-10-05 | | 2023-09-18 | 172,46 | CACHET ANIMATION - 231016 | | 02-722-10-442 | 157,48 | |
| 2023-10-05 | _ | S23358 | Transphère | 11994 | CAFE SPILL THE BEANS S.E.N.C. | | | 925,55 |
| 10516 | | 2023-09-13 | 925,55 | SERVICE DE TRAITEUR (BC6243747) | | 02-701-00-699 | 845,15 | |
| 2023-10-05 | _ | S23359 | Transphère | 04115 | CAN-AQUA INTERNATIONAL | | | 273,09 |
| IN00147960 | | 2023-09-10 | 273,09 | ENTRETIEN ET REPARATION - BATIMENT | | 02-713-80-522 | 249,36 | |
| 2023-10-05 | _ | S23360 | Transphère | 05446 | CANAXOR IMMOBILIER INC | | | 230 477,39 |
| INV0000989 | | 2023-10-01 | 230 477,39 | LOC COMPLEXE SPORTIF - OCT 23 (BC6242676, BC6242963) | | 02-712-10-511 | 108 024,50 | |
| | | | | | | 02-922-20-851 | 36 168,84 | |
| | | | | | | 03-510-10-809 | 66 263,24 | |
| 2023-10-05 | _ | S23361 | Transphère | 00530 | CENTRE AGRICOLE BIENVENUE (ROUGEMONT) INC | | | 3 888,95 |
| 207834 | | 2023-06-13 | 3 222,09 | FOURNITURES HORTICOLE (BC6243888) | | 02-714-80-645 | 2 942,20 | |
| 207854 | | 2023-06-14 | 666,86 | FOURNITURES HORTICOLE | | 02-714-80-645 | 608,93 | |
| 2023-10-05 | _ | S23362 | Transphère | 11366 | CENTRE INVESTIGATION ET SECURITE CANADA INC | | | 84,35 |
| 6805 | | 2023-09-09 | 84,35 | HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6239902) | | 02-713-10-451 | 77,02 | |
| 2023-10-05 | _ | S23363 | Transphère | 11676 | CHANDONNET MARIE-CLAIRE | | | 495,90 |
| 42 | | 2023-09-30 | 495,90 | CACHET ANIMATION - 230917 AU 230930 (BC6242386) | | 02-722-10-499 | 495,90 | |
| 2023-10-05 | _ | S23364 | Transphère | 04767 | COMAQ | | | 586,37 |
| 1025620 | | 2023-09-12 | 586,37 | FORMATION - 2301130 | | 02-161-00-497 | 535,44 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Transit | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. pmt |
|-------------------|----------|---------------|--------------|--------------|---|---------------|-------------|------------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | | Annotation | Compte | Montant net | |
| 2023-10-05 | _ | S23365 | Transphere | 11151 | COMMUNICATION GLOBALE PUB CITE (9334-7524 QUEBEC INC) | | | 454,15 |
| 36742 | | 2023-07-11 | 454,15 | | IMPRIMES ET FORMULAIRES | 02-720-40-345 | 414,70 | |
| 2023-10-05 | _ | S23366 | Transphere | 11549 | CONSORTIUM CIMAISE ET MLC ASSOCIES (LE) | | | 25 212,50 |
| 21330-12-9 | | 2023-08-31 | 5 265,56 | | HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6240092) | 22-61501-411 | 4 808,16 | |
| 21330-9-6 | | 2023-08-31 | 19 946,94 | | HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6240092) | 22-61390-411 | 18 214,21 | |
| 2023-10-05 | _ | S23367 | Transphere | 04640 | CONSTRUCTION DJL INC | | | 354,56 |
| A220 2023 180674 | | 2023-09-12 | 354,56 | | PRODUITS ASPHALTE (BC6241291) | 02-321-10-621 | 323,76 | |
| 2023-10-05 | _ | S23368 | Transphere | 04654 | CONSTRUCTION GFL INC | | | 302,34 |
| 157157 | | 2023-09-09 | 302,34 | | DISPOSITION ASPHALTE (BC6243028) | 02-321-10-499 | 276,07 | |
| 2023-10-05 | _ | S23369 | Transphere | 00639 | DATA CARTE CONCEPTS INC | | | 1 554,46 |
| 38993 | | 2023-09-12 | 1 554,46 | | MATERIEL SPECIALISE (INV114043) | 40-150-10-000 | 1 419,43 | |
| 2023-10-05 | _ | S23370 | Transphere | 11943 | DEMOSPEC DECONSTRUCTION INC | | | 54 946,56 |
| 020313 | | 2023-08-25 | 54 946,56 | | DEMOLICION ANCIEN POSTE DE POLICE - SP -23- 1808 #1 (BC6243468) | 22-61501-732 | 55 748,37 | |
| 2023-10-05 | _ | S23371 | Transphere | 11975 | DUVAL DESIGN COMMUNICATION INC | | | 146,60 |
| 1036 | | 2023-08-21 | 146,60 | | SERVICES TECHNIQUES | 02-131-10-449 | 133,86 | |
| 2023-10-05 | _ | S23372 | Transphere | 04349 | ELECTRIMAT LTEE | | | 299,87 |
| FC00481530 | | 2023-01-24 | 299,87 | | FOURNITURES ELECTRIQUES | 02-722-90-624 | 273,82 | |
| 2023-10-05 | _ | S23373 | Transphere | 01859 | ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC | | | 37 641,26 |
| F15337 | | 2023-08-31 | 37 641,26 | | ENTRETIEN DES ESPACES VERTS (BC6239352) | 02-714-80-523 | 34 371,49 | |
| 2023-10-05 | _ | S23374 | Transphere | 03041 | ENTREPRISES MYRROY INC | | | 3 240,48 |
| 11848 | | 2023-09-12 | 3 240,48 | | BALAYAGE PISTE CYCLABLE (BC6240998) | 02-321-10-516 | 2 958,99 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Transit | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. pmt |
|-------------------|----------|---------------|--------------|--------------|---|--------------------------------|------------------|------------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | | Annotation | Compte | Montant net | |
| 2023-10-05 | _ | S23375 | Transphere | 03044 | ENTREPRISES NORD CONSTRUCTION (1962) | | | 36 769,76 |
| 03118 | | 2023-08-31 | 34 068,73 | | REFECTION BORDURES ET TROTTOIR - RETENUE - SP-18-1162 | 50-131-59-000 | 34 068,73 | |
| 03122 | | 2023-09-14 | -34 068,73 | | CREDIT SUR FACT 3118 | 50-131-59-000 | -34 068,73 | |
| 03123 | | 2023-09-14 | 36 769,76 | | REFECTION BORDURES ET TROTTOIR - RETENUE - SP-18-1162 (BC6234567) | 02-321-10-521 | 37 306,33 | |
| 2023-10-05 | _ | S23376 | Transphere | 01969 | ENVIROMET INTERNATIONAL INC | | | 379,42 |
| 2023289 | | 2023-09-15 | 379,42 | | PREVISIONS METEOROLOGIQUES (BC6241885) | 02-331-10-499 | 346,46 | |
| 2023-10-05 | _ | S23377 | Transphere | 05094 | EQUIPEMENTS RECREATIFS JAMBETTE INC | | | 961,58 |
| 34479 | | 2023-07-11 | 961,58 | | EQUIPEMENTS RECREATIFS - PARC | 02-714-90-526 | 878,05 | |
| 2023-10-05 | _ | S23378 | Transphere | 11628 | FREINS 3A INC (LES) | | | 217,94 |
| 122990 | | 2023-09-12 | 217,94 | | ENTRETIEN ET REPARATION - MATERIEL ROULANT | 02-311-80-525 | 199,00 | |
| 2023-10-05 | _ | S23379 | Transphere | 11123 | GESTION DES PROGRAMMES DE L HABITATION FA | | | 2 162,69 |
| 00424 | | 2023-09-11 | 720,89 | | SERVICES PROFESSIONNELS D URBANISME (BC6241756) | 02-611-00-418 | 658,27 | |
| 00425 | | 2023-09-12 | 1 081,35 | | SERVICES PROFESSIONNELS D URBANISME (BC6241756) | 02-611-00-418 | 987,42 | |
| 00426 | | 2023-09-14 | 360,45 | | SERVICES PROFESSIONNELS D URBANISME (BC6241756) | 02-611-00-418 | 329,14 | |
| 2023-10-05 | _ | S23380 | Transphere | 10767 | GESTION EVENEMENTIELLE DESCHESNES INC | | | 1 839,61 |
| 10939 | | 2023-08-24 | 1 425,70 | | SERVICES TECHNIQUES (BC6243750) | 02-723-11-442 02-727-00-442 | 965,90 335,96 | |
| 10945 | | 2023-09-07 | 413,91 | | SERVICES TECHNIQUES (BC6243750) | 02-727-00-442 | 377,96 | |
| 2023-10-05 | _ | S23381 | Transphere | 01289 | GLOBOCAM RIVE-SUD S E C | | | 568,78 |
| 03P103362 | | 2023-09-13 | 125,90 | | PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT | 02-311-80-647 | 114,97 | |
| 03P103368 | | 2023-09-14 | 429,45 | | PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT | 02-311-80-647 | 392,14 | |
| 03P103564 | | 2023-09-15 | 13,43 | | PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT | 02-311-80-647 | 12,27 | |
| 2023-10-05 | _ | S23382 | Transphere | 10167 | GRAVITE MEDIA (10320633 CANADA INC) | | | 822,07 |
| F23016295 | | 2023-09-13 | 822,07 | | PUBLICATION (BC6241468) | 02-131-10-341 | 750,66 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Transit | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. pmt |
|-------------------|----------|---------------|--------------|--------------|--|--------------------------------|-----------------|-------------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | | Annotation | Compte | Montant net | |
| 2023-10-05 | _ | S23383 | Transphere | 03255 | GROUPE ARCHAMBAULT INC | | | 51,77 |
| CW30292973 | | 2023-09-11 | 51,77 | | MATERIEL DOCUMENTAIRE (BIB6206824) | 02-722-10-677 | 47,27 | |
| 2023-10-05 | _ | S23384 | Transphere | 00555 | GROUPE LABERGE (LE) | | | 32 415,26 |
| 0044506 | | 2023-09-14 | 30 283,90 | | ENT MENAGER - ARENA M NORMANDIN - AOUT (BC6239750) | 02-712-80-447 | 27 653,24 | |
| 044459 | | 2023-09-08 | 2 131,36 | | ENT MENAGER - ARENA M.NORMANDIN EXTRA (BC6243829) | 02-712-90-624 | 1 946,22 | |
| 2023-10-05 | _ | S23385 | Transphere | 04239 | IMPRESSIONS LITHO-PRO (LES) | | | 155,22 |
| 19860 | | 2023-09-13 | 155,22 | | IMPRIMES ET FORMULAIRES | 02-131-10-672 | 141,73 | |
| 2023-10-05 | _ | S23386 | Transphere | 07969 | INDUSTRIES BR METAL INC (LES) | | | 110 376,00 |
| 30523 | | 2023-09-12 | 110 376,00 | | EQUIPEMENT DE PARC (BC6242970) | 22-61410-718 | 100 788,00 | |
| 2023-10-05 | _ | S23387 | Transphere | 05654 | INSTITUT GOUVERNANCE D ORGANISATIONS PRIVEES ET PUBLIQUES | | | 5 988,00 |
| 01225 | | 2023-09-11 | 5 988,00 | | SERVICES PROFESSIONNELS (BC6243434) | 02-701-00-418 | 5 988,00 | |
| 2023-10-05 | _ | S23388 | Transphere | 04179 | INTER-BOUCHERVILLE INC | | | 582,88 |
| 877549 | | 2023-09-15 | 582,88 | | PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV114052) | 40-150-10-000 40-150-10-000 | 492,88 39,37 | |
| 2023-10-05 | _ | S23389 | Transphere | 04106 | LIBRAIRIE BERTRAND | | | 1 564,23 |
| 204690 | | 2023-09-13 | 839,17 | | VOLUMES (BIB6206833) | 02-722-10-675 | 799,21 | |
| 204691 | | 2023-09-13 | 20,99 | | VOLUMES (BIB6206833) | 02-722-10-675 | 19,99 | |
| 204692 | | 2023-09-13 | 99,16 | | VOLUMES (BIB6206833) | 02-722-10-675 | 94,44 | |
| 204693 | | 2023-09-13 | 18,89 | | VOLUMES (BIB6206833) | 02-722-10-675 | 17,99 | |
| 204694 | | 2023-09-13 | 60,87 | | VOLUMES (BIB6206833) | 02-722-10-675 | 57,97 | |
| 204695 | | 2023-09-13 | 52,48 | | VOLUMES (BIB6206833) | 02-722-10-675 | 49,98 | |
| 204696 | | 2023-09-13 | 472,67 | | VOLUMES (BIB6206833) | 02-722-10-675 | 450,16 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Transit | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. pmt |
|-------------------|--------------|---------------|--|--------------------------------|------------------------------|--|--|-----------------|
| No facture | Date facture | Montant payé | Annotation | Compte | Montant net | | | |
| 2023-10-05 | _ | S23390 | Transphere | 04119 | LIBRAIRIE LE FURETEUR | | | 1 617,01 |
| 193212 | 2023-09-12 | 237,04 | VOLUMES (BIB6206816) | 02-722-10-675 | 225,75 | | | |
| 193213 | 2023-09-12 | 82,85 | VOLUMES (BIB6206816) | 02-722-10-673 | 78,91 | | | |
| 193214 | 2023-09-12 | -30,45 | CERDIT SUR FACTURE 192349 (BIB6206801) | 02-722-10-673 | -29,00 | | | |
| 193223 | 2023-09-12 | 196,99 | VOLUMES (BIB6206816) | 02-722-10-678 02-722-10-679 | 14,09 165,78 | | | |
| 193224 | 2023-09-12 | 64,98 | VOLUMES (BIB6206816) | 02-722-10-678 02-722-10-680 | 4,65 54,69 | | | |
| 193225 | 2023-09-12 | 246,89 | VOLUMES (BIB6206816) | 02-722-10-678 02-722-10-679 | 17,66 207,78 | | | |
| 193317 | 2023-09-15 | 14,06 | VOLUMES (BIB6206826) | 02-722-10-678 | 12,84 | | | |
| 193318 | 2023-09-15 | 165,48 | VOLUMES (BIB6206826) | 02-722-10-679 | 151,10 | | | |
| 193322 | 2023-09-15 | 82,31 | VOLUMES (BIB6206826) | 02-722-10-678 02-722-10-684 | 5,89 69,27 | | | |
| 193331 | 2023-09-15 | 450,24 | VOLUMES (BIB6206826) | 02-722-10-678 02-722-10-683 | 32,21 378,92 | | | |
| 193335 | 2023-09-15 | 29,30 | VOLUMES (BIB6206827) | 02-722-10-673 | 27,90 | | | |
| 193337 | 2023-09-15 | 77,32 | VOLUMES (BIB6206826) | 02-722-10-678 02-722-10-680 | 5,53 65,07 | | | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Transit | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. pmt |
|-------------------|--------------|---------------|--|---------------|---|--|--|-----------------|
| No facture | Date facture | Montant payé | Annotation | Compte | Montant net | | | |
| 2023-10-05 | _ | S23391 | Transphere | 04131 | LIBRAIRIE PAPETERIE CITATION INC | | | 1 225,48 |
| 3030707 | 2023-09-13 | 591,15 | VOLUMES (BIB6206823) | 02-722-10-673 | 563,00 | | | |
| 3030709 | 2023-09-13 | 52,45 | VOLUMES (BIB6206823) | 02-722-10-673 | 49,95 | | | |
| 3030713 | 2023-09-13 | 339,68 | VOLUMES (BIB6206823) | 02-722-10-673 | 323,50 | | | |
| 3030716 | 2023-09-13 | 62,90 | VOLUMES (BIB6206823) | 02-722-10-673 | 59,90 | | | |
| 3030717 | 2023-09-13 | 47,20 | VOLUMES (BIB6206823) | 02-722-10-675 | 44,95 | | | |
| 3030720 | 2023-09-13 | 69,20 | VOLUMES (BIB6206823) | 02-722-10-675 | 65,91 | | | |
| 3030723 | 2023-09-13 | 62,90 | VOLUMES (BIB6206823) | 02-722-10-675 | 59,90 | | | |
| 2023-10-05 | _ | S23392 | Transphere | 01258 | LIBRAIRIE RENAUD-BRAY | | | 1 628,26 |
| CW30293224 | 2023-09-11 | 39,85 | VOLUMES (BIB6206825) | 02-722-10-675 | 37,95 | | | |
| CW30295040 | 2023-09-12 | 217,09 | VOLUMES (BIB6206825) | 02-722-10-675 | 206,75 | | | |
| CW30296348 | 2023-09-12 | 522,06 | VOLUMES (BIB6206825) | 02-722-10-675 | 497,20 | | | |
| CW30300094 | 2023-09-14 | 31,45 | VOLUMES (BIB6206825) | 02-722-10-675 | 29,95 | | | |
| CW30301364 | 2023-09-14 | 440,48 | VOLUMES (BIB6206825) | 02-722-10-675 | 419,50 | | | |
| CW30303218 | 2023-09-15 | 48,25 | VOLUMES (BIB6206825) | 02-722-10-675 | 45,95 | | | |
| CWQ30295066 | 2023-09-12 | 134,09 | VOLUMES (BIB6206825) | 02-722-10-673 | 127,71 | | | |
| CWQ30295067 | 2023-09-12 | 194,99 | VOLUMES (BIB6206821) | 02-722-10-673 | 185,70 | | | |
| 2023-10-05 | _ | S23393 | Transphere | 10794 | LOU-MEC INC (9102-2673 QUEBEC INC) | | | 333,82 |
| 50782 | 2023-09-12 | 282,14 | PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT | 02-311-80-525 | 257,63 | | | |
| 50783 | 2023-09-12 | 51,68 | PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT | 02-311-80-525 | 47,19 | | | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Transit | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. pmt |
|-------------------|--------------|---------------|------------------------------------|--------------|--|---------------|-------------|-----------------|
| No facture | Date facture | Montant payé | Annotation | | | Compte | Montant net | |
| 2023-10-05 | _ | S23394 | Transphere | 04702 | LUMEN DIV DE SONEPAR CANADA INC | | | 4 449,22 |
| 27246487-01 | 2023-09-12 | 67,28 | MATERIEL ET EQUIPEMENT | | | 02-711-90-624 | 61,43 | |
| 27246487-02 | 2023-09-12 | 470,90 | MATERIEL ET EQUIPEMENT | | | 02-722-90-624 | 429,99 | |
| 27340911-00 | 2023-08-31 | 4 245,02 | MATERIEL ET EQUIPEMENT (BC6243718) | | | 22-50450-783 | 3 876,26 | |
| 27340911-01 | 2023-09-12 | 204,20 | MATERIEL ET EQUIPEMENT | | | 02-722-90-624 | 186,46 | |
| 27425939-00 | 2023-09-15 | -67,28 | CREDIT SUR FACT 27246487-01 | | | 02-711-90-624 | -61,43 | |
| 27425942-00 | 2023-09-15 | -470,90 | CREDIT SUR FACT 27246487-02 | | | 02-711-90-624 | -429,99 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Transit | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | Mnt. pmt |
|-------------------|--------------|---------------|--|---------------|-------------------------------|--|------------------|
| No facture | Date facture | Montant payé | Annotation | Compte | Montant net | | |
| 2023-10-05 | _ | S23395 | Transphere | 04718 | M BRIEN ELECTRIQUE INC | | 40 428,05 |
| 40873 | 2023-08-31 | 167,86 | ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6243651) | 02-341-10-521 | 153,28 | | |
| 40874 | 2023-08-31 | 170,32 | ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6243651) | 02-341-10-521 | 155,52 | | |
| 40876 | 2023-08-31 | 258,22 | ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6243651) | 02-341-10-521 | 235,79 | | |
| 40877 | 2023-08-31 | 262,90 | ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6243651) | 02-341-10-521 | 240,07 | | |
| 40878 | 2023-08-31 | 1 373,92 | ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6243651) | 02-341-10-521 | 1 254,57 | | |
| 40879 | 2023-08-31 | 336,06 | ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6243651) | 02-341-10-521 | 306,87 | | |
| 40880 | 2023-08-31 | 303,06 | ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6243651) | 02-341-10-521 | 276,74 | | |
| 40882 | 2023-08-31 | 16 868,97 | ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6243651) | 02-341-10-521 | 15 403,62 | | |
| 40883 | 2023-08-31 | 181,66 | ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6242253) | 02-351-10-521 | 165,88 | | |
| 40884 | 2023-08-31 | 807,79 | ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6243651) | 02-341-10-521 | 737,62 | | |
| 40885 | 2023-08-31 | 2 462,92 | ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6243651) | 02-341-10-521 | 2 248,97 | | |
| 40886 | 2023-08-31 | 432,83 | ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6243651) | 02-341-10-521 | 395,24 | | |
| 40888 | 2023-08-31 | 1 007,83 | ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6242253) | 02-351-10-521 | 920,28 | | |
| 40889 | 2023-08-31 | 181,66 | ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6242253) | 02-351-10-521 | 165,88 | | |
| 40890 | 2023-08-31 | 181,66 | ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6242253) | 02-351-10-521 | 165,88 | | |
| 40891 | 2023-08-31 | 181,66 | ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6242253) | 02-351-10-521 | 165,88 | | |
| 40892 | 2023-08-31 | 136,25 | ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6242253) | 02-351-10-521 | 124,42 | | |
| 40893 | 2023-08-31 | 146,60 | ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6242253) | 02-351-10-521 | 133,86 | | |
| 40894 | 2023-08-31 | 292,04 | ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6242253) | 02-351-10-521 | 266,67 | | |
| 40895 | 2023-08-31 | 90,83 | ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6242253) | 02-351-10-521 | 82,94 | | |
| 40897 | 2023-08-31 | 2 168,71 | ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6242253) | 02-351-10-521 | 1 980,32 | | |
| 40899 | 2023-08-31 | 375,31 | ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6242253) | 02-351-10-521 | 342,71 | | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Transit | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | Mnt. pmt |
|------------|--------------|--------------|--|---------------|--------------------|--|----------|
| No facture | Date facture | Montant payé | Annotation | Compte | Montant net | | |
| 40900 | 2023-08-31 | 1 931,98 | ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6242253) | 02-351-10-521 | 1 764,15 | | |
| 40901 | 2023-08-31 | 324,89 | ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6242253) | 02-351-10-521 | 296,66 | | |
| 40902 | 2023-08-31 | 292,04 | ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6242253) | 02-351-10-521 | 266,67 | | |
| 40903 | 2023-08-31 | 181,66 | ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6242253) | 02-351-10-521 | 165,88 | | |
| 40904 | 2023-08-31 | 454,15 | ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6242253) | 02-351-10-521 | 414,70 | | |
| 40905 | 2023-08-31 | 90,83 | ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6242253) | 02-351-10-521 | 82,94 | | |
| 40908 | 2023-08-31 | 639,26 | ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6242253) | 02-351-10-521 | 583,73 | | |
| 40910 | 2023-08-31 | 716,81 | ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6242253) | 02-351-10-521 | 654,55 | | |
| 40911 | 2023-08-31 | 244,33 | ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6242253) | 02-351-10-521 | 223,10 | | |
| 40912 | 2023-08-31 | 981,63 | ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6242253) | 02-351-10-521 | 896,36 | | |
| 40913 | 2023-08-31 | 324,89 | ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6242253) | 02-351-10-521 | 296,66 | | |
| 40914 | 2023-08-31 | 136,25 | ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6242253) | 02-351-10-521 | 124,42 | | |
| 40915 | 2023-08-31 | 331,37 | ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6242253) | 02-351-10-521 | 302,58 | | |
| 40916 | 2023-08-31 | 136,25 | ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6242253) | 02-351-10-521 | 124,42 | | |
| 40917 | 2023-08-31 | 90,83 | ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6242253) | 02-351-10-521 | 82,94 | | |
| 40919 | 2023-08-31 | 981,63 | ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6242253) | 02-351-10-521 | 896,36 | | |
| 40920 | 2023-08-31 | 693,30 | ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6242253) | 02-351-10-521 | 633,08 | | |
| 40921 | 2023-08-31 | 2 034,56 | ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6242253) | 02-351-10-521 | 1 857,83 | | |
| 40922 | 2023-08-31 | 136,25 | ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6242253) | 02-351-10-521 | 124,42 | | |
| 40923 | 2023-08-31 | 385,17 | ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6242253) | 02-351-10-521 | 351,71 | | |
| 40925 | 2023-08-31 | 567,58 | ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6242253) | 02-351-10-521 | 518,28 | | |
| 40926 | 2023-08-31 | 227,08 | ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6242253) | 02-351-10-521 | 207,35 | | |
| 40928 | 2023-08-31 | 136,25 | ENTRETIEN FEUX CIRCULATION (BC6242253) | 02-351-10-521 | 124,42 | | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Transit | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. pmt |
|-------------------|----------|---------------|--------------|--------------|--|--------------------------------|-----------------|-------------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | | Annotation | Compte | Montant net | |
| 2023-10-05 | _ | S23396 | Transphere | 00781 | MAISON DES JEUNES L ESCALIER EN MON TEMPS | | | 495,00 |
| 005 | | 2023-09-12 | 495,00 | | SERVICES PROFESSIONNELS (BC6243361) | 02-714-70-419 | 495,00 | |
| 2023-10-05 | _ | S23397 | Transphere | 07337 | MASIART INC | | | 13 423,34 |
| 2023-08-18 | | 2023-08-18 | 8 249,46 | | SERVICES TECHNIQUES (BC6242984) | 02-720-50-442 | 7 532,85 | |
| 2023-08-19 | | 2023-08-19 | 5 173,88 | | ANIMATION EVENEMENTIEL (BC6243038) | 02-720-50-442 | 4 724,44 | |
| 2023-10-05 | _ | S23398 | Transphere | 04347 | MONTMORENCY FORD (1997) INC | | | 11,39 |
| 38081 | | 2023-09-14 | 11,39 | | PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV114051) | 40-150-10-000 | 10,41 | |
| 2023-10-05 | _ | S23399 | Transphere | 01379 | MP REPRODUCTIONS INC | | | 1 907,67 |
| 3237007 | | 2023-07-14 | 27,59 | | IMPRIMES ET FORMULAIRES (BC6242447) | 02-131-10-672 | 25,19 | |
| 3237938 | | 2023-08-16 | 367,92 | | IMPRIMES ET FORMULAIRES (BC6242447) | 02-131-10-672 02-131-10-672 | 73,49 262,47 | |
| 3238876 | | 2023-09-14 | 350,54 | | IMPRIMES ET FORMULAIRES (BC6242447) | 02-131-10-672 | 320,09 | |
| 3238877 | | 2023-09-14 | 281,14 | | IMPRIMES ET FORMULAIRES (BC6242447) | 02-131-10-672 | 256,71 | |
| 3238878 | | 2023-09-14 | 83,70 | | IMPRIMES ET FORMULAIRES (BC6242447) | 02-131-10-672 | 76,43 | |
| 3238880 | | 2023-09-14 | 796,78 | | IMPRIMES ET FORMULAIRES (BC6242447) | 02-131-10-672 | 727,57 | |
| 2023-10-05 | _ | S23400 | Transphere | 04447 | NORMANDIN BEAUDRY ACTUAIRES CONSEIL INC | | | 38 414,12 |
| INV-16159 | | 2023-07-31 | 38 414,12 | | HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6243822) | 02-161-00-418 | 35 077,21 | |
| 2023-10-05 | _ | S23401 | Transphere | 04486 | O J COMPAGNIE | | | 600,42 |
| 223230-00 | | 2023-09-14 | 600,42 | | PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT | 02-311-80-647 | 548,26 | |
| 2023-10-05 | _ | S23402 | Transphere | 11527 | ORANGE PAYSAGEMENT INC | | | 122 660,54 |
| 2023-72P | | 2023-08-04 | 83 356,88 | | PLANTATION ET ENTRETIEN D ARBRES - SP-23-1737 (BC6242966) | 02-714-80-523 | 76 115,94 | |
| 2023-73P | | 2023-08-04 | 34 708,11 | | PLANTATION ET ENTRETIEN D ARBRES - SP-23-1737 (BC6242966) | 02-714-80-523 | 31 693,13 | |
| 2023-74P | | 2023-08-04 | 4 595,55 | | PLANTATION ET ENTRETIEN D ARBRES - SP-23-1737 (BC6242966) | 02-714-80-523 | 4 196,35 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Transit | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. pmt |
|-------------------|----------|---------------|--------------|--------------|--|--------------------------------|-----------------------|------------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | | Annotation | Compte | Montant net | |
| 2023-10-05 | _ | S23403 | Transphere | 06311 | ORKIN CANADA CORPORATION | | | 126,47 |
| C-4188080 | | 2023-09-14 | 126,47 | | SERVICE EXTERMINATION (BC6242896) | 02-712-80-522 | 115,48 | |
| 2023-10-05 | _ | S23404 | Transphere | 01304 | PARAGRAPHE LIBRAIRIE | | | 935,23 |
| 223432 | | 2023-09-15 | 903,74 | | VOLUMES (BIB6206831) | 02-722-10-675 | 860,71 | |
| 223433 | | 2023-09-15 | 31,49 | | VOLUMES (BIB6206831) | 02-722-10-675 | 29,99 | |
| 2023-10-05 | _ | S23405 | Transphere | 10984 | PATISSERIE ROLLAND INC | | | 209,13 |
| 2022063453 | | 2023-09-13 | 209,13 | | DENREES ALIMENTAIRES - TRAITEUR | 02-161-00-312 | 190,97 | |
| 2023-10-05 | _ | S23406 | Transphere | 07299 | PAVAGES METROPOLITAIN INC (LES) | | | 3 431,10 |
| 18000216 | | 2023-08-26 | 649,94 | | FOURNITURE D ENROBAGE BITUMINEUX (BC6240011) | 02-321-10-625 | 593,48 | |
| 18000224 | | 2023-09-02 | 1 004,45 | | FOURNITURE D ENROBAGE BITUMINEUX (BC6240011) | 02-321-10-625 | 917,20 | |
| 18000228 | | 2023-09-09 | 1 776,71 | | FOURNITURE D ENROBAGE BITUMINEUX (BC6240011) | 02-321-10-625 | 1 622,37 | |
| 2023-10-05 | _ | S23407 | Transphere | 03034 | PAYSAGISTE RIVE-SUD LTEE | | | 19 428,22 |
| 46108 | | 2023-09-11 | 1 786,71 | | ENTR ESPACES VERTS - SP-22-1704 (BC6242552) | 02-714-80-523 | 1 631,51 | |
| 46143 | | 2023-09-15 | 10 259,94 | | ENTR ESPACES VERTS - SP-22-1707 (BC6242556) | 02-714-80-523 | 9 368,70 | |
| 46144 | | 2023-09-15 | 2 756,45 | | ENTR ESPACES VERTS - SP-22-1707 (BC6242556) | 02-714-80-523 | 2 517,01 | |
| 46145 | | 2023-09-15 | 4 625,12 | | ENTR ESPACES VERTS - SP-19-1341 (BC6235960) | 02-714-80-523 | 4 223,35 | |
| 2023-10-05 | _ | S23408 | Transphere | 03132 | PELOUSE SANTE INC | | | 2 385,73 |
| 25999 | | 2023-09-10 | 2 385,73 | | ENT ET REP - TERRAINS (BC6243132) | 02-714-90-523 | 2 178,49 | |
| 2023-10-05 | _ | S23409 | Transphere | 03175 | PEPINIERES YVON AUCLAIR ET FILS | | | 30 942,33 |
| 5520 | | 2023-09-14 | 19 732,36 | | ARBRES (BC6242829) | 02-714-80-627 02-714-80-627 | 16 768,78 1 249,49 | |
| 5521 | | 2023-09-14 | 1 738,88 | | ARBRES (BC6242829) | 02-714-80-627 | 1 587,83 | |
| 5522 | | 2023-09-14 | 9 471,09 | | ARBRES (BC6242829) | 02-714-80-627 | 8 648,36 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Transit | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. pmt |
|-------------------|----------|---------------|--------------|--------------|--|--------------------------------|-----------------|---------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | | Annotation | Compte | Montant net | |
| 2023-10-05 | _ | S23410 | Transphere | 05937 | PG SOLUTIONS INC | | | 248,58 |
| STD54095 | | 2023-09-11 | 248,58 | | SERVICES TECHNIQUES INFORMATIQUE (BC6242658) | 02-701-00-499 02-701-00-499 | 52,49 174,49 | |
| 2023-10-05 | _ | S23411 | Transphere | 04782 | PIECES D AUTO SUPER | | | 927,40 |
| 639300/1 | | 2023-09-11 | -868,32 | | CREDIT SUR FACTURE 836795/1 | 50-131-59-000 | -868,32 | |
| 836431/1 | | 2023-09-11 | 219,13 | | PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT | 02-311-80-647 | 200,09 | |
| 836795/1 | | 2023-09-11 | 868,32 | | PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT | 50-131-59-000 | 868,32 | |
| 837056/1 | | 2023-09-11 | 402,18 | | PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT | 02-311-80-647 | 367,24 | |
| 841078/1 | | 2023-09-12 | 306,09 | | PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV114046) | 40-150-10-000 40-150-10-000 | 24,50 254,99 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Transit | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | Mnt. pmt |
|-------------------|--------------|---------------|--|---------------|--------------------------------------|--|-------------------|
| No facture | Date facture | Montant payé | Annotation | Compte | Montant net | | |
| 2023-10-05 | _ | S23412 | Transphere | 11046 | PISCINES ET SPAS POSEIDON INC | | 191 847,03 |
| 58995 | 2023-07-10 | 7 750,63 | ENTRETIEN ET REPARATION - PISCINES ET PATAUGEOIRES (BC6241022) | 02-713-90-447 | 417,09 | | |
| | | | | 02-713-90-522 | 89,81 | | |
| | | | | 02-713-90-447 | 6 570,46 | | |
| 58997 | 2023-07-10 | 7 750,63 | ENTRETIEN ET REPARATION - PISCINES ET PATAUGEOIRES (BC6241022) | 02-713-90-447 | 7 077,36 | | |
| 60485 | 2023-07-24 | 7 629,90 | ENTRETIEN ET REPARATION - PISCINES ET PATAUGEOIRES (BC6241022) | 02-713-90-447 | 6 967,11 | | |
| 60486 | 2023-07-24 | 7 629,90 | ENTRETIEN ET REPARATION - PISCINES ET PATAUGEOIRES (BC6241022) | 02-713-90-447 | 6 967,11 | | |
| 60487 | 2023-07-24 | 298,94 | ENTRETIEN ET REPARATION - PISCINES ET PATAUGEOIRES (BC6241022) | 02-713-90-447 | 272,98 | | |
| 60488 | 2023-07-24 | 7 629,90 | ENTRETIEN ET REPARATION - PISCINES ET PATAUGEOIRES (BC6241022) | 02-713-90-447 | 6 967,11 | | |
| 60489 | 2023-07-24 | 298,94 | ENTRETIEN ET REPARATION - PISCINES ET PATAUGEOIRES (BC6241022) | 02-713-90-447 | 272,98 | | |
| 60490 | 2023-07-24 | 341,64 | ENTRETIEN ET REPARATION - PISCINES ET PATAUGEOIRES (BC6241022) | 02-713-90-447 | 311,96 | | |
| 60491 | 2023-07-24 | 4 451,83 | ENTRETIEN ET REPARATION - PISCINES ET PATAUGEOIRES (BC6241022) | 02-713-90-447 | 4 065,11 | | |
| 60492 | 2023-07-24 | 298,94 | ENTRETIEN ET REPARATION - PISCINES ET PATAUGEOIRES (BC6241022) | 02-713-90-447 | 272,98 | | |
| 60493 | 2023-07-24 | 7 769,46 | ENTRETIEN ET REPARATION - PISCINES ET PATAUGEOIRES (BC6241022) | 02-713-90-447 | 7 094,55 | | |
| 60494 | 2023-07-24 | 7 629,90 | ENTRETIEN ET REPARATION - PISCINES ET PATAUGEOIRES (BC6241022) | 02-713-90-447 | 6 967,11 | | |
| 60495 | 2023-07-24 | 298,94 | ENTRETIEN ET REPARATION - PISCINES ET PATAUGEOIRES (BC6241022) | 02-713-90-447 | 272,98 | | |
| 60496 | 2023-07-24 | 10 054,83 | ENTRETIEN ET REPARATION - PISCINES ET PATAUGEOIRES (BC6241022) | 02-713-90-447 | 9 181,40 | | |
| 60497 | 2023-07-24 | 298,94 | ENTRETIEN ET REPARATION - PISCINES ET PATAUGEOIRES (BC6241022) | 02-713-90-447 | 272,98 | | |
| 61774 | 2023-08-07 | 7 629,90 | ENTRETIEN ET REPARATION - PISCINES ET PATAUGEOIRES (BC6241022) | 02-713-90-447 | 6 967,11 | | |
| 61776 | 2023-08-07 | 7 629,90 | ENTRETIEN ET REPARATION - PISCINES ET PATAUGEOIRES (BC6241022) | 02-713-90-447 | 6 967,11 | | |
| 61777 | 2023-08-07 | 7 769,46 | ENTRETIEN ET REPARATION - PISCINES ET PATAUGEOIRES (BC6241022) | 02-713-90-447 | 7 094,55 | | |
| 61778 | 2023-08-07 | 7 842,61 | ENTRETIEN ET REPARATION - PISCINES ET PATAUGEOIRES (BC6241022) | 02-713-90-447 | 7 161,35 | | |
| 61780 | 2023-08-07 | 7 629,90 | ENTRETIEN ET REPARATION - PISCINES ET PATAUGEOIRES (BC6241022) | 02-713-90-447 | 6 967,11 | | |
| 61784 | 2023-08-07 | 8 915,28 | ENTRETIEN ET REPARATION - PISCINES ET PATAUGEOIRES (BC6241022) | 02-713-90-447 | 8 140,84 | | |



REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Transit | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | Mnt. pmt |
|------------|--------------|--------------|--|---------------|--------------------|--|----------|
| No facture | Date facture | Montant payé | Annotation | Compte | Montant net | | |
| 61787 | 2023-08-07 | 3 624,61 | ENTRETIEN ET REPARATION - PISCINES ET PATAUGEOIRES (BC6241022) | 02-713-90-447 | 3 309,75 | | |
| 62753 | 2023-08-21 | 7 629,90 | ENTRETIEN ET REPARATION - PISCINES ET PATAUGEOIRES (BC6241022) | 02-713-90-447 | 6 967,11 | | |
| 62754 | 2023-08-21 | 7 629,90 | ENTRETIEN ET REPARATION - PISCINES ET PATAUGEOIRES (BC6241022) | 02-713-90-447 | 6 967,11 | | |
| 62755 | 2023-08-21 | 7 629,90 | ENTRETIEN ET REPARATION - PISCINES ET PATAUGEOIRES (BC6241022) | 02-713-90-447 | 6 967,11 | | |
| 62756 | 2023-08-21 | 298,94 | ENTRETIEN ET REPARATION - PISCINES ET PATAUGEOIRES (BC6241022) | 02-713-90-447 | 272,98 | | |
| 62757 | 2023-08-21 | 7 629,90 | ENTRETIEN ET REPARATION - PISCINES ET PATAUGEOIRES (BC6241022) | 02-713-90-447 | 6 967,11 | | |
| 62758 | 2023-08-21 | 9 466,47 | ENTRETIEN ET REPARATION - PISCINES ET PATAUGEOIRES (BC6241022) | 02-713-90-447 | 8 644,15 | | |
| 62759 | 2023-08-21 | 298,94 | ENTRETIEN ET REPARATION - PISCINES ET PATAUGEOIRES (BC6241022) | 02-713-90-447 | 272,98 | | |
| 62760 | 2023-08-21 | 298,94 | ENTRETIEN ET REPARATION - PISCINES ET PATAUGEOIRES (BC6241022) | 02-713-90-447 | 272,98 | | |
| 62761 | 2023-08-21 | 298,94 | ENTRETIEN ET REPARATION - PISCINES ET PATAUGEOIRES (BC6241022) | 02-713-90-447 | 272,98 | | |
| 62762 | 2023-08-21 | 7 769,46 | ENTRETIEN ET REPARATION - PISCINES ET PATAUGEOIRES (BC6241022) | 02-713-90-447 | 7 094,55 | | |
| 62763 | 2023-08-21 | 8 916,08 | ENTRETIEN ET REPARATION - PISCINES ET PATAUGEOIRES (BC6241022) | 02-713-90-447 | 8 141,57 | | |
| 63677 | 2023-09-05 | 768,06 | ENTRETIEN ET REPARATION - PISCINES ET PATAUGEOIRES (BC6241022) | 02-713-90-447 | 701,35 | | |
| 63678 | 2023-09-05 | 1 109,92 | ENTRETIEN ET REPARATION - PISCINES ET PATAUGEOIRES (BC6241022) | 02-713-90-447 | 1 013,50 | | |
| 63679 | 2023-09-05 | 298,54 | ENTRETIEN ET REPARATION - PISCINES ET PATAUGEOIRES (BC6241022) | 02-713-90-447 | 272,58 | | |
| 63680 | 2023-09-05 | 42,71 | ENTRETIEN ET REPARATION - PISCINES ET PATAUGEOIRES (BC6241022) | 02-713-90-447 | 39,00 | | |
| 63681 | 2023-09-05 | 768,05 | ENTRETIEN ET REPARATION - PISCINES ET PATAUGEOIRES (BC6241022) | 02-713-90-447 | 701,34 | | |
| 63682 | 2023-09-05 | 42,71 | ENTRETIEN ET REPARATION - PISCINES ET PATAUGEOIRES (BC6241022) | 02-713-90-447 | 39,00 | | |
| 63683 | 2023-09-05 | 8 110,45 | ENTRETIEN ET REPARATION - PISCINES ET PATAUGEOIRES (BC6241022) | 02-713-90-447 | 7 405,93 | | |
| 63684 | 2023-09-05 | 42,71 | ENTRETIEN ET REPARATION - PISCINES ET PATAUGEOIRES (BC6241022) | 02-713-90-447 | 39,00 | | |
| 63685 | 2023-09-05 | 768,05 | ENTRETIEN ET REPARATION - PISCINES ET PATAUGEOIRES (BC6241022) | 02-713-90-447 | 701,34 | | |
| 63686 | 2023-09-05 | 42,71 | ENTRETIEN ET REPARATION - PISCINES ET PATAUGEOIRES (BC6241022) | 02-713-90-447 | 39,00 | | |
| 63687 | 2023-09-05 | 42,71 | ENTRETIEN ET REPARATION - PISCINES ET PATAUGEOIRES (BC6241022) | 02-713-90-447 | 39,00 | | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Transit | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. pmt |
|------------|--------------|--------------|--|---------|--------------------|---------------|-------------|----------|
| No facture | Date facture | Montant payé | Annotation | | | Compte | Montant net | |
| 63688 | 2023-09-05 | 768,06 | ENTRETIEN ET REPARATION - PISCINES ET PATAUGEOIRES (BC6241022) | | | 02-713-90-447 | 701,35 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Transit | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | Mnt. pmt |
|-------------------|--------------|---------------|-----------------------------------|--------------|--------------------------------------|-------------|-----------------|
| No facture | Date facture | Montant payé | Annotation | | Compte | Montant net | |
| 2023-10-05 | _ | S23413 | Transphere | 07158 | QRX GROUPE DE TECHNOLOGIE ENR | | 7 027,08 |
| Q2107867 | 2023-06-30 | 2 515,96 | MATERIEL INFORMATIQUE (BC6237374) | | 02-131-12-527 | 36,97 | |
| | | | | | 02-131-12-527 | 227,52 | |
| | | | | | 02-131-19-527 | 67,40 | |
| | | | | | 02-131-19-527 | 0,80 | |
| | | | | | 02-132-19-527 | 144,44 | |
| | | | | | 02-133-10-527 | 3,61 | |
| | | | | | 02-133-10-527 | 14,91 | |
| | | | | | 02-141-19-527 | 278,11 | |
| | | | | | 02-161-09-527 | 27,53 | |
| | | | | | 02-211-19-527 | 163,65 | |
| | | | | | 02-311-09-527 | 371,14 | |
| | | | | | 02-611-09-527 | 172,66 | |
| | | | | | 02-651-09-527 | 136,90 | |
| | | | | | 02-701-09-527 | 41,42 | |
| | | | | | 02-701-09-527 | 351,75 | |
| | | | | | 02-722-19-527 | 258,57 | |
| Q2109990 | 2023-07-31 | 2 227,36 | MATERIEL INFORMATIQUE (BC6237374) | | 02-131-12-527 | 289,66 | |
| | | | | | 02-131-19-527 | 27,18 | |
| | | | | | 02-132-19-527 | 72,58 | |
| | | | | | 02-133-10-527 | 16,56 | |
| | | | | | 02-141-19-527 | 165,87 | |
| | | | | | 02-161-09-527 | 34,13 | |
| | | | | | 02-211-19-527 | 136,94 | |
| | | | | | 02-311-09-527 | 350,44 | |
| | | | | | 02-611-09-527 | 140,52 | |
| | | | | | 02-651-09-527 | 50,30 | |
| | | | | | 02-701-09-527 | 425,84 | |
| | | | | | 02-722-19-527 | 323,85 | |
| Q2122334 | 2023-08-31 | 2 283,76 | MATERIEL INFORMATIQUE (BC6237374) | | 02-131-12-527 | 212,17 | |
| | | | | | 02-131-19-527 | 120,59 | |
| | | | | | 02-132-19-527 | 58,44 | |
| | | | | | 02-133-10-527 | 5,43 | |
| | | | | | 02-141-19-527 | 145,09 | |
| | | | | | 02-161-09-527 | 32,46 | |
| | | | | | 02-211-19-527 | 142,07 | |
| | | | | | 02-311-09-527 | 363,32 | |
| | | | | | 02-311-09-527 | 41,72 | |
| | | | | | 02-611-09-527 | 140,26 | |
| | | | | | 02-651-09-527 | 90,41 | |
| | | | | | 02-701-09-527 | 447,39 | |
| | | | | | 02-722-19-527 | 286,01 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Transit | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | Mnt. pmt |
|-------------------|--------------|---------------|--|---------------|---|--|-------------------|
| No facture | Date facture | Montant payé | Annotation | Compte | Montant net | | |
| 2023-10-05 | _ | S23414 | Transphere | 00726 | REGIME COMPLEMENTAIRE DES EMPLOYES DE LA VILLE DE BROSSARD | | 272 175,80 |
| OCT23-M | 2023-10-03 | 272 175,80 | DEDUCTION A LA SOURCE | 50-138-31-400 | 4 103,34 | | |
| | | | | 50-138-31-200 | 89 110,16 | | |
| | | | | 50-138-31-300 | 168 832,30 | | |
| | | | | 02-181-00-212 | 10 130,00 | | |
| 2023-10-05 | _ | S23415 | Transphere | 01606 | RELIURE O FODO | | 2 655,86 |
| 2023-1120 | 2023-09-07 | 971,48 | RELIURE DE VOLUMES (BC6243811) | 02-722-10-529 | 887,09 | | |
| 2023-1136 | 2023-09-14 | 689,37 | RELIURE DE VOLUMES (BC6234449) | 02-722-10-529 | 629,48 | | |
| 2023-1137 | 2023-09-14 | 995,01 | RELIURE DE VOLUMES (BC6243811) | 02-722-10-529 | 908,58 | | |
| 2023-10-05 | _ | S23416 | Transphere | 11925 | RIVEROS PEREZ THOMAS ANDRES | | 528,96 |
| 9 | 2023-09-30 | 528,96 | CACHET ANIMATION - 230917 AU 230930 (BC6243331) | 02-722-10-499 | 528,96 | | |
| 2023-10-05 | _ | S23417 | Transphere | 11085 | SAMARKAND | | 4 622,01 |
| 3575 | 2023-07-31 | 68,99 | GRAPHISME - INFOGRAPHIE (BC6238260) | 02-131-10-449 | 62,99 | | |
| 3581 | 2023-08-04 | 68,99 | GRAPHISME - INFOGRAPHIE | 02-131-10-449 | 62,99 | | |
| 3582 | 2023-08-04 | 206,95 | GRAPHISME - INFOGRAPHIE (BC6238260) | 02-131-10-449 | 188,98 | | |
| 3583 | 2023-08-04 | 137,97 | GRAPHISME - INFOGRAPHIE (BC6238260) | 02-131-10-449 | 125,98 | | |
| 3584 | 2023-08-04 | 551,88 | GRAPHISME - INFOGRAPHIE (BC6238260) | 02-131-10-449 | 503,94 | | |
| 3588 | 2023-08-08 | 3 035,34 | GRAPHISME - INFOGRAPHIE (BC6243827) | 02-131-10-449 | 2 771,67 | | |
| 3590 | 2023-08-10 | 206,96 | GRAPHISME - INFOGRAPHIE (BC6238260) | 02-131-10-449 | 125,98 | | |
| | | | | 02-131-10-449 | 62,99 | | |
| 3592 | 2023-08-14 | 344,93 | GRAPHISME - INFOGRAPHIE (BC6243827) | 02-131-10-449 | 314,97 | | |
| 2023-10-05 | _ | S23418 | Transphere | 10318 | SANIVAC (9363-9888 QUEBEC INC) | | 132,22 |
| 0000847221 | 2023-09-12 | 51,74 | LOCATION EQUIPEMENT (BC6242968) | 02-714-90-516 | 47,24 | | |
| 0000847473 | 2023-09-12 | 80,48 | LOCATION EQUIPEMENT (BC6242968) | 02-714-90-516 | 73,49 | | |
| 2023-10-05 | _ | S23419 | Transphere | 11424 | SERVICE D'ENTRETIEN MENAGER VIMONT INC | | 8 738,10 |
| 17215 | 2023-09-14 | 8 738,10 | ENTRETIEN MENAGER COMPLEXE AQUATIQUE (BC6240212) | 02-713-80-522 | 7 979,05 | | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Transit | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. pmt |
|-------------------|----------|---------------|--------------|--|---|--|--|------------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | Annotation | Compte | | Montant net | |
| 2023-10-05 | _ | S23420 | Transphere | 01069 | SERVICES DE CONTENEURS ATS INC (LES) | | | 339,18 |
| 294667 | | 2023-09-01 | 339,18 | LOCATION DE CONTENEUR (BC6242899) | 02-710-10-679 | | 309,72 | |
| 2023-10-05 | _ | S23421 | Transphere | 11789 | SERVICES MAK | | | 1 483,24 |
| 375 | | 2023-09-11 | 1 483,24 | ENTRETIEN MENAGER - CHALET DE PARC (BC6242782) | 02-712-90-522 | | 1 354,40 | |
| 2023-10-05 | _ | S23422 | Transphere | 11455 | SERVICES MAXI ASCENSEURS ET MONTE-CHARGES INC | | | 3 022,41 |
| 00067128 | | 2023-08-15 | 999,13 | ENT ET REP ASCENSEURS (BC6243023) | 02-191-90-522 | | 912,34 | |
| 00067205 | | 2023-08-21 | 1 066,11 | ENT ET REP ASCENSEURS (BC6243023) | 02-191-90-522 02-722-90-522 | | 414,70 558,80 | |
| 00067231 | | 2023-08-21 | 681,23 | ENT ET REP ASCENSEURS (BC6243023) | 02-191-90-522 | | 622,05 | |
| 00067321 | | 2023-09-01 | 275,94 | ENT ET REP ASCENSEURS (BC6243023) | 02-191-90-522 02-711-90-522 02-722-90-522 | | 125,98 83,99 41,99 | |
| 2023-10-05 | _ | S23423 | Transphere | 04835 | SOCIETE CANADIENNE DES POSTES | | | 10,40 |
| 9883275386 | | 2023-09-25 | 10,40 | FRAIS DE POSTES | 50-131-59-000 | | 9,50 | |
| 2023-10-05 | _ | S23424 | Transphere | 00022 | SOUDURE CAMIRE ET FILS | | | 281,69 |
| 009352 | | 2023-09-05 | 281,69 | MATERIEL ET SOUDURE | 02-714-90-649 | | 257,22 | |
| 2023-10-05 | _ | S23425 | Transphere | 06465 | SPECTRALITE SIGNOPLUS (9030-5814 QUEBEC INC) | | | 470,70 |
| FC 99165 | | 2023-09-11 | 470,70 | MATERIEL ET EQUIPEMENT (INV114034) | 40-150-10-000 40-150-10-000 40-150-10-000 40-150-10-000 40-150-10-000 | | 81,89 191,08 68,24 61,31 27,30 | |
| 2023-10-05 | _ | S23426 | Transphere | 00062 | SYNDICAT CANADIEN DES FONCTIONNAIRES PROVINCIAUX | | | 20 517,27 |
| OCT23-M | | 2023-10-03 | 20 517,27 | DEDUCTION A LA SOURCE | 50-138-51-000 50-138-54-000 02-133-00-494 02-133-00-494 | | 19 462,09 867,81 126,92 60,45 | |
| 2023-10-05 | _ | S23427 | Transphere | 03632 | TECHSPORT INC | | | 8 347,18 |
| FAC/00999506 | | 2023-09-15 | 8 347,18 | MATERIEL ET EQUIPEMENT (BC6243204) | 02-714-90-649 | | 7 622,09 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Transit | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. pmt |
|-------------------|----------|---------------|--------------|--------------|--|--------------------------------|---------------------------|------------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | | Annotation | Compte | Montant net | |
| 2023-10-05 | _ | S23428 | Transphere | 03647 | TEKNO NOUVELLE TECHNOLOGIE INC | | | 14 496,72 |
| 030075 | | 2023-08-07 | 4 478,86 | | COMPTEURS D EAU (INV111922) | 40-150-10-000 | 4 089,79 | |
| 030096 | | 2023-08-21 | 10 017,86 | | COMPTEURS D EAU (INV111922) | 40-150-10-000 | 9 147,65 | |
| 2023-10-05 | _ | S23429 | Transphere | 10332 | TERRE DE FINITION ML INC | | | 861,45 |
| 8240 | | 2023-09-15 | 861,45 | | FOURNITURES HORTICOLES (BC6242824) | 02-714-80-627 | 786,62 | |
| 2023-10-05 | _ | S23430 | Transphere | 10219 | TOROMONT CAT | | | 8 950,71 |
| PSQC0293920 | | 2023-09-09 | 729,55 | | PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT | 02-311-80-647 | 666,18 | |
| PSQC0293921 | | 2023-09-09 | 3 472,23 | | PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (BC6243757) | 02-311-80-647 | 3 170,61 | |
| PSQC0294064 | | 2023-09-12 | 619,21 | | PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT | 02-311-80-647 | 565,42 | |
| WOQC0467292 | | 2023-09-14 | 4 129,72 | | PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (BC6243800) | 02-311-80-525 | 3 770,98 | |
| 2023-10-05 | _ | S23431 | Transphere | 04053 | TRILOGIE GROUPE CONSEIL | | | 1 496,25 |
| 2305-103 | | 2023-09-11 | 1 496,25 | | HON PROF SERV INFORMATIQUES - 230827 AU 230909 (BC6238301) | 02-133-10-448 | 1 366,27 | |
| 2023-10-05 | _ | S23432 | Transphere | 04808 | TROPHEES FORTIN (1986) INC (LES) | | | 801,30 |
| 12512 | | 2023-09-01 | 801,30 | | TROPHEES ET GRAVURES (BC6243671) | 02-723-90-699 | 731,69 | |
| 2023-10-05 | _ | S23433 | Transphere | 04207 | UNION DES MUNICIPALITES DU QUEBEC | | | 5 694,71 |
| 170046 | | 2023-08-15 | 5 694,71 | | COTISATIONS ET AFFILIATIONS (BC6243817) | 02-161-00-494 | 5 200,03 | |
| 2023-10-05 | _ | S23434 | Transphere | 10188 | VERSION IMAGE PLUS INC | | | 438,05 |
| 137725 | | 2023-07-13 | 438,05 | | IMPRIMES ET FORMULAIRES | 02-131-10-672 | 400,00 | |
| 2023-10-05 | _ | S23435 | Transphere | 04865 | VILLE DE LONGUEUIL | | | 93 873,16 |
| 202340-030100038 | | 2023-09-22 | 93 873,16 | | QUOTE PART - RTL - 65+ - JANAV A JUIN 2023 | 02-191-20-953 40-136-19-000 | 690 816,16 -596 943,00 | |
| 2023-10-05 | _ | S23436 | Transphere | 07544 | VOXEL FACTORY INC | | | 2 101,45 |
| INV-33866 | | 2023-09-13 | 2 101,45 | | MATERIEL ET EQUIPEMENT ELECTRONIQUE (BC6243758) | 02-722-10-649 | 1 918,90 | |
| 2023-10-05 | _ | S23437 | Transphere | 01806 | WOLSELEY CANADA INC | | | 144,77 |
| 2772339 | | 2023-09-14 | 144,77 | | MATERIEL DE PLOMBERIE (INV114048) | 40-150-10-000 | 132,19 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Transit | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. pmt |
|---|----------|---------------|--------------|---|-------------------------------|--|----------------|---------------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | Annotation | Compte | | Montant net | |
| 2023-10-05 | _ | S23438 | Transphère | 11949 | ZIARANI NARGES SABBAGH | | | 506,92 |
| 7 | | 2023-09-30 | 506,92 | CACHET ANIMATION - 230917 AU 230930 (BC6243525) | 02-722-10-499 | | 506,92 | |
| 2023-10-05 | _ | S23439 | Transphère | 11807 | 9072-0103 QUEBEC INC | | | 6 829,56 |
| 12888 | | 2023-06-30 | 557,63 | LOCATION AUTOBUS (BC6243649) | 02-714-50-515 | | 509,19 | |
| 12889 | | 2023-06-30 | 557,63 | LOCATION AUTOBUS (BC6243649) | 02-714-50-515 | | 509,19 | |
| 12890 | | 2023-06-30 | 557,63 | LOCATION AUTOBUS (BC6243649) | 02-714-50-515 | | 509,19 | |
| 12891 | | 2023-06-30 | 557,63 | LOCATION AUTOBUS (BC6243649) | 02-714-50-515 | | 509,19 | |
| 12893 | | 2023-07-04 | 574,88 | LOCATION AUTOBUS (BC6242917) | 02-714-50-515 | | 524,94 | |
| 12894 | | 2023-07-04 | 574,88 | LOCATION AUTOBUS (BC6242917) | 02-714-50-515 | | 524,94 | |
| 12895 | | 2023-07-04 | 574,88 | LOCATION AUTOBUS (BC6242917) | 02-714-50-515 | | 524,94 | |
| 12896 | | 2023-07-04 | 574,88 | LOCATION AUTOBUS (BC6242917) | 02-714-50-515 | | 524,94 | |
| 12898 | | 2023-07-04 | 574,88 | LOCATION AUTOBUS (BC6242917) | 02-714-50-515 | | 524,94 | |
| 12900 | | 2023-07-04 | 574,88 | LOCATION AUTOBUS (BC6242917) | 02-714-50-515 | | 524,94 | |
| 12901 | | 2023-07-04 | 574,88 | LOCATION AUTOBUS (BC6242917) | 02-714-50-515 | | 524,94 | |
| 12902 | | 2023-07-04 | 574,88 | LOCATION AUTOBUS (BC6242917) | 02-714-50-515 | | 524,94 | |
| Transits générés (excluant les transits annulés) | | | | 346 | | | Total : | 5 304 093,58 |

| Dt. pmt. | M/A | #Chèque | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. chèque |
|-------------------|----------|---------------|--------------|------------------------------|-----------------------------------|--|-------------|-----------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | Annotation | Compte | | Montant net | |
| 2023-09-14 | A | 214639 | Transit | 01438 | ACCESSOIRES OUTILLAGE LTEE | | | 8 439,16 |
| 34939 | | 2023-08-24 | 8 439,16 | PIECES D EGOUTS (BC6242757) | 02-311-80-647 | | 168,97 | |
| | | | | | 02-311-80-647 | | 7 537,10 | |
| 2023-09-14 | A | 214640 | | 02322 | AUTOBUS TRANSCO (1988) INC | | | 1 007,18 |
| 261093 | | 2023-04-28 | 1 007,18 | LOCATION AUTOBUS (BC6242997) | 02-714-40-515 | | 919,69 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Chèque | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | Mnt. chèque |
|-------------------|-----------|---------------|--------------|------------------------|-------------------------------------|---------------|-----------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | Annotation | Compte | Montant net | |
| 2023-09-14 | A | 214641 | | 57677 | BELANGER ANNIE | | 50,00 |
| 230831 | | 2023-08-31 | 50,00 | PROGRAMME SUB | PRODUITS D HYGIENE FEMININES - 2023 | 02-471-00-996 | 50,00 |
| 2023-09-14 | A | 214642 | | 02337 | BELL CANADA | | 4 821,90 |
| 230804 | 536702428 | 2023-08-04 | 917,72 | LIEN FIBRE OPTIQUE | 230824 AU 230903 (BC6237377) | 02-133-10-333 | 838,00 |
| 230807 | 508659815 | 2023-08-07 | 786,16 | FRAIS INTERNET | | 02-133-10-333 | 707,46 |
| | | | | | | 02-133-10-333 | -10,50 |
| | | | | | | 02-133-10-333 | 22,90 |
| 230810 | 531390269 | 2023-08-10 | 2 104,05 | FRAIS ETHERNET | (BC6242605, BC6243136) | 02-133-10-333 | 627,05 |
| | | | | | | 40-136-11-000 | 429,16 |
| | | | | | | 40-136-17-000 | 268,58 |
| | | | | | | 02-133-10-333 | 561,69 |
| 230813 | 507216741 | 2023-08-13 | 764,58 | FRAIS INTERNET | | 02-133-10-333 | 698,17 |
| 230819 | 542511935 | 2023-08-19 | 133,32 | FRAIS DE COMMUNICATION | | 02-133-10-333 | 121,73 |
| 230905 | 538035024 | 2023-09-05 | 116,07 | FRAIS INTERNET | | 02-133-10-333 | 116,48 |
| | | | | | | 02-133-10-333 | -10,50 |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Chèque | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | Mnt. chèque |
|-------------------|-----------|---------------|--------------|---------------------|--------------------|-------------|-----------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | Annotation | Compte | Montant net | |
| 2023-09-14 | A | 214643 | | 02337 | BELL CANADA | | 1 230,98 |
| 230725 | 450678945 | 2023-07-25 | 21,45 | FRAIS DE TELEPHONIE | 02-133-10-331 | 19,59 | |
| 230810 | 450445459 | 2023-08-10 | 21,49 | FRAIS DE TELEPHONIE | 02-133-10-331 | 19,63 | |
| 230810 | 450445515 | 2023-08-10 | 21,60 | FRAIS DE TELEPHONIE | 02-133-10-331 | 19,71 | |
| 230810 | 450445541 | 2023-08-10 | 34,65 | FRAIS DE TELEPHONIE | 02-133-10-331 | 31,64 | |
| 230810 | 450445670 | 2023-08-10 | 20,85 | FRAIS DE TELEPHONIE | 02-133-10-331 | 19,03 | |
| 230810 | 450445671 | 2023-08-10 | 21,60 | FRAIS DE TELEPHONIE | 02-133-10-331 | 19,71 | |
| 230810 | 450445742 | 2023-08-10 | 43,20 | FRAIS DE TELEPHONIE | 02-133-10-331 | 39,43 | |
| 230810 | 450445762 | 2023-08-10 | 36,88 | FRAIS DE TELEPHONIE | 02-133-10-331 | 30,21 | |
| | | | | | 02-133-10-331 | 3,45 | |
| 230810 | 450445762 | 2023-08-10 | 54,70 | FRAIS DE TELEPHONIE | 02-133-10-331 | 49,95 | |
| 230810 | 450445785 | 2023-08-10 | 33,10 | FRAIS DE TELEPHONIE | 02-133-10-331 | 30,22 | |
| 230810 | 450445796 | 2023-08-10 | 21,49 | FRAIS DE TELEPHONIE | 02-133-10-331 | 19,61 | |
| 230810 | 450445895 | 2023-08-10 | 86,40 | FRAIS DE TELEPHONIE | 02-133-10-331 | 78,86 | |
| 230810 | 450672496 | 2023-08-10 | 54,70 | FRAIS DE TELEPHONIE | 02-133-10-331 | 49,94 | |
| 230820 | 50079681 | 2023-08-20 | 296,06 | FRAIS DE TELEPHONIE | 02-133-10-333 | 262,47 | |
| | | | | | 02-133-10-333 | 8,62 | |
| 230822 | 450656055 | 2023-08-22 | 21,60 | FRAIS DE TELEPHONIE | 02-133-10-331 | 19,71 | |
| 230822 | 450656082 | 2023-08-22 | 20,85 | FRAIS DE TELEPHONIE | 02-133-10-331 | 19,03 | |
| 230822 | 450656249 | 2023-08-22 | 21,60 | FRAIS DE TELEPHONIE | 02-133-10-331 | 19,72 | |
| 230822 | 450656496 | 2023-08-22 | 52,98 | FRAIS DE TELEPHONIE | 02-133-10-331 | 48,38 | |
| 230822 | 450656607 | 2023-08-22 | 21,60 | FRAIS DE TELEPHONIE | 02-133-10-331 | 19,72 | |
| 230822 | 450656858 | 2023-08-22 | 21,60 | FRAIS DE TELEPHONIE | 02-133-10-331 | 19,72 | |
| 230825 | 450443963 | 2023-08-25 | 19,88 | FRAIS DE TELEPHONIE | 02-133-10-331 | 18,14 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Chèque | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | Mnt. chèque |
|-------------------|--------------|---------------|--|---------------------|---------------------------------------|-------|-------------------|
| No facture | Date facture | Montant payé | Annotation | Compte | Montant net | | |
| 230825 | 450678945 | 2023-08-25 | 21,45 | FRAIS DE TELEPHONIE | 02-133-10-331 | 19,59 | |
| 230828 | 450128001 | 2023-08-28 | 86,07 | FRAIS INTERNET | 02-133-10-333 | 78,60 | |
| 230828 | 450444703 | 2023-08-28 | 27,35 | FRAIS DE TELEPHONIE | 02-133-10-331 | 24,97 | |
| 230828 | 450465200 | 2023-08-28 | 19,88 | FRAIS DE TELEPHONIE | 02-133-10-331 | 18,14 | |
| 230828 | 450619776 | 2023-08-28 | 106,35 | FRAIS DE TELEPHONIE | 02-133-10-331 | 87,68 | |
| | | | | | 02-133-10-331 | 9,42 | |
| 230828 | 450619981 | 2023-08-28 | 21,60 | FRAIS DE TELEPHONIE | 02-133-10-331 | 19,71 | |
| 2023-09-14 | A | 214644 | | 65064 | BIGARD CAPUCINE | | 38,50 |
| 230802 | 2023-08-02 | 38,50 | PROGRAMME SUB PRODUITS D HYGIENE FEMININES - 2023 | 02-471-00-996 | 38,50 | | |
| 2023-09-14 | A | 214645 | | 65068 | BOUTILLIER STEPHANIE | | 22,50 |
| 230830 | 2023-08-30 | 22,50 | PROGRAMME SUB PRODUITS D HYGIENE FEMININES - 2023 | 02-471-00-996 | 22,50 | | |
| 2023-09-14 | A | 214646 | | 65060 | BRAULT JOCELYNE | | 100,00 |
| 230815 | 2023-08-15 | 100,00 | PROG SUBVENTION - ECONOMIE D EAU | 02-471-00-996 | 100,00 | | |
| 2023-09-14 | A | 214647 | | 11235 | BRISINDI SHOIVANE | | 3 449,25 |
| F-2316 | 2023-08-19 | 3 449,25 | SERVICES PROFESSIONNELS (BC6242939) | 02-720-50-442 | 3 149,62 | | |
| 2023-09-14 | A | 214648 | | 64590 | BROOK LEGAL INC EN FIDEICOMMIS | | 700 000,00 |
| 230906 | 2023-09-06 | 700 000,00 | INDEMNITE PROVISIONNELLE - N/D 0801-03-2018-07-6E - FUCHS -LOT: 2 702 117 | 22-61500-702 | 700 000,00 | | |
| 2023-09-14 | A | 214649 | | 10272 | BULLE SOCCER INC | | 2 178,78 |
| 1509 | 2023-05-15 | 2 178,78 | SERVICES PROFESSIONNELS (BC6243476) | 02-723-10-419 | 1 989,51 | | |
| 2023-09-14 | A | 214650 | | 56151 | CHEY LINA | | 50,00 |
| 230815 | 2023-08-15 | 50,00 | PROGRAMME SUB PRODUITS D HYGIENE FEMININES - 2023 | 02-471-00-996 | 50,00 | | |
| 2023-09-14 | A | 214651 | | 65069 | FILLION CAROLINE | | 50,00 |
| 230830 | 2023-08-30 | 50,00 | PROGRAMME SUB PRODUITS D HYGIENE FEMININES - 2023 | 02-471-00-996 | 50,00 | | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Chèque | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. chèque |
|-------------------|----------|---------------|--------------|---|---|---------------|-------------|-----------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | Annotation | | Compte | Montant net | |
| 2023-09-14 | A | 214652 | | 03651 | FILMS CRITERION (LES) | | | 402,41 |
| 818071 | | 2023-07-31 | 402,41 | FILM (BC6242836) | | 02-723-10-516 | 367,46 | |
| 2023-09-14 | A | 214653 | | 06809 | FORMAX FORMATION MOTIVATION INC | | | 804,83 |
| 230828 | | 2023-08-28 | 804,83 | SERVICES PROFESSIONNELS | | 02-722-10-442 | 734,92 | |
| 2023-09-14 | A | 214654 | Transphère | 04227 | G DAVIAULT LTEE | | | 1 192,23 |
| 052349 | | 2023-04-20 | 985,27 | MATERIEL DE CLOTURE | | 02-714-90-526 | 899,68 | |
| 052957 | | 2023-08-09 | 206,96 | MATERIEL DE CLOTURE | | 02-714-90-649 | 188,99 | |
| 2023-09-14 | A | 214655 | Transit | 11966 | G H BERGER LTEE | | | 410,75 |
| 253686 | | 2023-08-23 | 361,54 | MATIERES- FABRIQUES- AUTRES (INV114011) | | 40-150-10-000 | 124,14 | |
| | | | | | | 40-150-10-000 | 135,95 | |
| | | | | | | 40-150-10-000 | 13,41 | |
| | | | | | | 40-150-10-000 | 56,64 | |
| 254324 | | 2023-08-23 | 49,21 | MATIERES- FABRIQUES- AUTRES (INV114011) | | 40-150-10-000 | 44,94 | |
| 2023-09-14 | A | 214656 | | 65063 | GAVRILA CRISTINA | | | 17,50 |
| 230802 | | 2023-08-02 | 17,50 | PROGRAMME SUB PRODUITS D HYGIENE FEMININES - 2023 | | 02-471-00-996 | 17,50 | |
| 2023-09-14 | A | 214657 | Transphère | 11353 | GROUPE GAZENERGIE INC (LE) | | | 3 241,15 |
| 021260 | | 2023-08-23 | 3 241,15 | ENTRETIEN ET REPARATION - BATIMENTS (BC6243622) | | 02-713-80-522 | 2 959,60 | |
| 2023-09-14 | A | 214658 | | 07053 | GROUPE V COURRIER (9199-6421 QUEBEC INC) | | | 28,01 |
| 93266 | | 2023-08-20 | 28,01 | FRAIS DE MESSAGERIE | | 02-121-00-322 | 25,57 | |
| 2023-09-14 | A | 214659 | | 11236 | HUBLOT51 INC | | | 3 512,50 |
| 988 | | 2023-07-01 | 971,54 | SERVICES TECHNIQUES (BC6242784) | | 02-727-00-442 | 887,14 | |
| 989 | | 2023-07-01 | 1 270,48 | SERVICES TECHNIQUES (BC6242784) | | 02-723-21-442 | 1 160,12 | |
| 992 | | 2023-07-01 | 1 270,48 | SERVICES TECHNIQUES (BC6242784) | | 02-723-10-442 | 1 160,12 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Chèque | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. chèque |
|-------------------|----------|------------------|--------------|--------------|---|--|---|-------------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | | Annotation | Compte | Montant net | |
| 2023-09-14 | A | 214660 | | 04525 | HYDRO QUEBEC | | | 1 687,90 |
| | | 230608-299112163 | 2023-06-08 | 982,24 | CONSOMMATION ELECTRIQUE | 02-713-90-681 | 896,91 | |
| | | 230817-299112163 | 2023-08-17 | 705,66 | CONSOMMATION ELECTRIQUE | 02-713-90-681 02-713-90-681 | 640,85 3,84 | |
| 2023-09-14 | A | 214661 | | 65061 | IDRISSI KENZA JANATA | | | 42,50 |
| | | 230802 | 2023-08-02 | 42,50 | PROGRAMME SUB PRODUITS D HYGIENE FEMININES - 2023 | 02-471-00-996 | 42,50 | |
| 2023-09-14 | A | 214662 | | 05908 | INTERNET INFINITY INC (VOICEMEUP) | | | 160,03 |
| | | VMUI00182030 | 2023-09-01 | 160,03 | FRAIS DE COMMUNICATION - 230801 AU 230831 (BC6242547) | 02-133-10-333 | 146,13 | |
| 2023-09-14 | A | 214663 | | 11700 | JAMYE LA LUNA PRODUCTIONS INC | | | 2 012,06 |
| | | 1041 | 2023-08-19 | 2 012,06 | ANIMATION EVENEMENTIEL (BC6242945) | 02-720-50-442 | 1 837,28 | |
| 2023-09-14 | A | 214664 | | 64175 | KOWALSKI AGATHA | | | 30,44 |
| | | 230802 | 2023-08-02 | 30,44 | PROGRAMME SUB PRODUITS D HYGIENE FEMININES - 2023 | 02-471-00-996 | 30,44 | |
| 2023-09-14 | A | 214665 | | 65067 | LEVIS VALERIE | | | 50,00 |
| | | 230815 | 2023-08-15 | 50,00 | PROGRAMME SUB PRODUITS D HYGIENE FEMININES - 2023 | 02-471-00-996 | 50,00 | |
| 2023-09-14 | A | 214666 | | 61894 | LIU WEI | | | 67,80 |
| | | 230809 | 2023-08-09 | 67,80 | PROGRAMME SUBVENTION COMPOSTEUR DOMESTIQUE | 02-471-00-996 | 67,80 | |
| 2023-09-14 | A | 214668 | | 65059 | MESQUITA BORGES SANTOS GABRIELA | | | 50,00 |
| | | 230818 | 2023-08-18 | 50,00 | PROG SUBVENTION DE COUCHES LAVABLES - 2023 | 02-471-00-996 | 50,00 | |
| 2023-09-14 | A | 214669 | | 07957 | MSA INFRASTRUCTURES INC | | | 818 842,57 |
| | | 201160 | 2023-08-22 | 818 842,57 | REFECTION RUE TUNISIE - SP-23-1703 - #1 (BC6243177) | 22-04580-711 22-04580-712 22-04580-721 22-04580-722 | 242 817,51 22 017,56 167 922,36 398 034,14 | |
| 2023-09-14 | A | 214670 | | 65062 | NAHED SAAD SHEHATA | | | 14 000,00 |
| | | 230907 | 2023-09-07 | 14 000,00 | REGLEMENT LITIGE - DOS COUR 505-22-030068-201 | 02-121-10-941 | 14 000,00 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Chèque | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. chèque |
|-------------------|----------|---------------|--------------|---|---|---|-------------------------|------------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | Annotation | Compte | | Montant net | |
| 2023-09-14 | A | 214671 | | 62085 | NANTAIS CAROLINE | | | 18,99 |
| 230802 | | 2023-08-02 | 18,99 | PROGRAMME SUB | PRODUITS D HYGIENE FEMININES - 2023 | 02-471-00-996 | 18,99 | |
| 2023-09-14 | A | 214672 | | 06646 | OUTILLAGES PATRICK BENOIT INC | | | 48,29 |
| 04052393626 | | 2023-08-23 | 48,29 | OUTILLAGE | | 02-311-80-526 | 44,09 | |
| 2023-09-14 | A | 214673 | Transphere | 07648 | PAVAGE AXION INC | | | 52 717,40 |
| 8391 | | 2023-07-24 | 52 717,40 | TRAVAUX D'AJUSTEMENT DE REGARDS ET PUISARDS (BC6243334) | | 02-321-10-521 | 53 486,68 | |
| 2023-09-14 | A | 214674 | | 03597 | PIECES D AUTO RIVE-SUD | | | 133,13 |
| 105649 | | 2023-08-25 | 133,13 | PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV114024) | | 40-150-10-000 40-150-10-000 40-150-10-000 | 78,54 22,08 20,95 | |
| 2023-09-14 | A | 214675 | | 00920 | PNEUS TRUDEAU MECANIQUE | | | 187,74 |
| 126868 | | 2023-08-24 | 187,74 | PNEUS (INV114015) | | 40-150-10-000 | 171,44 | |
| 2023-09-14 | A | 214676 | | 03477 | PRODUCTIONS ROYAL PYROTECHNIE INC | | | 10 462,73 |
| FC00004564 | | 2023-08-19 | 10 462,73 | SERVICES TECHNIQUES (BC6242777) | | 02-720-50-699 | 9 553,86 | |
| 2023-09-14 | A | 214677 | | 04406 | PRODUITS ELECTRONIQUES 2000 LTEE | | | 133,49 |
| 156680 | | 2023-08-21 | 133,49 | MATERIEL ET EQUIPEMENT (INV113975) | | 40-150-10-000 | 121,90 | |
| 2023-09-14 | A | 214678 | | 11980 | PRODUITS ET SERVICES DE LA CONSTRUCTION (BOUCHERVILLE) INC | | | 391,14 |
| FC00380460 | | 2023-08-15 | 391,14 | MATERIEL DE CONSTRUCTION | | 02-713-80-624 | 357,17 | |
| 2023-09-14 | A | 214679 | | 05440 | PROQUEST LLC | | | 3 698,67 |
| 70800173 | | 2023-08-15 | 3 698,67 | BASE DE DONNEES GENEALOGIQUE - 231001 - 240930 (BIB6206791) | | 02-722-10-678 | 3 522,54 | |
| 2023-09-14 | A | 214680 | | 11932 | PUCE A L OREILLE (LA) | | | 402,41 |
| 230828 | | 2023-08-28 | 402,41 | SERVICES TECHNIQUES | | 02-722-10-442 | 367,46 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Chèque | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. chèque |
|-------------------|----------|---------------|--------------|--------------|---|---------------|-------------|-----------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | | Annotation | Compte | Montant net | |
| 2023-09-14 | A | 214681 | | 01882 | RESSORTS LAPRAIRIE INC (LES) | | | 4 592,02 |
| 65756 | | 2022-02-08 | 88,36 | | PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT | 02-311-80-647 | 80,69 | |
| 67009 | | 2022-09-27 | 993,47 | | ENTRETIEN ET REPARATION - MATERIEL ROULANT | 02-311-80-525 | 907,18 | |
| 67068 | | 2022-10-06 | 740,81 | | ENTRETIEN ET REPARATION - MATERIEL ROULANT | 02-311-80-525 | 676,46 | |
| 67920 | | 2023-03-14 | 999,15 | | ENTRETIEN ET REPARATION - MATERIEL ROULANT | 02-311-80-525 | 912,36 | |
| 67967 | | 2023-03-23 | 72,03 | | PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT | 02-311-80-647 | 65,77 | |
| 68056 | | 2023-04-05 | 508,20 | | ENTRETIEN ET REPARATION - MATERIEL ROULANT | 02-311-80-525 | 464,05 | |
| 68571 | | 2023-06-13 | 192,01 | | ENTRETIEN ET REPARATION - MATERIEL ROULANT | 02-311-80-525 | 175,33 | |
| 68827 | | 2023-08-17 | 997,99 | | ENTRETIEN ET REPARATION - MATERIEL ROULANT | 02-311-80-525 | 911,30 | |
| 2023-09-14 | A | 214682 | | 11703 | RICHMOND MAGALY | | | 352,64 |
| 1 | | 2023-01-31 | 352,64 | | AIDE AUX DEVOIRS - 230116 AU 230125 (BC6242389) | 02-722-10-499 | 352,64 | |
| 2023-09-14 | A | 214683 | | 65065 | SERGERIE EMILIE | | | 23,25 |
| 230802 | | 2023-08-02 | 23,25 | | PROGRAMME SUB PRODUITS D HYGIENE FEMININES - 2023 | 02-471-00-996 | 23,25 | |
| 2023-09-14 | A | 214684 | | 07989 | THIBERT CELINE | | | 1 234,29 |
| PC-2023 | | 2023-08-24 | 1 234,29 | | REMB TROP PERCU - UE1002462 | 50-131-53-000 | 1 234,29 | |
| 2023-09-14 | A | 214685 | | 65066 | URTEAGA ROSANA | | | 50,00 |
| 230809 | | 2022-08-09 | 50,00 | | PROGRAMME SUB PRODUITS D HYGIENE FEMININES - 2023 | 02-471-00-996 | 50,00 | |
| 2023-09-14 | A | 214686 | | 10457 | WAJAX GENERATRICE DRUMMOND | | | 2 831,83 |
| 2023140018528 | | 2023-07-31 | 2 831,83 | | LOCATION MACHINERIE (BC6243349) | 02-720-30-516 | 2 585,84 | |
| 2023-09-14 | A | 214687 | | 65071 | WONG WINNIE | | | 18,90 |
| 230830 | | 2023-08-30 | 18,90 | | PROGRAMME SUB PRODUITS D HYGIENE FEMININES - 2023 | 02-471-00-996 | 18,90 | |
| 2023-09-14 | A | 214688 | | 59324 | WUEN TRAN SHIAO | | | 50,00 |
| 230830 | | 2023-08-30 | 50,00 | | PROGRAMME SUB PRODUITS D HYGIENE FEMININES - 2023 | 02-471-00-996 | 50,00 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Chèque | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. chèque |
|------------|-----|--------------|--------------|----------------------------|---------------------------------|--------------------------------|----------------|-------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | Annotation | | Compte | Montant net | |
| 2023-09-14 | A | 214689 | | 65392 | AVENIA MILENA | | | 35,75 |
| LO-2023 | | 2023-08-28 | 35,75 | REMB ACTIVITES - IE961235 | | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214690 | | 63931 | AVILA LILIANA | | | 31,50 |
| LO-2022 | | 2022-05-20 | 31,50 | REMB ACTIVITES - IE1005669 | | 50-131-53-000 | 31,50 | |
| 2023-09-14 | A | 214691 | | 62182 | BANDALAC ARINA | | | 35,75 |
| LO-2023 | | 2023-09-01 | 35,75 | REMB ACTIVITES - IE993252 | | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214692 | | 62232 | BASSETT HAIFA LUCY | | | 107,25 |
| LO-2023-1 | | 2023-09-05 | 107,25 | REMB ACTIVITES - IE936236 | | 50-131-53-000 | 107,25 | |
| 2023-09-14 | A | 214693 | | 58344 | BENHSAIN NABIL | | | 144,00 |
| LO-2022-1 | | 2022-07-19 | 144,00 | REMB ACTIVITES - IE939103 | | 50-131-53-000 | 144,00 | |
| 2023-09-14 | A | 214694 | | 64778 | BERNARD MARYSE | | | 71,50 |
| LO-2023-1 | | 2023-08-24 | 71,50 | REMB ACTIVITES - IE942137 | | 50-131-53-000 50-131-53-000 | 35,75 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214695 | | 65330 | BOULANGER CATHERINE | | | 213,25 |
| LO-2023-1 | | 2023-08-24 | 213,25 | REMB ACTIVITES - IE974738 | | 50-131-53-000 | 213,25 | |
| 2023-09-14 | A | 214696 | | 60120 | CAI XIAOQUANG | | | 35,75 |
| LO-2023 | | 2023-09-05 | 35,75 | REMB ACTIVITES - IE1002326 | | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214697 | | 65404 | CAMBUS CLAIRE | | | 35,75 |
| LO-2023 | | 2023-08-31 | 35,75 | REMB ACTIVITES - IE1014532 | | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214698 | | 64920 | CARDENAS MESA ANGELA MILENA | | | 35,75 |
| LO-2023-1 | | 2023-08-25 | 35,75 | REMB ACTIVITES - IE982997 | | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214699 | | 65432 | CARDOSO MARILYN | | | 71,50 |
| LO-2023 | | 2023-09-05 | 71,50 | REMB ACTIVITES - IE1002266 | | 50-131-53-000 | 71,50 | |
| 2023-09-14 | A | 214700 | | 63981 | CARDOSO PINHEIRO RAFAEL VALERIO | | | 35,75 |
| LO-2023 | | 2023-08-29 | 35,75 | REMB ACTIVITES - IE997457 | | 50-131-53-000 | 35,75 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Chèque | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. chèque |
|------------|-----|--------------|--------------|---------|----------------------------|---------------|-------------|-------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | | Annotation | Compte | Montant net | |
| 2023-09-14 | A | 214701 | | 59111 | CHALIFOUX BARBARA | | | 35,75 |
| LO-2023 | | 2023-09-01 | 35,75 | | REMB ACTIVITES - IE912774 | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214702 | | 65229 | CHAN CHEUNG LISA | | | 35,75 |
| LO-2023-1 | | 2023-09-01 | 35,75 | | REMB ACTIVITES - IE1016478 | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214703 | | 59772 | CHEN SHEN | | | 35,75 |
| LO-2023 | | 2023-09-01 | 35,75 | | REMB ACTIVITES - IE932730 | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214704 | | 60861 | CHEN XIAN JU | | | 71,50 |
| LO-2023-1 | | 2023-09-05 | 71,50 | | REMB ACTIVITES - IE934418 | 50-131-53-000 | 71,50 | |
| 2023-09-14 | A | 214705 | | 64066 | CHEUNG JANET | | | 15,50 |
| LO-2023 | | 2023-09-01 | 15,50 | | REMB ACTIVITES - IE973576 | 50-131-53-000 | 15,50 | |
| 2023-09-14 | A | 214706 | | 63579 | COEURJOLY STEPHANIE | | | 35,75 |
| LO-2023 | | 2023-08-31 | 35,75 | | REMB ACTIVITES - IE1005007 | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214707 | | 62742 | CREVIER MELANIE | | | 35,75 |
| LO-2023 | | 2023-08-31 | 35,75 | | REMB ACTIVITES - IE972314 | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214708 | | 65401 | CRISTINZIANI MICHAEL | | | 35,75 |
| LO-2023 | | 2023-08-31 | 35,75 | | REMB ACTIVITES - IE1016903 | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214709 | | 65363 | DIOTTE JASMINE | | | 345,00 |
| LO-2023 | | 2023-08-22 | 345,00 | | REMB ACTIVITES - IE999984 | 50-131-53-000 | 345,00 | |
| 2023-09-14 | A | 214710 | | 65441 | DO THI THU NGUYET | | | 35,75 |
| LO-2023 | | 2023-09-05 | 35,75 | | REMB ACTIVITES - IE944339 | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214711 | | 65439 | DONG RUI MIN | | | 35,75 |
| LO-2023 | | 2023-09-05 | 35,75 | | REMB ACTIVITES - IE984538 | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214712 | | 57551 | DUFRESNE JULIE | | | 71,50 |
| LO-2023 | | 2023-08-24 | 71,50 | | REMB ACTIVITES - IE946465 | 50-131-53-000 | 71,50 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Chèque | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. chèque |
|------------|-----|--------------|--------------|---------|----------------------------|---------------|-------------|-------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | | Annotation | Compte | Montant net | |
| 2023-09-14 | A | 214713 | | 65400 | ENTESHARI ELAHE | | | 35,75 |
| LO-2023 | | 2023-08-31 | 35,75 | | REMB ACTIVITES - IE996751 | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214714 | | 62736 | ESLAMI BAHAR | | | 35,75 |
| LO-2023-1 | | 2023-08-31 | 35,75 | | REMB ACTIVITES - IE984476 | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214715 | | 61044 | FAUCHER HELENE | | | 97,02 |
| LO-2023 | | 2023-08-23 | 97,02 | | REMB ACTIVITES - IE901817 | 50-131-53-000 | 97,02 | |
| 2023-09-14 | A | 214716 | | 65408 | FERNANDEZ FATIMA | | | 35,75 |
| LO-2023 | | 2023-08-31 | 35,75 | | REMB ACTIVITES - IE977734 | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214717 | | 58364 | FISSET MARIE CHRISTINE | | | 15,50 |
| LO-2023-1 | | 2023-08-25 | 15,50 | | REMB ACTIVITES - IE977946 | 50-131-53-000 | 15,50 | |
| 2023-09-14 | A | 214718 | | 63837 | GAGNON ISABELLE | | | 35,75 |
| LO-2023 | | 2023-09-01 | 35,75 | | REMB ACTIVITES - IE979510 | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214719 | | 65373 | GAO WEIWEI | | | 35,75 |
| LO-2023 | | 2023-08-24 | 35,75 | | REMB ACTIVITES - IE935968 | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214720 | | 64678 | GARON ALEXANDRA | | | 58,95 |
| LO-2023 | | 2023-02-06 | 58,95 | | REMB ACTIVITES - IE 931949 | 50-131-53-000 | 58,95 | |
| 2023-09-14 | A | 214721 | | 64664 | GRAVEL GENEVIEVE | | | 35,75 |
| LO-2023-1 | | 2023-08-25 | 35,75 | | REMB ACTIVITES - IE992821 | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214722 | | 62218 | GRECOVA LILIA | | | 35,75 |
| LO-2023 | | 2023-08-31 | 35,75 | | REMB ACTIVITES - IE988550 | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214723 | | 65376 | HAO SHUANG | | | 35,00 |
| LO-2023 | | 2023-08-24 | 35,00 | | REMB ACTIVITES - IE1000251 | 50-131-53-000 | 35,00 | |
| 2023-09-14 | A | 214724 | | 64677 | HASGARALLY SHAFEENAZ | | | 58,95 |
| LO-2023 | | 2023-02-06 | 58,95 | | REMB ACTIVITES - IE 976385 | 50-131-53-000 | 58,95 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Chèque | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. chèque |
|------------|-----|--------------|--------------|---------|----------------------------|---------------|-------------|-------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | | Annotation | Compte | Montant net | |
| 2023-09-14 | A | 214725 | | 65367 | HASHEMI ANAHITA | | | 35,75 |
| LO-2023 | | 2023-08-23 | 35,75 | | REMB ACTIVITES - IE1007756 | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214726 | | 62098 | HAYDARI MUNIRA | | | 35,75 |
| LO-2023 | | 2023-09-01 | 35,75 | | REMB ACTIVITES - IE963908 | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214727 | | 64006 | HU SHAOWEN | | | 35,75 |
| LO-2023 | | 2023-09-05 | 35,75 | | REMB ACTIVITES - IE994113 | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214728 | | 61719 | ILARIONOVA EVGENIYA | | | 35,75 |
| LO-2023 | | 2023-08-23 | 35,75 | | REMB ACTIVITES - IE931799 | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214729 | | 65416 | IRINA RUBETC | | | 15,50 |
| LO-2023 | | 2023-09-01 | 15,50 | | REMB ACTIVITES - IE1002361 | 50-131-53-000 | 15,50 | |
| 2023-09-14 | A | 214730 | | 61727 | KARIPI SUBHASH | | | 35,75 |
| LO-2023 | | 2023-08-23 | 35,75 | | REMB ACTIVITES - IE991124 | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214731 | | 65368 | KARROO RAVI | | | 35,75 |
| LO-2023 | | 2023-08-23 | 35,75 | | REMB ACTIVITES - IE959527 | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214732 | | 64942 | KAYSER FERNANDA | | | 71,50 |
| LO-2023-1 | | 2023-08-23 | 71,50 | | REMB ACTIVITES - IE974011 | 50-131-53-000 | 71,50 | |
| 2023-09-14 | A | 214733 | | 56903 | KIM THANH TRAN | | | 35,75 |
| LO-2023 | | 2023-09-01 | 35,75 | | REMB ACTIVITES - IE369259 | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214734 | | 64087 | KULYK ROMAN | | | 35,75 |
| LO-2023 | | 2023-08-24 | 35,75 | | REMB ACTIVITES - IE998027 | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214735 | | 64083 | LABROSSE JONATHAN | | | 35,75 |
| LO-2023 | | 2023-08-24 | 35,75 | | REMB ACTIVITES - IE953516 | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214736 | | 57224 | LACHAPELLE SYLVIE | | | 35,75 |
| LO-2023 | | 2023-09-05 | 35,75 | | REMB ACTIVITES - IE971510 | 50-131-53-000 | 35,75 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Chèque | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. chèque |
|------------|-----|--------------|--------------|----------------------------|------------------------|---------------|-------------|-------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | Annotation | | Compte | Montant net | |
| 2023-09-14 | A | 214737 | | 62491 | LAMOURE KENZA | | | 117,00 |
| LO-2023 | | 2023-08-31 | 117,00 | REMB ACTIVITES - IE956945 | | 50-131-53-000 | 117,00 | |
| 2023-09-14 | A | 214738 | | 65429 | LANDRIALT MYLENE | | | 71,50 |
| LO-2023 | | 2023-09-01 | 71,50 | REMB ACTIVITES - IE952968 | | 50-131-53-000 | 71,50 | |
| 2023-09-14 | A | 214739 | | 62560 | LANDRY-CHARRIER CARINE | | | 35,75 |
| LO-2023 | | 2023-08-24 | 35,75 | REMB ACTIVITES - IE973453 | | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214740 | | 65217 | LANTHIER RHIANNON | | | 35,75 |
| LO-2023-1 | | 2023-08-24 | 35,75 | REMB ACTIVITES - IE990247 | | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214741 | | 61805 | LAPERRIERE EDITH | | | 70,00 |
| LO-2023 | | 2023-09-05 | 70,00 | REMB ACTIVITES - IE970490 | | 50-131-53-000 | 70,00 | |
| 2023-09-14 | A | 214742 | | 64010 | LAPOINTE ROXANNE | | | 71,50 |
| LO-2023 | | 2023-09-05 | 71,50 | REMB ACTIVITES - IE927963 | | 50-131-53-000 | 71,50 | |
| 2023-09-14 | A | 214743 | | 65377 | LECLAIRE MAXIME | | | 35,75 |
| LO-2023 | | 2023-08-24 | 35,75 | REMB ACTIVITES - IE925191 | | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214744 | | 65423 | LEGRIS DOMINIC | | | 35,75 |
| LO-2023 | | 2023-09-01 | 35,75 | REMB ACTIVITES - IE972214 | | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214745 | | 63623 | LEMAY SEBASTIEN | | | 31,00 |
| LO-2023 | | 2023-08-24 | 31,00 | REMB ACTIVITES - IE944609 | | 50-131-53-000 | 31,00 | |
| 2023-09-14 | A | 214746 | | 61126 | LEONG KA HONG EDMUND | | | 75,12 |
| LO-2023 | | 2023-09-06 | 75,12 | REMB ACTIVITES - IE931999 | | 50-131-53-000 | 75,12 | |
| 2023-09-14 | A | 214747 | | 65370 | LESCARBEAU CLAUDE | | | 35,75 |
| LO-2023 | | 2023-08-24 | 35,75 | REMB ACTIVITES - IE1000572 | | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214748 | | 51014 | LI HONGYU | | | 35,75 |
| LO-2023 | | 2023-08-24 | 35,75 | REMB ACTIVITES - IE900362 | | 50-131-53-000 | 35,75 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Chèque | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. chèque |
|------------|-----|--------------|--------------|---------|----------------------------|--------------------------------|----------------|-------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | | Annotation | Compte | Montant net | |
| 2023-09-14 | A | 214749 | | 60535 | LI WAI SZE SARAH | | | 35,75 |
| LO-2023 | | 2023-09-01 | 35,75 | | REMB ACTIVITES - IE988289 | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214750 | | 65436 | LIU DONG LEI | | | 15,50 |
| LO-2023 | | 2023-09-05 | 15,50 | | REMB ACTIVITES - IE954033 | 50-131-53-000 | 15,50 | |
| 2023-09-14 | A | 214751 | | 65385 | LU SHANSHAN | | | 35,75 |
| LO-2023 | | 2023-08-25 | 35,75 | | REMB ACTIVITES - IE1000103 | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214752 | | 62734 | LU YONGCHUAN | | | 35,75 |
| LO-2023 | | 2023-08-25 | 35,75 | | REMB ACTIVITES - IE1002336 | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214753 | | 53180 | LU YUN | | | 35,75 |
| LO-2023-2 | | 2023-08-31 | 35,75 | | REMB ACTIVITES - IE930043 | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214754 | | 64691 | LUO XIAO | | | 107,25 |
| LO-2023-1 | | 2023-08-25 | 107,25 | | REMB ACTIVITES - IE995734 | 50-131-53-000 | 107,25 | |
| 2023-09-14 | A | 214755 | | 65386 | LUO ZHI JUN | | | 107,25 |
| LO-2023 | | 2023-08-25 | 107,25 | | REMB ACTIVITES - IE398937 | 50-131-53-000 | 107,25 | |
| 2023-09-14 | A | 214756 | | 60495 | LUSSIER LABRIE ELISE | | | 51,25 |
| LO-2023 | | 2023-08-31 | 51,25 | | REMB ACTIVITES - IE980147 | 50-131-53-000 | 51,25 | |
| 2023-09-14 | A | 214757 | | 61884 | LY DOEURK | | | 15,50 |
| LO-2023 | | 2023-08-25 | 15,50 | | REMB ACTIVITES - IE970750 | 50-131-53-000 | 15,50 | |
| 2023-09-14 | A | 214758 | | 65387 | MA GIA TUAN | | | 35,75 |
| LO-2023 | | 2023-08-25 | 35,75 | | REMB ACTIVITES - IE969143 | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214759 | | 65398 | MA JIAQI | | | 97,50 |
| LO-2023 | | 2023-08-30 | 97,50 | | REMB ACTIVITES - IE1002333 | 50-131-53-000 50-131-53-000 | 61,75 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214760 | | 65440 | MA XIAOBEN | | | 35,75 |
| LO-2023 | | 2023-09-05 | 35,75 | | REMB ACTIVITES - IE993139 | 50-131-53-000 | 35,75 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Chèque | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. chèque |
|------------|-----|--------------|--------------|---------|--|---------------|-------------|-------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | | Annotation | Compte | Montant net | |
| 2023-09-14 | A | 214761 | | 65335 | MA YUJIN | | | 35,75 |
| LO-2023-1 | | 2023-08-29 | 35,75 | | REMB ACTIVITES - IE973519 | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214762 | | 62157 | MADJOUKOUO NZODOUMKOUO FERNANDE PATRICIA | | | 35,75 |
| LO-2023-1 | | 2023-08-31 | 35,75 | | REMB ACTIVITES - IE1016505 | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214763 | | 65389 | MAGETE OLIVIER | | | 35,75 |
| LO-2023 | | 2023-08-25 | 35,75 | | REMB ACTIVITES - IE930745 | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214764 | | 65388 | MALIK SHAWN | | | 71,50 |
| LO-2023 | | 2023-08-25 | 71,50 | | REMB ACTIVITES - IE988320 | 50-131-53-000 | 71,50 | |
| 2023-09-14 | A | 214765 | | 65422 | MALPICA MADELI | | | 35,75 |
| LO-2023 | | 2023-09-01 | 35,75 | | REMB ACTIVITES - IE395568 | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214766 | | 62531 | MANSOUR SAAD | | | 35,75 |
| LO-2023 | | 2023-08-25 | 35,75 | | REMB ACTIVITES - IE997578 | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214767 | | 65391 | MANSUROV RUSLAN | | | 35,75 |
| LO-2023 | | 2023-08-24 | 35,75 | | REMB ACTIVITES - IE996333 | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214768 | | 62733 | MARMET LOUIS | | | 31,00 |
| LO-2023-1 | | 2023-08-25 | 31,00 | | REMB ACTIVITES - IE954629 | 50-131-53-000 | 31,00 | |
| 2023-09-14 | A | 214769 | | 65396 | MELGAR ASCENCIO JENNIFER | | | 35,75 |
| LO-2023 | | 2023-08-29 | 35,75 | | REMB ACTIVITES - IE977790 | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214770 | | 65431 | MESSIER VERONIQUE | | | 35,75 |
| LO-2023 | | 2023-09-05 | 35,75 | | REMB ACTIVITES - IE928906 | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214771 | | 65409 | MIRIPOUR MOJGAN | | | 15,50 |
| LO-2023 | | 2023-08-31 | 15,50 | | REMB ACTIVITES - IE1002360 | 50-131-53-000 | 15,50 | |
| 2023-09-14 | A | 214772 | | 60544 | MO KITTY | | | 35,75 |
| LO-2023 | | 2023-09-05 | 35,75 | | REMB ACTIVITES - IE942071 | 50-131-53-000 | 35,75 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Chèque | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. chèque |
|------------|-----|--------------|--------------|----------------------------|--------------------------|--------------------------------|----------------|-------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | Annotation | | Compte | Montant net | |
| 2023-09-14 | A | 214773 | | 65372 | MOHAMMADI RANA | | | 35,75 |
| LO-2023 | | 2023-08-24 | 35,75 | REMB ACTIVITES - IE963469 | | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214774 | | 62014 | MONTANO ARTURO | | | 71,50 |
| LO-2023-1 | | 2023-08-31 | 71,50 | REMB ACTIVITES - IE988355 | | 50-131-53-000 | 71,50 | |
| 2023-09-14 | A | 214775 | | 59323 | MONTAZERI MAJID | | | 71,50 |
| LO-2023 | | 2023-08-31 | 71,50 | REMB ACTIVITES - IE968057 | | 50-131-53-000 | 71,50 | |
| 2023-09-14 | A | 214776 | | 54327 | MURTHY RAJESH | | | 35,75 |
| LO-2023 | | 2023-08-31 | 35,75 | REMB ACTIVITES - IE383564 | | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214777 | | 65406 | MUSALLAM IMAN | | | 35,75 |
| LO-2023 | | 2023-08-31 | 35,75 | REMB ACTIVITES - IE1005138 | | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214778 | | 65402 | NEAULT OLIVIER | | | 35,75 |
| LO-2023 | | 2023-08-31 | 35,75 | REMB ACTIVITES - IE1008667 | | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214779 | | 64916 | NGO MAY | | | 35,75 |
| LO-2023-1 | | 2023-09-01 | 35,75 | REMB ACTIVITES - IE908367 | | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214780 | | 62071 | NGUYEN NGUYEN TAN | | | 71,50 |
| LO-2023-1 | | 2023-08-31 | 71,50 | REMB ACTIVITES - IE973771 | | 50-131-53-000 | 71,50 | |
| 2023-09-14 | A | 214781 | | 57176 | NIYONIZIGIYE MARIE JOSEE | | | 35,75 |
| LO-2023 | | 2023-09-05 | 35,75 | REMB ACTIVITES - IE1005982 | | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214782 | | 59710 | NOVITSKI ROMAN | | | 35,75 |
| LO-2023 | | 2023-08-31 | 35,75 | REMB ACTIVITES - IE981761 | | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214783 | | 65364 | OUYANG QIANFEI | | | 71,50 |
| LO-2023 | | 2023-08-23 | 71,50 | REMB ACTIVITES - IE975854 | | 50-131-53-000 50-131-53-000 | 35,75 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214784 | | 62695 | PAQUIN CAROLINE | | | 71,50 |
| LO-2023 | | 2023-08-29 | 71,50 | REMB ACTIVITES - IE966640 | | 50-131-53-000 | 71,50 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Chèque | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. chèque |
|------------|-----|--------------|--------------|---------|----------------------------|---------------|-------------|-------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | | Annotation | Compte | Montant net | |
| 2023-09-14 | A | 214785 | | 64693 | PELLERITO ORNELLA | | | 35,75 |
| LO-2023-1 | | 2023-08-25 | 35,75 | | REMB ACTIVITES - IE986038 | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214786 | | 62572 | PELLETIER LOUISE-ANDREE | | | 71,50 |
| LO-2023-1 | | 2023-09-01 | 71,50 | | REMB ACTIVITES - IE986990 | 50-131-53-000 | 71,50 | |
| 2023-09-14 | A | 214787 | | 64033 | PHAM ANH TUAN | | | 35,75 |
| LO-2023 | | 2023-09-01 | 35,75 | | REMB ACTIVITES - IE1010136 | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214788 | | 61227 | PHILIPPS SARAH | | | 58,95 |
| LO-2023 | | 2023-02-07 | 58,95 | | REMB ACTIVITES - IE 946302 | 50-131-53-000 | 58,95 | |
| 2023-09-14 | A | 214789 | | 65410 | PHIPPS CHRISTOPHER | | | 71,50 |
| LO-2023 | | 2023-09-01 | 71,50 | | REMB ACTIVITES - IE972276 | 50-131-53-000 | 71,50 | |
| 2023-09-14 | A | 214790 | | 65414 | POISSANT JEFFREY | | | 71,50 |
| LO-2023 | | 2023-09-01 | 71,50 | | REMB ACTIVITES - IE972852 | 50-131-53-000 | 71,50 | |
| 2023-09-14 | A | 214791 | | 65415 | POSHTAREH SAMIRA | | | 35,75 |
| LO-2023 | | 2023-09-01 | 35,75 | | REMB ACTIVITES - IE1016618 | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214792 | | 65412 | PROULX DAVID | | | 107,25 |
| LO-2023 | | 2023-09-01 | 107,25 | | REMB ACTIVITES - IE1016447 | 50-131-53-000 | 107,25 | |
| 2023-09-14 | A | 214793 | | 65437 | PROULX MATHIEU | | | 35,75 |
| LO-2023 | | 2023-09-05 | 35,75 | | REMB ACTIVITES - IE1008821 | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214794 | | 65430 | QUACH THI-CAM-TU | | | 35,75 |
| LO-2023 | | 2023-09-05 | 35,75 | | REMB ACTIVITES - IE1005298 | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214795 | | 65405 | QUAN ERIC | | | 35,75 |
| LO-2023 | | 2023-08-31 | 35,75 | | REMB ACTIVITES - IE989195 | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214796 | | 64946 | RADI NESRIN | | | 71,50 |
| LO-2023-1 | | 2023-09-05 | 71,50 | | REMB ACTIVITES - IE1012423 | 50-131-53-000 | 71,50 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Chèque | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. chèque |
|------------|-----|--------------|--------------|---------|-----------------------------|---------------|-------------|-------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | | Annotation | Compte | Montant net | |
| 2023-09-14 | A | 214797 | | 65407 | RADMOGHADAM ARASH | | | 35,75 |
| LO-2023 | | 2023-08-31 | 35,75 | | REMB ACTIVITES - IE995750 | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214798 | | 65418 | RAUDE SEBASTIEN | | | 35,75 |
| LO-2023 | | 2023-09-01 | 35,75 | | REMB ACTIVITES - IE1008830 | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214799 | | 65379 | RENALD-LECLERC VALERIE | | | 35,75 |
| LO-2023 | | 2023-08-24 | 35,75 | | REMB ACTIVITES - IE995704 | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214800 | | 65417 | ROY MARIE-EVE | | | 35,75 |
| LO-2023 | | 2023-09-01 | 35,75 | | REMB ACTIVITES - IE994679 | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214801 | | 65252 | SALINAS JAVIERA | | | 35,75 |
| LO-2023-1 | | 2023-09-05 | 35,75 | | REMB ACTIVITES - IE998014 | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214802 | | 65395 | SANFORD MARIE JOSEE | | | 71,50 |
| LO-2023 | | 2023-08-29 | 71,50 | | REMB ACTIVITES - IE988497 | 50-131-53-000 | 71,50 | |
| 2023-09-14 | A | 214803 | | 65275 | SANT ANNA MALIKA | | | 35,75 |
| LO-2023-1 | | 2023-09-01 | 35,75 | | REMB ACTIVITES - IE1011357 | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214804 | | 63538 | SARRIA GUZMAN YOANDRA | | | 35,75 |
| LO-2023 | | 2023-09-01 | 35,75 | | REMB ACTIVITES - IE985879 | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214805 | | 65419 | SAUVE DOMINIQUE | | | 35,75 |
| LO-2023 | | 2023-09-01 | 35,75 | | REMB ACTIVITES - IE981289 | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214806 | | 65382 | SEGURA HERNANDEZ LUZ ANGELA | | | 35,75 |
| LO-2023 | | 2023-08-25 | 35,75 | | REMB ACTIVITES - IE1008786 | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214807 | | 65421 | SEN RICK | | | 35,75 |
| LO-2023 | | 2023-09-01 | 35,75 | | REMB ACTIVITES - IE990599 | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214808 | | 65428 | SHAIKO ROMAN | | | 35,75 |
| LO-2023 | | 2023-09-01 | 35,75 | | REMB ACTIVITES - IE1002363 | 50-131-53-000 | 35,75 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Chèque | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. chèque |
|------------|-----|--------------|--------------|---------|----------------------------|---------------|-------------|-------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | | Annotation | Compte | Montant net | |
| 2023-09-14 | A | 214809 | | 64085 | SHARAFDOUST NEGAR | | | 35,75 |
| LO-2023 | | 2023-08-24 | 35,75 | | REMB ACTIVITES - IE1002283 | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214810 | | 65366 | SHI XINLEI | | | 35,75 |
| LO-2023 | | 2023-08-23 | 35,75 | | REMB ACTIVITES - IE957237 | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214811 | | 62769 | SOROCHINA NATALIA | | | 35,75 |
| LO-2023 | | 2023-09-01 | 35,75 | | REMB ACTIVITES - IE966591 | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214812 | | 65427 | ST-LOUIS DOMINIC | | | 71,50 |
| LO-2023 | | 2023-09-01 | 71,50 | | REMB ACTIVITES - IE931213 | 50-131-53-000 | 71,50 | |
| 2023-09-14 | A | 214813 | | 65411 | ST-MICHEL LORIE | | | 35,75 |
| LO-2023 | | 2023-09-01 | 35,75 | | REMB ACTIVITES - IE992579 | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214814 | | 60071 | SUN SIWEN | | | 35,75 |
| LO-2023-1 | | 2023-09-05 | 35,75 | | REMB ACTIVITES - IE977677 | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214815 | | 62150 | SUN XIAO KANG | | | 35,75 |
| LO-2023 | | 2023-09-01 | 35,75 | | REMB ACTIVITES - IE952849 | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214816 | | 63969 | TAN LEI | | | 31,50 |
| LO-2022 | | 2022-06-17 | 31,50 | | REMB ACTIVITES - IE998241 | 50-131-53-000 | 31,50 | |
| 2023-09-14 | A | 214817 | | 65433 | TANG HONG | | | 35,75 |
| LO-2023 | | 2023-09-05 | 35,75 | | REMB ACTIVITES - IE1003044 | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214818 | | 65426 | TANG WEI | | | 35,75 |
| LO-2023 | | 2023-09-01 | 35,75 | | REMB ACTIVITES - IE1007406 | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214819 | | 63657 | TAVARES ALENCAR JULIANA | | | 61,50 |
| LO-2021 | | 2021-11-11 | 61,50 | | REMB ACTIVITES - IE963444 | 50-131-53-000 | 61,50 | |
| 2023-09-14 | A | 214820 | | 65424 | TBATOU SANAÉ | | | 71,50 |
| LO-2023 | | 2023-09-01 | 71,50 | | REMB ACTIVITES - IE1011787 | 50-131-53-000 | 71,50 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Chèque | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. chèque |
|------------|-----|--------------|--------------|----------------------------|--------------------|--------------------------------|----------------|-------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | Annotation | | Compte | Montant net | |
| 2023-09-14 | A | 214821 | | 62525 | TELESHENKO OKSANA | | | 71,50 |
| LO-2023 | | 2023-08-23 | 71,50 | REMB ACTIVITES - IE984925 | | 50-131-53-000 50-131-53-000 | 35,75 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214822 | | 65443 | TIAN XIN YAN | | | 71,50 |
| LO-2023 | | 2023-09-05 | 71,50 | REMB ACTIVITES - IE1002438 | | 50-131-53-000 | 71,50 | |
| 2023-09-14 | A | 214823 | | 65425 | TIAN YONGGANG | | | 35,75 |
| LO-2023 | | 2023-09-01 | 35,75 | REMB ACTIVITES - IE1005928 | | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214824 | | 62199 | TIEU GIA LE | | | 35,75 |
| LO-2023 | | 2023-09-01 | 35,75 | REMB ACTIVITES - IE914438 | | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214825 | | 65435 | TOTH RAUL | | | 35,75 |
| LO-2023 | | 2023-09-05 | 35,75 | REMB ACTIVITES - IE998692 | | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214826 | | 61564 | TOUGAS MARIE-ANNE | | | 35,75 |
| LO-2023 | | 2023-08-25 | 35,75 | REMB ACTIVITES - IE1008701 | | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214827 | | 65378 | TRAN HONG NHUNG | | | 35,75 |
| LO-2023 | | 2023-08-24 | 35,75 | REMB ACTIVITES - IE969686 | | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214828 | | 62722 | TREJO NAOMI | | | 35,75 |
| LO-2023 | | 2023-08-31 | 35,75 | REMB ACTIVITES - IE1003731 | | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214829 | | 65434 | TREMBLAY ANNICK | | | 35,75 |
| LO-2023 | | 2023-09-05 | 35,75 | REMB ACTIVITES - IE925577 | | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214830 | | 65403 | TREMBLAY SARAH | | | 35,75 |
| LO-2023 | | 2023-08-31 | 35,75 | REMB ACTIVITES - IE1008680 | | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214831 | | 62161 | TRINH SUI MEN | | | 35,75 |
| LO-2023-2 | | 2023-09-05 | 35,75 | REMB ACTIVITES - IE917190 | | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214832 | | 61774 | TSIBIDIS DOROTHEE | | | 35,75 |
| LO-2023 | | 2023-08-23 | 35,75 | REMB ACTIVITES - IE969737 | | 50-131-53-000 | 35,75 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Chèque | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. chèque |
|------------|-----|--------------|--------------|---------|-------------------------------------|---------------|-------------|-------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | | Annotation | Compte | Montant net | |
| 2023-09-14 | A | 214833 | | 65413 | VAN LAI THI KHANH | | | 35,75 |
| LO-2023 | | 2023-09-01 | 35,75 | | REMB ACTIVITES - IE989888 | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214834 | | 65311 | VARGAS NORMA | | | 35,75 |
| LO-2023-1 | | 2023-09-01 | 35,75 | | REMB ACTIVITES - IE970983 | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214835 | | 64919 | VARSHOCHI FAEZEH | | | 35,75 |
| LO-2023-1 | | 2023-09-01 | 35,75 | | REMB ACTIVITES - IE972674 | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214836 | | 65371 | VEZINA CATHERINE | | | 35,75 |
| LO-2023 | | 2023-08-24 | 35,75 | | REMB ACTIVITES - IE966290 | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214837 | | 65420 | VONG LAI MI FABIENNE DANIELA | | | 35,75 |
| LO-2023 | | 2023-09-01 | 35,75 | | REMB ACTIVITES - IE938042 | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214838 | | 65442 | VU ALBERT | | | 35,75 |
| LO-2023 | | 2023-09-05 | 35,75 | | REMB ACTIVITES - IE979453 | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214839 | | 59884 | WALIZADA GULCHEEN | | | 35,75 |
| LO-2023 | | 2023-08-31 | 35,75 | | REMB ACTIVITES - IE956870 | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214840 | | 65227 | WANG, XIAOYAN | | | 35,75 |
| LO-2023-1 | | 2023-09-05 | 35,75 | | REMB ACTIVITES - IE1013191 | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214841 | | 59229 | WONG KING CHEONG GLENDA | | | 35,75 |
| LO-2023 | | 2023-08-24 | 35,75 | | REMB ACTIVITES - IE935156 | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214842 | | 65438 | XIE JIA AN | | | 35,75 |
| LO-2023 | | 2023-09-05 | 35,75 | | REMB ACTIVITES - IE940371 | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214843 | | 65399 | YAN JUNPING | | | 35,75 |
| LO-2023 | | 2023-08-31 | 35,75 | | REMB ACTIVITES - IE1016656 | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214844 | | 64967 | YOUNES CARLA | | | 35,75 |
| LO-2023-1 | | 2023-09-01 | 35,75 | | REMB ACTIVITES - IE1011792 | 50-131-53-000 | 35,75 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Chèque | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. chèque |
|-------------------|----------|---------------|--------------|-----------------------------------|-----------------------|---------------|-------------|-----------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | Annotation | | Compte | Montant net | |
| 2023-09-14 | A | 214845 | | 64978 | YU, ZHEN DONG | | | 35,75 |
| LO-2023-1 | | 2023-09-05 | 35,75 | REMB ACTIVITES - IE1011867 | | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214846 | | 64035 | ZHANG JIE | | | 35,75 |
| LO-2023 | | 2023-08-24 | 35,75 | REMB ACTIVITES - IE969963 | | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214847 | | 65444 | ZHANG PEIXIN | | | 35,75 |
| LO-2023 | | 2023-09-05 | 35,75 | REMB ACTIVITES - IE964345 | | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-09-14 | A | 214848 | | 65445 | ZHENG ZHONG | | | 31,00 |
| LO-2023 | | 2023-09-05 | 31,00 | REMB ACTIVITES - IE971552 | | 50-131-53-000 | 31,00 | |
| 2023-09-14 | A | 801603 | | 10288 | AGORAPULSE SAS | | | 407,72 |
| INV-052620232395 | | 2023-05-26 | 207,04 | ABONNEMENT - AGORAPULSE-MEDIUM-99 | | 02-131-10-341 | 148,00 | |
| | | | | | | 02-131-10-341 | 59,04 | |
| INV-062620232906 | | 2023-06-26 | 200,68 | ABONNEMENT - AGORAPULSE-MEDIUM-99 | | 02-131-10-341 | 148,00 | |
| | | | | | | 02-131-10-341 | 52,68 | |
| 2023-09-14 | A | 801604 | | 05438 | AMAZON.CA | | | 1 220,57 |
| CA3133HJLHKI | | 2023-06-13 | 10,91 | MATERIEL SPECIALISE | | 02-133-10-679 | 9,97 | |
| CA31FLPWXACII | | 2023-06-16 | 22,94 | MATERIEL SPECIALISE | | 02-133-10-679 | 20,95 | |
| CA31NI34RNQMI | | 2023-06-08 | 48,23 | MATERIEL SPECIALISE | | 02-131-10-671 | 44,04 | |
| CA32C1QUU2YI | | 2023-06-08 | 30,51 | MATERIEL SPECIALISE | | 02-131-10-671 | 27,86 | |
| CA32X579LT2I | | 2023-06-12 | 164,40 | MATERIEL SPECIALISE | | 02-133-00-679 | 150,12 | |
| CA36BQ6RHUI | | 2023-06-16 | 46,08 | MATERIEL SPECIALISE | | 02-133-10-679 | 42,08 | |
| CA39GT204MI | | 2023-06-06 | 772,74 | MATERIL SPECIALISE | | 02-133-10-679 | 705,62 | |
| CA3HY450LAI | | 2023-06-22 | 112,63 | MATERIEL SPECIALISE (BC6243339) | | 02-131-10-671 | 94,45 | |
| | | | | | | 02-131-10-671 | 8,39 | |
| CA3UYSPI1NI | | 2023-06-12 | 12,13 | MATERIEL SPECIALISE | | 02-133-10-679 | 11,07 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Chèque | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. chèque |
|-------------------|----------|---------------|--------------|---|---------------------------------|---------------|-------------|-----------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | Annotation | | Compte | Montant net | |
| 2023-09-14 | A | 801605 | | 11619 | AUTHORIZE.NET | | | 41,99 |
| 230602 | | 2023-06-02 | 41,99 | FORMULAIRES EN LIGNE | | 02-991-10-899 | 30,00 | |
| | | | | | | 02-991-10-899 | 11,99 | |
| 2023-09-14 | A | 801606 | | 11954 | BOUTIQUE FLORAE ENR (LA) | | | 77,04 |
| 3141 | | 2023-05-26 | 77,04 | PLANTES | | 02-161-00-699 | 70,35 | |
| 2023-09-14 | A | 801607 | Transphere | 04073 | COMMUNICATION JEUNESSE | | | 150,00 |
| 81400 | | 2023-06-26 | 150,00 | COTISATION ANNUELLE 2023 | | 02-722-10-494 | 150,00 | |
| 2023-09-14 | A | 801608 | | 07265 | FACEBOOK INC | | | 2 375,12 |
| 37CM2SXNK2 | | 2023-06-22 | 1 273,92 | PUBLICATION - PLACEMENTS PUBLICITAIRES FACEBOOK | | 02-131-10-341 | 101,58 | |
| | | | | | | 02-131-10-341 | 17,52 | |
| | | | | | | 02-131-10-341 | 73,38 | |
| | | | | | | 02-131-10-341 | 72,71 | |
| | | | | | | 02-131-10-341 | 35,54 | |
| | | | | | | 02-131-10-341 | 114,03 | |
| | | | | | | 02-131-10-341 | 28,55 | |
| | | | | | | 02-131-10-341 | 36,31 | |
| | | | | | | 02-131-10-341 | 104,98 | |
| | | | | | | 02-131-10-341 | 136,48 | |
| | | | | | | 02-131-10-341 | 94,49 | |
| | | | | | | 02-131-10-341 | 243,78 | |
| | | | | | | 02-131-10-341 | 2,56 | |
| | | | | | | 02-131-10-341 | 7,62 | |
| | | | | | | 02-131-10-341 | 67,12 | |
| | | | | | | 02-131-10-341 | 16,66 | |
| | | | | | | 02-131-10-341 | 4,67 | |
| | | | | | | 02-131-10-341 | 4,29 | |
| | | | | | | 02-131-10-341 | 1,00 | |
| 4F6PARFNK2 | | 2023-06-03 | 1 101,20 | PUBLICATION - PLACEMENTS PUBLICITAIRES FACEBOOK | | 02-131-10-341 | 27,13 | |
| | | | | | | 02-131-10-341 | 140,44 | |
| | | | | | | 02-131-10-341 | 31,99 | |
| | | | | | | 02-131-10-341 | 49,16 | |
| | | | | | | 02-131-10-341 | 148,18 | |
| | | | | | | 02-131-10-341 | 294,74 | |
| | | | | | | 02-131-10-341 | 108,63 | |
| | | | | | | 02-131-10-341 | 71,72 | |
| | | | | | | 02-131-10-341 | 40,91 | |
| | | | | | | 02-131-10-341 | 89,24 | |
| | | | | | | 02-131-10-341 | 3,41 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Chèque | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. chèque |
|-------------------|----------|---------------|--------------|---|---|--------------------------------|----------------------|-----------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | Annotation | | Compte | Montant net | |
| 2023-09-14 | A | 801609 | | 03874 | FONDS DES REGISTRES | | | 270,00 |
| 230615 | | 2023-06-15 | 63,00 | RENOUVELLEMENT COMMISSAIRE - ASSERMENTATION | | 02-131-12-411 | 63,00 | |
| 230627 | | 2023-06-27 | 207,00 | REGISTRE FONCIER - JUIN 23 | | 02-141-10-342 | 207,00 | |
| 2023-09-14 | A | 801610 | | 11952 | IMAGINAIRE | | | 97,71 |
| 3657645 | | 2023-06-08 | 97,71 | JEUX | | 02-722-10-677 | 97,71 | |
| 2023-09-14 | A | 801611 | | 03619 | MINISTRE DES FINANCES | | | 57,50 |
| 230607 | | 2023-06-07 | 57,50 | PERMIS D ALCOOL | | 02-161-00-493 | 57,50 | |
| 2023-09-14 | A | 801612 | | 11055 | RANDOLPH ANIMATION | | | 247,17 |
| R-4094 | | 2023-06-08 | 247,17 | JEUX | | 02-722-10-677 | 225,70 | |
| 2023-09-14 | A | 801613 | | 00895 | SOCIETE CANADIENNE DU CANCER | | | 75,00 |
| LON 0000661725-1 | | 2023-06-14 | 75,00 | DON | | 02-161-00-699 | 75,00 | |
| 2023-09-14 | A | 801614 | Transphère | 01864 | SOCIETE QUEBECOISE D INFORMATION JURIDIQUE | | | 17,25 |
| 961816 | | 2023-06-02 | 17,25 | CONSULTATION MAI 23 | | 02-161-00-496 | 15,75 | |
| 2023-09-14 | A | 801615 | | 06973 | SOLUTIONS NOTARIUS INC | | | 18,68 |
| 424589 | | 2023-06-06 | 18,68 | ABONNEMENT - SIGNATURE NUMERIQUE | | 02-121-00-412 | 17,06 | |
| 2023-09-14 | A | 801616 | | 10762 | SOUNDTRACK YOUR BRAND | | | 41,03 |
| 10797954 | | 2023-06-17 | 41,03 | MUSIQUE AMBIANCE | | 02-131-12-518 02-131-12-518 | 30,23 10,80 | |
| 2023-09-14 | A | 801617 | | 06048 | SURVEYMONKEY | | | 1 641,84 |
| 44234282 | | 2023-05-05 | 1 641,84 | ABONNEMENT - 230505 AU 240504 (BC6243647) | | 02-131-10-499 | 1 499,22 | |
| 2023-09-14 | A | 801618 | | 10357 | ZOOM VIDEO COMMUNICATIONS INC | | | 24,70 |
| INV2046034 | | 2023-05-30 | 24,70 | FRAIS DE COMMUNICATION | | 02-131-10-499 | 22,56 | |
| 2023-09-14 | A | 900193 | | 06002 | SHUTTERSTOCK IMAGES LLC | | | 4 199,00 |
| CI00548342 | | 2023-08-22 | 4 199,00 | ABONNEMENT ANNUEL (BC6243646) | | 02-131-10-499 02-722-10-345 | 2 099,50 2 099,50 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Chèque | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | Mnt. chèque |
|-------------------|-----------|----------------|------------------|--|---|--|-----------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | Annotation | Compte | Montant net | |
| 2023-09-15 | M | 2309151 | Prélèvement auto | 04525 | HYDRO QUEBEC | | 8 203,30 |
| 230608 | 299112163 | 2023-06-08 | -982,24 | POUR CORRIGER FACT QUI AURAIT DU ETRE PAYER PAR CHEQUE | 02-713-90-681 | -896,91 | |
| 230817 | 299112163 | 2023-08-17 | -705,66 | POUR CORRIGER FACT QUI AURAIT DU ETRE PAYER PAR CHEQUE | 02-713-90-681 02-713-90-681 | -640,85 -3,84 | |
| 230821 | 299061182 | 2023-08-21 | 1 707,78 | CONSOMMATION ELECTRIQUE | 02-713-90-681 | 1 559,43 | |
| 230822 | 299040684 | 2023-08-22 | 118,00 | CONSOMMATION ELECTRIQUE | 02-414-10-681 | 107,75 | |
| 230823 | 299093395 | 2023-08-23 | 129,54 | CONSOMMATION ELECTRIQUE | 02-341-10-681 | 118,29 | |
| 230825 | 299000295 | 2023-08-25 | 948,03 | CONSOMMATION ELECTRIQUE | 02-341-10-681 02-341-10-681 | 101,02 764,65 | |
| 230825 | 299003577 | 2023-08-25 | 147,67 | CONSOMMATION ELECTRIQUE | 02-341-10-681 | 134,84 | |
| 230825 | 299048152 | 2023-08-25 | 290,30 | CONSOMMATION ELECTRIQUE | 02-341-10-681 02-341-10-681 | 70,01 195,07 | |
| 230825 | 299048725 | 2023-08-25 | 88,14 | CONSOMMATION ELECTRIQUE | 02-341-10-681 | 80,48 | |
| 230828 | 299000295 | 2023-08-28 | 738,66 | CONSOMMATION ELECTRIQUE | 02-714-90-681 02-341-10-681 02-341-10-681 02-341-10-681 02-341-10-681 | 232,24 79,70 50,09 170,49 141,95 | |
| 230830 | 299000295 | 2023-08-30 | 2 134,83 | CONSOMMATION ELECTRIQUE | 02-341-10-681 02-341-10-681 02-341-10-681 02-341-10-681 | 606,69 815,59 301,84 225,27 | |
| 230831 | 299000295 | 2023-08-31 | 3 588,25 | CONSOMMATION ELECTRIQUE | 02-341-10-681 02-341-10-681 02-341-10-681 02-341-10-681 02-341-10-681 02-341-10-681 02-712-90-681 02-714-90-681 02-341-10-681 02-414-10-681 02-341-10-681 | 233,57 318,21 444,39 417,82 97,76 276,87 41,05 123,18 495,36 551,39 276,91 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Chèque | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | Mnt. chèque |
|-------------------|----------|----------------|--------------|--|--|-------------|-------------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | Annotation | Compte | Montant net | |
| 2023-09-19 | M | 2309191 | Internet | 03872 | FONDS DES PENSIONS ALIMENTAIRES | | 550,03 |
| SEPT23-37PA | | 2023-09-15 | 550,03 | DEDUCTION A LA SOURCE | 50-138-21-000 | 550,03 | |
| 2023-09-19 | M | 2309192 | Internet | 03593 | MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC | | 172 156,85 |
| SEPT23-37 | | 2023-09-15 | 172 156,85 | DEDUCTION A LA SOURCE | 50-138-16-100 | 71 916,86 | |
| | | | | | 50-138-17-000 | 29 249,66 | |
| | | | | | 50-138-17-000 | 29 249,66 | |
| | | | | | 50-138-15-000 | 2 796,08 | |
| | | | | | 50-138-15-000 | 3 917,92 | |
| | | | | | 50-138-18-000 | 27 765,91 | |
| | | | | | 50-138-19-000 | 7 260,76 | |
| 2023-09-19 | M | 2309193 | Internet | 03787 | RECEVEUR GENERAL DU CANADA | | 67 276,36 |
| SEPT23-37TP | | 2023-09-15 | 12 859,02 | DEDUCTION A LA SOURCE | 50-138-11-100 | 9 420,41 | |
| | | | | | 50-138-13-000 | 1 432,72 | |
| | | | | | 50-138-13-000 | 2 005,89 | |
| SEPT23-37TR | | 2023-09-15 | 54 417,34 | DEDUCTION A LA SOURCE | 50-138-12-100 | 47 340,47 | |
| | | | | | 50-138-14-000 | 3 714,50 | |
| | | | | | 50-138-14-000 | 3 362,37 | |
| 2023-09-21 | A | 214849 | | 06418 | ACCEO SOLUTIONS INC | | 11 922,91 |
| RF23-002527 | | 2023-08-23 | 436,91 | SERVICES TECHNIQUES INFORMATIQUE ((BC6243287) | 22-50420-783 | 398,96 | |
| RF23-002528 | | 2023-08-23 | 11 486,00 | SERVICES TECHNIQUES INFORMATIQUE (BC6243287) | 22-50420-783 | 10 488,25 | |
| 2023-09-21 | A | 214850 | | 10988 | ACCESS INFORMATION MANAGEMENT OF CANADA | | 56,92 |
| NBS1483211 | | 2023-08-31 | 56,92 | SERVICES PROFESSIONNELS - ENTREPOSAGE ARCHIVES | 02-141-10-499 | 51,97 | |
| 2023-09-21 | A | 214851 | | 64806 | AGENCE DU REVENU DU CANADA | | 131,30 |
| 230915 | | 2023-09-15 | 131,30 | RGAP2022 - 816313076RP0002 | 50-138-17-000 | 131,30 | |
| 2023-09-21 | A | 214852 | | 11920 | ALLEGION CANADA ACCESS INC | | 287,44 |
| 0906878668 | | 2023-08-02 | 287,44 | MATERIEL ET EQUIPEMENT | 02-722-90-624 | 262,47 | |
| 2023-09-21 | A | 214853 | | 02263 | AON PARIZEAU INC | | 12,26 |
| 3500000255416 | | 2023-03-02 | 12,26 | AJOUT AVENANT OBJETS D ART - 230209 AU 231001 | 02-121-10-421 | 12,26 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Chèque | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. chèque |
|-------------------|----------|---------------|--------------|--------------|---|---------------|-------------|------------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | | Annotation | Compte | Montant net | |
| 2023-09-21 | A | 214854 | Transphère | 11936 | AQUABLEU (9087-1351 QUEBEC INC) | | | 1 929,85 |
| 23-098 | | 2023-08-10 | 719,16 | | SERVICES TECHNIQUES (BC6243394) | 02-311-00-449 | 656,69 | |
| 23-105 | | 2023-08-22 | 917,50 | | SERVICES TECHNIQUES (BC6243394) | 02-311-00-449 | 837,80 | |
| 23-111 | | 2023-08-31 | 293,19 | | SERVICES TECHNIQUES (BC6243394) | 02-311-00-449 | 267,72 | |
| 2023-09-21 | A | 214855 | | 05612 | ASSOCIATION ECHECS ET MATHÉMATIQUES | | | 17 655,00 |
| 291421 | | 2023-08-31 | 17 655,00 | | CAMP DE JOUR 2022 - ECHECS (BC6242637) | 02-714-40-442 | 17 655,00 | |
| 2023-09-21 | A | 214856 | | 11696 | AU WILLIAM | | | 264,48 |
| WAU1_SODA | | 2023-09-10 | 264,48 | | CACHET ANIMATION - 230828 AU 230910 (BC6242515) | 02-722-10-499 | 264,48 | |
| 2023-09-21 | A | 214857 | | 02322 | AUTOBUS TRANSCO (1988) INC | | | 3 021,54 |
| 261094 | | 2023-04-28 | 1 007,18 | | LOCATION AUTOBUS (BC6242997) | 02-714-40-515 | 919,69 | |
| 261095 | | 2023-04-28 | 1 007,18 | | LOCATION AUTOBUS (BC6242997) | 02-714-40-515 | 919,69 | |
| 261096 | | 2023-04-28 | 1 007,18 | | LOCATION AUTOBUS (BC6242997) | 02-714-40-515 | 919,69 | |
| 2023-09-21 | A | 214858 | | 02337 | BELL CANADA | | | 81,52 |
| 230908 845520051 | | 2023-09-08 | 81,52 | | FRAIS DE CABLES | 02-311-00-649 | 74,44 | |
| 2023-09-21 | A | 214859 | | 02337 | BELL CANADA | | | 94,28 |
| 230901 515392920 | | 2023-09-01 | 49,44 | | FRAIS INTERNET | 02-133-10-333 | 45,14 | |
| 230901 517899403 | | 2023-09-01 | 44,84 | | FRAIS INTERNET | 02-133-10-333 | 40,94 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Chèque | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | Mnt. chèque |
|-------------------|--------------|---------------|------------|---------------------|--------------------|--------|-----------------|
| No facture | Date facture | Montant payé | Annotation | Compte | Montant net | | |
| 2023-09-21 | A | 214860 | | 02337 | BELL CANADA | | 1 201,35 |
| 230825 | 450466207 | 2023-08-25 | 309,24 | FRAIS INTERNET | 02-133-10-333 | 282,38 | |
| 230901 | 450671794 | 2023-09-01 | 21,64 | FRAIS DE TELEPHONIE | 02-133-10-331 | 19,76 | |
| 230904 | 450676548 | 2023-09-04 | 19,13 | FRAIS DE TELEPHONIE | 02-133-10-331 | 17,47 | |
| 230904 | 450923587 | 2023-09-04 | 39,91 | FRAIS DE TELEPHONIE | 02-133-10-331 | 36,44 | |
| 230904 | 450923594 | 2023-09-04 | 19,88 | FRAIS DE TELEPHONIE | 02-133-10-331 | 18,16 | |
| 230904 | 450923661 | 2023-09-04 | 21,60 | FRAIS DE TELEPHONIE | 02-133-10-331 | 19,72 | |
| 230904 | 450923665 | 2023-09-04 | 54,70 | FRAIS DE TELEPHONIE | 02-133-10-331 | 49,94 | |
| 230904 | 450923665 | 2023-09-04 | 21,60 | FRAIS DE TELEPHONIE | 02-133-10-331 | 19,72 | |
| 230904 | 450923666 | 2023-09-04 | 33,10 | FRAIS DE TELEPHONIE | 02-133-10-331 | 30,22 | |
| 230904 | 450923666 | 2023-09-04 | 21,60 | FRAIS DE TELEPHONIE | 02-133-10-331 | 19,72 | |
| 230904 | 450923667 | 2023-09-04 | 21,60 | FRAIS DE TELEPHONIE | 02-133-10-331 | 19,72 | |
| 230904 | 450923667 | 2023-09-04 | 123,53 | FRAIS DE TELEPHONIE | 02-133-10-331 | 112,80 | |
| 230904 | 450923701 | 2023-09-04 | 21,60 | FRAIS DE TELEPHONIE | 02-133-10-331 | 19,72 | |
| 230904 | 450923704 | 2023-09-04 | 92,88 | FRAIS DE TELEPHONIE | 02-133-10-331 | 84,81 | |
| 230904 | 450923811 | 2023-09-04 | 35,29 | FRAIS DE TELEPHONIE | 02-133-10-331 | 32,23 | |
| 230904 | 450923815 | 2023-09-04 | 139,16 | FRAIS DE TELEPHONIE | 02-133-10-331 | 127,07 | |
| 230904 | 450923827 | 2023-09-04 | 29,48 | FRAIS DE TELEPHONIE | 02-133-10-331 | 26,92 | |
| 230904 | 450926211 | 2023-09-04 | 19,88 | FRAIS DE TELEPHONIE | 02-133-10-331 | 18,16 | |
| 230904 | 450926387 | 2023-09-04 | 79,52 | FRAIS DE TELEPHONIE | 02-133-10-331 | 72,61 | |
| 230907 | 450659105 | 2023-09-07 | 23,21 | FRAIS DE TELEPHONIE | 02-133-10-331 | 21,20 | |
| 230907 | 450659128 | 2023-09-07 | 21,60 | FRAIS DE TELEPHONIE | 02-133-10-331 | 19,72 | |
| 230907 | 450659356 | 2023-09-07 | 31,20 | FRAIS DE TELEPHONIE | 02-133-10-331 | 28,49 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Chèque | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | Mnt. chèque |
|-------------------|----------|---------------|--------------|---|---|-------------|-------------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | Annotation | Compte | Montant net | |
| 2023-09-21 | A | 214861 | | 60066 | CALVOPINA GLADYS | | 196,00 |
| 230906 | | 2023-09-06 | 196,00 | CACHET ANIMATION - 231001 | 02-722-10-442 | 196,00 | |
| 2023-09-21 | A | 214862 | Transit | 11307 | CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN | | 115 630,92 |
| C2-000719 | | 2023-04-24 | 55 350,72 | LOCATION LOCAUX - 230101 AU 230228 (BC6242651) | 02-711-10-511 | 50 542,58 | |
| C2-000808 | | 2023-06-08 | 60 280,20 | LOCATION LOCAUX - 230301 AU 230430 (BC6242651) | 02-711-10-511 | 55 043,86 | |
| 2023-09-21 | A | 214863 | | 00872 | CENTRE DU ROULEMENT INC | | 287,94 |
| 2022148 | | 2023-07-24 | 287,94 | PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT | 02-311-80-647 | 262,93 | |
| 2023-09-21 | A | 214864 | | 54986 | CHUA SHAN-SHAN | | 100,00 |
| 230914 | | 2023-09-14 | 100,00 | PRESENCE REUNIONS CCU 2023 | 02-611-00-312 | 100,00 | |
| 2023-09-21 | A | 214865 | | 10750 | CLUB FADOQ DE BROSSARD | | 1 100,00 |
| 230828 | | 2023-08-28 | 1 100,00 | SERVICES PROFESSIONNELS (BC6243481) | 02-711-10-442 | 1 100,00 | |
| 2023-09-21 | A | 214866 | | 04767 | COMAQ | | 695,60 |
| 43111 | | 2023-08-28 | 695,60 | ASSISES ANNUELLES 2023 | 02-132-30-314 | 635,17 | |
| 2023-09-21 | A | 214867 | | 11638 | CONSTRUCTION TECHROC INC | | 1 842,48 |
| C-01048 | | 2023-08-23 | 1 842,48 | FINALISATION DU SENTIER 4 - RUE COLBECK (BC6243707) | 22-04540-718 | 1 682,43 | |
| 2023-09-21 | A | 214868 | | 65072 | DESJARDINS LUC | | 360,32 |
| 230921 | | 2023-09-21 | 360,32 | REMB ERREUR SUR PAYE EMPLOYE | 40-139-32-000 | 360,32 | |
| 2023-09-21 | A | 214869 | | 00228 | ENTREPRISE LOCATION D AUTOS | | 8 266,70 |
| 466000541834 | | 2023-07-27 | 4 133,35 | LOCATION VEHICULE (BC6243263) | 02-311-00-515 | 3 774,30 | |
| 466000631154 | | 2023-08-28 | 4 133,35 | LOCATION VEHICULE (BC6243263) | 02-311-00-515 | 3 774,30 | |
| 2023-09-21 | A | 214870 | Transit | 11803 | EQUIPE MEDICALE INC | | 3 166,41 |
| FAC-488 | | 2023-08-24 | 3 166,41 | SERVICES PROFESSIONNELS (BC6243030) | 02-720-50-442 | 2 891,36 | |
| 2023-09-21 | A | 214871 | Transit | 10173 | EQUIPEMENT JOE JOHNSON | | 149,41 |
| P41075 | | 2023-08-31 | 149,41 | PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT | 02-311-80-647 | 136,43 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Chèque | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | Mnt. chèque |
|-------------------|----------|---------------|--------------|---|-----------------------------------|------------------|------------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | Annotation | Compte | Montant net | |
| 2023-09-21 | A | 214872 | Transit | 05870 | EXCELLENCE HYDRAULIQUE INC | | 4 636,83 |
| 46896 | | 2023-08-29 | 1 545,61 | ENTRETIEN ET REPARATION - MATERIEL ROULANT (BC6243055) | 02-311-80-525 | 1 411,34 | |
| 46915 | | 2023-08-30 | 1 034,29 | ENTRETIEN ET REPARATION - MATERIEL ROULANT | 50-131-59-000 | 1 034,29 | |
| 46916 | | 2023-08-30 | 1 545,61 | ENTRETIEN ET REPARATION - MATERIEL ROULANT (BC6243055) | 02-311-80-525 | 1 411,34 | |
| 46939 | | 2023-08-31 | 1 545,61 | ENTRETIEN ET REPARATION - MATERIEL ROULANT (BC6243055) | 02-311-80-525 | 1 411,34 | |
| 46940 | | 2023-08-31 | 1 310,52 | ENTRETIEN ET REPARATION - MATERIEL ROULANT | 50-131-59-000 | 1 310,52 | |
| 46999 | | 2023-09-08 | -1 034,29 | CREDIT SUR FACT 46915 | 50-131-59-000 | -1 034,29 | |
| 47000 | | 2023-09-08 | -1 310,52 | CREDIT SUR FACT 46940 | 50-131-59-000 | -1 310,52 | |
| 2023-09-21 | A | 214873 | | 61216 | FALSAFI ATEFEH | | 1 138,59 |
| PC-2023 | | 2023-09-19 | 1 138,59 | REMB TROP PERCU - UE694441 | 50-131-53-000 50-131-53-000 | 569,29 569,30 | |
| 2023-09-21 | A | 214874 | | 03651 | FILMS CRITERION (LES) | | 1 092,26 |
| 818605 | | 2023-08-30 | 1 092,26 | LICENCES ET PERMIS (BC6243713) | 02-722-10-439 | 997,38 | |
| 2023-09-21 | A | 214875 | | 51313 | FNF CANADA | | 9 586,33 |
| PC-2023 | | 2023-07-25 | 3 861,66 | REMB TROP PERCU - HYP10662006 - UE420771 | 50-131-53-000 | 3 861,66 | |
| PC-2023-1 | | 2023-07-25 | 3 210,44 | REMB TROP PERCU - HYP10661838 - UE401848 | 50-131-53-000 | 3 210,44 | |
| PC-2023-2 | | 2023-07-25 | 2 108,08 | REMB TROP PERCU - HYP10659758 - UE415588 | 50-131-53-000 | 2 108,08 | |
| PC-2023-3 | | 2023-07-25 | 406,15 | REMB TROP PERCU - HYP10653548 - UE710433 | 50-131-53-000 | 406,15 | |
| 2023-09-21 | A | 214876 | Transphère | 04227 | G DAVIAULT LTEE | | 11 507,85 |
| 052161-11 | | 2022-01-11 | 11 507,85 | MATERIEL DE CLOTURE- LIBERATION DE RETENUE - SP 22-1578 | 50-131-59-000 | 0,00 | |
| 2023-09-21 | A | 214877 | Transit | 11966 | G H BERGER LTEE | | 7,35 |
| 254323 | | 2023-08-30 | 585,99 | PRODUIT ENTRETIEN (INV114031) | 40-150-10-000 40-150-10-000 | 6,71 528,38 | |
| 254661 | | 2023-09-08 | -578,64 | CREDIT SUR FACT 254323 (INV114031) | 40-150-10-000 | -528,38 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Chèque | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. chèque |
|-------------------|----------|---------------|--------------|---|---------------------------------|---------------|-------------|-----------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | Annotation | | Compte | Montant net | |
| 2023-09-21 | A | 214878 | Transit | 11099 | GEOMOG INC | | | 2 270,76 |
| 4406 | | 2023-07-11 | 2 270,76 | SERVICES PROFESSIONNELS (BC6241941) | | 22-61140-411 | 2 073,51 | |
| 2023-09-21 | A | 214879 | | 11174 | GLS | | | 176,97 |
| GF0520155 | | 2023-07-17 | 176,97 | FRAIS DE MESSAGERIE | | 02-132-20-672 | 161,61 | |
| 2023-09-21 | A | 214880 | Transphere | 10627 | GOSSELIN PHOTO VIDEO INC | | | 4 712,83 |
| 000000900300003 | | 2023-06-08 | 4 712,83 | PIECES ACCESSOIRES - MACHINERIE ET EQUIPEMENT (BC6243161) | | 02-727-00-645 | 4 303,44 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Chèque | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | Mnt. chèque |
|-------------------|----------|---------------|--------------|--------------|--------------------------------------|---------------|------------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | | Annotation | Compte | Montant net |
| 2023-09-21 | A | 214881 | | 59452 | GROUPE HABITATIONS SAVARD INC | | 13 379,00 |
| 2022170758 | | 2023-08-21 | 787,00 | | REMB BTE SERVICE - 3005 COLBECK | 50-136-65-000 | 787,00 |
| 2022170759 | | 2023-08-21 | 787,00 | | REMB BTE SERVICE - 3105 COLBECK | 50-136-65-000 | 787,00 |
| 2022170760 | | 2023-08-21 | 787,00 | | REMB BTE SERVICE - 3175 COLBECK | 50-136-65-000 | 787,00 |
| 2022170761 | | 2023-08-21 | 787,00 | | REMB BTE SERVICE - 3165 COLBECK | 50-136-65-000 | 787,00 |
| 2022170762 | | 2023-08-21 | 787,00 | | REMB BTE SERVICE - 3145 COLBECK | 50-136-65-000 | 787,00 |
| 2022170763 | | 2023-08-21 | 787,00 | | REMB BTE SERVICE - 3135 COLBECK | 50-136-65-000 | 787,00 |
| 2022170764 | | 2023-08-21 | 787,00 | | REMB BTE SERVICE - 3125 COLBECK | 50-136-65-000 | 787,00 |
| 2022170765 | | 2023-08-21 | 787,00 | | REMB BTE SERVICE - 3115 COLBECK | 50-136-65-000 | 787,00 |
| 2022170766 | | 2023-08-21 | 787,00 | | REMB BTE SERVICE - 3095 COLBECK | 50-136-65-000 | 787,00 |
| 2022170767 | | 2023-08-21 | 787,00 | | REMB BTE SERVICE - 3085 COLBECK | 50-136-65-000 | 787,00 |
| 2022170768 | | 2023-08-21 | 787,00 | | REMB BTE SERVICE - 3075 COLBECK | 50-136-65-000 | 787,00 |
| 2022170769 | | 2023-08-21 | 787,00 | | REMB BTE SERVICE - 3065 COLBECK | 50-136-65-000 | 787,00 |
| 2022170770 | | 2023-08-21 | 787,00 | | REMB BTE SERVICE - 3045 COLBECK | 50-136-65-000 | 787,00 |
| 2022170772 | | 2023-08-21 | 787,00 | | REMB BTE SERVICE - 3185 COLBECK | 50-136-65-000 | 787,00 |
| 2022170773 | | 2023-08-21 | 787,00 | | REMB BTE SERVICE - 3195 COLBECK | 50-136-65-000 | 787,00 |
| 2022170774 | | 2023-08-21 | 787,00 | | REMB BTE SERVICE - 3015 COLBECK | 50-136-65-000 | 787,00 |
| 2022170775 | | 2023-08-21 | 787,00 | | REMB BTE SERVICE - 3025 COLBECK | 50-136-65-000 | 787,00 |
| 2023-09-21 | A | 214882 | | 05910 | GROUPE SANI-TECH INC | | 2 499,55 |
| INV-2023-3627 | | 2023-09-01 | 2 499,55 | | MATERIEL ET EQUIPEMENT (BC6243416) | 02-713-80-624 | 2 282,42 |
| 2023-09-21 | A | 214883 | | 11553 | HOOPLA BY CVS MIDWEST TAPE | | 60,64 |
| 504296052 | | 2023-08-31 | 60,64 | | BASE DE DONNEES (BIB6206803) | 02-722-10-678 | 55,37 |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Chèque | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. chèque |
|-------------------|----------|---------------|--------------|--|--|--|-------------|------------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | Annotation | Compte | | Montant net | |
| 2023-09-21 | A | 214884 | | 50482 | HUOT GASTON | | | 300,00 |
| 230914 | | 2023-09-14 | 300,00 | PRESENCE REUNIONS CCU 2023 | 02-611-00-312 | | 300,00 | |
| 2023-09-21 | A | 214885 | | 04525 | HYDRO QUEBEC | | | 775,86 |
| 230628-299112789 | | 2023-06-28 | 451,71 | CONSOMMATION ELECTRIQUE | 02-341-10-681 | | 412,48 | |
| 230901 299097087 | | 2023-09-01 | 87,83 | CONSOMMATION ELECTRIQUE | 02-341-10-681 | | 79,98 | |
| | | | | | 02-341-10-681 | | 0,24 | |
| 230901 299097087 | | 2023-09-01 | 91,84 | CONSOMMATION ELECTRIQUE | 02-341-10-681 | | 83,63 | |
| | | | | | 02-341-10-681 | | 0,25 | |
| 230901 299097089 | | 2023-09-01 | 72,24 | CONSOMMATION ELECTRIQUE | 02-341-10-681 | | 65,78 | |
| | | | | | 02-341-10-681 | | 0,20 | |
| 230901 299097092 | | 2023-09-01 | 72,24 | CONSOMMATION ELECTRIQUE | 02-341-10-681 | | 65,78 | |
| | | | | | 02-341-10-681 | | 0,20 | |
| 2023-09-21 | A | 214886 | Transphère | 11363 | IGF AXIOM INC. | | | 35 441,08 |
| 15666 | | 2023-08-09 | 33 554,98 | SERVICES PROFESSIONNELS GENIE (BC6239880) | 22-61520-411 | | 30 640,17 | |
| 15671 | | 2023-08-10 | 1 886,10 | SERVICES PROFESSIONNELS GENIE (BC6239880) | 22-04162-411 | | 1 722,27 | |
| 2023-09-21 | A | 214887 | Transit | 04344 | J A LARUE INC | | | 2 079,07 |
| I000075668 | | 2023-08-23 | 2 079,07 | PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (BC6243645) | 02-311-80-647 | | 1 898,47 | |
| 2023-09-21 | A | 214888 | | 64802 | KRYVORUCHENKO OLGA | | | 1 002,25 |
| PC-2023 | | 2023-09-13 | 1 002,25 | REMB TROP PERCU - UE420255 | 50-131-53-000 | | 1 002,25 | |
| 2023-09-21 | A | 214889 | | 53850 | LAMOUREUX CATHERINE | | | 39,99 |
| 230830 | | 2023-08-30 | 39,99 | PROGRAMME SUB PRODUITS D HYGIENE FEMININES - 2023 | 02-471-00-996 | | 39,99 | |
| 2023-09-21 | A | 214890 | | 04263 | LOCATION D'OUTILS SIMPLEX S E C | | | 3 864,56 |
| 1482149-45 | | 2023-07-25 | 3 864,56 | LOCATION EQUIPEMENTS (BC6243778) | 02-714-90-516 | | 3 528,86 | |
| 2023-09-21 | A | 214891 | Transit | 04319 | LOCATION SAUVAGEAU | | | 3 435,45 |
| M315128-02 | | 2023-08-31 | 3 435,45 | LOCATION CAMION (BC6243594) | 22-61110-718 | | 3 137,02 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Chèque | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. chèque |
|-------------------|----------|---------------|--------------|--|------------------------------------|---------------|-------------|------------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | Annotation | | Compte | Montant net | |
| 2023-09-21 | A | 214892 | | 01248 | MANDERLEY | | | 2 270,99 |
| SCRMP002978 | | 2023-08-31 | -34,49 | CREDIT PALLET (BC6243771) | | 02-714-80-523 | -31,49 | |
| SCRMP002984 | | 2023-08-31 | -34,49 | CREDIT PALLET (BC6243771) | | 02-714-80-523 | -31,49 | |
| SCRMP002999 | | 2023-08-31 | -68,99 | CREDIT PALLET (BC6243771) | | 02-714-80-523 | -62,99 | |
| SINVP018543 | | 2023-09-01 | 359,55 | GAZON EN PLAQUES (BC6243771) | | 02-714-80-523 | 328,31 | |
| SINVP018546 | | 2023-09-01 | 41,94 | GAZON EN PLAQUES (BC6243771) | | 02-714-80-523 | 38,30 | |
| SINVP018549 | | 2023-09-01 | 802,99 | GAZON EN PLAQUES (BC6243771) | | 02-714-80-523 | 733,23 | |
| SINVP018574 | | 2023-09-01 | 1 204,48 | GAZON EN PLAQUES (BC6243771) | | 02-714-80-523 | 1 099,85 | |
| 2023-09-21 | A | 214893 | | 03107 | MCASPALT INDUSTRIES LTEE | | | 482,79 |
| 1054065 | | 2023-08-25 | 482,79 | PRODUIT D ASPHALTE | | 02-321-10-625 | 440,84 | |
| 2023-09-21 | A | 214894 | | 03619 | MINISTRE DES FINANCES | | | 331,43 |
| 230920 1013687 | | 2023-09-20 | 331,43 | RENOUVELLEMENT PERMIS D UTILISATION EQUIPEMENT PETROLIER | | 02-311-00-439 | 331,43 | |
| 2023-09-21 | A | 214895 | Transit | 11935 | MS SOLUTIONS EQUIPEMENT INC | | | 24 489,69 |
| 135613 | | 2023-07-01 | 8 623,13 | SERVICES PROFESSIONNELS (BC6243387) | | 02-141-10-418 | 7 874,07 | |
| 136553 | | 2023-08-31 | 8 623,13 | SERVICES PROFESSIONNELS (BC6243387) | | 02-141-10-418 | 7 874,07 | |
| 136761 | | 2023-08-31 | 7 243,43 | SERVICES PROFESSIONNELS (BC6243387) | | 02-141-10-418 | 6 614,22 | |
| 2023-09-21 | A | 214896 | | 06728 | NAPA LA PRAIRIE (732) | | | 189,43 |
| 861-968824 | | 2023-09-01 | 189,43 | PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV113974) | | 40-150-10-000 | 172,98 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Chèque | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | Mnt. chèque |
|-------------------|----------|---------------|--------------|--|--|--------------------------------------|-----------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | Annotation | Compte | Montant net | |
| 2023-09-21 | A | 214897 | | 04220 | NEDCO INC | | 3 740,95 |
| 2114519 | | 2023-08-30 | 180,44 | FOURNITURES ELECTRIQUES | 02-722-90-624 | 164,76 | |
| 2115494 | | 2023-08-31 | 61,17 | FOURNITURES ELECTRIQUES | 02-722-90-624 | 55,86 | |
| 2115495 | | 2023-08-31 | 96,01 | FOURNITURES ELECTRIQUES | 02-711-90-624 | 87,66 | |
| 2116143 | | 2023-09-01 | 3 403,33 | FOURNITURES ELECTRIQUES (INV114018) | 40-150-10-000 40-150-10-000 40-150-10-000 40-150-10-000 | 816,28 938,06 859,74 493,61 | |
| 2023-09-21 | A | 214898 | Transphere | 11396 | NUMMAX | | 275,94 |
| 11513 | | 2023-07-17 | 275,94 | SERVICES TECHNIQUES | 02-131-19-528 | 251,97 | |
| 2023-09-21 | A | 214899 | | 03597 | PIECES D AUTO RIVE-SUD | | 302,78 |
| 105171 | | 2023-06-20 | 13,23 | PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT | 02-311-80-647 | 12,08 | |
| 105659 | | 2023-08-28 | -18,40 | CREDIT SUR FACT 105548 (INV114002) | 40-150-10-000 | -16,80 | |
| 105683 | | 2023-08-30 | 307,95 | PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV114032) | 40-150-10-000 40-150-10-000 | 240,26 40,94 | |
| 2023-09-21 | A | 214900 | | 11389 | PRODUCTIONS ACEMEDIA INC | | 5 346,34 |
| 2223323 | | 2023-07-31 | 5 346,34 | SERVICES TECHNIQUES (BC6243352) | 02-720-40-419 | 4 881,92 | |
| 2023-09-21 | A | 214901 | | 10650 | QUI POUSSE (9063-4437 QUEBEC INC) | | 117,27 |
| 23919 | | 2023-09-01 | 117,27 | ENTRETIEN PLANTES - BIBLIO - AOUT (BC6242329) | 02-722-10-499 | 107,09 | |
| 2023-09-21 | A | 214902 | | 10326 | RECONNAISSANCE WILLIAMS LTEE | | 372,75 |
| 135569 | | 2023-08-29 | 372,75 | CADEAUX RECONNAISSANCE (BC6241492) | 02-161-00-699 | 340,37 | |
| 2023-09-21 | A | 214903 | | 01882 | RESSORTS LAPRAIRIE INC (LES) | | 3 831,23 |
| 68231 | | 2023-04-27 | 2 273,89 | ENTRETIEN ET REPARATION - MATERIEL ROULANT (BC6243716) | 02-311-80-525 | 2 076,36 | |
| 68609 | | 2023-06-20 | 1 557,34 | ENTRETIEN ET REPARATION - MATERIEL ROULANT (BC6243716) | 02-311-80-525 | 1 422,06 | |
| 2023-09-21 | A | 214904 | | 11993 | SAUCIER GERALDINE | | 402,41 |
| 230906 | | 2023-09-06 | 402,41 | CACHET ANIMATION - 230930 | 02-722-10-442 | 367,46 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Chèque | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. chèque |
|-------------------|----------|---------------|--------------|--------------|--|---------------|-------------|------------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | | Annotation | Compte | Montant net | |
| 2023-09-21 | A | 214905 | | 05653 | SOCIETE CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE (LA) | | | 7 335,44 |
| C179719 | | 2023-08-08 | 7 335,44 | | SERVICES PROFESSIONNELS (BC6241419) | 02-721-10-419 | 7 335,44 | |
| 2023-09-21 | A | 214906 | | 02267 | SOLS BROSSARD LTEE (LES) | | | 2 092,54 |
| 16932 | | 2023-08-30 | 1 368,20 | | LOC MACHINERIE (BC6243680) | 02-714-80-523 | 1 249,35 | |
| 16933 | | 2023-08-28 | 724,34 | | LOC MACHINERIE | 02-714-80-523 | 661,42 | |
| 2023-09-21 | A | 214907 | | 06973 | SOLUTIONS NOTARIUS INC | | | 224,20 |
| 439467 | | 2023-09-01 | 224,20 | | ABONNEMENT - SIGNATURE NUMERIQUE | 02-651-00-494 | 204,73 | |
| 2023-09-21 | A | 214908 | | 07448 | STINGRAY AFFAIRES INC | | | 421,40 |
| 1126921 | | 2023-09-01 | 375,41 | | ABONNEMENT - AFFICHAGE NUMERIQUE (BC6242381) | 02-131-19-528 | 342,79 | |
| 1126922 | | 2023-09-01 | 45,99 | | ABONNEMENT - AFFICHAGE NUMERIQUE (BC6242381) | 02-131-19-528 | 41,99 | |
| 2023-09-21 | A | 214909 | | 64805 | SUCCESSION DE DIANE TALBOT | | | 3 657,69 |
| PC-2023 | | 2023-09-13 | 3 657,69 | | REMB TROP PERCU - UE410858 | 50-131-53-000 | 3 657,69 | |
| 2023-09-21 | A | 214910 | | 10991 | TECKSOL DGE INC | | | 11 735,47 |
| 300964 | | 2023-08-31 | 11 735,47 | | ENT SYSTEMES DE VENTILATION - CLIMATISATION ET CHAUFFAGE (BC6240101) | 02-713-80-522 | 8 188,01 | |
| | | | | | | 02-713-80-522 | 2 528,04 | |
| 2023-09-21 | A | 214911 | Transphere | 11918 | TELL-TECH COMMUNICATION | | | 6 159,44 |
| 31013 | | 2023-09-01 | 6 159,44 | | SERVICES PROFESSIONNELS INFORMATIQUE (BC6243291) | 02-131-12-411 | 5 624,39 | |
| 2023-09-21 | A | 214912 | | 06895 | TRAME VERTE | | | 13 797,00 |
| 23-1109 | | 2023-08-28 | 13 797,00 | | SERVICES PROFESSIONNELS (BC6243166) | 22-61750-411 | 12 598,50 | |
| 2023-09-21 | A | 214913 | | 01441 | TRANSCONTINENTAL MEDIAS S E N C | | | 74,66 |
| 230901 000013358 | | 2023-09-01 | 74,66 | | PUBLICATION - AOUT 23 (BC6242461) | 02-132-30-341 | 68,17 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Chèque | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. chèque |
|-------------------|----------|---------------|--------------|--|---|--|-------------|-----------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | Annotation | Compte | | Montant net | |
| 2023-09-21 | A | 214914 | | 07877 | TRANSPORT GUY HAMEL (9125-6651 QUEBEC INC) | | | 2 288,01 |
| 9103 | | 2022-09-28 | 1 080,77 | PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV113204) | 40-150-10-000 | | 986,89 | |
| 9104 | | 2022-09-28 | 776,08 | PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV113163) | 40-150-10-000 | | 708,67 | |
| 9717 | | 2023-02-21 | 431,16 | PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV113563) | 40-150-10-000 | | 393,71 | |
| 2023-09-21 | A | 214915 | Transit | 10904 | TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY S E N C R L | | | 651,70 |
| 0000133149 | | 2023-08-17 | 651,70 | SERVICES PROFESSIONNELS (BC6237120) | 02-121-10-412 | | 595,09 | |
| 2023-09-21 | A | 214916 | | 63743 | TRUESDELL JOHANNE | | | 300,00 |
| 230914 | | 2023-09-14 | 300,00 | PRESENCE REUNIONS CCU 2023 | 02-611-00-312 | | 300,00 | |
| 2023-09-21 | A | 214917 | | 64801 | VARGAS JARAMILLO JOSE ROBERTO | | | 246,77 |
| PC-2023 | | 2023-09-13 | 246,77 | REMB TROP PERCU - UE401101 | 50-131-53-000 | | 246,77 | |
| 2023-09-21 | A | 214918 | | 04724 | VIDEOTRON LTEE | | | 1 466,39 |
| 230908 602504290 | | 2023-09-08 | 297,64 | FRAIS DE CABLO DIFFUSION | 02-133-10-333 | | 271,79 | |
| 230908 664739260 | | 2023-09-08 | 82,73 | FRAIS INTERNET | 02-133-10-333 | | 75,54 | |
| 230908 769607280 | | 2023-09-08 | 167,81 | FRAIS INTERNET | 02-133-10-333 | | 153,23 | |
| 230908 770844020 | | 2023-09-08 | 918,21 | FRAIS INTERNET | 02-133-10-333 | | 838,45 | |
| 2023-09-21 | A | 214919 | Transit | 01094 | VITRERIE GENEST INC | | | 1 094,56 |
| 118328 | | 2023-08-29 | 1 094,56 | MATERIEL SPECIALISE (BC6243717) | 02-722-90-624 | | 999,48 | |
| 2023-09-21 | A | 214920 | | 64804 | YOUSSEF LOUIS-CHARLES | | | 468,51 |
| PC-2023 | | 2023-09-13 | 468,51 | REMB TROP PERCU - UE694088 | 50-131-53-000 | | 468,51 | |
| 2023-09-21 | A | 214921 | | 64803 | YU FRANCIS | | | 466,88 |
| PC-2023 | | 2023-09-13 | 466,88 | REMB TROP PERCU - UE691414 | 50-131-53-000 | | 466,88 | |
| 2023-09-21 | A | 214922 | | 04159 | ZEP MANUFACTURING CO | | | 244,45 |
| 9008920077 | | 2023-08-28 | 244,45 | PRODUITS NETTOYANTS (INV114019) | 40-150-10-000 | | 223,22 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Chèque | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. chèque |
|------------|-----|--------------|--------------|--|-------------------------|---------------|-------------|-------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | Annotation | | Compte | Montant net | |
| 2023-09-21 | A | 214923 | | 64519 | 2544437 ONTARIO LIMITED | | | 1 367,85 |
| PC-2023-1 | | 2023-09-15 | 1 367,85 | REMB TROP PERCU - UE00421266 ET 00421267 | | 50-131-53-000 | 207,24 | |
| | | | | | | 50-131-53-000 | 1 160,61 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Chèque | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | Mnt. chèque |
|-------------------|-----------|----------------|------------------|--------------|--|---|---|
| No facture | | Date facture | Montant payé | | Annotation | Compte | Montant net |
| 2023-09-22 | M | 2309221 | Prélèvement auto | 04525 | HYDRO QUEBEC | | 87 935,60 |
| 230628 | 299112789 | 2023-06-28 | -451,71 | | POUR CORRIGER FACT QUI AURAIT DU ETRE PAYER PAR CHEQUE | 02-341-10-681 | -412,48 |
| 230828 | 299003194 | 2023-08-28 | 878,23 | | CONSOMMATION ELECTRIQUE | 02-341-10-681 | 801,95 |
| 230828 | 299043265 | 2023-08-28 | 277,55 | | CONSOMMATION ELECTRIQUE | 02-341-10-681 | 253,44 |
| 230828 | 299043547 | 2023-08-28 | 741,94 | | CONSOMMATION ELECTRIQUE | 02-341-10-681 | 677,48 |
| 230828 | 299050692 | 2023-08-28 | 270,70 | | CONSOMMATION ELECTRIQUE | 02-341-10-681 | 247,18 |
| 230828 | 299051434 | 2023-08-28 | 553,52 | | CONSOMMATION ELECTRIQUE | 02-341-10-681 | 505,44 |
| 230828 | 299064502 | 2023-08-28 | 119,46 | | CONSOMMATION ELECTRIQUE | 02-341-10-681 | 109,08 |
| 230828 | 299073360 | 2023-08-28 | 2 425,14 | | CONSOMMATION ELECTRIQUE | 02-711-90-681 | 2 214,48 |
| 230828 | 299074458 | 2023-08-28 | 103,24 | | CONSOMMATION ELECTRIQUE | 02-341-10-681 | 94,27 |
| 230828 | 299076600 | 2023-08-28 | 47,14 | | CONSOMMATION ELECTRIQUE | 02-341-10-681 | 43,05 |
| 230828 | 299079366 | 2023-08-28 | 757,09 | | CONSOMMATION ELECTRIQUE | 02-714-90-681 | 691,33 |
| 230828 | 299112789 | 2023-08-28 | 50,36 | | CONSOMMATION ELECTRIQUE | 02-341-10-681 02-341-10-681 | 39,47 7,13 |
| 230831 | 299000294 | 2023-08-31 | 1 175,43 | | CONSOMMATION ELECTRIQUE | 02-341-10-681 | 1 073,32 |
| 230831 | 299000294 | 2023-08-31 | 2 373,89 | | CONSOMMATION ELECTRIQUE | 02-341-10-681 | 2 167,68 |
| 230831 | 299000294 | 2023-08-31 | 8,94 | | CONSOMMATION ELECTRIQUE | 02-341-10-681 | 8,16 |
| 230831 | 299000294 | 2023-08-31 | 368,45 | | CONSOMMATION ELECTRIQUE | 02-341-10-681 02-341-10-681 02-341-10-681 02-341-10-681 02-341-10-681 02-341-10-681 02-341-10-681 02-341-10-681 02-341-10-681 | 10,06 10,06 30,17 90,53 30,17 10,06 10,06 83,07 62,23 |
| 230831 | 299071040 | 2023-08-31 | 595,55 | | CONSOMMATION ELECTRIQUE | 02-711-90-681 | 543,81 |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Chèque | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | Mnt. chèque |
|------------|--------------|--------------|------------|-------------------------|--------------------|--|-------------|
| No facture | Date facture | Montant payé | Annotation | Compte | Montant net | | |
| 230901 | 299000294 | 2023-09-01 | 7 301,16 | CONSOMMATION ELECTRIQUE | 02-341-10-681 | | 6 666,93 |
| 230901 | 299000295 | 2023-09-01 | 44 578,94 | CONSOMMATION ELECTRIQUE | 02-191-90-681 | | 12 669,99 |
| | | | | | 02-722-90-681 | | 8 100,49 |
| | | | | | 02-714-90-681 | | 2 417,89 |
| | | | | | 02-712-80-681 | | 9 671,55 |
| | | | | | 40-136-19-000 | | 503,79 |
| | | | | | 02-311-90-681 | | 4 279,42 |
| | | | | | 02-711-90-681 | | 3 038,25 |
| 230901 | 299000295 | 2023-09-01 | 4 023,15 | CONSOMMATION ELECTRIQUE | 02-714-90-681 | | 1 698,31 |
| | | | | | 02-714-90-681 | | 1 975,36 |
| 230901 | 299000295 | 2023-09-01 | 994,70 | CONSOMMATION ELECTRIQUE | 02-351-10-681 | | 45,15 |
| | | | | | 02-351-10-681 | | 43,01 |
| | | | | | 02-351-10-681 | | 34,94 |
| | | | | | 02-351-10-681 | | 38,70 |
| | | | | | 02-351-10-681 | | 60,63 |
| | | | | | 02-341-10-681 | | 21,50 |
| | | | | | 02-341-10-681 | | 21,50 |
| | | | | | 02-341-10-681 | | 21,50 |
| | | | | | 02-714-90-681 | | 21,50 |
| | | | | | 02-351-10-681 | | 58,48 |
| | | | | | 02-351-10-681 | | 55,25 |
| | | | | | 02-351-10-681 | | 50,10 |
| | | | | | 02-351-10-681 | | 50,74 |
| | | | | | 02-351-10-681 | | 36,23 |
| | | | | | 02-351-10-681 | | 36,23 |
| | | | | | 02-351-10-681 | | 26,87 |
| | | | | | 02-714-90-681 | | 21,50 |
| | | | | | 02-714-90-681 | | 101,05 |
| | | | | | 02-351-10-681 | | 58,48 |
| | | | | | 02-351-10-681 | | 50,10 |
| | | | | | 02-351-10-681 | | 33,33 |
| | | | | | 02-351-10-681 | | 21,50 |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Chèque | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | Mnt. chèque |
|------------|--------------|--------------|------------|-------------------------|--------------------|----------|-------------|
| No facture | Date facture | Montant payé | Annotation | Compte | Montant net | | |
| 230901 | 299000295 | 2023-09-01 | 5 570,23 | CONSOMMATION ELECTRIQUE | 02-712-90-681 | 13,28 | |
| | | | | | 02-714-90-681 | 19,93 | |
| | | | | | 02-714-90-681 | 86,95 | |
| | | | | | 02-712-80-681 | 347,81 | |
| | | | | | 02-711-90-681 | 746,55 | |
| | | | | | 02-714-90-681 | 194,29 | |
| | | | | | 02-713-90-681 | 708,59 | |
| | | | | | 02-713-90-681 | 1 029,59 | |
| | | | | | 02-712-90-681 | 137,35 | |
| | | | | | 02-713-90-681 | 320,50 | |
| | | | | | 02-714-90-681 | 457,86 | |
| | | | | | 02-341-10-681 | 787,97 | |
| | | | | | 02-714-90-681 | 235,70 | |
| 230901 | 299000295 | 2023-09-01 | 1 798,48 | CONSOMMATION ELECTRIQUE | 02-341-10-681 | 525,30 | |
| | | | | | 02-714-90-681 | 1 082,03 | |
| | | | | | 02-714-90-681 | 34,91 | |
| 230901 | 299052173 | 2023-09-01 | 32,96 | CONSOMMATION ELECTRIQUE | 02-351-10-681 | 30,10 | |
| 230901 | 299056561 | 2023-09-01 | 343,61 | CONSOMMATION ELECTRIQUE | 02-341-10-681 | 313,76 | |
| 230901 | 299056562 | 2023-09-01 | 476,65 | CONSOMMATION ELECTRIQUE | 02-341-10-681 | 435,24 | |
| 230901 | 299064681 | 2023-09-01 | 64,19 | CONSOMMATION ELECTRIQUE | 02-714-90-681 | 58,61 | |
| 230901 | 299070378 | 2023-09-01 | 236,82 | CONSOMMATION ELECTRIQUE | 02-341-10-681 | 216,24 | |
| 230901 | 299070962 | 2023-09-01 | 440,67 | CONSOMMATION ELECTRIQUE | 02-711-90-681 | 402,39 | |
| 230901 | 299074713 | 2023-09-01 | 72,75 | CONSOMMATION ELECTRIQUE | 02-341-10-681 | 66,43 | |
| 230901 | 299074713 | 2023-09-01 | 59,78 | CONSOMMATION ELECTRIQUE | 02-341-10-681 | 54,58 | |
| 230901 | 299074713 | 2023-09-01 | 55,48 | CONSOMMATION ELECTRIQUE | 02-341-10-681 | 50,66 | |
| 230901 | 299075133 | 2023-09-01 | 117,72 | CONSOMMATION ELECTRIQUE | 02-351-10-681 | 107,49 | |
| 230901 | 299077816 | 2023-09-01 | 287,44 | CONSOMMATION ELECTRIQUE | 02-341-10-681 | 262,47 | |
| 230901 | 299078487 | 2023-09-01 | 1 544,44 | CONSOMMATION ELECTRIQUE | 02-711-90-681 | 1 410,28 | |
| 230901 | 299079402 | 2023-09-01 | 66,87 | CONSOMMATION ELECTRIQUE | 02-351-10-681 | 61,06 | |
| 230901 | 299079414 | 2023-09-01 | 23,54 | CONSOMMATION ELECTRIQUE | 02-351-10-681 | 21,50 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Chèque | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | Mnt. chèque |
|-------------------|----------|----------------|--------------|--------------|--|---------------|---------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | | Annotation | Compte | Montant net |
| 230901 | | 299080393 | 2023-09-01 | 905,50 | CONSOMMATION ELECTRIQUE | 02-414-10-681 | 826,84 |
| 230901 | | 299082250 | 2023-09-01 | 175,07 | CONSOMMATION ELECTRIQUE | 02-712-90-681 | 159,87 |
| 230901 | | 299087536 | 2023-09-01 | 195,86 | CONSOMMATION ELECTRIQUE | 02-414-10-681 | 178,84 |
| 230901 | | 299105802 | 2023-09-01 | 23,54 | CONSOMMATION ELECTRIQUE | 02-712-90-681 | 21,50 |
| 230905 | | 299000295 | 2023-09-05 | 1 272,13 | CONSOMMATION ELECTRIQUE | 02-341-10-681 | 259,23 |
| | | | | | | 02-341-10-681 | 219,48 |
| | | | | | | 02-341-10-681 | 68,51 |
| | | | | | | 02-341-10-681 | 51,53 |
| | | | | | | 02-341-10-681 | 287,77 |
| | | | | | | 02-341-10-681 | 275,11 |
| 230906 | | 299000295 | 2023-09-06 | 2 067,73 | CONSOMMATION ELECTRIQUE | 02-341-10-681 | 403,34 |
| | | | | | | 02-341-10-681 | 576,96 |
| | | | | | | 02-351-10-681 | 71,74 |
| | | | | | | 02-341-10-681 | 262,36 |
| | | | | | | 02-341-10-681 | 200,22 |
| | | | | | | 02-341-10-681 | 373,48 |
| 230907 | | 299000295 | 2023-09-07 | 4 911,27 | CONSOMMATION ELECTRIQUE | 02-341-10-681 | 432,56 |
| | | | | | | 02-341-10-681 | 426,94 |
| | | | | | | 02-341-10-681 | 130,63 |
| | | | | | | 02-341-10-681 | 372,16 |
| | | | | | | 02-341-10-681 | 253,20 |
| | | | | | | 02-341-10-681 | 118,60 |
| | | | | | | 02-341-10-681 | 164,11 |
| | | | | | | 02-341-10-681 | 497,12 |
| | | | | | | 02-714-90-681 | 141,23 |
| | | | | | | 02-341-10-681 | 344,11 |
| | | | | | | 02-341-10-681 | 120,06 |
| | | | | | | 02-341-10-681 | 442,82 |
| | | | | | | 02-341-10-681 | 562,39 |
| | | | | | | 02-341-10-681 | 478,71 |
| 2023-09-26 | M | 2309261 | Internet | 03872 | FONDS DES PENSIONS ALIMENTAIRES | | 550,03 |
| SEPT23-38PA | | 2023-09-25 | | 550,03 | DEDUCTION A LA SOURCE | 50-138-21-000 | 550,03 |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Chèque | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | Mnt. chèque |
|-------------------|----------|----------------|--------------|---|--|-------------|-------------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | Annotation | Compte | Montant net | |
| 2023-09-26 | M | 2309262 | Internet | 03593 | MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC | | 169 330,13 |
| SEPT23-38 | | 2023-09-25 | 169 330,13 | DEDUCTION A LA SOURCE | 50-138-16-100 | 73 856,65 | |
| | | | | | 50-138-17-000 | 26 150,33 | |
| | | | | | 50-138-17-000 | 26 150,33 | |
| | | | | | 50-138-15-000 | 2 885,53 | |
| | | | | | 50-138-15-000 | 4 041,60 | |
| | | | | | 50-138-18-000 | 28 731,46 | |
| | | | | | 50-138-19-000 | 7 514,23 | |
| 2023-09-26 | M | 2309263 | Internet | 03787 | RECEVEUR GENERAL DU CANADA | | 69 079,62 |
| SEPT23-38TP | | 2023-09-25 | 14 138,74 | DEDUCTION A LA SOURCE | 50-138-11-100 | 10 201,93 | |
| | | | | | 50-138-13-000 | 1 640,35 | |
| | | | | | 50-138-13-000 | 2 296,46 | |
| SEPT23-38TR | | 2023-09-25 | 54 940,88 | DEDUCTION A LA SOURCE | 50-138-12-100 | 48 115,50 | |
| | | | | | 50-138-14-000 | 3 578,61 | |
| | | | | | 50-138-14-000 | 3 246,77 | |
| 2023-09-28 | A | 214924 | | 11453 | AGENCE AURA SOCIAL INC | | 4 426,54 |
| N.01458 | | 2023-08-09 | 4 426,54 | SERVICES TECHNIQUES (BC6243405) | 02-131-10-448 | 4 042,02 | |
| 2023-09-28 | A | 214925 | | 65618 | AL AHMAD TANIA ET BERANEK BRETISLAV | | 24 000,00 |
| BROML22-033 | | 2023-09-25 | 24 000,00 | SUBVENTION MAISON LEZARDEES - BROML22-033 | 02-611-00-996 | 24 000,00 | |
| 2023-09-28 | A | 214926 | Transphère | 11936 | AQUABLEU (9087-1351 QUEBEC INC) | | 603,62 |
| 23-116 | | 2023-09-08 | 603,62 | SERVICES TECHNIQUES (BC6243394) | 02-311-00-449 | 551,19 | |
| 2023-09-28 | A | 214927 | | 07715 | ASSOCIATION DES FEMMES D ICI ET D AILLEURS (AFIA) | | 300,00 |
| 230907 | | 2023-09-07 | 300,00 | CACHET ANIMATION - 231010 | 02-722-10-442 | 300,00 | |
| 2023-09-28 | A | 214928 | | 06770 | ASSOCIATION SECTORIELLE FABRICATION D EQUIPEMENT | | 1 105,68 |
| F-5888 | | 2023-09-05 | 1 105,68 | FORMATION | 02-161-00-497 | 1 105,68 | |
| 2023-09-28 | A | 214929 | | 11696 | AU WILLIAM | | 551,00 |
| WAU19_ATELIER | | 2023-09-24 | 154,28 | CACHET ANIMATION - 230911 AU 230924 (BC6242515) | 02-722-10-442 | 154,28 | |
| WAU23_SODA | | 2023-09-24 | 396,72 | CACHET ANIMATION - 230910 AU 230923 (BC6242515) | 02-722-10-499 | 396,72 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Chèque | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. chèque |
|-------------------|-----------|---------------|--------------|---|-----------------------------------|---------------|-------------|-----------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | Annotation | | Compte | Montant net | |
| 2023-09-28 | A | 214930 | | 02322 | AUTOBUS TRANSCO (1988) INC | | | 1 007,18 |
| 261100 | | 2023-04-28 | 1 007,18 | LOCATION AUTOBUS (BC6242997) | | 02-714-40-515 | 919,69 | |
| 2023-09-28 | A | 214931 | | 65080 | AZZOUZ YOUNESS | | | 75,00 |
| 230919 | | 2023-09-19 | 75,00 | PROG SUBVENTION BARIL EAU PLUVIALE 2023 | | 02-471-00-996 | 75,00 | |
| 2023-09-28 | A | 214932 | | 65083 | BALBINO NATHALIE | | | 25,72 |
| 230919 | | 2023-09-19 | 25,72 | PROGRAMME SUB PRODUITS D HYGIENE FEMININES - 2023 | | 02-471-00-996 | 25,72 | |
| 2023-09-28 | A | 214933 | | 02337 | BELL CANADA | | | 3 806,59 |
| 230901 | 547823315 | 2023-09-01 | 48,29 | FRAIS INTERNET | | 02-133-10-333 | 44,09 | |
| 230904 | 536702428 | 2023-09-04 | 890,99 | LIEN FIBRE OPTIQUE - 230904 AU 231003 (BC6237377) | | 02-133-10-333 | 813,59 | |
| 230907 | 508659815 | 2023-09-07 | 763,26 | FRAIS INTERNET | | 02-133-10-333 | 696,96 | |
| 230910 | 531390269 | 2023-09-10 | 2 104,05 | FRAIS ETHERNET (BC6242605, BC6243136) | | 02-133-10-333 | 586,98 | |
| | | | | | | 02-133-10-333 | 40,67 | |
| | | | | | | 40-136-11-000 | 429,16 | |
| | | | | | | 40-136-17-000 | 268,00 | |
| | | | | | | 02-133-10-333 | 561,69 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Chèque | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | Mnt. chèque |
|-------------------|-----------|---------------|--------------|---|---|----------------------------|-----------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | Annotation | Compte | Montant net | |
| 2023-09-28 | A | 214934 | | 02337 | BELL CANADA | | 2 525,27 |
| 230904 | 450923630 | 2023-09-04 | 819,94 | FRAIS DE TELEPHONIE - MEGALINK DATA - SEPT 23 | 02-133-10-331 40-136-11-000 40-136-17-000 | 366,36 224,00 140,19 | |
| 230910 | 450445459 | 2023-09-10 | 21,49 | FRAIS DE TELEPHONIE | 02-133-10-331 | 19,63 | |
| 230910 | 450445515 | 2023-09-10 | 21,60 | FRAIS DE TELEPHONIE | 02-133-10-331 | 19,72 | |
| 230910 | 450445541 | 2023-09-10 | 34,65 | FRAIS DE TELEPHONIE | 02-133-10-331 | 31,64 | |
| 230910 | 450445670 | 2023-09-10 | 26,60 | FRAIS DE TELEPHONIE | 02-133-10-331 | 24,28 | |
| 230910 | 450445671 | 2023-09-10 | 21,60 | FRAIS DE TELEPHONIE | 02-133-10-331 | 19,72 | |
| 230910 | 450445742 | 2023-09-10 | 43,20 | FRAIS DE TELEPHONIE | 02-133-10-331 | 39,44 | |
| 230910 | 450445762 | 2023-09-10 | 33,10 | FRAIS DE TELEPHONIE | 02-133-10-331 | 30,22 | |
| 230910 | 450445762 | 2023-09-10 | 54,70 | FRAIS DE TELEPHONIE | 02-133-10-331 | 49,94 | |
| 230910 | 450445785 | 2023-09-10 | 33,10 | FRAIS DE TELEPHONIE | 02-133-10-331 | 30,22 | |
| 230910 | 450445796 | 2023-09-10 | 21,49 | FRAIS DE TELEPHONIE | 02-133-10-331 | 19,63 | |
| 230910 | 450445895 | 2023-09-10 | 86,40 | FRAIS DE TELEPHONIE | 02-133-10-331 | 78,89 | |
| 230910 | 450672496 | 2023-09-10 | 54,70 | FRAIS DE TELEPHONIE | 02-133-10-331 | 49,94 | |
| 230913 | 507216741 | 2023-09-13 | 787,52 | FRAIS INTERNET | 02-133-10-333 02-133-10-333 | 698,17 22,94 | |
| 230920 | 50079681 | 2023-09-20 | 304,95 | FRAIS DE TELEPHONIE | 02-133-10-331 02-133-10-331 | 262,47 17,51 | |
| 230922 | 450656055 | 2023-09-22 | 21,60 | FRAIS DE TELEPHONIE | 02-133-10-331 | 19,72 | |
| 230922 | 450656082 | 2023-09-22 | 20,85 | FRAIS DE TELEPHONIE | 02-133-10-331 | 19,03 | |
| 230922 | 450656249 | 2023-09-22 | 21,60 | FRAIS DE TELEPHONIE | 02-133-10-331 | 19,72 | |
| 230922 | 450656496 | 2023-09-22 | 52,98 | FRAIS DE TELEPHONIE | 02-133-10-331 | 48,38 | |
| 230922 | 450656607 | 2023-09-22 | 21,60 | FRAIS DE TELEPHONIE | 02-133-10-331 | 19,72 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Chèque | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | Mnt. chèque |
|-------------------|----------|---------------|--------------|--------------|--|--|--|
| No facture | | Date facture | Montant payé | | Annotation | Compte | Montant net |
| 230922 | | 450656858 | 2023-09-22 | 21,60 | FRAIS DE TELEPHONIE | 02-133-10-331 | 19,72 |
| 2023-09-28 | A | 214935 | | 65079 | BERGER PAUL | | 100,00 |
| 230919 | | 2023-09-19 | 100,00 | | PROG SUBVENTION D ECONOMIE D EAU - 2023 | 02-471-00-996 | 100,00 |
| 2023-09-28 | A | 214936 | | 04882 | CADETS DE L AIR ESCADRON 898 OPTIMISTE BROSSARD | | 7 000,00 |
| 230920 | | 2023-09-20 | 7 000,00 | | NETTOYAGE DES PARCS PRIMTEMPS 2023 (BC6243806) | 02-714-90-499 | 7 000,00 |
| 2023-09-28 | A | 214937 | | 06062 | CDW CANADA INC | | 24 467,97 |
| LS58583 | | 2023-09-06 | 11 710,20 | | MATERIEL INFORMATIQUE (BC6243667) | 22-61480-771 | 10 692,97 |
| LT86529 | | 2023-09-08 | 12 757,77 | | MATERIEL INFORMATIQUE (BC6243667) | 02-131-19-518 02-131-19-518 02-651-09-518 02-611-09-518 | 5 523,36 602,84 2 761,68 2 761,68 |
| 2023-09-28 | A | 214938 | | 10674 | CISSS MONTEREGIE CENTRE | | 112,42 |
| 1097868 | | 2023-09-06 | 112,42 | | SERVICES PROFESSIONNELS (BC6243159) | 02-721-10-419 02-721-10-419 | 6,65 105,77 |
| 2023-09-28 | A | 214939 | | 52973 | COURS ST-THOMAS INC (LES) | | 410,00 |
| 2020096794-4 | | 2023-05-26 | 410,00 | | REMB DEPOT AMENAGEMENT PAYSAGER - 5589 ANTHONY | 50-136-68-000 | 410,00 |
| 2023-09-28 | A | 214940 | | 65075 | DAVIS ELSIE | | 1 669,50 |
| PC-2023 | | 2023-09-25 | 1 669,50 | | REMB TROP PERCU - UE412506 | 50-131-53-000 | 1 669,50 |
| 2023-09-28 | A | 214941 | | 65074 | DE SILVA SRIMATHIE | | 682,88 |
| PC-2023 | | 2023-09-25 | 682,88 | | REMB TROP PERCU - UE415376 | 50-131-53-000 | 682,88 |
| 2023-09-28 | A | 214942 | | 04139 | DUNTON RAINVILLE S E N C | | 965,80 |
| 432133 | | 2023-08-31 | 896,81 | | SERVICES PROFESSIONNELS (BC6242580) | 02-121-10-412 | 818,90 |
| 432137 | | 2023-08-31 | 68,99 | | SERVICES PROFESSIONNELS (BC6242724) | 02-121-10-412 | 62,99 |
| 2023-09-28 | A | 214943 | | 04823 | EQUIPEUR (L') | | 172,45 |
| 14019 | | 2023-07-29 | 172,45 | | BOTTES DE TRAVAIL (BC6242526) | 02-716-10-651 | 157,47 |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Chèque | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. chèque |
|-------------------|----------|---------------|--------------|---|-----------------------------------|--|-------------|------------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | Annotation | Compte | | Montant net | |
| 2023-09-28 | A | 214944 | | 11341 | EVOLUSON INC | | | 33 630,19 |
| 12349 | | 2023-09-05 | 32 767,88 | LOCATION EQUIPEMENT (BC6242855) | 02-720-50-516 | | 29 921,44 | |
| 12350 | | 2023-09-05 | 862,31 | LOCATION EQUIPEMENT (BC6242855) | 02-720-50-516 | | 787,40 | |
| 2023-09-28 | A | 214945 | Transit | 05870 | EXCELLENCE HYDRAULIQUE INC | | | 2 261,06 |
| 46997 | | 2023-09-08 | 992,44 | ENTRETIEN ET REPARATION - MATERIEL ROULANT (BC6243055) | 02-311-80-525 | | 906,23 | |
| 46998 | | 2023-09-08 | 1 268,62 | ENTRETIEN ET REPARATION - MATERIEL ROULANT (BC6243055) | 02-311-80-525 | | 1 158,42 | |
| 2023-09-28 | A | 214946 | | 65085 | FANG HE | | | 150,00 |
| 230919 | | 2023-09-19 | 150,00 | PROG SUBVENTION PLANTATION ARBRE COUR AVANT - 2023 | 02-471-00-996 | | 150,00 | |
| 2023-09-28 | A | 214947 | | 65082 | FESQUET AMANDINE | | | 49,98 |
| 230919 | | 2023-09-19 | 49,98 | PROGRAMME SUB PRODUITS D HYGIENE FEMININES - 2023 | 02-471-00-996 | | 49,98 | |
| 2023-09-28 | A | 214948 | | 65084 | FREJEAU ELLENA | | | 50,00 |
| 230919 | | 2023-09-19 | 50,00 | PROGRAMME SUB PRODUITS D HYGIENE FEMININES - 2023 | 02-471-00-996 | | 50,00 | |
| 2023-09-28 | A | 214949 | Transit | 11099 | GEOMOG INC | | | 7 300,91 |
| 4549 | | 2023-08-11 | 7 300,91 | SERVICES PROFESSIONNELS (BC6241941) | 22-61520-411 | | 6 666,71 | |
| 2023-09-28 | A | 214950 | | 11992 | GERVAIS CAROLINE | | | 344,93 |
| 230907 | | 2023-09-07 | 344,93 | CACHET ANIMATION - 231006 | 02-722-10-442 | | 314,97 | |
| 2023-09-28 | A | 214951 | | 11346 | GFL ENVIRONMENTAL INC | | | 380,46 |
| M30015940880 | | 2023-08-31 | 380,46 | CUEILLETTE ET TRANSPORT MATIERES | 02-714-90-516 | | 347,41 | |
| 2023-09-28 | A | 214952 | | 11174 | GLS | | | 34,04 |
| 33003045 | | 2023-07-28 | 34,04 | FRAIS DE MESSAGERIE | 02-611-00-651 | | 31,08 | |
| 2023-09-28 | A | 214953 | Transphere | 10627 | GOSSELIN PHOTO VIDEO INC | | | 189,71 |
| 000000900600004; | | 2023-05-06 | 189,71 | PIECES ACCESSOIRES - MACHINERIE ET EQUIPEMENT (BC6243759) | 02-727-00-645 | | 173,23 | |
| 2023-09-28 | A | 214954 | | 11377 | GRAITEC INC | | | 4 453,69 |
| 016299 | | 2023-09-06 | 4 453,69 | LICENCE INFORMATIQUE (BC6243653) | 02-133-10-528 | | 4 066,82 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Chèque | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | Mnt. chèque |
|----------------|-----|--------------|--------------|---|--|-------------|------------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | Annotation | Compte | Montant net | |
| 2023-09-28 | A | 214955 | | 10083 | GROUPE NATIONAL HINO RIVE-SUD | | 180,67 |
| 98034 | | 2023-09-01 | 180,67 | PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT | 02-311-80-647 | 164,98 | |
| 2023-09-28 | A | 214956 | | 04869 | GROUPE SCOUT BROSSARD (DISTRICT DE ST-JEAN) INC | | 3 000,00 |
| 230920 | | 2023-09-20 | 3 000,00 | NETTOYAGE DES PARCS PRIMTEMPS 2023 (BC6243807) | 02-714-90-499 | 3 000,00 | |
| 2023-09-28 | A | 214957 | | 11236 | HUBLOT51 INC | | 6 427,10 |
| 1013 | | 2023-09-05 | 6 427,10 | SERVICES TECHNIQUES (BC6243785) | 02-720-50-442 | 5 868,80 | |
| 2023-09-28 | A | 214958 | | 12011 | IMPRESSIONS FLEXOPLUS INC | | 471,40 |
| 68684 | | 2023-05-15 | 471,40 | PAPETERIE ET FOURNITURE | 02-131-10-671 | 430,45 | |
| 2023-09-28 | A | 214959 | | 04304 | IMPRIMES ADMINISTRATIFS CONTINUUM LTEE (LES) | | 1 483,18 |
| 56875 | | 2023-09-08 | 1 483,18 | IMPRIMES ET FORMULAIRES (BC6242033) | 02-132-20-672 | 1 354,34 | |
| 2023-09-28 | A | 214960 | | 65077 | LAGNAOUI AMINA ET KLUBA MATHIAS | | 24 000,00 |
| BROML22-021 | | 2023-09-25 | 24 000,00 | SUBVENTION MAISON LEZARDEES - BROML22-021 | 02-611-00-996 | 24 000,00 | |
| 2023-09-28 | A | 214961 | | 62377 | LAMARRE MARTIN | | 150,00 |
| 230919 | | 2023-09-19 | 150,00 | PROG SUBVENTION PLANTATION ARBRE COUR AVANT - 2023 | 02-471-00-996 | 150,00 | |
| 2023-09-28 | A | 214962 | | 65617 | LAMOUREAUX PIERRE | | 74,18 |
| 230919 | | 2023-09-19 | 74,18 | PROGRAMME SUBVENTION COMPOSTEUR DOMESTIQUE | 02-471-00-996 | 74,18 | |
| 2023-09-28 | A | 214963 | | 01248 | MANDERLEY | | 516,84 |
| SINVP019794 | | 2023-09-08 | 516,84 | GAZON EN PLAQUES | 02-714-90-649 | 471,94 | |
| 2023-09-28 | A | 214964 | | 06128 | MEDIATHEQUE MASKOUTAINE INC | | 20,00 |
| SEPTEMBRE 2023 | | 2023-09-08 | 20,00 | PRET EN BIBLIO | 02-722-10-699 | 20,00 | |
| 2023-09-28 | A | 214965 | | 65059 | MESQUITA BORGES SANTOS GABRIELA | | 25,00 |
| 230921 | | 2023-09-21 | 25,00 | PROG SUBVENTION DE COUCHES LAVABLES - 2023 | 02-471-00-996 | 25,00 | |
| 2023-09-28 | A | 214966 | | 04846 | MICHEL GUIMONT ENTREPRENEUR ELECTRICIEN LTEE | | 8 824,85 |
| 94164 | | 2023-09-01 | 8 824,85 | ENTRETIEN ET REPARATION - ECLAIRAGE DE RUES (BC6242695) | 02-341-10-521 | 8 058,27 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Chèque | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. chèque |
|-------------------|----------|---------------|--------------|---|---|---------------|-------------|-------------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | Annotation | | Compte | Montant net | |
| 2023-09-28 | A | 214967 | | 03510 | MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA) INC | | | 2 060,81 |
| DA0009561620 | | 2023-08-09 | 2 060,81 | PNEUS (INV114036) | | 40-150-10-000 | 1 881,80 | |
| 2023-09-28 | A | 214968 | | 05832 | MIROMEDIA | | | 6 662,80 |
| 163988 | | 2023-07-28 | 1 046,27 | IMPRIMES ET FORMULAIRES (BC6243565) | | 02-131-10-672 | 955,39 | |
| 164076 | | 2023-08-16 | 5 616,53 | IMPRIMES ET FORMULAIRES (BC6243542) | | 02-131-10-672 | 5 128,64 | |
| 2023-09-28 | A | 214969 | | 07957 | MSA INFRASTRUCTURES INC | | | 532 727,85 |
| 201194 | | 2023-08-31 | 532 727,85 | REFECTION AVE VAN DYCK - SP-23-1732 # 2 (BC6243343) | | 22-04590-722 | 540 501,71 | |
| 2023-09-28 | A | 214970 | | 10067 | ORAPI CANADA LTEE | | | 678,36 |
| IN00101780 | | 2023-08-22 | 678,36 | PRODUITS D ENTRETIEN (INV113976) | | 40-150-10-000 | 619,43 | |
| 2023-09-28 | A | 214971 | | 65081 | PAYETTE CYNTHIA | | | 63,00 |
| 230919 | | 2023-09-19 | 63,00 | PROG SUBVENTION DE COUCHES LAVABLES - 2023 | | 02-471-00-996 | 63,00 | |
| 2023-09-28 | A | 214972 | | 63235 | PELLETIER CHANEL | | | 100,00 |
| 230919 | | 2023-09-19 | 100,00 | PROG SUBVENTION D ECONOMIE D EAU - 2023 | | 02-471-00-996 | 100,00 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Chèque | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | Mnt. chèque |
|-------------------|----------|---------------|--------------|--|---|-------------|------------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | Annotation | Compte | Montant net | |
| 2023-09-28 | A | 214973 | | 56314 | PETITE CAISSE ET LACASSE CAROLYN | | 444,00 |
| 230914 | | 2023-09-14 | 444,00 | REMB PETITE CAISSE | 02-722-10-671 | 31,55 | |
| | | | | | 02-722-10-649 | 56,71 | |
| | | | | | 02-722-10-699 | 31,20 | |
| | | | | | 02-722-10-699 | 11,98 | |
| | | | | | 02-722-10-699 | 2,20 | |
| | | | | | 02-722-10-671 | 12,37 | |
| | | | | | 02-722-10-671 | 12,06 | |
| | | | | | 02-722-10-699 | 8,75 | |
| | | | | | 02-722-10-699 | 11,80 | |
| | | | | | 02-722-10-311 | 7,60 | |
| | | | | | 02-722-10-699 | 6,80 | |
| | | | | | 02-722-10-699 | 7,35 | |
| | | | | | 02-722-10-699 | 26,35 | |
| | | | | | 02-722-10-699 | 29,35 | |
| | | | | | 02-722-10-671 | 36,43 | |
| | | | | | 02-722-10-671 | 13,24 | |
| | | | | | 02-722-10-699 | 8,95 | |
| | | | | | 02-722-10-699 | 5,90 | |
| | | | | | 02-722-10-699 | 4,19 | |
| | | | | | 02-722-10-699 | 8,96 | |
| | | | | | 02-722-10-671 | 33,61 | |
| | | | | | 02-722-10-671 | 28,36 | |
| | | | | | 02-722-10-671 | 15,48 | |
| 2023-09-28 | A | 214974 | | 03597 | PIECES D AUTO RIVE-SUD | | 225,87 |
| 105715 | | 2023-09-06 | 225,87 | PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV114040) | 40-150-10-000 | 192,38 | |
| | | | | | 40-150-10-000 | 13,87 | |
| 2023-09-28 | A | 214975 | | 64400 | PIETTE MARC-ALEXANDRE | | 344,93 |
| 367 | | 2023-08-31 | 344,93 | HONORAIRES PROFESSIONNELS | 02-131-10-341 | 344,93 | |
| 2023-09-28 | A | 214976 | | 65073 | POON YAN | | 1 044,87 |
| PC-2023 | | 2023-09-25 | 1 044,87 | REMB TROP PERCU - UE416743 | 50-131-53-000 | 1 044,87 | |
| 2023-09-28 | A | 214977 | | 65078 | SATWANT SINGH NANDHRA ET AMARJEET BHAMRA | | 24 000,00 |
| BROML22-006 | | 2023-09-25 | 24 000,00 | SUBVENTION MAISON LEZARDEES - BROML22-006 | 02-611-00-996 | 24 000,00 | |
| 2023-09-28 | A | 214978 | | 04468 | SHERWIN WILLIAMS CO (THE) | | 59,78 |
| 4873-0 | | 2023-09-07 | 59,78 | PEINTURE | 02-713-90-624 | 54,58 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Chèque | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | Mnt. chèque |
|-------------------|----------|---------------|--------------|--|--|-------------|-----------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | Annotation | Compte | Montant net | |
| 2023-09-28 | A | 214979 | Transit | 05653 | SOCIETE CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE (LA) | | 7 770,84 |
| CRC-F-101338 | | 2023-09-01 | 7 770,84 | SERVICES PROFESSIONNELS (BC6243461) | 02-721-10-419 | 7 770,84 | |
| 2023-09-28 | A | 214980 | | 05616 | SOCIETE DU PARC JEAN-DRAPEAU | | 1 094,17 |
| 17926 | | 2023-09-02 | 1 094,17 | CAMP DE JOUR BROSSARD - 230801 (BC6242645) | 02-714-50-499 | 999,12 | |
| 2023-09-28 | A | 214981 | | 11836 | SOLUTION G PAQUETTE | | 6 200,60 |
| 359 | | 2023-03-08 | 6 200,60 | SERVICES TECHNIQUES (BC6242701) | 02-311-00-449 | 5 661,97 | |
| 2023-09-28 | A | 214982 | | 11372 | SOUCY AQUATIK INC | | 1 552,16 |
| M105295 | | 2023-08-31 | 1 552,16 | PIECES ET ACCESSOIRES (BC6243169) | 02-713-10-526 | 1 417,33 | |
| 2023-09-28 | A | 214983 | | 11673 | SOUDURES N DAUPHINAIS INC | | 3 970,24 |
| 5899 | | 2023-09-05 | 3 970,24 | ENTRETIEN ET REPARATION - MATERIEL ROULANT (BC6243754) | 02-311-80-525 | 3 625,36 | |
| 2023-09-28 | A | 214984 | | 07448 | STINGRAY AFFAIRES INC | | 45,99 |
| 1114048 | | 2023-06-01 | 45,99 | ABONNEMENT - AFFICHAGE NUMERIQUE (BC6242381) | 02-131-19-528 | 41,99 | |
| 2023-09-28 | A | 214985 | | 11930 | SYM COD INC | | 4 409,87 |
| 00024778 | | 2023-09-05 | 4 409,87 | EQUIPEMENT INFORMATIQUE (BC6243365) | 22-61480-771 | 3 987,42 | |
| | | | | | 22-61480-771 | 7,87 | |
| | | | | | 22-61480-771 | 31,49 | |
| 2023-09-28 | A | 214986 | | 03681 | TELUS | | 3 756,30 |
| 32540841079 | | 2023-09-16 | 3 756,30 | FRAIS DE CELLULAIRE - 230917 AU 231016 | 50-131-59-000 | 3 430,01 | |
| 2023-09-28 | A | 214987 | | 65086 | VALCOURT ROCK | | 100,00 |
| 230919 | | 2023-09-19 | 100,00 | PROG SUBVENTION PLANTATION ARBRE COUR AVANT - 2023 | 02-471-00-996 | 100,00 | |
| 2023-09-28 | A | 214988 | | 04724 | VIDEOTRON LTEE | | 5 095,69 |
| 9906176704 | | 2023-09-15 | 5 095,69 | FRAIS RESEAU COMMUNICATION (BC6235897, BC6236638) | 02-133-10-333 | 1 400,29 | |
| | | | | | 40-136-11-000 | 958,41 | |
| | | | | | 40-136-17-000 | 599,80 | |
| | | | | | 02-133-10-333 | 745,68 | |
| | | | | | 40-136-11-000 | 510,36 | |
| | | | | | 40-136-17-000 | 319,40 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Chèque | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. chèque |
|-------------------|----------|------------------|--------------|--------------|--|--------------------------------|-----------------|-----------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | | Annotation | Compte | Montant net | |
| 2023-09-28 | A | 214989 | | 05576 | VILLE DE BOUCHERVILLE | | | 247,04 |
| | | 202323-300000017 | 2023-09-07 | 247,04 | FRAIS DE TELEPHONIE - REPARTITION MEGALINK- JUILLET 23 | 02-133-10-331 | 225,59 | |
| 2023-09-28 | A | 214990 | | 10446 | VILLE DE SAINT-LAMBERT | | | 4 916,28 |
| | | 202371-030500013 | 2023-06-28 | 4 916,28 | SERVICES PROFESSIONNELS (BC6243810) | 02-161-00-418 | 4 489,22 | |
| 2023-09-28 | A | 214991 | | 65076 | VILLEMAIRE GERMAIN | | | 582,24 |
| | | PC-2023 | 2023-09-25 | 582,24 | REMB TROP PERCU - UE409352 | 50-131-53-000 | 582,24 | |
| 2023-09-28 | A | 214992 | | 07625 | 9002-1031 QUEBEC INC (TONY DE PROVENCE) | | | 2 701,92 |
| | | 2675 | 2023-06-01 | 3 104,33 | LOCATION MATERIEL (BC6242400) | 02-720-50-516 | 2 834,67 | |
| | | 2843 | 2023-09-07 | -402,41 | CREDIT SUR FACT 2675 (BC6242400) | 02-720-50-516 | -367,46 | |
| 2023-09-28 | A | 801635 | | 10288 | AGORAPULSE SAS | | | 206,79 |
| | | INV-042620231902 | 2023-04-26 | 206,79 | ABONNEMENT - AGORAPULSE-MEDIUM-99 | 02-131-10-341 02-131-10-341 | 148,00 58,79 | |
| 2023-09-28 | A | 801636 | | 05438 | AMAZON.CA | | | 59,07 |
| | | 701-7776533-6322 | 2023-04-03 | -19,65 | CREDIT SUR FACTURE | 02-133-10-679 | -19,65 | |
| | | CA33BOQ7Z7KI | 2023-03-28 | 37,94 | MATERIEL SPECIALISE | 02-133-10-679 | 34,64 | |
| | | CA3AMBTEDO2I | 2023-04-11 | 11,47 | MATERIEL SPECIALISE | 02-133-10-679 | 10,47 | |
| | | CA3W7OH7QWWI | 2023-04-24 | 29,31 | MATERIEL SPECIALISE | 02-133-10-527 | 26,77 | |
| 2023-09-28 | A | 801637 | | 11619 | AUTHORIZE.NET | | | 41,72 |
| | | 230404 | 2023-04-04 | 41,72 | FORMULAIRES EN LIGNE | 02-991-10-899 02-991-10-899 | 30,00 11,72 | |
| 2023-09-28 | A | 801638 | | 10715 | CODELATHE (FILECLOUD) | | | 1 981,17 |
| | | FC-32745 | 2023-04-18 | 1 981,17 | SERVICES TECHNIQUES (BC6243081) | 02-133-10-436 | 1 981,17 | |
| 2023-09-28 | A | 801639 | | 06192 | CORPORATION DE SERVICES DU BARREAU DU QUEBEC (LA) | | | 402,41 |
| | | 000000004737 | 2023-03-29 | 402,41 | PUBLICATION | 02-161-00-341 | 367,46 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Chèque | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. chèque |
|-------------------|----------|---------------|--------------|--------------|--|---------------|-------------|-----------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | | Annotation | Compte | Montant net | |
| 2023-09-28 | A | 801640 | | 06938 | CPS MEDIA INC | | | 333,43 |
| 319800 | | 2023-03-31 | 333,43 | | AFFICHAGE - OFFRE D EMPLOI | 02-161-00-341 | 304,47 | |
| 2023-09-28 | A | 801641 | | 10296 | ENVATO MARKET | | | 17,88 |
| 230418 | | 2023-04-18 | 9,63 | | MUSIQUE | 02-131-10-449 | 7,00 | |
| | | | | | | 02-131-10-499 | 2,63 | |
| 230418-1 | | 2023-04-18 | 8,25 | | MUSIQUE | 02-131-10-499 | 6,00 | |
| | | | | | | 02-131-10-499 | 2,25 | |
| 2023-09-28 | A | 801642 | | 07265 | FACEBOOK INC | | | 888,08 |
| MH6G2PBNK2 | | 2023-04-03 | 888,08 | | PUBLICATION - PLACEMENTS PUBLICITAIRES FACEBOOK | 02-131-10-341 | 157,15 | |
| | | | | | | 02-131-10-341 | 24,50 | |
| | | | | | | 02-131-10-341 | 67,59 | |
| | | | | | | 02-131-10-341 | 59,69 | |
| | | | | | | 02-131-10-341 | 121,03 | |
| | | | | | | 02-131-10-341 | 44,09 | |
| | | | | | | 02-131-10-341 | 77,08 | |
| | | | | | | 02-131-10-341 | 130,41 | |
| | | | | | | 02-131-10-341 | 94,49 | |
| | | | | | | 02-131-10-341 | 34,91 | |
| 2023-09-28 | A | 801643 | | 58169 | FONDATION DES MALADIES DU COEUR ET DE L AVC | | | 75,00 |
| LODM00217623 | | 2023-04-25 | 75,00 | | DON | 02-161-00-699 | 75,00 | |
| 2023-09-28 | A | 801644 | | 11929 | FONDATION JEUNES EN TETE | | | 100,00 |
| 16524 | | 2023-04-05 | 100,00 | | DON | 02-161-00-699 | 100,00 | |
| 2023-09-28 | A | 801645 | | 03874 | FONDS DES REGISTRES | | | 925,00 |
| 230427 | | 2023-04-27 | 925,00 | | REGISTRE FONCIER - AVRIL 23 | 02-611-00-341 | 18,00 | |
| | | | | | | 02-141-10-342 | 907,00 | |
| 2023-09-28 | A | 801646 | | 11873 | GEANT DU CONTENEUR (LE) | | | 702,50 |
| 0000453115 | | 2023-05-03 | 702,50 | | LOCATION CONTENEUR | 02-711-90-624 | 641,47 | |
| 2023-09-28 | A | 801647 | | 07287 | LIQUIDFILES | | | 1 389,30 |
| FYG8HAYSBYGNF | | 2023-04-03 | 1 389,30 | | LICENCE INFORMATIQUE (BC6243080) | 02-133-10-436 | 1 389,30 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Chèque | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. chèque |
|-------------------|----------|---------------|--------------|-----------------------------------|--|---------------|-------------|---------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | Annotation | | Compte | Montant net | |
| 2023-09-28 | A | 801648 | | 10972 | MINISTERE DE LA JUSTICE | | | 461,00 |
| 2023043772 | | 2023-04-03 | 288,00 | TIMBRE JUDICIAIRE | | 02-121-10-412 | 262,99 | |
| 2023051720-1 | | 2023-04-19 | 173,00 | TIMBRE JUDICIAIRE | | 02-121-10-412 | 173,00 | |
| 2023-09-28 | A | 801649 | | 11450 | MOSYLE CORPORATION | | | 12,42 |
| B62802 | | 2023-04-06 | 12,42 | LICENCE INFORMATIQUE | | 02-133-10-528 | 9,00 | |
| | | | | | | 02-133-10-528 | 3,42 | |
| 2023-09-28 | A | 801650 | Transphere | 04596 | ORDRE DES CONSEILLERS EN RESSOURCES HUMAINES AGREES | | | 626,61 |
| 668417 | | 2023-03-27 | 626,61 | PUBLICATION | | 02-161-00-341 | 572,18 | |
| 2023-09-28 | A | 801651 | | 11332 | QUIZ MAKER | | | 643,88 |
| 1461615-0147399 | | 2023-04-16 | 643,88 | SERVICES PROFESSIONNELS | | 02-131-10-499 | 468,00 | |
| | | | | | | 02-131-10-499 | 175,88 | |
| 2023-09-28 | A | 801652 | | 10426 | SHOPPER+ INC | | | 689,18 |
| 39905697 | | 2023-04-05 | 344,59 | MATERIEL SPECIALISE | | 02-133-00-679 | 314,65 | |
| 39905732 | | 2023-04-05 | 344,59 | MATERIEL SPECIALISE | | 02-133-00-679 | 314,65 | |
| 2023-09-28 | A | 801653 | Transphere | 01864 | SOCIETE QUEBECOISE D INFORMATION JURIDIQUE | | | 17,25 |
| 950290 | | 2023-04-04 | 17,25 | CONSULTATION MARS 23 | | 02-161-00-496 | 15,75 | |
| 2023-09-28 | A | 801654 | | 06973 | SOLUTIONS NOTARIUS INC | | | 18,68 |
| 413560 | | 2023-04-06 | 18,68 | ABONNEMENT - SIGNATURE NUMERIQUE | | 02-121-00-412 | 17,06 | |
| 2023-09-28 | A | 801655 | | 10762 | SOUNDTRACK YOUR BRAND | | | 40,60 |
| 10779928 | | 2023-04-17 | 40,60 | MUSIQUE AMBIANCE | | 02-131-12-518 | 29,59 | |
| | | | | | | 02-131-12-518 | 11,01 | |
| 2023-09-28 | A | 801656 | | 07322 | STAPLES AVANTAGE AFFAIRES (M9042) | | | 206,41 |
| 230407 | | 2023-04-07 | 206,41 | PAPETERIE ET FOURNITURE DE BUREAU | | 02-131-10-671 | 206,41 | |
| 2023-09-28 | A | 801657 | Transphere | 11867 | TECHNO COMMUNICATION (9230-2306 QUEBEC INC) | | | 217,30 |
| ES-7724 | | 2023-04-05 | 217,30 | PUBLICATION | | 02-161-00-341 | 198,42 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Chèque | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. chèque |
|-------------------|----------|---------------|--------------|--------------|--------------------------------------|---------------|-------------|---------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | | Annotation | Compte | Montant net | |
| 2023-09-28 | A | 801658 | | 06792 | TRIMBLE EUROPE B V | | | 197,13 |
| 24663472 | | 2023-04-11 | 197,13 | | LICENCE INFORMATIQUE (BC6243079) | 02-651-09-518 | 197,13 | |
| 2023-09-28 | A | 801659 | | 10357 | ZOOM VIDEO COMMUNICATIONS INC | | | 24,70 |
| INV195474070 | | 2023-03-30 | 24,70 | | FRAIS DE COMMUNICATION | 02-131-10-499 | 22,56 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Chèque | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | Mnt. chèque |
|-------------------|-----------|----------------|------------------|--------------|-------------------------|---------------|------------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | | Annotation | Compte | Montant net |
| 2023-09-29 | M | 2309291 | Prélèvement auto | 04525 | HYDRO QUEBEC | | 15 387,61 |
| 2300911 | 29900029 | 2023-09-11 | 1 907,95 | | CONSOMMATION ELECTRIQUE | 02-714-90-681 | 267,04 |
| | | | | | | 02-712-90-681 | 10,23 |
| | | | | | | 02-714-90-681 | 57,95 |
| | | | | | | 02-341-10-681 | 34,79 |
| | | | | | | 02-341-10-681 | 396,60 |
| | | | | | | 02-341-10-681 | 84,16 |
| | | | | | | 02-341-10-681 | 14,57 |
| | | | | | | 02-341-10-681 | 716,86 |
| | | | | | | 02-341-10-681 | 160,01 |
| 230905 | 299003469 | 2023-09-05 | 982,50 | | CONSOMMATION ELECTRIQUE | 02-714-90-681 | 897,15 |
| 230905 | 299074447 | 2023-09-05 | 92,57 | | CONSOMMATION ELECTRIQUE | 02-341-10-681 | 84,53 |
| 230906 | 299046300 | 2023-09-06 | 112,71 | | CONSOMMATION ELECTRIQUE | 02-414-10-681 | 102,92 |
| 230906 | 299053234 | 2023-09-06 | 984,94 | | CONSOMMATION ELECTRIQUE | 02-714-90-681 | 899,38 |
| 230906 | 299062998 | 2023-09-06 | 134,75 | | CONSOMMATION ELECTRIQUE | 02-351-10-681 | 123,05 |
| 230907 | 299002825 | 2023-09-07 | 604,55 | | CONSOMMATION ELECTRIQUE | 02-341-10-681 | 552,03 |
| 230907 | 299002825 | 2023-09-07 | 492,60 | | CONSOMMATION ELECTRIQUE | 02-341-10-681 | 449,81 |
| 230907 | 299040748 | 2023-09-07 | 237,08 | | CONSOMMATION ELECTRIQUE | 02-414-10-681 | 216,48 |
| 230908 | 299000295 | 2023-09-08 | 2 579,25 | | CONSOMMATION ELECTRIQUE | 02-714-90-681 | 308,64 |
| | | | | | | 02-341-10-681 | 275,00 |
| | | | | | | 02-341-10-681 | 1 245,42 |
| | | | | | | 02-341-10-681 | 259,34 |
| | | | | | | 02-341-10-681 | 266,80 |
| 230908 | 299002823 | 2023-09-08 | 518,98 | | CONSOMMATION ELECTRIQUE | 02-341-10-681 | 473,89 |
| 230908 | 299003392 | 2023-09-08 | 1 266,32 | | CONSOMMATION ELECTRIQUE | 02-341-10-681 | 1 156,32 |
| 230908 | 299088396 | 2023-09-08 | 54,12 | | CONSOMMATION ELECTRIQUE | 02-341-10-681 | 49,42 |
| 230912 | 299000295 | 2023-09-12 | 918,76 | | CONSOMMATION ELECTRIQUE | 02-341-10-681 | 650,28 |
| | | | | | | 02-341-10-681 | 188,67 |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Chèque | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | Mnt. chèque |
|-------------------|--------------|---------------|-----------------------------------|-------------------------|-----------------------|----------|-----------------|
| No facture | Date facture | Montant payé | Annotation | Compte | Montant net | | |
| 230913 | 299000295 | 2023-09-13 | 2 579,59 | CONSUMMATION ELECTRIQUE | 02-414-10-681 | 589,38 | |
| | | | | | 02-414-10-681 | 145,14 | |
| | | | | | 02-341-10-681 | 397,92 | |
| | | | | | 02-714-90-681 | 987,35 | |
| | | | | | 02-711-90-681 | 235,70 | |
| 230914 | 299000295 | 2023-09-14 | 1 920,94 | CONSUMMATION ELECTRIQUE | 02-341-10-681 | 35,76 | |
| | | | | | 02-714-90-681 | 168,16 | |
| | | | | | 02-341-10-681 | 49,61 | |
| | | | | | 02-341-10-681 | 1 244,69 | |
| | | | | | 02-341-10-681 | 255,85 | |
| 2023-09-30 | A | 801619 | | 10288 | AGORAPULSE SAS | | 200,44 |
| FR43432322964 | 2023-07-26 | 200,44 | ABONNEMENT - AGORAPULSE-MEDIUM-99 | 02-131-10-499 | 148,00 | | |
| | | | | 02-131-10-499 | 52,44 | | |
| 2023-09-30 | A | 801620 | | 05438 | AMAZON.CA | | 1 473,30 |
| CA313OMF4YOI | 2023-07-04 | 287,40 | MATERIEL SPECIALISE | 02-133-10-679 | 262,43 | | |
| CA3146MF4YOI | 2023-07-08 | 287,40 | MATERIEL SPECIALISE | 02-133-10-679 | 262,43 | | |
| CA319OVY6ZI | 2023-07-17 | 41,45 | MATERIEL SPECIALISE | 02-722-10-671 | 41,45 | | |
| CA31L7YUNACII | 2023-07-04 | 17,13 | MATERIEL SPECIALISE | 02-722-10-671 | 15,65 | | |
| CA31M3LCEACII | 2023-07-08 | 63,46 | MATERIEL SPECIALISE | 02-133-10-679 | 57,95 | | |
| CA31MA2JHACII | 2023-07-08 | 344,70 | MATERIEL SPECIALISE | 02-133-10-679 | 314,75 | | |
| CA31PIRGPACII | 2023-07-14 | 46,09 | MATERIEL SPECIALISE | 02-133-10-679 | 42,09 | | |
| CA31QS849ACII | 2023-07-17 | 52,80 | MATERIEL SPECIALISE | 02-722-10-649 | 48,21 | | |
| CA32J9FMZ861 | 2023-07-04 | 27,37 | MATERIEL SPECIALISE | 02-722-10-671 | 24,99 | | |
| CA34CKI1 MC4I | 2023-07-19 | 155,03 | MATERIEL SPECIALISE (BC6243530) | 02-131-10-671 | 134,26 | | |
| | | | | 02-131-10-671 | 7,30 | | |
| CA3BVANMA0OI | 2023-07-17 | 19,40 | MATERIEL SPECIALISE | 02-722-10-649 | 19,40 | | |
| CA3J26ELTS6I | 2023-07-25 | 131,07 | MATERIEL SPECIALISE | 02-133-10-679 | 119,69 | | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Chèque | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. chèque |
|-------------------|----------|---------------|--------------|--------------|---|---------------|-------------|-----------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | | Annotation | Compte | Montant net | |
| 2023-09-30 | A | 801621 | | 11619 | AUTHORIZE.NET | | | 40,86 |
| 230704 | | 2023-07-04 | 40,86 | | FORMULAIRES EN LIGNE | 02-991-10-899 | 30,00 | |
| | | | | | | 02-991-10-899 | 10,86 | |
| 2023-09-30 | A | 801622 | | 06258 | CLUB DES PETITS DEJEUNERS DU QUEBEC | | | 75,00 |
| 023950 | | 2023-07-18 | 75,00 | | DONS | 02-161-00-499 | 75,00 | |
| 2023-09-30 | A | 801623 | | 07265 | FACEBOOK INC | | | 1 727,85 |
| 9SVU2R3PK2 | | 2023-07-03 | 278,02 | | PUBLICATION - PLACEMENTS PUBLICITAIRES FACEBOOK | 02-131-10-341 | 101,81 | |
| | | | | | | 02-131-10-341 | 0,20 | |
| | | | | | | 02-131-10-341 | 46,32 | |
| | | | | | | 02-131-10-341 | 22,24 | |
| | | | | | | 02-131-10-341 | 5,92 | |
| | | | | | | 02-131-10-341 | 15,87 | |
| | | | | | | 02-131-10-341 | 61,51 | |
| M7D2HRTFX2 | | 2023-07-06 | 175,91 | | PUBLICATION - PLACEMENTS PUBLICITAIRES FACEBOOK | 02-131-10-341 | 160,63 | |
| QDQDHR7NK2 | | 2023-06-28 | 1 273,92 | | PUBLICATION - PLACEMENTS PUBLICITAIRES FACEBOOK | 02-131-10-341 | 0,36 | |
| | | | | | | 02-131-10-341 | 720,29 | |
| | | | | | | 02-131-10-341 | 1,56 | |
| | | | | | | 02-131-10-341 | 47,62 | |
| | | | | | | 02-131-10-341 | 134,36 | |
| | | | | | | 02-131-10-341 | 21,47 | |
| | | | | | | 02-131-10-341 | 63,08 | |
| | | | | | | 02-131-10-341 | 8,44 | |
| | | | | | | 02-131-10-341 | 29,60 | |
| | | | | | | 02-131-10-341 | 75,58 | |
| | | | | | | 02-131-10-341 | 52,34 | |
| | | | | | | 02-131-10-341 | 8,56 | |
| 2023-09-30 | A | 801624 | | 10044 | FONDATION SANTE HAUT-RICHELIEU-ROUVILLE | | | 75,00 |
| WEB-009083 | | 2023-06-29 | 75,00 | | DONS | 02-161-00-699 | 75,00 | |
| 2023-09-30 | A | 801625 | | 03874 | FONDS DES REGISTRES | | | 67,00 |
| 230727 | | 2023-07-27 | 67,00 | | REGISTRE FONCIER - JUUIL 23 | 02-121-00-412 | 55,00 | |
| | | | | | | 02-611-00-341 | 12,00 | |
| 2023-09-30 | A | 801626 | | 10362 | LOCATION CITE-FETES INC (2330-6475 QUEBEC INC) | | | 487,67 |
| 11409 | | 2023-06-27 | 487,67 | | LOCATION MATERIEL - EVENEMENT | 02-161-00-493 | 445,30 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Chèque | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. chèque |
|-------------------|----------|---------------|--------------|--|---|--|-------------|-----------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | Annotation | Compte | | Montant net | |
| 2023-09-30 | A | 801627 | | 11706 | MAGNOLIA ARTISTE INC | | | 74,69 |
| 26560 | | 2023-07-19 | 74,69 | DECORATIONS | 02-161-00-699 | | 68,20 | |
| 2023-09-30 | A | 801628 | | 05301 | SECRETAIRE GENERAL DE L'IFLA | | | 32,43 |
| 230627 | | 2023-06-07 | 32,43 | RELEVE MASTERCARD - 230727 - 92F1027062023192508 - | 02-722-10-494 | | 22,00 | |
| | | | | | 02-722-10-494 | | 10,43 | |
| 2023-09-30 | A | 801629 | Transphère | 01864 | SOCIETE QUEBECOISE D INFORMATION JURIDIQUE | | | 17,25 |
| 967629 | | 2023-07-03 | 17,25 | CONSULTATION JUILLET 23 | 02-161-00-496 | | 15,75 | |
| 2023-09-30 | A | 801630 | | 06706 | SOLARWINDS | | | 1 210,16 |
| CN1201815 | | 2023-06-07 | 1 210,16 | RENOUVELLEMENT LICENCE (BC6243614) | 02-133-10-436 | | 1 210,16 | |
| 2023-09-30 | A | 801631 | | 06973 | SOLUTIONS NOTARIUS INC | | | 18,68 |
| 429943 | | 2023-07-06 | 18,68 | ABONNEMENT - SIGNATURE NUMERIQUE | 02-121-00-412 | | 17,06 | |
| 2023-09-30 | A | 801632 | | 10762 | SOUNDTRACK YOUR BRAND | | | 40,93 |
| 10806900 | | 2023-07-17 | 40,93 | MUSIQUE AMBIANCE | 02-131-12-518 | | 30,23 | |
| | | | | | 02-131-12-518 | | 10,70 | |
| 2023-09-30 | A | 801633 | | 05731 | VOIPMS SWIFTVOX (9171-5377 QUEBEC INC) | | | 155,52 |
| 109688-16897985C | | 2023-07-19 | 77,76 | FRAIS DE COMMUNICATION | 02-133-10-333 | | 60,35 | |
| | | | | | 02-133-10-333 | | 11,67 | |
| 125359-168979822 | | 2023-07-19 | 77,76 | FRAIS DE COMMUNICATION | 02-133-10-333 | | 60,35 | |
| | | | | | 02-133-10-333 | | 11,67 | |
| 2023-09-30 | A | 801634 | | 10357 | ZOOM VIDEO COMMUNICATIONS INC | | | 24,70 |
| INV208594889 | | 2023-06-30 | 24,70 | FRAIS DE COMMUNICATION | 02-131-10-499 | | 22,56 | |
| 2023-10-05 | A | 215018 | | 65306 | ABU SHEIKHA DIMA | | | 824,00 |
| 2021075472 | | 2023-09-14 | 824,00 | REMB DEPOT AMENAGEMENT PAYSAGER - 3905 COALLIER | 50-136-68-000 | | 824,00 | |
| 2023-10-05 | A | 215019 | | 11997 | ALAIN MALLETTE ENR | | | 4 863,44 |
| INV0288 | | 2023-09-01 | 4 863,44 | ENSEMENCEMENT (BC6243777) | 02-714-80-523 | | 4 440,97 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Chèque | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. chèque |
|-------------------|----------|---------------|--------------|---|--|--|-------------|------------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | Annotation | Compte | | Montant net | |
| 2023-10-05 | A | 215020 | Transphere | 11936 | AQUABLEU (9087-1351 QUEBEC INC) | | | 851,96 |
| 23-121 | | 2023-09-14 | 851,96 | SERVICES TECHNIQUES (BC6243394) | 02-311-00-449 | | 777,96 | |
| 2023-10-05 | A | 215021 | | 03309 | ASSOCIATION DE SOCCER DE BROSSARD | | | 12 815,00 |
| 20211231 | | 2023-09-13 | 3 455,00 | RELACHE - 2023 (BC6242375) | 02-714-30-499 | | 3 455,00 | |
| 20211232 | | 2023-09-13 | 9 360,00 | RELACHE - 2023 (BC6242521) | 02-714-40-442 | | 9 360,00 | |
| 2023-10-05 | A | 215022 | | 50895 | ASSOCIATION DES BENEVOLES DU CHSLD VIGI | | | 1 000,00 |
| 230928 | | 2023-09-28 | 1 000,00 | APPUI FINANCIER 2023 | 02-701-00-971 | | 1 000,00 | |
| 2023-10-05 | A | 215023 | | 50433 | BANQUE SCOTIA | | | 16 972,03 |
| PC-2023-2 | | 2023-10-03 | 16 972,03 | REMB TROP PERCU - HYP4883737 - UE419208 | 50-131-53-000 | | 16 972,03 | |
| 2023-10-05 | A | 215024 | | 02337 | BELL CANADA | | | 333,58 |
| 230925 450442963 | | 2023-09-25 | 19,88 | FRAIS DE TELEPHONIE | 02-133-10-331 | | 18,16 | |
| 230925 450678945 | | 2023-09-25 | 22,09 | FRAIS DE TELEPHONIE | 02-133-10-331 | | 0,64 | |
| | | | | | 02-133-10-331 | | 19,59 | |
| 230928 450128001 | | 2023-09-28 | 86,07 | FRAIS INTERNET | 02-133-10-333 | | 78,60 | |
| 230928 450444703 | | 2023-09-28 | 27,35 | FRAIS DE TELEPHONIE | 02-133-10-331 | | 24,97 | |
| 230928 450465200 | | 2023-09-28 | 19,88 | FRAIS DE TELEPHONIE | 02-133-10-331 | | 18,16 | |
| 230928 450619776 | | 2023-09-28 | 136,71 | FRAIS DE TELEPHONIE | 02-133-10-331 | | 124,83 | |
| 230928 450619981 | | 2023-09-28 | 21,60 | FRAIS DE TELEPHONIE | 02-133-10-331 | | 19,72 | |
| 2023-10-05 | A | 215025 | | 65450 | BOUCHARD ALEXANDRE | | | 386,25 |
| LO-2023 | | 2023-09-15 | 386,25 | REMB ACTIVITES - IE1005629 | 50-131-53-000 | | 386,25 | |
| 2023-10-05 | A | 215026 | | 65466 | BOUFFARD ETIENNE | | | 69,67 |
| LO-2023 | | 2023-09-19 | 69,67 | REMB ACTIVITES - IE985495 | 50-131-53-000 | | 69,67 | |
| 2023-10-05 | A | 215027 | | 65455 | BROMBERG ISSAKOV JEANNE | | | 77,85 |
| LO-2023 | | 2023-09-18 | 77,85 | REMB ACTIVITES - IE1014476 | 50-131-53-000 | | 77,85 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Chèque | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. chèque |
|-------------------|----------|---------------|--------------|--------------|---|---------------|-------------|-----------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | | Annotation | Compte | Montant net | |
| 2023-10-05 | A | 215028 | | 63893 | BROSSEAU HELENE | | | 99,65 |
| LO-2023 | | 2023-09-15 | 99,65 | | REMB ACTIVITES - IE915724 | 50-131-53-000 | 99,65 | |
| 2023-10-05 | A | 215029 | | 60066 | CALVOPINA GLADYS | | | 350,00 |
| 230918 | | 2023-09-18 | 350,00 | | CACHET ANIMATION - 231017 | 02-722-10-442 | 350,00 | |
| 2023-10-05 | A | 215030 | | 65464 | CAMIRE ANNE | | | 252,40 |
| LO-2023 | | 2023-09-19 | 252,40 | | REMB ACTIVITES - IE1019309 | 50-131-53-000 | 252,40 | |
| 2023-10-05 | A | 215031 | | 65462 | CARREAU VALERIE | | | 330,25 |
| LO-2023 | | 2023-09-18 | 330,25 | | REMB ACTIVITES - IE1012714 | 50-131-53-000 | 330,25 | |
| 2023-10-05 | A | 215032 | | 64800 | CENTRE QUEBECOIS D EDUCATION AUX MEDIAS ET A L'INFORMATION | | | 344,93 |
| 230918 | | 2023-09-18 | 344,93 | | CACHET ANIMATION - 231018 | 02-722-10-442 | 314,97 | |
| 2023-10-05 | A | 215033 | | 65451 | CHEN BRIAN EDWIN | | | 77,85 |
| LO-2023 | | 2023-09-15 | 77,85 | | REMB ACTIVITES - IE957551 | 50-131-53-000 | 77,85 | |
| 2023-10-05 | A | 215034 | | 62825 | CHEN PU LIEN | | | 330,25 |
| LO-2023 | | 2023-09-18 | 99,65 | | REMB ACTIVITES - IE954491 | 50-131-53-000 | 99,65 | |
| LO-2023-1 | | 2023-09-18 | 230,60 | | REMB ACTIVITES - IE954491 | 50-131-53-000 | 230,60 | |
| 2023-10-05 | A | 215035 | | 65452 | COTE ÉLODIE | | | 246,35 |
| LO-2023 | | 2023-09-15 | 246,35 | | REMB ACTIVITES - IE1015816 | 50-131-53-000 | 246,35 | |
| 2023-10-05 | A | 215036 | | 62823 | DESCHAMPS FANNIE | | | 554,50 |
| LO-2023 | | 2023-09-12 | 554,50 | | REMB ACTIVITES - IE990840 | 50-131-53-000 | 554,50 | |
| 2023-10-05 | A | 215037 | | 60081 | DIMITROV YOULIAN | | | 449,10 |
| LO-2023 | | 2023-09-15 | 449,10 | | REMB ACTIVITES - IE390415 | 50-131-53-000 | 449,10 | |
| 2023-10-05 | A | 215038 | | 03656 | DISTRIBUTION SPORTS LOISIRS G P INC | | | 5 621,16 |
| 140886 | | 2023-08-21 | 5 621,16 | | MATERIEL ET EQUIPEMENT (BC6243480) | 02-714-90-621 | 5 132,87 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Chèque | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. chèque |
|--------------|-----|--------------|-------------------|--|--|--------------------------------|---------------------|-------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | Annotation | | Compte | Montant net | |
| 2023-10-05 | A | 215039 | | 64317 | DROUIN JEAN | | | 71,74 |
| LO-2023 | | 2023-09-07 | 71,74 | REMB ACTIVITES - IE318850 | | 50-131-53-000 | 71,74 | |
| 2023-10-05 | A | 215040 | | 65233 | DU YI | | | 41,62 |
| LO-2023 | | 2023-07-17 | 41,62 | REMB ACTIVITES - IE 1014061 | | 50-131-53-000 | 41,62 | |
| 2023-10-05 | A | 215041 | | 00228 | ENTERPRISE LOCATION D AUTOS | | | 4 133,35 |
| 466000678904 | | 2023-09-14 | 4 133,35 | LOCATION VEHICULE (BC6242866) | | 22-61750-718 | 3 774,30 | |
| 2023-10-05 | A | 215042 | | 03425 | ESRI CANADA LTEE | | | 6 892,75 |
| 90209274 | | 2023-08-11 | 6 892,75 | LICENCES ET PERMIS (BC6243243) | | 02-133-10-436 | 6 294,00 | |
| 2023-10-05 | A | 215043 | Transit | 05870 | EXCELLENCE HYDRAULIQUE INC | | | 2 586,71 |
| 46895 | | 2023-08-29 | 2 586,71 | ENTRETIEN ET REPARATION - MATERIEL ROULANT (BC6243055) | | 02-311-80-525 | 2 362,01 | |
| 2023-10-05 | A | 215044 | | 65453 | FAULKNER ZOE | | | 168,55 |
| LO-2023 | | 2023-09-16 | 168,55 | REMB ACTIVITES - IE1012227 | | 50-131-53-000 | 168,55 | |
| 2023-10-05 | A | 215045 | | 03784 | FONDATION DE L HOPITAL CHINOIS DE MONTREAL | | | 500,00 |
| B23-017 | | 2023-09-15 | 500,00 | GALA ANNUEL 2023 | | 02-111-00-315 | 500,00 | |
| 2023-10-05 | A | 215046 | Prélèvement autoi | 03870 | FONDS DE SOLIDARITE DES TRAVAILLEURS DU QUEBEC (FTQ) | | | 11 886,16 |
| OCT23-M | | 2023-10-03 | 11 886,16 | DEDUCTION A LA SOURCE | | 50-138-99-110 50-138-99-120 | 11 102,16 784,00 | |
| 2023-10-05 | A | 215047 | Transit | 11966 | G H BERGER LTEE | | | 387,87 |
| 254618 | | 2023-09-07 | 387,87 | PRODUITS ENTRETIEN (INV114031) | | 40-150-10-000 | 354,18 | |
| 2023-10-05 | A | 215048 | | 50140 | GALVEZ SUSSY | | | 350,00 |
| 230918 | | 2023-09-18 | 350,00 | CACHET ANIMATION - 231013 | | 02-722-10-442 | 350,00 | |
| 2023-10-05 | A | 215049 | | 07171 | GESTION MICHEL SEGUIN INC | | | 132,11 |
| 791303 | | 2023-08-30 | 75,87 | MATERIEL ET EQUIPEMENT | | 02-714-90-649 | 69,28 | |
| 791305 | | 2023-09-05 | 14,94 | MATERIEL ET EQUIPEMENT (BC6242762) | | 02-716-10-671 | 13,64 | |
| 791306 | | 2023-09-07 | 41,30 | MATERIEL ET EQUIPEMENT | | 02-714-90-649 | 37,71 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Chèque | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | Mnt. chèque |
|-------------------|----------|---------------|--------------|--|---|-------------|-----------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | Annotation | Compte | Montant net | |
| 2023-10-05 | A | 215050 | | 11346 | GFL ENVIRONMENTAL INC | | 2 523,59 |
| M30015940879 | | 2023-08-31 | 2 523,59 | CUEILLETTE ET TRANSPORT MATIERES (BC6239752) | 02-451-10-446 | 2 304,37 | |
| 2023-10-05 | A | 215051 | | 65454 | GHOLIPOUR EMAD | | 168,55 |
| LO-2023 | | 2023-09-18 | 168,55 | REMB ACTIVITES - IE988778 | 50-131-53-000 | 168,55 | |
| 2023-10-05 | A | 215052 | | 65047 | GLAZATOV VERONICA | | 630,00 |
| 2022104403 | | 2023-09-19 | 630,00 | REMB DEPOT AMENAGEMENT PAYSAGER - 5567 ANTHONY | 50-136-68-000 | 630,00 | |
| 2023-10-05 | A | 215053 | | 12002 | GOVERNANCE AU FEMININ (LA) | | 373,67 |
| 18143 | | 2023-09-14 | 373,67 | FRAIS DE REPRESENTATION | 02-111-00-315 | 341,21 | |
| 2023-10-05 | A | 215054 | | 57479 | GRANDE GUIGNOLEE DES MEDIAS DE LA RIVE-SUD | | 5 000,00 |
| 230927 | | 2023-09-27 | 5 000,00 | APPUI FINANCIER 2023 | 02-701-00-971 | 5 000,00 | |
| 2023-10-05 | A | 215055 | | 59452 | GROUPE HABITATIONS SAVARD INC | | 2 904,36 |
| 2022170758-1 | | 2023-08-21 | 1 452,18 | REMB COMPTEUR D EAU - 3005 COLBECK | 01-234-40-455 | 1 452,18 | |
| 2022170759-1 | | 2023-08-21 | 1 452,18 | REMB COMPTE D EAU - 3105 COLBECK | 01-234-40-455 | 1 452,18 | |
| 2023-10-05 | A | 215056 | | 55232 | GUENETTE SIMON | | 308,45 |
| LO-2023 | | 2023-09-18 | 308,45 | REMB ACTIVITES - IE922612 | 50-131-53-000 | 308,45 | |
| 2023-10-05 | A | 215057 | | 11960 | HABITATION ROMANO INC | | 769,00 |
| 2020096164-1 | | 2023-08-21 | 769,00 | REMB BTE SERVICE - 6029 ALINE | 50-136-65-000 | 769,00 | |
| 2023-10-05 | A | 215058 | | 65620 | HAMEL MARIE-ANDREE | | 438,13 |
| 231004 | | 2023-10-04 | 438,13 | REMB ERREUR SUR PAYE EMPLOYE | 40-139-32-000 | 438,13 | |
| 2023-10-05 | A | 215059 | | 57976 | HAMELIN NATHALIE | | 168,55 |
| LO-2023 | | 2023-09-15 | 168,55 | REMB ACTIVITES - IE360843 | 50-131-53-000 | 168,55 | |
| 2023-10-05 | A | 215060 | | 61390 | HAN LIANG | | 168,55 |
| LO-2023 | | 2023-09-18 | 168,55 | REMB ACTIVITES - IE950519 | 50-131-53-000 | 168,55 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Chèque | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. chèque |
|------------|-----|------------------|--------------|------------|---|---------------|-------------|-------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | Annotation | Compte | | Montant net | |
| 2023-10-05 | A | 215061 | | 03839 | HEC MONTREAL | | | 1 144,00 |
| | | 11345559-63808-7 | 2023-09-11 | 1 144,00 | FORMATION | 02-161-00-497 | 1 044,62 | |
| 2023-10-05 | A | 215062 | | 63724 | IMMEUBLES BLUM BROSSARD INC | | | 20 000,00 |
| | | 2021079333-1 | 2023-09-11 | 20 000,00 | REMB DEPOT AMENAGEMENT PAYSAGER - 3000 COLOMB | 50-136-68-000 | 20 000,00 | |
| 2023-10-05 | A | 215063 | | 64875 | KALACHAND-BISSOON NATASHA | | | 77,85 |
| | | LO-2023-2 | 2023-09-15 | 77,85 | REMB ACTIVITES - IE933795 | 50-131-53-000 | 77,85 | |
| 2023-10-05 | A | 215064 | | 65446 | KALHOR ALIREZA | | | 63,74 |
| | | LO-2023 | 2023-09-08 | 63,74 | REMB ACTIVITES - IE1001384 | 50-131-53-000 | 63,74 | |
| 2023-10-05 | A | 215065 | | 65456 | KERBICHE MADJID | | | 77,85 |
| | | LO-2023 | 2023-09-18 | 77,85 | REMB ACTIVITES - IE960744 | 50-131-53-000 | 77,85 | |
| 2023-10-05 | A | 215066 | | 65457 | KONANEC TARAS | | | 168,55 |
| | | LO-2023 | 2023-09-18 | 168,55 | REMB ACTIVITES - IE916352 | 50-131-53-000 | 168,55 | |
| 2023-10-05 | A | 215067 | | 11804 | KUMA FIREWORKS CORP | | | 5 748,75 |
| | | 2326 | 2023-09-11 | 5 748,75 | SPECTACLE PYROTECHNIQUE (BC6242548) | 02-723-10-442 | 5 249,37 | |
| 2023-10-05 | A | 215068 | | 65447 | LAFRANCE EVE | | | 88,53 |
| | | LO-2023 | 2023-09-13 | 88,53 | REMB ACTIVITES - IE1018925 | 50-131-53-000 | 88,53 | |
| 2023-10-05 | A | 215069 | | 60567 | LEBLANC CLAUDETTE | | | 70,00 |
| | | LO-2023-1 | 2023-09-25 | 70,00 | REMB ACTIVITES - IE 232788 | 50-131-53-000 | 70,00 | |
| 2023-10-05 | A | 215070 | Transit | 04319 | LOCATION SAUVAGEAU | | | 3 906,85 |
| | | M316433-02 | 2023-09-01 | 3 906,85 | LOCATION CAMION (BC6243568) | 02-321-10-516 | 3 567,48 | |
| 2023-10-05 | A | 215071 | | 65465 | LONE SANG STEPHAN | | | 69,67 |
| | | LO-2023 | 2023-09-19 | 69,67 | REMB ACTIVITES - IE934086 | 50-131-53-000 | 69,67 | |
| 2023-10-05 | A | 215072 | | 65461 | LUCEY MICHELE | | | 168,55 |
| | | LO-2023 | 2023-09-18 | 168,55 | REMB ACTIVITES - IE1019304 | 50-131-53-000 | 168,55 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Chèque | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. chèque |
|-------------------|----------|---------------|--------------|--------------|---------------------------------------|---------------|-------------|------------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | | Annotation | Compte | Montant net | |
| 2023-10-05 | A | 215073 | | 01248 | MANDERLEY | | | 296,64 |
| SINVP019938 | | 2023-09-12 | 296,64 | | GAZON EN PLAQUES (BC6243771) | 02-714-80-523 | 270,87 | |
| 2023-10-05 | A | 215074 | | 11967 | MARCHESSAULT VINCENT | | | 344,93 |
| 230918 | | 2023-09-18 | 344,93 | | CACHET ANIMATION - 231013 | 02-722-10-442 | 314,97 | |
| 2023-10-05 | A | 215075 | | 11878 | MARQUAGE LR INC | | | 26 444,25 |
| 3067 | | 2023-09-15 | 26 444,25 | | MATERIEL DE SIGNALISATION (BC6242973) | 02-321-10-521 | 24 147,12 | |
| 2023-10-05 | A | 215076 | | 65458 | MARRAKCHI BENAZZOUC TARIK | | | 386,25 |
| LO-2023 | | 2023-09-18 | 386,25 | | REMB ACTIVITES - IE1006091 | 50-131-53-000 | 386,25 | |
| 2023-10-05 | A | 215077 | | 02312 | MARTECH INC | | | 159,53 |
| 200091 | | 2023-09-11 | 159,53 | | MATERIEL DE SIGNALISATION | 02-711-90-624 | 145,67 | |
| 2023-10-05 | A | 215078 | | 59316 | MAYBURY JONATHAN | | | 358,70 |
| LO-2023 | | 2023-09-21 | 358,70 | | REMB ACTIVITES - IE973319 | 50-131-53-000 | 358,70 | |
| 2023-10-05 | A | 215079 | | 65468 | MILLAIRE GERARD | | | 69,67 |
| LO-2023 | | 2023-09-19 | 69,67 | | REMB ACTIVITES - IE921302 | 50-131-53-000 | 69,67 | |
| 2023-10-05 | A | 215080 | | 57349 | MOREL ANYA | | | 268,20 |
| LO-2023 | | 2023-09-18 | 268,20 | | REMB ACTIVITES - IE940833 | 50-131-53-000 | 268,20 | |
| 2023-10-05 | A | 215081 | | 04220 | NEDCO INC | | | 226,50 |
| 2123714 | | 2023-09-14 | 226,50 | | FOURNITURES ELECTRIQUES (INV114018) | 40-150-10-000 | 206,83 | |
| 2023-10-05 | A | 215082 | | 60173 | NGUYEN SI TRIET | | | 901,44 |
| LO-2023 | | 2023-09-11 | 901,44 | | REMB ACTIVITES - IE966278 | 50-131-53-000 | 901,44 | |
| 2023-10-05 | A | 215083 | | 61307 | NGUYEN TRI MARIE CLAIRE | | | 485,90 |
| LO-2023 | | 2023-09-15 | 485,90 | | REMB ACTIVITES - IE929604 | 50-131-53-000 | 485,90 | |
| 2023-10-05 | A | 215084 | | 62762 | PARK HWA HYUN | | | 418,00 |
| LO-2023 | | 2023-09-19 | 418,00 | | REMB ACTIVITES - IE941590 | 50-131-53-000 | 418,00 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Chèque | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. chèque |
|-------------------|----------|---------------|--------------|--------------|---|---------------|-------------|-------------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | | Annotation | Compte | Montant net | |
| 2023-10-05 | A | 215085 | | 07975 | PEINTURES M F INC | | | 2 588,67 |
| 1039463 | | 2023-09-13 | 2 588,67 | | PEINTURE (BC6243825) | 02-712-90-624 | 2 363,79 | |
| 2023-10-05 | A | 215086 | | 65459 | PEPIN JEAN-FRANCOIS | | | 230,60 |
| LO-2023 | | 2023-09-18 | 230,60 | | REMB ACTIVITES - IE1019303 | 50-131-53-000 | 230,60 | |
| 2023-10-05 | A | 215087 | | 03597 | PIECES D AUTO RIVE-SUD | | | 209,95 |
| 105786 | | 2023-09-14 | 209,95 | | PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV114050) | 40-150-10-000 | 18,73 | |
| | | | | | | 40-150-10-000 | 18,52 | |
| | | | | | | 40-150-10-000 | 154,46 | |
| 2023-10-05 | A | 215088 | | 57179 | PRICOP HULEA ROXANA | | | 168,55 |
| LO-2023 | | 2023-09-18 | 168,55 | | REMB ACTIVITES - IE971007 | 50-131-53-000 | 168,55 | |
| 2023-10-05 | A | 215089 | | 64932 | PYRA JENNIFER | | | 35,75 |
| LO-2023-1 | | 2023-09-18 | 35,75 | | REMB ACTIVITES - IE1007128 | 50-131-53-000 | 35,75 | |
| 2023-10-05 | A | 215090 | | 64339 | RAMOS DIANA | | | 124,50 |
| LO-2023-1 | | 2023-09-19 | 124,50 | | REMB ACTIVITES - IE977772 | 50-131-53-000 | 124,50 | |
| 2023-10-05 | A | 215091 | | 54412 | RATOVONONY DOLCI | | | 286,60 |
| LO-2023 | | 2023-09-15 | 286,60 | | REMB ACTIVITES - IE951894 | 50-131-53-000 | 286,60 | |
| 2023-10-05 | A | 215092 | | 00064 | REG RETRAITE COLS BLANCS SALARIES VILLE DE LONGUEUIL | | | 195 182,18 |
| OCT23-M | | 2023-10-03 | 195 182,18 | | DEDUCTION A LA SOURCE | 50-138-31-100 | 169 989,14 | |
| | | | | | | 50-138-31-100 | 16 999,46 | |
| | | | | | | 50-138-31-100 | 553,58 | |
| | | | | | | 02-181-00-212 | 7 640,00 | |
| 2023-10-05 | A | 215093 | | 07529 | RETRAITE QUEBEC | | | 7 787,25 |
| OCT23-M | | 2023-10-03 | 7 787,25 | | DEDUCTION A LA SOURCE | 50-138-32-000 | 1 781,98 | |
| | | | | | | 50-138-32-000 | 6 005,27 | |
| 2023-10-05 | A | 215094 | | 02309 | ROBERT COTE PHOTOGRAPHE | | | 1 339,46 |
| F-674 | | 2023-05-30 | 919,80 | | SERVICES TECHNIQUES | 02-131-10-449 | 839,90 | |
| F-676 | | 2023-08-30 | 419,66 | | SERVICES TECHNIQUES | 02-131-10-449 | 304,47 | |
| | | | | | | 02-131-10-449 | 78,74 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Chèque | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | Mnt. chèque |
|-------------------|----------|---------------|--------------|--|--|-----------------------|------------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | Annotation | Compte | Montant net | |
| 2023-10-05 | A | 215095 | | 07551 | ROBOTSHOP INC | | 270,88 |
| 11154017 | | 2023-09-15 | 270,88 | MATERIEL SPECIALISE (BC6243763) | 02-722-10-671 | 247,35 | |
| 2023-10-05 | A | 215096 | | 00020 | ROGERS SANS FIL INC | | 207,14 |
| 2689292899 | | 2023-08-24 | 103,08 | FRAIS DE COMMUNICATION - 230825 AU 230924 | 02-311-00-336 02-311-00-336 | 92,70 1,55 | |
| 2702668038 | | 2023-09-24 | 104,06 | FRAIS DE COMMUNICATION - 230925 AU 231024 | 02-311-00-336 02-311-00-336 | 92,70 2,53 | |
| 2023-10-05 | A | 215097 | | 61211 | ROLDAN FREDY | | 69,67 |
| LO-2023 | | 2023-09-18 | 69,67 | REMB ACTIVITES - IE238136 | 50-131-53-000 | 69,67 | |
| 2023-10-05 | A | 215098 | | 65460 | ROUKEMA JOCHEM | | 168,55 |
| LO-2023 | | 2023-09-18 | 168,55 | REMB ACTIVITES - IE951918 | 50-131-53-000 | 168,55 | |
| 2023-10-05 | A | 215099 | | 65469 | ROUSSEAU JEAN PHILIP | | 326,06 |
| LO-2023 | | 2023-09-21 | 326,06 | REMB ACTIVITES - IE998537 | 50-131-53-000 | 326,06 | |
| 2023-10-05 | A | 215100 | | 54487 | ROY MANON | | 286,60 |
| LO-2023 | | 2023-09-18 | 286,60 | REMB ACTIVITES - IE906388 | 50-131-53-000 | 286,60 | |
| 2023-10-05 | A | 215101 | | 61744 | SANSCARTIER LINE | | 125,96 |
| LO-2023 | | 2023-09-27 | 125,96 | REMB ACTIVITES - IE276391 | 50-131-53-000 | 125,96 | |
| 2023-10-05 | A | 215102 | | 00061 | SECTION LOCALE 307 DU SYNDICAT CANADIEN | | 9 708,13 |
| OCT23-M | | 2023-10-03 | 9 708,13 | DEDUCTION A LA SOURCE | 50-138-52-000 | 9 708,13 | |
| 2023-10-05 | A | 215103 | | 11790 | SERVICE D ENTRETIEN CIRO (3559840 CANADA INC) | | 21 941,83 |
| 6477 | | 2023-08-31 | 21 941,83 | ENTRETIEN MENAGER - HDV - BIBLIO (BC6242685) | 02-191-90-522 02-722-90-522 | 10 784,08 9 251,74 | |
| 2023-10-05 | A | 215104 | | 11853 | SERVICE D'ARBRES ROYAL INC | | 35 312,85 |
| 13171 | | 2023-09-14 | 35 312,85 | ENTRETIEN ET REPARATION - TERRAINS (BC6242820) | 02-714-80-523 | 32 245,34 | |
| 2023-10-05 | A | 215105 | | 58037 | SIICA PAUL | | 286,60 |
| LO-2023 | | 2023-09-18 | 286,60 | REMB ACTIVITES - IE1003601 | 50-131-53-000 | 286,60 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Chèque | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. chèque |
|-------------------|----------|---------------|--------------|--------------|---|---------------|-------------|-----------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | | Annotation | Compte | Montant net | |
| 2023-10-05 | A | 215106 | | 65467 | SINGH NILAXI | | | 69,67 |
| LO-2023 | | 2023-09-19 | 69,67 | | REMB ACTIVITES - IE906727 | 50-131-53-000 | 69,67 | |
| 2023-10-05 | A | 215107 | | 64128 | SIROIS GINETTE | | | 49,95 |
| LO-2023 | | 2023-09-21 | 49,95 | | REMB ACTIVITES - IE1010104 | 50-131-53-000 | 49,95 | |
| 2023-10-05 | A | 215108 | | 12005 | SOFATECH.CA MONTEREGIE | | | 143,72 |
| INV-003936 | | 2023-09-15 | 143,72 | | ENT ET REP - EQUIPEMENT ET OUTILLAGE | 02-722-10-526 | 131,23 | |
| 2023-10-05 | A | 215109 | | 11673 | SOUDURES N DAUPHINAIS INC | | | 887,04 |
| 5908 | | 2023-09-13 | 887,04 | | ENTRETIEN ET REPARATION - MATERIEL ROULANT | 02-311-80-525 | 809,98 | |
| 2023-10-05 | A | 215110 | | 11859 | STERICYCLE ULC | | | 137,87 |
| 8100560952 | | 2023-08-31 | 137,87 | | DETRUIRE DOCUMENTS CONFIDENTIELS | 02-141-10-499 | 31,82 | |
| | | | | | | 02-141-10-499 | 31,82 | |
| | | | | | | 02-141-10-499 | 62,26 | |
| 2023-10-05 | A | 215111 | | 65619 | THI NGOC HUONG VUONG | | | 21,00 |
| 2022033613 | | 2023-09-20 | 21,00 | | REMB PERMIS - 6075 PLATON | 01-233-10-611 | 21,00 | |
| 2023-10-05 | A | 215112 | | 64747 | THIBault ANNIE | | | 99,65 |
| LO-2023-1 | | 2023-09-19 | 99,65 | | REMB ACTIVITES - IE1015419 | 50-131-53-000 | 99,65 | |
| 2023-10-05 | A | 215113 | | 07519 | TYCO INTEGRATED FIRE AND SECURITY | | | 2 193,44 |
| 04068551 | | 2023-06-16 | 2 193,44 | | ENTRETIEN ET SURVEILLANCE - SYSTEME ALARME (BC6243845) | 02-722-90-522 | 2 002,90 | |
| 2023-10-05 | A | 215114 | | 10801 | ULULAB INC | | | 1 348,62 |
| INV-0374 | | 2023-09-09 | 1 348,62 | | LICENCE - BASE DE DONNEES-230901 AU 240831 (BIB6206815) | 02-722-10-678 | 1 231,47 | |
| 2023-10-05 | A | 215115 | | 04169 | UNEQ - UNION DES ECRIVAINES ET ECRIVAINS QUEBECOIS | | | 86,23 |
| 10929 | | 2023-10-02 | 86,23 | | CACHET ANIMATION - 240316 | 02-722-10-442 | 78,74 | |
| 2023-10-05 | A | 215116 | | 11848 | VAGUE DE BROSSARD (LA) | | | 1 000,00 |
| 230928 | | 2023-09-28 | 1 000,00 | | APPUI FINANCIER 2023 | 02-701-00-971 | 1 000,00 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Chèque | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. chèque |
|-------------------|----------|---------------|--------------|---|--|---------------|-------------|---------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | Annotation | | Compte | Montant net | |
| 2023-10-05 | A | 215117 | | 57054 | VUONG TU-ANH | | | 591,65 |
| LO-2023 | | 2023-09-11 | 591,65 | REMB ACTIVITES - IE378531 | | 50-131-53-000 | 591,65 | |
| 2023-10-05 | A | 215118 | | 65463 | YAKUT HALYNA | | | 230,60 |
| LO-2023 | | 2023-09-18 | 230,60 | REMB ACTIVITES - IE1014135 | | 50-131-53-000 | 230,60 | |
| 2023-10-05 | A | 215119 | | 63603 | YAO YONG | | | 750,00 |
| LO-2023 | | 2023-09-13 | 750,00 | REMB ACTIVITES - IE994568 | | 50-131-53-000 | 750,00 | |
| 2023-10-05 | A | 215120 | | 65448 | YE YU NA | | | 68,16 |
| LO-2023 | | 2023-09-13 | 68,16 | REMB ACTIVITES - IE1018877 | | 50-131-53-000 | 68,16 | |
| 2023-10-05 | A | 700330 | | 56382 | CARTE DEBIT ET DIVISION AQUATIQUE | | | 109,74 |
| 230906 | | 2023-09-06 | 109,74 | CARTE DEBIT - DIVISION AQUATIQUE - 230801 AU 230831 | | 02-713-10-312 | 99,75 | |
| | | | | | | 02-713-10-312 | 9,99 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Chèque | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | Mnt. chèque |
|------------|-----|--------------|--------------|------------------------------------|---------------------------|-------------|-------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | Annotation | Compte | Montant net | |
| 2023-10-05 | A | 700331 | | 50183 | CARTE DEBIT ET FRIMOUSSES | | 5 724,95 |
| 230831 | | 2023-08-31 | 525,85 | CARTE DEBIT - FRIMOUSSES - AOUT 23 | 02-714-50-611 | 19,25 | |
| | | | | | 02-714-50-611 | 3,00 | |
| | | | | | 02-714-50-611 | 0,15 | |
| | | | | | 02-714-50-611 | 28,93 | |
| | | | | | 02-714-50-611 | 28,95 | |
| | | | | | 02-714-50-699 | 25,48 | |
| | | | | | 02-714-50-611 | 7,61 | |
| | | | | | 02-714-50-611 | 6,02 | |
| | | | | | 02-714-50-611 | 4,00 | |
| | | | | | 02-714-50-611 | 62,72 | |
| | | | | | 02-714-50-611 | 76,22 | |
| | | | | | 02-714-50-611 | 24,00 | |
| | | | | | 02-714-50-611 | 53,48 | |
| | | | | | 02-714-50-611 | 157,16 | |
| | | | | | 02-714-50-611 | 5,25 | |
| | | | | | 02-714-50-611 | 5,79 | |
| 230831-1 | | 2023-08-31 | 249,58 | CARTE DEBIT - FRIMOUSSES - AOUT 23 | 02-714-50-611 | 35,77 | |
| | | | | | 02-714-50-611 | 43,98 | |
| | | | | | 02-714-50-699 | 36,85 | |
| | | | | | 02-714-50-699 | 11,55 | |
| | | | | | 02-714-50-699 | 8,95 | |
| | | | | | 02-714-50-699 | 26,53 | |
| | | | | | 02-714-50-699 | 28,86 | |
| | | | | | 02-714-50-699 | 12,47 | |
| | | | | | 02-714-50-699 | 13,93 | |
| | | | | | 02-714-50-699 | 5,77 | |
| | | | | | 02-714-50-611 | 7,07 | |
| 230831-10 | | 2023-08-31 | 349,17 | CARTE DEBIT - FRIMOUSSES - AOUT 23 | 02-714-50-611 | 8,50 | |
| | | | | | 02-714-50-611 | 13,53 | |
| | | | | | 02-714-50-611 | 34,64 | |
| | | | | | 02-714-50-611 | 23,98 | |
| | | | | | 02-714-50-611 | 49,60 | |
| | | | | | 02-714-50-699 | 15,74 | |
| | | | | | 02-714-50-699 | 23,11 | |
| | | | | | 02-714-50-699 | 45,39 | |
| | | | | | 02-714-50-699 | 32,83 | |
| | | | | | 02-714-50-699 | 24,66 | |
| | | | | | 02-714-50-699 | 16,52 | |
| | | | | | 02-714-50-699 | 33,61 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Chèque | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | Mnt. chèque |
|---------------|-------|--------------|--------------|---------|------------------------------------|---------------|-------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | | Annotation | Compte | Montant net |
| 230831-11 | | 2023-08-31 | 264,96 | | CARTE DEBIT - FRIMOUSSES - AOUT 23 | 02-714-50-611 | 9,70 |
| | | | | | | 02-714-50-611 | 3,73 |
| | | | | | | 02-714-50-611 | 15,00 |
| | | | | | | 02-714-50-699 | 61,27 |
| | | | | | | 02-714-50-699 | 9,44 |
| | | | | | | 02-714-50-699 | 50,27 |
| | | | | | | 02-714-50-611 | 39,13 |
| | | | | | | 02-714-50-611 | 1,25 |
| | | | | | | 02-714-50-611 | 10,80 |
| | | | | | | 02-714-50-611 | 22,37 |
| | | | | | | 02-714-50-611 | 2,64 |
| | | | | | | 02-714-50-611 | 20,96 |
| | | | | | | 230831-12 | |
| 02-714-50-611 | 31,02 | | | | | | |
| 02-714-50-611 | 46,55 | | | | | | |
| 02-714-50-611 | 5,00 | | | | | | |
| 02-714-50-611 | 7,33 | | | | | | |
| 02-714-50-611 | 7,76 | | | | | | |
| 02-714-50-611 | 0,50 | | | | | | |
| 02-714-20-699 | 7,75 | | | | | | |
| 02-714-20-699 | 4,74 | | | | | | |
| 02-714-20-699 | 42,00 | | | | | | |
| 02-714-20-699 | 12,37 | | | | | | |
| 02-714-20-699 | 8,39 | | | | | | |
| 02-714-20-699 | 7,01 | | | | | | |
| 02-714-20-699 | 11,11 | | | | | | |
| 230831-13 | | 2023-08-31 | 724,33 | | CARTE DEBIT - FRIMOUSSES - AOUT 23 | 02-714-50-611 | 7,45 |
| | | | | | | 02-714-50-611 | 70,32 |
| | | | | | | 02-714-50-611 | 11,55 |
| | | | | | | 02-714-50-611 | 15,23 |
| | | | | | | 02-714-50-611 | 2,50 |
| | | | | | | 02-714-50-699 | 13,38 |
| | | | | | | 02-714-50-699 | 45,60 |
| | | | | | | 02-714-50-699 | 122,76 |
| | | | | | | 02-714-50-699 | 69,25 |
| | | | | | | 02-714-50-699 | 127,87 |
| | | | | | | 02-714-50-699 | 27,24 |
| | | | | | | 02-714-50-699 | 125,73 |
| | | | | | | 02-714-50-611 | 26,00 |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Chèque | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | Mnt. chèque |
|---------------|--------------|--------------|------------------------------------|---------------|--------------------|--|-------------|
| No facture | Date facture | Montant payé | Annotation | Compte | Montant net | | |
| 230831-14 | 2023-08-31 | 361,88 | CARTE DEBIT - FRIMOUSSES - AOUT 23 | 02-714-50-611 | 12,73 | | |
| | | | | 02-714-20-699 | 110,20 | | |
| | | | | 02-714-40-645 | 15,75 | | |
| | | | | 02-714-40-645 | 10,50 | | |
| | | | | 02-714-40-645 | 61,68 | | |
| | | | | 02-714-40-645 | 9,19 | | |
| | | | | 02-714-50-611 | 13,62 | | |
| | | | | 02-714-50-611 | 7,98 | | |
| | | | | 02-714-50-611 | 55,34 | | |
| | | | | 02-714-50-611 | 12,88 | | |
| | | | | 02-714-50-611 | 9,45 | | |
| 02-714-50-611 | 11,81 | | | | | | |
| 230831-2 | 2023-08-31 | 230,26 | CARTE DEBIT - FRIMOUSSES - AOUT 23 | 02-714-50-699 | 41,46 | | |
| | | | | 02-714-50-699 | 8,12 | | |
| | | | | 02-714-50-699 | 15,07 | | |
| | | | | 02-714-50-699 | 47,49 | | |
| | | | | 02-714-50-611 | 26,00 | | |
| | | | | 02-714-50-611 | 56,81 | | |
| | | | | 02-714-50-611 | 3,93 | | |
| | | | | 02-714-50-611 | 3,70 | | |
| | | | | 02-714-50-611 | 4,48 | | |
| | | | | 02-714-50-611 | 5,99 | | |
| 230831-3 | 2023-08-31 | 401,92 | CARTE DEBIT - FRIMOUSSES - AOUT 23 | 02-714-50-699 | 30,81 | | |
| | | | | 02-714-50-699 | 13,14 | | |
| | | | | 02-714-50-699 | 15,75 | | |
| | | | | 02-714-50-699 | 59,76 | | |
| | | | | 02-714-50-611 | 31,43 | | |
| | | | | 02-714-50-611 | 11,97 | | |
| | | | | 02-714-50-611 | 7,70 | | |
| | | | | 02-714-50-611 | 42,21 | | |
| | | | | 02-714-50-611 | 12,16 | | |
| | | | | 02-714-50-611 | 12,85 | | |
| | | | | 02-714-50-611 | 96,55 | | |
| | | | | 02-714-50-611 | 15,86 | | |
| | | | | 02-714-50-699 | 22,06 | | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Chèque | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | Mnt. chèque |
|------------|--------------|---------------|------------------------------------|---------|--------------------|---------------|-------------|
| No facture | Date facture | Montant payé | Annotation | | | Compte | Montant net |
| 230831-4 | 2023-08-31 | 262,38 | CARTE DEBIT - FRIMOUSSES - AOUT 23 | | | 02-714-50-699 | 30,40 |
| | | | | | | 02-714-50-699 | 22,33 |
| | | | | | | 02-714-50-699 | 78,74 |
| | | | | | | 02-714-50-699 | 1,72 |
| | | | | | | 02-714-50-699 | 24,51 |
| | | | | | | 02-714-50-699 | 13,65 |
| | | | | | | 02-714-50-611 | 5,79 |
| | | | | | | 02-714-50-611 | 20,96 |
| | | | | | | 02-714-50-611 | 14,00 |
| | | | | | | 02-714-50-611 | 6,75 |
| | | | | | | 02-714-50-611 | 22,68 |
| 230831-5 | 2023-08-31 | 705,49 | CARTE DEBIT - FRIMOUSSES - AOUT 23 | | | 02-714-50-611 | 41,78 |
| | | | | | | 02-714-50-611 | 4,74 |
| | | | | | | 02-714-50-611 | 55,90 |
| | | | | | | 02-714-50-611 | 28,22 |
| | | | | | | 02-714-50-611 | 64,35 |
| | | | | | | 02-714-50-611 | 49,03 |
| | | | | | | 02-714-50-611 | 68,60 |
| | | | | | | 02-714-50-699 | 16,90 |
| | | | | | | 02-714-50-699 | 128,43 |
| | | | | | | 02-714-50-699 | 144,18 |
| | | | | | | 02-714-50-699 | 31,18 |
| | | 02-714-50-699 | 15,57 | | | | |
| 230831-6 | 2023-08-31 | 626,47 | CARTE DEBIT - FRIMOUSSES - AOUT 23 | | | 02-714-50-611 | 6,84 |
| | | | | | | 02-714-50-611 | 69,55 |
| | | | | | | 02-714-50-699 | 12,92 |
| | | | | | | 02-714-50-699 | 25,15 |
| | | | | | | 02-714-50-699 | 406,02 |
| | | | | | | 02-714-50-611 | 3,20 |
| | | | | | | 02-714-50-611 | 19,75 |
| | | | | | | 02-714-50-611 | 5,21 |
| | | | | | | 02-714-50-611 | 6,15 |
| | | 02-714-50-611 | 21,65 | | | | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Chèque | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | Mnt. chèque |
|-------------------|--------------|---------------|--|--------------|------------------------------|-------------|---------------|
| No facture | Date facture | Montant payé | Annotation | | Compte | Montant net | |
| 230831-7 | 2023-08-31 | 215,32 | CARTE DEBIT - FRIMOUSSES - AOUT 23 | | 02-714-50-699 | 33,38 | |
| | | | | | 02-714-50-699 | 24,63 | |
| | | | | | 02-714-50-699 | 22,15 | |
| | | | | | 02-714-50-611 | 3,14 | |
| | | | | | 02-714-50-611 | 6,01 | |
| | | | | | 02-714-50-611 | 18,86 | |
| | | | | | 02-714-50-611 | 10,74 | |
| | | | | | 02-714-50-611 | 10,50 | |
| | | | | | 02-714-50-611 | 54,80 | |
| | | | | | 02-714-50-611 | 3,90 | |
| | | | | | 02-714-50-611 | 5,23 | |
| | | | | | 02-714-50-611 | 2,57 | |
| | | | | | 02-714-50-611 | 8,40 | |
| 230831-8 | 2023-08-31 | 234,98 | CARTE DEBIT - FRIMOUSSES - AOUT 23 | | 02-714-50-699 | 18,72 | |
| | | | | | 02-714-50-699 | 8,40 | |
| | | | | | 02-714-50-699 | 23,11 | |
| | | | | | 02-714-50-611 | 48,31 | |
| | | | | | 02-714-50-611 | 46,65 | |
| | | | | | 02-714-50-699 | 2,64 | |
| | | | | | 02-714-50-699 | 33,61 | |
| | | | | | 02-714-50-699 | 18,85 | |
| | | | | | 02-714-50-699 | 8,40 | |
| | | | | | 02-714-50-699 | 5,89 | |
| 230831-9 | 2023-08-31 | 353,48 | CARTE DEBIT - FRIMOUSSES - AOUT 23 | | 02-714-50-699 | 40,43 | |
| | | | | | 02-714-50-699 | 3,50 | |
| | | | | | 02-714-50-611 | 7,34 | |
| | | | | | 02-714-50-611 | 26,00 | |
| | | | | | 02-714-50-611 | 9,44 | |
| | | | | | 02-714-50-611 | 17,26 | |
| | | | | | 02-714-50-611 | 1,79 | |
| | | | | | 02-714-50-611 | 13,93 | |
| | | | | | 02-714-50-611 | 5,50 | |
| | | | | | 02-714-50-611 | 22,13 | |
| | | | | | 02-714-50-611 | 87,25 | |
| | | | | | 02-714-50-611 | 3,75 | |
| | | | | | 02-714-50-611 | 79,21 | |
| | | | | | 02-714-50-699 | 11,55 | |
| 2023-10-05 | A | 700332 | | 54544 | CARTE DEBIT MECANIQUE | | 107,54 |
| 230828 | 2023-08-28 | 107,54 | CARTE DEBIT MECANIQUE - 230601 AU 230630 | | 02-311-80-439 | 107,54 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Chèque | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | Mnt. chèque |
|-------------------|----------|---------------|--------------|---|--|-------------|---------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | Annotation | Compte | Montant net | |
| 2023-10-05 | A | 700333 | | 54652 | CARTE DEBIT SPORT ET PLEIN AIR | | 316,93 |
| 230823 | | 2023-08-23 | 316,93 | CARTE DEBIT - SPORT ET PLEIN AIR - 230701 AU 230823 | 02-710-10-679 | 21,00 | |
| | | | | | 02-716-10-611 | 58,76 | |
| | | | | | 02-716-10-611 | 14,07 | |
| | | | | | 02-716-10-611 | 46,18 | |
| | | | | | 02-716-10-611 | 14,07 | |
| | | | | | 02-716-10-671 | 26,19 | |
| | | | | | 02-716-10-671 | 94,43 | |
| | | | | | 02-716-10-671 | 18,76 | |
| 2023-10-05 | A | 801660 | | 05438 | AMAZON.CA | | 322,04 |
| 230506 | | 2023-05-06 | 64,34 | MATERIEL SPECIALISE - CA3VOWHIZVKI ET CA34PFVXYOLGI (BC6243065) | 02-131-10-672 | 58,75 | |
| 701-7128938-8132 | | 2023-05-03 | 80,76 | MATERIEL SPECIALISE (BC6243021) | 02-131-10-671 | 39,31 | |
| | | | | | 02-131-10-671 | 26,90 | |
| | | | | | 02-131-10-322 | 7,54 | |
| CA3188P6CACII | | 2023-05-25 | 27,77 | MATERIEL SPECIALISE | 02-131-10-671 | 26,45 | |
| CA31B15YKV6I | | 2023-04-28 | 24,13 | MATERIEL SPECIALISE | 02-133-10-679 | 22,04 | |
| CA394CW19Z11 | | 2023-05-04 | 125,04 | MATERIEL SPECIALISE (BC6243049) | 02-131-10-671 | 114,18 | |
| 2023-10-05 | A | 801661 | | 06127 | ASSOCIATION QUEBECOISE DES ENSEIGNANTES | | 150,00 |
| 3P009314FC7558C | | 2023-04-28 | 150,00 | ABONNEMENT - RENOUVELLEMENT | 02-722-10-674 | 136,98 | |
| 2023-10-05 | A | 801662 | | 11619 | AUTHORIZE.NET | | 42,04 |
| 230502 | | 2023-05-02 | 42,04 | FORMULAIRES EN LIGNE | 02-991-10-899 | 30,00 | |
| | | | | | 02-991-10-899 | 12,04 | |
| 2023-10-05 | A | 801663 | | 04809 | BUREAU EN GROS (0017) | | 151,67 |
| 19166714 | | 2023-05-12 | 151,67 | PAPETERIE ET FOURNITURE DE BUREAU (BC6243098) | 02-311-00-649 | 138,49 | |
| 2023-10-05 | A | 801664 | | 02477 | CHAMBRE DE COMMERCE ET D INDUSTRIE DE LA RIVE SUD | | 63,24 |
| 10541 | | 2023-05-01 | 63,24 | FRAIS DE REPRESENTATION | 02-111-00-315 | 57,74 | |
| 2023-10-05 | A | 801665 | | 07367 | COMMUNICATIONS GRENIER | | 320,78 |
| 26052 | | 2023-05-09 | 320,78 | ABONNEMENT | 02-161-00-341 | 292,92 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Chèque | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | Mnt. chèque |
|-------------------|----------|---------------|--------------|---|------------------------------------|-------------|-----------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | Annotation | Compte | Montant net | |
| 2023-10-05 | A | 801666 | | 06938 | CPS MEDIA INC | | 333,43 |
| 321378 | | 2023-05-11 | 333,43 | AFFICHAGE - OFFRE D EMPLOI | 02-161-00-341 | 304,47 | |
| 2023-10-05 | A | 801667 | | 07265 | FACEBOOK INC | | 1 016,94 |
| KAGYGRKNK2 | | 2023-05-03 | 1 016,94 | PUBLICATION - PLACEMENTS PUBLICITAIRES FACEBOOK | 02-131-10-341 | 401,76 | |
| | | | | | 02-131-10-341 | 149,76 | |
| | | | | | 02-131-10-341 | 89,24 | |
| | | | | | 02-131-10-341 | 62,11 | |
| | | | | | 02-131-10-341 | 225,73 | |
| 2023-10-05 | A | 801668 | | 11919 | FEEDLY INC | | 137,86 |
| 1037-5039 | | 2023-05-02 | 137,86 | MATERIEL SPECIALISE | 02-722-10-499 | 99,00 | |
| | | | | | 02-722-10-499 | 38,86 | |
| 2023-10-05 | A | 801669 | | 03874 | FONDS DES REGISTRES | | 2 087,00 |
| 230526 | | 2023-05-26 | 2 087,00 | REGISTRE FONCIER - MAI 23 | 02-611-00-341 | 2,00 | |
| | | | | | 02-121-00-412 | 133,00 | |
| | | | | | 02-141-10-342 | 1 952,00 | |
| 2023-10-05 | A | 801670 | | 05260 | ISARTA | | 224,20 |
| 296429 | | 2023-05-05 | 224,20 | PUBLICATOIN | 02-161-00-341 | 204,73 | |
| 2023-10-05 | A | 801671 | | 11822 | JOB BOARD ADVERTISINS (JBA) | | 379,43 |
| 8XS463884138931 | | 2023-05-04 | 379,43 | PUBLICATION | 02-161-00-341 | 346,47 | |
| 2023-10-05 | A | 801672 | | 11890 | JOTFORM INC | | 395,26 |
| 20231291047 | | 2023-05-09 | 395,26 | LICENCE INFORMATIQUE (BC6243076) | 02-311-09-518 | 395,26 | |
| 2023-10-05 | A | 801673 | | 00565 | LA TRAVERSEE (RIVE-SUD) | | 250,00 |
| 18517650264 | | 2023-05-18 | 250,00 | FRAIS DE REPRESENTATION | 02-111-00-315 | 250,00 | |
| 2023-10-05 | A | 801674 | | 06849 | LIGHTING ANALYSTS INC | | 1 376,97 |
| 62823 | | 2023-05-16 | 1 376,97 | SERVICES TECHNIQUES - LICENCE ET PERMIS (BC6243436) | 02-651-09-518 | 1 376,97 | |
| 2023-10-05 | A | 801675 | | 11351 | LUMO INTERACTIVE INC | | 316,39 |
| 70616805-0005 | | 2023-05-18 | 316,39 | LICENCE | 02-722-10-439 | 217,14 | |
| | | | | | 02-722-10-439 | 84,18 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Chèque | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. chèque |
|-------------------|----------|---------------|--------------|------------------------------------|---|--|-------------|-----------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | Annotation | Compte | | Montant net | |
| 2023-10-05 | A | 801676 | | 11965 | ORLEANS EXPRESS | | | 45,99 |
| 5319049 | | 2023-05-02 | 45,99 | FRAIS DE DEPLACEMENT | 02-111-00-311 | | 45,99 | |
| 2023-10-05 | A | 801677 | Transphere | 04835 | SOCIETE CANADIENNE DES POSTES | | | 2 405,72 |
| 230526-1 | | 2023-05-26 | 907,04 | FRAIS DE POSTES - VPT | 02-141-10-342 | | 828,25 | |
| 230526-2 | | 2023-05-26 | 311,00 | FRAIS DE POSTES - VPT | 02-141-10-342 | | 283,99 | |
| 230526-3 | | 2023-05-26 | 136,84 | FRAIS DE POSTES - VPT | 02-141-10-342 | | 124,96 | |
| 230526-4 | | 2023-05-26 | 348,32 | FRAIS DE POSTES - VPT | 02-141-10-342 | | 318,06 | |
| 230526-5 | | 2023-05-26 | 22,21 | FRAIS DE POSTES - VPT | 02-141-10-342 | | 22,21 | |
| 230526-6 | | 2023-05-26 | 33,43 | FRAIS DE POSTES - VPT | 02-141-10-342 | | 33,43 | |
| 230526-7 | | 2023-05-26 | 497,60 | FRAIS DE POSTES - VPT | 02-141-10-342 | | 454,37 | |
| 230526-8 | | 2023-05-26 | 149,28 | FRAIS DE POSTES - VPT | 02-141-10-342 | | 136,32 | |
| 2023-10-05 | A | 801678 | | 05518 | SOCIETE DES ALCOOLS DU QUEBEC | | | 3 387,16 |
| 40014826 | | 2023-04-25 | 3 387,16 | SPIRITUEUX (BC6243674) | 02-723-40-493 | | 3 092,93 | |
| 2023-10-05 | A | 801679 | Transphere | 01864 | SOCIETE QUEBECOISE D INFORMATION JURIDIQUE | | | 17,25 |
| 956028 | | 2023-05-02 | 17,25 | CONSULTATION AVRIL 23 | 02-161-00-496 | | 15,75 | |
| 2023-10-05 | A | 801680 | | 06973 | SOLUTIONS NOTARIUS INC | | | 16,10 |
| 419213 | | 2023-05-06 | 16,10 | ABONNEMENT - SIGNATURE NUMERIQUE | 02-121-00-412 | | 14,70 | |
| 2023-10-05 | A | 801681 | | 10762 | SOUNDTRACK YOUR BRAND | | | 41,11 |
| 10788923 | | 2023-05-17 | 41,11 | MUSIQUE AMBIANCE | 02-131-12-518 | | 29,72 | |
| | | | | | 02-131-12-518 | | 11,39 | |
| 2023-10-05 | A | 801682 | | 07322 | STAPLES AVANTAGE AFFAIRES (M9042) | | | 12,46 |
| 19064082 | | 2023-04-28 | 12,46 | PAPETERIE ET FOURNITURE DE BUREAU | 02-722-10-671 | | 11,38 | |
| 2023-10-05 | A | 801683 | | 11466 | ZOHO CANADA CORPORATION | | | 2 173,03 |
| 5500219870 | | 2023-05-25 | 2 173,03 | ABONNEMENT 2023 - 2024 (BC6243666) | 02-131-10-499 | | 1 984,26 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Chèque | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | | Mnt. chèque |
|-------------------|----------|----------------|--------------|------------------------|--|---------------|-------------|-------------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | Annotation | | Compte | Montant net | |
| 2023-10-05 | A | 801684 | | 10357 | ZOOM VIDEO COMMUNICATIONS INC | | | 24,70 |
| INV199972933 | | 2023-04-30 | 24,70 | FRAIS DE COMMUNICATION | | 02-131-10-499 | 22,56 | |
| 2023-10-05 | M | 2310051 | Internet | 03872 | FONDS DES PENSIONS ALIMENTAIRES | | | 550,03 |
| SEPT23-39PA | | 2023-10-02 | 550,03 | DEDUCTION A LA SOURCE | | 50-138-21-000 | 550,03 | |
| 2023-10-05 | M | 2310052 | Internet | 03593 | MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC | | | 165 241,52 |
| SEPT23-39 | | 2023-10-02 | 165 241,52 | DEDUCTION A LA SOURCE | | 50-138-15-000 | 2 800,61 | |
| | | | | | | 50-138-15-000 | 3 922,66 | |
| | | | | | | 50-138-16-100 | 73 761,15 | |
| | | | | | | 50-138-17-000 | 24 682,26 | |
| | | | | | | 50-138-17-000 | 24 679,77 | |
| | | | | | | 50-138-18-000 | 28 123,48 | |
| | | | | | | 50-138-19-000 | 7 271,59 | |
| 2023-10-05 | M | 2310053 | Internet | 03787 | RECEVEUR GENERAL DU CANADA | | | 67 734,41 |
| SEPT23-39TP | | 2023-10-02 | 13 819,15 | DEDUCTION A LA SOURCE | | 50-138-11-100 | 10 229,99 | |
| | | | | | | 50-138-13-000 | 1 495,51 | |
| | | | | | | 50-138-13-000 | 2 093,65 | |
| SEPT23-39TR | | 2023-10-02 | 53 915,26 | DEDUCTION A LA SOURCE | | 50-138-12-100 | 47 638,09 | |
| | | | | | | 50-138-14-000 | 3 348,96 | |
| | | | | | | 50-138-14-000 | 2 928,21 | |



REGISTRE DES CHÈQUES
 Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
 Compte de banque : Tous

| Dt. pmt. | M/A | #Chèque | Mode pmt. | #Fourn. | Nom du fournisseur | | Mnt. chèque | |
|---|-----------|----------------|------------------|-------------------------|---------------------|-------------|-----------------|---------------------|
| No facture | | Date facture | Montant payé | Annotation | Compte | Montant net | | |
| 2023-10-06 | M | 2310061 | Prélèvement auto | 04525 | HYDRO QUEBEC | | 9 522,67 | |
| 230911 | 299088216 | 2023-09-11 | 280,45 | CONSOMMATION ELECTRIQUE | 02-341-10-681 | 256,08 | | |
| 230912 | 299078094 | 2023-09-12 | 771,47 | CONSOMMATION ELECTRIQUE | 02-341-10-681 | 704,45 | | |
| 230913 | 299089135 | 2023-09-13 | 161,39 | CONSOMMATION ELECTRIQUE | 02-341-10-681 | 147,37 | | |
| 230914 | 299086283 | 2023-09-14 | 73,40 | CONSOMMATION ELECTRIQUE | 02-341-10-681 | 67,02 | | |
| 230914 | 299093393 | 2023-09-14 | 123,05 | CONSOMMATION ELECTRIQUE | 02-341-10-681 | 112,36 | | |
| 230914 | 299103099 | 2023-09-14 | 545,47 | CONSOMMATION ELECTRIQUE | 02-341-10-681 | 498,09 | | |
| 230915 | 299000295 | 2023-09-15 | 1 329,58 | CONSOMMATION ELECTRIQUE | 02-341-10-681 | 44,79 | | |
| | | | | | 02-712-90-681 | 7,01 | | |
| | | | | | 02-714-90-681 | 63,11 | | |
| | | | | | 02-341-10-681 | 42,18 | | |
| | | | | | 02-341-10-681 | 497,74 | | |
| | | | | | 02-341-10-681 | 559,26 | | |
| 230915 | 299092321 | 2023-09-15 | 398,73 | CONSOMMATION ELECTRIQUE | 02-341-10-681 | 364,09 | | |
| 230915 | 299093262 | 2023-09-15 | 519,89 | CONSOMMATION ELECTRIQUE | 02-341-10-681 | 474,73 | | |
| 230915 | 299105863 | 2023-09-15 | 366,55 | CONSOMMATION ELECTRIQUE | 02-341-10-681 | 334,71 | | |
| 230915 | 299109190 | 2023-09-15 | 719,41 | CONSOMMATION ELECTRIQUE | 02-341-10-681 | 656,91 | | |
| 230918 | 299000295 | 2023-09-18 | 1 335,93 | CONSOMMATION ELECTRIQUE | 02-341-10-681 | 336,76 | | |
| | | | | | 02-341-10-681 | 565,03 | | |
| | | | | | 02-341-10-681 | 135,08 | | |
| | | | | | 02-341-10-681 | 183,00 | | |
| 230920 | 299000295 | 2023-09-20 | 1 304,03 | COSOMMATION ELECTRIQUE | 02-341-10-681 | 383,59 | | |
| | | | | | 02-341-10-681 | 646,55 | | |
| | | | | | 02-341-10-681 | 160,61 | | |
| 230921 | 299000295 | 2023-09-21 | 1 593,32 | CONSOMMATION ELECTRIQUE | 02-341-10-681 | 8,19 | | |
| | | | | | 02-341-10-681 | 452,23 | | |
| | | | | | 02-341-10-681 | 623,42 | | |
| | | | | | 02-341-10-681 | 371,07 | | |
| Chèques générés (excluant les chèques annulés) | | | | | | 556 | Total : | 4 110 722,38 |



Paiements générés (excluant les paiements annulés)

902

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2023-09-14 Au: 2023-10-11
Compte de banque : Tous

Total : 9 414 815,96

Ville de Brossard
Salaires versés
du 2023-09-15 au 2023-10-12

| Transaction | Date | Compte | Montant | Référence | Description du compte | Journal |
|---------------------|-------------|---------------|---------------------|------------------|------------------------------|----------------|
| 1597794 | 2023-09-21 | 50-138-01-000 | 409 940,79 | fgp100 | Salaires à payer | Salaires |
| 1599616 | 2023-09-28 | 50-138-01-000 | 401 629,85 | fgp101 | Salaires à payer | Salaires |
| 1603542 | 2023-10-05 | 50-138-01-000 | 441 860,48 | fgp102 | Salaires à payer | Salaires |
| Grand-total: | | | 1 253 431,12 | | | |



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 17 octobre 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :
Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
Mme Tina Del Vecchio, district 2
Mme Stéphanie Quintal, district 3
M. Patrick Langlois, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
Mme Xixi Li, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

231017-....

14.3

**PROCÈS-VERBAUX - RÉUNIONS DU COMITÉ DE PLANIFICATION - 3
OCTOBRE 2023 ET 10 OCTOBRE 2023 - DÉPÔT**

Les procès-verbaux des réunions du comité de planification tenues les 3 et 10 octobre 2023, sont déposés.

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DE PLANIFICATION

Le 3 octobre 2023, 14h

| MEMBRES ÉLUS | | | FONCTIONNAIRES | |
|---|--|------------------------------------|---|---|
| Sont présents (es) à la salle de la mairie ou par visioconférence | Doreen Assaad, présidente Tina Del Vecchio Antoine Assaf Daniel Lucier | Stéphanie Quintal Sophie Allard | Guy Benedetti, directeur général Jean Bergeron, directeur général adjoint - qualité de vie Joanne Skelling, greffière Éric Laporte, directeur de cabinet | Absents : Christian Gaudette Patrick Langlois Michelle Hui |
| POINT | SUJETS | INFORMATIONS / SUIVIS DEMANDÉS | | RECOMMANDATION DU COMITÉ |
| 1 | ORDRE DU JOUR ET INFORMATION | | | |
| 1.1 | Ordre du jour | | | |
| 2 | COMITÉS ET COMMISSIONS DU CONSEIL | | | |
| 2.1 | Recommandations du comité consultatif d'urbanisme - CCU - Procès-verbal - Réunion du 13 septembre 2023 - Approbation | | | FAVORABLE |
| 2.2 | Recommandations du comité de mobilité durable - Réunion du 30 août 2023 - Approbation | | | FAVORABLE |
| 3 | DIRECTION GÉNÉRALE | | | |
| 3.1 | Suivis et information | | | |
| 4 | GESTION DES IMMEUBLES | | | |

Le 3 octobre 2023

| | | | |
|------|--|--|-----------|
| 5 | BUREAU DE PROJETS | | |
| 6 | COMMUNICATIONS | | |
| 7 | TRAVAUX PUBLICS | | |
| 7.1 | Services d'entretien de système pétrolier - SI-23-1823 - Octroi de contrat | | FAVORABLE |
| 7.2 | Services d'entretien préventifs et correctif des ponts élévateurs - Contrat SI-23-1828 - Octroi de contrat | | FAVORABLE |
| 7.3 | Services de tonte des hautes herbes - Contrat SP-23-1822 - Octroi de contrat | | FAVORABLE |
| 7.4 | Travaux d'entretien préventif et correctif de portes de garage - Contrat SP-23-1811 - Octroi de contrat | | FAVORABLE |
| 8 | LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE | | |
| 9 | BIBLIOTHÈQUE | | |
| 10 | FINANCES | | |
| 11 | RESSOURCES HUMAINES | | |
| 11.1 | Organigramme de la Direction de l'intelligence opérationnelle et innovation - Modifications - Approbation | | FAVORABLE |
| 12 | TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION | | |

Le 3 octobre 2023

| | | | |
|------|--|--|-----------|
| 12.1 | Utilisation du logiciel de gestion des entraves et de la mobilité routière - Contrat SP-19-1364 - Prolongation | | FAVORABLE |
| 12.2 | Services de support et d'entretien d'équipements et de logiciels Cisco - Contrat SP-23-1832 - Octroi de contrat | | FAVORABLE |
| 13 | GREFFE | | |
| 14 | SERVICES JURIDIQUES | | |
| 15 | URBANISME | | |
| 16 | GÉNIE | | |
| 16.1 | Dépense au contrat-cadre SP-22-1663 - Services professionnels en architecture de paysage, ingénierie et architecture sur demande - Aménagement du parc Valois - Autorisation | | FAVORABLE |
| 16.2 | Travaux pour les amorces d'aqueduc et bases de béton des feux pour piétons - Station Panama (REM) - CDPQ Infra - Autorisation de paiement | | FAVORABLE |
| 16.3 | Services d'abattage de frênes au Centre de Plein Air de Brossard - SI-23-1834 - Octroi de contrat | | FAVORABLE |
| 17 | INTELLIGENCE OPÉRATIONNELLE & INNOVATION | | |
| 18 | PROCLAMATIONS ET ÉVÈNEMENTS | | |

Le 3 octobre 2023

| | | | |
|------|--|--|-----------|
| 18.1 | Semaine de la prévention de la criminalité - 5 au 11 novembre 2023 - Proclamation | | FAVORABLE |
| 18.2 | Semaine nationale des personnes proches aidantes - 5 au 11 novembre 2023 - Proclamation | | FAVORABLE |
| 18.3 | Semaine québécoise des rencontres interculturelles - 6 au 12 novembre 2023 - Proclamation | | FAVORABLE |
| 18.4 | Sollicitation voie publique – Guignolée du Dr Gilles Julien pour le centre de pédiatrie sociale L'Envol – Autorisation | | FAVORABLE |
| 19 | APPUI, SOUTIEN ET AFFAIRES DU CONSEIL | | |
| 19.1 | Club FADOQ de Brossard - Demande de soutien financier | | FAVORABLE |
| 19.2 | Maison de la famille de Brossard - Demande de soutien financier | | FAVORABLE |
| 19.3 | Club de natation Samak de Brossard - Demande de soutien financier | | FAVORABLE |
| 19.4 | Chevaliers de Colomb du conseil de Brossard, numéro 9741 - Demande de soutien financier | | FAVORABLE |
| 20 | DÉPÔT DE DOCUMENTS | | |
| 20.1 | Procès-verbal - Réunion du comité de suivi des contrats - 14 septembre 2023 - Dépôt | | |

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DE PLANIFICATION

Le 3 octobre 2023

| | | | |
|----|-------------------|---|-----------|
| 21 | VARIA | Le dossier décisionnel concernant le contrat pour les travaux de construction d'un centre multigénération étant complété, il est proposé de tenir une séance extraordinaire afin d'en recommander l'octroi. | FAVORABLE |
| 22 | FIN DE LA RÉUNION | | 17H33 |

Signé à Brossard, le 3 octobre 2023.



Doreen Assaad, présidente

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DE PLANIFICATION

10 octobre 2023, 14h00

| MEMBRES ÉLUS | | FONCTIONNAIRES | | |
|--|---|--|--|-----------------------------|
| Sont présents (es) à la salle de la mairie ou par visioconférence | Doreen Assaad, présidente Tina Del Vecchio Patrick Langlois Antoine Assaf Daniel Lucier | Christian Gaudette Stéphanie Quintal Sophie Allard Michelle Hui | Guy Benedetti, directeur général Jean Bergeron, directeur général adjoint - qualité de vie Jean-Pierre Richard, directeur général adjoint - gestion des actifs Joanne Skelling, greffière Éric Laporte, directeur de cabinet Benoit Larocque, conseiller politique du cabinet de la mairesse | Absent (e) : |
| POINT | SUJETS | INFORMATIONS / SUIVIS DEMANDÉS | | RECOMMANDATION DU COMITÉ |
| 1 | ORDRE DU JOUR ET INFORMATION | | | |
| 1.1 | Ordre du jour | | | |
| 2 | COMITÉS ET COMMISSIONS DU CONSEIL | | | |
| 3 | DIRECTION GÉNÉRALE | | | |
| 3.1 | Suivis et information | | | |
| 4 | GESTION DES IMMEUBLES | | | |
| 5 | BUREAU DE PROJETS | | | |
| 6 | COMMUNICATIONS | | | |
| 7 | TRAVAUX PUBLICS | | | |

10 OCTOBRE 2023

| | | | |
|------|--|--|-----------|
| 7.1 | Fourniture de sel de déglçage - Mines Seleine - Contrat CS-20232024 - Prendre acte - Autorisation | | FAVORABLE |
| 7.2 | Travaux de réfection - Les jardins d'Aumont - Contrat SP-23-1816 - Octroi de contrat | | FAVORABLE |
| 8 | LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE | | |
| 8.1 | Entente de financement - Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (volet 1) - Autorisation de signature | | FAVORABLE |
| 9 | BIBLIOTHÈQUE | | |
| 10 | FINANCES | | |
| 10.1 | Règlements d'emprunt fermés - Affectation des soldes disponibles - Approbation | | FAVORABLE |
| 10.2 | Émission d'obligations - 9 novembre 2023 - Concordance et courte échéance | | FAVORABLE |
| 10.3 | Système de pondération et d'évaluation - Appels d'offres relatifs à l'acquisition de structures récréatives - Approbation | | FAVORABLE |
| 10.4 | Financement du budget d'opération 2023 - Appropriation d'excédents affectés - Autorisation | | FAVORABLE |

10 OCTOBRE 2023

| | | | |
|------|--|--|-----------|
| 10.5 | Demande d'exemption de taxe foncière - Maison Internationale de la Rive-Sud inc. - Information à la CMQ | | FAVORABLE |
| 10.6 | Demande d'exemption de taxe foncière - Action intégration en déficience intellectuelle (AIDI) - Information à la CMQ | | FAVORABLE |
| 10.7 | Liste des imprévus - Approbation | | FAVORABLE |
| 11 | RESSOURCES HUMAINES | | |
| 11.1 | Employés - Mouvements de main-d'oeuvre | | FAVORABLE |
| 12 | TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION | | |
| 12.1 | Acquisition de quinze commutateurs - Contrat de gré à gré - Octroi de contrat | | FAVORABLE |
| 13 | GREFFE | | |
| 13.1 | PPCMOI-2023-003 - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – 8505, boulevard Taschereau - Adoption du premier projet de résolution | | FAVORABLE |
| 13.2 | PPCMOI-2023-002 - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – 8900, boulevard Leduc - Refus de la demande | | FAVORABLE |
| 14 | SERVICES JURIDIQUES | | |
| 15 | URBANISME | | |

10 OCTOBRE 2023

| | | | |
|------|---|--|-----------|
| 16 | GÉNIE | | |
| 16.1 | Travaux relatifs à l'amélioration de l'éclairage pour l'année 2023 - Contrat SI-23-1830 - Octroi de contrat | | FAVORABLE |
| 16.2 | Travaux d'entretien du CN sur le passage à niveau du boulevard du Quartier - Autorisation | | FAVORABLE |
| 16.3 | Présentation d'une demande d'aide financière au programme PRIMEAU volet 2 - projets des rues Malo, Bisson/Bordeaux et Agnès/Albanie (secteur des A) - Autorisation | | FAVORABLE |
| 16.4 | Demande de prolongation de l'aide financière accordée - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - MTQ - Projet de construction de feux de circulation à l'intersection de l'avenue Malo et du boulevard Milan - Autorisation | | FAVORABLE |
| 17 | INTELLIGENCE OPÉRATIONNELLE & INNOVATION | | |
| 18 | PROCLAMATIONS ET ÉVÈNEMENTS | | |
| 18.1 | Journée de sensibilisation au cancer de la prostate - 19 novembre 2023 - Proclamation | | FAVORABLE |
| 19 | APPUIS, SOUTIEN ET AFFAIRES DU CONSEIL | | |
| 20 | DÉPÔT DE DOCUMENTS | | |

10 OCTOBRE 2023

| | | | |
|------|---|--|-------|
| 20.1 | Tableau des avenants - Avis de changements - Dépôt | | |
| 21 | VARIA | | |
| 22 | FIN DE LA RÉUNION | | 15h58 |

Signé à Brossard, le 10 octobre 2023.



Doreen Assaad, présidente



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 17 octobre 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :
Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
Mme Tina Del Vecchio, district 2
Mme Stéphanie Quintal, district 3
M. Patrick Langlois, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
Mme Xixi Li, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

231017-....

14.4

**PROCÈS-VERBAL - RÉUNION DU COMITÉ DE SUIVI DES CONTRATS - 14
SEPTEMBRE 2023 - DÉPÔT**

Le procès-verbal de la réunion du comité de suivi des contrats daté du 14 septembre 2023, est déposé.

Compte-rendu de réunion

Comité de suivi des contrats

14 septembre 2023 – TEAMS

PARTICIPANTS : Antoine Assaf, Sandra Avakian, Julie Hainault, Pierre Martel, Jean-Pierre Richard, Jonathan Fournier St-Louis, Isabel Tardif, Richard Taylor

ABSENT : Daniel Lucier

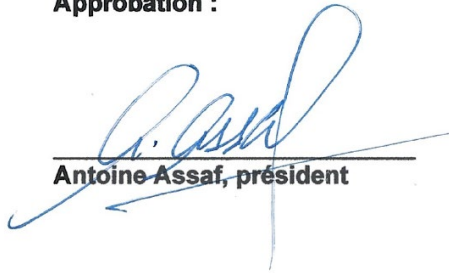
Contexte ET/OU Ordre du jour : Élaborer et recommander des directives administratives en fonction du règlement sur la gestion contractuelle.

| Sujets | Décision / Action / Suivi | Responsable | Suivi |
|---|--|----------------|-------|
| <ul style="list-style-type: none">Résultats d'ouverture d'appels d'offres | <p>Richard Taylor fait la présentation des appels d'offres de juin à août 2023.</p> <p>Précision : Dans une fourchette de $\pm 10\%$ on peut considérer que nous avons un bon prix par rapport à l'estimé.</p> <p>Précisions concernant les deux récentes démolitions : Les prix se retrouvent en dessous de l'estimé dû au fait que les professionnels soumissionnent en prévoyant des cas extrêmes, ce qui peut gonfler le coût du contrat le cas échéant. Des ajustements sont alors prévus dans la mesure où certains travaux ne sont pas exécutés. Dans le cas du poste de police, l'entrepreneur n'a pas touché au sol donc aucune décontamination.</p> | Richard Taylor | |
| <ul style="list-style-type: none">Tableaux de bord des contrats du Génie | <p>Présentation des points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><u>Élargissement du boulevard Grande-Allée – Phase 1</u> Report des travaux à une date indéterminée (après le nouvel appel d'offres et la réception de l'autorisation du MELCCFP en vertu de l'article 22). Ruisseau Daigneault à terminer.<u>Grande-Allée phase 2</u> Un plan de communication a été transmis à Brossard à la fin du mois d'avril. Suivant la réception de ce plan, Brossard a émis ses commentaires à Longueuil. <p><u>Parc Central</u> Le concept sera revu cet automne.</p> | | |

| Sujets | Décision / Action / Suivi | Responsable | Suivi |
|---|---|-------------|-------|
| | <p>Par contre, la moitié du parc est ouvert maintenant au public. Le bâtiment de la place et le bassin situé à côté sont à travailler.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>GPU phase 1 et 2</u> Phase 2 prévue se terminer le 21 juin prochain. Raccordement d'Hydro-Québec a été fait le 28 août. Préparation de la phase 3. • <u>Van Dyck</u> Travaux d'infrastructures souterraines sont pratiquement terminés. Surface et pavage prochainement. • <u>Tunisie</u> Phase 1 est terminée pour le retour en classe aucun enjeu. • <u>Parc Santerre</u> Aucun enjeu. Début du chantier. • <u>Corridor de biodiversité</u> Enjeu avec l'entrepreneur qui pensait pouvoir fermer la piste cyclable. Mais nous allons considérer fermer plutôt par tronçon. Si c'est le cas, les Communications seront mises à partie pour informer les citoyens. | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Tableau de bord des contrats de la division Gestion des immeubles (GDI) | <p><u>Piscine Marie-Victorin</u> Inauguration faite. La glissoire est en installation.</p> <p><u>Toiture chalet parc Trahan</u> Aucun enjeu.</p> <p><u>Survol des dossiers de la GDI :</u></p> <p><u>Démolition du Poste de police :</u> Travaux complétés. Un crédit important est prévu.</p> <p><u>Aréna Michel-Normandin</u> Toiture. Peut-être prévue cet automne, le tout à confirmer.</p> <p><u>GHBrossard</u> Enjeux : Des repas sont servis une fois semaine par un organisme pour les aînés, l'entrepreneur va faire les travaux rapidement afin de ne pas compromettre les activités de l'organisme.</p> | | |

| Sujets | Décision / Action / Suivi | Responsable | Suivi |
|---|--|-------------|-------|
| | <p>Centre multigénérationnel Réception de deux soumissions durant la semaine du 4 septembre. Prochaine étape, sera évaluée au comité de sélection.</p> <p>Q : Est-ce prévu de consulter les citoyens par rapport à la conception et l'aménagement intérieur ?</p> <p>Rép : Des consultations publiques ont déjà eu lieu et il n'y a pas beaucoup de marges de manœuvre en ce qui concerne les coûts. Une présentation publique pourrait être envisagée.</p> | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Travaux publics | Présentation des appels d'offres et des sommaires décisionnels à venir. | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Varia | N/A | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Prochaine rencontre | Prochaine rencontre 19 octobre 2023. | | |

Approbation :



Antoine Assaf, président

Le 19 septembre 2023



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 17 octobre 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :

- Mme Doreen Assaad, mairesse
- M. Christian Gaudette, district 1
- Mme Tina Del Vecchio, district 2
- Mme Stéphanie Quintal, district 3
- M. Patrick Langlois, district 4
- M. Claudio Benedetti, district 5
- Mme Sophie Allard, district 6
- M. Antoine Assaf, district 7
- Mme Xixi Li, district 8
- Mme Michelle Hui, district 9
- M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

231017-....

14.5

**RAPPORT DES SUSPENSIONS AVEC SOLDE POUR FINS D'ENQUÊTE
IMPOSÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL - DÉPÔT**

Le rapport des suspensions avec solde pour fins d'enquête par le directeur général, est déposé.

Rapport au conseil | Sommaire des suspensions avec solde pour fins d'enquête imposées par le directeur général (art. 113 de la *Loi sur les cités et villes*)

| Numéro de l'employé | Groupe d'employé | Date de la suspension | Motifs |
|---------------------|------------------|-----------------------|--|
| 310044 | Cadres | 4 octobre 2023 | Enquête harcèlement psychologique en cours |

Rapport préparé par la Direction des ressources humaines
2023-10-11



HÔTEL DE VILLE
2001, boulevard de Rome, Brossard (Québec) J4W 3K5
T. 450 923-6311 | services@brossard.ca

brossard.ca



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 17 octobre 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :
Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
Mme Tina Del Vecchio, district 2
Mme Stéphanie Quintal, district 3
M. Patrick Langlois, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
Mme Xixi Li, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

231017-....

15

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du Conseil peuvent s'exprimer sur des sujets de compétences municipales qui ne sont pas à l'ordre du jour.



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 17 octobre 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :
Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
Mme Tina Del Vecchio, district 2
Mme Stéphanie Quintal, district 3
M. Patrick Langlois, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
Mme Xixi Li, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
M. Daniel Lucier, district 10

Sont également présents : M. Guy Benedetti, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

231017-....

16.1 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par
Appuyé par

Et résolu que la présente séance soit levée à xx h xx.

ADOPTÉE